P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

URCUIT

1

Rapport de présentation
Format évaluation environnementale

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION	Compétence CAPB *Communauté d'Agglomération Pays Basque*	Débat P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
03/03/2016	*01/01/2017*	*19/06/2021*	*09/07/2022*	*06/03/2023 au 11/04/2023*	*01/07/2023*

axe & site a.vanel c.barroso
architecte d.p.l.g.
urbaniste o.p.q.u.
architecte du patrimoine
ingénieur agronome écologue

A – PREMIERE PARTIE.....

DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE.....9

A-I.1 - LE CONTEXTE COMMUNAL 12
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....12

A-I.2 - LE CONTEXTE HISTORIQUE 13

A-I.3 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT 14
A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 15
A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION 16
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION.....19
A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT 22
A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS 25
A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DEMOGRAPHIE / LOGEMENT 29

A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE 30
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE.....35
A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....36
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE.....37
A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES.....45

A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....47
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS 48
A-I.5.2 – LES VOIRIES.....50
A-I.5.3 - LES TRANSPORTS 52
A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS.....53
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 55
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :.....61
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....63
A-I.5.8 - L'EAU POTABLE.....65
A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE 69
A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 70
A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE : 70
A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES.....70
A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS.....71
A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS 71
A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP EQUIPEMENTS / INFRACTRUCTURES /RESEAUX.....73

A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 74
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES.....74
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....75

A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....76

A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX.....79
A-II.3.1 - SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES 79
A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR.....81
A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE 81

B – DEUXIEME PARTIE.....

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION.....83

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES 85
B-I.1.1 - CLIMAT.....85
B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE.....86
B-I-1-3- RELIEF 87

B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....88
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE.....88
B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GÉNÉRALE, ENJEUX.....98
B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES.....100
B-I.2.5 - LA FLORE 102
B-I.2.6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUES : UNE BIODIVERSITÉ NOTABLE 102
B-I.2.7 – LA TRAME VERTE ET BLEUE.....107

B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 114
B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....114

B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX 116
B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE 116
B-II.2.2 - EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE 118
B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE 119
B-II.2.4 - DES ZONAGES RÈGLEMENTAIRES POUR RECONNAÎTRE, PRÉSERVER OU AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES 120

B-II.3 - SOL ET ESPACE 121
B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE 121
B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES 122
B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF 123

B-II.4- ENERGIE 126
B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES 126
B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 130

B-III.1 - RISQUES 133
B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS 133
B-III-1-2- RISQUES NATURELS 142

B-III.2 - NUISANCES 148
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR 148
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 150
B-III.2.3 - NUISANCES SONORES 152
B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS - RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES 153

B-IV.1 - PAYSAGE 154
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER 154
B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE 154
B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE 160

B-IV.2 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL 162
B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 162
B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES 163
B-IV.2.3 - LES MONUMENTS NON PROTEGES 163

B-V.1 - TYPOLOGIES URBAINES 164
B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS - 164
B-V.1.2 - ANALYSE PARTICULIERE DES QUARTIERS 165
B-V.1.3 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES 173

B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT 177
B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL 178

B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION 180
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.) 180
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES 182
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES 184
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE 185

C – TROISIEME PARTIE.....

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET 187

C-I.1 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR 189
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS 189

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS 194
C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES 196
C-II.2 - MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT 201
C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER 201
C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES 204
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 208
C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES 209
C-II.4 - SURFACES DES ZONES 211

C-III.1- CONSOMMATION POTENTIELLE DANS LE PROJET DE PLU 213
C-III.2- ARTIFICIALISATION ET CONSOMMATION NAF 219

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL 222
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) 223
ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL 223

D – QUATRIEME PARTIE.....

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE - INCIDENCES DU PROJET, SUIVI.....225

D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2022.....227
D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES.....227
D-I.1.2 - ZONAGE - REGLEMENT.....228
D-I.1.3 – RECOMPOSITION DES ZONES.....236
D-I.1.4 – ELEMENTS DU PAYSAGE.....238

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....242
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE.....242
D-I.2.2 –RESSOURCES.....246
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES.....255
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....264

D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000 268

D-I.4 - INCIDENCES NATURA 2000.....283
D-1.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000.....283
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000.....284
D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000.....289
D-1.4.4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000.....291

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....299

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES.....300

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES.....300
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS.....301
D-III.2 - MODALITES DE SUIVI.....304

E – CINQUIEME PARTIE .....

METHODOLOGIE- COMPATIBILITE .... SCOT/SRADDET/SDAGE/SAGE 307

RESUME NON TECHNIQUE.....307

E-III.1 - EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN [ANNEXE N°2 : PAGE 134 DU DOO].....315
E-III.2 - EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.....317
E-III.3 - EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....317
E-III.4 - EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES.....318
E-III.5 - COMPATIBILITÉ SCOT VIS-À-VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....318

E-VI.I - DIAGNOSTIC - ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL.....325
E-VI.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES.....330
E-VI.4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES.....332
E-VI.5 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE.....333
E-VI.6 - PRESENTATION DU PROJET ET ARGUMENTATION DES CHOIX.....334
E-VI.7 - TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)- 335
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....338
LES EMPLACEMENTS RESERVES.....339
E-VI.8 - POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU.....339
E-VI.9 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE GENERALE DU PLU, INCIDENCES.....340
E-VI.10 - INCIDENCES SUR NATURA 2000.....346
E-VI.11 - TRACABILITE ET SUIVI.....348
E-VI.12 – COMPATIBILITE SRADDET, SCOT, SDAGE.....351

Article R151-3 **Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** ***(au titre de l'évaluation environnementale)***	**Prise en compte dans le rapport de présentation**
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

A – PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	***OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)***	***Prise en compte***
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	*Supra*
BIODIVERSITE Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		*Supra*
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- Assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

	DONNEES DE CADRAGE	
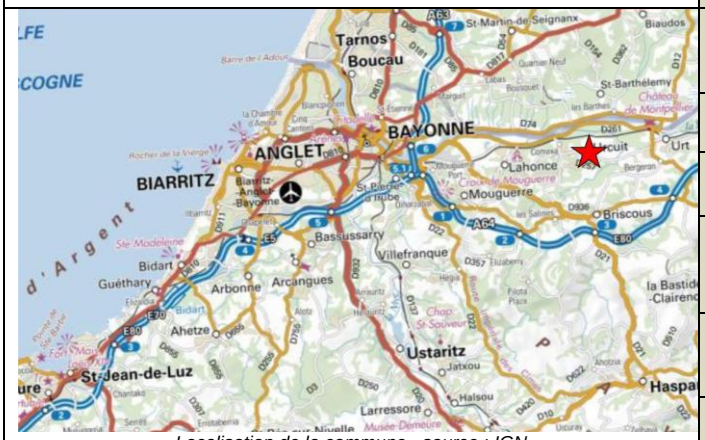 *Localisation de la commune– source : IGN*	**SUPERFICIE**	**1369ha**
	DEPARTEMENT	**64**
		Appartient à l'arrondissement de Bayonne - Canton de Nive-Adour
	ALTITUDE	**0m/ 66m**
	HYDROLOGIE	**Bassin versant de l'Adour**
	RISQUE INONDATION	**PPRI approuvé le 12/12/2007**
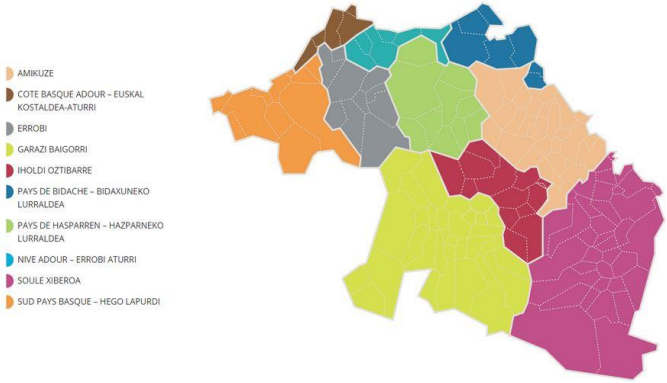 ***Communauté Agglomération Pays Basque***		**Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB depuis le 01/01/2017** **Pôle Nive-Adour**
	SCOT	**SCOT de Bayonne et Sud des Landes** DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) Approuvé le 6 Février 2014 S'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT SCOT du Pays Basque et du Seignanx en cours d'élaboration
	SDAGE/SAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne SAGE Adour Aval en cours
	PLH	**Approuvé CAPB 02/10/2021**
	SRADDET Nouvelle Aquitaine	**Approuvé 27 mars 2020**
	Autres Schémas	PDM (plan de mobilité) approuvé le 3 mars 2022 PCAET (plan climat air énergie) approuvé le 19 juin 2021

A-I.2 - LE CONTEXTE HISTORIQUE

Source : commune

	DONNEES DE CADRAGE
	Tranché de sinople et de gueules chargé chacun de trois oiseaux d'argent volants de face rangés en pal, au chef d'argent à la couronne antique voûtée cousue d'or issante du chef surmontée des initiales de sable URKETA et à la champagne cousue d'azur chargée d'un saumon contourné d'argent

On retrouve les premières traces d'Urcuit dans des écrits datant du XIe siècle, sous le nom de Auricocta. L'histoire d'Urcuit est liée, comme beaucoup de ses communes voisines, à la proximité de l'Adour et à l'eau en général.

Bien que ne possédant pas de port, de nombreux chantiers navals ont pris place au village, et toute une activité liée à la pêche (esturgeon, saumon, pibales, anguilles) s'y est développée. Le rôle même de l'Adour s'est vu accru à partir du XIIIe siècle, lorsque le royaume de Navarre se retrouva privé de ses accès portuaires, en perdant les provinces de Guipúzcoa et de Biscaye.

L'Adour devint alors une importante voie fluviale empruntée par les bateaux et radeaux de marchandises. Toute une économie se développa grâce au fleuve et à la richesse des terrains, qui fournissaient salines, bois et pierres à exploiter.

Les seigneurs d'Urcuit ont joué un rôle important dans l'histoire du village. Parmi eux, on peut citer la famille de Souhy, qui possédait entre autres, sur les terres d'Urcuit, un château et deux moulins. Certains membres de la famille de Souhy, sous l'ancien régime, ont été au service des seigneurs de Gramont en tant que juges de Bidache, mais le village ne fit jamais parti du Duché.

La religion marqua bien entendu le village. Placé sous le vocable du martyr Saint Etienne, l'église fut, selon un document de 1083, rattachée à l'Abbaye des Prémontrés, située sur la commune voisine de Lahonce. Cette église présente une très belle architecture de style labourdin, avec son porche, ses tribunes en bois, et de nombreuses stèles discoïdales de grande qualité.

Depuis les bords de l'Adour jusqu'aux côteaux, depuis les barthes jusqu'au bois, Urcuit offre un large éventail patrimonial culturel et naturel que l'on découvre au fil des promenades…

A-I.3 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

Les données sont actualisées sur la base des publications de l'INSEE postérieures à l'arrêt du PLU.	***DONNEES DE CADRAGE***
	ECHELLE COMMUNALE
POPULATION	
Repère historique	Population la plus basse de son histoire en 1946 : **725 habitants**
Population INSEE	**2492** habitants en 2017, 2 725 en 2019 (chiffres publiés après l'arrêt) 182 habt/km² , 199,1 hab/km2 en 2019
LOGEMENTS	
Nombre total	**1084 (2017) dont 87% de maisons individuelles – 1183 en 2019 dont 85.5% sont des maisons**
Résidences principales au 01/01/2017	**975 soit 89.9% en 2017** **1081 en 2019 soit 91,4%**
Résidences secondaires en 2017	**63 soit près de 5.9%. 32 en 2019 soit 2.7%**
Logements vacants 2017	**46 soit 4.2%. En 2019, 70 soit 5,9%.**
Locatif	**161 logements soit 16.6% du parc principal. En 2019, 192 locatifs soit 17,8% du parc**
HLM/Logt Social	**13 logements soit 1,3% du parc principal en 2017** **43 en 2019 soit 4% du parc principal**
DYNAMIQUE	
Population	**+39 habitants/an** en moyenne **sur 1999/2017** Période 2007-2017 (+429 habts soit +42 à +43/an) Période 2008/2019 (+626 habitants soit 57 hab/an)
Logements	**22 logements principal /an** (+26 à 27/an total logement) Période 2007-2017 26 logements principal /an entre 2008 et 2019
Soldes	**Taux de croissance de 1.4% par an entre 2012 et 2017, puis 2.5/an entre 2013 et 2019** **Solde naturel positif depuis 1968**
Ménages	**969 ménages en 2017, 2719 en 2019** 2.5 personnes/ménage

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

Un pôle Nive Adour marquée par un développement soutenu sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; Urcuit est une commune dont la démographie est en croissance marquée au sein de la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Un territoire en croissance démographique

Ce territoire présente une progression démographique affirmée depuis les années 1970. Ce territoire en première couronne de l'agglomération a toujours été un espace de développement soumis à une forte pression foncière. Cette évolution se traduit par un rythme annuel de croissance de 1.4%/an entre 2012 et 2017.

Dans la sphère de l'aire urbaine de Bayonne on note des dynamiques très différentes : par exemple des évolutions de 4.7%/an à Bassussary et des décroissances comme à Boucau ou Anglet (-0.2 et -0.3%/an) sur la période 2012/2017. La ville de Bayonne montre une dynamique importante dans cette période avec 2.2%/an.
Nive Adour présente des dynamiques de croissance allant de 0.7%/an à Urt à 3.4%/an à Lahonce.

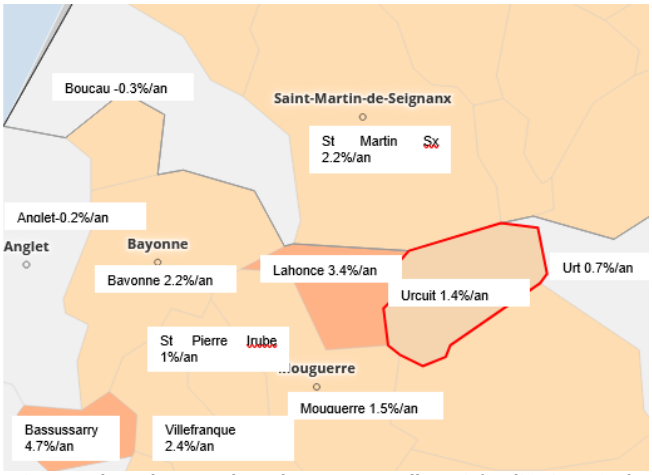

Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2012 et 2017)

En 2017, le pôle Nive Adour présente ainsi 19 834 habitants, soit une progression de plus de 14% depuis 2008.

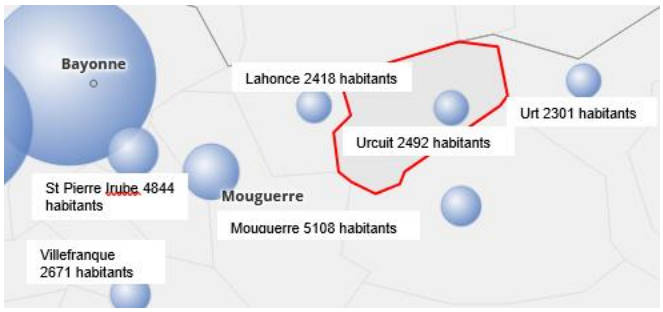

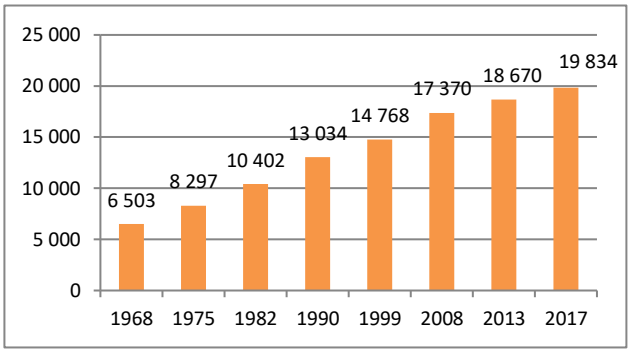

Graphique de l'évolution démographique Nive Adour

Urcuit apparait donc comme la 4ème commune en terme de niveau de population en 2017 sur Nive Adour.

Un peuplement relativement dense illustrant le contexte péri-urbain.

En 2017, la commune présente **près de 182 habitants par km²**, une densité inférieure à la moyenne du pôle Nive Adour (229 hab/km²) et traduisant le contexte périurbain. En 1968, cette densité était de 54.7 habitants/km2 (72 sur Nive Adour). A titre comparatif, la moyenne de densité de Bayonne est de 2363 habitants/km2 environ. En 2019, ***Urcuit*** présente une densité de près de 199 habitants/km2.

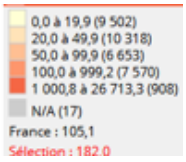

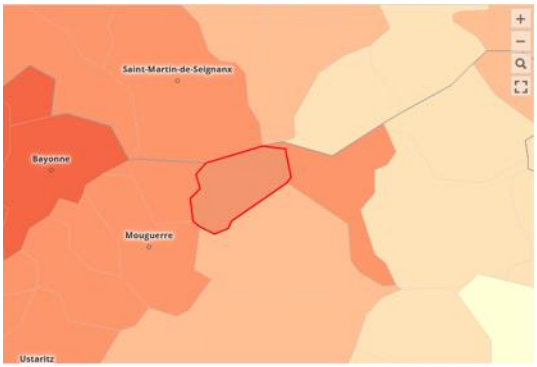

Densité de population 2017 en nombre d'habitants au Km² sur la commune

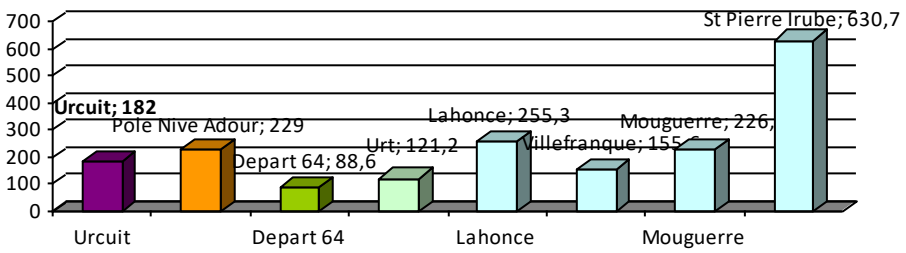

Densité de population 2017 en nombre d'habitants au Km²

A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

La commune gagne 39 habitants par an entre 1999 et 2017. Elle présente un phénomène de croissance démographique important depuis les années 70. Cette tendance se confirme en 2019, avec 2 725 habitants sur la commune.

Historique du peuplement communal : un développement marqué depuis les années 1 donnée 990

L'évolution démographique communale depuis le 19ème siècle montre une variation démographique fluctuante avec un maximum en 1846 (1075 habitants) mais dans une amplitude faible autour des 900 habitants. A partir des années 1968, suite à une tendance décroissante, une période de croissance soutenue intervient ainsi et porte la commune à 2 492 habitants en 2017, puis 2725 habitants en 2019.

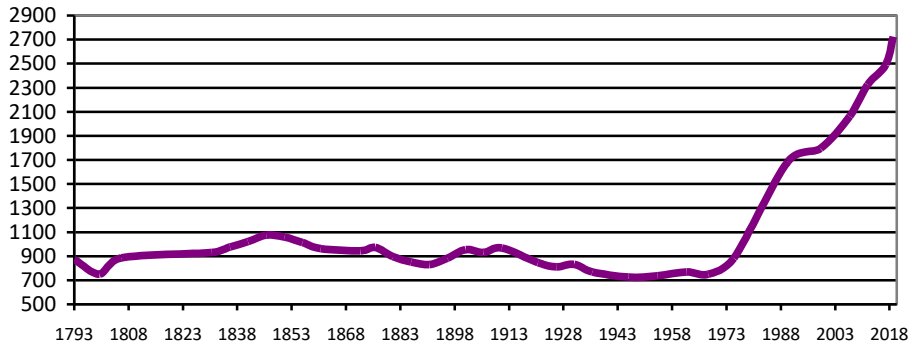

Evolution démographique de Urcuit entre 1793 et 2017

La population légale en 2017 est estimée à 2 492 habitants, soit une progression de 696 habitants entre 1999 et 2017 ce qui équivaut à près de 39% entre 1999 et 2017, soit une augmentation annuelle de près de 39 habitants).

La commune a atteint un plancher démographique en 1946 avec 725 habitants. Depuis elle présente une dynamique de croissance et a dépassé le seuil des 2000 habitants dans les années 2000.

.

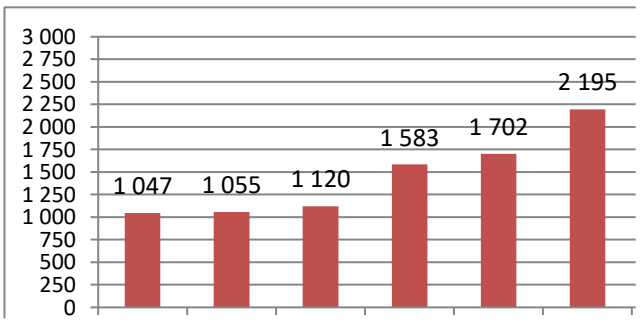

Une démographie communale en croissance

La commune d'Urcuit compte **2 606 habitants en 2018** soit 12.7% de la population du pôle Nive Adour (Donnée Insee au 17/01/2022). La commune indique un niveau de population de 2821 habitants en 2020.

La population de la commune présentait 749 habitants en 1968, et montre une évolution croissante continue depuis.

En 2019, ***Urcuit*** compte 2 725 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	2013	2017	2018
Population communale	749	882	1329	1688	1796	2099	2326	2344	2492	2606
Population Communautaire pôle Nive Adour	6503	8297	10402	13034	14768	13370		18670	19834	20499

Les Variations : une dynamique annuelle très forte depuis de nombreuses années

Des variations annuelles très soutenues, toujours positives entre 1968 et 2017 avec une période de moindre intensité entre 1990 et 1999. La commune dépasse la variation moyenne annuelle communautaire depuis 1968 à l'exception de la période 1990/1999.
Dans la période 2007/2012, la variation annuelle moyenne communale atteint 2.4%/an puis se réduit à 1.4%/an sur 2012/2017. Le solde migratoire contribue majoritairement à la dynamique démographique mais le solde naturel communal apporte une contribution notable qui s'affirme. Sur 2013/2019, la variation annuelle moyenne est de 2.5%/an, se rapprochant de la tendance2007/2012.

Un territoire dont la croissance est due majoritairement au solde apparent des entrées sorties avec une contribution notable de la dynamique naturelle ; une commune ayant une dynamique naturelle favorable installée depuis longtemps

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 3.6 et 1.4%/an. Le taux maximum était atteint entre 1968 et 1975. La commune a présenté des taux annuels de variation très fort, allant jusqu'à 6% entre 1975 et 1982. Entre 2012 et 2017 le taux communautaire redescend légèrement ainsi que celui de la commune (1.4%/an contre 2.4%/an sur la période 2007/2012).

Le territoire départemental est moins dynamique avec un taux annuel moyen de variation de +0.5 entre 2012 et 2017.
La CAPB montre quant à elle une variation moyenne annuelle de 0.9%/an dans la période 2012/2017.

Graphique du taux annuel moyen de variation 1975/2017 (Population communale et Nive Adour)

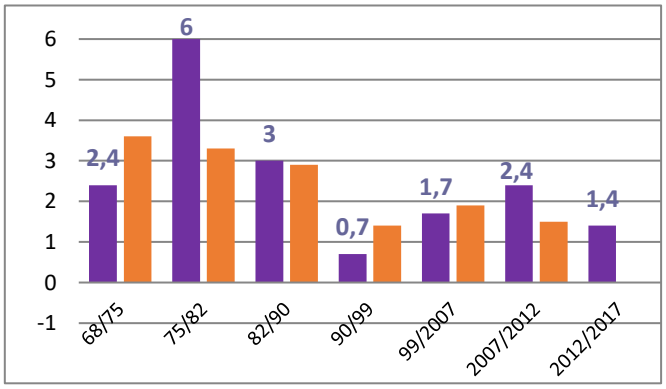

Variation annuelle moyenne en % de population	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2007	2007/2012	2012/2017
Urcuit	+2.4	+6	+3	+0.7	+1.7	+2.4	+1.4%/an
Nive Adour	+3.6	+3.3	+2.9	+1.4	+1.9	+1.5	
Département 64	+0.7	+0.5	+0.5	+0.4	+0.9	+0.5	+0.5%/an

Les soldes

Des soldes favorables sur la commune

Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. La contribution du solde naturel est positive depuis 1968 pour Urcuit mais inférieure à la contribution du solde apparent d'entrées sorties. Au niveau départemental, la contribution du solde naturel est neutre montrant un équilibre naissance/décès.
Sur la CAPB la dynamique moyenne entre 2012 et 2017 montre un solde naturel en déficit avec une contribution de -0.2%/an sur la croissance annuelle.
La dynamique annuelle naturelle sur la commune (13 décès et 27 naissances en moyenne de 2010 à 2019) montre un effectif des décès en baisse et des naissances à la hausse (en 2017, 36 naissances pour 12 décès).
Entre 2013 et 2019, la variation annuelle moyenne est de 2.5%/an, avec une contribution de 0.5% du solde naturel, et de 2% du solde migratoire. Le solde migratoire s'est donc renforcé.

Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2017 à Urcuit (en violet, solde naturel et en ornage solde migratoire)

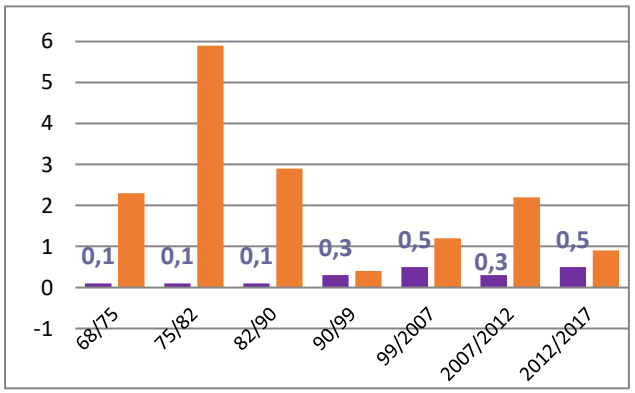

Le maintien de la natalité tend à renforcer l'équilibre démographique communal

	Variation annuelle moyenne	68/75	75 /82	82 /90	90/99	99/2007	2007/2012	2012/2017
Urcuit en %	due au solde naturel	0.1	+0.1	+0.1	+0.3	+0.5	+0.3	+0.5
	due au solde apparent des entrées sorties	+2.3	+5.9	+2.9	+0.4	1.2	+2.2	+0.9
Nive Adour en %	due au solde naturel	0.4	0.2	0.1	0.1	0.2	+0.1	
	due au solde apparent des entrées sorties	+3.2	+3	+2.7	+1.3	+1.7	+1.3	

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2017

Les tendances et perspectives démographiques

Cette analyse a pour objectif de donner des éléments de référence pour structurer le projet de la commune. Elle ne prétend pas en soi fixer le projet communal mais lui donner une base de réflexion au regard des tendances en cours.
Il s'agit d'envisager différentes tendances pour fournir les éléments de faisabilité et d'accompagnement nécessaire dans le cadre d'un projet de territoire.

La commune se situe dans un territoire attractif en croissance.
Les données démographiques montrent que le taux de croissance moyen annuel a été de l'ordre de 1.90%/an sur Urcuit sur 2007/2017, et de 1.39%/an sur une période de référence plus courte, en l'occurrence 2012/2017. Globalement, un certain tassement de la croissance est donc constaté. Les dernières données INSEE publiées en janvier 2022 confirment une dynamique de population :

- Part du solde naturel en augmentation 0.3 entre 2008 et 2013 puis 0.5 entre 2013 et 2018
- Une population qui passe de 2344 habitants en 2013 à 2606 habitants en 2018, soit près de 53 habitants supplémentaires par an, ou sur 51 habitants supplémentaires par an entre 2008 et 2018.

Selon la donnée 2020 (2821 habitants), la commune aurait gagné près de 59 habitants par an entre 2008 et 2020.

Pour mémoire, l'objectif SCOT pour 2010/2025 est un taux moyen annuel moyen à l'échelle du territoire SCOT de 1%/an.

Trois hypothèses sont envisagées :

- ***L'hypothèse haute*** si cette croissance se poursuit implique, au fil de l'eau, près de ***3 400 habitants en 2030*** (3381 habitants) soit58 habitants/an sur 2020/2030, base population de 2821 habitants en 2020. Cette tendance correspondrait à un TCAM (Taux de croissance moyen annuel) de 1.89%/an sur 2010/2030 ou 1.83%/an sur 2020/2030.

- ***l'hypothèse moyenne*** oriente vers ***3300 habitants en 2030***, soit 45 habitants/an en moyenne en supplément sur la période 2020-2030. L'hypothèse médiane va dans le sens de réduire progressivement les apports démographiques dans une faisabilité plus certaine.

- ***l'hypothèse basse*** nous conduit à envisager un niveau démographique de ***3000 habitants en 2030***, soit 18 habitants/an en plus en moyenne (2020-2030). Cette hypothèse semble peu réaliste compte tenu des tendances en cours.

TCAM 2010-2030	*TCAM 2020-2030*	*TCAM 2010-2025*	
1.91	*1,88*	*2,1*	***Tendance 3400 habitants 2030***
1.76	*1.58*	*1.7*	***Tendance 3300 habitants 2030***
1,28	*0.61*	*1,2*	***Tendance 3000 habitants 2030***
Estimation population 2010 : 2326 habitants – population 2020 : 2821 habitants *NB : la temporalité SCOT approuvé est 2010-2025*			

Au regard des dernières données INSEE publiées après l'arrêt du PLU, le chiffre de 2725 habitants (étoile sur le graphique ci-dessous) en 2019 à Urcuit, s'inscrit dans les dynamiques de 3300 à 3400 habitants en 2030.

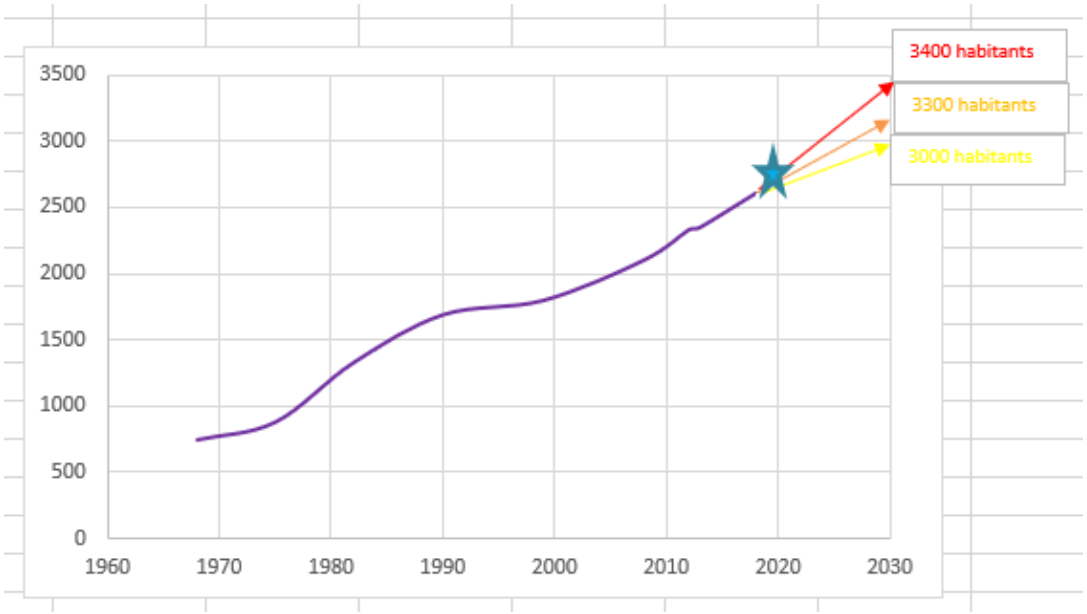

Projections démographiques

A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

Natalité et mortalité

Sur la commune, depuis 1968, le taux de natalité a toujours dépassé la mortalité en restant dans des valeurs entre 9,6 et 11,6 pour mille. Les données récentes montrent un dynamisme naturel important avec une réduction du nombre de décès. La dynamique naturelle devra être confirmée pour assurer le renouvellement des générations.

Une natalité importante

Le taux de natalité est important à ***Urcuit*** avec 11 pour mille sur la commune entre 2012 et 2017. La mortalité est également faible dans cette même période et représente moins que la natalité soit 5.9%.
Sur la commune, le taux de natalité est supérieur aux moyennes communautaire et départementale. Cela montre une meilleure capacité en termes de renouvellement démographique à terme.

Globalement la dynamique communale est plus favorable que la moyenne départementale qui affiche une natalité de 9.5 pour mille et une mortalité de 10.3 pour mille. En 2019, la donnée des taux entre 2013 et 2019 montre une légère variation ; taux de natalité 10.7et taux de mortalité 5.2.

Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2012/2017 (Natalité en uni, mortalité en rayé)

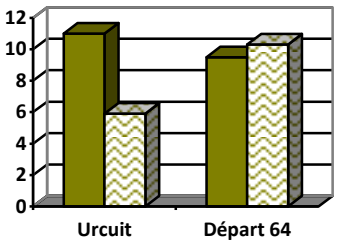

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Indicateurs démographiques Urcuit							
Taux de natalité en ‰	11.6	10.5	10.6	9.8	11.3	9.6	11.0
Taux de mortalité en ‰	10.5	9.9	9.8	6.9	6.2	6.8	5.9

Evolution de la natalité et mortalité entre 1968 et 2017

L'ancienneté d'emménagement

En 2017, 8% de la population résidait dans une autre commune un an auparavant et 2% des habitants habitaient un autre logement dans la commune.
Par ailleurs, 28% des ménages habitent sur la commune depuis moins de 4 ans (cela correspond à 30% de la population des ménages)

L'ancienneté d'emménagement en 2017 montre que 56.9% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans et que près de 28% entre 0 et 4 ans.

Ces nouveaux ménages installés semblent être de taille moyenne eu égard à leur poids démographique qui correspond à près de 30% de la population.

En 2017, près de 8% de la population (soit 200 personnes de plus de 1 an) habitaient une autre commune un an auparavant. Ceci confirme une forte mobilité sur ce territoire.

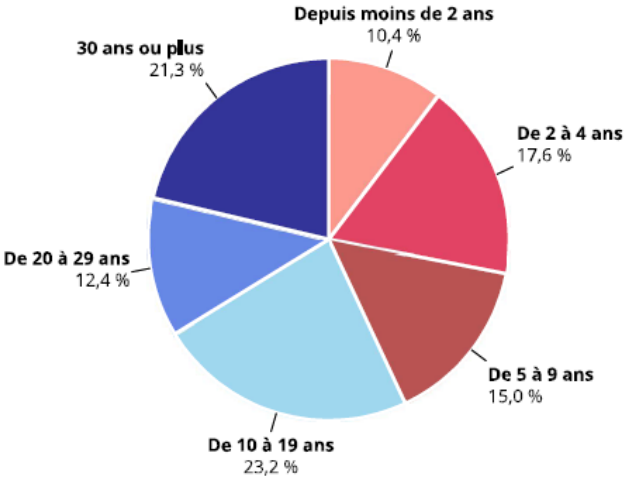

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

L'indice de jeunesse et équilibre générationnel

Un équilibre générationnel sur le territoire

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à ***1.14***, soit supérieur au niveau d'équilibre et bien au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à 0.71 en 2017.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**2 063**	**100,0**	**2 326**	**100,0**	**2 492**	**100,0**
0 à 14 ans	438	21,2	477	20,5	495	19,9
15 à 29 ans	278	13,5	336	14,4	366	14,7
30 à 44 ans	468	22,7	502	21,6	532	21,4
45 à 59 ans	513	24,8	522	22,4	529	21,2
60 à 74 ans	264	12,8	364	15,7	417	16,7
75 ans ou plus	101	4,9	125	5,4	153	6,1

Répartition de la population par âge

En 2017, la répartition de la population par tranche d'âge est relativement équilibrée à ***Urcuit*** ; la proportion des plus de 60 ans étant de 23%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 34,6% de la population.

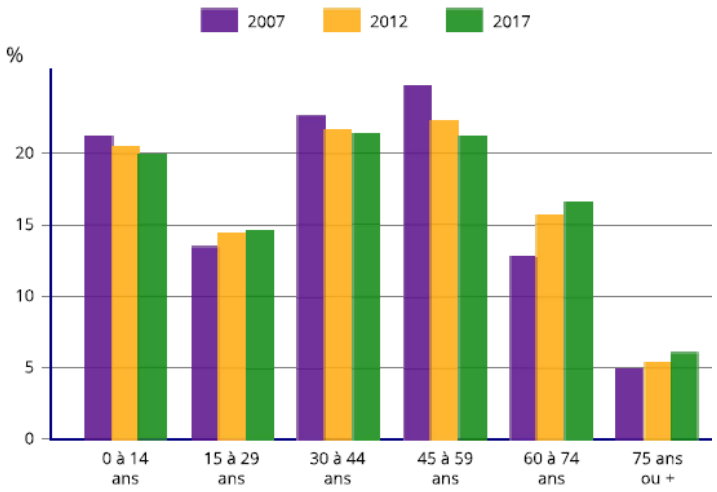

Répartition de la population par tranche d'âges en 2007 et 2017

La courbe des naissances et des dècès depuis 2014, confirme une dynamique démographique favorable par rapport au développement de la commune.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décès domiciliés	15	17	9	10	14	12	10	9
Naissances domiciliées	29	21	31	25	32	36	33	38

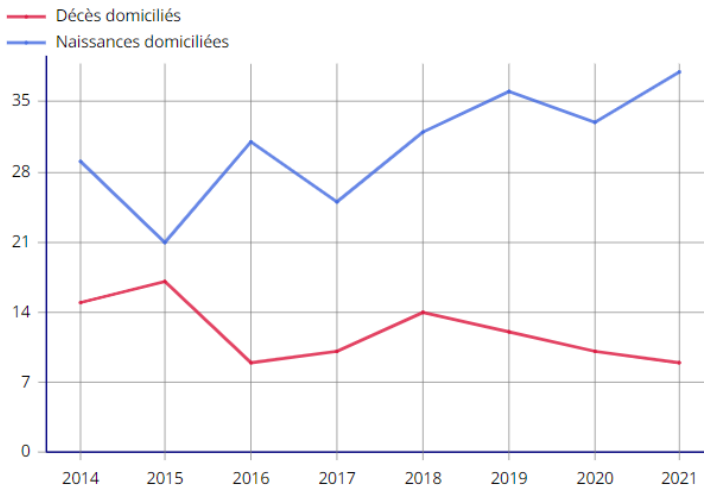

Évolution des naissances et décès, Urcuit 2014/2021

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux.
En 2017, la commune compte 969 ménages d'une taille moyenne de 2.5 personnes.
Une progression des familles mono parentales et des couples sans enfants.

Les ménages se composent de 2.5 personnes en moyenne en 2017 contre 2.55 personnes en 2013 (contre près de 4 en 1968). Ce chiffre est le même en 2019.

En 2017, le territoire compte 969 ménages soit une porgression de 86 ménages depuis 2012.

La médiane du revenu par ménage en 2017 est de 23 000, contre 21 250 au niveau départemental.
Quant au taux de pauvreté, le territoire communautaire présentait en 2013 un taux de 6.6%, bien inférieur à la moyenne départementale ou de l'aire urbaine de Bayonne (11,6%).

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

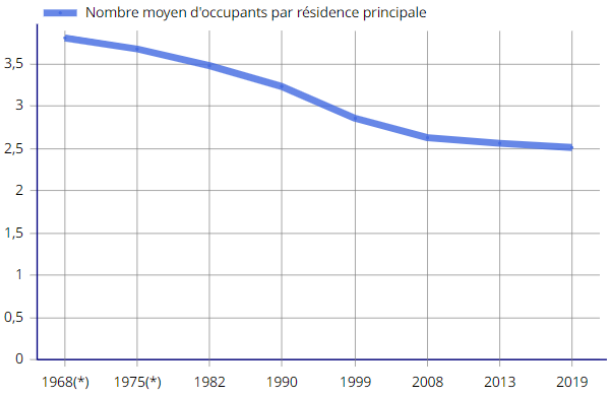

Taille des ménages

La répartition des ménages par catégorie socio-professionnelle montre une part importante de retraites (32% environ) et une majorité d'employés et ouvriers (33%). Il n'est comptabilisé que 5 ménages d'agriculteurs exploitants en 2017.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2017

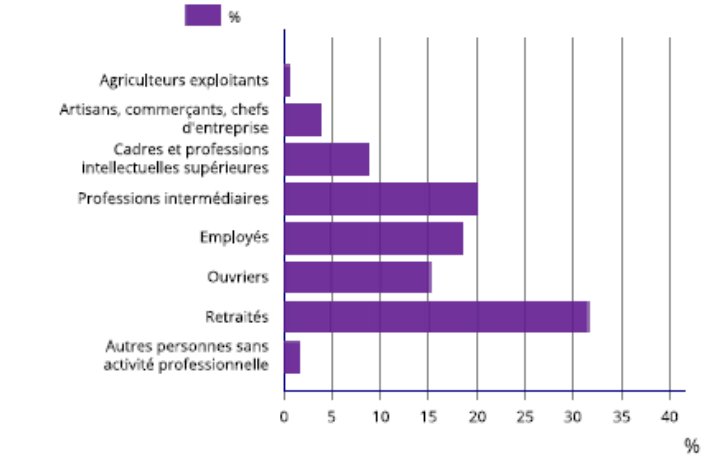

La composition des familles montre une progression des familles monoparentales depuis 2007 : leur effectif progresse de 70 à 106 soit une progression de plus de 51%. Dans cette catégorie, les familles avec femmes seules sont prépondérantes.
On note également une progression des couples sans enfants : 235 en 2007 et 293 en 2017 (+25%).
Les couples avec enfants représentent 48.4% des effectifs des ménages en 2017 contre 53.1% en 2007 : leur effectif passe de 344 en 2007 à 374 en 2017 soit une progression de 8.7%.
Ces évolutions influent sur les besoins en logements.

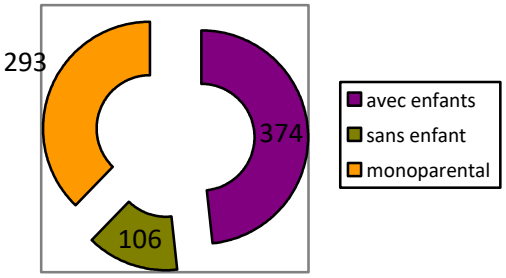

Répartition de la composition des familles en 2017

A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

EN 2017 *Urcuit* compte 975 résidences principales qui représentent près de 90% du parc de logements.
Le parc de logements est composé à près de 87% de maisons individuelles.
Une faible représentation des logements secondaires montrant une orientation touristique marginale du territoire, avec une tendance à la hausse.
Une quantité faible de logements vacants montrant la tension du marché immobilier.
Une diversité du parc de logements à améliorer

Un parc de résidences secondaires faible

En 2017, ***Urcuit*** compte 1 084 logements dont 975 résidences principales, soit 89,9% du parc résidentiel de la commune.En 2019, 1183 logements sont recensés dont 1081 résidences principales (91.4% du parc).

Les proportion sdes résidences secondaires et vacantes restent peu élevées, de l'ordre de 4.2% pour les logements vacants (soit *46 logements*) ce qui est inférieur à la moyenne Nive Adour (5% en 2014) ; ces chiffres traduisent un contexte de tension sur la marché immobilier et la fluidité est mal assurée ; En terme de résidences secondaires, la parc communal en présente 5.9% (63) ce qui est supérieur à la moyenne Nive Adour (3.8% en 2014). En 2019, la proporttion des types de logements montre une réduction de la résidence secondaire (32 logements soit 2.7%) et une augmentation du logement vacant assez significative (passant de 37 à 70), constituant 5.9% du parc..

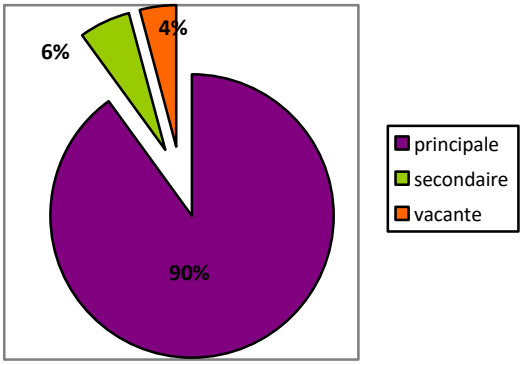

Composition du parc de logements en 2017

12.9% des résidences sont des appartements ce qui est inférieur à que ce que l'on peut observer dans Nive Adour et nettement inférieur à la moyenne départementale. Cela s'inscrit dans l'idendité de la commune.
Le parc communal reste donc largement représenté par la maison individuelle.

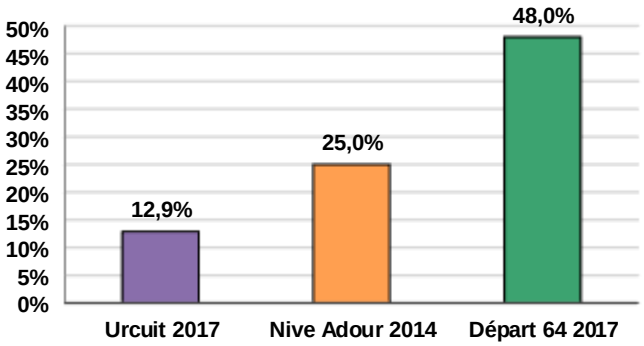

Part des appartements dans le logement en 2017 (2014 pour Nive Adour)

Une évolution qui privilégie la résidence principale

Entre 2007 et 2017, le nombre des résidences principales augmente de 216 unités soit près de 22 par an.
Elle s'est accompagnée d'une augmentation de 429 habitants (43 habitants par an en moyenne).

Une production moyenne de 26 à 27 logements/an entre 2007 et 2017
Dont 22 résidences principales par an

Une production générale de 266 logements dont 216 résidences principales, 27 résidence secondaire et 22 logements vacants sont également produits. Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 429 habitants.

Entre 2008 et 2019, l'évolution montre :

- + 287 résidences principales
- +3 résidences secondaires
- +34 logements vacants

La vacance du logement n'a pas fait l'objet d'étude spécifique puisque cette donnée a été publiée après la finalisation de l'arrêt. En effet, son faible niveau en 2017 caractérisait une situation normalisée au regard d'un marché en tension. Les dernières données LOVAC indqiuent pour 2021, 47 logements vacants (3.7%) dont 18 de plus de 2 ans. Cela confirme un turn over important, et une vacance faible.
https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/logements-vacants-du-parc-prive-par-ancienete-de-vacance-par-commune-et-par-epci/

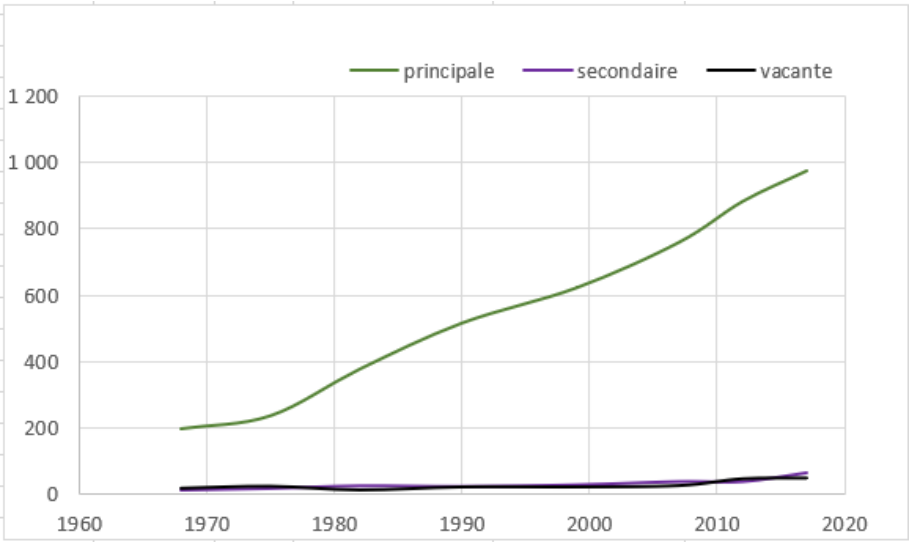

Evolution du parc de logement communal 68/2017

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	**222**	**272**	**410**	**556**	**668**	**818**	**963**	**1 084**
Résidences principales	196	235	376	515	622	759	883	975
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	15	23	21	26	36	36	63
Logements vacants	16	22	11	20	20	24	44	46

Impact démographique du parc de logements créés entre 2007 et 2017

Entre 2007 et 2017, le point mort qui correspond à la production de construction neuve permettant de maintenir la démographie est de 115 logements (11 à 12 /an) ; les 151 logements supplémentaires ont permis de voir la démographie progresser de 429 habitants.

Entre 2007 et 2017, la production de logements sur la commune a dépassé le point mort démographique de 151 logements ce qui a permis d'assurer le développement démographique avec 429 habitants en plus.

Ainsi, dans cette période, près de 43% des logements produits ont permis le maintien démographique et 57% ont induit une progression de 429 habitants sur la commune entre 2007 et 2017.

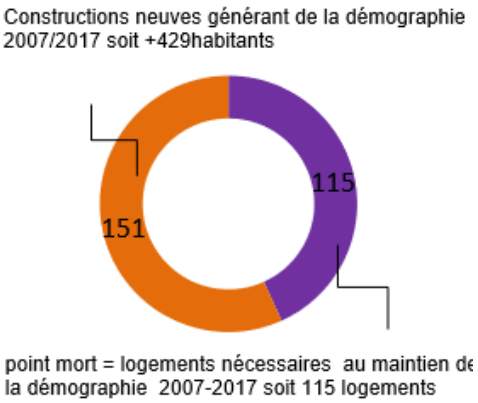

Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages →pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve →pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) →car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul **Point mort= R+D+RSLV**	**Formule de calcul 2007/2017** **Renouvellement (R)** : Total construction neuve (2007/2017) – variation du nombre de logement (2007/2017) **Desserrement (D)** : population des ménages en 2007/taille moyenne des ménages en 2017 – nombre de résidences principales en 2017 **Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV)** : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2015 variation du nombre de logements vacants 2007/2017
L'analyse : Logements ayant un effet démographique (Ld) **Ld**= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (Bl) **Bl = point mort + Ld**	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2019, 2022 exploitations principales. La donnée 2022 a été publiée après l'arrêt du PLU.

Le statut d'occupation

81.4% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2017 soit 793 logements. En 2019, ce sont 872 logements soit 80.7% occupés à titre de propriétaires.
Un parc locatif qui augmente 51 unités (2007/2017) et constitue 16.6% du parc principal avec 161 logements en 2017(192 en 2019).
Un parc de logements aidés HLM de 13 résidences en 2017.La progression du parc locatif en 2019 est due au locatif HLM (+31 logements)

Une part locative en augmentation

Entre 2007 et 2017, le parc locatif augmente de 51 unités (soit 5 logements par an) et représente 16.5% de la résidence principale avec 161 logements.Au niveau communautaire du pôle Nive Adour, le parc locatif comptait en moyenne pour près de 20.2% du parc de résidences principales en 2014.
Le parc HLM locatif comporte 13 logements en 2017 soit 1.3% du parc principal. Il loge un effectif de 22 personnes et reste donc très marginal dans l'accueil des populations.
Le statut d'occupation en propriété reste très largement dominant (81.4%) ; 793 résidences en propriétés sont recensées en 2017. Entre 2007 et 2017, ce parc en propriété progresse de 172 logements, soit 17 à 18 par an environ.
Le logé gratuit reste relativement stable dans cette même période mais tend à s'infléchir.

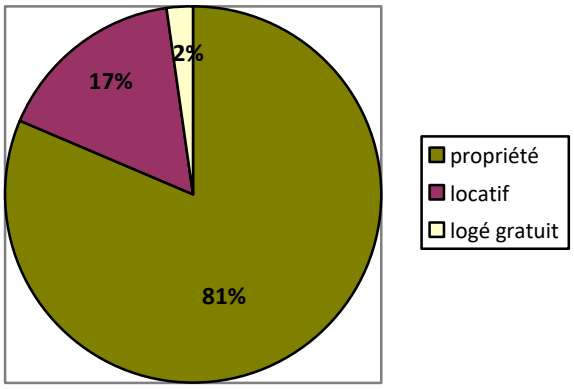

Structure du parc des résidences principales en 2017

Entre 2013 et 2019, 31 logements HLM ont été produits, ce qui a significativement augmenté le nombre de logements locatifs sur la commune, passant de 150 à 192 logements).

Entre 2007 et 2017,la production de locatif est nettement inférieure à celle du parc en propriété.Entre 2007 et 2016, l'étude des permis montre un phénomène de développement du logement collectif (34% de la porduction neuve) pouvant révéler un développement du parc locatif.
En 2017, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de 19.1 ans en propriété et 5 ans en locatif (16.1 ans en logé gratuit).

	2017			2007
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	**975**	**100,0**	**2482**	**759**
Propriétaire	793	81.4	2060	621
Locataire	161	16.6	375	110
dont d'un logement HLM loué vide	13	1.3	22	3
Logé gratuitement	20	2.1	46	28

Résidences principales selon le statut d'occupation

Un parc locatif social notable

Le parc HLM en 2019 représente *13 logements* (13 COL) selon le portail gouvernemental.et cela doit correspondre à environ 1,3% du parc de résidences principales communal.
En 2019, 17 demandes sont enregistrées et 10 ont été attribuées, montrant une demande en logement social non satisfaite.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribué cette commune en 2019
T1	0	2	0
T2	5	3	2
T3	7	7	7
T4	1	5	1
T5	0	0	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : PLH CAPB 2021-2026, SCOT

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage B1 concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro : ce secteur est donc considéré sous tension immobilière.

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.
Zone A bis : comprend Paris et 76 communes Yvelines, des Hauts de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;
Zone A : agglomération de Paris (dont zone Abis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;
Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations ou dont les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, quelques villes chères, les départements d'Outre-Mer ;
Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1 ;
Zone C : reste du territoire.

Les Besoins en logement

Population 2020 estimée à 2821 habitants
Hypothèse de taille des ménages en 2030 : 2.5 contre 2.52 en 2018. Entre 2020 et 2030, +8 résidences secondaires, 2 logements vacants

Au vu des deux scénarios réalistes (haut et moyen), l'objectif démographique souhaité, les besoins en logements nouveaux à construire peuvent s'estimer dans une fourchette de 250 à 200 logements pour 2020/2030. Les données INSEE 2019 corroborent nos perspectives et l'analyse reste cohérente avec les objectifs quantitatifs du PLH qui fait référence avec 23 à 24 logements par an.

Hypothèse haute
Besoins selon un point d'objectif : 3400 habitants dans les ménages en 2030, soit +579 habitants entre 2020 et 2030.

Pour une hypothèse correspondant à 3400 habitants dans les ménages en 2030, la production de 250 logements (25 logements/an) apporterait un gain de population de 579 habitants environ entre 2020 et 2030. Dans ce global, de 250 logements à produire, 19 sont nécessaires au simple maintien de la démographie, et 231 permettent l'accueil de population nouvelle.

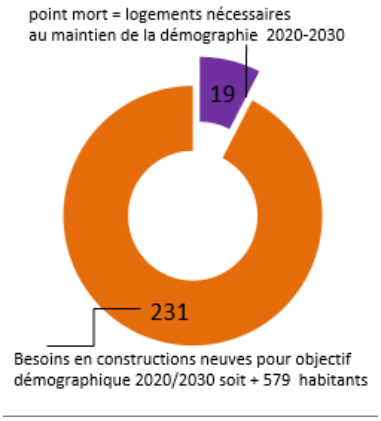

Hypothèse moyenne
Besoins selon un point d'objectif : 3300 habitants dans les ménages en 2030, soit +479 habitants entre 2020 et 2030.

Pour une hypothèse correspondant à 3300 habitants dans les ménages en 2030, la production de 201 logements (20 logements/an) apporterait un gain de population de 479 habitants environ entre 2020 et 2030.

Dans ce global, de 201 logements à produire, 19 sont nécessaires au simple maintien de la démographie, et 182 permettent l'accueil de population nouvelle.

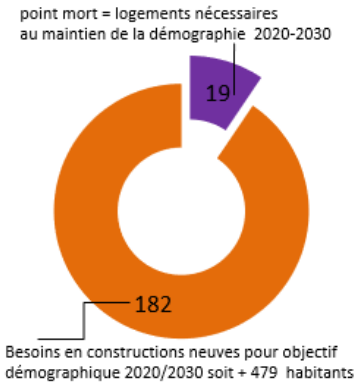

Nota : la méthode du point mort n'est pas précise, et à 10% près, il est envisageable d'arrondir les résultats.

Hypothèse basse
Non réaliste

LE PLH – Plan Local de l'Habitat

Le PLH a permis d'analyser la situation et de planifier les besoins du secteur Nive Adour dont fait partie ***Urcuit***.
Urcuit est qualifiée de ***polarité intermédiaire rétro littorale*** dans la typologie du PLH.
De fait le PLH approuvé constitue le document de référence en matière d'objectif de production de logements : les orientations qualitatives et quantitatives sont à relayer dans le PLU.

Le calibrage démographique du PLH approuvé en 2021, basé sur le scénario du développement maîtrisé prévoit

- ***Une diminution du rythme de production de logements*** avec un objectif de 2686 logements/an sur les 6 ans du PLH - ***Une meilleure répartition territoriale*** au profit du Pays Basque intérieur	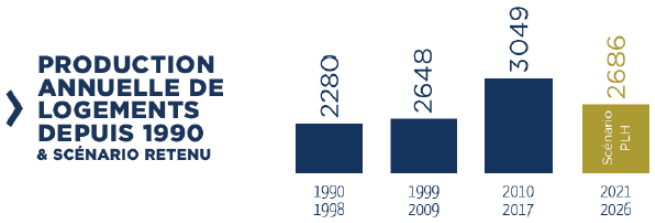
- ***Une augmentation des logements sociaux*** (locatif et accession) de 800 à 1200 logements/an en moyenne en allant au-delà des communes soumises à la Loi SRU	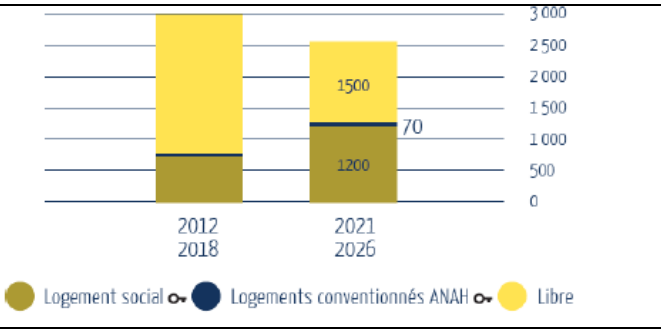

:

Ce projet prévoit une croissance démographique estimée à 0.85 % par an et se traduisant par 2 500 nouveaux habitants par an sur la période 2021- 2026 (mais une moyenne de 2700 /an sur la période 2015-2026), et une population estimée à 333 685 au 1er janvier 2026 (contre 302 980 au 1er janvier 2015).

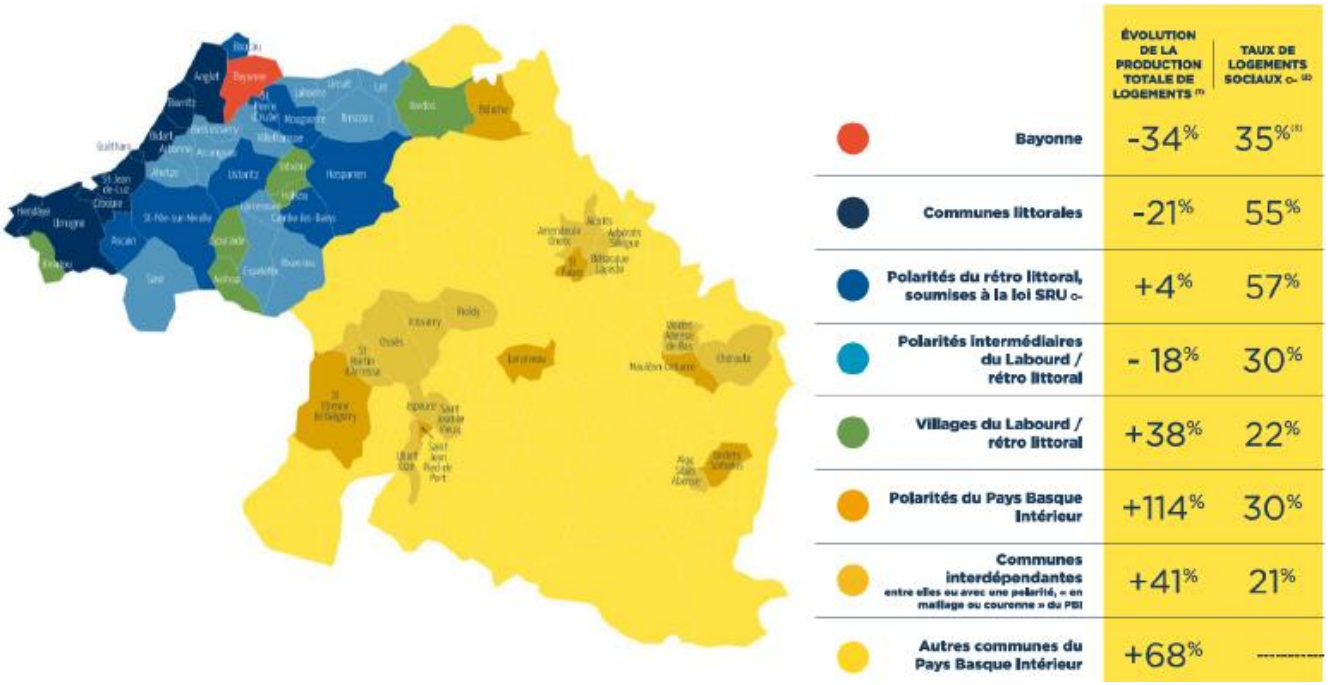

Territorialisation de la production des logements prévue par le PLH *(source PLH CAPB 2021/2026 Orientations et programme d'actions page 23)*

Sur Nive Adour, la synthèse des objectifs affecte à **Urcuit** une production de **23,3 logements/an dont 7 logements sociaux** (30% de logements sociaux).

Typologie communale détaillée	Communes	Moyenne annuelle de logts construits 2010-2018	Production annuelle de logts prévue 2021-2026	Taux de logement social à produire	Nombre annuel de logts sociaux à produire
Polarité intermédiaire du rétro-littoral	Lahonce	26,9	22,9	30 %	6,9
Polarité structurante du rétro-littoral	Mouguerre	47,4	80,0	56 %	45,0
Polarité structurante du rétro-littoral	Saint-Pierre-d'Irube	80,8	62,0	60 %	37,2
Polarité intermédiaire du rétro-littoral	Urcuit	27,4	23,3	30 %	7,0
Polarité intermédiaire du rétro-littoral	Urt	8,4	7,2	30 %	2,2
Polarité intermédiaire du rétro-littoral	Villefranque	30,6	20,0	30 %	6,0
	Total pôle	221,6	215,4	48,4%	104,2

(source PLH CAPB 2021/2026 Orientations et programme d'actions page 39)

De manière opérationnelle, pour les communes rétro-littorales les objectifs se déclinent ainsi :

1. **Favoriser la saisie d'opportunité des mutations foncières dans l'existant, en zones U, proche des cœurs urbains et des transports,** présentant des tailles opérationnelles significatives (800-1000 à 3000 m² potentiels au sol).

2. **Assurer la constitution de réserves foncières publiques** au sein, mais pas seulement, des futures zones d'urbanisation, d'anticiper les conditions d'accueil des nouveaux produits potentiels en accession maîtrisée, y compris au sein des fonciers déjà maîtrisés par la collectivité.

3. **Redonner des possibilités d'un accès direct à des fonciers stratégiques aux acteurs publics pour le développement d'opérations 100% en logement aidé (locatif social ou locatif social + accession sociale).**

Un programme d'action donne les outils pour appliquer la stratégie du PLH.

A. La mise en œuvre du PLH, une responsabilité partagée

Action A.1 : Piloter le PLH avec les communes et l'ensemble des partenaires
Action A.2 : Observer les dynamiques et évaluer en continu les effets de l'action publique
Action A.3 : Assurer la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat et de l'Anah

B. L'action publique en matière d'habitat à inscrire au cœur d'un projet global d'aménagement du territoire

Action B.1 : Développer l'action publique d'aménagement en matière d'habitat
Action B.2 : Construire une stratégie foncière visant à préserver durablement les capacités de production de logement du territoire
Action B.3 : Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé
Action B.4 : Accompagner le développement des communes ayant des fonctions de centralité
Action B.5 : Mobiliser les outils permettant de réduire la part des résidences secondaires

C. L'ambition d'une offre de logements orientée vers les ménages locaux

Action C.1 : Massifier et répartir l'offre locative sociale
Action C.2 : Accélérer la production de l'offre en accession sociale
Action C.3 : Favoriser les expérimentations et les projets d'habitat innovant à faible impact carbone et haute valeur environnementale et sociale
Action C.4 : Installer la Conférence intercommunale du logement (CIL) dans la perspective d'une meilleure coordination des attributions du logement social
Action C.5 : Mettre en œuvre un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

D. La priorité donnée à l'amélioration et à la reconquête du parc bâti existant

Action D.1 : Mobiliser le parc vacant dans les centres-bourgs et centres-villes
Action D.2 : Assurer un meilleur accompagnement de tous sur l'ensemble des questions relatives au logement
Action D.3 : Permettre à tous les ménages, éligibles ou non à l'Anah, d'améliorer les performances énergétiques de leur logement
Action D.4 : Accompagner les copropriétés fragiles et anticiper les difficultés
Action D.5 : Accompagner les communes dans leur action de repérage et de lutte contre l'habitat indigne

E. L'exigence d'une offre de logements accessible à tous les publics

Action E.1 : Adapter et développer une offre d'insertion et d'hébergement d'urgence et améliorer l'accès au logement de droit commun
Action E.2 : Logement des jeunes et des étudiants : adapter l'offre existante et accompagner l'accès au logement
Action E.3 : Développer une politique de l'habitat et du logement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Action E.4 : Développer une offre de logements adaptés à la sédentarisation des gens du voyage
Action E.5 : Apporter des réponses dans l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers
Action E.6 : Accompagner le développement de l'intermédiation locative

Le SCOT (approuvé le 06 février 2014)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs ***(DOO***) indique des besoins en logements qui s'élèveraient à 31 500 logements entre 2015 et 2025 soit 2 100logements/an.
Au titre de l'EPCI, la part prise par l'ex ***Communauté de Communes Nive Adour est de 9% soit 189logts/an.***

La commune d'***Urcuit*** est qualifiée de ***« Bourg dans les espaces de vie de l'intérieur »*** dans le SCOT. A ce titre elle devra s'inscrire dans la production de 10% de locatifs sociaux dans la construction neuve relative à ces bourgs.

Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

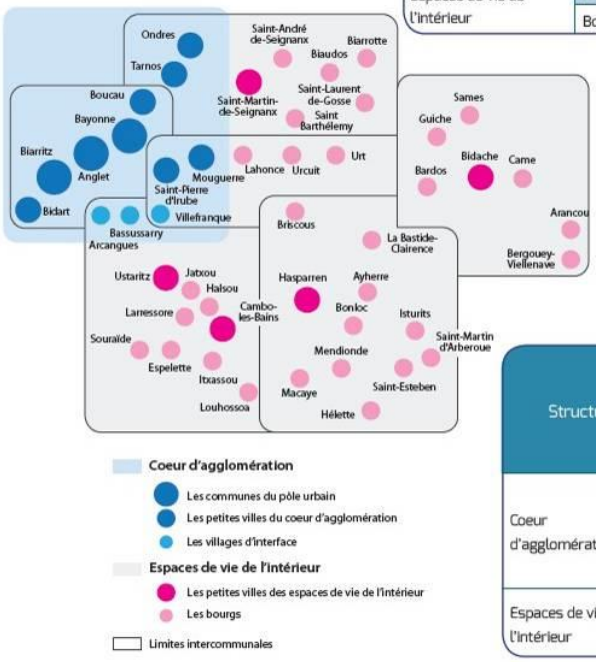

EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

Extrait DDO SCOT BSL

DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

Synthèse

- Une dynamique démographique forte ces dernières années avec un taux annuel moyen de 2.4%/an entre 2007 et 2012 puis 1.4%/an entre 2012 et 2017. Entre 20013 et 2019, le taux annuel moyen est de 2.5%/an.
- En 2020, la commune compte 2821 habitants,
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse supérieur à 1 indiquant une structure qui s'équilibre
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons
- En 2017, 975 résidences principales constituant près de 90% du parc de logements
- Les parcs vacant et secondaire sont marginaux
- Le parc locatif social représente 13 logements soit moins de 2% de la résidence principale en 2017
- Une commune reconnue sous tension immobilière
- Entre 2007et 2017, une moyenne de 26 à 27 de logements produits par an. Entre 2008 et 2019, 29,5 logements produits par an.

A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE

	DONNEES DE CADRAGE
ACTIVITES	
EMPLOIS	312 emplois sur la commune en 2017 3.2 % des emplois sont agricoles 2 zones d'activité sur la commune +une zone commerciale/service
Actifs	1128 actifs en 2017 15,9% actifs communaux travaillant sur la commune (179 personnes)
Chômage	8.7% de chômeurs en 2017 (105 demandeurs d'emplois)
ASSOCIATIONS	20 associations en 2021
AGRICULTURE	
Nombre d'exploitations	**Une dizaine d'exploitations productives** en 2018
Surface agricole	400ha en SAU en 2019 soit près 30% du territoire
Type principal	Polyculture/poly-élevage
Diversifications	Label de qualité : bio, IGP, AOP…
Localisation	Territoire très contraint par l'urbanisation
Devenir	Activité très réduite à développer
AOC	Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa
ARTISANAT	
Quantité	Quelques établissements
Implantation	Bourg, écarts et zone d'activités
COMMERCES / SERVICES	
Quantité	Une vingtaine d'établissements en 2021 — Supermarché, services, boulangerie, pharmacie…
TOURISME	
Capacité accueil	Activité modeste existante sur la commune (gites, chambres d'hôtes, meublés de tourisme)
Loisirs	Randonnées, nature, pèche, patrimoine…

Les territoires qui composent ce bassin de vie de l'agglomération BAB connaissent tous une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune d'***Urcuit***, bénéficie de ces accès autoroutiers proches.

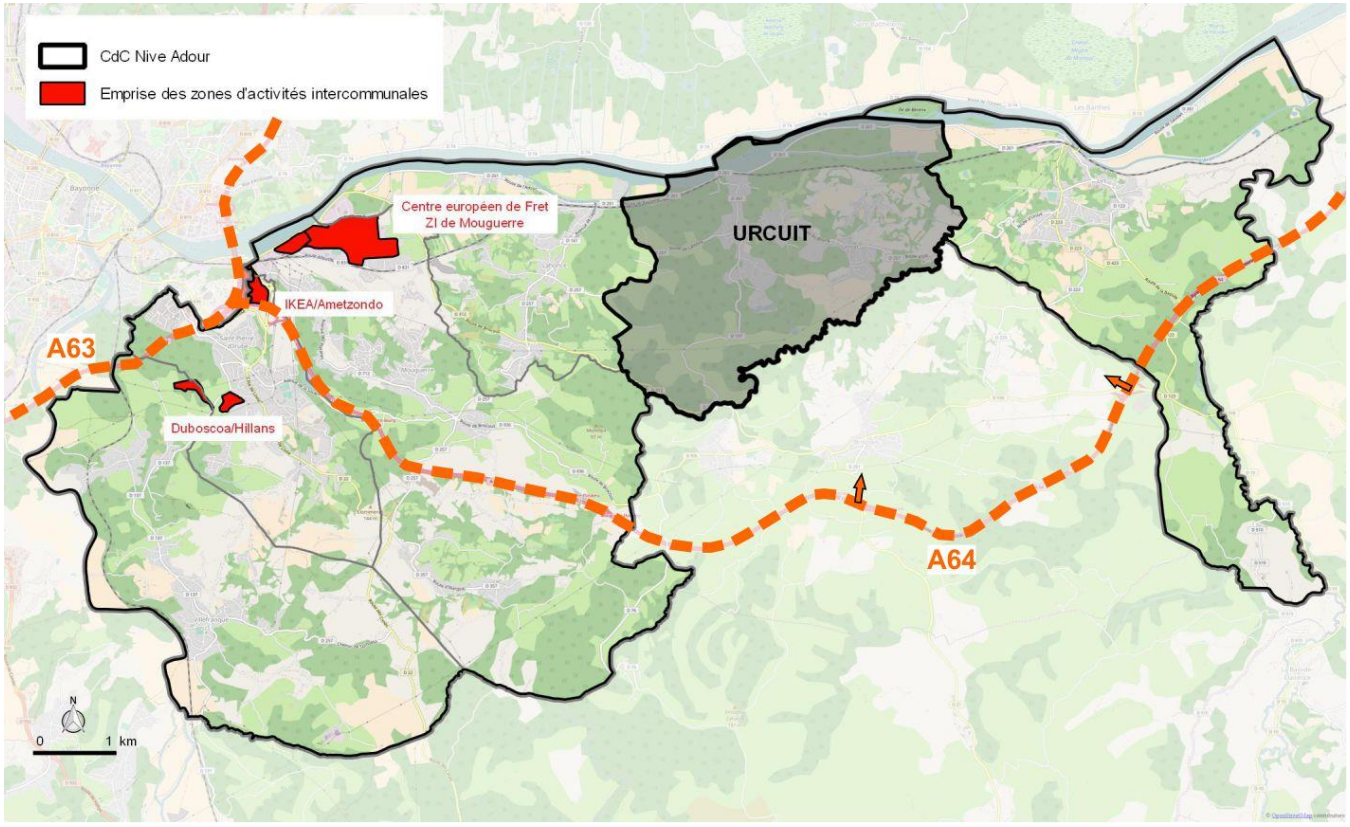

Carte des zones d'activités intercommunales

A-I.4.1 – ACTIVITES

Le tissu économique : une dynamique favorable sur la commune

Le développement marquant de l'emploi sur ce territoire entre 2007 et 2017 particulièrement sur la commune et sur Nive Adour.
Le développement du secteur des services et de la construction sur l'intercommunalité.
Fin 2015, 35.5% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 64.5% dans la sphère présentielle.
Cette donnée n'est pas renseignée sur les statistiques récentes.

Nive Adour rassemblait 4427 emplois en 2013 avec une part agricole de 3.5% et industrielle de 13%.
L'aire urbaine de Bayonne correspondait à 116 409 emplois en 2013. En 2017, la CAPB regroupait 125 710 emplois.
En 2017, le niveau de chômage reste assez modéré sur la commune avec un taux de 8.7% contre 11.8% en moyenne sur la CAPB. Il est un peu moins important que celui du département qui correspond à 12% en 2017. Sur la commune le nombre de personnes en recherche d'emploi est de 105 en 2017 contre 84 en 2012.

Emploi – Chômage au sens du recensement	Urcuit (64540)	CA du Pays Basque (200067106)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	312	125 710	272 798
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	*72,1*	80,2	82,6
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	10,3	0,7	0,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	76,3	75,1	74,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	8,7	11,8	12,0
Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020			

Le tissu économique communal correspondant à 312 emplois en 2017 contre 198 en 2007 ; il montre une progression sensible. Toutefois les exploitations statistiques complémentaires mentionnent 166 emplois ce qui indiquerait au contraire une basse significative de l'emploi. L'indicateur de concentration d'emploi est en augmentation depuis 2007 : il est de 28% environ en 2017 contre presque 22% en 2007.
140 établissements actifs au 31/12/2018 (166 en 2015), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire

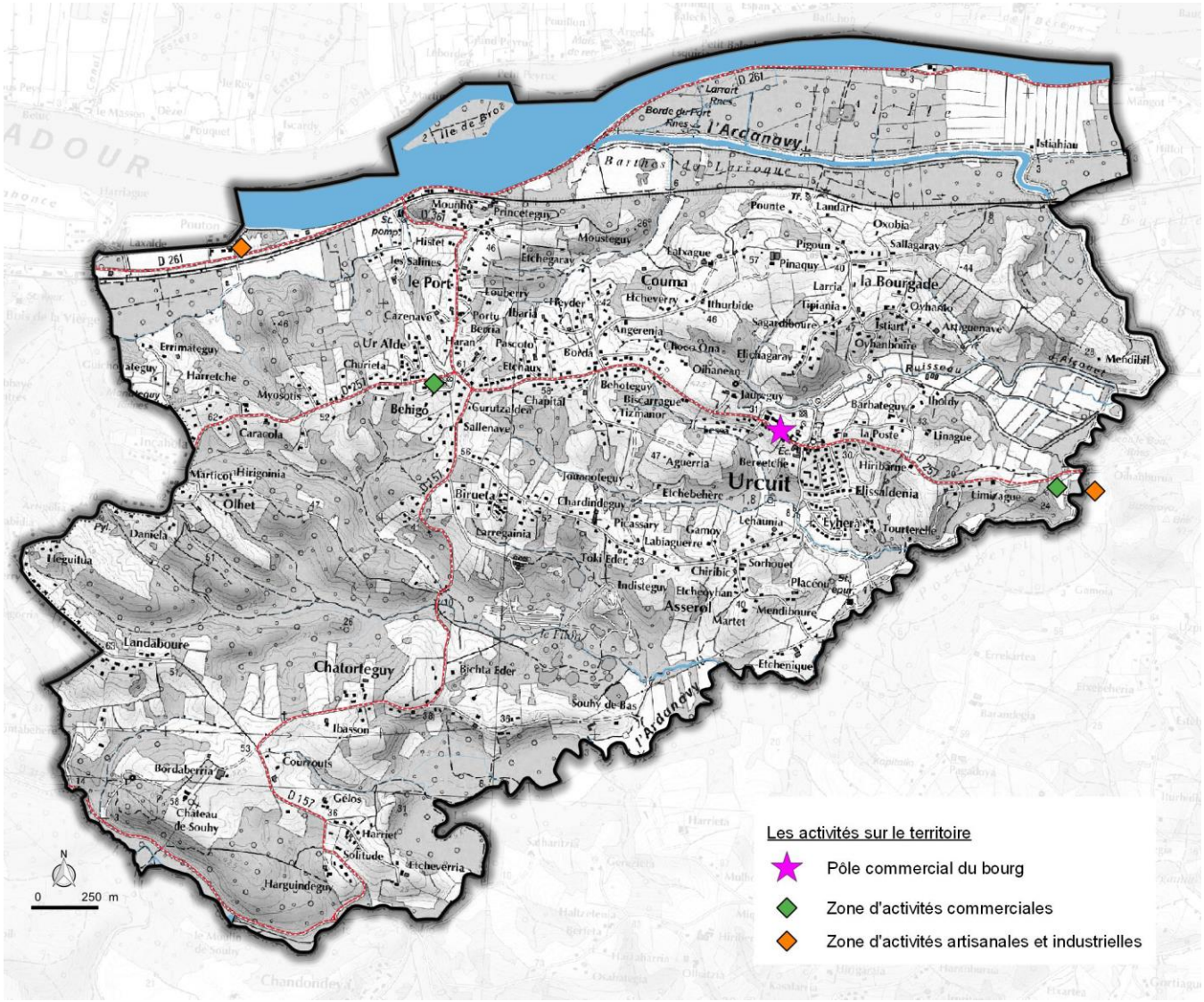

Localisation de l'activité sur la commune

La commune présente plusieurs sites d'activité :

- La zone d'activité en bordure de l'Ardanavy au Nord de la commune
- La zone d'activité commerciale sur le secteur du château d'eau avec le super-marché, notamment
- Le pôle commervial de proximité au bourg dont la boulangerie
- Le long de la route de l'Adour, quelques implantations ponctuelles

Ces sites sont limités et souvent contraints, notamment par les zones inondables.
En matière de développement de sites d'activité, l'axe vers Briscous semble être un des secteurs le plus stratégiques sur la commune. Aujourd'hui, la stratégie de développement économique de la CAPB est en cours d'élaboration.

La commune compte 312 emplois sur son territoire dont 72% à statut salarié. L'exploitation complémentaire de l'INSEE indique un total de 166 emplois en 2017. Ce dernier chiffre montrerait une baisse significative de l'emploi (250 en 2012).

L'emploi sur la commune montre une forte représentation des commerces et services ainsi que des structures administratives.
L'agriculture ne représente que 3.2% de l'emploi en 2017 et le secteur industriel 6.3%.

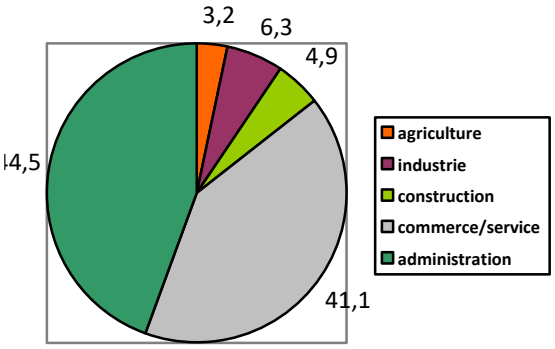

Emplois selon le secteur d'activité en 2017 – Urcuit

Les catégories socioprofessionnelles de l'emploi montrent en 2017 sur Urcuit (en comparaison à 2013) :
- 10 agriculteurs exploitants (6.1%) en maintien
- 17 artisans, commerçants et chefs d'entreprises (10%) en progression
- une proportion de 15.3% de cadre et professions intellectuelles (25) en baisse légère
- 17.1% de professions intermédiaires (28 emplois) en maintien
- 51.5% d'employés et ouvriers (85 emplois) en progression

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

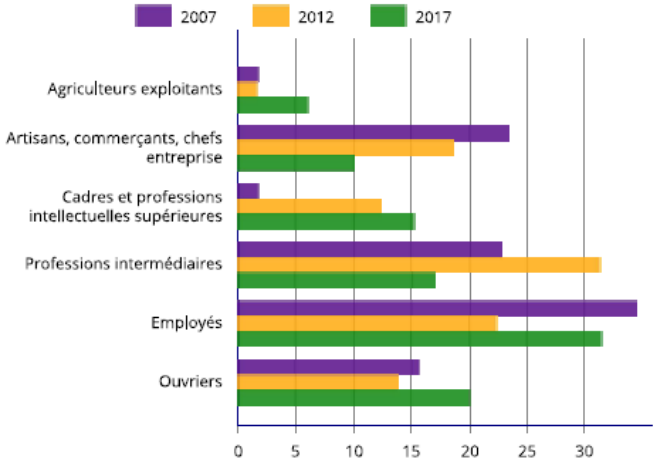

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**226**	**100,0**	**250**	**100,0**	**166**	**100,0**	**39,6**	**70,7**
Agriculture	4	1,8	0	0,0	5	3,2	0,0	0,0
Industrie	47	20,9	25	10,0	10	6,3	0,0	48,8
Construction	20	9,0	28	11,3	8	4,9	0,0	34,9
Commerce, transports, services divers	67	29,5	101	40,4	68	41,1	25,9	61,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	88	38,8	96	38,4	74	44,5	65,0	91,5

Fin 2018, la commune compte 140 établissements actifs.
Le domaine de la construction est le plus représenté avec 33 établissements, suivi par le secteur commerce, transport, restauration (25 établissements).
Globalement, tout confondu, les activités de services totalisent 70 établissements, soit la moitié des établissements en 2018.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	**140**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	12	8,6
Construction	33	23,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	25	17,9
Information et communication	2	1,4
Activités financières et d'assurance	3	2,1
Activités immobilières	7	5,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	24	17,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	12,9
Autres activités de services	16	11,4

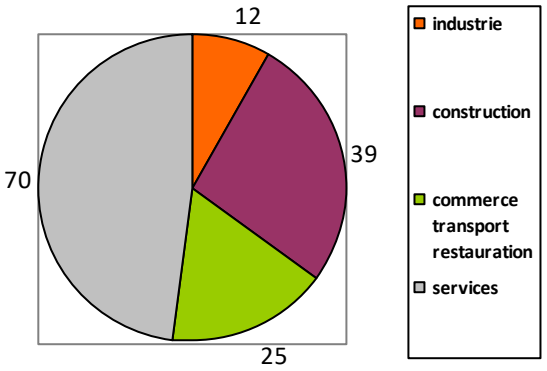

Répartition des établissements actifs communaux en 2018

Fin 2015, la commune comptait 166 établissements actifs : une baisse significative est donc enregistrée entre 2015 et 2018.
Cs 166 entreprises se répartissaient de façon majoritaire dans la sphère présentielle (107 établissements soit 64.5%). Les postes salariés relatifs à la sphère présentielle représentaient 86.1% des postes salariés des établissements actifs de la commune en 2015.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**166**	**100,0**	**158**	**100,0**
Sphère productive	59	35,5	22	13,9
dont domaine public	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Sphère présentielle	107	64,5	136	86,1
dont domaine public	*2*	*1,2*	*33*	*20,9*

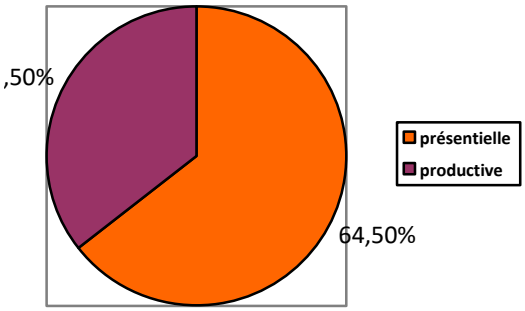

Répartition des établissements actifs communaux en 2015 selon la sphère présentielle ou productive

A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2017

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

- La dynamique démographique entre 2007 et 2017 a induit une progression sensible du nombre d'actifs communaux de +221 soit +24%,

- ***Urcuit*** représentait en 2013, 12.7% des actifs du pôle Nive - Adour en 2013, c'est-à-dire 1145 actifs. En 2017, Urcuit compte 1 128 actifs.

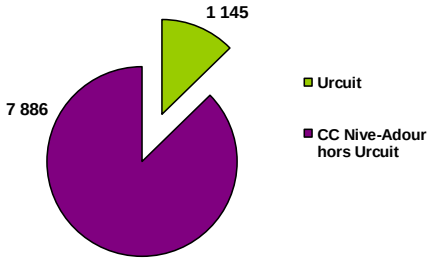

Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2013

La structure d'activité

Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs
Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable

Une progression du taux d'activité est constatée depuis 2007 ce qui montre que le développement démographique privilégie les actifs. En 2017, le taux d'activité est de 76.3%.
Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat. Le nombre d'inactifs a baissé de manière conséquente entre 2007 et 2017 à Urcuit. Il apparaît que c'est la diminution du nombre de retraités et des autres inactifs qui participe le plus à cette diminution.

La part des retraités sur la commune a donc baissé et reste inférieure à la moyenne Nive Adour avec 8.5% en 2017 (10.1% en 2007). La part des autres inactifs est passée de 9.2% en 2007 à 5% en 2017, ce qui a contribué à l'amélioration du taux d'activité.

	2007	2012	2017
Ensemble	**1 366**	**1 547**	**1 593**
Actifs en %	**72,7**	**73,0**	**76,3**
Actifs ayant un emploi en %	66,4	67,6	69,7
Chômeurs en %	6,3	5,4	6,6
Inactifs en %	**27,3**	**27,0**	**23,7**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,0	9,1	10,2
Retraités ou préretraités en %	10,1	11,7	8,5
Autres inactifs en %	9,2	6,2	5,0

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 75% des emplois des 15 ans ou plus en 2017 ; une initiative privée notable, 15.5% d'employeurs et d'indépendants (7% au niveau communautaire en 2013).

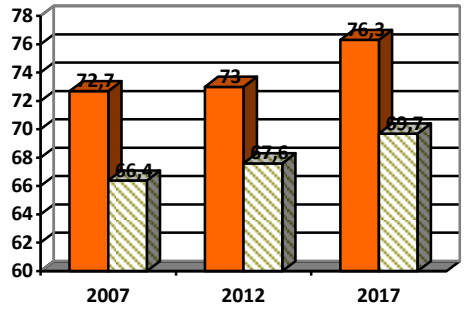

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi à Urcuit (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

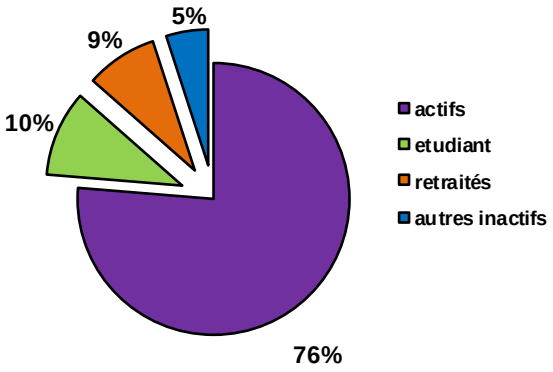

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2013 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité.
La dynamique économique sur le territoire de Nive Adour est également vectrice d'emplois avec un développement important via la zone de fret et la nouvelle zone commerciale d'Ametzondo.
Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.
L'indicateur de concentration d'emploi sur la commune en 2017 est de 27.7% contre 21.9% en 2007. Ces chiffres sont issus de l'exploitation principale du recensement qui indiquent 312 emplois dans la zone en 2017.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

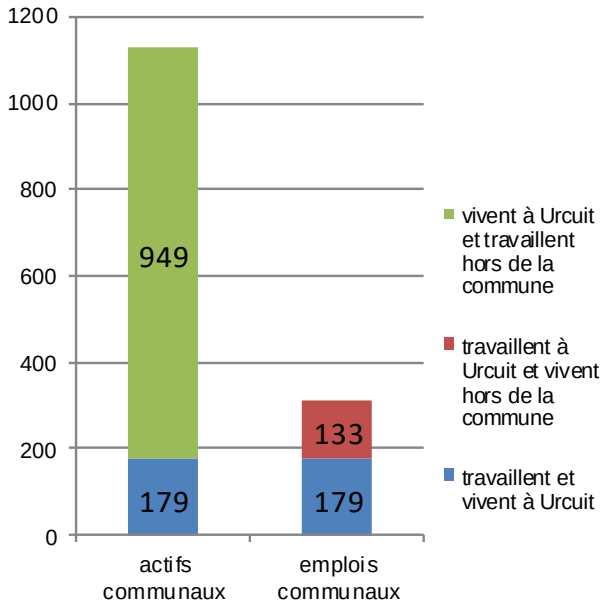

Moyen de transport utilisé par les actifs en % Urcuit 2017

En 2015, environ 15% des actifs de la communauté de commune ayant un emploi travaillaient dans leur commune de résidence ; la majorité des actifs travaillant sur le pôle du BAB.

15.9% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 169 personnes en 2013 ; en 2017, ce chiffre est le même et correspond à 179 personnes. On note une forte progression depuis 2007 (98 personnes) ; en 2017, 97% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 63.5% au moins deux.
7.5% des actifs ayant un emploi utilisent un transport autre que la voiture individuelle ; seulement 1.3% utilisent les transports en commun.
Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 1082 personnes quotidiennement.

	pourcentage
Pas de déplacement	*3,9*
Marche à pied (ou rollers, patinette)	*0,9*
Vélo (y compris à assistance électrique)	*0,2*
Deux-roues motorisé	*1,2*
Voiture, camion ou fourgonnette	*92,5*
Transports en commun	*1,3*

A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, SCoT BSL, INSEE, entretiens commune, clim'agri Pays Basque,

Poids économique territorial : l'agriculture, une présence fragilisée sur le territoire

Sur l'ancienne CdC de Nive Adour, la part relative de l'emploi agricole est de l'ordre de 3.5% en 2013. Il représente 158 emplois agricoles en 2013 (dont 76 chefs d'exploitation).
Entre 2008 et 2013, une progression légère du nombre des agriculteurs exploitants est à noter.
Au 31/12/2015, l'ancienne CdC totalisait 81 établissements agricoles soit 5% des établissements actifs et rassemblait 45 salariés (1.2% des salariés du territoire). Ces chiffres sont en baisse légère par rapport à 2013.

La situation de ***Urcuit*** au regard de la moyenne du pôle Nive Adour confirme ce constat d'une faible représentation de l'activité agricole sur le territoire.

Au 31 décembre 2015, l'INSEE inventorie 4 établissements agricoles à ***Urcuit*** soit 2,4% du nombre d'établissements actifs communaux ; aucun salarié dans le secteur agricole n'est à noter
Ces chiffres montrent que l'activité agricole est un secteur qui s'est profondément transformé et réduit avec un nombre de structures communales très faible. Toutefois, des exploitations dont le siège se situe en dehors de la commune exploitent des terres sur le territoire communal. **Retrouver une dynamique agricole pérenne est donc un enjeu fort sur ce territoire.**

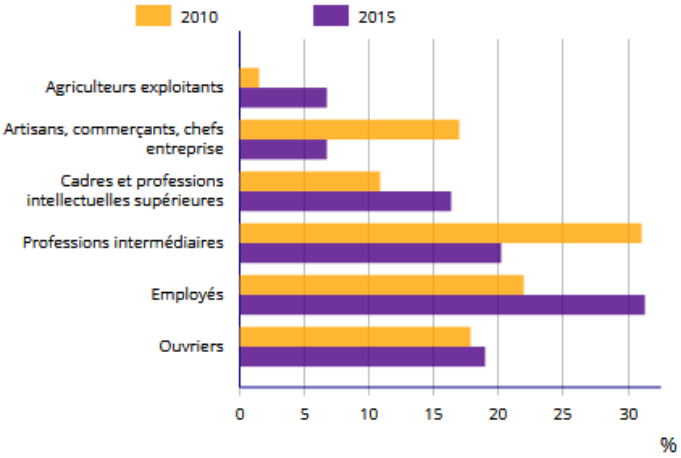

Emploi par catégorie socio-professionnelle
Ancienne CdC Nive Adour

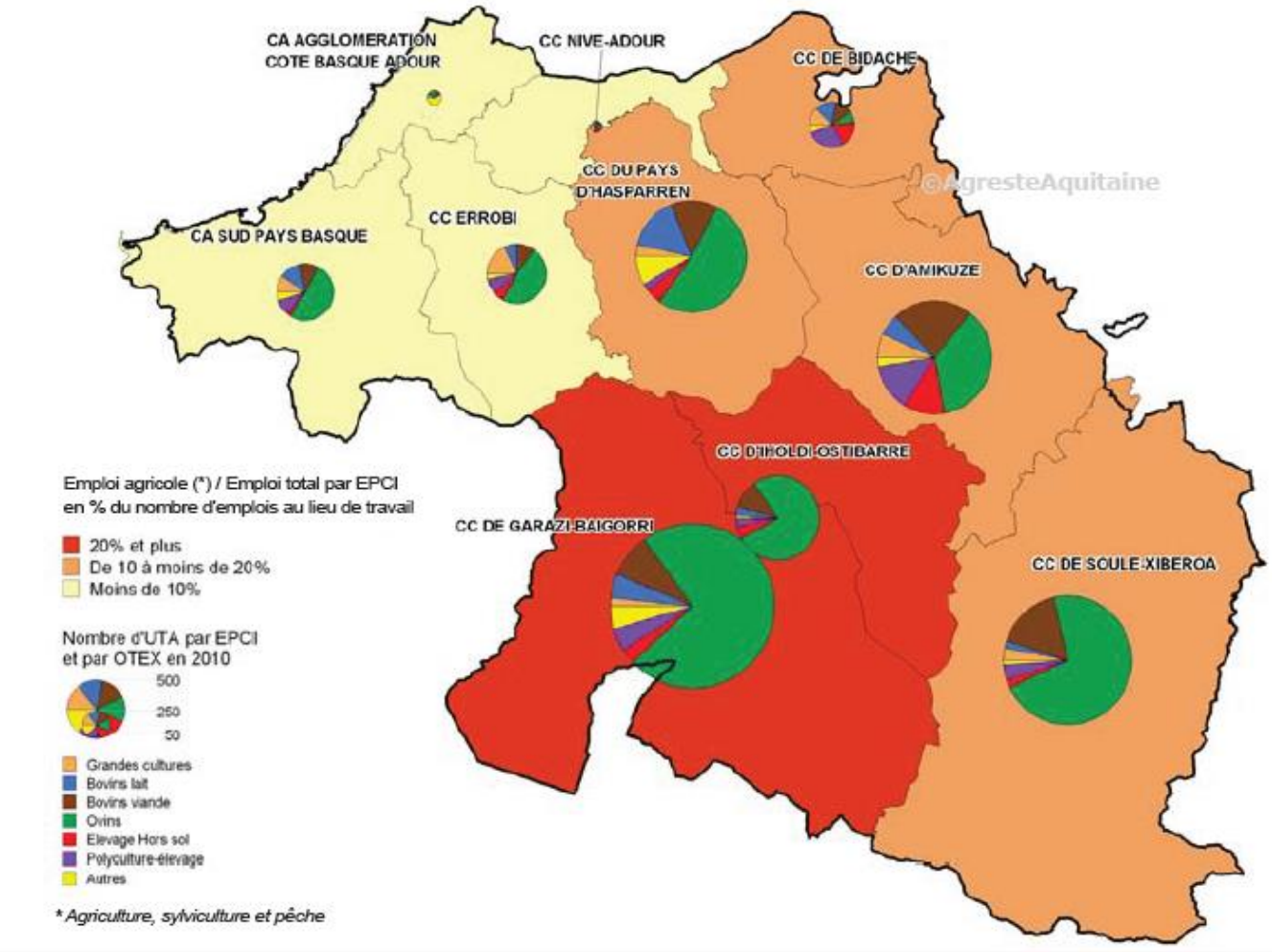

Emploi agricole sur les anciennes intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques

Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.

Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (12 février 2019, trois exploitations présentes + retour de 2 questionnaires, soit 5 structures renseignées sur 10 sollicitées)

Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles, analyser les différents enjeux

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Données de repère et de cadrage communal

Contexte agricole général	Zone de barthes à fort enjeu environnemental (risque, biodiversité et qualité des eaux) et coteau, secteur Adour marqué par un relief de collines. Les zones inondées sur les barthes présentent ponctuellement des aggravations. Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir…
Nombre d'exploitations et orientation	Moins d'une dizaine d'exploitations productives, dont près de la moitié ayant leur siège en dehors de la commune Polyculture/poly-élevage dont orientation ovin/bovin
Surfaces exploitées	400 ha en SAU en 2019 soit près de 30% du territoire
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa Exploitations en filière biologique, maraichage
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier, disponibilité foncière difficile
Pérennité des structures	Peu de structures, question de redonner un nouvel élan aux exploitations
Dynamisme	Agriculture peu présente, diversifications, productions qualitatives et valorisation en filières locales, Problématique du foncier : morcellement important, vastes surfaces concernées par le risque inondation et les enjeux biodiversité/qualité des eaux, disponibilité pour disposer de surfaces nécessaires à l'autonomie fourragère ou à l'installation Secteurs fonctionnels réduits et limités, donc impactés par les inondations Problème ponctuel de traversée de voie des troupeaux/routes départementales
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.

Les exploitations : près de 10 exploitations comptabilisées en 2019

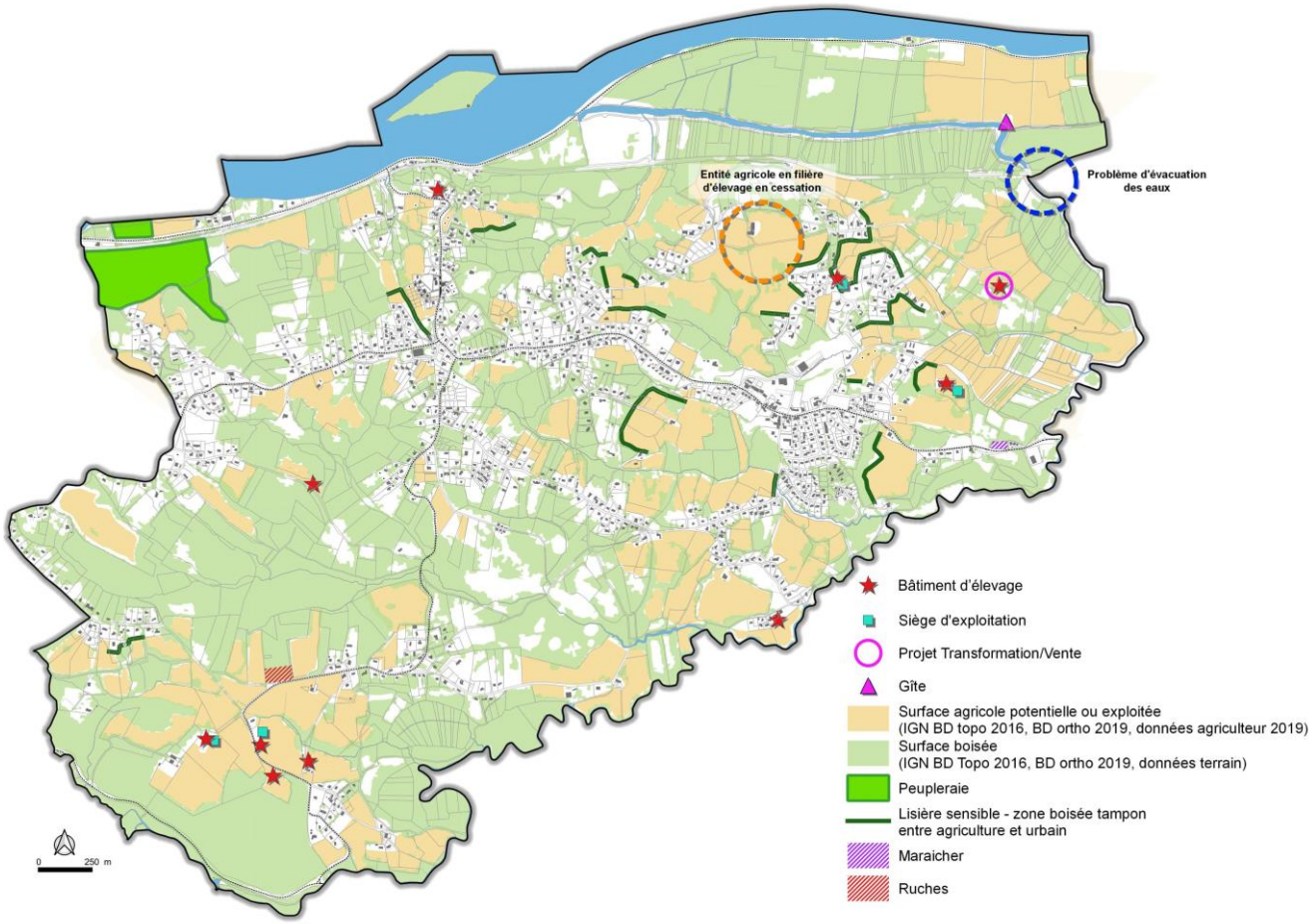

Carte des structures bâties agricoles existantes (non exhaustif)
Inventaire 2019 - Mise à jour 2021 (source commune)

Le nombre total d'exploitations

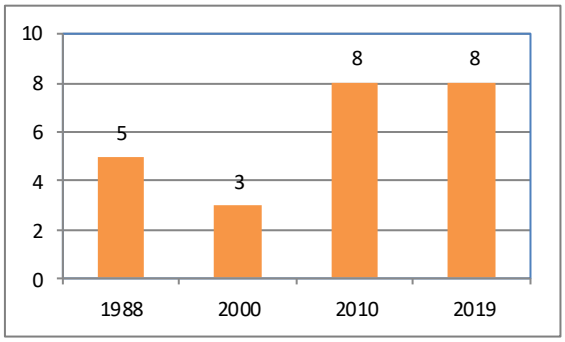

Le travail de recensement en février 2019 a permis de dénombrer une dizaine d'exploitations environ : 8 sur la commune (dont les écuries), 2 à 3 extérieures à la commune. En 2010, 8 exploitations productives avaient été comptabilisées (RGA), ce qui montrerait une tendance au maintien du nombre d'exploitation contrairement au phénomène ressenti sur l'ensemble du grand territoire.

Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales
(source : RGA 1988 à 2010, inventaire PLU en 2019)

Les exploitations se répartissent de façon ponctuelle : sur les Barthes de l'Adour/Ardanavy, sur le secteur de Chathortéguy.
Des structures d'exploitations se situent en proximité ou dans des espaces résidentiels ainsi que certaines terres exploitées qui se trouvent insérées dans le tissu urbain.
On notera également 2 à 3 exploitations extérieures à la commune.
Selon les éléments d'information de la commune, certains bâtiments d'élevage ne sont pas en situation de déclaration régulière (un concernerait un double actif, un autre un retraité). Situés au milieu du résidentiel, ces exploitations sont en situation délicate également pour la proximité avec le voisinage.

L'emploi dans les exploitations
L'inventaire 2019 a permis d'estimer à environ 7 temps plein dont 3 extérieurs à la commune.
Les exploitations communales concernent quelques jeunes agriculteurs extérieurs. Deux exploitations extérieures est sont conduites par des jeunes agriculteurs (3 JA au total). Une structure d'exploitation importante est concernée par un départ à la retraite et se situe sur une des quelques entités fonctionnelles. La double-activité s'est développée et concerne 4 exploitations. Elle est essentielle au maintien du tissu agricole d'exploitations et ne doit pas être négligée dans sa contribution.

Les filières de production/commercialisation/consommation

Sur la commune, les productions restent relativement peu diversifiées avec une base dominante en production végétale et élevage.
On note des installations plus ou moins récentes ou en cours en maraichage par exemple.

Les productions en filière de qualité ou spécifique (IGP, AOC, biologique, Herriko) sont présentes. La vente directe se développe. Une exploitation extérieure présente un gite sur la commune montrant une diversification touristique.

Aujourd'hui, il semble qu'aucun pêcheur professionnel sur l'Adour ne soit encore en activité à Urcuit. Il s'agit d'une activité très ancienne qui a décliné depuis 20 ans. La pêche sur l'Adour est donc également un patrimoine (activité et installations fluviales).

Bovin Viande ou lait	Mais	Ovin/bovin viande	Culture Légumes	Porcs	Bovin viande	Equidés
1 en filière bio	4 dont 2 extérieurs	3 exploitations dont 1 extérieur en DA et JA Une exploitation fabrique et vend du fromage brebis	1 en DA	1 extérieurs 'lisiers méthanisés pas d'épandage) + gite	1 exploitation + 1 retraité	1 écurie /centre équestre Plusieurs personnes ayant des chevaux
1	4	3	1	1	1	3

Données non exhaustives

Des exploitions indiquent des orientations projetées vers le bio, la vente directe avec les AMAP. Un projet de local de vente et de transformation est prévu. Une plantation de verger de kiwi est aussi en projet. Un défrichement est projeté dans la zone de barthes.

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty, valorisée par deux exploitations dont une avec fabrication de fromage. Les appellations porc et jambon Kintoa ne sont pas encore valorisées sur le territoire.

La vente directe et la transformation à la ferme, sont représentées et confirment une orientation économique déterminée dans le cadre des initiatives pour introduire une agriculture périurbaine autour de Bayonne dans un secteur marqué par les grandes cultures.

Agriculture Biologique	AOC	IDOKI	Porc Basque	Vente directe	Herriko	Label rouge	Locavore
2	2	nc	0	2	0	0	0

IGP	Jambon de Bayonne	**IGP**	Volailles de Gascogne
IGP	Porc du Sud-Ouest	**IGP**	Volailles du Béarn
IGP	Kiwi de l'Adour	**IGP**	Agneau de lait des Pyrénées
AOP	Ossau-Iraty, porc Kintoa et jambon Kintoa	**IGP**	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Tomme des Pyrénées		
IGP	Comté Tolosan blanc, rosé, rouge Comté Tolosan mousseux de qualité blanc, rosé, rouge Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité blanc, rosé, rouge		Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc, rosé, rouge Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri blanc Comté Tolosan surmûri blanc

Liste des signes de qualité géographiques concernant Urcuit
IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée

Les diversifications non agricoles

La démarche clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.
Il n'y a pas de données sur ce sujet.

Les entités agricoles : un espace communal présentant de vastes entités agricoles aux influences diverses

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 400 ha environ, soit 30% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune de façon relativement morcelée sur les barthes, et sur les coteaux/collines. On distingue toutefois des surfaces importantes formant des entités continues fonctionnelles.
La proximité des lisières urbaines est un phénomène très présent sur la commune, de sorte que le développement urbain doit être organisé au mieux pour éviter de porter atteinte aux entités fonctionnelles.

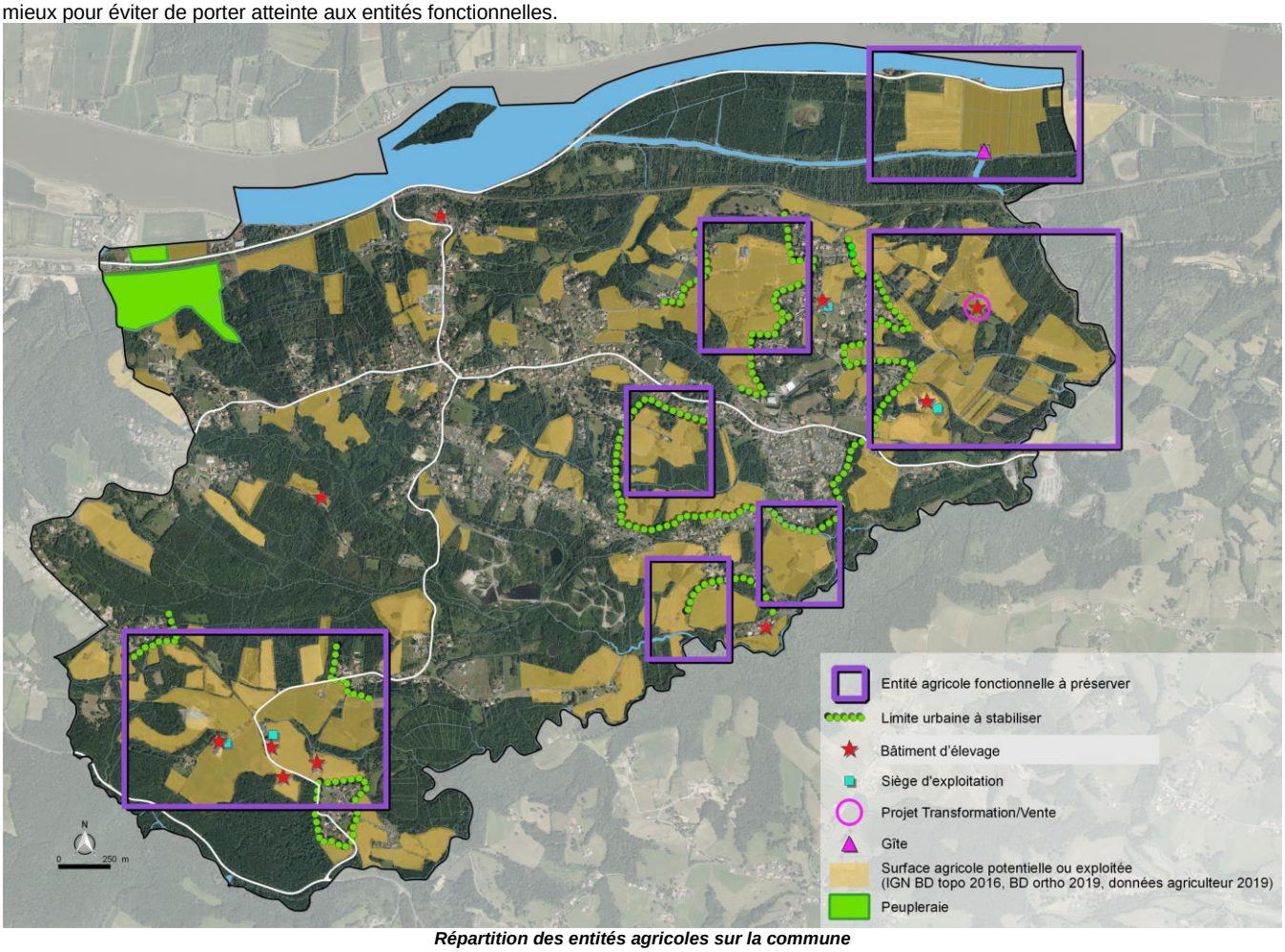

Répartition des entités agricoles sur la commune

La topographie est un élément relativement contraignant sur ce territoire comme l'indique la carte des pentes, on note que les espaces à faibles pentes, en dehors de barthes sont en concurrence avec les zones urbaines.

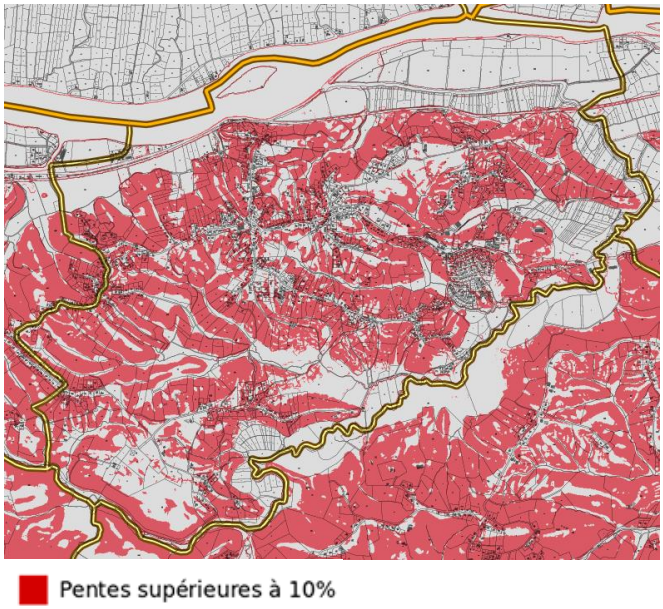

Les enjeux fonciers

Sur le territoire communal, la pression sur le foncier agricole est très importante dans les barthes pour l'usage agricole, et dans les zones urbaines ou leur frange pour la constructibilité résidentielle. Les enjeux environnementaux sont importants au titre des risques et de la biodiversité : des aggravations d'inondation sont notées, des projets de défrichement pourraient entrer en conflit avec des enjeux de conservation. D'où une réflexion à mener pour assurer la cohérence entre enjeux agricoles et biodiversité.

Pour les exploitations communales en présence, l'accès au foncier reste déterminant, soit parce qu'il a été possible et a permis l'installation ou le maintien, soit parce qu'aujourd'hui, le foncier est devenu limitant dans la rentabilité économique de la structure, nécessitant la mise à disposition de terres supplémentaires pour garantir la pérennité ou tout au moins pouvoir l'envisager.

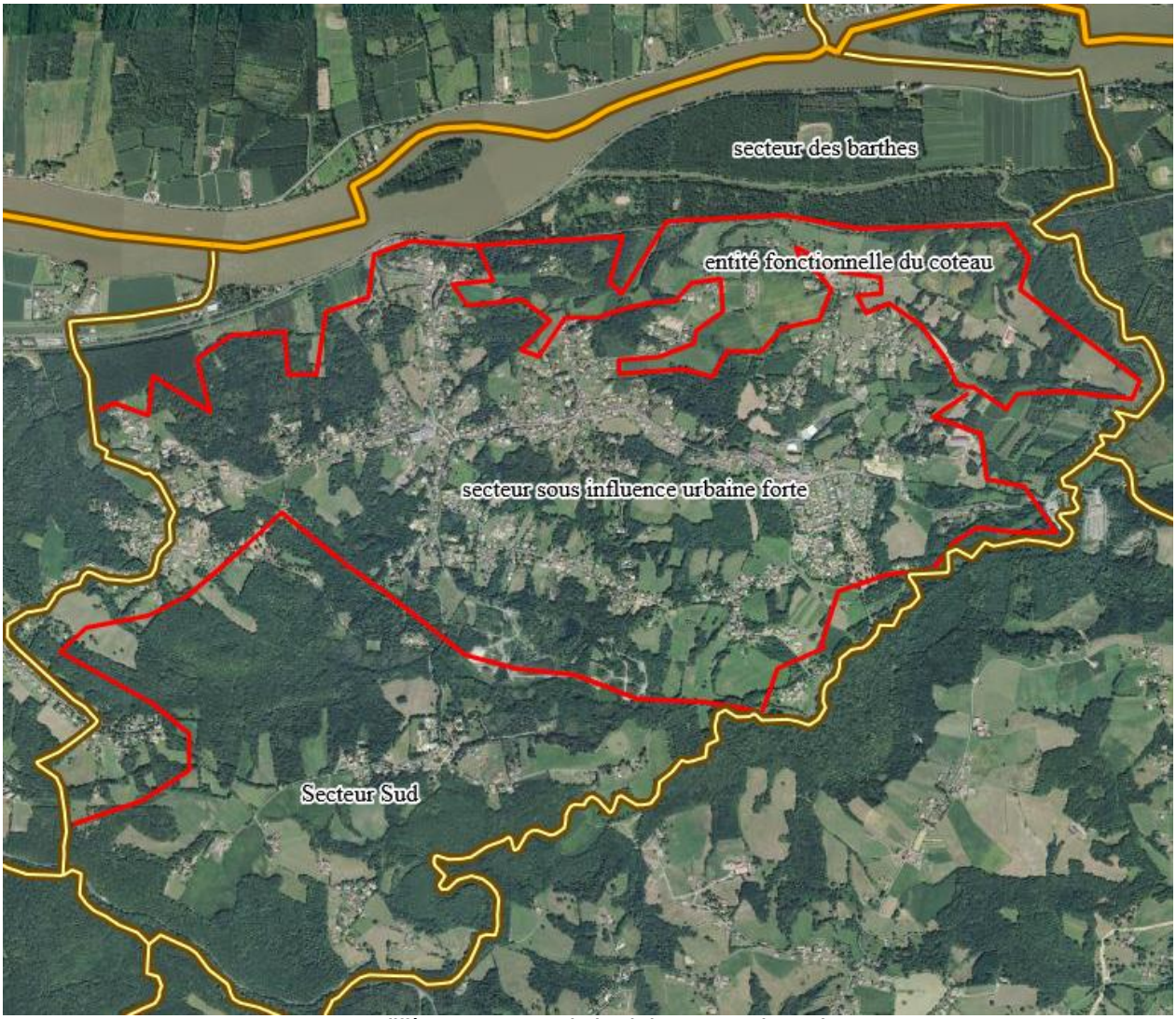

Les différents secteurs agricoles de la commune de Urcuit

Le territoire communal comporte un espace agricole composé d'entités sous différentes influences et fonctionnalités. Le caractère de la topographie et des boisements, associés à une urbanisation très importante a induit un espace agricole parfois très fragmenté.

Le premier secteur est celui des Barthes, sur la partie Adour, il rassemble majoritairement aujourd'hui des surfaces boisées soit en peupleraie soit en formation naturelle ; une faible partie des espaces valorisés pour l'activité agricole. Le long de l'Ardanavy, l'agriculture est plus présente t s'intercale sous forme de mosaïques cultivées ou prairiales avec des formations boisées. Les barthes représentent un site majeur pour des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces. L'importance des barthes dans la régulation des inondations font que ces espaces sont majoritairement situés en risque inondable, avec des secteurs qui s'inondent de façon plus marquée qu'avant, notamment en amont de l'ouvrage de la voie ferrée sur l'Ardanavy.
Sur ces terres, l'intérêt agronomique des terres est fort pour les cultures de céréales notamment. Il correspond aussi aux espaces de diversification les plus variés avec toutefois la prise de risque forte liée aux phénomènes climatiques/inondations. De fait, si une protection nécessaire ou imposée doit être prévue sur ces terres en raison des enjeux risque ou biodiversité, il sera nécessaire pour autant de prévoir des constructibilités adaptées, notamment pour ce qui est des serres, cabanes mobiles d'élevage, équipements nécessaires aux cultures fruitières…. Il faut également envisager que le zonage naturel peut induire des difficultés dans les procédures d'autorisation, un sous-secteur A en lien avec des enjeux biodiversité par exemple est préférable à terme au vu de l'interprétation potentielle du zonage N dans les procédures (sous-secteur à prévoir sous réserves d'enjeux biologiques incompatibles avec l'exploitation).
La concurrence avec le résidentiel ne devrait pas poser de problème eu égard à la limitation de la constructibilité du fait des risques inondations.

Le secteur sous influence urbaine couvre une large part du territoire agricole. Il est marqué par une urbanisation importante et une topographie complexe. Le morcellement agricole est très important, réduisant le potentiel à un système de petites parcelles plus ou moins en contact direct avec le résidentiel.

Le secteur de l'entité fonctionnelle du coteau Nord Adour/Ardanavy représente un ensemble relativement continu en marge de l'urbanisation. La frontière avec le résidentiel impose parfois des contraintes. Des lisières boisées existantes pourraient être préservées pour assurer des zones tampons. Par ailleurs, certaines marges montrent un contact direct avec les espaces agricoles ou avec les bâtiments d'exploitation.

Au Sud le secteur de Chatortéguy et ses abords forme encore un ensemble relativement préservé et isolé de l'urbanisation. Très boisé, avec une topographie contraignante, cette entité reste toutefois fonctionnelle avec un morcellement réduit. Sur ces deux derniers secteurs, la révision du PLU dans le cadre des stratégies de limitation de l'étalement urbain et de consommation foncière devra clairement signifier l'absence de possibilité de valorisation "constructible" de ces terrains.

Sur l'ensemble du territoire, des lisières boisées structurantes font office de frontières naturelles, elles ont été recensées dans la vision paysagère et fonctionnelle qu'elles permettent de mettre en évidence, tant il parait parfois nécessaire de s'appuyer sur des frontières paysagères « naturelles » afin de délimiter le zonage.

Seul un urbanisme de projet prenant en compte, sur le moyen et long terme, les dynamiques agricoles individuelle et collective permettra d'orienter les choix de zonage. Il devra cependant être soutenu par des outils fonciers permettant de déployer l'accès au foncier agricole aux exploitants souhaitant investir une agriculture péri-urbaine.

Les enjeux biodiversité, risques et protection des ressources en eau

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique, les espaces des barthes à forte valeur de biodiversité, les abords des cours d'eau. Ces espaces sont également concernées par le risque inondation.

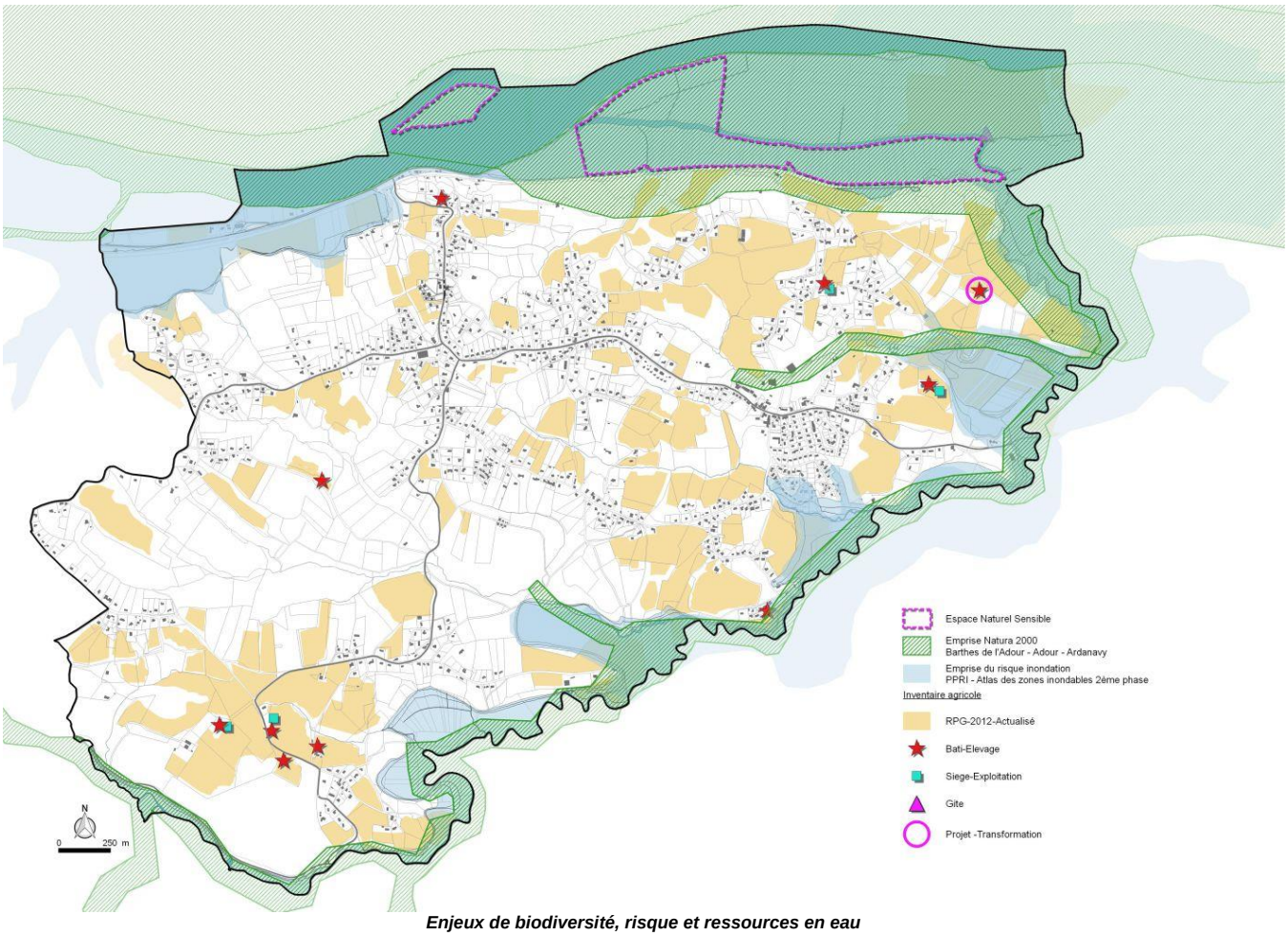

Enjeux de biodiversité, risque et ressources en eau

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui un niveau assez limité d'espaces agricoles et d'exploitations avec une dynamique qui semble en renouvellement.
Trois secteurs fonctionnels sont à noter : les barthes où les enjeux risques et biodiversité peuvent limiter le développement agricole, l'unité fonctionnelle du coteau qui doit être préservée du développement urbain et le secteur Sud qui parait un espace où les convoitises urbaines sont moins fortes, mais qu'il faut exclure pour maintenir un ensemble fonctionnel.
La prise en compte de la biodiversité devra également composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités, notamment sur les barthes. En effet, une partie des barthes présente une surface mosaïque d'habitats avec prairies humides fauchées, boisements humides : ce sont des espaces à forte valeur de biodiversité. La protection de la ressource en eau est également une priorité. Le risque inondation impose des contraintes factuelles ou règlementaires qu'il s'agira de compenser.

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire de l'intercommunalité Nive Adour a vu une réduction très importante de l'activité agricole dans le périmètre du SCOT.
La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.
Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, les besoins en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, éco-construction…) est incontournable.

CONSTAT *(données SCOT, étude communale)*
A L'ECHELLE SCOT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Errobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Bidache	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Seignanx	-14%	-33%
Total SCoT	**-12%**	**-34%**

Source RGA 2010

154 ha/an sur le SCOT (2000/2010)
Cela correspond à 26 ha/an sur le pôle Nive Adour

URCUIT

4ha34/an consommés pour le logement entre 2007 et 2016

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable. Le secteur Nive Adour est à ce titre en première ligne, dans la première couronne périphérique avec une accessibilité privilégiée (autoroute notamment).
La situation agricole d'***Urcuit*** montre quelques stratégies alternatives aux grandes cultures qui vont dans le sens d'inventer un système agricole péri-urbain nourricier et local.
Toutefois, l'état actuel du foncier agricole présente une fragmentation importante sur la zone centrale. La structure de l'espace communal entre une topographie induisant un taux de boisement important, une urbanisation étalée et un patrimoine naturel à préserver dans les barthes, nécessite une alternative au système de grande culture. Cette transition semble en cours mais présente de nombreux obstacles, notamment pour l'accès au foncier et la conservation d'une exploitabilité minimum des terres.
La question foncière est donc une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel. Le morcellement foncier a atteint un niveau difficilement réversible.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant ; des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.
L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'éco-construction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme…. Par ailleurs, sur ce territoire aux enjeux majeurs en lien avec le risque inondable, la biodiversité et la qualité de l'eau, une vigilance dans la règlementation et le zonage agricole sera de mise pour assurer les moyens d'exploitation.

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Le développement de l'économie constitue aujourd'hui une priorité pour la collectivité qui souhaite maintenir une activité économique au cœur de son territoire permettant ainsi de maintenir et de développer des emplois localement et d'éviter un glissement vers une situation de communes « dortoirs » (prédominance de la fonction résidentielle caractéristique des secteurs périurbains).

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune compte plusieurs établissements aux activités variées. Ils se répartissent dans les zones d'activités, au bourg et ponctuellement de façon isolée.

Les commerces et services de proximité

Sources : http://www.urcuit.fr

Sur la commune les commerces de proximité sont bien représentés et se situent dans le bourg :

- 1 Supermarchés
- 1 Traiteur
- 1 Boulangeries
- 1 Tabac-presse
- 1 Vendeur fruit et légumes
- 1 Coiffeur
- 1 Toiletteur canin
- 1 Espace beauté
- 1 Pharmacie
- 1 kinésithérapeute
- 2 infirmier(e)
- 2 Cabinets d'infirmières
- 1 Dentiste
- 1 Ostéopathe
- 1 Podologues
- 1 médecin

L'accueil et le tourisme

Source : urcuit.fr, gites64

Le tourisme est une activité qui est représentée sur la commune.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
3 maisons d'hôtes 4 gites ruraux 6 meublés de tourisme Une capacité de 63 personnes pouvant être accueilli	3 restaurants 1 café

Les activités de loisirs et culturelles

Parcours sportif et pédagogique de l'Ardanavy

Source : Site internet communal

Le Parcours Sportif

Le parcours chemine sur les digues en rive gauche et droite qui sont d'anciens chemins de halage.
On peut y découvrir toute la faune et la flore de cet affluent de l'Adour, en partageant un moment calme et agréable, en harmonie avec la rivière.
Deux possibilités sont offertes :

- Soit faire une petite partie du parcours de santé 3,6 km
- Soit le faire intégralement 8,5 km.

Ce sentier est accessible à tous. Complètement plat, recouvert d'un revêtement de cailloux stabilisés, il ne présente aucune difficulté et se parcourt en 45 mn de marche normale pour la petite boucle et 1h45 pour la grande boucle.

Le Circuit Pédagogique

C'est un circuit de découverte des berges de l'Ardanavy, avec des panneaux explicatifs, très complets et ludiques.
Une balade facile, assez courte 2,2 km, variée, très bien balisée et très instructive.

Randonnée

4 Parcours sont disponibles sur la commune

- Le GR8 – parcours national
- Les barthes de l'Ardanavy – (Départ : fronton de Briscous, durée de 3h30, difficulté de niveau 2)
- Entre Nive et Adour, Chemin d'Oxhobella (Départ mairie, durée de 3h, difficulté de niveau 1)
- Chemin du moulin de Souhy de bas (Départ mairie, durée de 3h, difficulté de niveau 1)

Pêche et Chasse
La pêche et la chasse sont des pratiques traditionnelles importantes sur le territoire.

La Maison de la Nature (MIFENEC)
Maison d'initiation à la faune et aux espaces naturels – études et conseils
Structure associative qui propose des activités de découvertes, sensibilisation et éducation à l'environnement.

La sylviculture

http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64

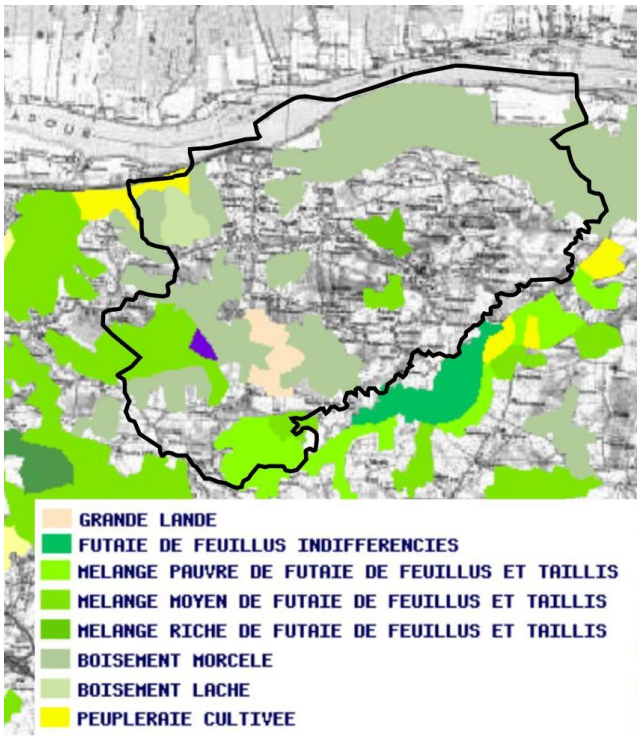

La couverture boisée de la commune avec 400ha environ correspond à près de 30% de la surface du territoire. L'activité sylvicole est peu développée sur la commune : elle consiste en des boisements de peupliers dans les barthes ; quelques boisements sont employés pour le bois de chauffe. La commune comporte des boisements soumis au régime forestier dont des feuillus et peupliers pour la production.
La couverture dominante est la forêt feuillue mélangée souvent en boisements morcelés.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 20 associations sur la commune.
Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive: 6	**Sociales : 4**	**Culturelles : 5**	**Loisirs : 5**
Urcuit à toutes jambes	Lagun Ttipiak	Au plaisir des mots	Club Ardanavy
Ardanavy Football Club	FNACA	Haurkate	Saint Hubert
Tennis club Urcuit	APE	Musique du val Adour	Comité des fêtes
Jo Urketa	Urketadoi	Urcuit évasion	Les Baladins d'Urcuit
Pétanque Urcutoise		Kantu Nahasketa	Jumelage Urcuit/Genille
Denek Bat		MIFENEC	

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

Synthèse

- Un bassin d'emploi local relativement dynamique
- Une position géographique intéressante, à proximité de l'échangeur de Briscous, avec la voie ferrée vers Bayonne
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ; une structure agricole affaiblie mais qui semble reprendre une dynamique
- Un taux d'activité important
- Le développement démographique s'accompagne d'une création d'emplois locaux
- Un chômage modéré
- Une pression foncière importante
- Des zones d'activités réduites et quasiment sans disponibilité
- Des commerces et services de proximité diversifiés
- Le tourisme une activité peu développée
- Un tissu associatif développé

A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	1 école publique Effectifs 2018/2019 de 195 enfants sur 7 niveaux passé à plus de 300 élèves en 2021/2022 avec 13 postes d'enseignants Crèche 20 places CLSH et service animation jeunesse	*Travaux récents de modernisation réalisés* *Capacité à faire évoluer depuis l'augmentation importante de cette dernière année.*
Collège - Lycée	St Pierre d'Irube Pour les lycées : Bayonne, avec un transport hebdomadaire. Lycées techniques Bayonne et Hasparren	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Accueil de loisirs sans hébergement sur la commune	
Poste	Agence postale à la mairie ans le bourg	
Pompiers	Urt	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD257, RD361, RD261 – pas de voie structurante SRADDET	
Liaisons douces	Dans le bourg espaces aménagés (trottoirs, passages) + chemins de randonnée dont GR + vélo route en bord d'Adour	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Ligne 12 Txik-Txak Le Car Express (ex Transport 64)	
Train	Gare SNCF de Bayonne	
STATIONNEMENTS	Bourg essentiellement, parking Ardanavy	*Capacité à développer notamment à proximité des départs de randonnées dont le covoiturage*
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Schéma directeur d'assainissement	CAPB	
Capacité	Station communale : 4000 eq/habts capacité nominale	
Utilisation	619 abonnés en 2019	
Résiduel	1600 eq/habts en 2020	
Rejet	Ardanavy : enjeux forts	
Conformité	Conforme en 2020	
Localisation réseau collectif	Bourg et périphérie	
Branchements	CAPB	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Nombre	Estimé à 600 installations en 2020	
Contrôle	83% de taux de non pollution en 2016	
Aptitude des sols	Peu favorable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
EAU POTABLE		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Ressource	Diversifiée Nive et Laxia + interconnexion CAPB	
Population estimée	1237 domestiques abonnés en 2019	
Sécurité incendie	Satisfaisant en majorité	
Electricité	Dessert l'ensemble des logements	
DECHETS		
Traitement	CAPB - Bilta Garbi	
Compétence	CAPB	
Point tri	Déchetterie	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : Site internet commune

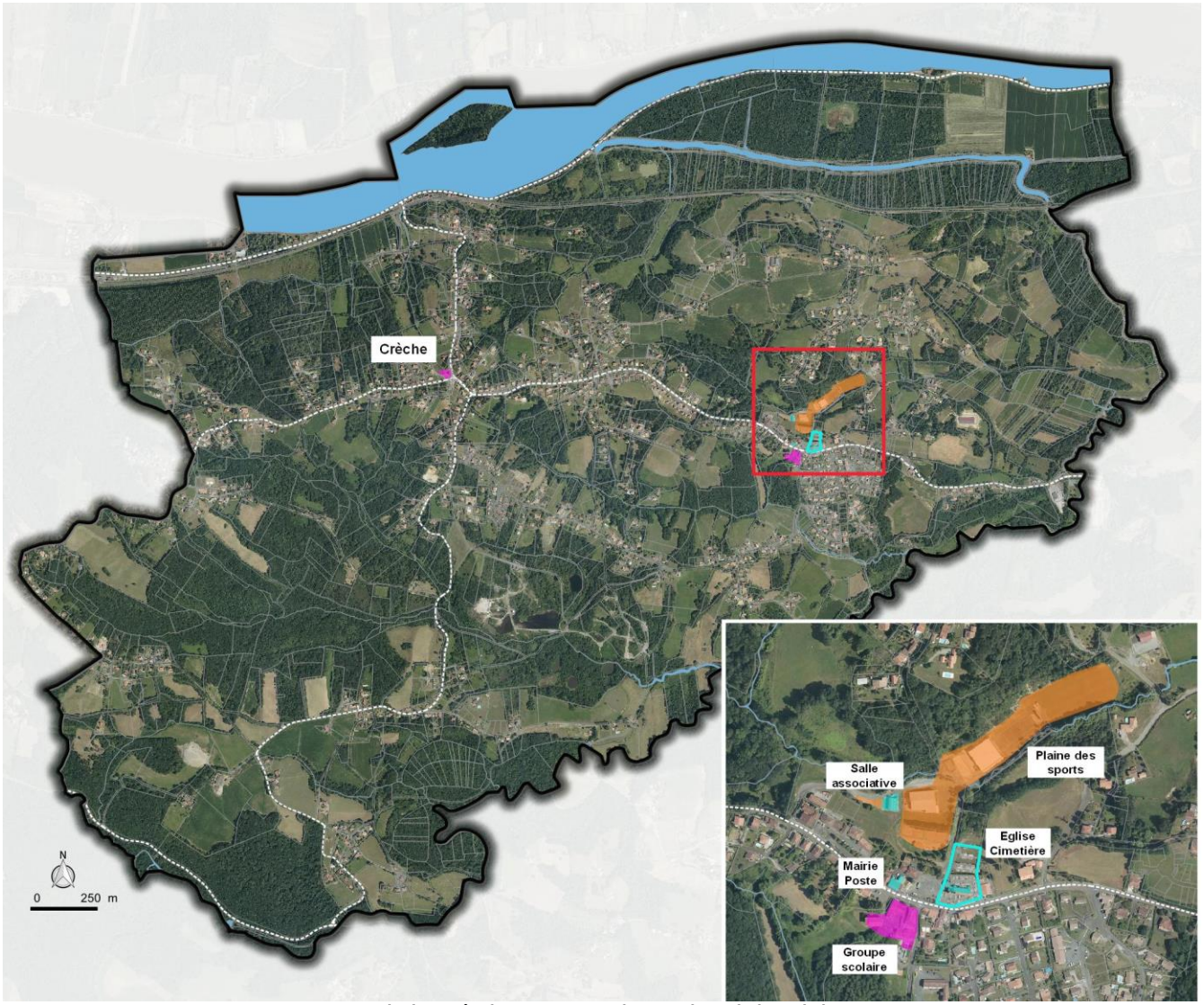

Les principaux équipements et services sur le territoire et le bourg

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

Il existe sur la commune un groupe scolaire public, situé au centre bourg à proximité de la mairie. Il propose une école maternelle et une école primaire. Un service de restauration, garderie et accueil périscolaire est également assuré.
Lors de l'année scolaire 2018/2019, le groupe scolaire a accueilli 195 enfants, répartis en 7 niveaux.
Depuis 2005 plusieurs phases de travaux ont été engagées pour moderniser l'établissement. En 2018 des travaux ont permis la réhabilitation du corps de bâtiment le plus ancien.
En quelques années ces effectifs ont explosé. Les effectifs scolaires sur l'année 2021/ 2022 est de plus de 300 élèves et compte 13 postes d'enseignants. Les besoins sont tels qu'une réflexion est engagée sur le développement de ces équipements, si possible à proximité de la structure existante.
Le transport scolaire vers l'établissement est assuré depuis 2017 par la région Nouvelle Aquitaine, mais également par le Conseil Départemental.
Les élèves du secondaire se rendent au collège Aturri à St Pierre d'Irube et les lycéens fréquentent les établissements de Bayonne.
Le transport des élèves vers les établissements est géré par le Conseil Départemental.

Crèche collective

La commune dispose d'une crèche située sur la RD257 (en face du supermarché), avec une capacité de 20 places.
Une maison d'assistantes maternelles « Les Lucioles », créée par trois assistantes maternelles, assurent également la garde des jeunes enfants de 3mois à l'âge de la scolarisation.

Accueil périscolaire

La commune possède le centre de loisirs sans hébergement Urketipia, dans les locaux du groupe scolaire et destiné au 3-12 ans. Le centre est ouvert pendant toutes les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) ainsi que les mercredis en période scolaire. Il existe un service animation jeunesse géré par la commune, proposant des animations, des soirées et des sorties pour les jeunes de 12 à 17ans.

L'offre en équipements et services publics était satisfaisante sur la commune. Depuis quelques années des travaux d'aménagements et de modernisation ont été engagés sur les édifices publics, mais les effectifs scolaires ont connu un tel développement que la question de leur extension se pose.

Les services publics

La mairie est basée dans le centre bourg à proximité de l'église.
L'agence postale communale est basée dans les locaux de la mairie.
Les services périscolaires (cantine et garderie scolaires) sont assurés sur le site du groupe scolaire.

Les équipements publics

Les services publics administratifs et techniques
La commune compte : une mairie, une agence postale, une bibliothèque.

Les équipements sportifs et loisirs
La commune présente un équipement diversifié et complet.

- Terrain de sport

- Fronton
- Une salle polyvalente
- Courts de tennis
- Boulodrome
- Une aire de jeux pour les moins de 10ans

A noter la présence d'un fronton sur un espace dédié aux sports en contre bas du bourg et un fronton traditionnel autrefois existant dans le bourg qui a disparu.

Les équipements socio-culturels
Plusieurs associations sont actives sur la commune et des locaux sont à leur disposition sur le territoire.

Une offre en équipement organisée et le reflet du dynamisme communal.
Cette offre en équipement pourra être complétée en particulier dans le bourg qui se situe en surplomb des équipements de sports et loisirs existants.

A-I.5.2 – LES VOIRIES

La voirie

Le réseau des voies de circulation s'organise autour des axes principaux constitués de la RD257 traversant le village, RD361 depuis le bord de l'Adour (axe Nord/Sud), et la RD261 (chemin de halage) qui longe l'Adour et fait la liaison entre les communes riveraines du fleuve.
La commune ne comporte pas de voie structurante au titre du SRADDET.

L'autoroute A64 située au Sud de la commune, présente un échangeur en limite de la commune sur Briscous, ce qui porte la commune à une dizaine de minutes de Bayonne (tronçon gratuit).

Le réseau de voies communales constitue un maillage d'une longueur significative, complété par les chemins ruraux. Ces voies peuvent être étroites.

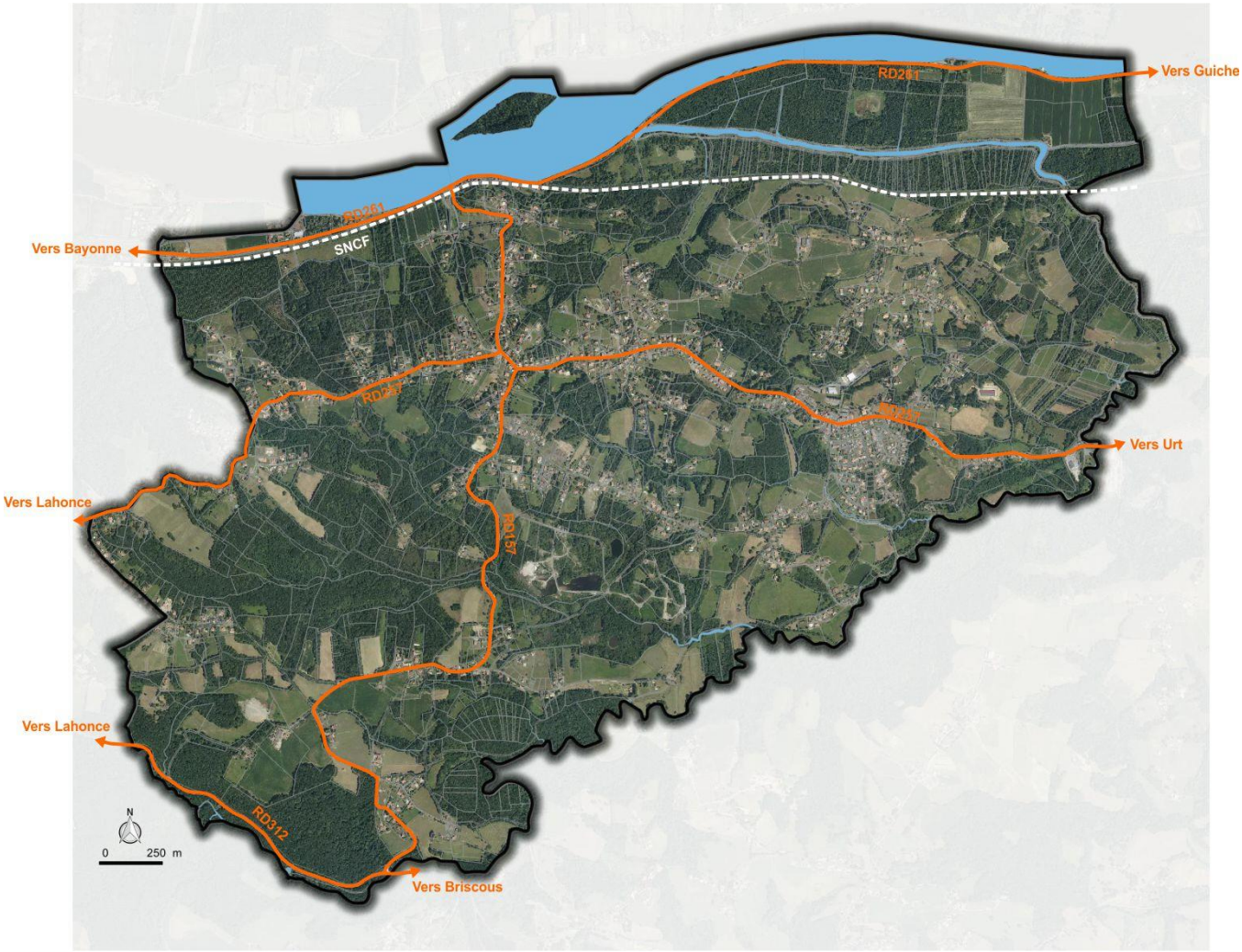

Schématisation dedes principales voies sur le territoire communal

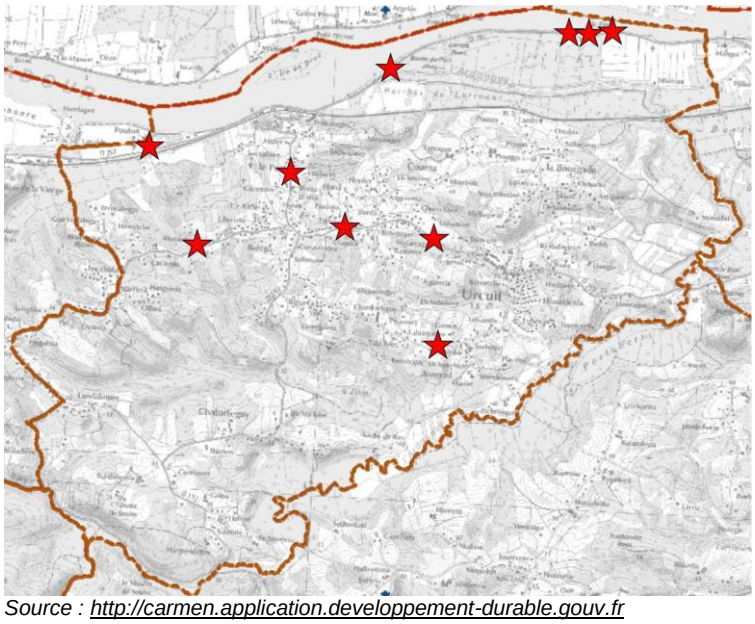

Source : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr

L'accidentologie sur le territoire communal se situe sur l'autoroute et sur la D261 et la D257 notamment.

La traversée du bourg, notamment sur la partie centrale est concernée par une zone 30 pour assurer la sécurité.
Entre 2006 et 2015, 10 accidents corporels faisant 12 victimes (dont 3 tués et 9 blessés hospitalisés) sont signalés.

Un radar fixe est présent sur la route du bord d'Adour dont la limite de vitesse est fixée à 70km/h hors agglomération.

Les liaisons douces

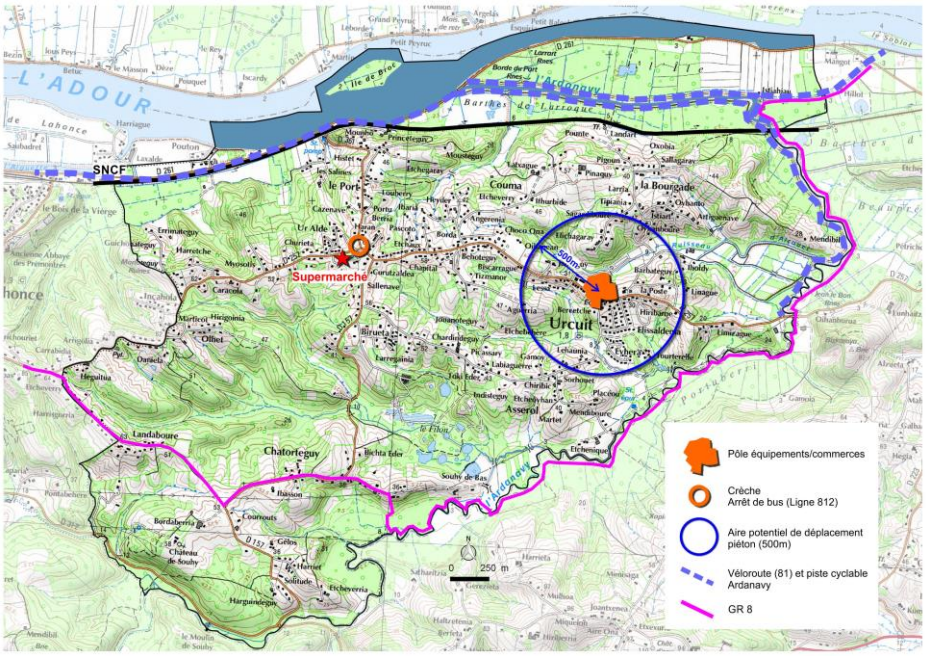

Cartographie des liaisons piétonnes majeures

Les circulations existent autour du pôle équipements/commerce du Bourg, assurant la desserte des principaux pôles de vie (en bleu le cercle de 500m de parcours piéton). Pour autant la liaison entre la Place de la Mairie / Eglise et la place Sallaberry est réalisée via la départementale dont une partie doit faire face au rétrécissement de la voie en entrée de bourg, qui rend le passage étroit.

L'axe principal de la RD257, reliant le bourg au quartier où se trouve le supermarché, est aménagé de trottoirs permettant le déplacement sécurisé entre les deux pôles.

La commune présente de nombreux chemins de randonnée notamment au bord de l'Ardanavy, dont le GR 8. L'engouement pour ces espaces de randonnée génère des besoins de stationnement et d'accueil.

Urcuit se situe à proximité de la piste cyclable qui longe l'Adour côté Landes et comporte un tracé de vélo-route le long de l'Adour.

La voie ferrée traverse le territoire sans comporter de gare actuellement.

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : mairie, transport 64, PDM

Dans le cadre de la CAPB, la compétence transport et mobilité a été confiée au syndicat des mobilités du Pays Basque. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour est autorité organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que sur la commune de Tarnos. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires ; La Communauté Pays Basque et son Syndicat des Mobilités ont un objectif clair : bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au « tout voiture. » Des réseaux de bus toujours plus performants, des pistes cyclables plus structurées, des modes de transports toujours plus propres, le Syndicat met tout en œuvre pour satisfaire les usagers tout en respectant l'environnement.
Le plan de mobilité 2020-2030 a été approuvé le 3/03/2022.

Il est également en charge des investissements liés au bon fonctionnement du service public (véhicules et systèmes), de la définition du service en adéquation avec ses capacités financières. Il pilote les projets de voirie améliorant la circulation des bus dont le projet Tram'bus. Il encourage des modes de déplacement alternatifs en poursuivant ses efforts en matière de transports collectifs et en soutenant des initiatives en faveur du covoiturage et de la pratique du vélo. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a délégué le service public de Transports en commun à KEOLIS Côte Basque - Adour sur le réseau Chronoplus et à Transdev sur le réseau Hegobus.

L'une de ses principales ressources provient du Versement Transport, taxe prélevée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

Les mobilités internes

Le territoire communal présente une enveloppe urbaine très étalée où le bourg reste assez irrigué par un réseau de liaisons piétonnes. Pour autant des améliorations sont à envisager en particulier entre la Mairie/ Eglise et la Place Sallaberry.

Les mobilités externes

Le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine. Les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire communal concernent la majorité des personnes ayant un emploi, et ce, préférentiellement en direction de l'agglomération BAB.

Aujourd'hui, les besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile
L'inventaire des dispositifs de transport montre :

Bus urbains et le Tram bus

La commune n'est pas adhérente au syndicat mixte des transports urbains de l'agglomération. Elle n'est pas desservie et restera éloignée du premier accès au tram Bus. Par le train, il sera toutefois possible d'avoir accès au tram bus qui desservira la gare de Bayonne.

Une offre de services aboutie

+ **fréquence élevée** de 10 mn à la mise en service, celle-ci pourra être améliorée en, fonction des besoins,
+ **amplitude horaire** adaptée à toutes les catégories de population (domicile/ travail, scolaires, loisirs), mais aussi une forte prise en compte de la dimension touristique du territoire en période estivale,
+ **3 parcs relais** seront positionnés (à Navarre pour la ligne 1 et secteur de Garros à Tarnos et RD932 pour la ligne 2),
+ **identité forte** pour différencier le Tram'bus du reste du réseau,
+ capacité maximale de **1 600 voyageurs /heure/sens,** soit l'équivalent de 1 260 voitures (sur la base d'une occupation moyenne constatée de 1,26 passager/voiture) ou 18 bus standards.

Service tram bus

Bus interurbains (CG 64)

La commune est concernée par la ligne 12 du réseau TXIK-TXAK Le Car Express. Elle assure 7 départs quotidiens en semaine et 2 le samedi, à destination de Bayonne (Place des Basques).

Transport scolaire

Le transport des enfants est assuré vers le groupe scolaire communal et les établissements du secondaire.
Une navette scolaire, gérée par le syndicat des mobilités du Pays Basque Adour, dessert l'école publique d'Urcuit.
Les établissements du secondaire (collèges et lycées) sont desservis par le réseau TXIK-TXAK et le Pass Txik-Txak.

Taxi

Disponible sur la commune

Train

Gare SNCF de Bayonne 15 km (20 minutes en voiture). Un projet de Halte ferroviaire à Lahonce est en cours.
La SNCF de Bayonne, par l'intermédiaire des autobus et train TER, assure la liaison Urt/Bayonne 3 fois par jour.

Avion

L'aéroport Biarritz Pays Basque se situe à 25 km.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune ne présente pas d'aire de stationnement pour le co-voiturage, la plus proche se trouve à Briscous au niveau de l'échangeur en limite avec Urt.

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

Le stationnement est essentiellement regroupé autour des équipements et des services du centre bourg (Place Sallaberry, Mairie, Eglise, Ecole et sports en contre bas du bourg). Il permet d'accéder aux principales polarités de la commune.
Une capacité d'environ 180 places de stationnements véhicules légers, organisée en aire groupée et en stationnements linéaires.
La capacités des stationnements est relativement satisfaisante en zone urbaine, elle devra évoluer au fur et à mesure du développement urbain.Sur les espaces de départ des chemins de randonnées, ou de circuit vélo, il existe un besoin d'accueil et de stationnement.

Quelques emplacements pour deux roues (vélos et cycles) existent dans le le bourg. Une borne électrique de recharge avec 2 emplacements réservés se situe sur la place de la mairie.

Urcuit compte plusieurs zones de stationnements publiques sur son territoire :

Lieux	Autos	Bus	Cycles	Autres
A- Mairie/Eglise	60		1 (2 roues)	2 (borne électrique)
B- Place Sallaberry	40	1 (scolaire et interurbain)		
C- Plaine des sports	35			1 taxi
D- Ecole		1 (scolaire)	5 (vélos)	
E- Crèche	12			
F- Parcours Ardanavy	30			
Le long des RD	4	10 (scolaires et interurbain)		
Total	**181**	**12**	**6**	**3**

A ce jour, la capacité en stationnement urbain est suffisante, avec près de 135 places de stationnements publiques autour du centre bourg. Les entrées/ sorties d'école posent question d'autant que les effectifs augmentant (élèves et professeurs) cette question se pose de façon de plus en plus importante compte tenu de la configuration des lieux avec la Rd qui sépare l'établissement du stationnement sur les places publiques.

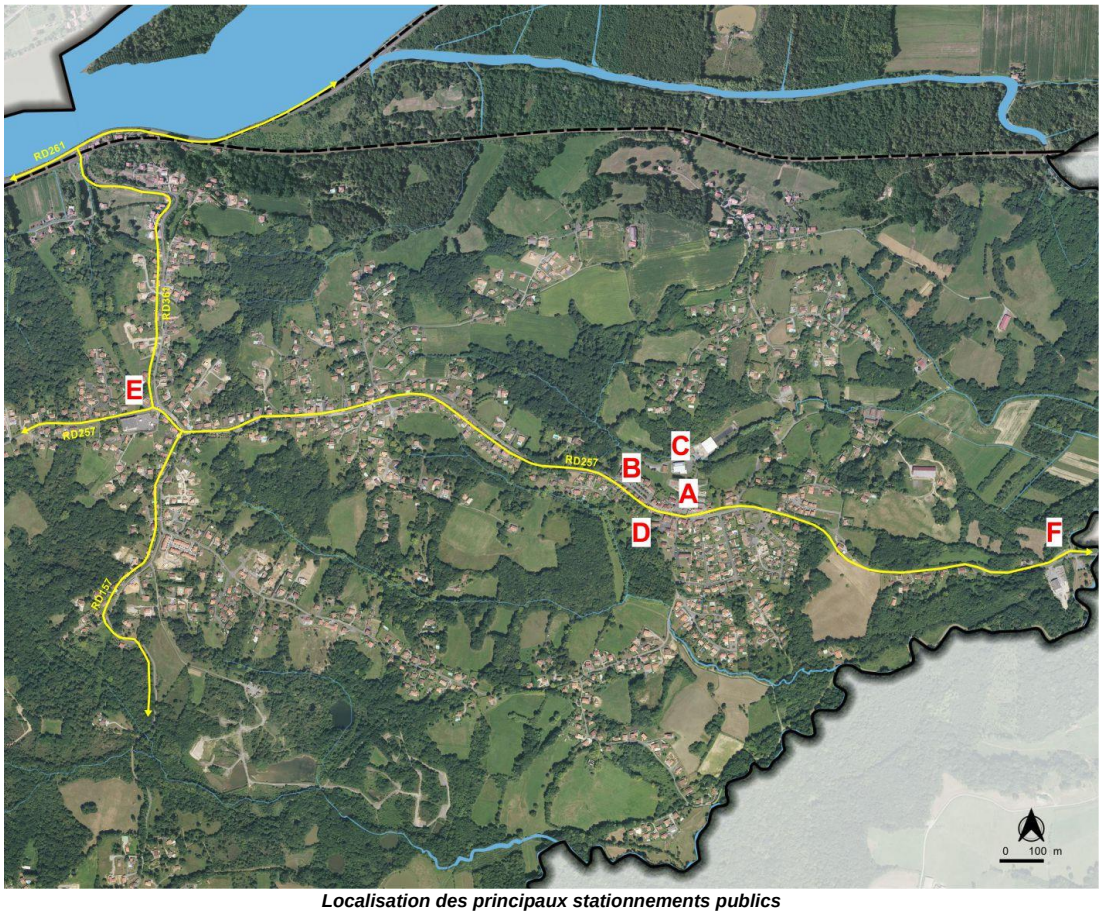

Localisation des principaux stationnements publics

CONSTATS

- Des stationnements répartis sur l'ensemble de la commune
- Une trop grande utilisation de la voiture
- Une trop faible part des déplacements doux

ENJEUX

- Prévoir des parkings relais, l'implantation d'abri voyageurs et vélos dans le cadre du train cadencé
- Prévoir des cheminements piétons et cyclistes en prenant en compte la sensibilité du milieu
- Développer les pistes cyclables

L'objectif central du SCOT est d'« Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ».
Urt est concerné par l'amélioration de la desserte en train.

Les enjeux SCOT

L'objectif central du SCOT est d'« Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ».
Urcuit se situe dans une zone où soutenir les différentes initiatives alternatives est important et où doit être renforcé la desserte en train.

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++ ++ + — Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++ ++ + — Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2019, SIEAG, dossier d'actualisation schéma directeur d'assainissement 2023

La communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences de l'assainissement collectif et non collectif. Le service assainissement collectif est assuré par affermage jusqu'en 2027 par la société Suez. Le service individuel est assuré en régie.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement actualisé en 2023.
Les eaux usées de la commune sont traitées par les stations de Urcuit et de Lahonce (partie Ouest/secteur port).

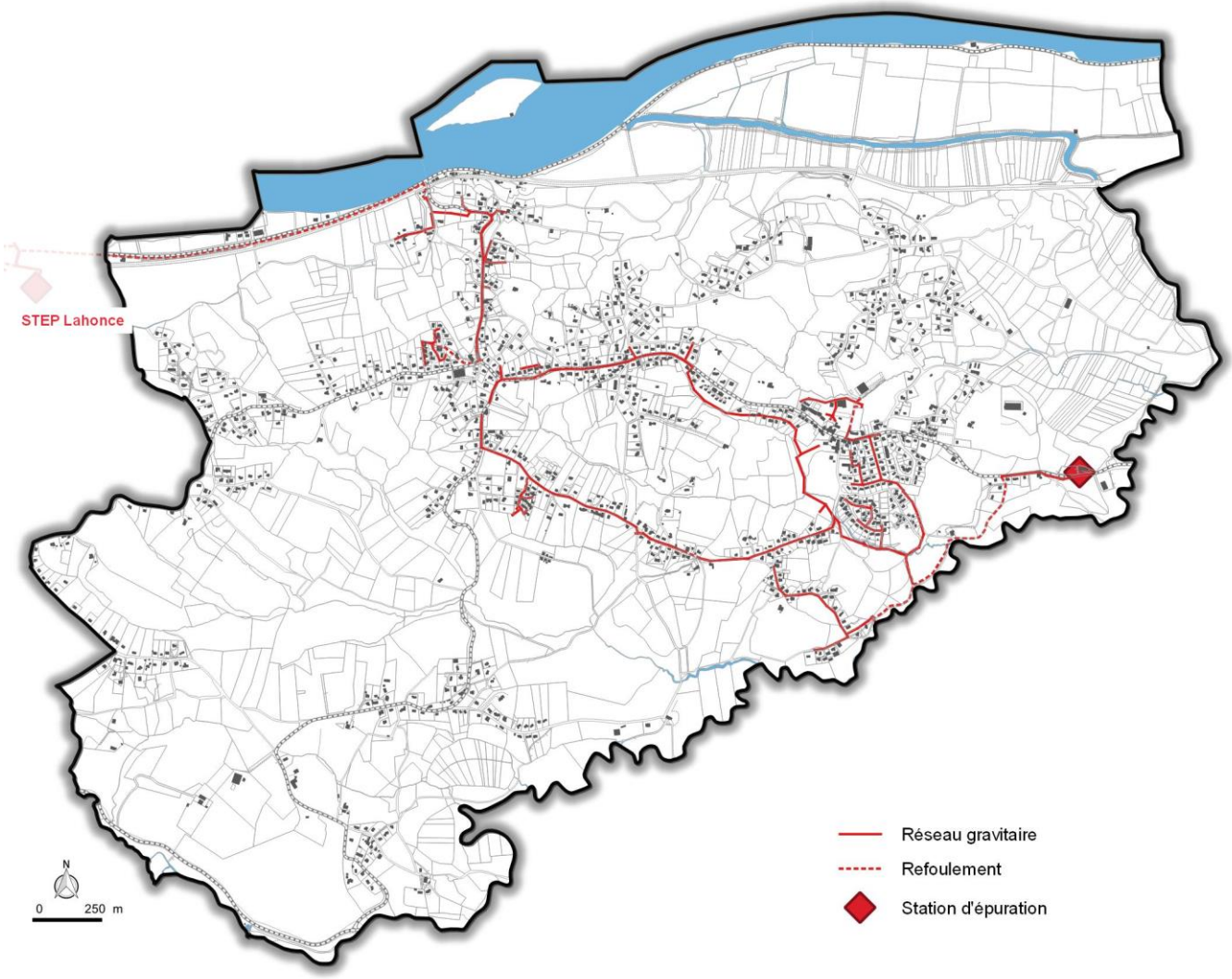

Schématisation du réseau d'assainissement sur la commune

Le réseau collectif et les raccordements

Le réseau d'assainissement dessert le bourg et les principaux quartiers périphériques. Il comporte 8 postes de refoulement (dont 2 concernent la collecte vers Lahonce) sur un linéaire total de près de 14,5 km, en majorité séparatif et gravitaire (soit environ 10.5 km en gravitaire et 4 km en refoulement). Ce réseau répartit les eaux à traiter sur 2 stations dont celle de Lahonce ; il comporte majoritairement des réseaux PVC (75%) et sont de diamètre 180 et 200 mm. Les postes de refoulement sont équipés de télésurveillance sauf celui d'Asserol qui ne dispose que d'une téléalarme.

- Le secteur du bourg et ses quartiers proches sont raccordés sur la station d'épuration communale,
- Le secteur en limite de Lahonce est raccordé à la station d'épuration de Lahonce

Le collecteur porte **657 abonnés** particuliers en 2019, 9 abonnés collectivité et 21 abonnés professionnels.
Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

Les unités de traitement

La station d'épuration d'Urcuit, d'une capacité nominale de 4000 eq/hab a été mise en service en 2009.
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2020.

Le présent paragraphe entend présenter les caractéristiques techniques générales des ouvrages, leurs capacités (dont la capacité résiduelle) et leur problématique éventuelle eu égard notamment aux enjeux environnementaux

La station d'Urcuit

URCUIT 2

Réseau de type Séparatif

Code de la STEP :	0564540V002
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF URA
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 septembre 2009
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt bio)
Capacité :	3 000 éq-hab.

Raccordements communaux 10%..100%

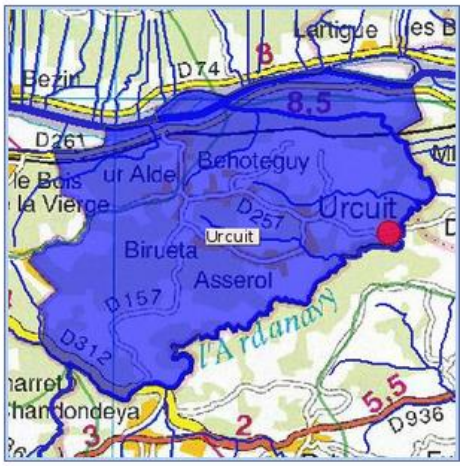

Cette station d'épuration gérée par la CAPB dispose d'une capacité de traitement de 3 000 équivalents habitants mise en service en 2009 en filière boue activée aération prolongée faible charge.

Caractéristiques nominales du système de traitement

	CHARGES EN kg/j	NORME DE REJET	RENDEMENT	FILIERE TRAITEMENT
	NOMINALES			
DBO	180	25mg/l	70%	**Eau** : Prétraitement **Boue** : vers station d'épuration URT **2019** : 1176 m3 de boues évacuées après traitement. 100% conforme. **Rejet de la station :** Bonne qualité By Pass situé en amont du débimètre entrée et des traitements station
DCO	360	125 mg/l	75%	
MES	270	35 mg/l	90%	
NGL	45			
P	12			
Hydraulique	450m3/j Débit horaire de pointe de 55m3/h			
Capacité nominale eq/hab	4000 éq/hab			

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est le ruisseau de l'Ardanavy, bassin versant de la l'Adour (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h, schéma directeur SCE, et synthèse SIEAG 2018, actualisation schéma directeur d'assainissement 2023

Synthèse de l'analyse du schéma directeur – source actualisation 2023 schéma directeur SCE

Le taux de charge organique actuel retenu correspond à 1375 eq/hab soit 46% de la capacité nominale.

.

La capacité organique de référence (180 kg DBO5/j soit 3 000 EH) n'est jamais dépassée.

Désignation	Capacité (EH)	Année de mise en service	Taux de charge organique actuel*		Taux de charge organique actuel**	
			%	EH	%	EH
Urcuit	3 000	2009	37%	1 100	46%	1 375

* valeur d'occurrence 95 % (2015-2019)

** CPBO 2021

Charges organiques entrantes sur la station d'Urcuit

La campagne de mesure de 2018 a mis en évidence des problèmes majeurs : volume important d'aux claires parasites permanentes, fortes introductions d'eau de pluie et phénomène de ressuyage, capacité nominale hydraulique dépassée lors de fortes pluies.

L'analyse hydraulique a montré :

- Des dépassements réguliers de la charge hydraulique (450 m3/j) en période de forte pluie,
- une relation entre la pluviométrie et les volumes entrants sur la station d'épuration (réaction à la pluie du réseau de collecte des effluents et phénomènes de ressuyage)
- des surverses au droit du point A2 lors des fortes pluies

Un percentile 95% sur la période 2017-2021 atteignant 910 m3/j et représentant 202% de la charge hydraulique de référence (450m3/j)

Les visites par temps de pluie ont mis en évidence :

Bassin F2-amont PR Asserol n°5

Introductions significatives en tête de réseau notamment par les tampons, quelques arrivées d'eaux pluviales par branchements

Bassin G – Amont PR St Jean

Introductions significatives notamment par surverses du DO ; introductions significatives en tête e réseau ; quelques arrivées pluviales par branchements

La réaction à la pluie eputr atteindre 50m3/mm et les principaux bassins réagissant à la pluie sont :

25% des bassins D-Amont URC-QEU2 Asserol et G Amont URC-PREU5St Jean

19% du sous bassin F2-Amont URC-QEU3Lac

17% du bassin A -Amont URC-QUE4Bourg

15% du bassin C-Amont PR Asserol

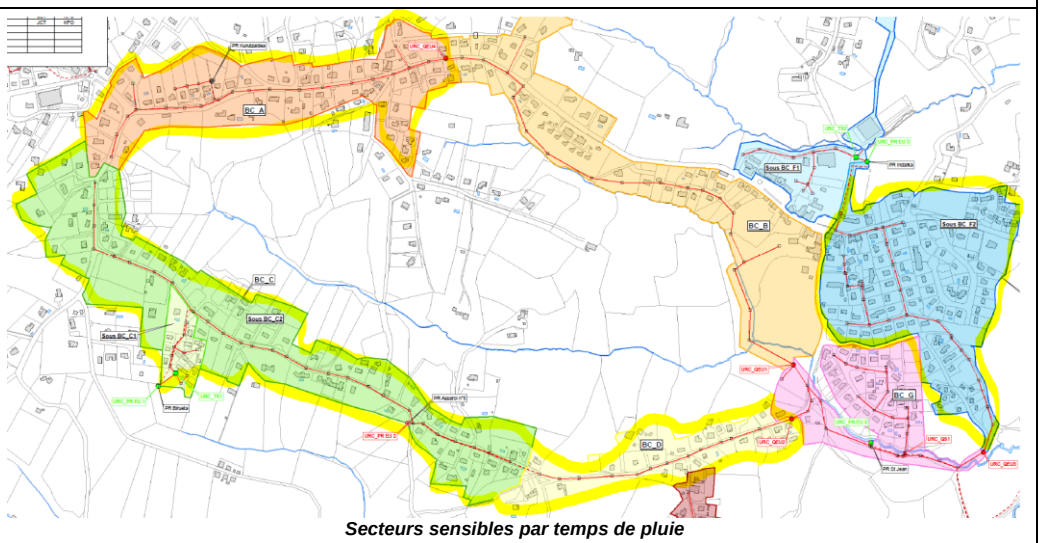

Secteurs sensibles par temps de pluie

Les eaux claires parasites constituent 34% (77m3) du volume total collecté et sont essentiellement en provenance

38% du bassin B – Amont URC-QEU1 St Jean

15% en provenance du sous bassin F2 – Amont URC-QEU PR Indarka

14% en provenance du bassin E -Ampnt PR Etcheneki

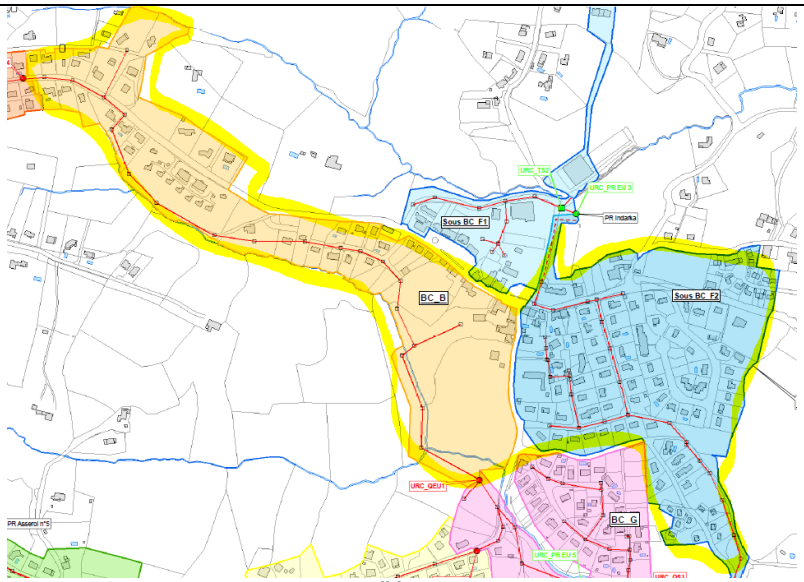

Secteurs sensibles par temps sec

Le schéma directeur a permis d'identifier le niveau de criticité du système d'assainissement (29 fronçon réparis en 4 branches) :

- Criticité forte sur 1 branche (BCR 03-BCG-Amont PR St Jean-Rue Eyherra)
- Criticité moyenne sur 1 branche BRC02-BCF-Amont QEU3/Sous bassin F2 Amont QEU3-Impasse P Ory
- Criticité faible sur 2 branches (BRC01-Sous bassin Fi Amont PR Indarka Rue du 19 mars 1966, et BRC 04-BC G Amont PR ST Jean-terrain naturel)

La conformité des branchementss'est effectuées sur 64 barnchements dont 49 sont conformes (8 non renseignés)

Les besoins futurs (basés sur le projet de PLU) ont permis de quantifier les charges supplémentaires à traiter : 350 équivalent-habitants à l'horizon 2032 et 700 équivalents habitants à l'horizon 2042. De fait la future charge organique de la station à l'horizon 20 ans est évaluée à 2075 équivalent-habitants, soit 69% de la capacité nominale de la station.

Le schéma directeur a défini un programme de travaux (1 268 000€ HT) sur la base de 3 niveaux de priorité (1 pour 0-5 ans, 2 pour 5-10 ans, 3 pour 10-20 ans). Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux exigences règlementaires
- Réduire les eaux parasites pluviales et de ressuyage notamment obtenir un résiduel d'eau claire parasite permanente de 81 m3/j et une réaction à la pluie de 27 m3/mm de pluie (50% de réduction au total)
- Réduire les eaux parasites d'infiltration
- Permettre de traiter les effluents à l'horizon 2042

Priorité	Secteurs concernés	Objectifs	Types d'actions	Coût opération collectif (€HT)	Coût total (€HT)	Hypothèse réduction des ECPM	Hypothèse réduction des ECPP
Priorité 1	BC D - Amont QEU2 Chemin Asserol et G - Amont PR St Jean	Suppression des ECPM	Investig. de réduction ECPM – 1740 ml fumée + 580 ml visite pluie	35 400,00 €	410 100,00 €	-16%	
	DO amont PR St Jean	Réduction des rejets au milieu naturel	Suppression DO et mise en œuvre TP sur PR St Jean	27 700,00 €			
	BC G – Amont PR St Jean	Suppression des ECPP	Réhab. réseau EU – 600 ml	347 000,00 €			-2%
Priorité 2	BC A – Amont QEU4 RD257 BC F2 – Amont QEU3 Chemin de Mendy	Suppression des ECPM	Investig. de réduction ECPM – 2 735 ml fumée (1035+1700) 1035 ml visite pluie	63 400,00 €	123 600,00 €	-18%	
	BC B – Amont QEU1 Chemin Asserol BC F2 – Amont QEU3 Chemin de Mendy	Suppression des ECPP	Investig. Compl. - ITV sur 3100 ml (1410+1690) Réhab. réseau EU – 70 ml (0+70)	60 200,00 €			-1%
Priorité 3	BC C – Amont PR Asserol BC F1 – Amont PR Indarka	Suppression des ECPM	Investig. de réduction des ECPM – 1 935 ml fumée (1 500+435) + 1 935 ml visite pluie	43 300,00 €	734 300,00 €	-12%	
	BC F1 – Amont PR Indarka	Suppression des ECPP	Réhab. réseau EU – 71 ml	29 000,00 €			-1%
	PR St Jean	Réduction des rejets au milieu naturel	Bassin tampon de 350 m³	662 000,00 €			
TOTAL P1 + P2 + P3					1 268 000,00 €	-46%	-3%

Conclusion station d'Urcuit

Les dysfonctionnements de la station d'épuration ont été identifiés et ont fait l'objet d'une programmation de travaux dans le schéma directeur.

La charge à venir est évaluée à 2075 équivalent habitants à 20 ans, soit 69% de la capacité nominale.

La station de Lahonce

Réseau de type Séparatif

Code de la STEP :	0564304V003
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 mars 2011
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk et Ngl)
Capacité :	4 000 éq-hab.

Raccordements communaux

10%..100%

Cette station d'épuration gérée par URA dispose d'une capacité de 4000 équivalents habitants mise en service en 2011 en filière boue activée aération prolongée faible charge.

Seul le quartier du Port d'***Urcuit*** représentant 100 raccordements est connecté à la station de Lahonce (2020). Ces raccordements correspondaient à 226 équivalents-habitants en 2015 (SDA).

En termes de débits, le secteur d'Urcuit apporterait 8% des débits par temps secs. Les ECPP ont été quantifiées avec un débit journalier de 18.6 m3/j.
Par temps de pluie la surface active provenant d'Urcuit correspondrait à 27% des surfaces actives collectées.

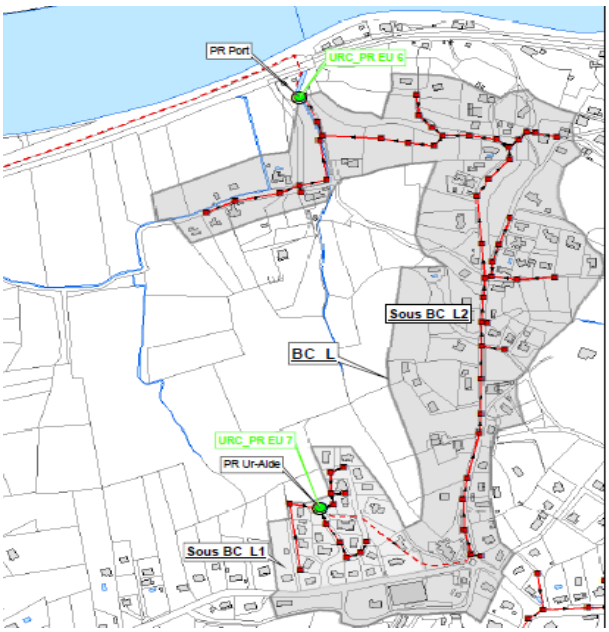

Zone d'Urcuit raccordé à la step de Lahonce

Caractéristiques nominales du système de traitement

	CHARGES EN kg/j	NORME DE REJET	RENDEMENT	FILIERE TRAITEMENT
	NOMINALES			
DBO	240	25mg/l	70%	**Eau** : Prétraitement **Boue** : vers station d'épuration URT **2019** : 648 m3 de boues évacuées après traitement. 100% conforme. **Rejet de la station :** Bonne qualité By Pass situé en amont du débimètre entrée et des traitements station
DCO	468	125 mg/l	75%	
MES	329	35 mg/l	95%	
NGL	52			
P	8			
Hydraulique	857m3/j Débit horaire de pointe de 120m3/h			
Capacité eq/hab	4000 éq/hab			

Milieu récepteur
Le milieu de rejet est le ruisseau de l'Aiguette (bras de l'Adour), bassin versant de la l'Adour (forts enjeux sur la qualité des eaux).

Exploitation de la station de traitement
Bilans 24 h (xx/xx/20xx), schéma directeur SCR, et synthèse SIEAG 2018

Synthèse de l'analyse du schéma directeur (période 2011-2015)

La charge organique maximale mesurée correspond à 2 261 eq/hab soit 56.5% de la capacité nominale.
Les charges à traiter présentent des variabilités avec une augmentation non corrélée avec la période estivale.
La capacité organique de référence (240 kg DBO5/j soit 4 000 EH) n'est jamais dépassée.

Paramètres		DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Charges de référence - arrêté		240	468	329	52	8
2011-2015	Moyenne	76,2	189,2	104,9	20,0	2,5
	Min	25,6	82,4	15,5	11,8	1,4
	Max	241,8	655,2	522,6	41,6	5,7
	95%	158,1	394,9	244,0	34,6	5,0
	Dépassement	1	2	2	0	0

Analyse statistique des charges entrantes sur la station de Lahonce

L'analyse hydraulique a montré :
- 72 jours de surverses sur la période 2011-2015 fréquemment par temps de pluie
- une bonne corrélation entre débits entrant/sortant
- Des dépassements de la charge hydraulique (857 m3/j) en période de forte pluie, avec des by-pass
- la collecte moyenne est de 435 m3/j d'effluents bruts et la valeur 95% de la charge hydraulique journalière entrante est de 1230**m3/j soit 143% de la capacité nominale.**
- un volume journalier ECPP de 332.2 m3/j soit près de 63% du volume collecté par temps sec
-La surface active serait en moyenne de l'ordre de 3 ha (soit 29 m3/mm) avec une très grande variabilité selon les pluies et les périodes. Avec ressuyage elle peut atteindre à minima 49000m2 (réaction de 49m3/mm dont 12.5m3/mm provenant de Urcuit).

Le schéma directeur a estimé le débit sanitaire théorique correspondant aux abonnés de Lahonce à 188m3/j (ratio moyen de consommation de 98l/habitant/j).
La charge théorique de pollution collectée par le système d'assainissement collectif de Lahonce est évaluée à 1 928 EH avec une pointe pouvant atteindre 2 129 EH. Ainsi, la charge organique théorique collectée est supérieure à la charge organique de pointe mesurée en entrée station qui pour rappel est de 2 701 EH.

		Charges organiques (EH)				
Système d'assainissement	Commune	Habitants permanents	Usages saisonniers	Activités permanentes	Charge organique moyenne (EH)	Charge organique en pointe (EH)
STEU Lahonce	Lahonce Urcuit	1761	200	168	1928	2129

Charges théoriques de pollution collectée sur la station de Lahonce

On constate au bilan :
- **Un volume important d'eaux claires parasites permanentes notamment au droit du réseau en amont du PR SIP : une réhabilitation de ce réseau est à prévoir,**
- **Une Introductions d'eau de pluie et phénomène de ressuyage,**
- **La capacité nominale hydraulique de la station dépassée régulièrement par temps de pluie**

Conclusion station de Lahonce
- Volume important d'eaux claires parasites permanentes,
- Fortes Introductions d'eau de pluie et phénomène de ressuyage,
- Capacité nominale hydraulique de la station dépassée lors de fortes pluies.

Conclusion générale
Sur les deux systèmes d'assainissement la question des eaux claires parasites nécessite une intervention efficace pour améliorer la situation et réduire les impacts des surverses.
L'actualisation du schéma directeur d'assainissement est en cours, avec un rendu d'étude prévu courant de l'été 2022. Un programme de travaux visant à réduire le part d'eaux claires parasites sera proposé.

A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Source : CAPB 2020, SAFEGE, rapport annuel du service 2019

Assainissement domestique

La compétence de l'assainissement non collectif est gérée par la CAPB.
On estime à 1700 habitants la population communale raccordée sur le parc des assainissements non collectifs, soit 430 installations en 2015.
Le dernier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé sur 380 installations.

On notera que 81% des installations sont conformes d'après le rapport annuel d'URA en 2015.

Environ 70 installations sont considérées comme non acceptables avec travaux à prévoir dans les 4 ans.

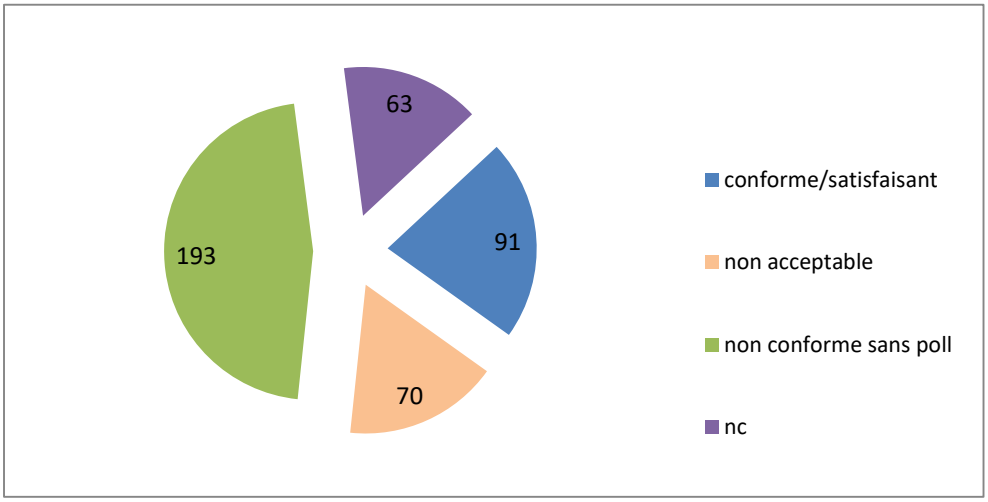

Synthèse du bilan de fonctionnement des assainissements autonomes 2016

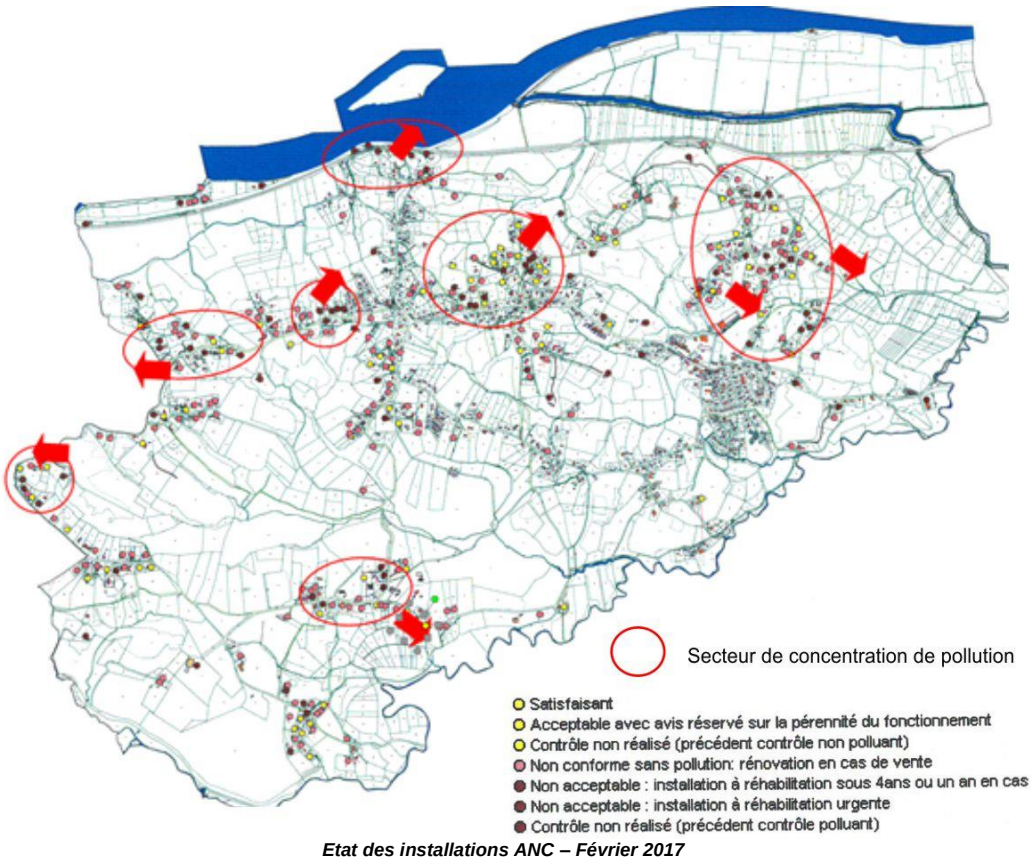

Etat des installations ANC – Février 2017

Impact sur le Bassin versant Ardanavy/Adour

L'aptitude des sols reste en général peu favorable à des filières de traitement-infiltration par le sol.
La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie en 1999 ; cette carte d'aptitude est très globale et ne permet pas une utilisation au niveau parcellaire. Les sols du territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- De leur perméabilité réduite (notamment sur le flysch),
- De leur situation en zone d'engorgement ou de remontée de nappe et leur imperméabilité (fond de vallon, plaine inondable).

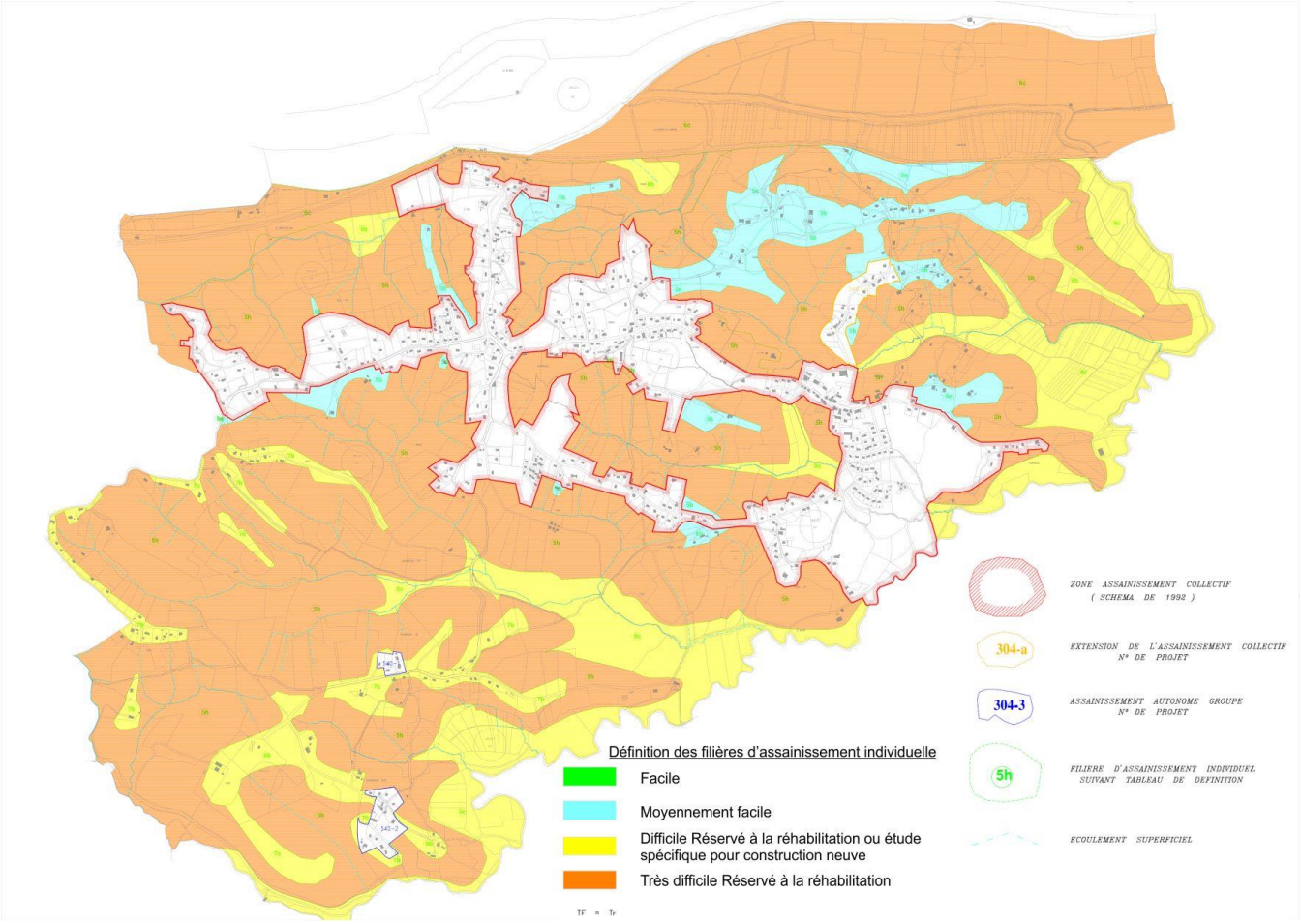

Carte d'aptitude des sols – Source : Safège

Le service SPANC comprend :

- le contrôle de conception destiné à vérifier la définition de la filière d'assainissement dès son projet,
- le contrôle de réalisation afin de s'assurer de la conformité des travaux par rapport au projet validé et aux normes réglementaires en vigueur,
- le contrôle périodique pour contrôler le bon état de fonctionnement, l'entretien et la qualité des rejets.
- gestion des matières de vidanges : épandage (9m3) et traitement en station d'épuration (100 m3)

Attention : outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.

En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement :

- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

Assainissement activité/industriel

Aucun rejet industriel n'est inventorié sur le territoire communal.

A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle majoritairement, et ce, via des dispositifs d'infiltration. Il existe cependant un maillage ponctuel de réseau pluvial pour certains secteurs de voirie en lien avec des opérations d'aménagement.

Réseau d'eaux pluviales sur la commune
Source : CAPB Novembre 2020

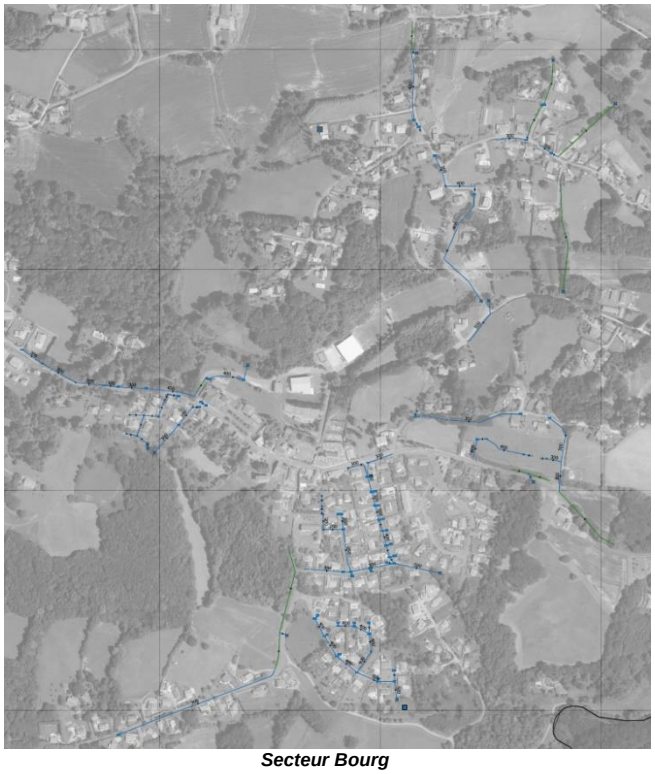

Secteur Bourg

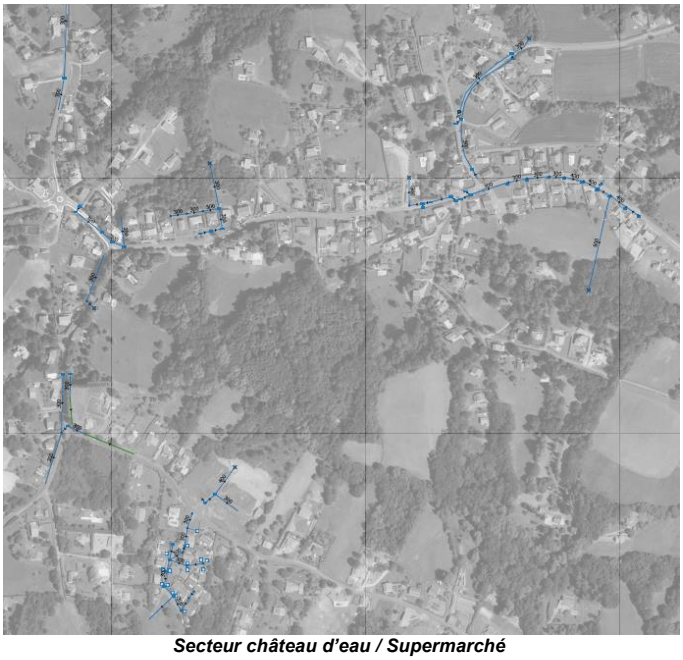

Secteur château d'eau / Supermarché

Légende

- Collecteur_EP strict avec sens écoulement
- Fossé
- Bassin de rétention_EP strict
- Bouche d'absorption_EP strict
- Regard de visite_EP strict
- Exutoire_EP strict
- Equipement_EP strict
- Boite de branchement_EP strict
- Branchement_EP strict
- Limites communales :

Secteur du Port

Zoom du réseau sur les principaux secteurs urbains d'Urcuit

La répartition de l'urbanisation, et des points de rejets des différents réseaux pluviaux sollicite particulièrement certains tronçons du réseau hydrographique qui peuvent présenter ainsi des sensibilités aux ruissellements lors des épisodes de pluies intenses ou de durée importante.

Ces secteurs sont notamment :

- Le ruisseau d'Alçouet qui draine le versant Nord du bourg et est un affluent de l'Ardanavy
- Le ruisseau central du territoire, ruisseau d'Asserol qui collecte des eaux d'un bassin versant important des marges Sud de l'axe de la zone urbanisée, avec un point d'urbanisation importante, en pente et proche de ce ruisseau sur le secteur Tourterelle qui peut présenter une sensibilité notable. Ce ruisseau est également affluent de l'Adanavy.
  Cette configuration crée des charges hydrauliques importantes qui peuvent provoquer des débordements sur ces tronçons ou sur l'Ardanavy en aval qui joue le rôle de bassin récepteur (zone inondable) dont la fonctionnalité doit être maintenue pour assurer la régulation hydraulique.
- Un autre secteur relativement sollicité est le ruisseau de Larroque qui draine une partie du secteur du Port et sa proximité. Il est également affluent de l'Ardanavy. Son tracé le fait passer via un ouvrage sous la voie ferrée qui peut être un secteur de débordement.

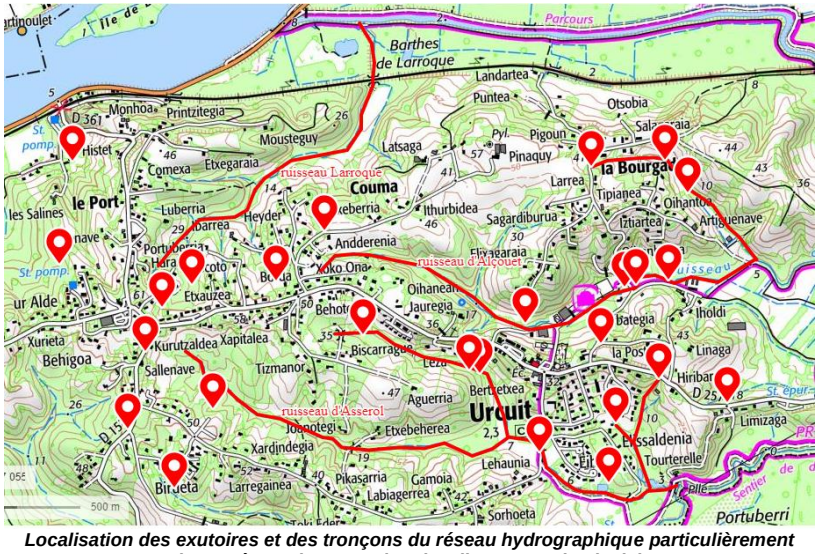

Localisation des exutoires et des tronçons du réseau hydrographique particulièrement impactés par les eaux de ruissellements et le pluvial

La répartition du développement urbain crée actuellement des sollicitations importantes de certains exutoires en matière d'eaux pluviales ou de ruissellement urbain. Une vigilence sur le développement urbain dans le bassin versant de ces exutoires est à mettre en place en prévoyant des mesures de limitations et de régulation (limitation de l'artificialisation, limitation des surfaces impermeéabilisées autorisées…).

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel service 2019, SIEAG

Structure gestionnaire

La structure compétente est la Communauté d'agglomération ¨Pays Basque depuis le 1er janvier 2018.
La gestion du service public d'eau a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux Suez (échéance 2020).

Fonctionnement du système d'adduction en eau potable

La commune d'***Urcuit*** (secteur Curutchet) est alimentée par l'eau de la Nive et les sources de la ville de Bayonne. Ce secteur est identifié comme le plus fuyard (pertes sur le réseau).

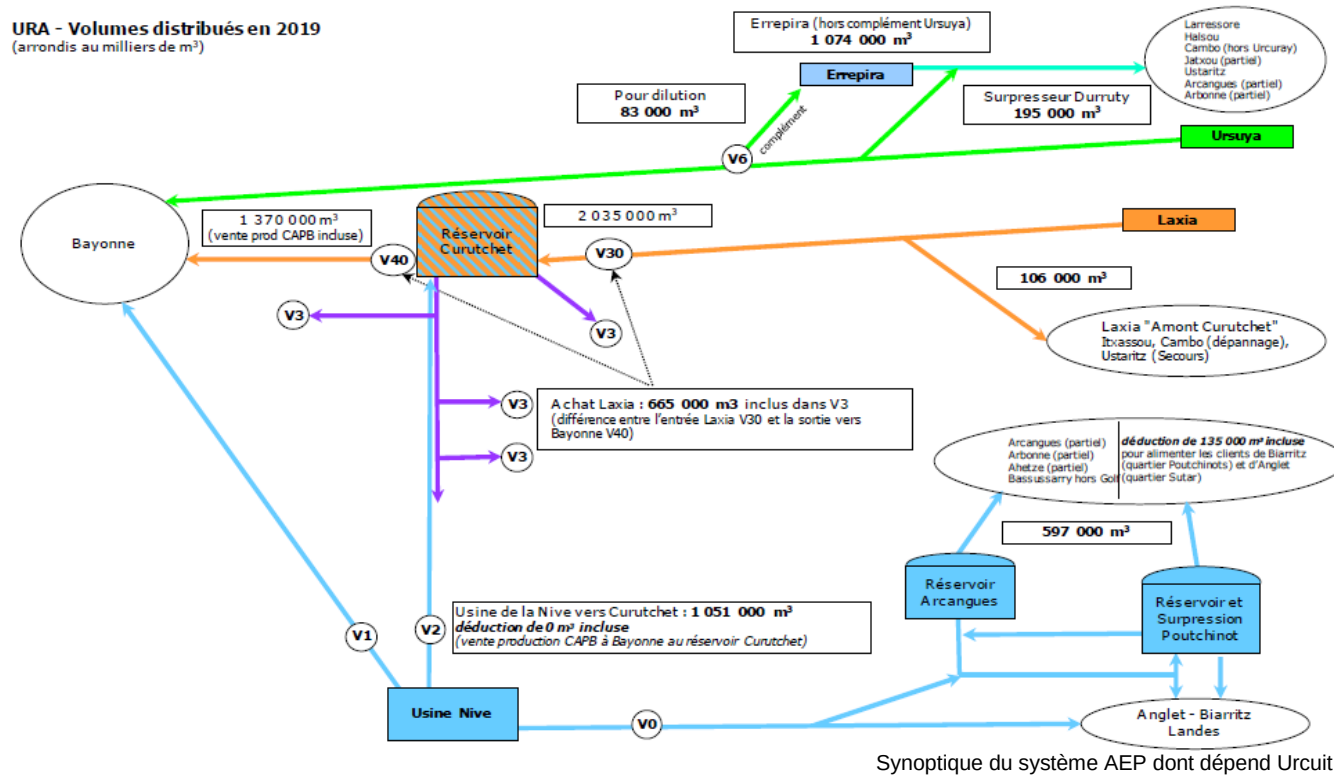

Synoptique du système AEP dont dépend Urcuit

Le réseau de distribution sur la commune représente environ un linéaire d'environ 38 km en 2017.
Le réseau présente des conduites principales, d'un diamètre de 500 et 250. Les routes principales de la commune, le long desquelles s'est développée l'urbanisation, sont équipées par des conduites de diamètre compris entre 100 et 200mm. Des conduites secondaires de diamètre inférieur à 80 desservent les hameaux et les habitations éloignées des principaux axes.

Ressource/Capacité/consommation

L'approvisionnement en eau potable repose sur 2 ressources situées hors commune :

Site de Production	Débit maximum autorisé (m³/j)
Source Errepira (URA)	6000
Régie des eaux de Bayonne-Curutchet	10 000
Régie des eaux de Bayonne Itxassou amont	13
Régie des eaux de Bayonne Itxassou bourg	360
Régie des eaux de Bayonne Errepira	1100
SMUN	9028
Espelette	250
Hasparren	300
Macaye Louhossoa	50

Au total, en 2019, le volume vendu à Urcuit correspond à 118 854 m3 dont 113592 m3 aux particuliers. Les volumes totaux mis en distribution sur l'ensemble du système d'approvisionnement dont dépend ***Urcuit*** ont été de 3 829 084m3 en 2019.

Année 2019 (en millliers de m3)	Vers V3 (Nive + Laxia)	Vers rés. Arcangues / Poutchinots URA	Usine Errepira	Ursuya (dilution et surpr. Durruty)	Laxia Amont	Achats divers ne figurant pas sur le graphique					Volumes distribués à URA
						Espelette	Hasparren	Macaye	St Pierre d'Irube	AGUR	
Provenance Production CAPB (Usine Nive)	1 051	597									1 648
Fourniture via installations affermage SUEZ			1 074			50					1 125
Fourniture via installations Ville de Bayonne, Hasparren, Macaye, AGUR	665			278	106		5	2	0	1	1 057
Total des volumes distribués	**1 716**	**597**	**1 074**	**278**	**106**	**50**	**5**	**2**	**0**	**1**	**3 829**

Volumes vendus (m³)						
URCUIT	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	116 047	116 797	104 949	115 684	113 592	-1,81%
Volumes vendus aux collectivités	-	-	-	2 820	1 940	-31,21%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	4 031	3 322	-17,59%
Total des volumes facturés	116 047	116 797	104 949	122 535	118 854	-3,00%

Désignation	2018	2019
Volume moyen distribué	10 257	10 519
Volume maximum distribué	14 618	15 831
Jour de pointe	06/08/2018	24/07/2019
Coefficient de pointe	1,4	1,5

Consommation en pointe en m3/j

Site	2018		2019	
	m³	% utilisé	m³	% utilisé
Usine d'Errepira	4 512	75%	3 646	61%
Autres ressources	10 106	-	12 185	-
Total	14 618		15 831	

Répartition de la distribution en jour de pointe (m3)

En pointe, l'usine Errepira est sollicitée à 61% en 2019 et les autres ressources représentent 12 185m3 ; en deça du débit contractualisé.L'autonomie de stockage du secteur URA en jour moyen est de 32h et 41h sur le secteur concernant Urcuit.

En 2019, la distribution pour les abonnés communaux domestiques particuliers correspond à 113 592 m3 /an.
La consommation moyenne par abonné particulier est de près de 92 m3 en 2019.

Indicateurs 2019
Rendement : 79.63% (en diminution)
Pertes : 2.94 m3/kl/j (satisfaisant)

Bilan besoins ressources
Le schéma directeur d'eau potable a démontré que **le bilan est excédentaire** en situation moyenne ou en pointe. En pointe la ressource est utilisée à moins de 54% de sa capacité. L'estimation a également pris en compte l'indisponibilité de la source du Laxia ou de Errepira (turbidité, pollution) : dans les deux cas le bilan reste excédentaire avec une marge moindre toutefois. Si les ressources propres de l'anciens secteur URA restent vulnérables, les autres sources d'approvisionnement permettent de sécuriser le service tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Lasource Errepira permet de couvrir 59% des besoins moyens actuels et 41% des besoins de pointe actuels.

	Jour moyen actuel	Jour de pointe actuel
Ressources disponibles (m³/j)	27 101	27 101
Besoins (m³/j)	10 113	14 554
Bilan	16 988	12 547

Tableau besoins/ressource daprès le SDAEP-URA phase 1

La prospective sur les besoins futurs est traduite dans le SDAEP URA (note besoins futurs v2), sur la base d'une évolution globale de population d'environ 58 000 à 58 500 habitants en 2026 et de 70 000 à 71 000 habitants en 2036 : elle indique un bilan excédentaire que la dotation unitaire stagne ou baisse.

		Hypothèse 1		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
		2026	2036	2026	2036	2026	2036
Jour moyen futur	Ressources (m³/j)	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101
	Besoins (m³/j)	12 166	14 191	12 273	14 420	12 219	14 281
	Bilan (m³/j)	**14 935**	**12 910**	**14 828**	**12 681**	**14 882**	**12 820**
Jour pointe futur	Ressources (m³/j)	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101
	Besoins (m³/j)	18 249	21 286	18 410	21 630	18 328	21 421
	Bilan (m³/j)	**8 852**	**5 815**	**8 691**	**5 471**	**8 773**	**5 680**

Hypothèse de stagnation de la dotation

		Hypothèse 1		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
		2026	2036	2026	2036	2026	2036
Jour moyen futur	Ressources (m³/j)	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101
	Besoins (m³/j)	11 735	12 631	11 837	12 831	11 785	12 710
	Bilan (m³/j)	**15 366**	**14 470**	**15 264**	**14 270**	**15 316**	**14 391**
Jour pointe futur	Ressources (m³/j)	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101	27 101
	Besoins (m³/j)	17 602	18 947	17 755	19 246	17 677	19 065
	Bilan (m³/j)	**9 499**	**8 154**	**9 346**	**7 855**	**9 424**	**8 036**

Hypothèse de baisse de la dotation

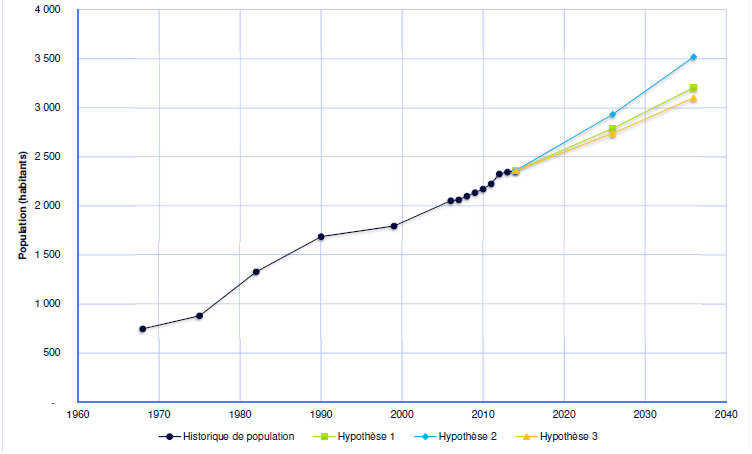

Hypothèses de développement retenues pour Urcuit.
NOTA : Le PADD définit un objectif de l'ordre de 3400 habitants pour 2030

Distribution

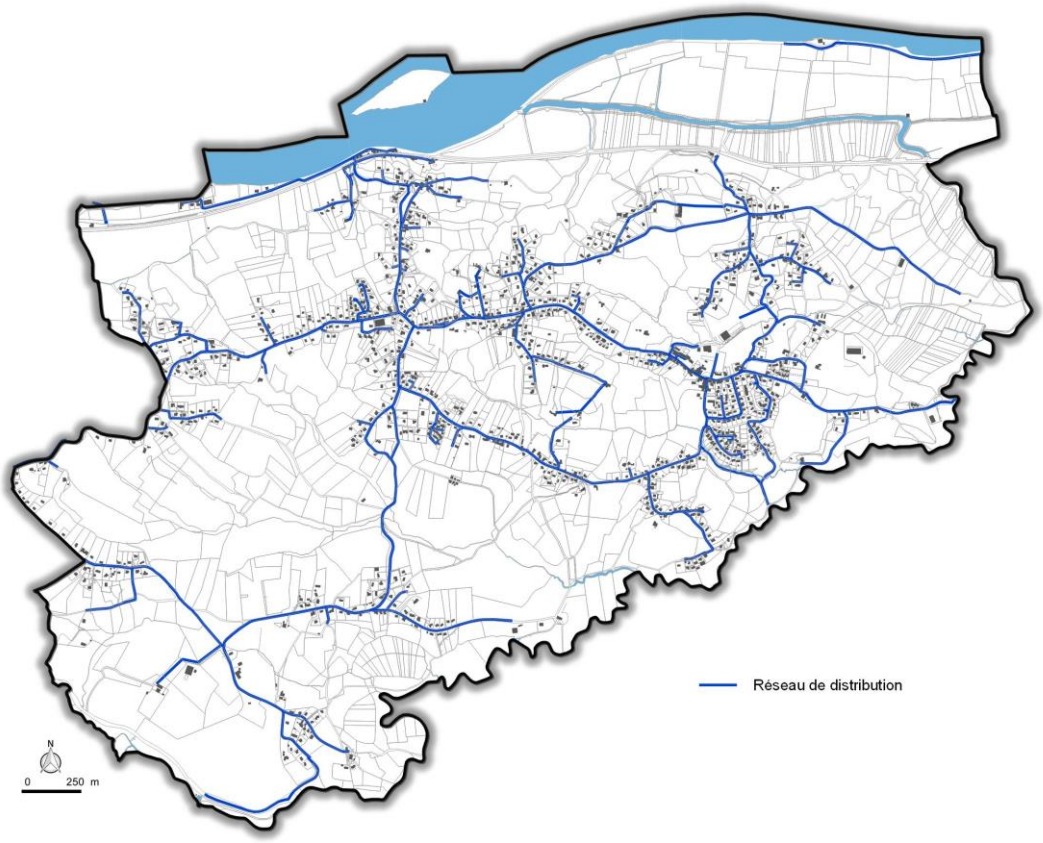

Cartographie du réseau d'eau potable sur la commune

Le réseau communal dessert l'ensemble des sites bâtis et comprend en 2019, 1237 abonnés domestiques sur la commune (3 autres abonnements autre en plus).
Sur ***Urcuit*** le temps de séjour de l'eau dans les canalisations est important, ce qui peut impacter selon la nature du matériau de la conduite d'eau, notamment pour des PVC antérieurs à 1980 (relargage de mono chlorure de vinyle, cancérogène). Le SDAEP a mentionné une problématique de faibles pressions à ***Urcuit*** (secteur en limite de Lahonce notamment) dans le cadre de la prospective 2026 ou 2036 en jour de pointe.

Traitement – qualité

En 2019, les contrôles sanitaires sur l'eau de distribution ont montré des taux de conformité variant de 63.6% à 100%. Ce sont les paramètres physico-chimiques qui ont impactés la conformité. Notamment sur ***Urcuit***, la conductivité et la température.

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
URCUIT	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/05/2019	ZZ-URCUIT - ROBINET EGLISE	CONDUCTIVITE A 25°C	198.0	µS/cm	>=200	<=1110
URCUIT	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/07/2019	ZZ-URCUIT - ROBINET EGLISE	TEMPERATURE	26.0	degré Celsius	<=25	
URCUIT	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/09/2019	ZZ-URCUIT - ROBINET EGLISE	TEMPERATURE	27.1	degré Celsius	<=25	
URCUIT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/11/2019	ZZ-URCUIT - ROBINET EGLISE	CONDUCTIVITE A 25°C	191.0	µS/cm	>=200	<=1110

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à ***Urcuit*** **en 2019 a été de bonne qualité bactériologique conforme aux normes** règlementaires.

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	111	2	98,2%	0	100,0%	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	121	15	87,6%	0	100,0%	11	4	63,6%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	611	2	99,7%	0	100,0%	25	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 704	15	99,1%	0	100,0%	109	4	96,3%	0	100,0%

Source : rapport de délégataire 2019

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2019 sur le plan bactériologique et physico-chimique avec un taux de conformité de 100%.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour Atlantique.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Adour Atlantique

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Adour atlantique Mesures pouvant concerner le PLU d'URCUIT	**Principaux enjeux** • Points noirs de pollution domestique et industrielle. • Pollutions d'origine agricole. • Protection des sites de baignade. • Protection des ressources AEP. • Fonctionnalité des cours d'eau

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Assainissement		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Milieux aquatiques		
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2019

Nouvelle réglementation départementale :

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtimentaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- Risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis-en :
  - risques courants faibles pour les hameaux, écarts… ;
  - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
  - risques courant importants pour les agglomérations à forte densité.
  - risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles…)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle ≤ à 40 m^2, 2 niveaux maxi et isolée ≥ à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle ≤ à 250 m^2 et isolée ≥ à 8 m R+1 et R-1	30 m^3 disponibles ou 30 m^3/h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m^3 disponibles ou 60 m^3/h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m^3/h chacun	120 m^3 disponibles ou 60 m^3/h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1er groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par une cinquantaine de poteaux incendie.

Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la répartition des poteaux incendie on notera que la couverture est satisfaisante sur les parties agglomérées et la plupart des quartiers, certaines continuités bâties présentent des manques de couverture.

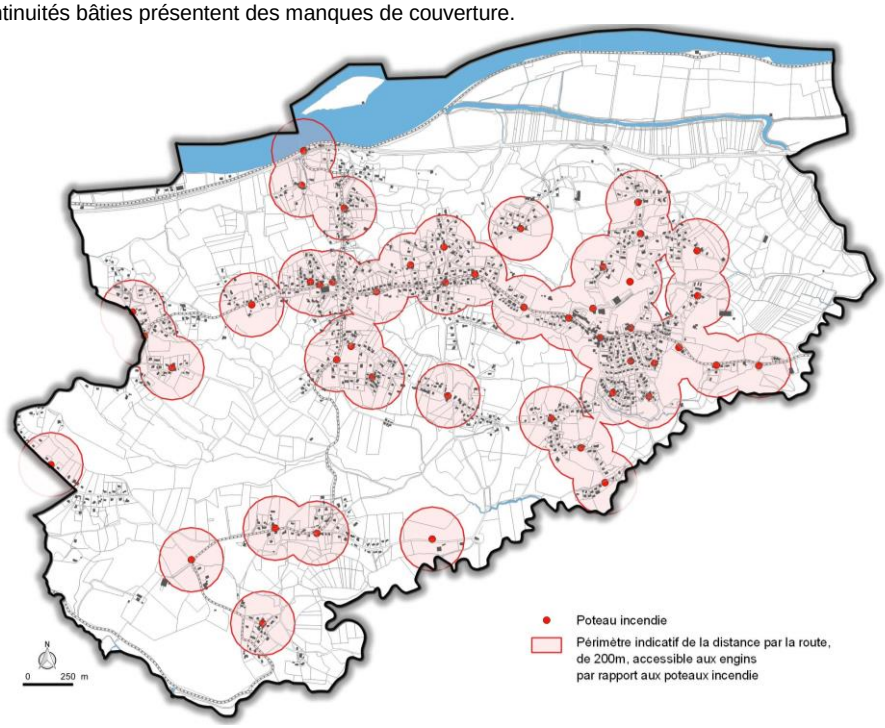

Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie. Aucune problématique n'a été relevée en matière de capacité du réseau.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : http://observatoire.francethd.fr/, ariase.com

Urcuit est une commune du département Pyrénées-Atlantiques où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 87,21% des bâtiments d'Urcuit bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Par ailleurs, 3 antennes mobiles sont implantées à Urcuit par SFR, Bouygues Télécom et Free. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

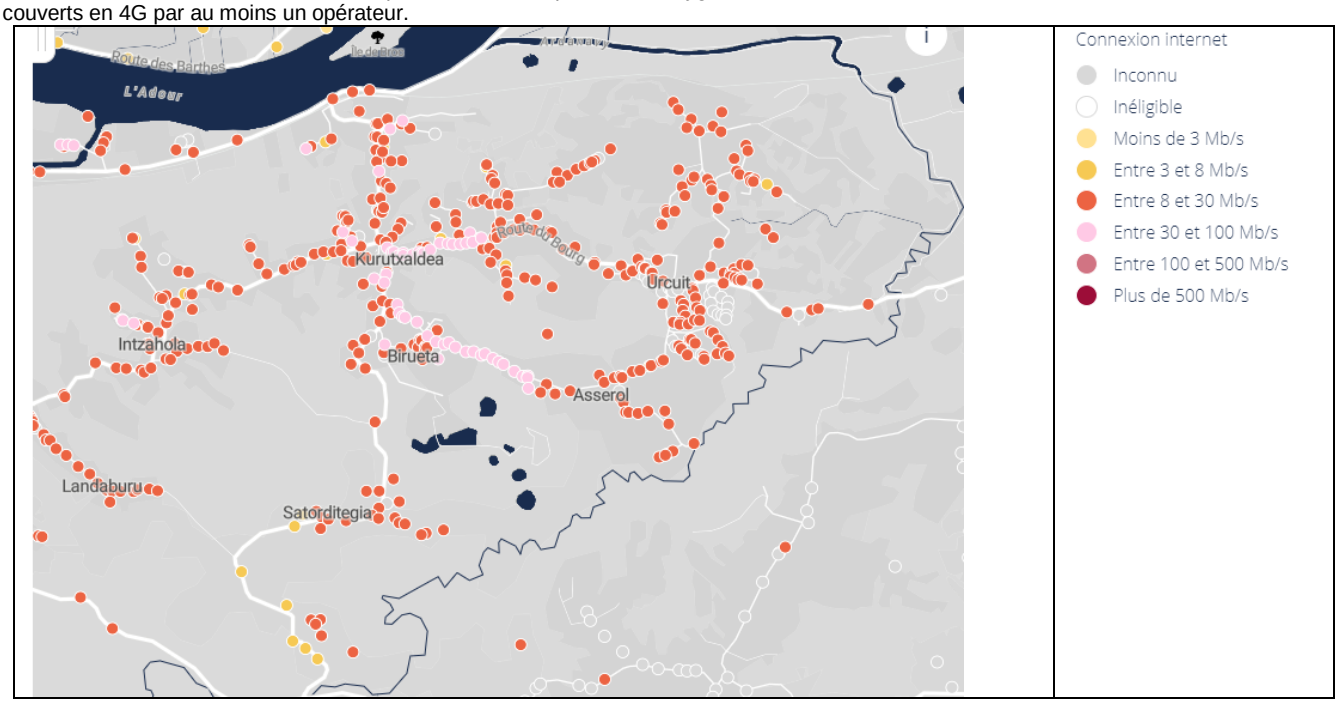

Débits internes Urcuit

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	116	10,2 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	873	76,9 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	40	3,5 %
Moins de 3 Mb/s	0	0 %
Inconnu	105	9,2 %

Données Ariase

Couverture mobileà Urcuit

Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
5G	0	0 %
4G	1 134	100 %
3G	1 134	100 %
2G	1 134	100 %
Inconnu	0	0 %

Données ARCEP

Antennes à ***Urcuit*** (données ANFR)

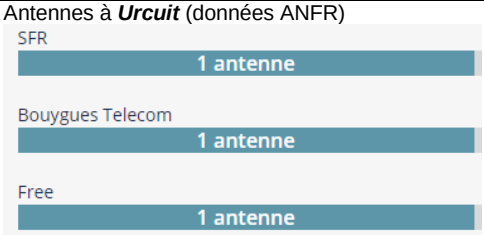

Deux antennes sur le même supports et une antenne seule, en 4G++.

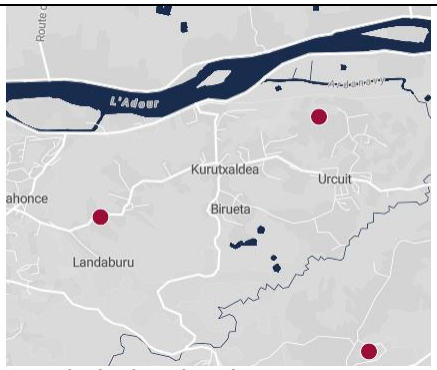

Carte des implantations des antennes

A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : marie, bil ta garbi

La collecte des déchets ménagers est de la compétence de la CAPB. Il s'agit d'une collecte sélective en porte à porte pour les ordures ménagères (une fois par semaine) et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux, revues, magazines (une fois par semaine), via 2 bacs remis à chaque habitation.

La commune d'***Urcuit*** ne dispose pas de déchetterie. Il en existe sur les communes voisines d'Urt ou Lahonce
Plusieurs points d'apports volontaires répartis sur la commune permettent la collecte d'autres déchets.

En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%.

Tonnages produits

Territoire	Tonnages traités 2017	Performance	Variation tonnage 2016/2017	Variation kg/hab 2015/2016
CAPB	92 782 t	306 kg/hab		
Pôle Nive Adour	3 685 t	191 kg/hab	5.23%	3.48%

Tonnages des ordures ménagères résiduelles -2017.
Sur Nive Adour la performance est de 191 kg/hab contre une moyenne de 298 kg/hab sir l'ensemble du territoire Bil ta Garbi.

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : Rapport annuel Bilta Garbi

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ses missions sont se regroupent autour de plusieurs actions : réduction, recyclage, valorisation, sensibilisation et concertation.
Le Syndicat Bil Ta Garbi répond aux orientations du PDEDMA (plan départemental des déchets ménagers et assimilés).

1/ Réduire la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective. Reconnu territoire **«Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »** par le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie fin 2015, le Syndicat Bil Ta Garbi a pour objectif la construction, avec le plus grand nombre d'acteurs locaux, d'une politique de réduction et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire et de gouvernance partagée.

2/ Valoriser les déchets recyclables, fermentescibles ou verts : Bil Ta Garbi met en service deux pôles de valorisation des déchets mis en service dès 2013 assurant une valorisation matière, organique et énergétique de nos déchets. Un objectif de 100 kg/habitants/an triés pour 2020 est fixé. Un objectif important puisqu'en 2017 chaque habitant a trié 86 kg de déchets recyclables.

3/ Limiter le transport des déchets : Bil Ta Garbi a construit de deux équipements au plus près des bassins de production de déchets

4/ Réduire l'enfouissement de déchets ultimes : Bil Ta Garbi met en service dès 2013 de deux pôles de valorisation des déchets (Canopia et Mendixka) qui permettront de réduire de moitié la part de déchets enfouis

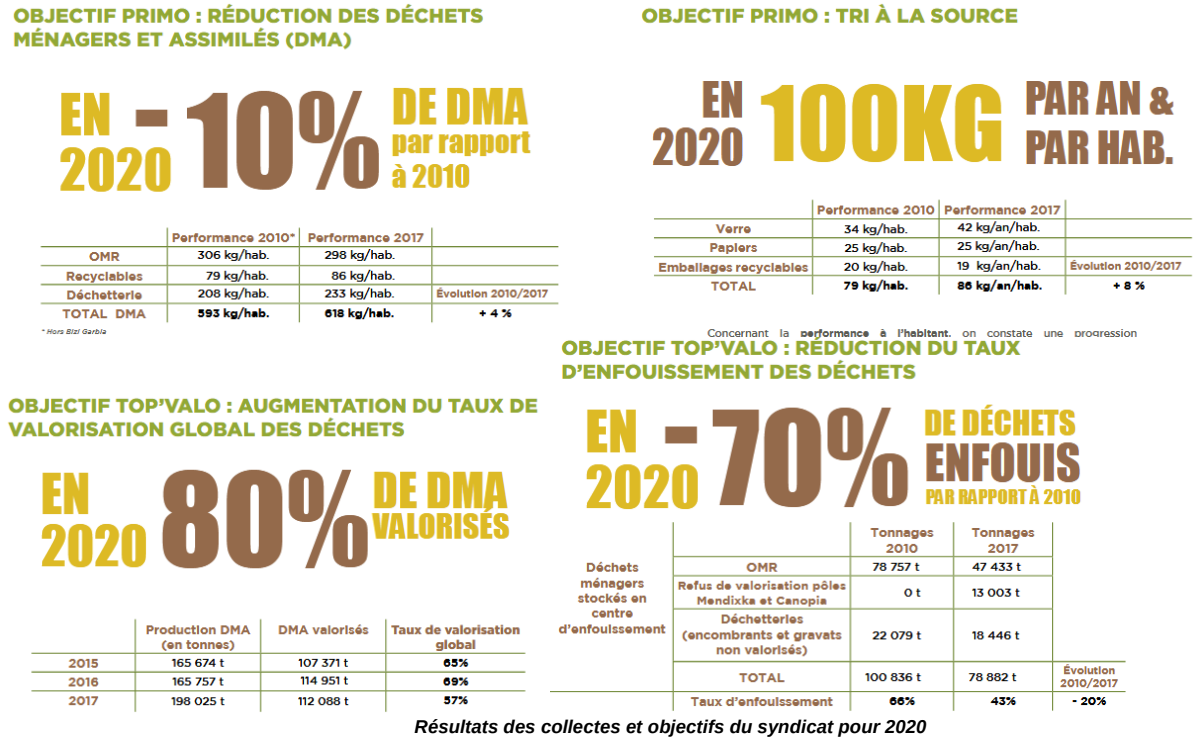

Résultats des collectes et objectifs du syndicat pour 2020

Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le site de Canopia pour transfert et tri.

Les déchets sont triés via une unité de tri de capacité de 20 000t/an (papiers, journaux et emballages ménagers recyclables mélangés des habitants pour les filières de recyclage).

Les déchets issus de déchetterie sont valorisés via différentes filières. Les déchets non recyclables et non dangereux sont acheminés vers l'unité d'enfouissement de Zaluaga.

LE CENTRE DE TRI DU PÔLE CANOPIA

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	20 000 t	
Date de mise en service	Décembre 2013	
Collectes sélectives	L'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Bil Ta Garbi	
Flux sortants		
Produits valorisés	Valorisation matière	18 390 t
Refus de tri	UVO Canopia (soit avec valorisation organique partielle)	1 848 t

LA VALORISATION / TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIES

FLUX DE DÉCHETS	Valorisation / traitement
Tout-venant	Enfouissement (ISDND de Zaluaga à St Pée/Nivelle et de Mendixka à Charritte de Bas)
Déchets verts	Valorisation organique (compost)
Gravats	Valorisation (remblais) ou Enfouissement (ISDI)
Ferraille	Valorisation matière (aciérie)
Bois	Valorisation matière (panneau aggloméré)
Carton	Valorisation matière (papeterie)
Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (D3E)	Traitement et recyclage (Eco-organisme Ecologic)
Huile végétale	Valorisation (bio-carburant)
Déchets d'Ameublement (DEA)	Valorisation matière (Eco-organisme Ecomobilier)
Plâtre	Valorisation matière et enfouissement
Pneus	Valorisation matière ou énergétique
Déchets dangereux	Traitement et recyclage (Eco-organismes EcoDDS, DASTRI et Corepile)

Performance du tri

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	Journaux, revues, magazines AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017	Taux de détournement CS/(CS+OM)	Performance
CA Pays Basque	12 792 t	5 658 t	7 595 t	26 045 t	22%	86 kg/hab

DÉTAIL PAR PÔLES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	JRM AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017
CA Pays Basque PT Nive Adour	745 t	475 t	635 t	1 855 t

UVO CANOPIA

Les déchets après le tri sont valorisés dans le cadre de l'unité de valorisation organique par méthanisation.

Les autres déchets sont dirigés vers les différentes filières de recyclages.

Les Ménagers organiques ou « fermentescibles » (épluchures, restes de repas, textiles naturels, cartons alimentaires souillés, petits papiers…) sont dirigés vers l'unité de valorisation organique pour un traitement par méthanisation et compostage (UVO) d'une capacité de 80 000 t/an. Les exclusivités de ce procédé Valorga reposent sur la dégradation de la fraction biodégradable des ordures ménagères résiduelles dans de **véritables enceintes hermétiques : les digesteurs.** L'utilisation d'un **système pneumatique pour remuer la matière** autorisant l'absence de pièces mécaniques à l'intérieur du digesteur et offrant ainsi une véritable fiabilité de fonctionnement. La **progression par séquences** de la matière dans le digesteur, garantissant un compost d'une qualité optimale.

L'unité produit de la chaleur et du biogaz : en 2017 l'électricité produite correspond à 2 173 MWh et la chaleur produite à 985 MWh.

Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valortegia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis 2017	21 477 t dont 19 440 t d'OMR *(la Quantité totale de déchets entrants sur l'installation est de 60 498 t dont 39 021 t délestées et 21 477 t valorisées à l'UVO)*	
Collectivités utilisatrices	Secteurs Hendaye, Sied, Bidart, Pôles Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdy	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051	311 t
Refus de tri stocké	Exutoire : ISDND de Zaluaga Bi et Sotrival (Clérac)	9 391 t
Refus de tri valorisés énergétiquement	Les refus haut PCI ont été valorisés vers des unités de valorisation énergétique Astria à Bègles, SITCOM Côte Sud des Landes et Cyclergie à Pontenx Les Forges	995 t
Ferraille extraite	Valorisation matière	180 t
Énergie	Biogaz produit ayant permis la production de :	
	Electricité produite	2 173 MWh
	Chaleur produite	985 MWh

ISDND Zaluaga

Une part des déchets de déchetterie non valorisables est dirigé vers l 'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga.

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi
Localisation	St Pée /Nivelle
Capacité annuelle	50 000 t/an
Déchetteries	Pôles territoriaux Sud Pays Basque, Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdi,
	13 034 t*

*ces tonnages enfouis incluent les DIB de professionnels réceptionnés en déchèteries et non comptabilisés en encombrants

A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP

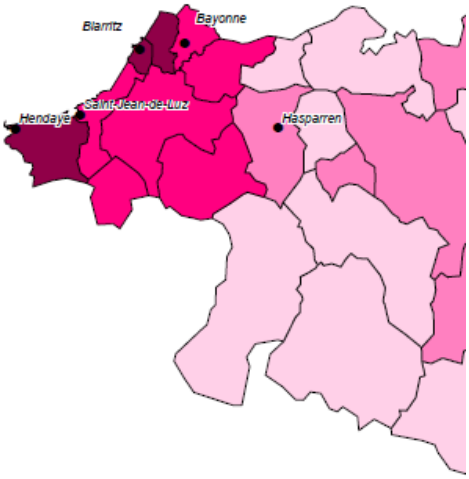

Flux de déchets par canton

Flux de déchets en tonnes /an

- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage…) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

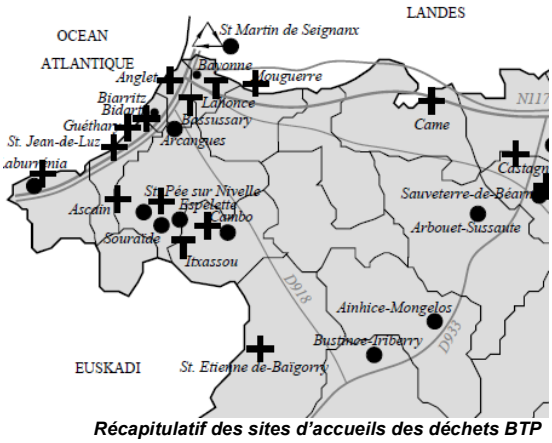

Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

LEGENDE

- Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- Déchèteries (publiques et professionnelles)
- Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

La CAPB a mis en œuvre une étude pour définir les besoins et l'implantation d'ISDI sur son territoire. Les résultats de cette étude sont à venir.
La commune ne présente pas ce type d'installation en 2018.

EQUIPEMENTS / INFRACTRUCTURES /RESEAUX

Synthèse

- Un territoire équipé de stations d'épuration présentant une capacité résiduelle importante avec des problèmes hydrauliques dont la résorption est une priorité
- Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles avec un taux de non pollution de 82%
- Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle sans schéma directeur
- Une gestion de l'eau potable avec pour ressource l'eau de la Nive ne posant pas de problème quantitatif
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2017 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Villa St Jean Inventaire MH AP 06/12/2007 (située hors commune de Briscous à Saint Martin de Seignanx dans les Landes)
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3m25) - Servitude de marchepied sur chaque rive de l'Adour et de l'Ardanavy
I1	Servitude liée aux pipelines de transport d'hydrocarbures liquide ou liquéfiés - Canalisation Total Infrastructure Gaz France (ex SNGSO) ø150 – Pipe Lacq/Bayonne
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - Exploitant GSO – Peyrehorade/Bayonne (Urt Sud – Lahonce DN300)
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Ligne 225 KV
PM1	Plan de prévention des risques naturels 12/12/2007
T1	Servitude relative aux voies ferrées - Ligne Toulouse - Bayonne
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement - Aéroport Biarritz Pays Basque 21/03/1983

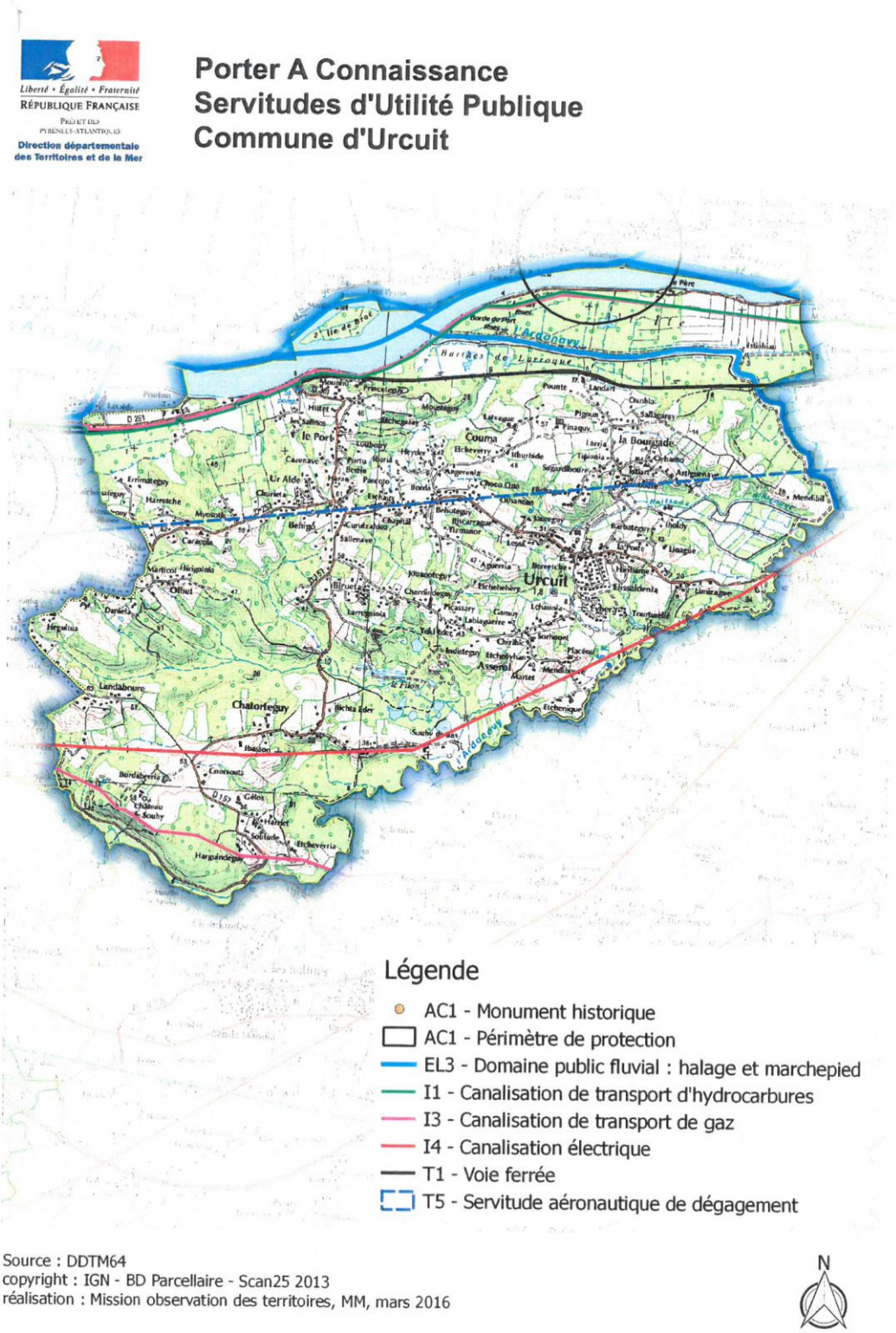

Carte des servitudes sur la commune
Source : Porter A Connaissance

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral
La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
Il n'y a pas de P.I.G. sur la commune.

A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

prescription	*orientation*	*enjeu*
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	Mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaississement en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaississement devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

prescription	*orientation*	*enjeu*
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	Logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 10% de la production neuve sur l'ensemble du SCOT
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage…)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bâti existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

prescription	*orientation*	*enjeu*
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence Tourisme	Développement économique
Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique 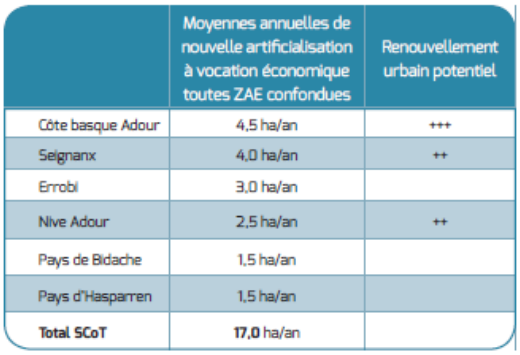 Logique référentiel Scot, supra Scot, Scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des ZAE	Economie de l'espace	Foncier économique Zones d'activités communales
Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances…) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	Accessibilité

A5 développement des commerces dans la ville

prescription	*orientation*	*enjeu*
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	Localisation	Zacom Pas de zacom

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

prescription	*orientation*	*enjeu*
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Adour/Ardanavy
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser le foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

prescription	*orientation*	*enjeu*
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hiérarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés SCoT Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

prescription	*orientation*	*enjeu*
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	Littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire Adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture dans le village
Adapter les systèmes d'épuration aux besoins		Pollution

B4 Protéger les ressources en eau

prescription	*orientation*	*enjeu*
Protection règlementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Développer des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteurs Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval...), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

prescription	*orientation*	*enjeu*
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation Inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les ilots de chaleur urbains		Enjeu routes de crêtes et panoramas ponctuels

B6 prise en compte des risques

prescription	*orientation*	*enjeu*
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	Risque Barthes Adour/Ardanavy
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voire le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique Anciennes Salines : zone de risque
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête...)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Approuvé le 27 mars 2020. Le SCOT ou le PLU le cas échéant doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.

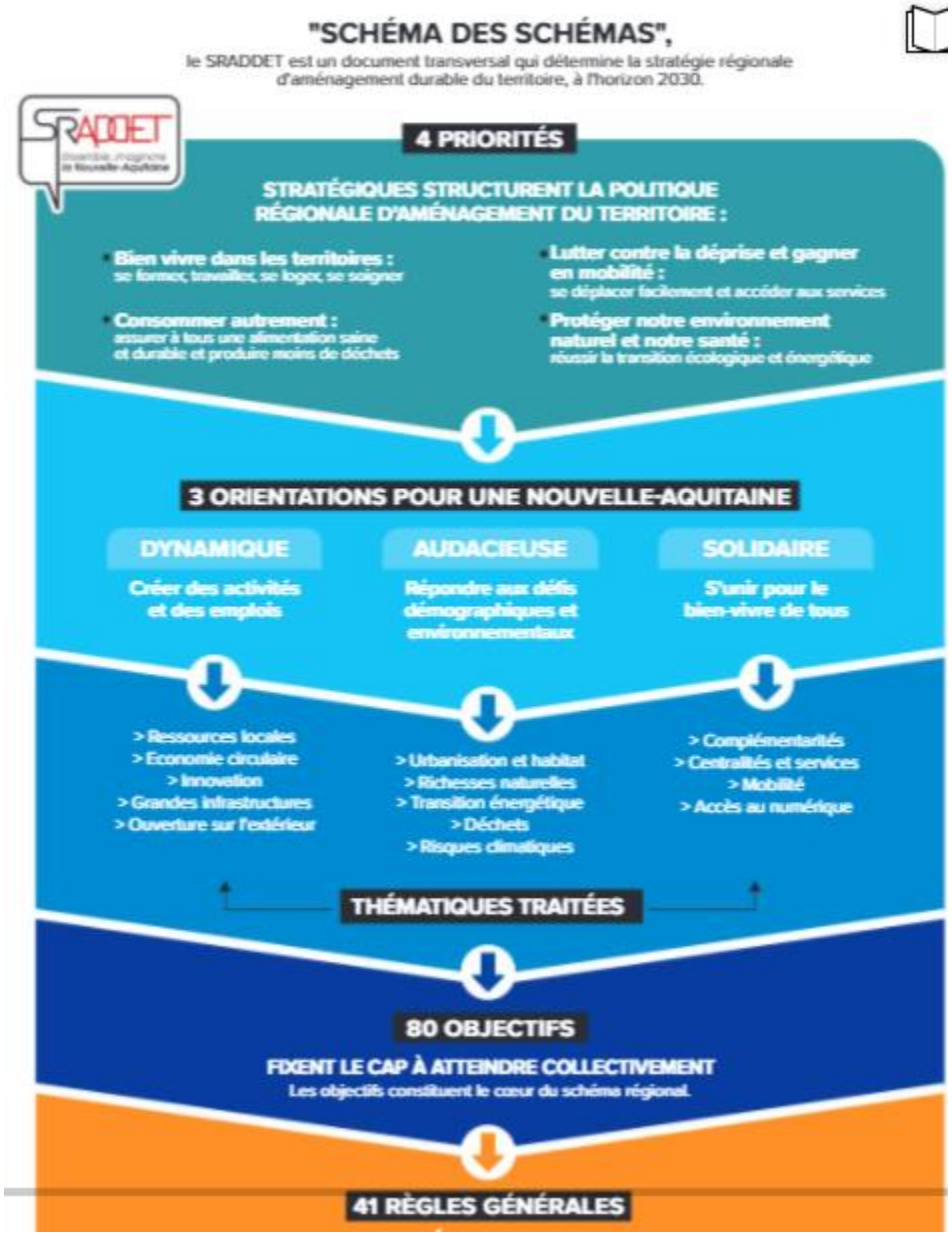

Objectifs du SRADDET

1	Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional
2	Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux
3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
4	Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles
5	Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts
6	Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale
7	Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux
8	Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable
9	Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme
10	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale
11	Développer un mode de production plus sobre
12	Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS
13	Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale
14	Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire
15	Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants
16	Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire
17	Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche
18	Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…
19	Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie
20	S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable
21	Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables
22	Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal
23	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires
24	Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation
25	Développer une stratégie portuaire coordonnée
26	Désenclaver l'agglomération de Limoges
27	Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise
28	Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T
29	Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles
30	Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon
31	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
32	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)
33	Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux
34	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)
35	Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie
36	Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité
37	Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel
38	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
39	Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
40	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
41	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
42	Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité
43	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
44	Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo
46	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
47	Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales
48	Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.
49	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
50	Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne
51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
52	Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)
53	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbain
54	Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique
55	Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
56	Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement

Objectifs du SRADDET

57	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction
58	Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP
59	Développer la prévention et la valorisation des biodéchets
60	Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages
61	Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques
62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques
63	Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques
64	Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...
65	Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants
66	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien
67	Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations
68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique
69	Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région
70	Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin
71	Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires
72	Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires
73	Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »
74	Réinventer les gares et les pôles d'échange
75	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis
76	Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025 en cohérence avec les déploiements non filaires
77	Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité
78	Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles
79	Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge
80	Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.
Relayé par le SRADDET.
La CAPB dispose d'un PCAET (plan climat air énergie) approuvé le 19 juin 2021.

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
- Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capables d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE[1] et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SAGE Adour Aval (05025)	Elaboration

[1] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

B – DEUXIEME PARTIE
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique- Changement climatique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	- L'Adour - L'Ardanavy Nombreuses zones humides.	Réservoirs biologiques Corridors écologiques Axe à migrateurs amphihalins du SDAGE (Adour et Ardanavy), liste 1 et 2 Zones humides élémentaires
NATURA 2000	3 sites Natura 2000 (2 sites Directive Habitat – 1 site Directive Oiseaux) - Trames verte et bleue SCOT	
	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)
	FR7200724 L'Adour	FR7200724 L'Adour
	FR7200787 L'Ardanavy (cours d'eau)	FR7200787 L'Ardanavy (cours d'eau)
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS délimité sur les barthes de l'Ardanavy	
ZICO - ZNIEFF *ZICO : zone d'importance pour la conservation des oiseaux - ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*	ZICO ZO0000606 Barthes de l'Adour ZNIEFF de type I : 720030088 Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis ZNIEFF de type II : - 720030087 L'Adour De La Confluence Avec La Midouze à La Confluence Avec La Nive, Tronçon Des Barthes - 720007925 Les Barthes De La Rive gauche De L'Adour - 720010809 Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Source : Plan de gestion des Barthes de l'Ardanavy, https://fr.climate-data.org/location/722718/

Le climat régional est de type océanique se caractérisant par des écarts de températures faibles entre l'été et l'hiver avec une amplitude moyenne annuelle ne dépasse qu'à peine 10°C (entre janvier et août). Sur la commune située à une vingtaine de kilomètres de la côte basque, le climat est relativement semblable à celui de Biarritz avec des précipitations assez importantes : le climat océanique est dû à la proximité de l'Océan-Atlantique. La moyenne des températures en hiver se situe aux alentours de 8 °C et avoisine les 20 °C en été.
Les précipitations y sont rarement persistantes, excepté durant les tempêtes hivernales. Elles se manifestent souvent sous forme d'averses orageuses intenses et de courte durée. Les pluies se répartissent tout au long de l'année avec 1 500 mm d'eau et environ 144 jours pluvieux16 par an. Les automnes (novembre en particulier) et les hivers (décembre à février) sont les périodes durant lesquelles les précipitations sont les plus abondantes avec une moyenne mensuelle sur cette période de 140 mm environ. Le printemps reste pluvieux relativement, avec des moyennes entre 120 et 130 mm mensuel ; enfin les mois de juin à août restent les plus secs avec des quantités mensuelles de l'ordre de 90 à 100 millimètres. La pluie mensuelle est estimée à 22 mm sur un jour en moyenne. Les orages d'été forment des précipitations intenses.

Le régime des vents est dominé par une triple influence : l'océan Atlantique, les Pyrénées et un régime de brises locales. Les vents marins, dominants, apportent de l'humidité et de la fraîcheur en été et de la douceur en hiver.

Changements climatiques
Le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis le début des années 1980.
En Nouvelle Aquitaine, la période 1959-2009 a montré une augmentation des températures annuelles de 0.2°C à 0.3°C par décennie, plus marquée le printemps et l'été. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.
L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante. Sur la période 1959-2009 en Nouvelle Aquitaine, les tendances annuelles sur la pluviométrie sont peu marquées. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.

Le Climat futur
Les modélisations effectuées par Météo France indiquent les éléments suivants pour l'Aquitaine :
- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Aquitaine, quel que soit le scénario. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers,
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire. Le changement climatique est avéré par des changements sensibles qui ont des conséquences sur les températures et l'assèchement des sols, ainsi que sur la biodiversité.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM

La commune d'***Urcuit*** s'inscrit sur 2 grandes entités : celle de la plaine alluviale de l'Adour/Ardanavy et celle des collines
La commune se situe sur le coteau de la rive gauche de l'Adour. Cette formation délimite un aplomb assez abrupt (environ 30 à 40 m) qui domine la vallée de l'Adour avec son paysage de Barthes.
D'un point de vue structural, URCUIT se situe dans la zone de chevauchement du bas Adour qui oppose le bassin Lutétien (Eocène inférieur) au Nord à l'ensemble Crétacé du Sud.

Les formations géologiques en présence comprennent schématiquement 3 grands ensembles :
1/ des dépôts alluviaux récents dans les barthes et les plaines de l'Ardanavy, formations qui délimitent la commune au Nord, et au Sud. Les anciennes terrasses de l'Adour ont été tronquées et n'apparaissent pas.

2/ les flysch de Mixe, à la limite Est de la commune (Tuc de Biscaray)

3/ sur le centre du territoire une formation de flysch marno-gréseux surmontée de calcaires au sommet. Ces formations, sur les zones de pentes présentent des phénomènes d'instabilité. Les aquifères sont essentiellement développés dans ces alluvions.

Les flysch et les marnes sont des formations instables et sensibles au ruissellement. Le relief des coteaux apparaît favoriser cette sensibilité.
Deux affleurements de trias constitués d'argiles bariolées, où les teintes rouges dominent, sont présentes près de Harretche et de Souhy de Bas. C'est dans ce dernier secteur que le sel gemme fut exploité. On note aussi des carrières de calcaire qui ont été peu à peu abandonnées.
L'exploitation du sel a provoqué des risques d'effondrement.

Esquisse Pédologique
Deux grandes catégories de sols se rencontrent sur la commune : les sols développés sur les alluvions, limoneux avec éléments grossiers et les sols constitués sur les flysch ou les marnes de type argileux.
Les premiers sont perméables mais marqués par l'hydromorphie dans les barthes ; les seconds sont de nature imperméable, avec parfois une hydromorphie du fait de l'engorgement des terrains.

Les sols sur la commune ont un caractère généralement hydromorphe, soit du fait de leur situation en zone de barthes, soit du fait de leur imperméabilité.
Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.

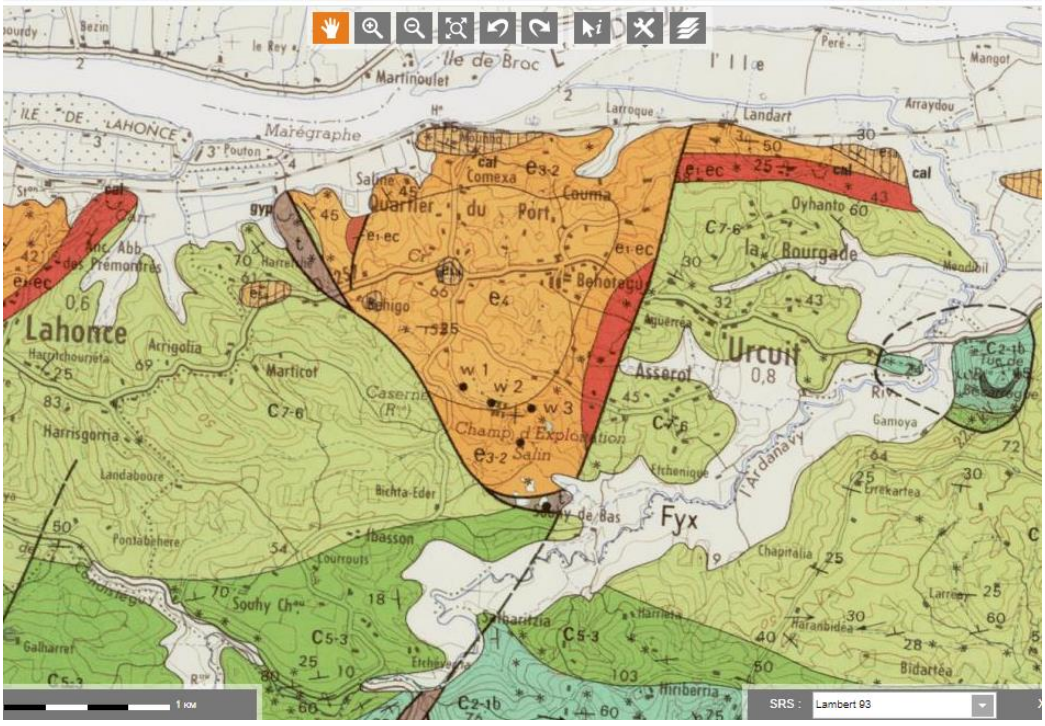

	Légende carte géologique
Fyx	Würm final. Post-Glaciaire. Vases et niveaux tourbeux
e4	Eocène inférieur série compréhensive de faciès flysch, dans le synclinal d'Urcuit, l'Eocène inférieur est formé de marnes gris-bleu
e3-2	Paléocène supérieur. Dans les synclinaux d'Urt, d'Urcuit et de Lahonce, il est représenté par un flysch à bancs décimétriques de calcaires, de grès, de silts argileux et de brèches, à ciment calcaire. Ces niveaux durs alternent avec des marnes grises, sableuses et micacées, se débitant en plaquettes
e1-ec	Dano-Montien. Le Danien et le Paléocène inférieur sont représentés par des calcaires argileux blanchâtres ou rose saumon à rares intercalations de marnes rougeâtres.
C7-6	Sénonien supérieur. Le Sénonien supérieur est beaucoup mieux développé au Sud de l'Adour. Il s'agit d'un flysch marno-gréseux
C5-3	Sénonien inférieur à Turonien.Calcaires de Bidache.Les Calcaires de Bidache sont bien connus dans toute la région car ils sont utilisés comme pierre à bâtir et matériau d'empierrement.
C2-1b	Cénomanien à Albien supérieur - Flysch de Mixe. Le Flysch de Mixe couvre une vaste surface essentiellement constituée par des alternances de grès parfois calcareux de teinte ocre, brune ou blanche,
t	Trias : affleurements sporadiques sauvent très altérés et masqués par les éluvions et la végétation. Le Trias est essentiellement constitué par des argiles bariolées où les teintes rouges dominent

Carte géologique - *Source Géoportail*

B-I-1-3- RELIEF

L'altitude varie de 0m (barthes de l'Adour et Ardanavy) à 70 m (secteur Olheta). Elle augmente du Nord au Sud.

Les formes du relief sont variées et souvent marquées par l'hydrographie.
Différents espaces, très nuancés se succèdent ainsi :

La topographie communale s'organise sur trois plans successifs :

- La vallée de l'Adour, large, quadrillée par un réseau de fossés, et traversée par de nombreux ruisseaux issus des versants. Ces petits affluents de l'Adour sont parfois de taille importante comme l'Ardanavy qui coule au Nord-Ouest de la commune. Cette vallée délimite une vaste surface plane à 2 m d'altitude en moyenne, qui heurte les coteaux de l'Adour,
- Les coteaux de l'Adour délimitent une ligne dominante très marquée du fait de son aplomb, et de son altitude qui varie entre 30 et 50 m ; le dénivelé avec la vallée est donc assez important. Cette unité du relief présente des sinuosités qui témoignent de la présence de petits cours d'eau qui ont pu l'entailler,
- Ensuite, une zone de collines fortement disséquées par de nombreux ruisseaux offre un relief assez homogène et relativement resserré. L'altitude varie entre une trentaine de mètres et soixante-dix mètres.

Le relief présente des pentes importantes, notamment les dénivelés de la ligne de coteaux de l'Adour ; ils sont propices au ruissellement et à l'érosion.
Différentes lignes de crêtes jalonnent l'espace, dont la crête centrale où le bourg s'est installé ainsi que l'axe de circulation principal.

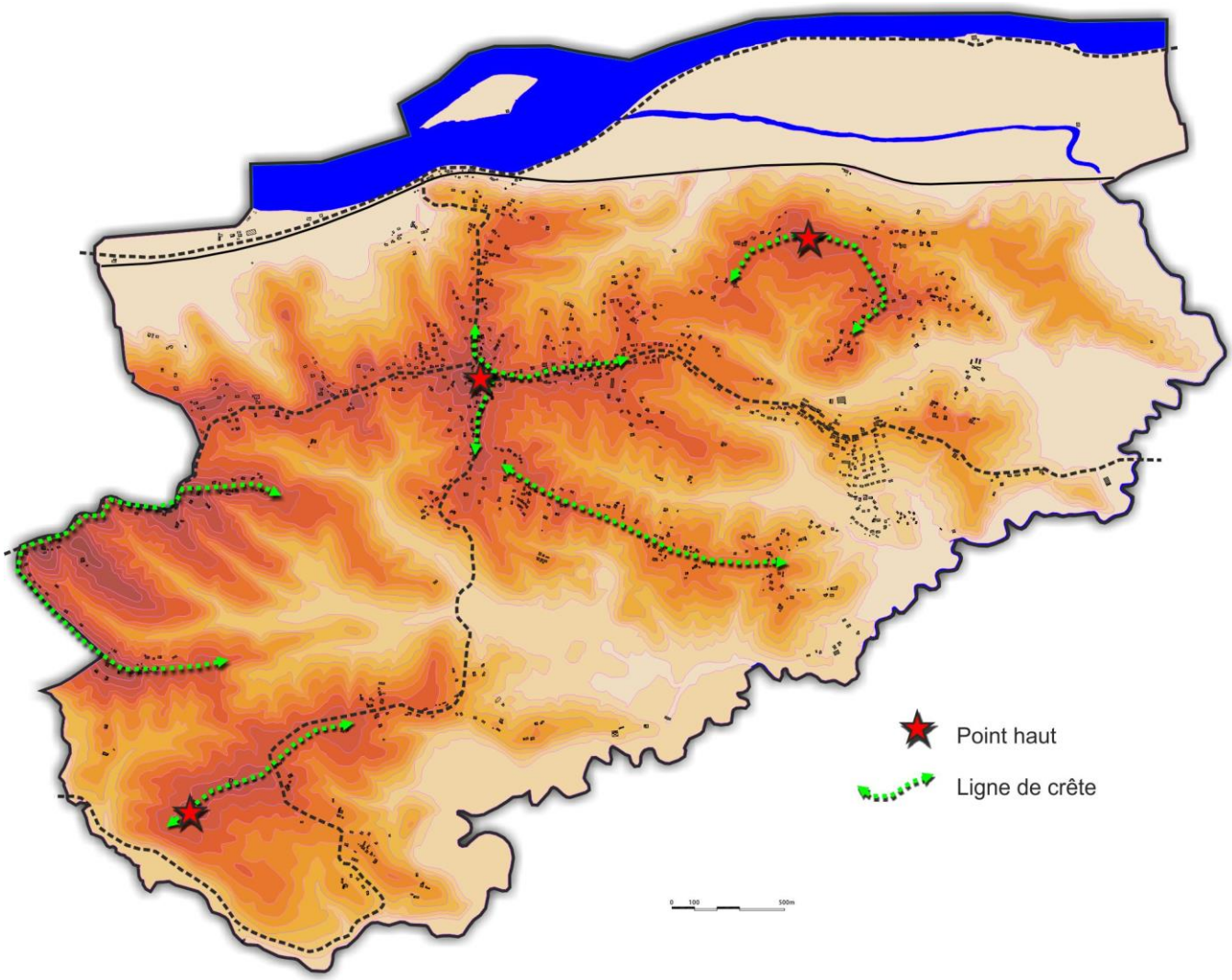

Relief – Structure topographique

Sources : prospections terrain, données Natura 2000 et DOCOB, SCOT de l'agglomération de Bayonne et Sud des Landes

Méthodologie de l'approche écologique

L'état initial et l'évaluation environnementale ont été réalisés par Christine Barroso ingénieur agronome écologue.

Recherche documentaire

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique des sites Natura 2000
- Données naturalistes mutualisées : fauna.org, faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain

Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (printemps 2019, été 2019, automne 2020, été et hiver 2021, printemps 2022)

Démarche d'accompagnement dans le PLU

Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, Urcuit présente un territoire vallonné mêlant milieux boisés caractéristiques des coteaux basques et milieux prairiaux. La présence de l'Adour et de l'Ardanavy constituent des éléments naturels forts de la commune.

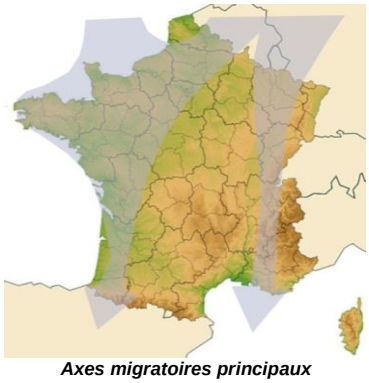

Axes migratoires principaux

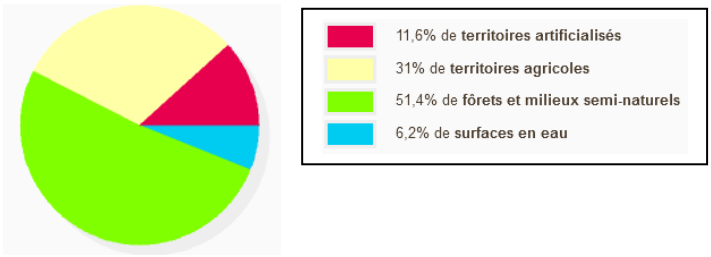

Occupation des sols 2010

Un territoire fortement marqué par les emprises naturelles et boisées qui couvrent plus de 51.4%.

Les espaces agricoles rassemblent près de 30% de la surface du territoire.

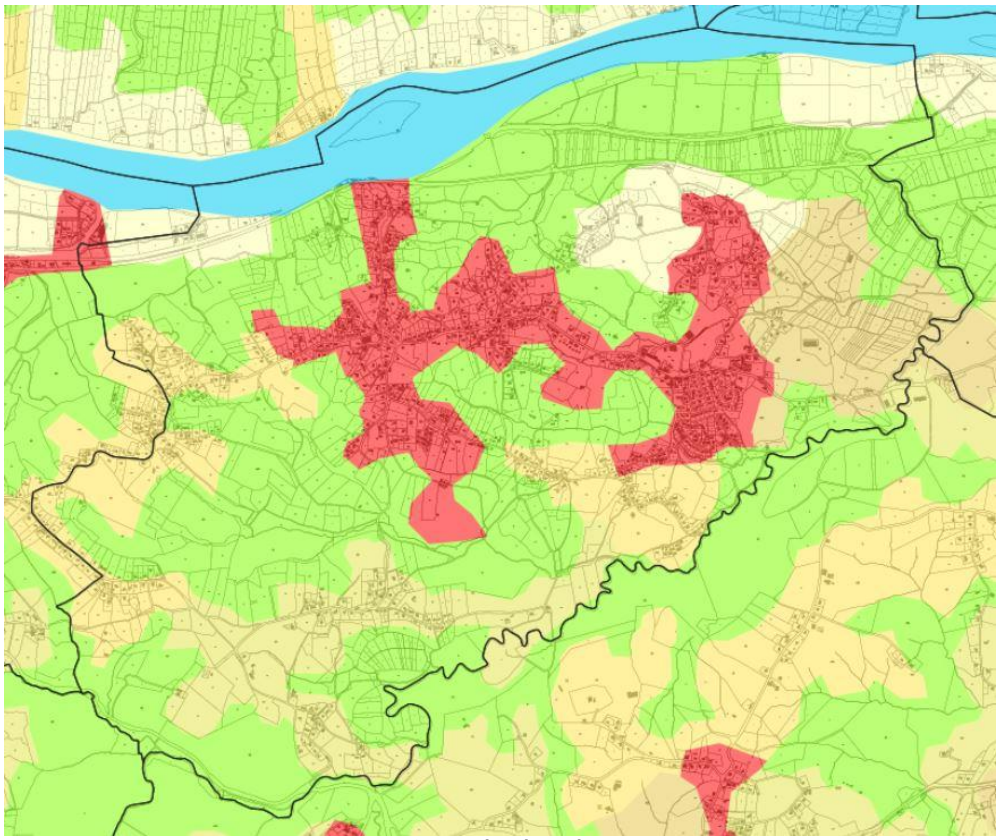

Occupation des sols

Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

Légende Occupation des sols
Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, diagnostic écologique du site Natura 2000, DOCOB

Urcuit est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « L'Ardanavy (cours d'eau) - FR7200787 », « L'Adour - FR7200724 »
- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » : « Barthes de l'Adour - FR7210077 »
- 1 ZNIEFF de type 1 : « Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis »
- 3 ZNIEFF de type 2 : « Les Barthes de la rive gauche de l'Adour», « réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy » ; « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes » ;

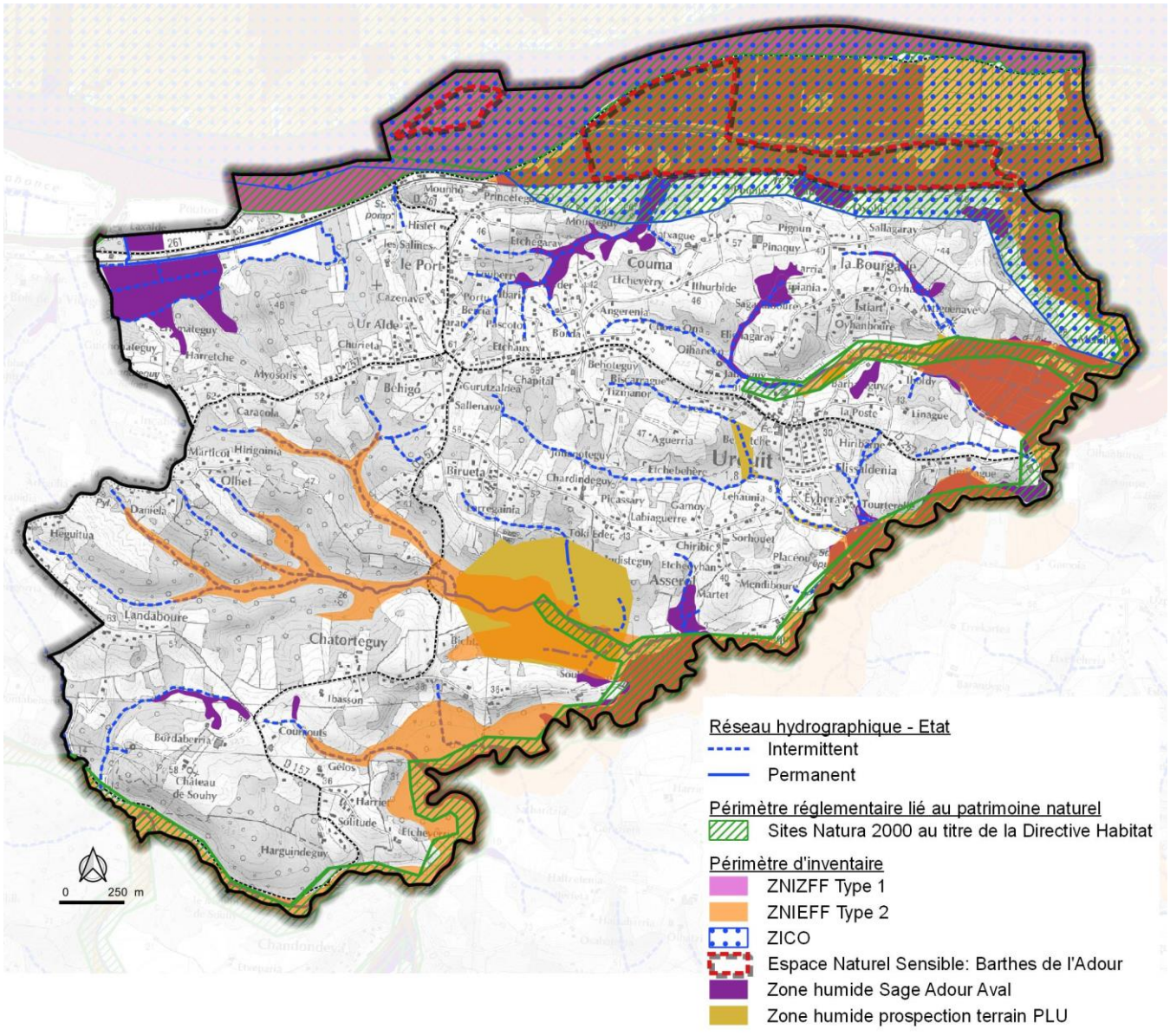

Périmètres règlementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel (les zones humides ne sont pas exhaustives)

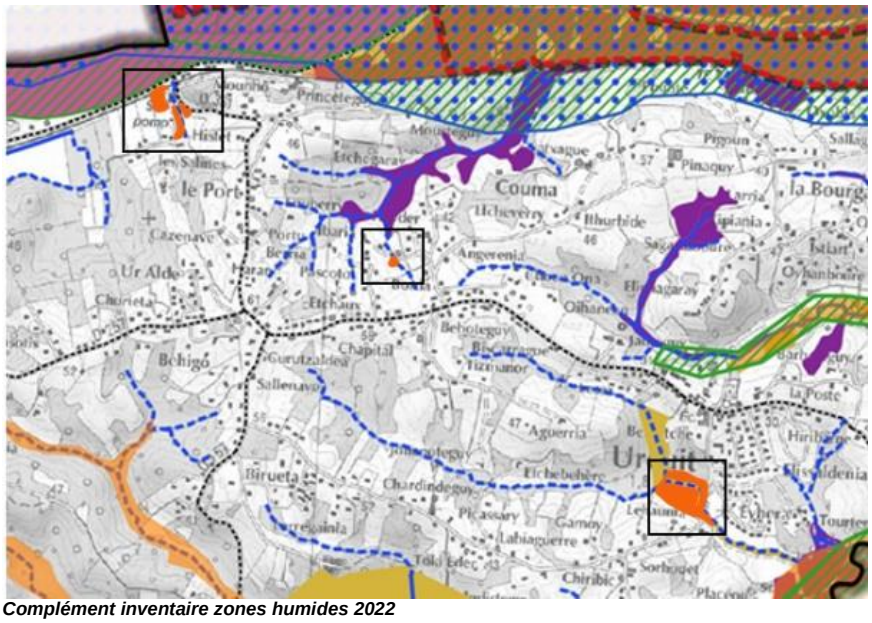

La carte précédente fait l'objet de compléments suite à des inventaires terrains supplémentaires ayant référencé des zones humides (en encadré et aplat orange).

Complément inventaire zones humides 2022

Natura 2000

- **« Barthes de l'Adour » FR7210077 (Directive Oiseaux)**

Description générale :
Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 15 651 hectares ha et sur 30 communes des Landes et 8 des Pyrénées-Atlantiques. Il concerne l'extrémité Nord de la commune d'**Urcuit**. Le site Natura 2000 est constitué globalement du cours mineur de l'Adour. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres (exhaussées) dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies ameliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	31 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N19 : Forêts mixtes	6 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	14 %

Espèces prioritaires issues de l'annexe 1 :
Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, 43 espèces déterminantes ont été retenues, (sur les 241 inventoriées sur le site), soit 25 oiseaux de l'annexe 1 de la directive « oiseaux », (79/409), et 18 autres non issues de l'annexe 1.
Seules les 25 espèces de l'annexe 1, peuvent justifier d'un soutien financier pour une ou des actions entrant dans le cadre de Natura 2000, (MAE, Contrats Natura 2000, ou autres). C'est donc à partir de cette liste plus réduite, et des priorités qui y sont rattachées, qu'ont été définis les objectifs de développement durable, et les actions opérationnelles sur la ZPS.
Il n'en demeure pas moins vrai qu'il convient de ne pas délaisser les autres espèces, qui pourront par ailleurs bénéficier indirectement de ces actions, sur celles dites « prioritaires ».
En effet bon nombre d'oiseaux ont le même « spectre écologique », et les mesures prises auront aussi un impact sur le plus grand nombre.

Liste des 25 espèces prioritaires issues de l'annexe 1 :

code N2000	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Priorité de conservation
A399	Elanion blanc	*Elanus caeruleus*	3
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*	2
A238	Pic mar	*Dendrocops medius*	2
A031	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	1
A034	Spatule blanche	*Platalea leucorodia*	1
A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	1
A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	2
A023	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	1
A027	Grande aigrette	*Ardea alba*	3
A073	Milan noir	*Milvus migrans*	3
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	2
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	3
A024	Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*	3
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	3
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana	3
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	3
A090	Aigle criard	*Aquila clanga*	2
A032	Ibis falcinelle	*Plegadis falcinellus*	3
A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	2
A151	Combattant varié	*Philomacus pugnax*	2
A127	Grue cendrée	*Grus grus*	1
A075	Pygargue à queue blanche	*Haliaeetus albicilla*	2
A081	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	2
A098	Faucon émerillon	*Falco columbarius*	3
A294	Phragmite aquatique	*Acrocephalus paludicola*	3

- **« L'Adour » FR7200724 (Directive Habitat)**

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 3 565ha sur près de 80 communes dont 9 communes des Pyrénées-Atlantiques. Le site est présent sur la partie Nord du territoire communal.

Importance biodiversité

Site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment

Vulnérabilité

Forte pression anthropique sur ce fleuve très aménagé : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Problématique de qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

La fertilisation et les pollutions des eaux de surfaces

- Les modifications hydrauliques (digues, aménagements), les espèces exotiques envahissantes

Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation, interruption des continuités)

Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	98%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	2%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence sur la commune

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :
Sur la commune un seul habitat d'intérêt communautaire relatif aux eaux de l'Adour (Estuaire 1130) a été indiqué.

Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Urcuit dans l'emprise Natura 2000 Adour
Estuaires	1130	MAJEUR	X
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	**91E0***	MAJEUR	non indiquée dans le docob
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	**91F0**	MAJEUR	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	MAJEUR	
Lac eutrophe naturel	3150	MAJEUR	
Prés salés atlantiques	1330	FORT	Présence peu probable sur la commune et non
Replat boueux ou sableux	1140	FORT	
Lagunes côtières	1150*	FORT	

Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	3130	FORT	indiquée dans le docob
Dunes mobiles embryonnaires	2110	FORT	
Dunes côtières fixées avec végétation*	2130*	SECONDAIRE	
Dunes boisées	2180	SECONDAIRE	
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	SECONDAIRE	Non indiquée dans le docob
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260	SECONDAIRE	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	SECONDAIRE	
Galerie et fourrés méridionaux	92D0	SECONDAIRE	

*Liste des habitats et enjeux sur la zone Natura Adour, * Habitats prioritaires*

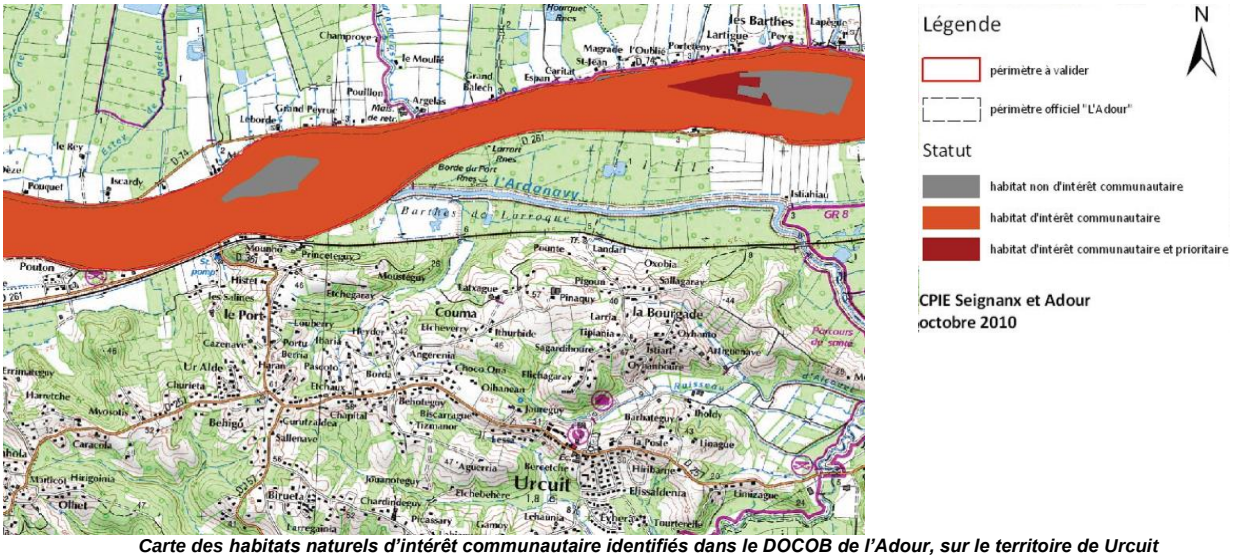

Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de l'Adour, sur le territoire de Urcuit

Les espèces en présence

Différentes espèces à enjeu ont été inventoriées sur la zone Natura 2000 Adour.
Il n'y a pas de cartographie disponible.
L'emprise Natura 2000 sur la commune est favorable à la présence d'Angélique (enjeu majeur) et des différentes espèces de poissons, voire la Loutre.
Les enjeux de conservation sont majeurs pour l'ichtyo-faune et les poissons migrateurs.

Poissons	Alose, anchois commun, anguille d'Europe, barbeau commun, bar commun, bar moucheté, flet commun, gobie buhotte, gobie tacheté, gobie noir, griset, marbré commun, motelle à 3 barbillons, ombrine bronze, rouget de roche, sar commun, sole commune, syngnathe de Dumerii
Crustacés	Crevette grise, crevette, crevette blanche, crabe vert, crabe marbré, crabe
Mollusques	Huîtres, moules, coques, palourde asiatique
Annélides polychètes	Vers tubicoles sur bois

Tableau 2 : Etat des lieux des peuplements piscicoles dans les eaux de transition Adour aval (source IFREMER, novembre 2005)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	statut	évaluation globale (tendance)	RESULTAT ENJEU DE CONSERVATION
1102 : Grande alose	Communautaire	déclin rapide à préciser	MAJEUR
1103 : Alose feinte	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1126 : Toxostome	Communautaire	régression	MAJEUR
1356 : Vison d'Europe	Communautaire	stable	MAJEUR
1355 : Loutre d'Europe	Communautaire	inconnue	MAJEUR
1046 : Gomphe de Graslin	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1607* : Angélique des estuaires	Prioritaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1220 : Cistude d'Europe	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1095 : Lamproie marine	Communautaire	augmentation	FORT
1099 : Lamproie de rivière	Communautaire	inconnue	FORT
1041 : Cordulie à corps fin	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1044 : Agrion de Mercure	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1060 : Cuivré des marais	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1428 : Marsillée	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1308 : Barbastelle	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1310 : Minioptère de Schreibers	Communautaire	inconnue	SECONDAIRE
1096 : Lamproie de Planer	Communautaire	stable	SECONDAIRE
1106 : Saumon Atlantique	Communautaire	augmentation	SECONDAIRE
1134 : Bouvière	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1065 : Damier de la Succise	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1088 : Grand capricorne	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1083 : Lucane cerf-volant	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE

Espèces en présence et enjeu de conservation

- **« L'Ardanavy (cours d'eau) » FR7200787 (Directive Habitat)**

Ce site Natura 2000 s'étend sur une zone de 625ha autour du cours d'eau de l'Ardanavy. Il concerne le secteur Sud Est de la commune d'Urcuit. Il concerne 10 communes du département 64. On retrouve des mégaphorbiaies et des forêts alluviales comme principaux types d'habitats. Ces deux habitats sont caractérisés par une représentativité, une conservation et une évaluation globale excellente sur ce site.
On retrouve sur ce site trois espèces protégées et patrimoniales : l'écrevisse à pattes blanches pour les crustacés, le vison d'Europe pour les mammifères et le toxostome pour les poissons. L'association de la présence de ces espèces et les habitats naturels à protéger expliquent le classement de ce site en zone Natura 2000.

Pressions
Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :
- La fertilisation, les pollutions des eaux de surfaces
- Les coupes forestières, les espèces exotiques envahissantes
- Les zones urbanisées, les habitations
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques

Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux douces)	60%
Forêts caducifoliés	15%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrialisées, routes, décharges, mines)	5%

Les habitats en présence sur la commune et les enjeux de conservation

Intitulé Natura 2000		Code Natura 2000	Surface totale (ha)	Etat de conservation	Enjeu de conservation
Ardanavy					
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		91E0*	259,7	Moyen	Fort
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		91F0	50,8	Moyen	Fort
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)		6410	0,6	Mauvais	Fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		6510	24,4	Moyen	Modéré
Landes sèches européennes		4030	1,7	Mauvais	Modéré
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		3130	40m²	Moyen	Modéré
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		3150	0,7	Mauvais	Faible
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Mégaphorbiaie oligohalophile eutrophile à Angélique des estuaires	6430	3	Bon	Fort
	Mégaphorbiaies mésotrophes à méso-eutrophes		9	Moyen	Faible
	Mégaphorbiaies eutrophiles sur sédiment minéral		4,4	Bon	Faible
	Ourlets des sols frais à humides		0,8	Bon	Faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Herbiers phanérogamiques	3260	1,1	Bon	Faible
	Herbiers bryophytiques		0,6	Bon	Modéré
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.		3270	0,01	Bon	Faible

Dans le diagnostic écologique du DOCOB, plusieurs habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur la commune de URCUIT.
Parmi eux :

- Les forêts alluviales à enjeu fort
- Les Forêts mixtes à enjeu fort
- Les Herbiers aquatiques à eau stagnante ponctuellement sur des lacs de tonne de chasse (enjeu de conservation modéré)
- Les herbiers d'eaux courantes (3260) à enjeu faible
- Les prairies maigres de fauche à enjeu modéré
- Différents types de mégaphorbiaie (6430-1, 6430-4, 6430-5 et 6430-6 ou 7) dont à enjeu fort (notamment en lien avec l'Angélique des estuaires)

Les habitats d'espèces et espèces : enjeu et état de conservation

Sur la commune, ,l'Angélique des estuaires, le Cuivré des Marais, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe ont notamment été inventoriés.

Espèce	Code EUR	Enjeu conservation	Etat de conservation	Présence sur la commune
Angélique des estuaires	1607 prioritaire	**FORT**	**MAUVAIS**	**X**
Cistude d'Europe	1220	**FORT**	**BON**	**X**
Ecrevisse pattes blanches	1092	**FORT**	**MAUVAIS**	
Cuivré de marais	1060	**MOYEN**	**MAUVAIS**	**X**
Loutre	1355	**MOYEN**	**BON**	**X**
Lamproie de Planer	1096	**MOYEN**	**MOYEN**	**Potentielle**
Cordulie à corps fin	1040	**FAIBLE**	**MAUVAIS**	**X**
Agrion de Mercure	1044	**FAIBLE**	**MAUVAIS**	**X**
Gomphe de Graslin	1046	**FAIBLE**	**INCONNU**	
Lamproie marine	1095	**INCONNU**		**Potentielle**
Grande Alose	1102			Inconnu
Toxostome	1126			Inconnu

Le vison d'Europe afficherait une présence potentielle avec plusieurs zones de cœur vitale de qualité excellente ou bonne.

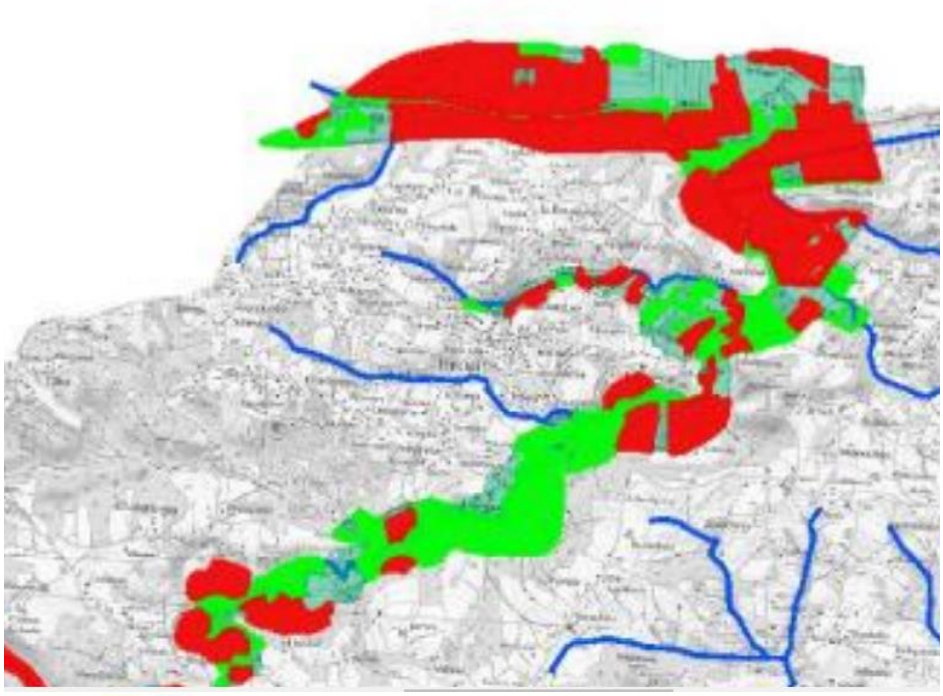

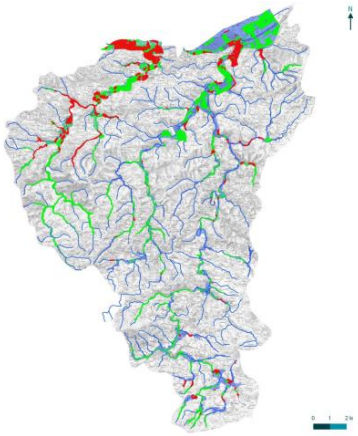

Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de l'Ardanavy, sur le territoire de Urcuit

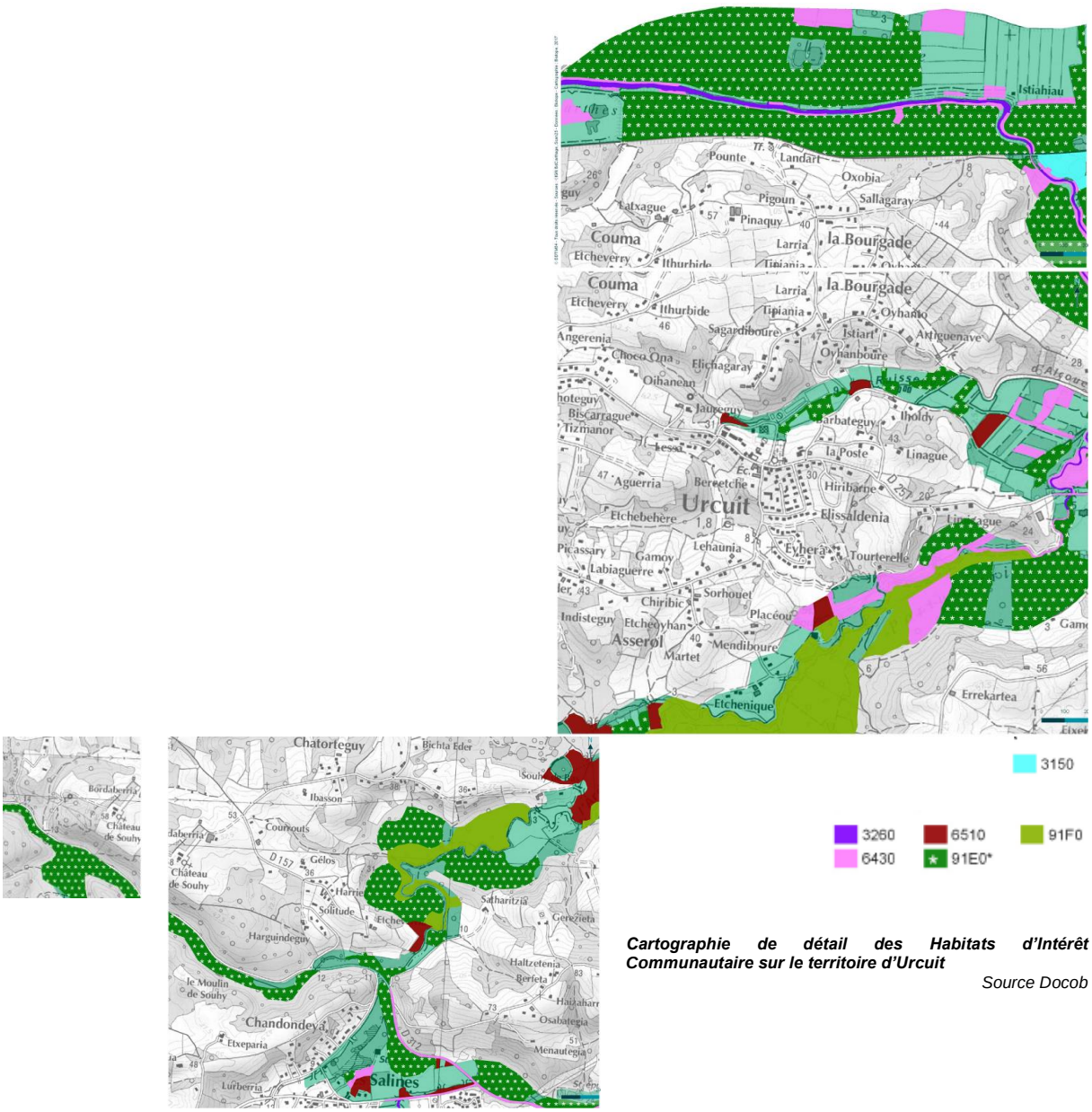

Cartographie de détail des Habitats d'Intérêt Communautaire sur le territoire d'Urcuit

Source Docob

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux)

ZNIEFF de type I

- **720030088 - Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis**

Ce site s'étend sur 1292 ha et sur 29 communes des Landes, et 7 des Pyrénées-Atlantiques.
Cette ZNIEFF de type I a été créée en priorité pour identifier le secteur de développement et de conservation de la mégaphorbiaie à angélique des estuaires, cette plante étant une endémique des estuaires de la façade atlantique. Sa présence et son maintien sont liées au balancement des marées d'où sa répartition limitée à la zone de marée dynamique sur les cours d'eau, dont l'Adour.

ZNIEFF de type II

- **720007925 - Les Barthes De La Rive Gauche De L'Adour**

Ce site s'étend sur 991 ha et sur 5 communes des Pyrénées-Atlantiques.
Les barthes d'Urt et d'Urcuit sont fortement occupées par des cultures et des plantations de feuillus. Quelques boisements humides naturels se sont toutefois développés, dont certains accueillent une importante colonie d'ardéidés. Les milieux anthropisés accueillent une importante population de grues en hivernage.

- **720010809 - Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy**

Ce site s'étend sur 680 ha et sur 12 communes des Pyrénées-Atlantiques.

- **720030087 - L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes**

Ce site s'étend sur 13349 ha et sur 51 communes des Pyrénées-Atlantiques.

ZICO Barthes de l'Adour

- **« Barthes de l'Adour » ZO 0000606 ;** ce site se superpose à la zone Natura 2000, FR7210077 (Directive Oiseaux). Les enjeux sont identiques.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de trois points :

- Il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- Il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- Il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Depuis 2014, critères retenus pour définir un ENS :

- Présenter un intérêt patrimonial (remarquable) de dimension départementale : écologique, géologique, ou paysager ;
- Etre fragile et/ou menacé, devant de ce fait être géré ;
- Faire l'objet de mesures de restauration et de gestion avec un objectif de pérennité ;
- Etre un lieu de découverte des richesses naturelles ;
- Nécessiter l'action technique du Conseil départemental (action directe, indirecte, financière, ou porté sur l'éducation à l'environnement).

Le territoire d'Urcuit est concerné par un ENS lié aux milieux aquatiques et humides :

- **Les Barthes de l'Ardanavy, à cheval sur la commune d'Urt et d'Urcuit ;**

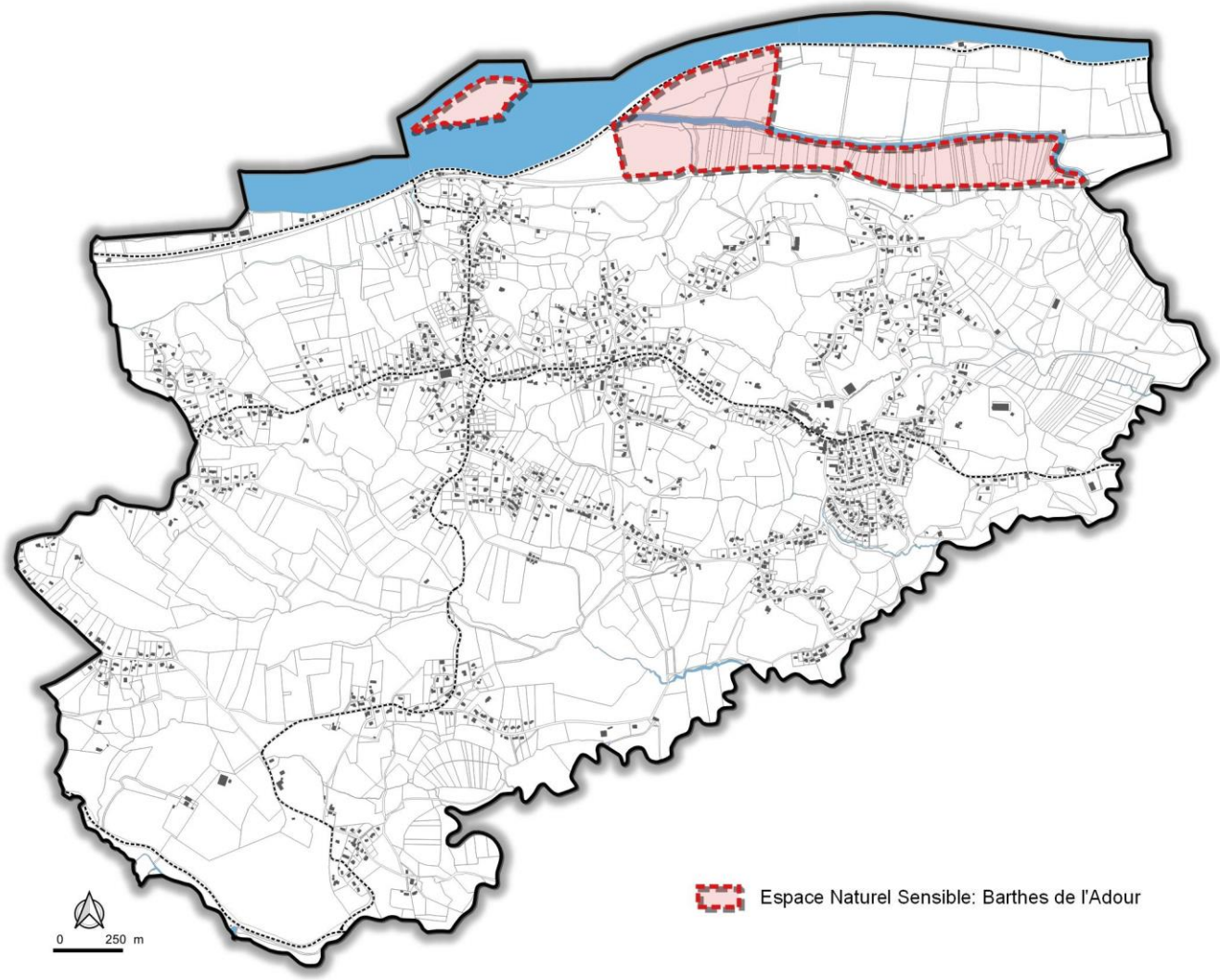

Localisation des Espaces Naturels Sensibles

Un diagnostic a été mené par le bureau d'étude Lindenia dans le cadre du plan de gestion de l'ENS. La synthèse figure dans le schéma ci-dessous.

On note l'intérêt pour de nombreuses espèces (amphibiens, angélique des estuaires, cistude, cuivré, chiroptères, rapaces, fritillaire), des zones humides et des habitats d'intérêt communautaire, des problématiques en lien avec la présence d'invasives (jussie, renouée du Japon, tortue de Floride, écrevisse de Louisianne.).

Etat actuel de connaissance des enjeux biodiversité sur l'Ardanavy

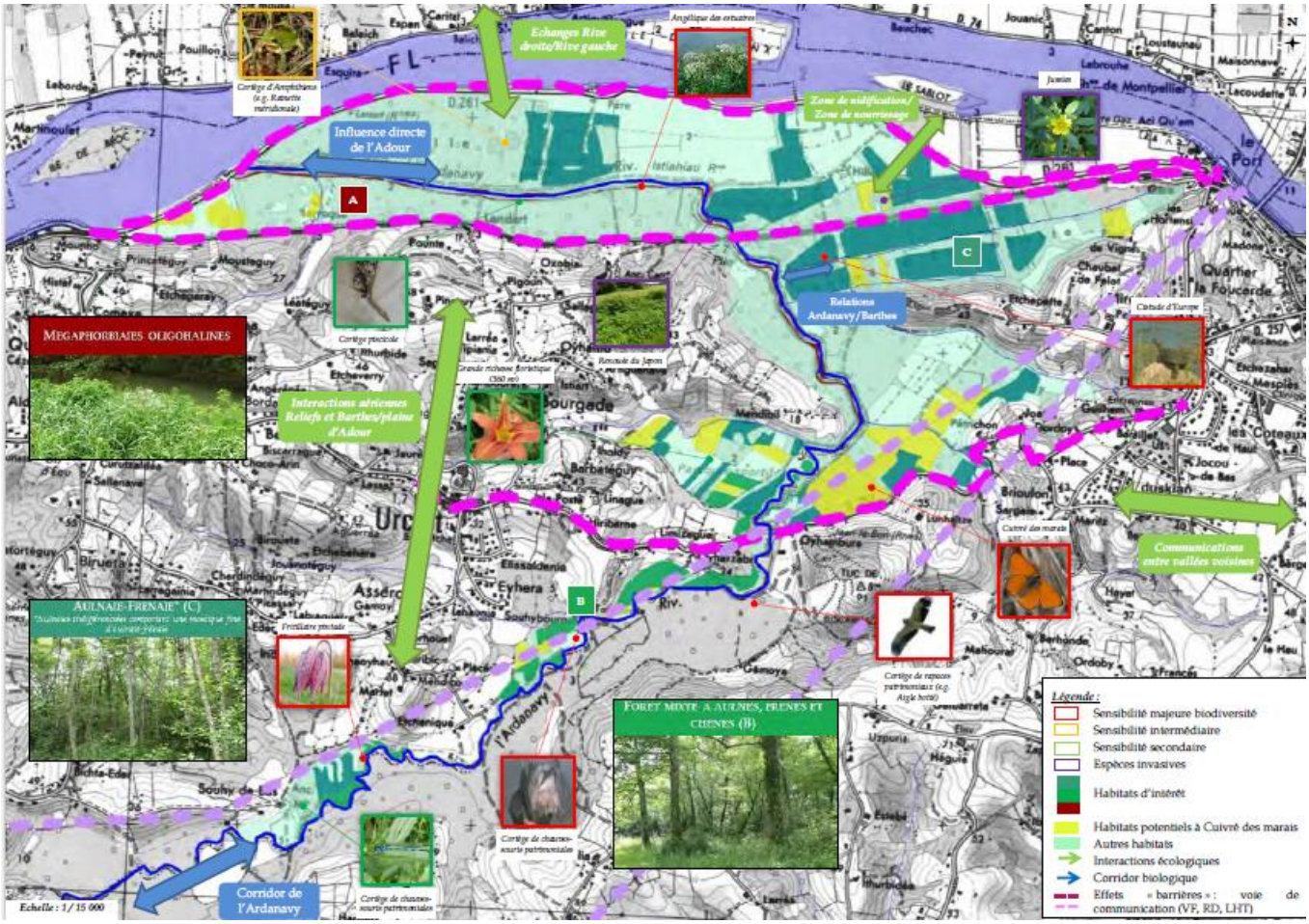

B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE, ENJEUX

Les inventaires de terrain au niveau des zones de densification et de développement ont permis d'identifier une quarantaine d'habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

Tableau : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur la commune de *Urcuit* (non exhaustif)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Niveau d'enjeu de conservation	Intérêt et enjeu de conservation
Réseau hydrographique et zones humides non boisées associées			Les cours d'eau et les fossés, espaces aquatiques liés, sillonnant la commune constituent une continuité écologique et le cas échéant un réservoir de biodiversité. L'enjeu pour les poissons migrateurs dont l'Anguille et de nombreux taxons comme les amphibiens, reptiles, insectes et flore est effectif. La présence de l'Angélique des estuaires est effective. Les enjeux de conservations sont en général forts à modérés. Les secteurs à enjeux sont l'Adour, l'Ardanavy, le Condistéguy, l'Alçouet
Fleuve estuaire	13	FORT	
Rivière des étages planitiaires et montagnard	3260	FORT	
Lac artificiel de gravière/mare Herbiers aquatiques des eaux stagnantes Herbiers d'eaux courantes	22.13 22.4 22.4	FAIBLE	
Mégaphorbiaie	37.7	FORT	
Mare temporaire	22	MODERE	
Roselière	53.1	FORT	
Cariçaie	53.2	FORT	
Boisements humides			Les formations boisées selon leur extension forment des ensembles de fort intérêt pour la régulation des eaux et la biodiversité notamment. La commune présente des boisements marécageux d'Aulnes d'intérêt majeur sur des surfaces intéressantes (zone humide élémentaire du SDAGE). Ces espaces forment des milieux et habitats intéressant pour une faune et une flore variée, dont certaines espèces sont spécifiques et rares (comme le Vison d'Europe ou la Loutre).
Bois marécageux d'Aulnes	**44.91**	FORT	
Fourré alluvial	31.8x44	MODERE	
Ripisylve d'Aulnaie-Frênaie	**44.3**	FORT	
Saulaie	44.92	MODERE	
Forêt riveraine des grands fleuves	**44.4**	FORT	
De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.			**Enjeux, perspectives** La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationnalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux. Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.
Pelouses, prairies et landes			Ces milieux ouverts forment un ensemble propice à de nombreuses espèces variées. Les Prairies humides sont des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont à préserver en priorité. Certains milieux sont peu représentés sur la commune, comme les landes sèches,
Fourrés et ronciers	31.8	FAIBLE	
Prairies mésohygrophiles	37.2	FAIBLE	
Friches humides	37.25	MODERE / FORT	

Prairies mésophiles	38	**FAIBLE/MODERE**	les formations humides étant très fréquentes eu égard au contexte de bord d'Adour. Les milieux prairiaux sont des réservoirs à insectes et des territoires de chasses pour de nombreuses espèces. Sur les sites des carrières quelques formations rares et spécifiques ont à noter, notamment pelouse sèche, fruticée calcicole, front pionnier humide sur marne. Certains de ces milieux accueillent des insectes d'intérêt comme certaines libellules ou papillons (comme le Cuivré des marais, ponctuellement présent sur le Condistéguy). On notera la présence de prairies maigres avec un cortège floristique spécifique et diversifié à l'enjeu de protection fort à modéré. Les enjeux sont variables selon le type, de faible à fort.
Prairies pâturées	38.1	**FAIBLE**	
Prairies fauchées	38.2	**MODERE/FORT**	
Landes sèches	31.2	**FORT**	

Les enjeux associés aux végétations de prairies et de landes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies humides à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris

Enjeux, perspectives
Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien pastoral extensif semble tout à fait convenir.

Boisements		
Chênaies pédonculés acidiphiles	41.2	**MODERE**
Chênaie mélangée à chêne Tauzin	4165x41.2	**MODERE**
Chênaie frênaie sub-atlantique	41.23	**MODERE/FORT**
Haie d'essences naturelles	84	**MODERE**
Forêt de ravin	41.41	**MODERE A FORT**

La surface boisée de la commune est importante. Certains massifs développés à partir des thalwegs, notamment du secteur de Olhet/Chatorteguy et de l'Ardanavy développent des formations notables. La formation dominante est la chênaie acidophile des collines basques, avec ponctuellement des variations en mélange avec le Chêne Tauzin sur les pentes sèches et les frênes en fond de vallon.
Ces milieux accueillent une faune diversifiée et comportent des vieux arbres propices aux espèces cavernicoles comme les longicornes, els chiroptères et les pics notamment. Très ponctuellement on note des boisements de type Frênes/Erables sur les pentes humides.
Les enjeux sur ces boisements sont modérés à forts.

Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.
Le secteur des anciennes Salines développe un ensemble très riche en biodiversité.

Enjeux, perspectives
Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Milieux anthropisés		
Cultures	82.1	**FAIBLE**
Vergers	83.15	**FAIBLE/MODERE**
Formations de Bambous	83.3	**FAIBLE**
Haies urbaines ou monospécifiques	84.1	**FAIBLE**
Bosquets de Chênes	84.3	**MODERE**
Jardins et espaces verts, parcs	85.1	**FAIBLE/MODERE**
Potagers	85.32	**FAIBLE/MODERE**
Plantation de peupliers	83.321	**FAIBLE**
Zones urbanisées routes et chemins	86	**FAIBLE**
Friches	87.1	**FAIBLE/MODERE**

Ces espaces sont des lieux transformés part l'activité humaine. Sur le territoire on notera la présence d'invasive de façon marquée le long de la voie ferrée dans les barthes, notamment l'herbe de la Pampa et la Renouée du Japon, la Jussie au niveau des plan d'eau…

Les enjeux sont inconnus très souvent faibles, bien qu'il puisse y avoir ponctuellement un enjeu ponctuel.

Mégaphorbiaie

Prairie humide

Aulnaie

L'Ardanavy en limite Bricous/Urt

Fourré de Saules et mégaphorbiaie

Chênaie acidophile

Quelques habitats naturels présents à Urcuit

B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES

Cet inventaire s'est établi sur la base du référentiel des zones humides du SAGE Adour Aval, sur les habitats floristiques caractéristiques des zones humides inventoriés dans les Docob des zones Natura 2000 et sur le référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine – Paysage Pédologique des Pyrénées Atlantiques (S Jalabert, L Rigou, A Armitage-Lee, JF Larche, P Chery, 2019 - Etude n°32360).

La France a adopté un Plan National Milieux Humides 2022-2026. Les zones humides sont « des écosystèmes essentiels à protéger pour répondre aux défis écologiques de demain » (extrait du dossier de presse, ministère de la transition écologique, mars 2022, *https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_ZonesHumides.pdf)*

Ce plan prévoit une série de mesures dont trois intéressent particulièrement la planification :

MESURE 1 Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en Outre-mer	MESURE 2 Préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026	MESURE 7 Restaurer 50000 ha de zones humides à l'horizon 2026

En droit français (art. L.211-1 du code de l'environnement), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté modifié du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : ces critères associent une identification soit sur des bases pédologiques soit sur des bases floristiques.

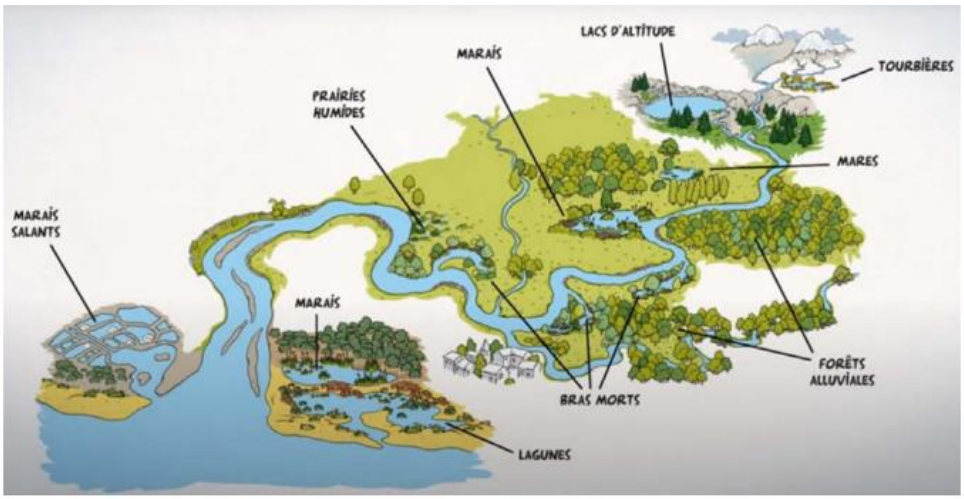

Il existe une très grande diversité de zones humides.

1 | LES ZONES HUMIDES ALLUVIALES
Elles sont situées en fond de vallée, dans le lit majeur des cours d'eau et comprennent notamment les ripisylves, boisements qui bordent le lit mineur.

2 | LES TOURBIERES
La tourbière est un écosystème constamment saturé d'eau au sein duquel s'accumulent les matières organiques non décomposées, formant la tourbe.

3 | LES ZONES HUMIDES COTIERES
Ce sont des écosystèmes entièrement soumis à l'influence de l'eau de mer et à l'immersion périodique. Font partie des zones humides côtières : les lagunes, les mangroves, les vasières également appelées slikkes (submergées à chaque marée et pratiquement dépourvues de végétation) et les prés salés immergés sporadiquement.

4 | LES ZONES HUMIDES PALUSTRES
Elles correspondent à des étendues d'eau de faible profondeur, de type mares par exemple.

5 | LES MARAIS
Ce sont des milieux artificialisés dont le bon fonctionnement dépend d'une bonne gestion des niveaux d'eau par l'homme.

Urcuit est particulièrement concerné par les zones humides alluviales. Le territoire comporte des zones humides référencées notamment dans le cadre du SAGE Adour Aval en cours.

Le territoire comporte des zones humides référencées notamment dans le cadre du SAGE Adour Aval en cours.

Les zones humides en présence concernent :

- Des **prairies humides dont des prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.241),** des **mégaphorbiaies (CCB : 37.7), des fourrés de Saules** et des A**ulnaies rivulaire (CCB : 44.3) des forêts riveraines des grands fleuves et quelques plans d'eau**
- **Le secteur des Salines** qui présente une mosaïque d'habitats qui n'ont pu être cartographiés mais qui rassemblent potentiellement des zones humides

Les inventaires terrains ont permis d'inventorier :

- Des parcelles concernées par des sols hydromorphes épais des alluvions récentes de l'Adour et Barthes de l'Adour, sols de type redoxisols constitutifs des zones humides avec une végétation inféodée à la présence d'eau (Reine des prés, Joncs, Prêle, Cardamine des prés, Arum, Aulne, Angélique, Salicaire) : secteur du Port d'Urcuit

- Des parcelles couvertes par des formations végétales caractéristiques des zones humides : boisements alluviaux (Aulnaie, Aulnaie Frênaie, Saulaie) : une partie est référencée dans le Docob dans la plaine des sports et espaces contigus, une autre se situe en dehors de la zone Natura 2000 dans la continuité d'un ruisseau affluent de l'Ardanavy (forêt alluviale et prairie humide). Les prairies humides comportent les espèces caractéristiques des zones humides (couverture en jonc importante, Reine des prés, Salicaire.). Ces espaces correspondent également à des sols colluviaux hydromorphes des petites vallées et bas-fonds humides dans les formations des collines de flysch.

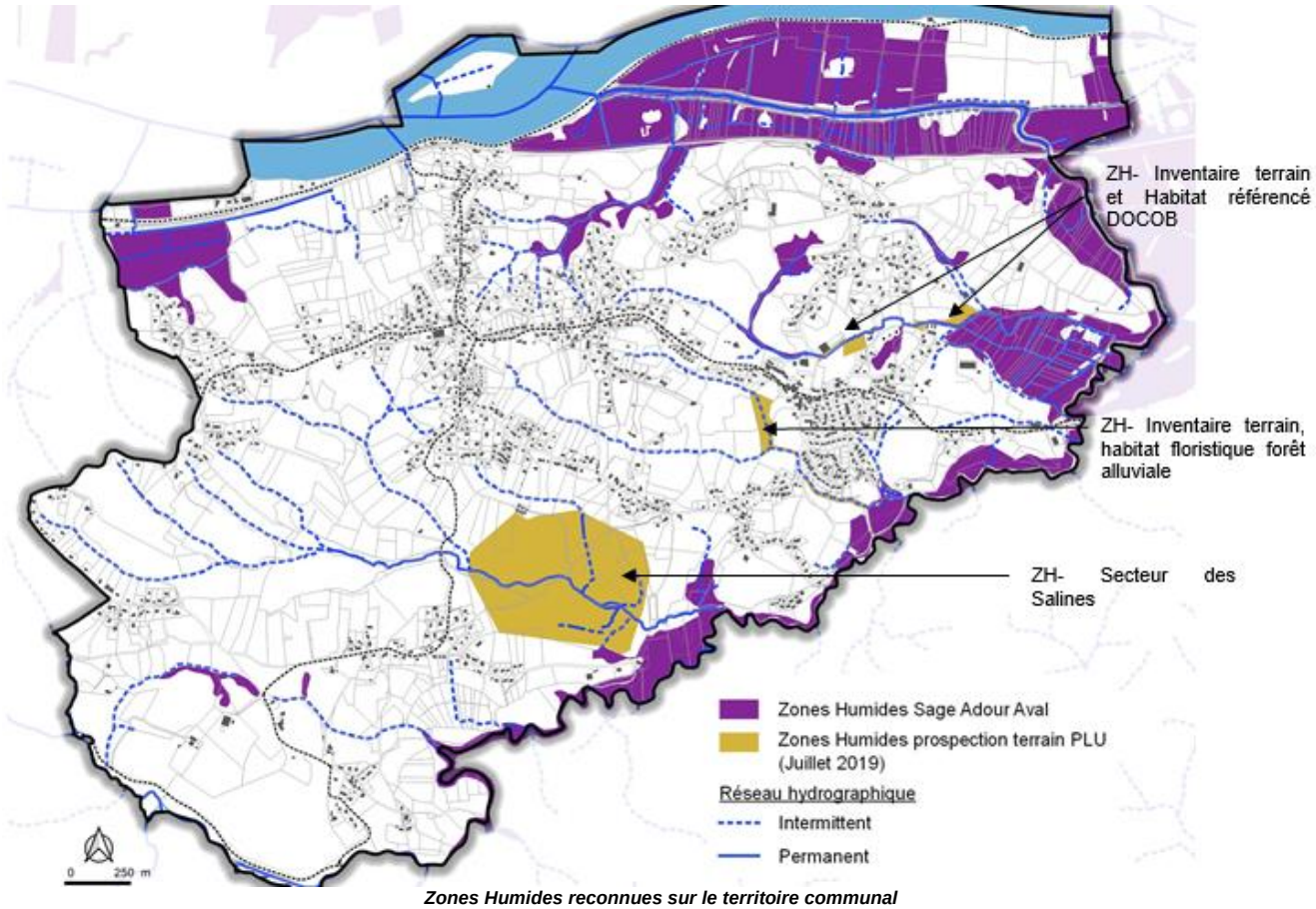

Zones Humides reconnues sur le territoire communal

La carte précédente fait l'objet de compléments suite à des inventaires terrains supplémentaires ayant référencé des zones humides (en encadré et aplat orange) qui constituent des zones à enjeu fort à modéré.

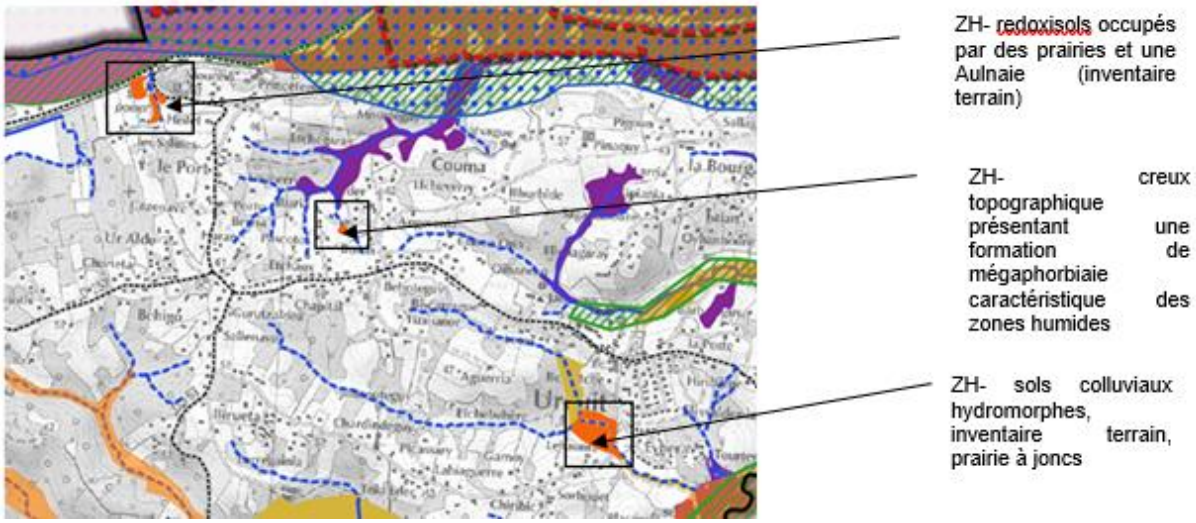

Complément inventaire zones humides 2022

B-I.2.5 - LA FLORE

Les données sont incomplètes et dans le cadre des besoins du PLU, le présent dossier présente les éléments pertinents à prendre en compte. Il s'agit d'expliciter les zones d'enjeu au regard de la présence possible de certaines espèces patrimoniales ou de la dynamique de dégradation de certains secteurs par les invasives.

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence de 2 espèces patrimoniales sur la commune d'Urcuit.

- **L'Angélique des estuaires** (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd), protégée au niveau communautaire. Cette plante rare et très menacée est inféodée aux berges des grands fleuves atlantiques français, jusqu'à la limite d'influence des marées. Elle fait l'objet d'un plan national d'action. Sa présence est avérée sur l'Adour.
- **Grande Douve** (*Ranunculus lingua* L.), protégée en Aquitaine. Cette renoncule est inféodée aux Marais, étangs et fossés aquatiques.
- **La F*ritillaire pintade** (Fritillaria melagris L*) protégée en Aquitaine
- **Séneçon de Bayonne** (Senecio bayonnensis Boiss., 1856), endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en Rouvraie ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides. En milieu forestier, la présence de cette espèce n'a pas été diagnostiquée dans ou aux abords des espaces urbanisés.

Ponctuellement certains sites sont favorables à des orchidées, à la Gentiane pneumonante (hôte de l'Azurée des mouillères, papillon protégé en liste nationale).

Les inventaires de terrains n'ont pas permis de recenser ces espèces protégées. En effet, l'aire d'étude ayant fait l'objet des prospections de terrain ne comprend pas les milieux de prédilection de ces espèces.
De plus, aucune autre espèce patrimoniale n'a été contactée au sein de l'aire d'étude lors des prospections de terrain.

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées : il s'agit du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), du Seneçon iniquidens, du Baccharis, de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Bidens à fruits noirs, de la Balsamine de l'Himalaya, du Bambou (*Bambusa sp.*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*, du Raisin d'Amérique (phytolacca americana), Du Datura, de l'Erable negundo (Acer negundo), et de l'arbre à papillons (*Budlleia davidii*). Les plantes invasives présentent un développement important le long de la voie ferrée, sur les sites carrières (anciennes ou en exploitation). En effet, des voies de communications sont des vecteurs importants de propagation de ces espèces.

B-I.2.6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUES : UNE BIODIVERSITE NOTABLE

- **Introduction et approche**

La commune d'Urcuit bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'une faune riche et diversifiée. La topographie, le réseau hydrographique et le climat local fournissent des conditions favorables au développement de milieux naturels riches et variés.
L'approche du PLU n'a pas pour objet l'exhaustivité d'un inventaire mais doit permettre de fournir les éléments de vigilance pertinent relatifs aux risques pressentis du fait des enjeux de conservation, de leur localisation et des effets directs et indirects.

La commune de Urcuit est marquée par un patrimoine naturel remarquable inféodé à l'Adour/Ardanavy et ses milieux et zones humides, notamment dans la zone des barthes dont le caractère inondable limite les risques en lien avec la constructibilité relative au PLU.
On notera ainsi sur le territoire des enjeux forts relatifs à de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides, ces enjeux pouvant être directs ou indirects (qualité de l'eau).

Le cortège boisé communal est important et présente à la fois des massifs d'extension notable, et des éléments de type bosquet ou arbre isolé pouvant présenter des intérêts (longicornes, chiroptères, pics, cavernicoles en général).

Les formations de prairies sont celles qui présentent le plus souvent un risque important en matière de mutation vers de la construction. Il s'agira selon le contexte d'identifier les espèces patrimoniales réputées en présence sur le territoire qui pourraient être impactées (lépidoptères, passereaux, reptile.).

Avifaune

Selon les données de Faune-Aquitaine, on recenserait plus de 100 espèces différentes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de nombreuses espèces inscrites à l'annexe I* de la Directive oiseaux : la Bondrée apivore, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, le Busard des roseaux, l'Elanion blanc, les Faucons (crecerelle, émerillon, hobereau, pèlerin) le Milan noir, le Milan royal, le Vautour fauve, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Guêpier, la Grue cendrée, l'Ibis falcinelle, le Martin-pêcheur d'Europe, les Pics (noir, mar..), la Cigogne noire et la Cigogne blanche.

Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique du secteur. Celle-ci s'explique notamment par la variété des habitats notamment des zones humides, ainsi qu'un cloisonnement réduit. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité relatifs à l'avifaune répartis sur le territoire communal, notamment dans les secteurs Barthes, ainsi que dans les abords de l'Ardanavy.

Tableau 12 : Statuts réglementaire, biologiques et habitats utilisés par les espèces d'oiseaux d'intérêt contactées sur les barthes de l'Ardanavy

Taxons		Statut reglementaire					Statut biologique	Habitats frequentes dans les barthes de l'Ardanavy
Nom français	Nom scientifique	LZ	LRF	CBe	CBo	DO		
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	D*	VU	AII	-	AI	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairies
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	D***	LC	AII	-	AI	Nicheur possible	Ardanavy / Annexes hydrauliques
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	D*	LC	AII	AII	AI	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairies
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	D*	LC	AII	-	AI	Nicheur possible	Ardanavy / Annexes hydrauliques
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	D*	LC	AII	AII	AI	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairie
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	-	LC	AII	AII	AI	Nicheur certain	Prairies/Annexes hydrauliques
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	-	LC	AII	-	AI	Nicheur probabl	Ardanavy /Berges/Annexes hydrauliques
Milan noir	*Milvus migrans*	-	LC	AII	AII	AI	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairies/Annexes hydrauliques
Pic mar	*Dryocopus martius*	D*	LC	AII	-	AI	Nicheur possible	Mosaïque Bois/Prairies
Pic noir	*Dryocopus martius*	-	LC	AII	-	AI	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairies
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	D*	LC	AII	AII	-	Nicheur probable	Mosaïque Bois/Prairies
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	D*	LC	AII	-	-	Nicheur probable	Ardanavy/Annexes hydrauliques
Grue cendrée	*Grus grus*	D****	LC	AII	-	AI	Transit	Mosaïque Bois/Prairie
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	-	VU	AII	AII	AI	Transit	Mosaïque Bois/Prairie
Chevalier guignette	*Actitis hypoleuca*	D*	LC	AII	AII	-	Transit	Ardanavy / Annexes hydrauliques
Circaète jean-le-blanc	*Circaetus gallicus*	D*	LC	AII	AII	AI	Transit	Mosaïque Bois/Prairies
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	-	LC	AII	AII	AI	Transit	Ardanavy/Annexes hydrauliques
Echasse blanche	*Himantopus himantopus*	D***	LC	AII	-	AI	Transit	Ardanavy/Annexes hydrauliques
Courlis cendré	*Numenius arquata*	-	LC	AIII	AII	AII/2	Transit	Ardanavy / Annexes hydrauliques
Milan royal	*Milvus milvus*	-	VU	AII	AII	AI	Transit	Mosaïque Bois/Prairies
Pouillot ibérique	*Phylloscopus ibericus*	D*	VU	AII	-	-	Transit	Mosaïque Bois/Prairies
Spatule blanche	*Platalea leucorodia*	D*	VU	AII	AII	AI	Transit	Ardanavy / Annexes hydrauliques

Légende : *LZ (Liste ZNIEFF), PN (Protection Nationale), LRF (Liste Rouge Française), PE (Protection Européenne), CBE (Convention de Berne), CBO (Convention de Bonn), DO (Directive Oiseaux)*
** Si 1 couple nicheur / ** Si 2 couples nicheurs / *** Si au moins 10 couples nicheurs /****1% de Ramsar*

Source : etude pour l'élaboration du plan de gestion des barthes de l'Ardanavy, Lindenia 2017

Reptiles et Amphibiens

La présence de la Cistude d'Europe est avérée, notamment dans le secteur des barthes et le long de la voie ferrée (site de ponte éventuels). La Tortue de Floride (invasive) est signalée.

La présence potentielle de trois autres reptiles eu égard aux potentialités des milieux sur la commune est à noter : le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier. Ce sont trois espèces protégées sur le territoire français au titre de l'Article 2 de l'**Arrêté du** 19 novembre 2007*. Le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune sont des espèces ubiquistes, dans la mesure où le secteur est assez ensoleillé. Friche rocailleuses, lisières de forêt, clairières, bordure de cours d'eau, zones humides et même les zones urbanisées, sont des habitats appréciés par ces espèces. La couleuvre à collier fréquente des milieux aquatiques, notamment des ceintures végétales, des ripisylves et des zones humides périphériques aux masses d'eau.

**Arrêté du 19 novembre 2007 : Il fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

Le contexte communal est favorable à la présence d'espèces comme la Grenouille agile, les Grenouilles verte et rousses. L'important réseau hydrographique permet le développement et la dispersion des individus sur l'ensemble du territoire. Sur els barthes de l'Ardanavy, des espèces patrimoniales (3) ont peut-être contactée et la présence du Crapaud Calamite reste à confirmer.

Tableau 13 : Statut des espèces d'Amphibiens et de Reptiles des barthes de l'Ardanavy

Classe	Taxon		Statut patrimonial				Habitats
	Nom français	Nom scientifique	PN[1]	DH - Be	LRF[2]	LRA[3]	
Reptiles	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	art. 2	DH[4] II / IV-Be II[5]	NT[6]	NT	Ardanavy/Annexes hydrauliques
	Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	art. 2	DH IV-Be II	LC	LC	Ardanavy/Annexes hydrauliques
	Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissima*	art. 2	DH IV - Be II	LC	NT	Boisements frais
	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	art. 2	DH IV-Be II	LC	LC	Lisières, murets, mosaïque
Amphibiens	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	art. 2	DH IV - Be II	LC	LC	Mosaïque de zone humide
	Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	art. 2	DH IV - Be II	LC	LC	Mosaïque de zone humide
	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	art. 2	DH IV - Be II	LC	LC	Mosaïque de zone humide

(1) : Protection nationale : Espèces figurant à l'arrêté du 23 avril 2007 (art. 2 & 3) ;
(2) : Liste Rouge France : VU : vulnérable ; NT : Quasi-menacée
(3) : Liste Rouge Aquitaine
(4) : Directive Habitats Faune-Flore 92/43/CEE ; AII : Annexe II (…)
(5) : Convention de Berne : Annexe II & III
(6) : Préoccupation mineure (LC)

Source : etude pour l'élaboration du plan de gestion des barthes de l'Ardanavy, Lindenia 2017

Mammifères

Des espèces sont mentionnées dans les diagnostics des zones Natura 2000, sur des aires proches ou des habitats similaires/la Loutre, le Vison d'Europe, la Barbastelle, le Minioptère de Schreiber (zones ouvertes et boisements proches). Le Hérisson, l'Ecureuil roux, espèces protégées sont présents, notamment dans les zones résidentielles. De nombreux chiroptères sont recensés dans les barthes de l'Ardanavy.

Le territoire communal présente des milieux favorables pour les espèces aquatiques dans les zones des barthes qui sont de fait des zones où le développement urbain n'est pas envisageable du fait du caractère inondable. Le campagnol amphibie et le Crossope aquatique sont présents dans les barthes de l'Ardanavy.

Tableau 14 : Statut réglementaire des espèces de chiroptères recensés sur les barthes de l'Ardanavy

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation			Habitats fréquentes
		DHFF[1]	Berne[2]	PN	LR[4] Europe (2012)	LR France (2009)	
Vison d'Europe	*Mustela lutreola*	DH_{2-4}	BE_2	art. 2	CR	EN	Ardanavy/annexes hydrauliques/boisements humides
Loutre d'Europe▲	*Lutra lutra*	DH_{2-4}	BE_3	art. 2	NT	LC	Ardanavy/annexes hydrauliques/boisements humides
Crossope aquatique	*Neomys fodiens*	DH_4	BE_3	art. 2	LC	LC	Ardanavy/annexes hydrauliques
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	-	-	art. 2	VU	NT	Ardanavy/annexes hydrauliques
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	-	BE_3	art. 2	LC	LC	Mosaïque de boisements
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	-	BE_3	art. 2	LC	LC	Mosaïque de biotopes

▲ *Vertébré menacé d'extinction (Arrêté du 9 juillet 1999)*
(1) : Directive Habitats Faune-Flore 92/43/CEE
(2) : Convention de Berne : Annexe II & III
(3) : Protection nationale : Espèces figurant à l'arrêté du 15 septembre 2012 (art. 2 & 3) ;
(4) : Liste Rouge: LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : danger critique d'extinction.

Tableau 15 : Statut réglementaire des espèces de chiroptères recensés sur les barthes de l'Ardanavy

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection		Statut de conservation		
		DHFF[1]	Berne[2]	Protection nationale[3]	LR[4] Europe (2007)	LR France (2009)
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	DH_4	BE_3	PN	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Noctule Leisler	*Nyctalus leislerii*	DH_4	BE_2	PN	LC	NT
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Barbastelle d'Europe	***Barbastella barbastellus***	DH_{2-4}	BE_2	PN	VU	LC
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	***Myotis emarginatus***	DH_{2-4}	BE_2	PN	LC	LC
Murin indéterminé	*Myotis sp*	-	-	-	-	-
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Oreillard indéterminé	*Plecotus sp*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Grand/Petit murin	***Myotis myotis/blythii***	DH_{2-4}	BE_2	PN	LC/NT	LC/NT
Murin de Daubenton/moustaches	*Myotis daubentonii/mystacinus*	DH_4	BE_2	PN	LC	LC
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	DH_4	BE_2	PN	LC	NT
Grand rhinolophe	***Rhinolophus ferrumequinum***	DH2-4	BE2	PN	NT	NT
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	DH4	BE2	PN	LC	LC

(1) : Directive Habitats Faune-Flore 92/43/CEE
(2) : Convention de Berne : Annexe II & III
(3) : Protection nationale : Espèces figurant à l'arrêté du 15 septembre 2012 (art. 2 & 3) ;
(4) : Liste Rouge: LC : Préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : Vulnérable

Source : etude pour l'élaboration du plan de gestion des barthes de l'Ardanavy, Lindenia 2017

Entomofaune

Odonates

La présence avérée de **l'Agrion de mercure**, et potentielle de la **Cordulie à corps fin** sont à noter.

Rhopalocères

Le Cuivré des marais est signalé sur les barthes de l'Ardanavy. Inféodé aux zones humides ouvertes, sa présence ponctuelle est à pressentir aux abords des ruisseaux en zones agricoles extensives notamment.

Coléoptères

La présence de Capricorne ou de lucane cerf-volant est à noter ; la présence de boisements de feuillus, de vieux arbres de façon importante sur la commune est un élément favorable aux insectes saproxylophage comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

Tableau 16 : Insectes d'intérêt patrimonial des barthes de l'Ardanavy

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation		
	Européen	National	Européen	National	Régional
Espèces inscrites en Annexe II de la Directive Habitats					
Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)	DH IV B2	PN	DH II LC	LC	D
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	DH IV B2	PN	DH II NT	NT	D
Lucane cerf-volant	B3	-	DH II NT	LC	D
Autres espèces patrimoniales ou remarquables					
Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*)	-	-	LC	NT	-
Agrion nain (*Ischnura pumilio*)	-	-	LC	NT	D
Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)	-	-	LC	NT	D
Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*)	-	-	LC	NT	D
Gomphe semblable (*Gomphus similimus*)	-	-	NT	NT	D
Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*)	-	-	-	4/3	-
Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)	-	-	-	4/3	-
Criquet tricolore (*Paracinema tricolor bisignata*)	-	-	-	3/4	-

Statuts de protection

Statut de protection européen :

DH IV : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée ; B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale :

PN : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est protégé ; pn : espèce strictement protégée

Statuts de conservation

Statut de conservation européen :

DH II : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation + catégories UICN (KALKMAN V. J. et al., 2010 ; NIETO A. et al., 2010 ; VAN SWAAY C. et al., 2010 ;) : EX : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

Statut de conservation national :

- Odonates : Liste Rouge des Odonates préliminaires de France métropolitaine (DOMMANGET J.-L. et al, 2008) : EX : éteint ; EW : éteint à l'état sauvage ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure (non menacée) : EX : éteint ; RE : éteint en France ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé
- Papillons : Liste rouge nationale 2012 (catégories UICN) : EX : éteint ; EW : éteint dans la nature ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé
- Orthoptères : Liste rouge des orthoptères de France et par domaine biogéographique (SARDET E. & DEFAUT B., 2004) : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ; priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction ; priorité 3 : espèces menacées, à surveiller ; priorité 4 : espèces non menacées.

Statut de conservation régional :

D → espèces déterminantes en région Aquitaine

Piscifaune

De nombreuses espèces patrimoniales sont recensées dans les DOCOB. Ainsi, on retrouve le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de planer, le Toxostome et le Chabot. On citera également la question de l'Anguille qui est une espèce à enjeu probablement présente sur le territoire ;
Le PLU doit avoir une vigilance en termes d'impacts indirects sur la qualité des eaux et le maintien des habitats halieutiques.

Espèces invasives

Plusieurs espèces envahissantes et susceptibles de nuire au développement de certaines espèces patrimoniales fréquentes les Barthes notamment. Il s'agit du **Ragondin, du Vison d'Amérique, de l'Ecrevisse de Louisiane, de la Corbicule, de la Gambusie, du Poisson-chat, de la Tortue de Floride, la Perche-soleil et le Pseudorasbora**.

Bio évaluation des enjeux faunistiques

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats d'espèces associés :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Aulnaie rivulaire / Aulnaie/Forêt alluviale	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé,), odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides	**Enjeu fort à très fort**
Cours d'eau, herbiers	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons (Anguille européenne, Truite fario, …), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, ...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères, ...)	**Enjeu fort**
Fourré humide	Formations arbustives de zones humides favorables à la reproduction des espèces des amphibiens/odonates et au refuge de nombreuses espèces de passereaux (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle) ou encore de mammifères	**Enjeu modéré**

Prairies humide et pâturée à jonc / Milieux prairiaux de la zone de Barthe / Mégaphorbiaies	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche, …)	**Enjeu modéré**
Chênaie pédonculée/Petit bois, bosquet/Chênaie pédonculé x boisement de Robinier	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	**Enjeu modéré**
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	**Enjeu modéré**
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvre verte et jaune), à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	**Enjeu faible**
Culture/Prairie améliorée	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces, …) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	**Enjeu faible**
Frênaie, Jardin arboré, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de robinier et platane, formation de bambous, formation de platane, bosquet de laurier, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée, peupleraie	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	**Enjeu très faible**

SYNTHESE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE

Principes de définition/hiérarchisation des enjeux
La carte de synthèse fait la traduction des enjeux liés aux milieux naturels en prenant en compte l'ensemble des enjeux floristiques et faunistiques au regard de principes de fonctionnement écologique (notion de fragmentation, obstacle, transparence à l'écoulement des eaux, sensibilité des têtes de bassin versant…).
Les enjeux ont été définis et hierarchisés au regard des données connues et notamment des référentiels suivants :
- Docob des 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « L'Ardanavy (cours d'eau) - FR7200787 », « L'Adour - FR7200724 » qui a fourni une hiérarchisation des enjeux concernant les habitas et les espèces, repris au titre des enjeux biodiversité du PLU
- Docob du site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » : « Barthes de l'Adour - FR7210077 »
- Espèces déterminantes et milieux décrits dans les 4 ZNIEFF concernant le territoire communal, ainsi que dans l'Espace Naturel sensible du Département et les données sur les anciennes Salines
- Zones humides (SAGE, terrain) considérées à enjeu fort sur ce territoire avec une forte couverture par un PPRI qui prescrit une inconstructibilité

Sur la commune d'***Urcuit***, les enjeux liés aux zones humides intègrent à la fois la dimension biodiversité, services écosystémiques et risques d'inondation, voire effondrement de terrain au regard des anciennes salines. La présence de nombreux éléments comme les 3 sites natura 2000, les zones humides SAGE, les espaces naturels sensibles notamment forment une base de connaissance appréciable et reconnue, ponctuellement complétée par des investigations de terrain dans le cadre du PLU.
Ainsi ces éléments ont permis de hiérarchiser des enjeux de conservation sur la base des intérêts en termes d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces.

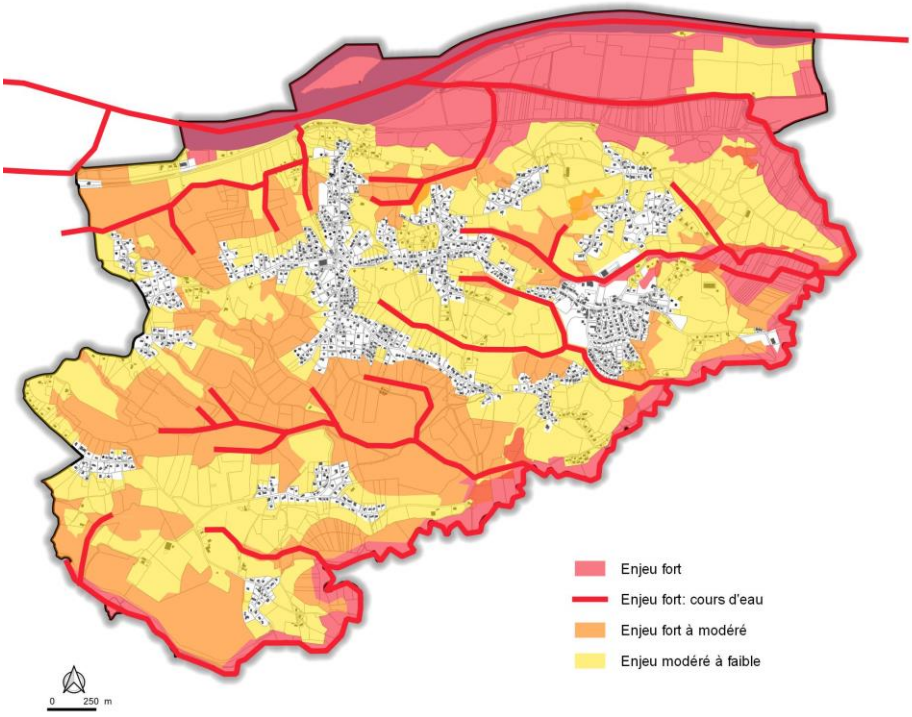

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

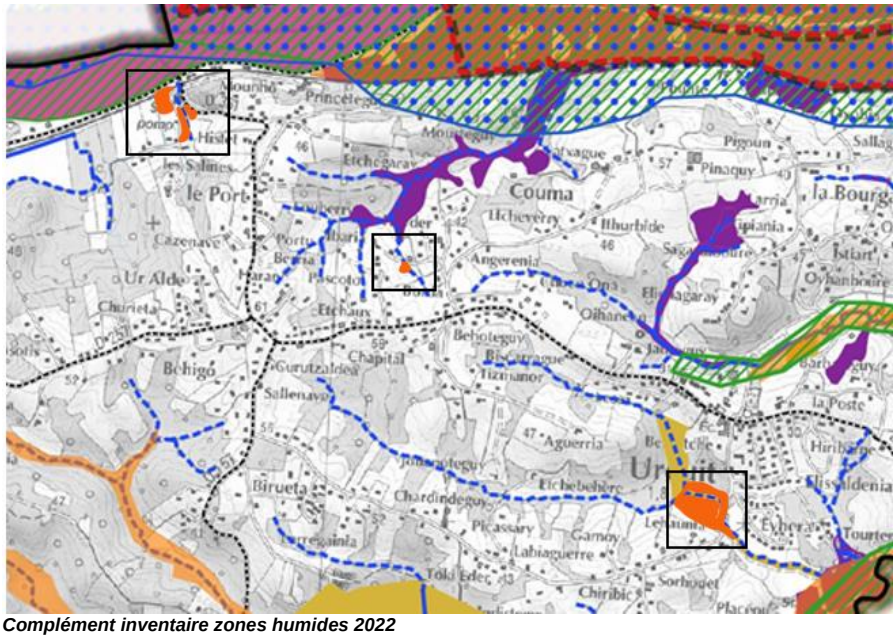

Complément inventaire zones humides 2022

La carte précédente fait l'objet de compléments suite à des inventaires terrains supplémentaires ayant référencé des zones humides (en encadré et aplat orange) qui constituent des zones à enjeu fort à modéré.

B-I.2.7 – LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source : prospections terrain, SRCE, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural …*». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.

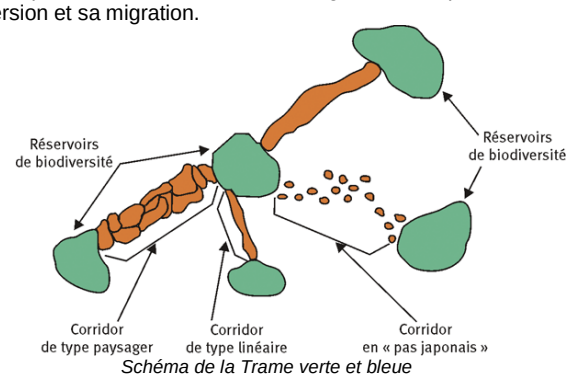

Schéma de la Trame verte et bleue

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire d'Urcuit et enjeux

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire d'Urcuit fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.
Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entrainant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRADDET identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connait une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

- **Les objectifs du SRADDET pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »**

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	**Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés**	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, **document d'urbanisme,**
	XX	**Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches**	**Document d'urbanisme**, Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières,
	X	**Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage**	**Règlements des documents d'urbanisme**, porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages,

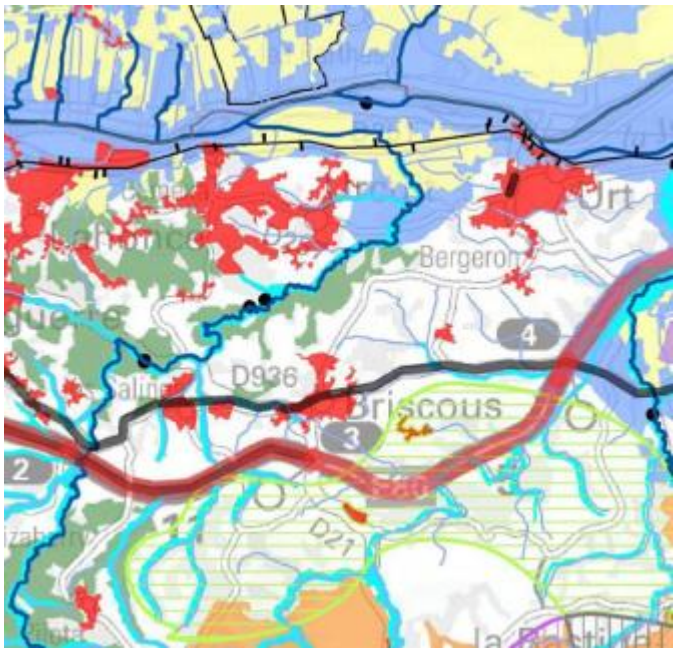

Trames verte et bleue SRADDET, zoom URCUIT

Urcuit est notamment concerné par les réservoirs des milieux humides et des boisements feuillus.

Le SRADDET identifie les boisements en limite communale Ouest d'Urcuit comme réservoir de biodiversité « boisements feuillus » (boisements des barthes et des coteaux de l'Adour).

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis du Réservoir de biodiversité « Forêts » dans le cadre du PLU sont les suivants :

- **Protéger strictement les milieux forestiers au sein de ce réservoir de biodiversité ;**
- **Permettre les activités de gestion, entretien et renouvellement de la forêt nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**

Le SRADDET identifie l'Adour (barthes, saligues et gravières), vallée du Luy, du Louts et du Lizou comme réservoir de biodiversité « humide ». Cela concerne donc le territoire d'Urcuit sur les tronçons de l'Adour et de l'Ardanavy.

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides dans le cadre du PLU de Urt sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;**
- **Protéger les zones humides associées ;**
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques ;**
- **Conserver les connexions biologiques.**
- **Assurer le maintien des pratiques agricoles garantes du maintien de la biodiversité**

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : déclinaison du SCOT sur le territoire communal d'Urcuit

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, …). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Le diagnostic du SCOT explicite des enjeux spécifiques pour Urcuit :
1/« Une attention particulière doit être apportée aux salines « Le filon » d'Urcuit, véritables joyaux de biodiversité.
2/ « Un chevelu hydrographique dense de cours d'eau (Ardanavy, Hasqueta, Joyeuse, Arberoue) a créé une multitude de petites vallées peu marquées. Ces cours d'eau prennent source dans les landes et en montagne basque, et cheminent souvent sous le couvert des talwegs boisés, et ripisylves qui servent clairement de corridors. Ainsi l'Ardanavy prend sa source dans les landes d'Hasparren. »
Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt «supra-SCoT» et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement** : sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
  - Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
  - Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral ;
  - Convention : Site RAMSAR ;
  - Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
  - Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.

- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires** : sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
  1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
  2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
  3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :
- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des «colonnes vertébrales» du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus «ordinaires» (ex: chevreuil, crapaud commun, ...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

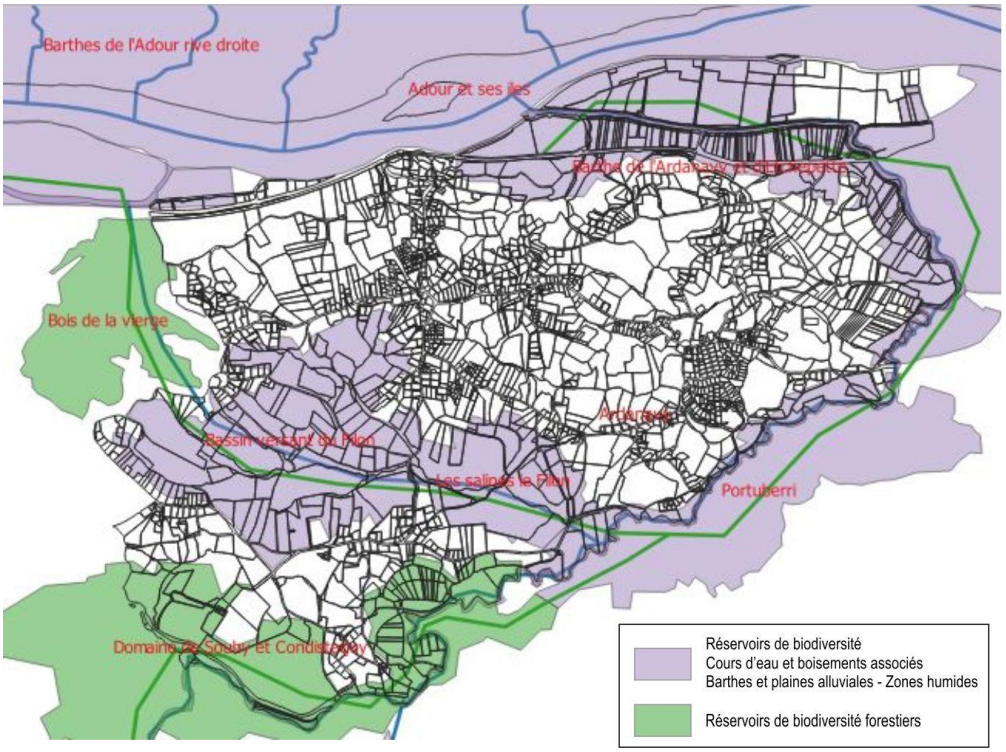

Carte de la Trame verte et Bleue du SCOT en vigueur

- **Réservoirs de biodiversité**

Le territoire communal d'***Urcuit*** est concerné par différents types de réservoirs de biodiversité :

- **Réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers »** comprenant Domaine de Souhy et Condisteguy, Bois de la vierge

Ces boisements de surface étendue forment des massifs significatifs de formation boisée feuillue d'intérêt pour de nombreuses espèces**.**

- **Réservoirs de biodiversité « Cours d'eau et boisements associés »** comprenant les secteurs boisés autour des cours d'eau dont Ardanavy, Portuberri, Bassin versant du Filon (Salines), Adour et ses iles
  Parmi les cours d'eau et les boisements associés, on retrouve :
  Adour et ses îles : Ce réservoir est présent dans la partie aval du fleuve Adour, après sa confluence avec les Gaves réunis (Gave de Pau et Gave d'Oloron) jusqu'à son embouchure avec l'Océan Atlantique. Le réservoir englobe le lit mineur du fleuve, y compris les îles, ainsi que les berges jusqu'en haut de digue. Cette partie de l'Adour appartient essentiellement au domaine maritime qui s'étend du pont d'Urt (limite de salure des eaux) jusqu'à l'embouchure du fleuve. L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basses eaux et le haut de berge. Cette partie de l'Adour possède de nombreux affluents (Nive, Ardanavy, Joyeuse, Bidouze…), également soumis au rythme de la marée.
  L'Ardanavy : L'Ardanavy prend sa source dans les landes d'Hasparren. Elle sillonne les forêts de Mindeya, d'Eguralde jusqu'aux bois du domaine de Souhy et de Portuberry. Ce cours d'eau se jette dans l'Adour en traversant les barthes portant son nom. L'Ardanavy traverse, sur les trois quarts de son linéaire, des réservoirs de biodiversité. Véritable corridor aquatique, elle relie des milieux allant des barthes, aux boisements alluviaux et aux landes. Des herbiers de nénuphars jaunes et de divers potamots, se développent dans les parties avals du cours d'eau. La cistude est présente dans le cours d'eau et pond sur les berges.

- **Réservoir de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes : Barthes de l'Adour, Barthe de l'Ardanavy et d'Etchepette
  Parmi les secteurs de barthes et de vallées alluviales :
  Barthes de l'Adour (rive gauche) : Les zones des barthes sont d'importance majeure dans le sud de l'Aquitaine. Cette zone d'expansion des crues forme des habitats humides très favorables à la faune et à la flore. Ces espaces sont souvent transformés en exploitation intensive ou en populiculture. Les barthes de l'Adour, en rive gauche, sont le plus souvent transformées en champs de maïs ou en peupleraies. Par contre, l'ensemble des fossés, des tonnes de chasse, les berges et autres milieux préservés sont très riches en espèces faunistiques et floristiques. Ces zones d'expansion des crues attirent de nombreux oiseaux, amphibiens et autres odonates. Les espèces envahissantes, notamment floristiques, sont malheureusement très présentes. La jussie, la renouée du Japon mais également la myriophylle du Brésil et l'érable negundo posent de réels problèmes hydrauliques et écologiques. Les nombreux clapets et portes à flots qui ont été mis en place sont d'autant d'obstacles pour les espèces aquatiques voulant remonter dans les barthes.
  Barthes de l'Ardanavy et d'Etchepette : Les zones de barthes sont d'importance majeure dans le sud de l'Aquitaine. Cette zone d'expansion des crues forme des habitats humides très favorables à la faune et à la flore. Ces espaces sont souvent transformés en exploitation intensive ou en populiculture. Les barthes de l'Ardanavy et d'Etchepette sont très boisées. L'aulnaie en place est jeune et les îlots de vieillissement sont très rares. La voie ferrée qui traverse le site a favorisé la création d'une zone marécageuse tout en linéaire. Ces habitats sont particulièrement favorables aux populations de cistude. Les tonnes de chasse permettent une ouverture du milieu et sont riches en cistudes, odonates, amphibiens et reptiles telles que la couleuvre à collier.

- **Réservoir de biodiversité zones humides » : Les salines le Filon**
  Ces salines correspondent à une ancienne exploitation de sel. Cette zone est composée d'un chapelet d'étangs issus de l'exploitation, aux profondeurs variables, en connexion entre eux et rattachés à l'Ardanavy via le petit cours d'eau « Le filon ». Les risques d'effondrement liés à l'ancienne exploitation interdisent la pénétration du site »

- **<u>Corridors écologiques et coupures :</u>**

En lien avec les Réservoirs de biodiversité, deux types de corridors sont présents sur Urcuit :

- **Trame bleue – Corridors Zones humides**

Dans la trame bleue, corridors et réservoirs sont souvent confondus eu égard à leur intérêt et leur rôle de connexion. Cet ensemble englobe les éléments de la trame bleue du SCOT et les complète notamment en intégrant les zones humides inventoriées et connues. Ces corridors des zones humides correspondent aux continuités formées par le réseau hydrographique de l'Adour et de l'Ardanavy essentiellement. L'Adour est un axe de corridor de la trame bleue du SRADDET.

- **Trame verte - Corridors forestiers**

Le SRADDET n'a pas identifié de tels corridors sur le territoire, et le SCOT a donc affiné cette approche en identifiant des corridors forestiers locaux.
Ces corridors relient les réservoirs boisés et forment une enceinte continue sur le pourtour du territoire communal en reliant les principaux massifs boisés réservoirs de biodiversité.

Enfin, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont notamment :
- Les routes départementales ;
- La voie ferrée
- Les obstacles sur les cours d'eau

Deux grandes étapes permettent de formaliser les éléments de la trame verte et bleue.

1/ Identification des continuités écologiques
Documents et études contributives : SRADDET, SCOT, SDAGE, SAGE, ENS, ZNIEFF, Natura 2000, données naturalistes disponibles INPN, observatoires faune, flore (fauna, conservatoire botanique cbnsa, catzh) document de planification existant sur le territoire ou sa proximité, inventaires locaux (haies, mares, sources, orchidées, chiroptères…), données bibliographiques disponibles..

- ➔ Approche multi-échelle
- ➔ Diagnostic local du territoire, notamment les composantes naturelles (paysage/occupation du sol/milieux naturels/réseau hydrographique), les obstacles (infrastructures) et les données de présence des espèces déterminantes et de leurs habitats pour définir les enjeux
- ➔ Identification et cartographie des éléments structurants (réservoirs de biodiversité, corridors)

2/ Construction du projet de territoire avec la TVB
La TVB est différente du constat, elle est le résultat d'une vision stratégique définissant des choix au regard du croisement des enjeux.

- ➔ Confronter l'ossature des continuités aux autres problématiques territoriales

  Sur la commune d'Urcuit, les enjeux liés aux zones humides intègrent à la fois la dimension biodiversité, services écosystémiques et risques d'inondation, voire effondrement de terrain au regard des anciennes salines. La présence de nombreux éléments comme les 3 sites natura 2000, les zones humides SAGE, les espaces naturels sensibles notamment forment une base de connaissance appréciable et reconnue, ponctuellement complétée par des investigations de terrain dans le cadre du PLU. Ces données ont donné lieu à une hiérarchisation des enjeux de conservation sur la base des intérêts en termes d'habitats ou d'espèces que nous avons relayé dans la réflexion.
  D'une manière générale les continuités préfigurées n'ont pas été contrariées, malgré quelques points de difficultés au regard de l'étalement urbain qui ponctuellement réduit les largeurs ou entrave les continuums. La commune est essentiellement concernée par les milieux humides et les boisements feuillus, et les espèces associées pour lesquelles la TVB est principalement mise en place.

- ➔ Déclinaison spatiale de la TVB du SCOT et comparaison avec l'ossature des continuités, analyse des enjeux (partie texte) de la TVB SCOT et SRADDET, précision sur la contribution multifonctionnelle de la TVB sur le territoire (régulation des eaux, climat, qualité de l'air…)

  L'ossature des continuités préfigurées a confirmé les tracés de la TVB du SCOT en les ajustant au regard des données de niveau communal. Elle a été complétée pour prendre en compte notamment l'importance des éléments de la trame bleue, et ponctuellement de la trame en lien avec les boisements feuillus.

- ➔ Arbitrer les choix pour fonder l'outil TVB et le cartographier : objectifs, précisions, déplacements de certains éléments par la connaissance plus fine du territoire et l'approche terrain, ajouts d'information, zoom sur les espaces concurrentiels

  Les zooms ont été effectués, et sont traduits par des mesures d'ajustement du zonage, des OAP, du règlement dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser, comme présenté dans la partie du rapport de présentation dédiée (Partie D13 notamment).

La déclinaison communale de la Trame verte et bleue a permis de relayer la trame verte et bleue du SCOT en affinant les contours des réservoirs de biodiversité au regard de la précision d'analyse communale et des approches du terrain. C'est-à-dire que les cartographies du SCOT ont été le support du travail de précision effectué sur le terrain et sur l'analyse des données et photographies aériennes à l'échelle communale. Les ensembles urbains constitués présentent des secteurs de biodiversité ordinaire et limitée. En dehors des espaces de réservoirs identifiés, les autres espaces correspondent à des milieux où les enjeux de biodiversité ne sont pas apparus notables au regard des investigations et données disponibles.

Le parti pris a été d'intégrer les réservoirs de biodiversité forestiers dans la trame verte en précisant les limites au regard des emprises boisées effectives et non fragmentées et en ajoutant des emprises boisées d'intérêt communal, sur les versants des coteaux de barthes en limite de la voie ferrée, ou sur les pentes boisées des thalwegs communaux. En effet ces formations présentent des milieux spécifiques au regard de leur exposition et de la présence ponctuelle de site spécifique (ancienne carrière, cavités…Les corridors forestiers ont été identifiés sur la base des bandes boisées, haies ou espaces de transition de densité arborée variable reliant les réservoirs délimités. On retrouve ainsi précisées dans leur limite les emprises du CSOT relatives aux massifs forestiers du Bois de la vierge et de Souhya/Chartotéguy, avec en complément les espaces de coteaux le long de la voie ferrée, le boisement de Comexa et du bourg dans la partie centrale du territoire.
Les corridors forestiers ont été tracés au regard des continuités boisées effectives qui permettent d'assurer un maillage continu pour la circulation des principales espèces. Ces corridors relient également les espaces de biodiversité de la trame bleue, complémentaire au titre des fonctionnalités biologiques, aux milieux forestiers. L'ossature de la Trame Verte et Bleue en contre-bas de l'école a retenu la continuité du ruisseau qui comporte des boisements associés inféodés aux zones humides, alors que le boisement en partie haute n'a pas été inclus dans la trame verte (au regard de sa proximité avec le milieu urbain ne présentait pas une composition justifiant un réservoir de biodiversité). Au regard de la faible épaisseur de forêt humide le long du cours d'eau, la continuité de la trame bleue a été considérée comme suffisante pour traduire la protection de cette zone qui, à l'instar des corridors de la trame bleue intègre le cours d'eau et ses espaces de berges.

La trame bleue du PLU propose de reprendre globalement l'ensemble des emprises en lien avec les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCOT (zones humides, cours d'eau et boisements associés, barthes et plaines alluviales) en précisant les emprises, notamment au regard de l'inventaire natura 2000 qui localise des habitats spécifiques d'intérêt communautaire à fort enjeu de biodiversité. Le secteur des anciennes Salines est intégré à cette trame avec un contour précisé. Globalement la majorité des espaces à enjeu de conservation des zones Natura 2000 de l'Adour et de l'Ardanavy y est intégrée. Les corridors en trame bleue ont repris les grands axes de l'Adour, de l'Ardanavy, qui ont été toutefois complétés par les principaux cours d'eau affluent de l'Ardanavy, notamment le bassin du Filon (alimentant les Salines) et le vallon de la plaine des sports en contre-bas du bourg (zone Natura 2000 avec ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire). Les cours d'eau des principaux thalwegs ont également été identifiés dans les corridors de la trame bleue (ils sont souvent inclus dans les réservoirs de biodiversité).

La voie ferrée a été délimitée comme obstacle écologique de même que la voie départementale du bord de l'Adour.

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.

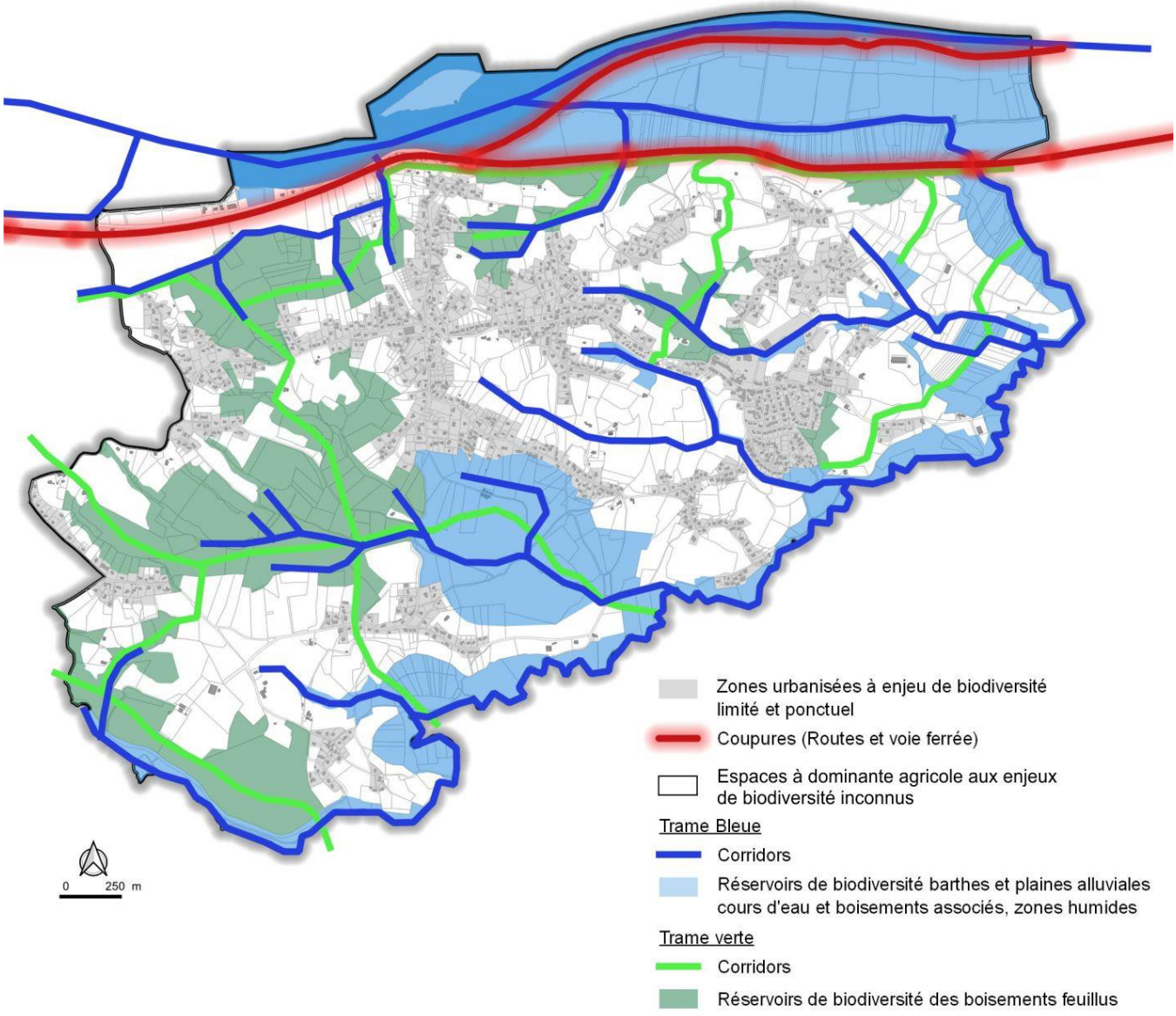

La trame verte et bleue communale

VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

Synthèse

-
- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique d'intérêt significatif tant par ses habitats que ses espèces. Il est marqué par les zones humides.
- Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés au niveau de l'Adour et de l'Ardanavy, leurs zones de barthes, sur les ruisseaux et leurs habitats humides, dans les coteaux boisés. Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes.
- Les grands massifs boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordial pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves, maintien des berges, habitats d'espèces, etc.
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes et espèces animales invasives doit être surveillé

B-II- VOLET RESSOURCES

CONTEXTE ET ENJEUX
Le territoire communal du fait de sa structure géologique et de sa situation est faiblement concerné par la problématique des ressources en eau souterraines. Il ne comporte pas de ressources exploitées, ni de périmètre de protection.
La commune est ainsi approvisionnée en partie par des ressources hors commune pour l'eau potable, notamment l'eau de la Nive pour qui la question de la qualité est problématique.
La commune compte aujourd'hui de vastes surfaces non artificialisées : près de 1160ha.
Les ressources en matériaux souterrains ne présentent pas de potentiel d'intérêt. Au niveau des consommations énergétiques les consommations liées au transport et au résidentiel sont importantes devant un potentiel de développement des énergies renouvelables modeste sur la commune.

B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : SIEAG, Institution Adour, Agglomération Sud Pays basque

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- L'Adour - L'Ardanavy - *Condistéguy* - *Alçouet*	Réseau hydrographique traversant Commune drainée de manière homogène, importance du maillage hydrographique
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	1 masse d'eau rivière : - FRFRT6-9 L'Ardanavy 2 masses d'eau de transition « FRFT07 – Estuaire Adour Aval » et « FRFT06 – Estuaire Adour Amont »	Aucun point de prélèvement d'eau potable sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraines : - « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050). - « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal), (FRFG052) - « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)	Aucun point de prélèvement d'eau potable sur ces masses d'eau sur la commune. « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau liste 1 (Adour et l'Ardanavy)	L'Adour, l'Ardanavy : enjeux écologiques (axes migrateurs amphihalins) L'Adour : enjeu écologique et eau de baignade

B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Bassins versants et cours d'eau
Le territoire d'Urcuit est sillonné par un réseau hydrographique dense, appartenant aux bassins versants de :
- **Q838 L'Ardanavy du confluent du Condistéguy (inclus) au confluent de l'Adour**
- **Q836 L'Adour du confluent de L'Aran (La Joyeuse) au confluent de l'Ardanavy**
- **Q839 L'Adour du confluent de de l'Ardanavy au confluent de la Nive**

Le bourg d'Urcuit est à la fois inclus dans le bassin versant de l'Ardanavy et de l'Adour.

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Urcuit représente un maillage important réparti sur l'ensemble du territoire. Au total, 3 cours d'eau (hors bras) sont dénombrés sur le territoire :
- Q--- 0000 L'Adour, domanial, axe à migrateurs
- Q83-0430 L'Ardanavy, domanial jusqu'au pont SNCF, axe à migrateurs
- Q8381040 Ruisseau d'Alçouet
- Q8331050 Ruisseau d'Alçouet

Le bourg d'***Urcuit***, est drainé par de nombreux ruisseaux affluents de l'Ardanavy ou de l'Adour (bassin versant direct) ; sa station d'épuration présente un rejet dans l'Ardanavy.

L'Adour constitue le principal cours d'eau drainant le territoire de Urcuit, formant sa limite territoriale Nord (et limite avec le département des Landes). Le contexte de l'Adour est celui d'estuaire, l'eau étant soumise à la marée (niveau d'eau et salinité notamment).

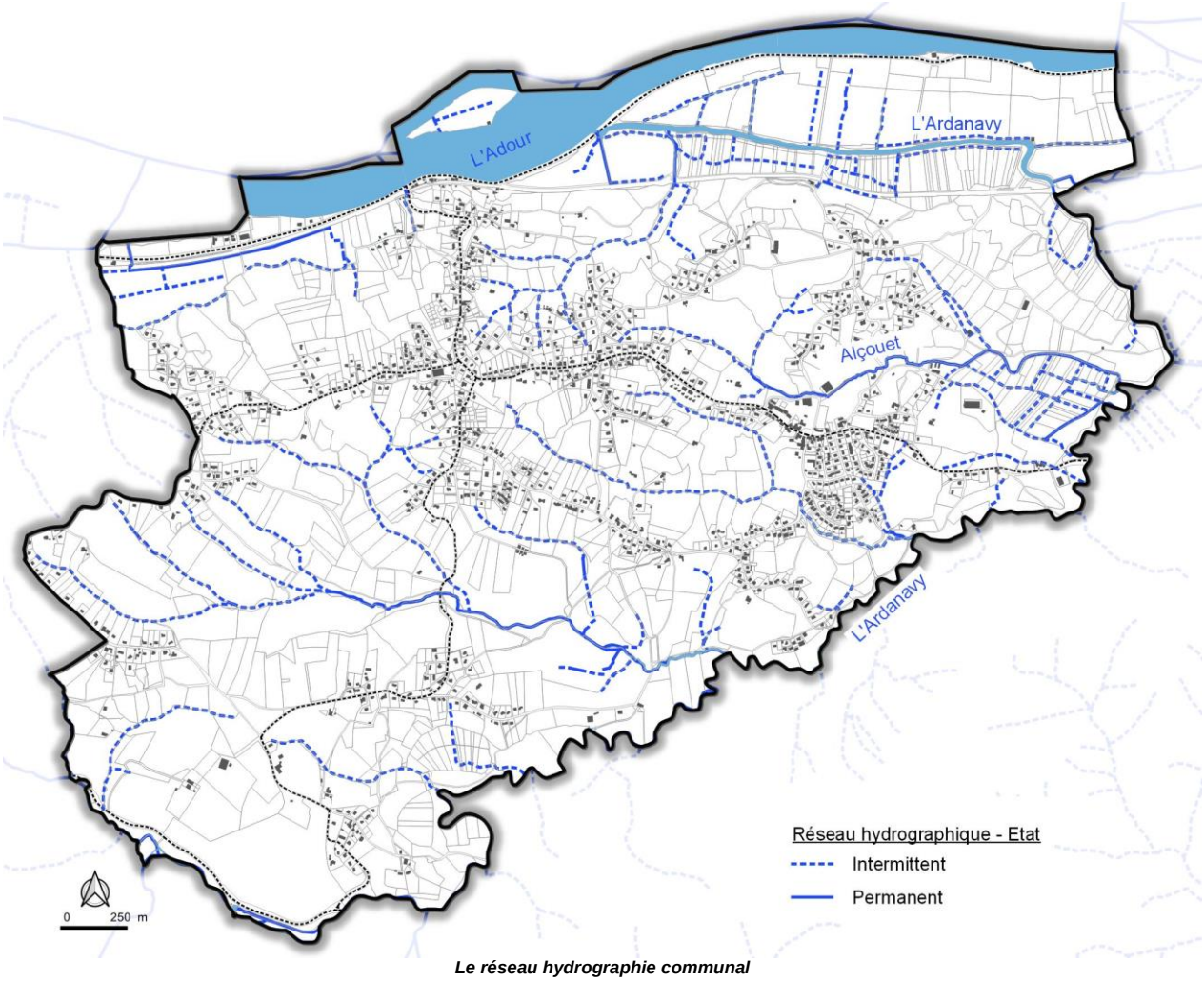

Le réseau hydrographie communal

Mares, plans d'eau et zones humides élémentaires

Aucun étang, plan d'eau ou mare recensée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'est identifié sur la commune d'Urcuit.

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Adour constitue une zone humide d'importance majeure. **Des zones humides** sont recensées sur l'ensemble de la ceinture Nord, Est et Sud du territoire communal d'Urcuit, et tout particulièrement dans le secteur des Barthes de l'Adour et de l'Ardanavy, ainsi que dans le secteur des anciennes salines. Les habitats naturels suivants, caractéristiques de zones humides floristiques, y ont été inventoriés :

- **Bois marécageux d'aulnes,**
- **Bois de frênes et d'aulnes des rivières à courant faible,**
- **Prairies humides, mégaphorbiaie**
- **Plantations de peupliers**

Les barthes de l'Adour correspondent au lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents. Les barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité. Composés de grandes surfaces de prairies humides, tourbières, boisements humides, chênaies inondables, de mares et pièces d'eau, ces milieux offrent à travers la diversité et l'organisation des habitats naturels, un intérêt écologique certain pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques a amorcé en 2010 une démarche d'inventaires des connaissances sur les zones humides. Les données cartographiques rassemblées sur l'Adour aval sont issues de données du CEN Aquitaine, de l'Observatoire National des Zones Humides et du Conseil départemental. Cette cartographie comprend des éléments d'informations complémentaires par rapport à celle des ZHE.

Les barthes de l'Ardanavy : Ces Barthes ceinturent le territoire d'Urcuit. Elles représentent 340 hectares de zones humides, à cheval sur Urcuit et Urt. On trouve dans ces Barthes 7 grands types de milieux, qui contiennent 28 habitats élémentaires :

- Habitats littoraux et halophiles
- Milieux aquatiques non-marins
- Habitats forestiers naturels ou semi-naturels
- Habitats prairiaux
- Habitats herbacés des berges
- Ourlets, fourrés, haies
- Habitats anthropiques

Les enjeux associés à ce site sont : la maitrise foncière (acquisition par le Conseil Départemental, qui est déjà propriétaire de la moitié des barthes, ou conventionnement avec les agriculteurs), les annexes hydrauliques (gérer les débordements et conserver leur saisonnalité), conserver les prairies humides, conserver les boisements alluviaux (réservoirs de biodiversité), surveiller les espèces invasives.

Les eaux superficielles ne sont pas exploitées pour la production d'eau potable. Elles présentent toutefois une ressource halieutique non négligeable.

B-II.1.2 - LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. **Au niveau hydrogéologie, la nature généralement imperméable des formations sur le territoire induit peu de nappes exploitables.**

Deux grands types de nappes d'eau peuvent être différenciés :
- les nappes libres qui présentent une zone saturée d'eau (les vides de la roche sont remplis d'eau) et une zone non saturée d'eau (les vides de la roche contiennent de l'eau et de l'air) ; les niveaux d'eau de la nappe libre peuvent varier librement au-dessus de la zone saturée ;
- les nappes captives, généralement profondes, qui circulent entre deux couches de terrains imperméables. Elles sont recouvertes, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable. Ces nappes sont sous pression.

La commune est concernée par les aquifères libres Adour (348) et Pyrénées occidentales/bassin du flysch (567a). Dans le sous-sol de la commune d'Urcuit, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

1 masse d'eau profonde :
- « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).

2 masses d'eau souterraines de niveau 1[2] :
- « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)» (FRFG052)
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)

Une partie de l''eau potable alimentant la commune de Urcuit provient de la masse d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) (FRFG052).

Le territoire est concerné par les enjeux forts liés à la question de la ressource en eau souterraine car la cible de la nappe alluviale de l'Adour, majeure est en forte relation avec le territoire. Le territoire communal ne présente pas de ressource exploitée pour l'eau potable.

B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX

B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible3 avec le document de panification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE[4]. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2022-2027	En vigueur depuis le 20 mars
SAGE[5] Adour Aval (05025)	En vigueur depuis le 8 mars 2022➔ 100% du territoire d'Urcuit se trouve concerné par ce SAGE

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :
- Les **règles de cohérence**, **continuité**, **solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2022-2027 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2015-2021) et des objectifs de la D.C.E. :
- Orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
- Orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages.
- Orientation C : **agir pour assurer l'équilibre quantitatif**
- Orientation D : **préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

[2] La plus proche de la surface
[3] Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure
[4] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne
[5] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du SAGE Adour aval

La commune de ***Urcuit*** est partiellement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval ». Ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval, en vigueur depuis mars 2022.

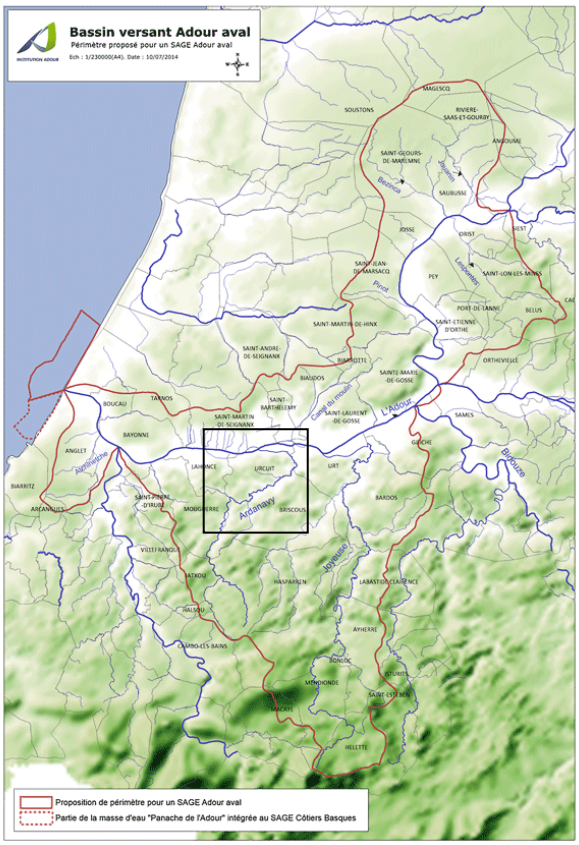

Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes. Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².
Les enjeux fondamentaux définis pour le SAGE Adour Aval par la CLE sont :

- La gouvernance
- La qualité des masses d'eau et le maintien des activités
- Les milieux aquatiques
- La quantité d'eau - ressource
- Le risque inondation
- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement collectif, individuel et pluvial
- L'aménagement du territoire –
- La communication - formation

Chaque enjeu est décliné en un ou plusieurs objectifs. Au total, les 9 enjeux sont déclinés en 44 objectifs. Chaque objectif sera retranscrit en plusieurs « mesures » dans les documents du SAGE.

Ces enjeux et objectifs ont été pris en compte dans le cadre de la révision du PLU de Urcuit et notamment l'enjeu lié aux milieux aquatiques et son objectif « connaître et gérer les zones humides pour les préserver et les restaurer ». En effet, dans le cadre de travaux menés sur la thématique des zones humides, l'Institution Adour a mené en 2017/2018 une étude pour la collecte et l'expertise de données de zones humides sur le bassin de l'Adour. Ainsi, les données existantes – collectées auprès de divers organismes producteurs - et susceptibles de contenir des informations sur les zones humides ont été analysées et évaluées par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou probables (ZHP).
Deux bases de données ont été constituées :

- BDD ZHE : une base de données a été réalisée pour l'ensemble des zones humides identifiées comme effectives. Cette base de données rassemble la donnée de ZHE déjà existante mais ne se veut pas exhaustive ; elle est exploitable notamment pour être complétée au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances ;
- BDD ZHP : une base de données a été constituée pour les données considérées comme appartenant aux zones humides probables. Cette base de données, non exhaustive également, est une capitalisation des données non intégrées dans les ZHE mais susceptibles d'être potentiellement humides et donc d'intérêt pour de futures exploitations par l'Institution Adour ou d'autres partenaires.

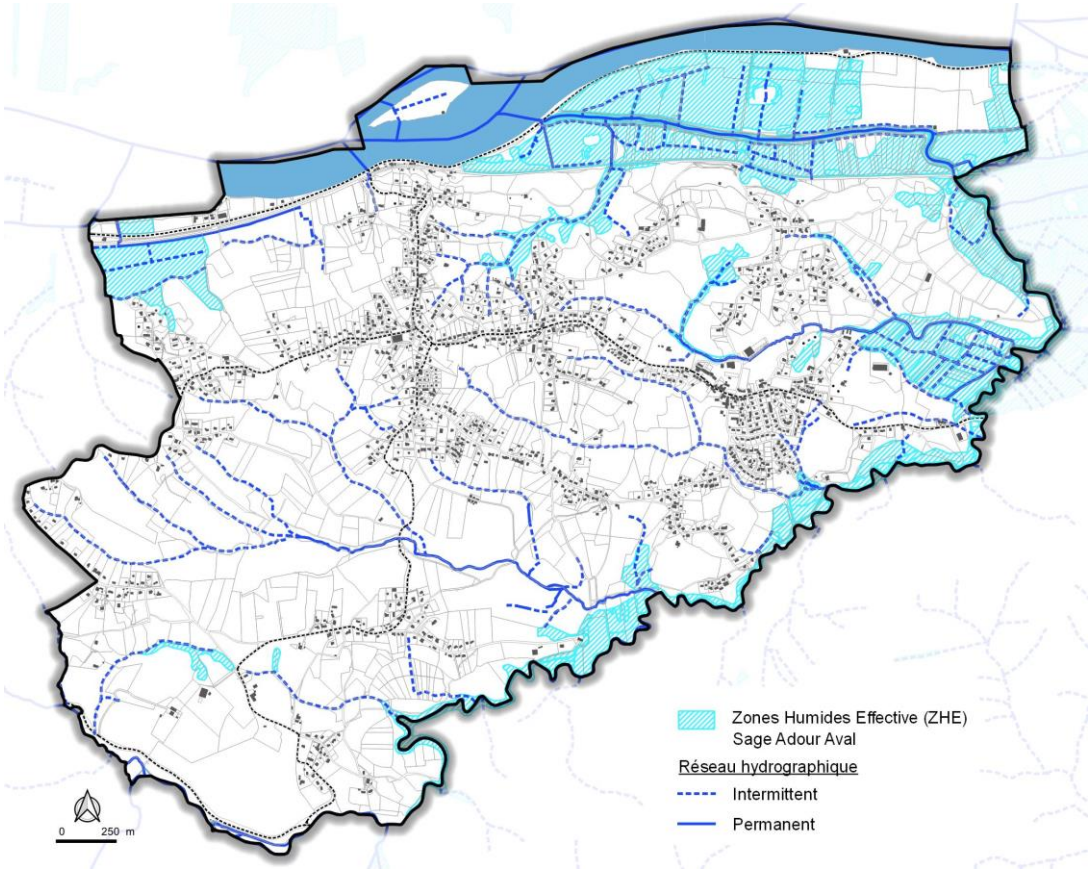

B-II.2.2 - EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Urcuit, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Urt, 3 masses d'eau souterraine sont recensées.

On distingue :

- Les masses d'eau profondes[6] : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune d'Urt, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).
- Les masses d'eau souterraines de niveau 1[7] : sur le territoire d'Urt, les masses d'eau *« Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)»* (FRFG052) et *« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive »* (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

La masse d'eau profonde **« Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050)** présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2022-2027. Elle subit des pressions diffuses non significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2022/2027

La masse d'eau profonde **« Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052)** présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2022-2027. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 reste sur un objectif de bon état quantitatif/chimique de la masse d'eau fixé pour 2015.
Enfin, la masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.
Le tableau suivant synthétise les enjeux de la masse d'eau, son état ainsi que les pressions exercées sur cette dernière.

Etat quantitatif	**Bon état**
Etat chimique	**Bon état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2022/2027

La masse d'eau **« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)** présente un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).
L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 présente un mauvais état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine.
Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.

Etat quantitatif	**Mauvais état**
Etat chimique	**Mauvais état**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2022/2027

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

[6] De niveau 2 à 10
[7] La plus proche de la surface

Pression et rejet : une ressource sollicitée à l'extérieur du territoire

- Usage domestique

L'alimentation en eau potable de la commune de Urcuit se fait, pour rappel, via le pompage de l'eau dans la Nive à Ustaritz et via la source du Laxia (Itxassou).

- Agriculture

Aucun forage destiné à l'irrigation ou au prélèvement agricole n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

Aucun forage destiné à l'irrigation ou au prélèvement industriel n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

1 masse d'eau rivière et 2 masses d'eau de transition sur le territoire

Le territoire d'Urcuit est concerné par la présence de 1 masse d'eau rivière :

FRFRT6_9 L'Ardanavy

Le territoire est également concerné par la masse d'eau transition « estuaire Adour Amont » FRFT06 et « estuaire aval » FRFT07.

Masses d'eau superficielle : état, pressions et objectifs

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal d'Urcuit, sont présentés dans le tableau suivant.

L'Ardanavy présente un bon état écologique et les pressions restent peu importantes.

	L'ARDANAVY(FRFRT6)
Etat écologique	**Bon (mesuré)**
Etat chimique	**Non classé**
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	**Non significative**
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	**Non significative**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	**Pas de pression**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	**Inconnue**
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	**Pas de pression**
Pression liée aux sites industriels abandonnés	**Non significative**
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	**Non significative**
Pression par les pesticides	**Non significative**
Pression de prélèvement AEP	**Pas de pression**
Pression de prélèvement industriel	**Pas de pression**
Pression de prélèvement irrigation	**Pas de pression**
Altération de la continuité	**Minime**
Altération de l'hydrologie	**Minime**
Altération de la morphologie	**Minime**
Objectif état écologique	**2015**
Objectif état chimique	**2015**

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur les masses d'eau de transition relatives à l'Adour drainant le territoire communal de ***Urcuit*** **montrent un état chimique mauvais ainsi qu'un état écologique médiocre ; toutefois de bonnes potentialités pour recourir un bon état écologique à 2027, avec des pressions significatives hydromorphologiques.**

s

	ESTUAIRE ADOUR AMONT (FRFT06)	ESTUAIRE ADOUR AVAL (FRFT07)
Potentiel écologique	**Médiocre**	Médiocre
Etat chimique	**Non classé**	Mauvais avec ubiquiste (TBT)
Pressions ponctuelles et diffuses		
Pollutions domestiques	**inconnue**	inconnue
Nitrates	**inconnue**	inconnue
Navigation	**inconnue**	inconnue
Altérations hydromorphologique et régulation des écoulements		
Aménagement du territoire	**Non significative**	significative
Ouvrages de protection	**significative**	significative
Terres gagnées sur la mer	**significative**	significative
Modification intrusion eaux douces/salées	**inconnue**	inconnue
Extraction et rejets	**inconnue**	inconnue
Aménagement pêche	**inconnue**	inconnue
Aménagement d'exploitation	**inconnue**	Non significative
Activité de navigation	**inconnue**	inconnue
Activité anthropique	**inconnue**	inconnue
Objectif état écologique *Exception/ichtyofaune*	**Bon état 2027**	**Bon potentiel 2027**
Objectif état chimique	**Bon état 2021**	**Bon état 2015**

La ressource en eau superficielle est peu sollicitée sur le territoire communal

- Usage domestique

L'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources en partie phréatiques hors commune.

- Usage agricole

Absence de prélèvement signalé.

- Usage industriel

Absence de prélèvement signalé

B-II.2.4 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- **ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF), DONT LES ZONES A OBJECTIFS PLUS STRICTS (ZOS)**

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

La commune n'est pas concernée. Toutefois la ressource utilisée pour son eau potable (Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

- **PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE ET ZONE SENSIBLE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE**

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.
Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.
Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
  - Le périmètre de protection immédiate,
  - Le périmètre de protection rapprochée,
  - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur le territoire de *Urcuit*, aucun point de captage d'eau n'existe.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- **AXE MIGRATEURS AMPHIHALINS**

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

Les cours d'eau de l'Ardanavy et l'Adour, présents sur la commune d'Urcuit, sont classés en axes migrateurs amphihalins.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- **LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU**

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

L'Adour (liste 1 et 2), matérialisant la limite Nord du territoire communal d'Urcuit, ainsi que le ruisseau de l'Ardanavy (liste 1), constituent les cours d'eau classés en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau. . Deux ouvrages d'obstacle à l'écoulement sont recensés au niveau du moulin de Souhy de bas (référentiel obstacles à l'écoulement du Bassin Adour Garonne).

B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE

Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune représentent environ 1130ha en 2020 soit environ 82% du territoire. Entre 2011 et 2020, la commune a consommé près de 30ha en termes d'artificialisation.

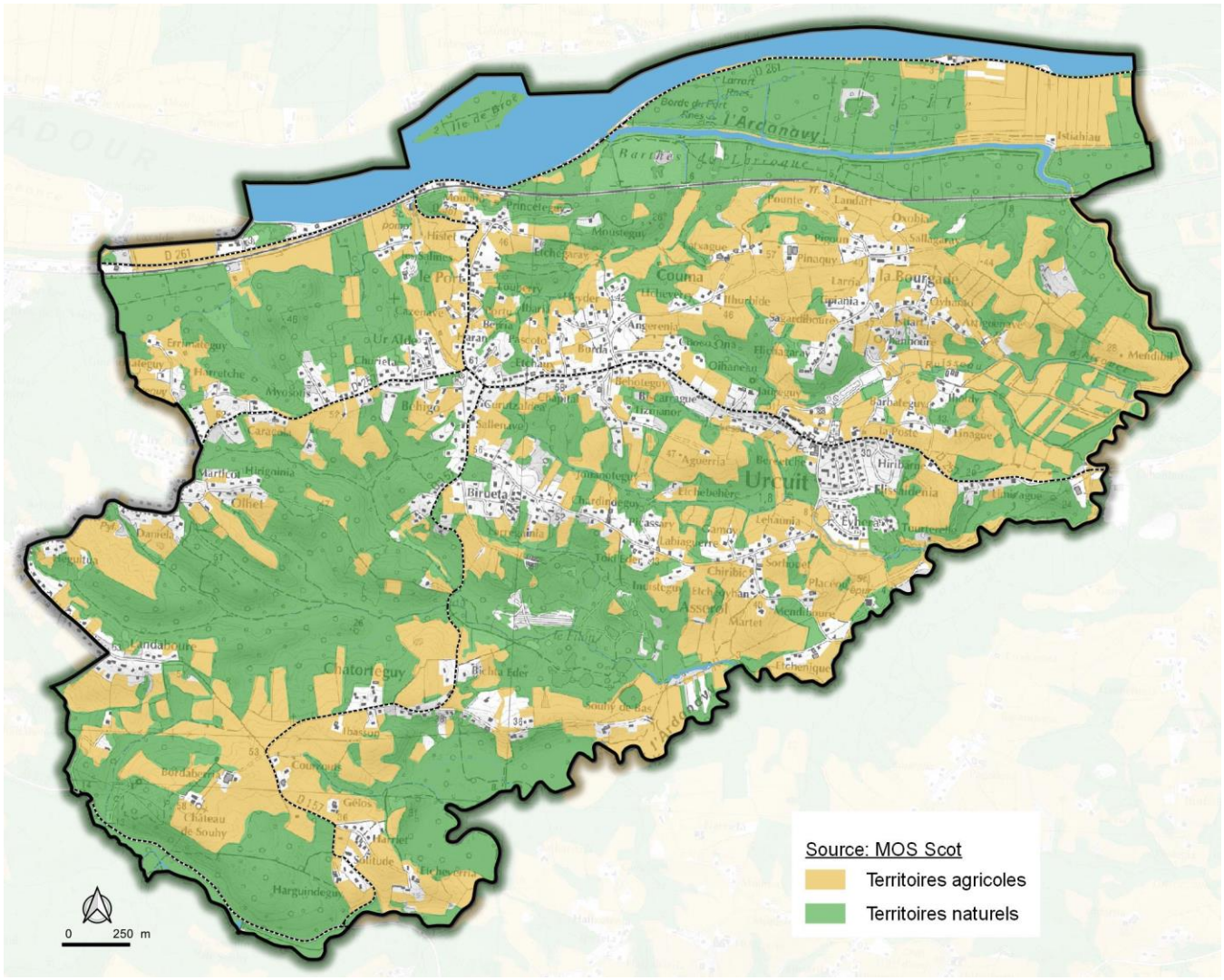

Surfaces non artificialisés (orange et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire en blanc)

B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES

La commune compte près de 60ha de propriétés qui concernent les espaces publics et d'équipements, des zones d'activités des espaces agricole et naturel notamment.

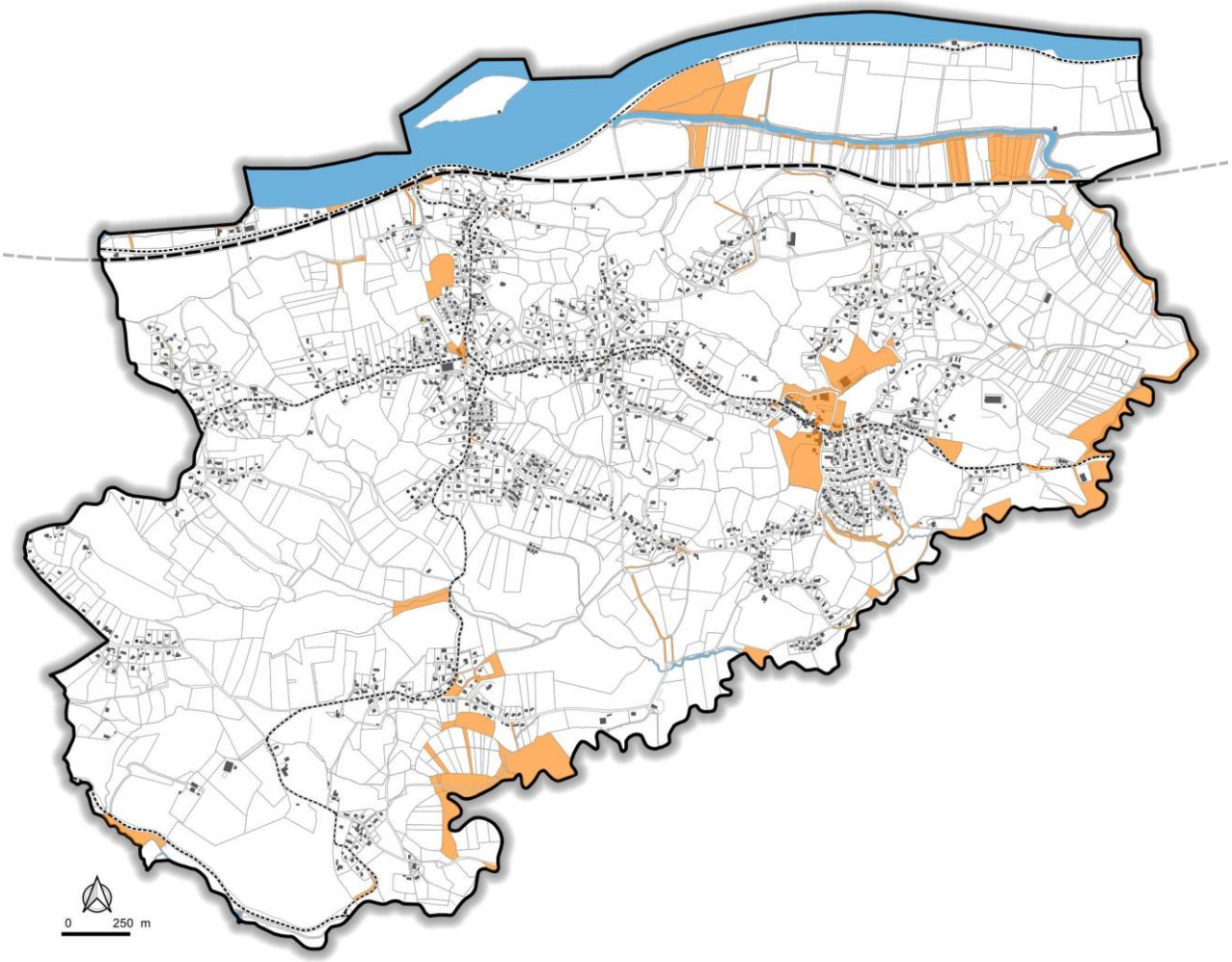

Localisation des propriétés communales

Les propriétés communales représentent une surface importante dans le bourg et dans les abords immédiats. Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, équipements de sports, etc…ainsi que de réserves foncières qui ont été faites au travers des précédents PLU dans l'objectif d'un développement urbain à proximité de ces équipements, en confortement du bourg, en particulier au Sud de l'école et sur la route d'Urt le long de la départementale.

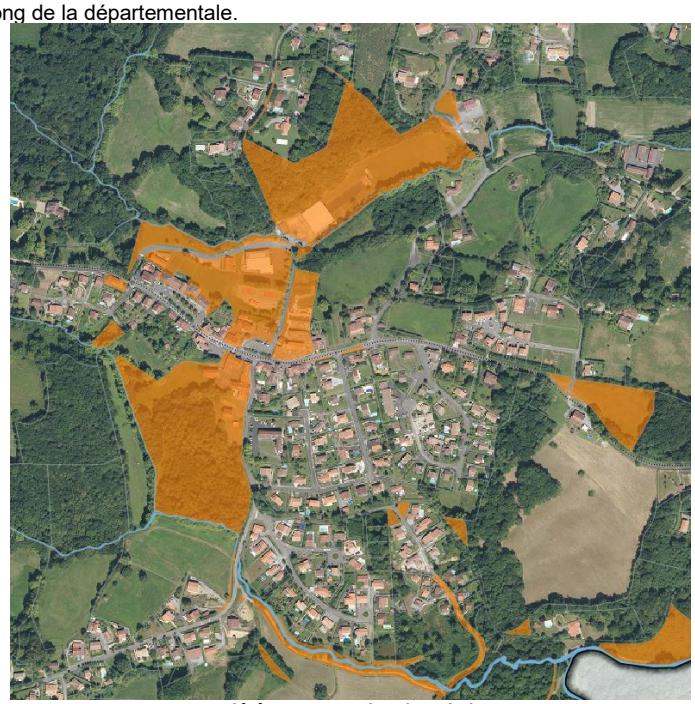

Propriétés communales dans le bourg

B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source http://mineralinfo.fr

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- L'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- L'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- L'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le schéma départemental des carrières n'est pas disponible en ligne en Pyrénées Atlantiques. Aucune donnée n'est donc délivrée sur ce type d'enjeux.
Le territoire comporte plusieurs gisements de ressources massives ou meubles, dont le plus important est le calcaire (sable/gravier, grès, amphibolite). Le schéma départemental des carrières de 2002 est obsolète. Sa révision n'est pas disponible. La commune comporte des anciennes cavités qui devaient à l'origine être des sites exploités pour les matériaux de construction ou la chaux. Ces cavités sont traitées dans les sites à risques (voir ce chapitre).

La commune d'***Urcuit*** n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers malgré la présence d'une ancienne activité d'extraction de sel ayant conduit à la définition d'un périmètre de risque.

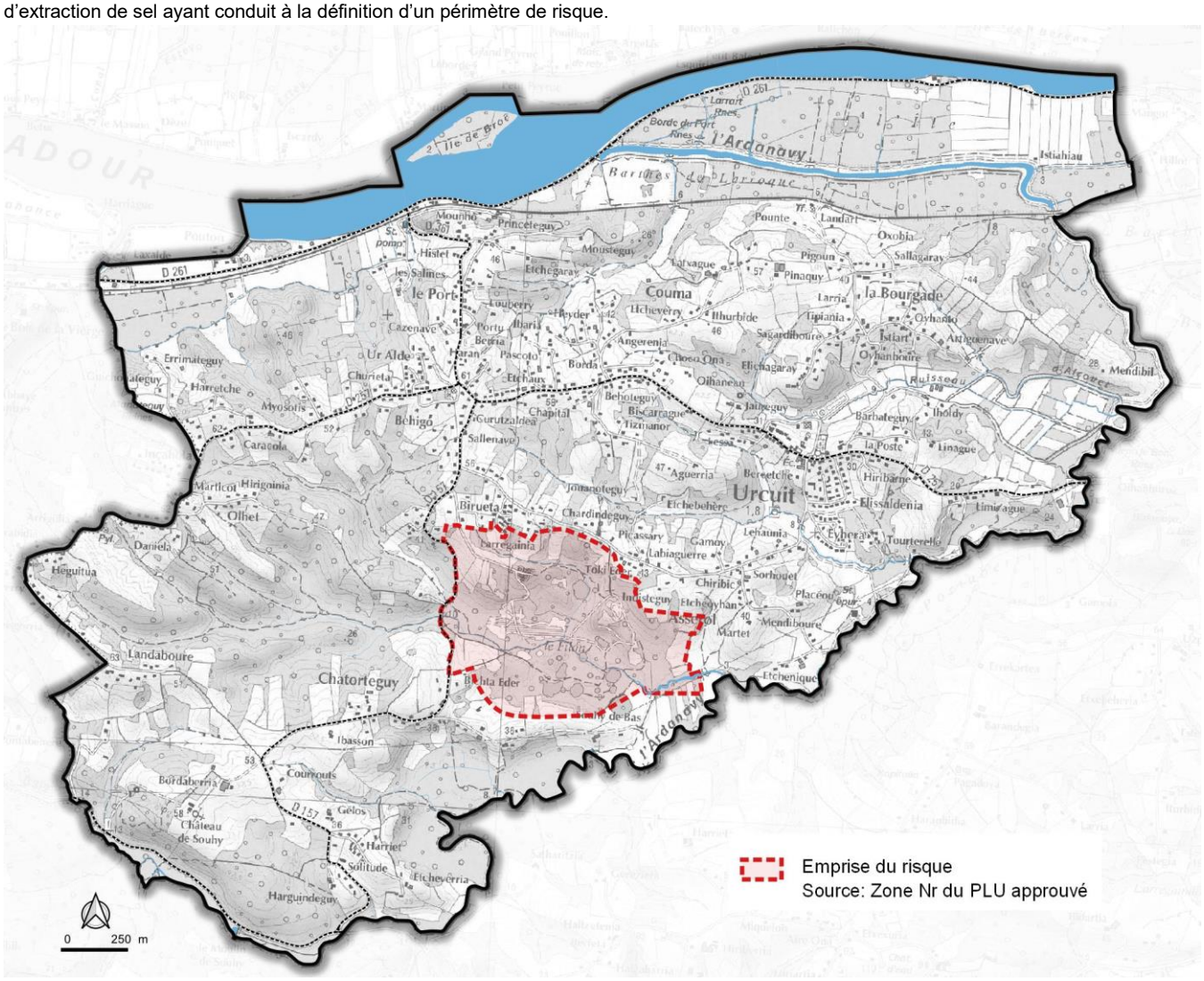

La présence d'une ancienne mine peut induire des risques du fait de l'instabilité des sols.

Carrières exploitées et anciennes carrières

Le portail minéralinfo ne mentionne pas de carrière en exploitation. Trois anciennes carrières (cercles roses sur la carte) sont recensées sur les coteaux de l'Adour.

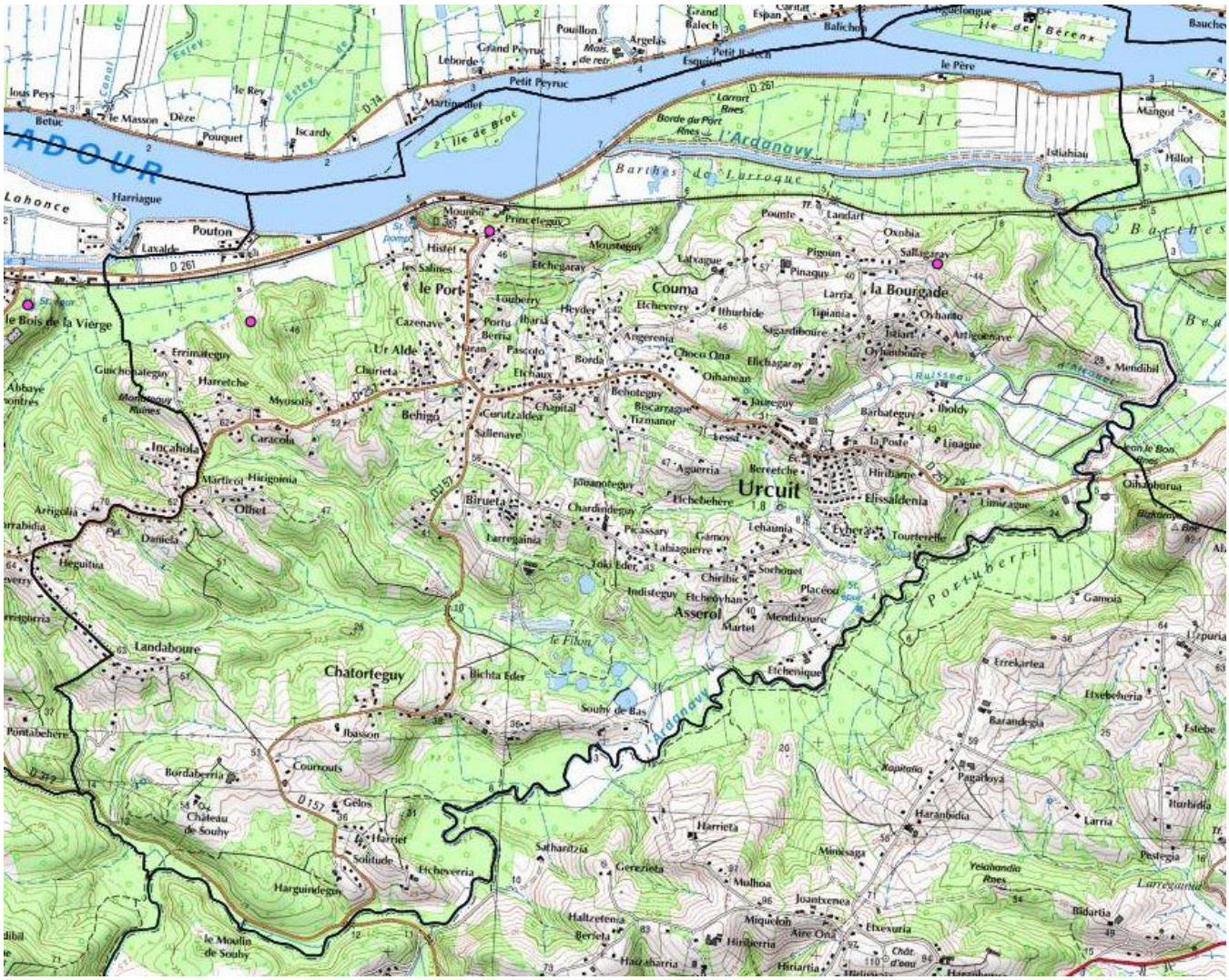

Localisation des anciennes carrières (cercles roses sur la carte)

Titres miniers valides *(source mineralinfo.fr novembre 2020)*

Le territoire est concerné par deux titres miniers toujours valides relatifs à l'extraction du sel. Le titre Urcuit et St Jouan est le seul toujours en activité.

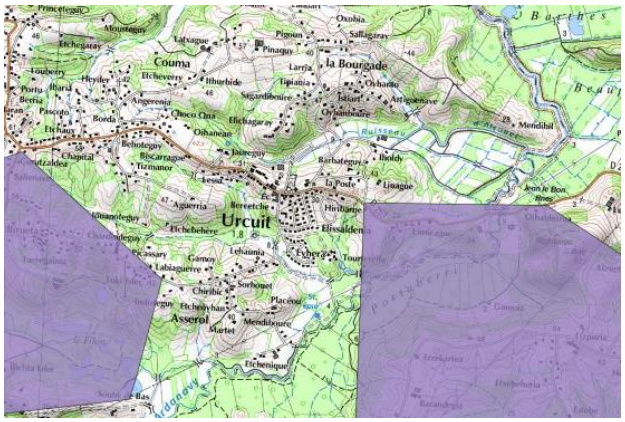

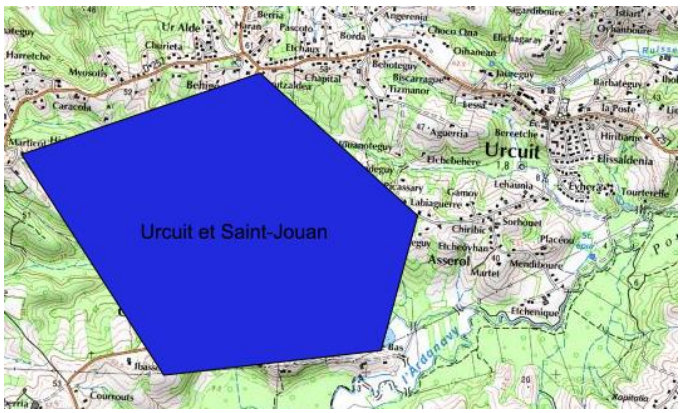

Nom du titre	Code RNTM	Type de titre	Statut	Date d'octroi	Date de péremption	Dernier titulaire	Substances principales concessibles	Substances produites	Autres substances
URCUIT et SAINT-JOUAN	64TM0033	Concession	Valide	22/02/1854		CSB Solvay	Sel	Sel	Sel

Nom du titre	Code RNTM	Type de titre	Statut	Date d'octroi	Date de péremption	Dernier titulaire	Substances principales concessibles	Substances produites	Autres substances
BIDART	64TM0041	Concession	Valide	03/02/1885		COMPAGNIE ANONYME DES SALINS DE DAX	Sel		Se

Le territoire est concerné par la concession de sel dite « concession de Bidart », instituée le 03/02/1885 et exploitée par CSME.
La concession de « Bidart » et celle de « Gortiague » sont indivisibles et ont fait l'objet d'une procédure d'arrêté définitif des travaux. La concession d'Urcuit et ST Jouan vont faire très prochainement l'objet d'une procédure d'arrêt définitif des travaux.

La commune est concernée par des anciennes activités d'extraction pouvant induire des risques.
Le secteur des anciennes Salines a fait l'objet d'une délimitation d'une zone à risque.

Source : plan climat territorial, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :
- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le SRADDET Nouvelle Aquitaine
- Le PCAET (plan climat air énergie) approuvé le 19 juin 2021

B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source: ORECCA (orecca.fr, SRADDET, AREC)

Le contexte Aquitain

1ère région de France productrice d'électricité photovoltaïque

24 Territoires à Energie POSitive (TEPOS)

12 territoires impliqués dans le **« Zéro Déchet Zéro Gaspillage** (ZDZG) »

Une baisse effective des gaz à effet de serre qui doit s'intensifier pour contribuer à atteindre les objectifs nationaux fixés en 2050

L'état environnemental de santé n'est pas homogène avec des territoires surexposés

La production d'énergie renouvelable est importante et en progression : hydroélectricité, photovoltaïque et méthanisation sont les filières les plus dynamiques

L'économie circulaire se développe pour viser à l'efficience de l'utilisation des ressources

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 171 527 GWh en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale.

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 29,00 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence.
Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 35% et 28%.
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.
Le secteur de l'industrie représente 21% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 4%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.

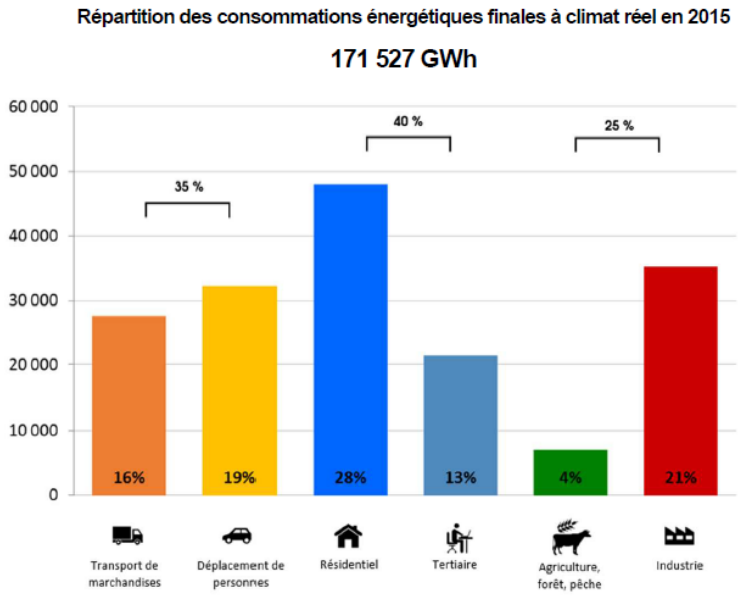

Répartition des consommations par énergie en 2015 *Source : SRADDET*

En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 42% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.
Les énergies renouvelables thermiques atteignent 17% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (22%) et le gaz (16%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.

Un ménage néo-aquitain sur quatre est concerné

par la précarité énergétique liée au logement avec un taux de 14,7 % en 2015 identique à la moyenne métropolitaine (14,7 %).
Le type de logement ainsi que sa date de construction influent sur ce taux de précarité : la performance énergétique de l'habitat régional est inégale en raison d'un parc immobilier ancien et énergivore, avec une ligne de fracture nord-ouest /sud-est. D'autre part, la population est confrontée à une vulnérabilité énergétique due aux déplacements avec un taux de 13,8 % supérieur au taux métropolitain (10,6 %) lié à l'importance des distances parcourues.

Répartition par vecteur énergétique

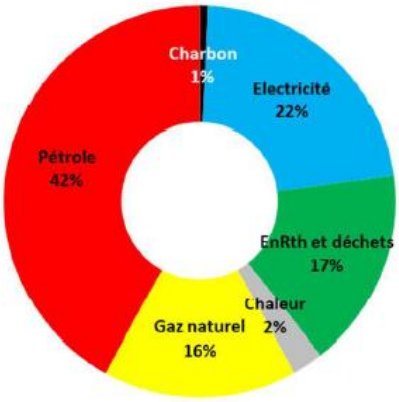

Production énergétique

La production d'énergie renouvelable est en progression depuis dix ans et représente en 2015 20 % de la consommation finale régionale (pour une moyenne nationale de 14,9 %), ce qui fait de la Nouvelle-Aquitaine une des 1ères régions françaises. L'objectif national de 23 % (part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale) à l'horizon 2020 est ainsi en passe d'être atteint. Dans la production énergétique renouvelable, les filières thermiques sont majoritaires (68 %) loin devant les filières électriques (21%) et les biocarburants (11%).
Les filières électriques poursuivent leur progression : l'hydroélectricité est la 1ère énergie renouvelable électrique de la région en production (3 082 GWh soit 9 % de la production en 2015) et la 2nde en puissance électrique raccordée. Elle est relativement stable depuis plusieurs décennies (variation selon les niveaux de pluviométrie) et domine dans quatre départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne et Pyrénées Atlantiques). La région accueille 26 % du parc solaire national sur son territoire (essentiellement le long du littoral) et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque qui atteint 1 817 GWh en 2015, soit 5 % (le parc photovoltaïque de Cestas en Gironde est le plus grand d'Europe). Les capacités du parc éolien (localisé principalement en ex Poitou- Charentes) représentent 3 % de la production totale régionale et ont augmenté de près de 30 % entre 2016-2017. Atout principal de la région en ressource renouvelable, la biomasse représente près de 77 % de la production énergétique renouvelable (27 575 GWh). La filière méthanisation (biogaz) est une filière stratégique et porteuse en raison de l'identité agricole et agroalimentaire régionale et constitue l'un des leviers pour aboutir à une économie « décarbonée », par la réduction du coût énergétique et par la gestion durable du volume de déchets.
D'autre part, de fortes potentialités régionales sont présentes également en matière d'énergies marines renouvelables (EMR) avec une façade Atlantique propice au développement des énergies éolienne, hydrolienne estuarienne et fluviale et houlomotrice. Ces technologies contribuent au développement d'une filière industrielle régionale.

Les enjeux identifiés dans le SRADDET

• Réduction des émissions de gaz à effet de serre
• Diminution de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique
• Amélioration des performances énergétiques du parc résidentiel
• Développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique
• Réduction des inégalités environnementales de santé
• Renforcement des actions de prévention des ordures ménagères
• Réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets et structuration de la filière
• Réduction de la production de déchets d'activité économique (dont BTP) par unité de valeur produite
• Amélioration du maillage des installations de traitement au plus près des lieux de production

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Pays Basque nourrit 4 objectifs principaux pour 2050 :

- Permettre la meilleure adaptation de la biodiversité et des activités humaines aux changements climatiques en cours
- Baisser de 56% les émissions totales de gaz à effet de serre des activités du territoire
- Réduire de 49 % les consommations énergétiques du Pays basque
- Couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables

Cinq orientations sont prévues pour atteindre ces objectifs :
Orientation 1 : être un territoire résilient qui veille à la santé de tous et au patrimoine naturel pour maintenir une qualité de vie favorable à la santé des humains et à leurs activités, tout en préservant la biodiversité locale dans un contexte de changement climatique.

Orientation 2 : Devenir un Territoire à Energie Positive en 2050 pour concrétiser localement le triptyque Négawatt de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables.

Orientation 3 : Rendre possible des modes vie et des activité bas carbone pour tendre vers la neutralité carbone du Pays Basque dans un contexte de solde démographique positif.

Orientation 4 : Innover et changer de modèle économique pour intégrer les leviers de l'économie circulaire dans toutes les activités et créer plus de liens entre les consommateurs et les producteurs du Pays Basque

Orientation 5 : Partager les connaissances et expériences de transition pour agir ensemble en recherchant et expérimentant des formes de travail collaboratives qui visent à mutualiser les ressources humaines, financières, matérielles et immatérielles locales.

Le territoire de la commune

Production énergétique : solaire et bois uniquement

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaitre la production énergétique du territoire communal. Les données communautaires montrent :

- Production d'électricité d'origine renouvelable : 2 GWh/hab en 2013

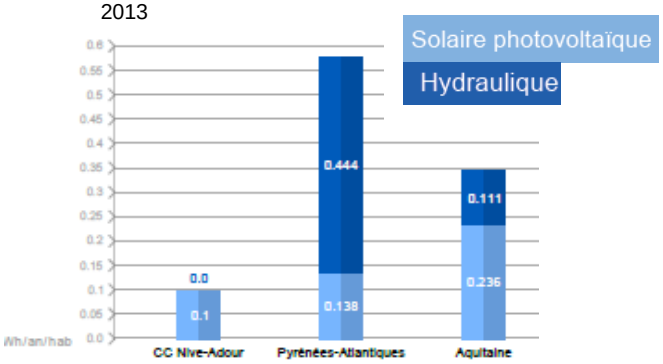

Production de chaleur d'énergie renouvelable : 26 GWh/hab en 2010,

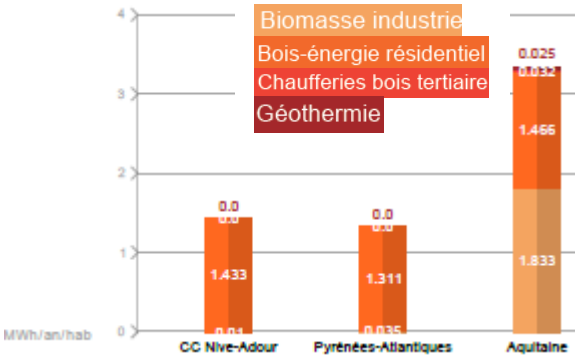

Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires** sur la commune permettant une **production de 0 à 15MW/h** sont recensées au 1er janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu

Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal entre 2000 à 3000 MWh/km2. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

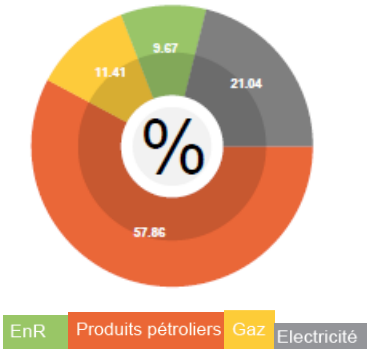

Près de 9.67% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables. La consommation finale Nive Adour est de 390GWh.

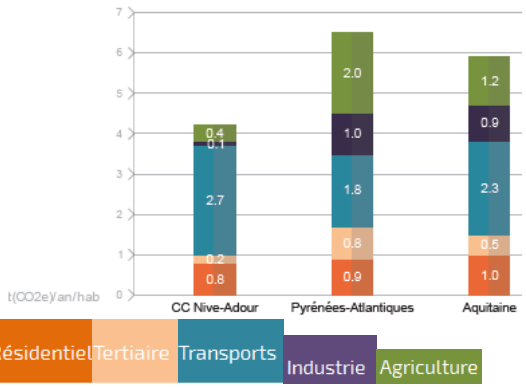

Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant

Sur Nive Adour: **21.1 ktep/hab en 2013 sont consommés** (1 ktep=11630 MWh)

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Urcuit à 4.25 ktep en 2013.

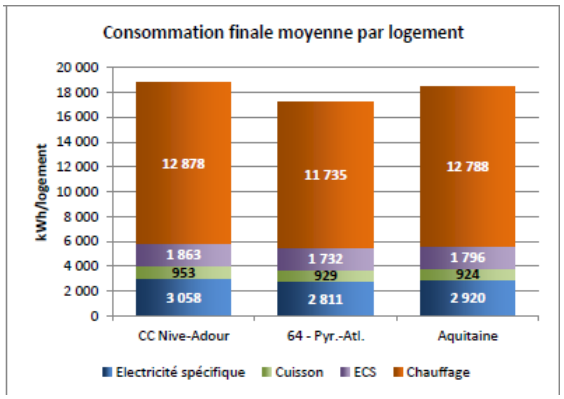

La consommation finale moyenne par logement est de 7.37 MWh/hab en 2012, ou 18.7 MWh/log majoritairement pour le chauffage.

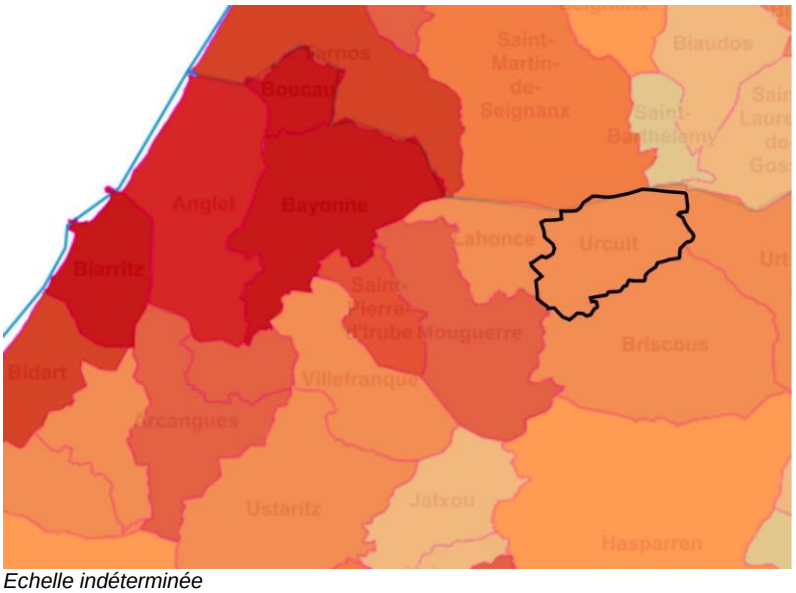

Echelle indéterminée
Consommation énergétique finale en 2010.

Source : ids.pigma.fr

ORECCA - Totale - Consommations d'énergie finale par commune en 2010

- Moins de 100 MWh/km²
- 100 à 150 MWh/km²
- 150 à 200 MWh/km²
- 200 à 300 MWh/km²
- 300 à 500 MWh/km²
- 500 à 700 MWh/km²
- 700 à 1000 MWh/km²
- 1000 à 1500 MWh/km²
- 1500 à 2000 MWh/km²
- 2000 à 3000 MWh/km²
- 3000 à 5000 MWh/km²
- 5000 à 10000 MWh/km²
- 10000 à 15000 MWh/km²
- 15000 à 20000 MWh/km²
- 20000 à 30000 MWh/km²
- Plus de 30000 MWh/km²

***Urcuit* présente une consommation énergétique plus modérée que l'ensemble de l'agglomération.**

La commune présente une consommation énergétique relativement modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3 000 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :
- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales, la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternative, la sobriété énergétique en général et le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive, pigma.fr, geothermieperspective.fr, SRADDET

Contexte Nouvelle Aquitaine

Mise en regard de la production régionale normalisée d'origine renouvelable avec la consommation énergétique finale réelle par usage en 2015

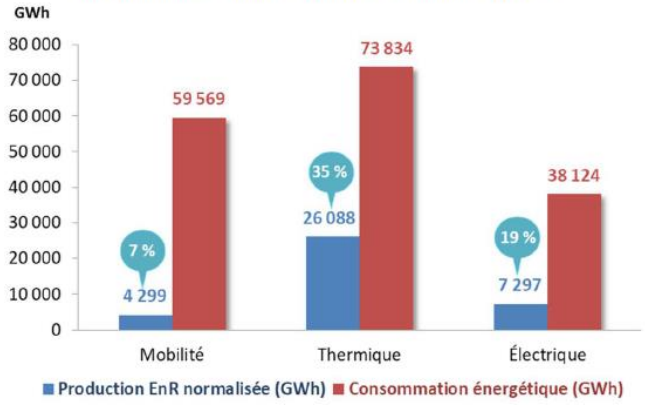

Répartition par filière de la production réelle régionale d'origine renouvelable en 2015

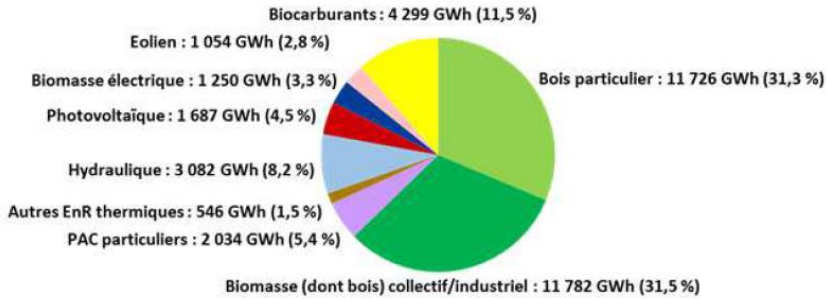

En termes de ressources primaires, la consommation énergétique de Nouvelle-Aquitaine repose à 88 % sur des importations principalement de l'uranium enrichi et des produits pétroliers raffinés, qui représentent 75 % des ressources primaires d'énergie consommées sur le territoire. Les autres ressources importées sont le gaz naturel, le charbon, les biocarburants (incorporés dans les produits pétroliers routiers) et la biomasse. En effet, les échanges interrégionaux de bois sont déficitaires : il est nécessaire d'en importer pour satisfaire les besoins locaux de production d'électricité et de chaleur.
La production d'électricité en Nouvelle-Aquitaine, issue des deux centrales nucléaires (Blaye et Civaux) et des installations de production d'électricité renouvelable, permet de satisfaire les besoins électriques des consommateurs de la région et d'en exporter une partie. Le pétrole brut issu des forages aquitains et le biocarburant produit sont eux aussi exportés vers les raffineries françaises (hors région).
La production énergétique renouvelable de la région s'élève à 37 459 GWh en 2015. Elle correspond à environ 22 % de l'énergie finale totale consommée au sein de la région en 2015, ce qui est à comparer à une moyenne nationale de 14,9 %9, ainsi qu'à l'objectif de 23 % en 2020, fixé par le Paquet Énergie Climat repris dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

En 2015, la première source d'énergie renouvelable en Région Nouvelle Aquitaine est le bois énergie et sous-produits du bois (23508GWh). La Région est la première région productrice d'électricité photovoltaïque en 2015 (1687GWh).

Les gisements par filière sur la commune

L'énergie hydraulique : non valorisée sur la commune
Le potentiel communal est moyen compte tenu de la nature de son réseau hydrographique.

L'éolien : non favorable sur la commune

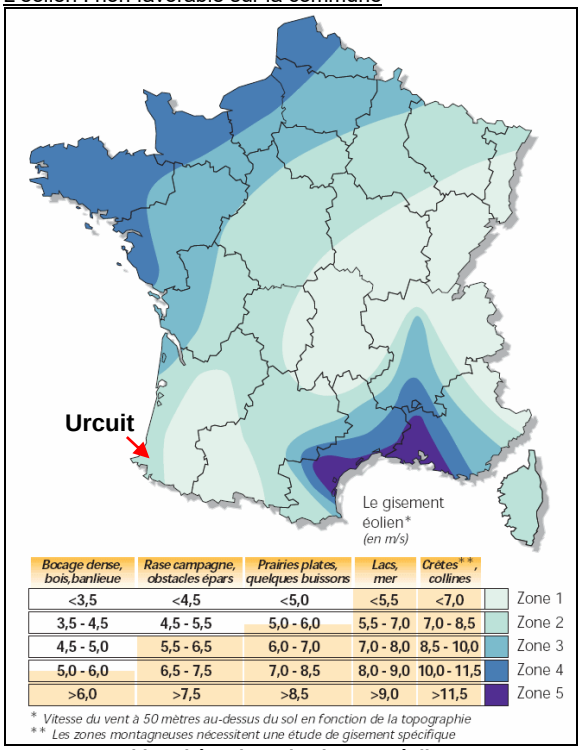

Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME

La commune se situe en zone 2

Sur la commune le potentiel éolien est très faible.

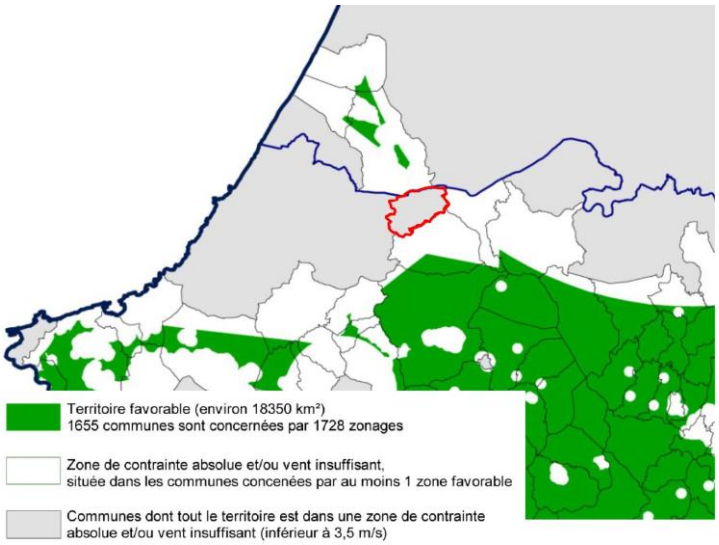

Carte du potentiel éolien en aquitaine

Source : http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

La commune se situe majoritairement en zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant. Seule l'extrémité Sud présente un potentiel favorable.

L'énergie solaire : un potentiel individuel

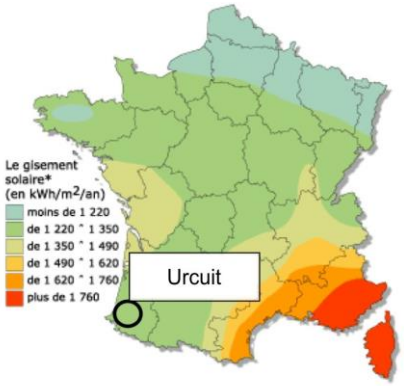

Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

L'ensoleillement moyen annuel se situe en moyenne à 3.6KWh/m2/j soit de l'ordre de 1300Wh/m2/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques et des sites paysagers sensibles.
La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules poly-cristallins).

La filière bois énergie : moyen sur la commune
Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)
La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage.) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).
Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune. La plateforme Canopia de traitement de déchets valorise les déchets en chaleur et électricité.
La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Pyrénées Atlantiques, le potentiel de développement semble important notamment d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité. Un projet de méthanisation est ainsi à noter.

La géothermie : un potentiel communal très basse énergie et basse énergie à vérifier

Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies…) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

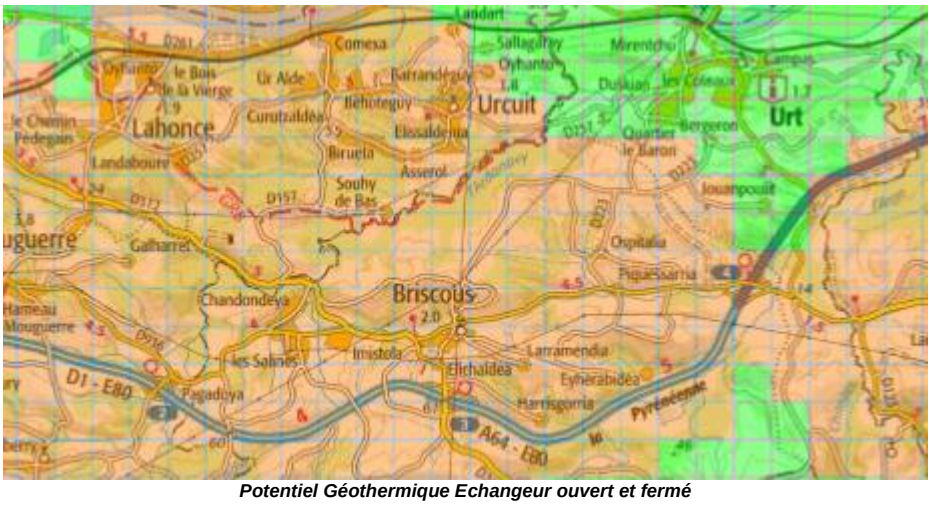

Potentiel Géothermique Echangeur ouvert et fermé

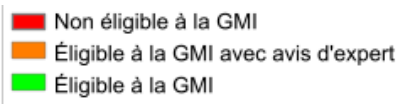

GMI= géothermie de minime importance

Sur la commune le potentiel géothermique basse énergie est à vérifier.

B-III - RISQUES – NUISANCES- POLLUTION-SANTE

CONTEXTE ET ENJEUX
Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :
- Les risques technologiques ou industriels,
- Les risques naturels : nombreux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune est soumise à un niveau d'exposition important au risque inondation, et des secteurs peuvent être exposés à des pollutions ou des risques liés au passage de canalisation de gaz. Le risque retrait gonflement des argiles représente une contrainte modérée sur le territoire.
La prise en compte des risques majeur nécessite :
- D'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11)
- De donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa
- De ne pas augmenter le risque
- De ne pas augmenter la population soumise à ce risque

B-III.1 - RISQUES

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Risque inondation	Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 12/12/2007 Atlas des zones inondables Adour - GUICHE, SAMES, GUICHE, URT 01011996 Risque de crues lentes au DDRM 2012 Sécurité des ouvrages hydrauliques : 6 digues classées (classement du 19/10/2010) - digue d'Eyherra classe C - - digue de Poutou classe C - - digue de la RD 261 classe C - - digue des Peupliers classe C - - digue de Naguile classe C - - digue de la Botte classe C -	
Risques Industriel	Installations classées sur le territoire communal (une dizaine) 6 sites recensés sur la base de données anciens sites industriels BASIAS, pouvant présenter des risques de pollutions Transport de matière dangereuse : canalisation gaz, voie ferrée Ancien site minier : anciennes salines Cavité souterraine	
Naturel	- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (signalé par la commune ponctuel) - Zone de sismicité 3 (modérée) - Retrait gonflement des argiles : le niveau d'aléa est moyen à faible - Inondation (PPRI) et remontée de nappes - Phénomène lié à l'atmosphère et phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée, peu d'exposition à des polluants Qualité de l'air lié aux transports terrestres	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	Voie ferrée	
Carrière	Concerné sur ancienne carrière	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :
- Les risques technologiques ou industriels,
- Les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :
- D'identifier les secteurs soumis aux aléas
- De donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- De ne pas augmenter le risque,
- De ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.développementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.
Les risques industriels peuvent se caractériser par :
- L'incendie,
- L'explosion,
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- La pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …) ;

Selon la base de données du PAC des ICPE, deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis au régime de l'autorisation sont en activité sur le territoire (cf. Tableau, ci-dessous) au titre agricole (Lelay). Ces installations sont éloignées des lieux habités.

La commune comporte des établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le tableau ci-dessous référence des activités agricoles et 10 structures non agricoles (ERDF, Salines de Bayonne, Guyenne et Gascogne, Intermarché, syndicat des berges, unité de réseau électrique…).

Ces structures ne sont pas localisées mais une concerne le supermarché (stock essence). Elles ne génèrent pas des risques industriels importants.

• 13 dossiers trouvés.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20100212	ANTARGAZ	ANTARGAZ	09/06/2010	URCUIT	dépôt gaz
20110542	ERDF		25/01/2011	URCUIT	Transformateur
20090063	GAEC XOLAN	GAEC XOLAN	26/01/2009	URCUIT	MM. Gabriel et Jean-Louis MOUGICA D
2539	IDIART	Jean Claude IDIART	05/08/1996	URCUIT	chemin de Coutelarge
1568	Institution Adour	Institution Adour	29/03/2004	URCUIT	
20070545	Pierre HIRIGOYEN	Monsieur Pierre HIRIGOYEN	15/10/2007	URCUIT	Fronton d'Urcuray
20090829	rejet d'eaux pluviales - lotissement "Le Hameau	monsieur le Maire	06/10/2009	URCUIT	d'Eyheralde"
4007	SAINT-PIERRE	Jean-Sauveur SAINT-PIERRE	21/01/1999	URCUIT	
20120007	SAS GORRIA	SAS GORRIA	04/06/2014	URCUIT	Station service Intermarché
4121	SOCIETE SALINES CEREBOS ET DE BAYONNE	SOCIETE SALINES CEREBOS ET	05/02/2007	URCUIT	
198	Société Salines Cerebos et de Bayonne	KERN	29/08/2000	URCUIT	
2491	Syndicat Intercommunal de Pro tection des Berges d	Syndicat Intercommunal de Pro	20/07/2006	URCUIT	
20121051	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	05/10/2012	URCUIT	

Liste des installations classées sur la commune (13 établissements) – source PAC

La commune, selon le site installations classées (installationsclasses.gouv.fr), comporte 1 établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : il s'agit d'une structure dont l'activité est en arrêt (selon ce portail). On notera en limite de la commune une casse automobile également installation classée sur le territoire de Briscous.

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
Les flairs basques élevage AUGUIN	64990	URCUIT	Inconnu	Non Seveso

Source : *installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr*

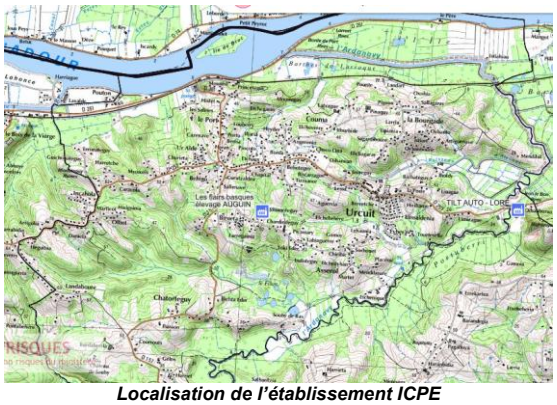

Localisation de l'établissement ICPE

Sites industriels et activités de services

La base de données BASIAS (BRGM) mentionne la présence de 6 sites d'activités anciennes ou en activité qui concernent des activités principalement artisanales (automobile, peinture). Deux sont en activité : station-service et usinage de métaux et plastiques.
Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

La base de données BASIAS (BRGM) actualisé des situations connues mentionne ainsi :

Sites non actifs : 3 (triangle vert sur la carte de localisation)

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Risques/enjeux
1	AQI6402799	Station-service	Domaine Souhy	G47.30Z	Activité terminée	Sols pollués (inconnu) Situé dans une zone éloignée des espaces de développement
2	AQI6402837	Station-service, garage automobile	RD 257	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Sol pollué (inconnu) Dans le bourg, à analyser au regard du projet
3	AQI6403242	Traitement de surface métaux et plastiques, emploi de liquides halogénés	Chemin Asserol	C26.1 C20.16Z C25.61Z	Activité terminée	Sol pollué, amiante (inconnu) Dans le bourg, à analyser au regard du projet

Sur la commune, d'anciennes décharges (ne sont plus en activité) ont été localisées, daprès la connaissance communale.

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Risques/enjeux
A	Pas d'information	Ancienne décharge	Salines		Activité terminée	Absence d'information et de donnée
B	Pas d'information	Ancienne décharge	Mendibil		Activité terminée	Absence d'information et de donnée
C	Pas d'information	Ancienne décharge	RD 312		Activité terminée	Absence d'information et de donnée

Sites en activité : 3 (triangle rouge sur la carte de localisation)

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Risques/enjeux
4	AQI6403399	Concession de sel d'Urcuit-Saint Jouan	Lieu-dit Birueta	B08.93Z	En activité	Arrêt en cours, secteur central, bordé par de l'habitat ne devant pas se développer, périmètre de risque A traiter avec le dossier de fermeture en cours
5	AQI6407222	Usinage de matières plastiques et métaux	Chemin Coutelary (de)	C20.16Z C25.62B	En activité	Sol pollué, risque explosion (inconnu) Bord d'Adour, secteur sans développement
6	AQI6407223	Station-service de l'Adour Devenu un garage de voitures d'occasion	CD 261	G47.30Z	En activité	Sol pollué, risque explosion (inconnu) Bord d'Adour, secteur sans développement

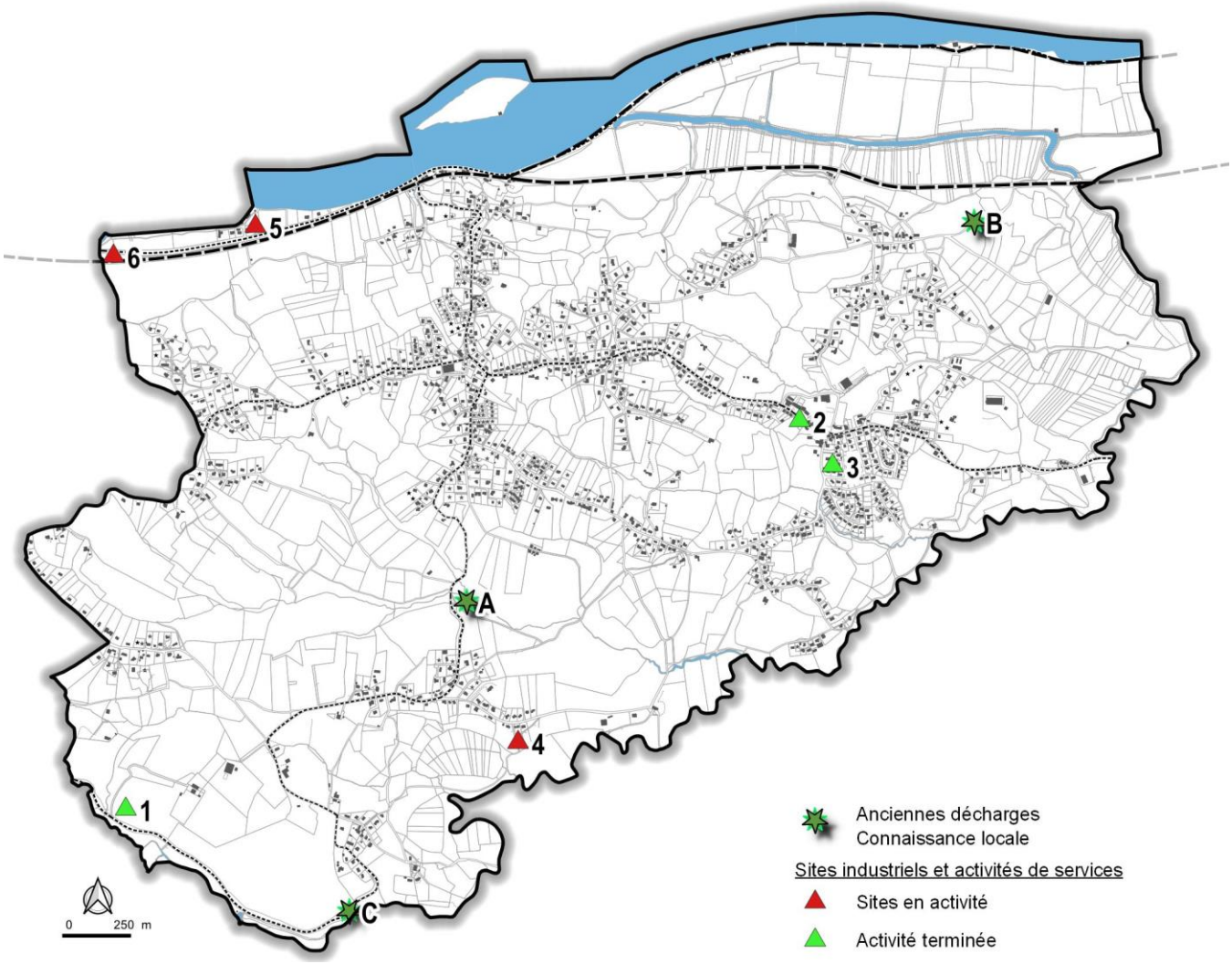

Localisation des sites sur la commune
Source : Georisque – BASIAS – Données communales

Les sols pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun site sur le territoire.

Les émissions polluantes

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune.

Le risque minier

Le territoire de la commune d'Urcuit est concerné par des concessions dont les titres sont toujours valides.
La concession de sel dite « concession Bidart » instituée me 03/02/1885 et exploitée par GSMCe, impacte le territoire d'Urcuit, d'Urt et de Brsicous. Le résultat du scanning de Géodéris a inscrit la commune à un niveau 2 de vigilance (enjeux déposés). La concession de « Bidart » et celle de « Gortiague » sont invisibles et font actuellement l'objet d'une procédure d'arrêt définitif des travaux.
Les concessions de sel gemme dîtes d'Urcuit et de Saint-Jouan instituées le 22/05/1854 et exploitées par la Société industrielle et Salines de Bayonne ou CSB Solvay, impacte le territoire. Il est à noter que par décret du 20/08/1992, la durée des concessions d'Urcuit et de Saint-Jouan est ramenée à 50 ans. L'échéance de concession est fixée au 19/08/1942. Ces concessions vont faire, très prochainement, l'objet d'une procédure d'arrêt définitif des travaux.

Différents types de risque peuvent être induits :

- Mouvement de terrain

Des effondrements ou affaissements de terrains, parfois accentués par les failles géologiques, peuvent se produire dans les années qui suivent la fin de l'exploitation minière. Ils peuvent affecter les constructions.

- Puits

Ils peuvent être ouverts, dallés sur vide ou remblayés (avec ou sans dalle de recouvrement). Des terrassements de terrains ou de débourrages peuvent se produire même après une longue période de stabilité.
Des vides proches de la surface peuvent exister à proximité des puits. Les anciens puits peuvent également favoriser la remontée de gaz en surface. Toute construction devrait être interdite dans un rayon de 15m autour de l'orifice ayant débouché au jour.

- Verses, terrils, digues d'exploitation

Ils peuvent être instables (risque d'écroulement) ou polluants (qualité des eaux). Toute construction doit y être déconseillée.

- Présence de galeries ouvertes et de tunnels de voies ferrées minières

Des galeries non obstruées (fendues) et des tunnels de voies ferrées minières abandonnées peuvent subsister et constituent des vides proches de la surface (risque de formation de fontis par remontées d'effondrement). La pénétration peut y être dangereuse.

- Ecoulement et qualité des eaux

Ila remontée des eaux peut provoquer des mouvements de terrain. Le réseau hydrographique a pu être perturbé par les affaissements miniers. La qualité des eaux peut être affectée (eaux acides, métaux lourds et autres). Des déverses artificielles sont créées (suivi de la qualité des eaux de déversement).

- Présence de gaz nocifs ou toxiques

A l'intérieur des galeries lorsqu'elles sont pénétrables ou dans les sous-sols des maisons au niveau de leur ouverture au jour, des gaz peuvent s'accumuler : CO_2 (asphyxie) ou méthane (grisou explosif).

La commune d'***Urcuit*** n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers. Toutefois un périmètre de risque a été institué aux abords des anciennes salines.
Les sites d'anciennes carrières, notamment sur les coteaux de l'Adour méritent également une attention en raison de risques potentiel d'instabilité.

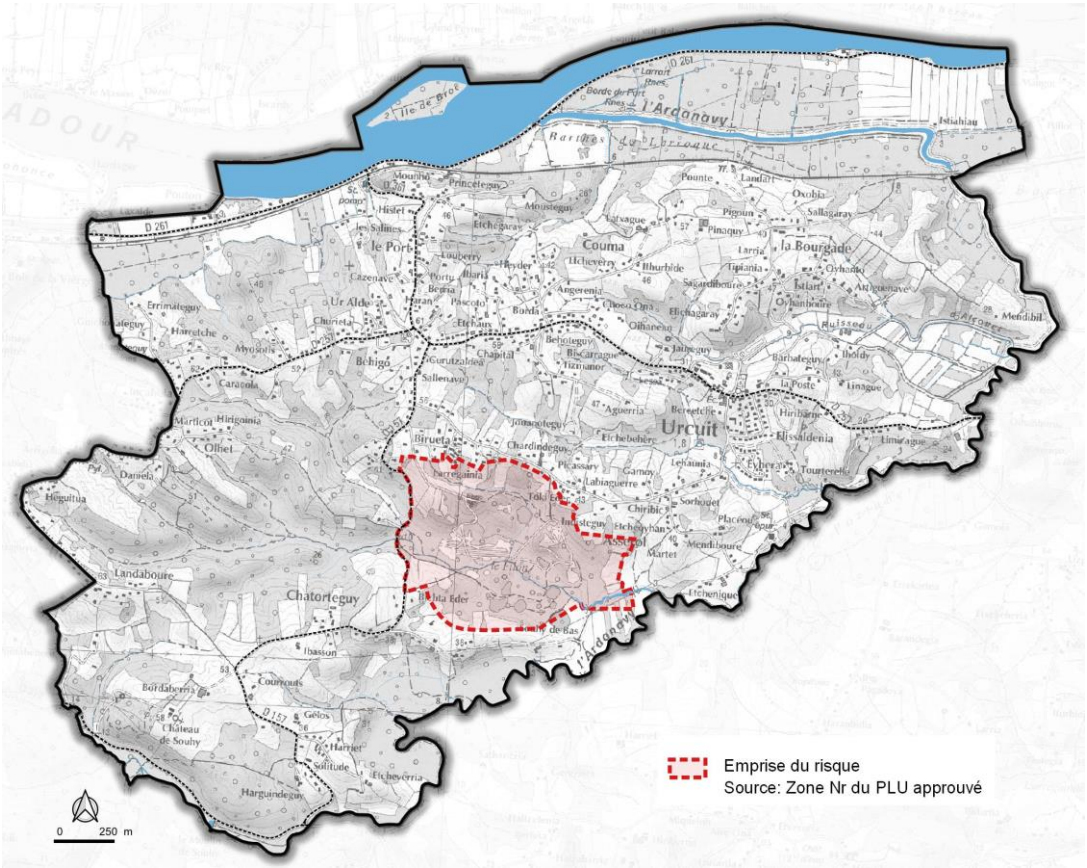

Le risque cavité

Sur le territoire d'***Urcuit***, plusieurs cavités (carrière ou d'origine indéterminée) sont recensées :

- 1 cavité carrière
- 5 cavités d'origine indéterminée

Ces secteurs doivent être pris en compte car ils peuvent générer des risques d'instabilité. Leur localisation peut ponctuellement être impactante car à proximité d'implantations bâties.

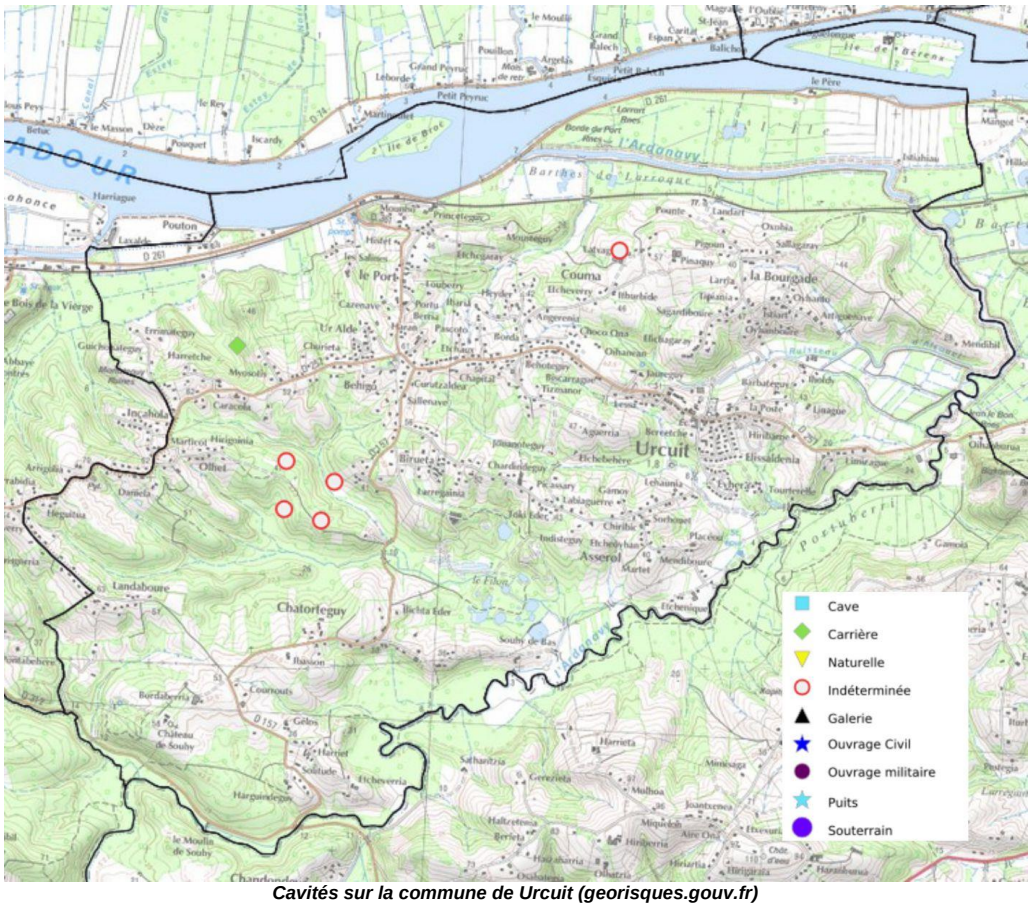

Cavités sur la commune de Urcuit (georisques.gouv.fr)

Secteur Ouest

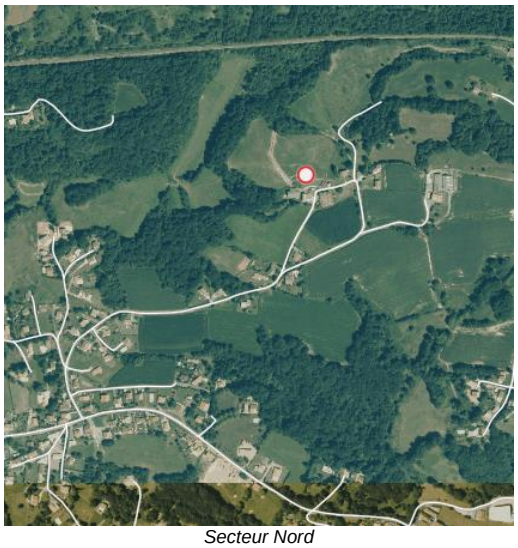

Secteur Nord

Le risque de rupture de barrage ou de digue

La commune n'est pas concernée par des risques connus au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

La commune comporte toutefois de nombreux ouvrages hydrauliques tels que digues et barrages
Le décret digues de 2015 s'applique pour le classement des digues en systèmes d'endiguement. Actuellement, aucun système n'est classé au titre de ce décret sur la commune d'Urcuit. Une étude d'opportunité de classement est actuellement en cours.

Ancien classement des ouvrages existants sur la commune (PAC)

- digue d'Eyherra	classe C – arrêté préfectoral du 19/10/2010
- digue de la RD 261	classe C – arrêté préfectoral du 08/11/2011
- digue de Naguile	classe C – arrêté préfectoral du 19/10/2010
- digue de Poutou	classe C – arrêté préfectoral du 19/10/2010
- digue des Peupliers	classe C – arrêté préfectoral du 19/10/2010
- digue de la Botte	classe C – arrêté préfectoral du 19/10/2010

NOTA du Porter A Connaissance

Dans l'hypothèse où le territoire communal dispose d'ouvrages de protection, il conviendra, par mesure de précaution, de mettre en place une disposition concernant la constructibilité à l'arrière des digues à savoir :
- 100 fois la distance entre la hauteur de l'ouvrage de protection et le Terrain Naturel immédiatement derrière l'ouvrage (sauf si le TN atteint la côte NGF de l'ouvrage), dans la limite de l'étendue submersive.

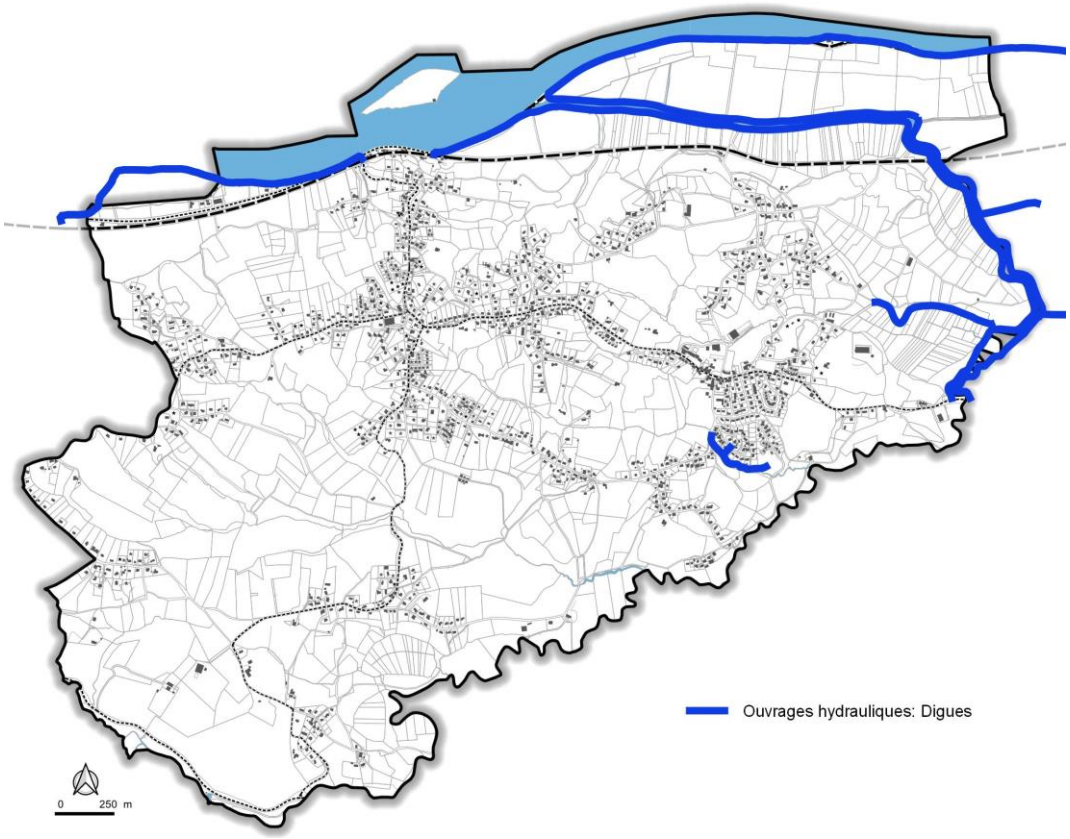

Ouvrages hydrauliques sur la comune (Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime)

Transport de matières dangereuses (canalisation Dn300 URT (600) LAHONCE)

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.
- Le risque transport de matières dangereuses sur la commune

La commune est concernée au titre des infrastructures de transport : départementale et voie ferrée.
Le territoire communal est également concerné par une conduite de gaz induisant des risques limitant les constructions et aménagements à sa proximité ; elle induit des contraintes d'urbanisme à prendre en compte selon le type de canalisation de transport

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Ces canalisations engendrent des risques qui sont définis selon le diamètre de la canalisation :

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)
Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
64 - DN 300 URT SUD-LAHONCE	66.2	300	1997	ENTERRE	95	5	5

Source : PAC - TIGF 23/03/2016

Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 4 à 10m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

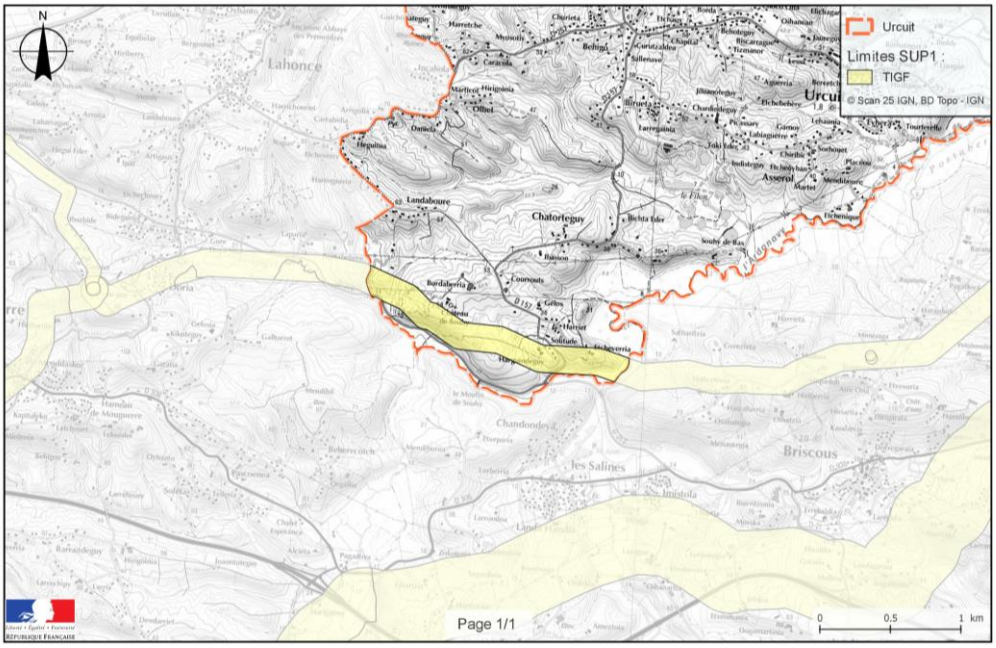

Carte de la canalisation de gaz sur la commune
Source : Porter à connaissance

Le tracé de ces ouvrages concerne ponctuellement des habitations existantes.

Transport de matières dangereuses (Liaison aérienne 225kV NO 1 Cantegrit-Mouguerre)

Ligne Haute tension : la commune est traversée par une liaison de 225kv Cantegrit-Mouguerre (>50 000 volts). Elle se situe en partie Sud de la commune et peut entrainer des risques pour les populations séjournant à proximité en raison des champs électriques et électromagnétiques.
La collectivité a la possibilité de faire réaliser gratuitement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques (art 28 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011).

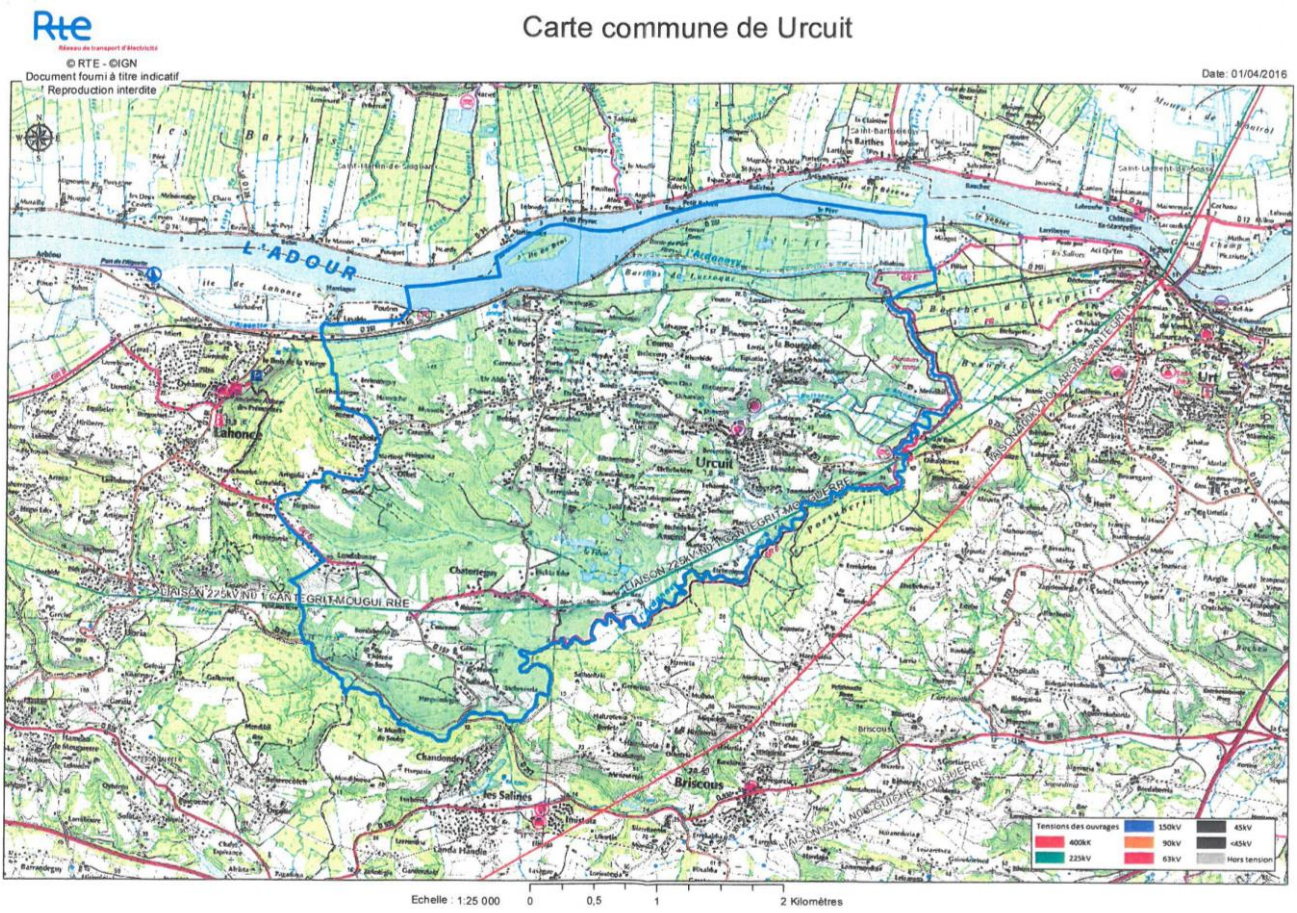

Source : Porter à connaissance

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, Georisques, sigena

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20090527	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
64PREF19990540	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20190035	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018
64PREF20140173	29/01/2014	31/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
64PREF20100012	16/06/2010	17/06/2010	07/09/2010	10/09/2010
64PREF20090611	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF19960024	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
64PREF19940002	08/08/1992	09/08/1992	08/03/1994	24/03/1994

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19910039	01/01/1990	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
64PREF19900051	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF20130181	01/05/2012	31/10/2012	21/05/2013	25/05/2013
64PREF20050566	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
64PREF20030019	01/01/2002	31/12/2002	03/10/2003	19/10/2003
64PREF19980037	01/01/1992	31/12/1997	29/12/1998	13/01/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
64PREF19820524	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

La commune a été marquée par 15 évènements majoritairement en lien avec les inondations et les mouvements de terrain liés à la sécheresse et réhydratation des sols.

L'événement le plus récent date de 2018 et concerne un phénomène inondation/coulée de boues.

NOTA : le portail georisques ne fournit pas la localisation des évènements.

Source : http://www.georisques.gouv.fr

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n+2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Modérée (3)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'Adour est un tronçon surveillé et le territoire communal s'inscrit dans un service de prévention des crues (SPC). La commune se situe dans un périmètre TRI (Territoire à risque important inondation). Sa situation en amont de zones sensibles (bassin aval de l'Adour) implique une attention particulière à avoir pour la gestion des eaux pluviales.
Afin d'assurer le libre écoulement des eaux l'Etat recommande de maintenir un recul des constructions de 6m à partir du haut de talus de berge.

Différentes données localisent et accompagnent le risque inondation sur la commune.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programation	Date de diffusion
Adour - GUICHE,SAMES,GUICHE,URT	Inondation	01/01/1996	01/01/1996

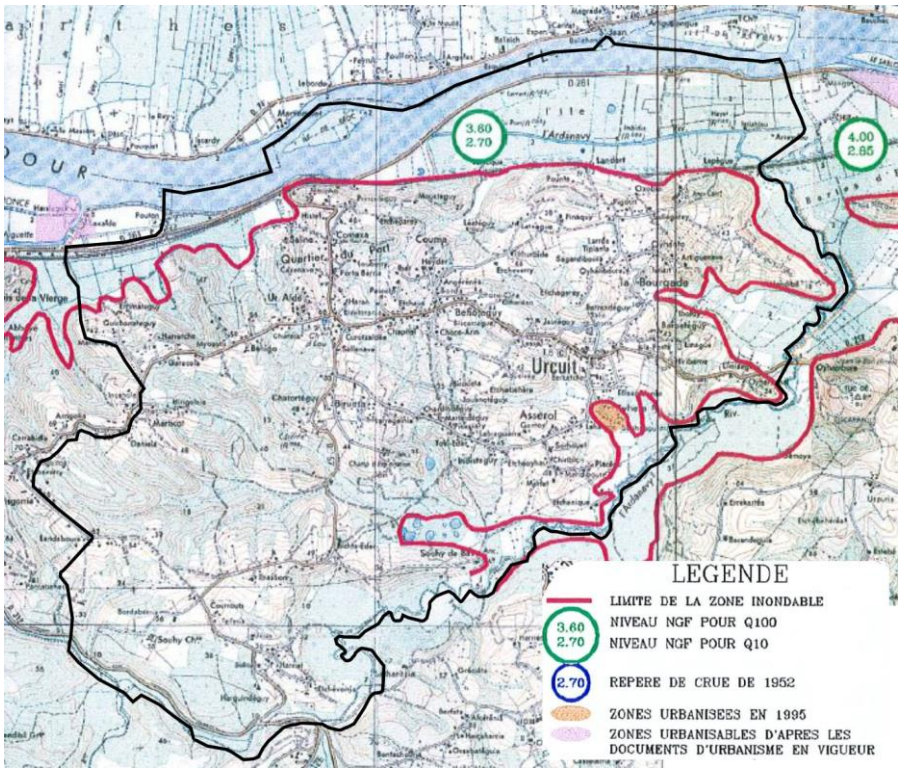

La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues lentes » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012).

Atlas des Zones inondables (AZI)
Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas 2ème phase 1996 Adour Ardanavy.

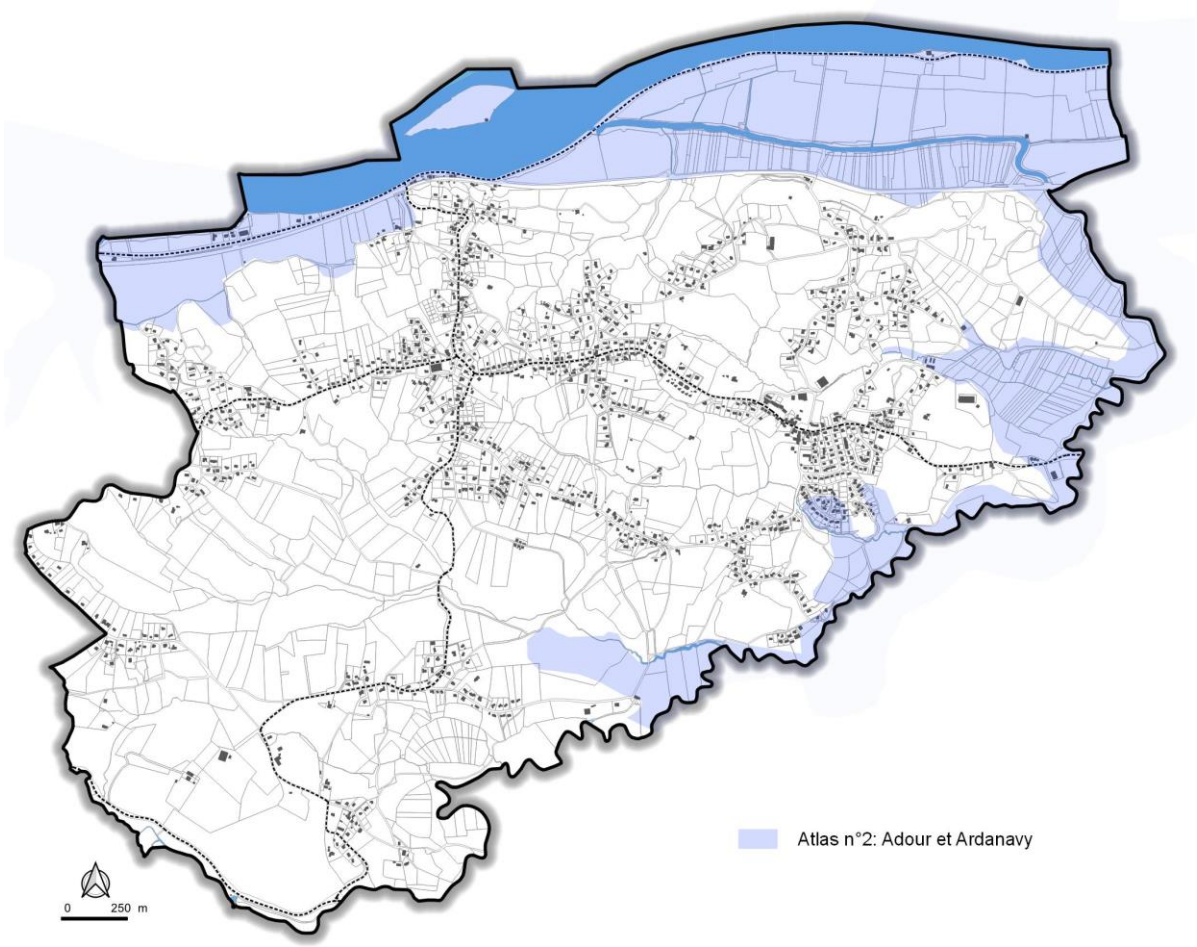

Les zones inondables sur la commune
Source : Atlas des zones inondables

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé le 12 décembre 2007.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
64DDTM20050019 - PPR - Urcuit	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	19/10/1998	12/12/2007

Ces espaces restent en général en deçà de la zone urbanisée, mais impactent toutefois la zone urbaine du port et ses abords ; la voie ferrée est largement concernée. Il n'y a pas de camping dans les zones à risque. Le PAC indique qu'une révision de ce document devrait être engagée.

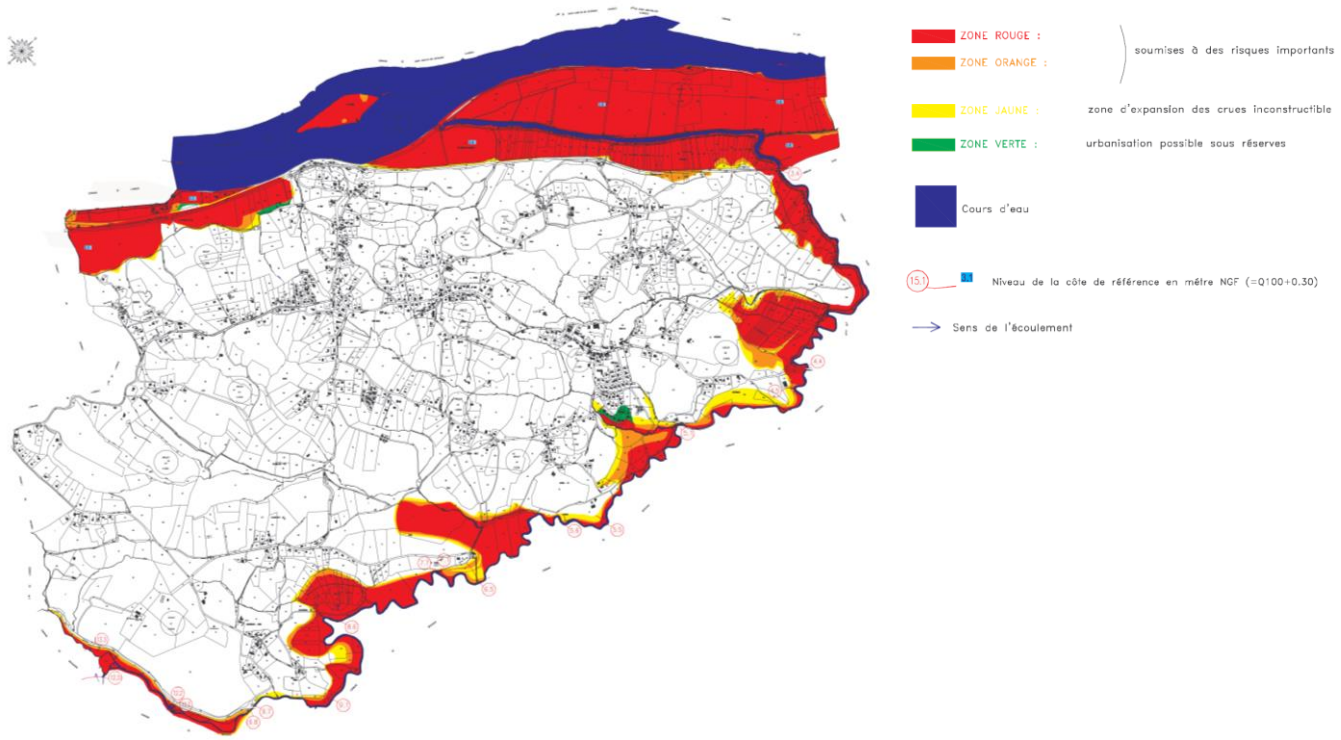

Emprise du PPRI
Source : DDTM 2007

Niveau de prise en compte

type d'aléa	occupation actuelle du sol	règle de base
zone d'aléa faible hauteur < 0,5 m et vitesse < 0,5 m/s	**zone urbanisée**	**zone constructible**
	zone peu ou pas urbanisée = zone d'expansion des crues	**zone non constructible** sauf bâtiment agricole ou enjeux particuliers, en l'absence d'une autre possibilité
zone d'aléa moyen hauteur < 1 m et vitesse < 1 m/s et hauteur > 0,5 m ou vitesse > 0,5 m/s	**enjeux urbains très forts (centre urbain très dense ou centre historique)**	**constructibilité à étudier de près** avec des règles de construction adaptées
	zone péri-urbaine, petite agglomération, ou zone peu ou pas construite	**zone non constructible** sauf bâtiment agricole ou enjeux particuliers, en l'absence d'une autre possibilité
zone d'aléa fort hauteur > 1 m ou vitesse > 1 m/s	**tout type d'occupation**	**zone non constructible**
zone « cuvette » (zone de stockage ne contribuant pas à l'écoulement dynamique de la crue)		possibilité de construction à définir
Niveau d'aléa inconnu		Par mesure de précaution, on rendra le lit majeur du cours d'eau inconstructible.

Les bords d'Adour présentent de nombreux ouvrages hydrauliques dont les digues référencées selon les catégories. Ces digues de protection peuvent faire l'objet d'un classement par arrêté préfectoral. Le classement est organisé en quatre classes (A à D) en fonction des conséquences en cas de rupture de la digue. (cf décret n° 2007-1735).

Risques remontés de nappes

Source : Géorisques

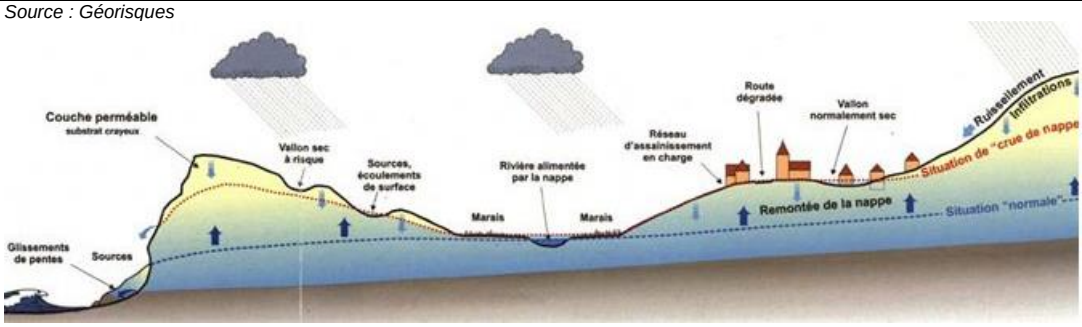

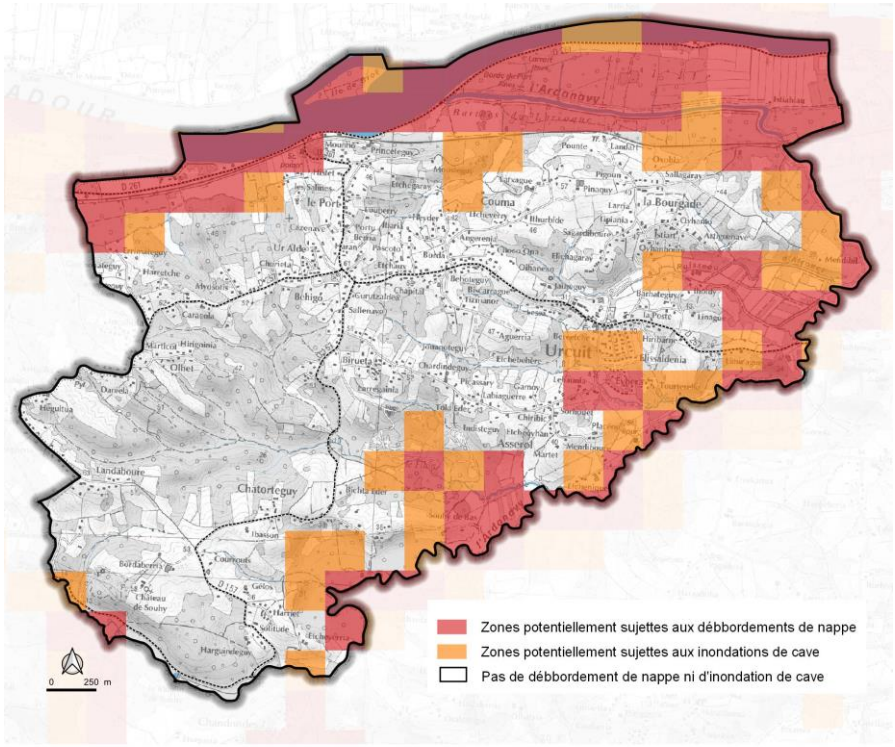

Carte des remontées de nappes
Source : Géorisques

La commune est concernée sur les secteurs affectés par les zones inondables de l'Adour et de l'Ardanavy. Le zonage des secteurs concernés recoupe ainsi en grande partie les zones inondables. Les emprises urbaines sont en particulier concernées ponctuellement.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :
Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :
- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, **ou**
- réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants…),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc…) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles »

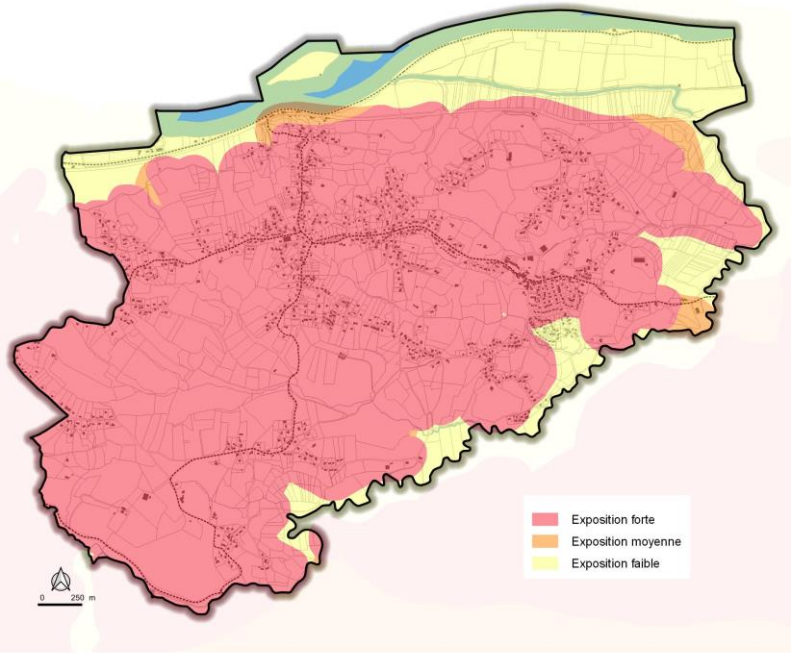

Carte des risques de retrait de gonflement des argiles
Source :georisques

La commune présente des ***secteurs d'aléas fort*** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 80% Fort
- 20% Moyen à faible

Le relevé des catastrophes naturelles indique une occurrence non négligeable de ce phénomène.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est fort sur la majorité des espaces bâtis. L'occurrence des phénomènes indique que cet aléa peut provoquer des phénomènes graves sans doute en conjonction avec les inondations.

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.
L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.
Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

Risque cavités souterraines

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines

Le territoire est concerné et le sujet a été traité précédemment dans la partie risques industriels.

Risque mouvement de terrain

Source : Georisques, PLU appouvé

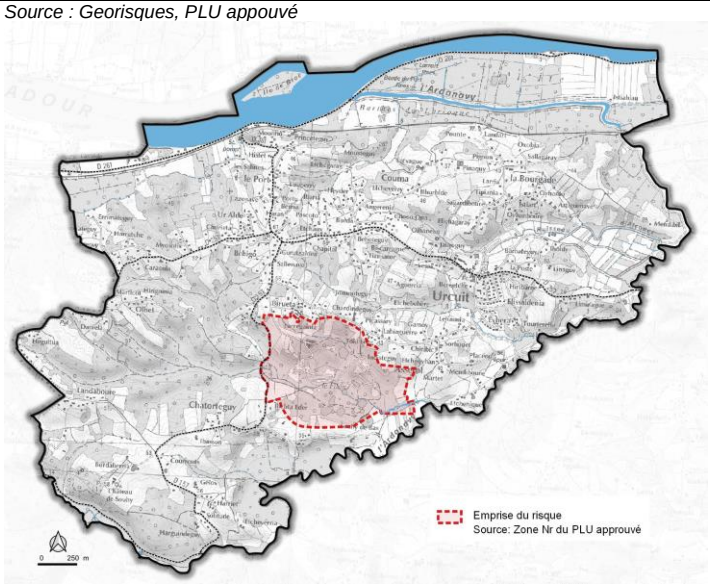

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Sur la commune aucun site n'est signalé, pourtant des phénomènes ont été observés aux abords des salines et dans l'emprise de cette ancienne activité Un périmètre de risque a été défini.

Potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

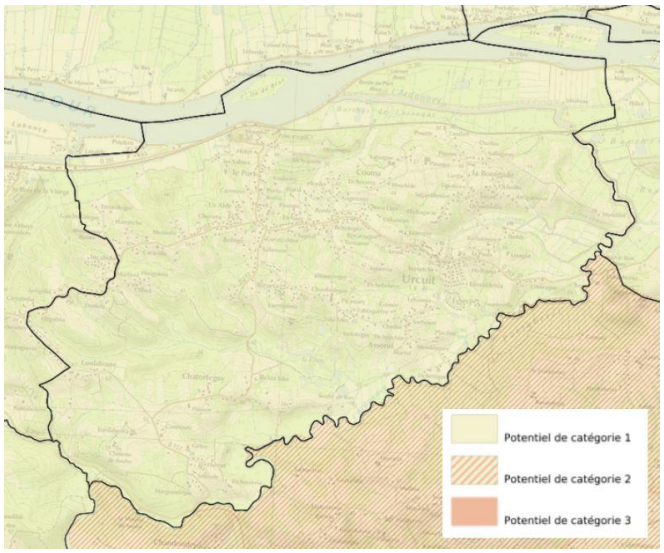

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories par ordre croissant de niveau d'exposition. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Le territoire communal est classé en catégorie 1 et reste donc faiblement exposé au Radon.

Les Feux de forêt et la sécurité incendie

La commune n'est pas classée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt. Toutefois sa couverture boisée importante mérite une vigilance sur ce point. Il n'existe pas de dispositif comme des pare-feu notamment. Le type de boisement reste avec une inflammabilité modérée.

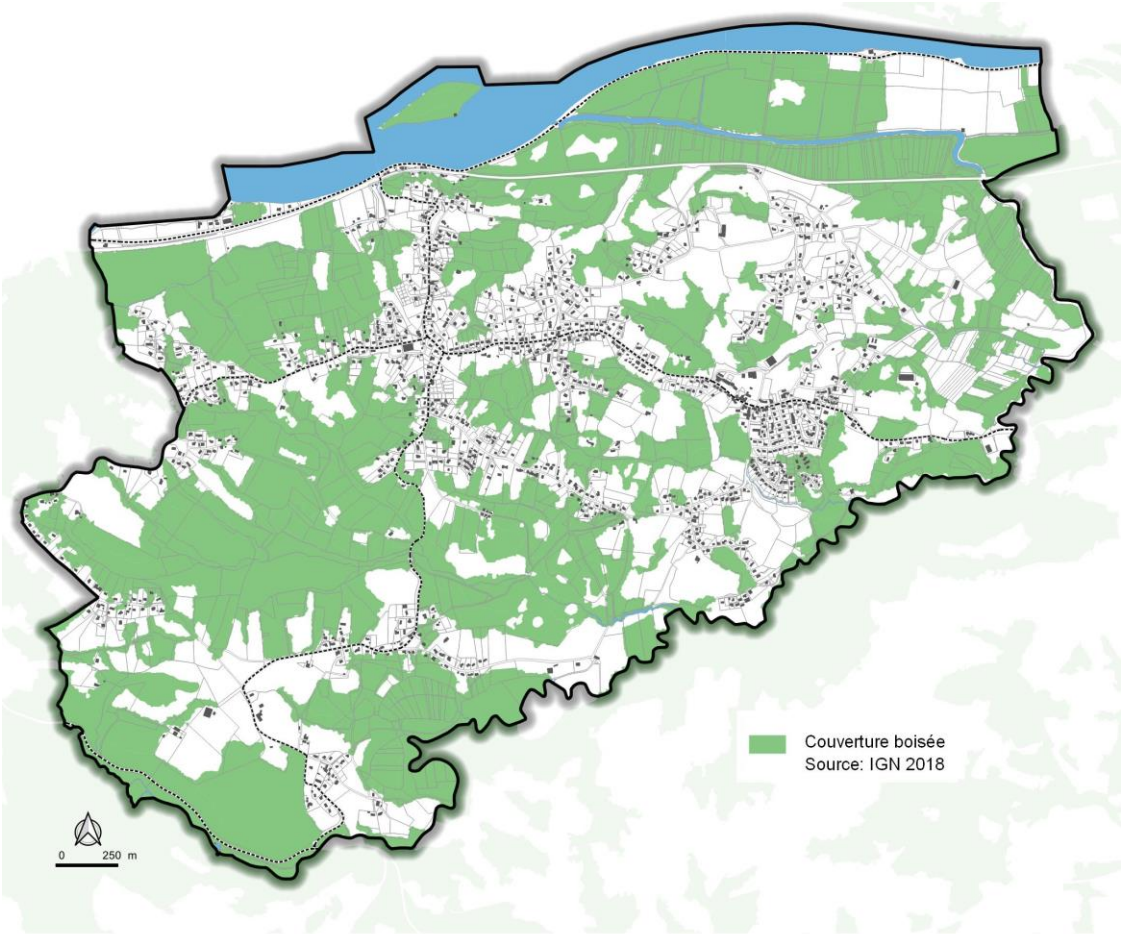

La couverture boisée sur le territoire
Source : IGN Foret

CONTEXTE ET ENJEUX
La question des transports est en lien avec les consommations énergétiques du territoire et les émissions polluantes qui en résultent (pollution de l'air, bruit, changement climatique). Elle vient également résoudre la question de l'engorgement des voies, voire de celle de la sécurité routière. La commune n'est actuellement pas desservie pas le transport urbain de l'agglomération. Elle dispose cependant de la ligne voie ferrée Bayonne/Pau qui permettrait de désengorger le trafic avec une cadence adaptée. La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique pour ses nombreuses conséquences médicales. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.
Dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, le bruit est la nuisance la plus souvent citée (54%) par les ménages (enquête permanente sur les conditions de vie de 2002 de l'INSEE).

B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR

Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- *Sources mobiles :*
  - *Sources linéaires : axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux*
  - *Sources surfaciques : circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles*
- *Sources fixes :*
  - *Sources linéaires : gazoduc, oléoduc, etc*
  - *Sources surfaciques : sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole*

Source ponctuelle : grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Qualité de l'air

Contexte et Enjeux en Nouvelle Aquitaine
Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la population reste exposée localement à des concentrations atmosphériques significatives pour deux familles de polluants : les particules en suspension PM10 et le dioxyde d'azote. La valeur limite annuelle relative au NO2 est ponctuellement dépassée certaines années à proximité des axes routiers majeurs tandis que les particules en suspension PM10 sont responsables de la quasi-totalité des épisodes de pollution constatés chaque année.
Trois autres polluants présentent également des niveaux qui s'approchent ou dépassent les seuils tels que les particules en suspension PM2.5, le dioxyde de soufre ou l'ozone, polluant secondaire qui n'apparait que l'été en fortes concentrations.
Du fait de la diversité de ses territoires, les concentrations de polluants ne sont pas réparties de manière homogène en Nouvelle- Aquitaine.

Polluant	Transport et mobilité			Urbanisme Bâtiment		Activités agricoles	Activités industrielles	Bâtiment et air intérieur
	Urbaine	Interurbaine & rurale	Transit	Zone urbaine	Zone rurale			
NO_x	●	●	●	●	●	●	●	
Particules	●	●	●	●	●	●	●	●
NH_3						●	●	
O_3	●	●	●	●	●	●	●	
COVNM				●	●		●	●
SO_2					●		●	●
Pesticides				●	●	●		
Pollens				●	●	●		

● Enjeu fort ● Enjeu moyen ● Enjeu faible

Synthèse des enjeux relatifs aux polluants atmosphériques en Nouvelle Aquitaine

La pollution atmosphérique, un enjeu majeur de santé publique
De nombreuses études épidémiologiques ont établi l'existence d'effets sanitaires de la pollution atmosphérique sur la mortalité ou la morbidité. Deux types d'effets ont été mis en évidence : des effets à court terme, qui surviennent directement après l'exposition et des effets à long terme qui font suite à une exposition chronique sur plusieurs mois ou plusieurs années.
Évaluation des impacts à court terme de la pollution
Les résultats du programme Erpurs (Évaluation des risques de la pollution urbaine sur la santé) mettent en évidence un accroissement de la mortalité, des hospitalisations et des arrêts de travail lors des périodes de haut niveau de pollution.
Poids de la pollution chronique sur la mortalité
Santé publique France a publié en juin 2016 les résultats d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS) liée à la qualité de l'air et en particulier aux particules fines (PM2.5) qui permet de rendre compte du « poids » que représente ce facteur environnemental dans la mortalité en France et en région.
Selon cette étude, dans un scénario où la population régionale serait exposée à des valeurs identiques à celles des communes les moins polluées (5µg/m3), 2400 décès seraient évités en région, ce qui représenterait une baisse de 6 % de la mortalité régionale, et les personnes de 30 ans gagneraient une espérance de vie de 7 mois en moyenne.

Des impacts locaux sur le bâti et les écosystèmes
A l'échelle locale, les principaux impacts de la pollution atmosphérique sur l'environnement sont :

- La dégradation prématurée des matériaux et du bâti : La pollution atmosphérique induit de la corrosion due au dioxyde de soufre, des noircissements et encroûtements des bâtiments par les particules en suspension, ainsi que des altérations diverses en association avec le gel, l'humidité et les micro-organismes.
- La dégradation des végétaux et écosystèmes : Le fort pouvoir oxydant de l'ozone a des effets néfastes sur la végétation qui peuvent se traduire par une réduction de la croissance des plantes (et donc une baisse rendement de la production agricole) ou par des nécroses visibles sur les feuilles ou les aiguilles des arbres et arbustes.

Des impacts globaux sur le climat et les écosystèmes
À l'échelle mondiale, les polluants atmosphériques ont un impact :

- Sur les phénomènes de pluies acides qui, en liaison avec d'autres facteurs (sécheresse, parasites...) entraînent le dépérissement des forêts et la dégradation des sols ;
- Ainsi que sur le climat : Les particules ont un impact sur le climat par absorption/diffusion du rayonnement solaire et un effet indirect par leur rôle dans la formation des nuages. Les NOX contribuent à la formation de l'ozone. L'ozone contribue à l'effet de serre.

Un impact économique considérable et protéiforme
Le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, rendu public le 15 juillet 2015, estime que le coût annuel de la pollution de l'air en France s'élèverait à environ 100 milliards d'euros par an, intégrant :

- Un coût sanitaire, estimé à minima à 3 milliards d'euros par an sur la base des dépenses de santé remboursées par l'assurance maladie afin de prendre en charge le traitement des pathologies ;
- Auquel peut être ajouté un coût social ou socio-économique, estimé entre 68 et 97 milliards d'euros par an et associé à la mortalité (valorisation des décès prématurés) et à la morbidité (pertes de bien-être, douleurs, aspects psychologiques) ;
- Ainsi qu'un coût non sanitaire, estimé à minima de 4,3 milliards d'euros par an, et correspondant notamment aux coûts liés à la baisse des rendements agricoles et forestiers, la dégradation du bâti ou à l'érosion de la biodiversité.

Situation communale
La commune reste dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la départementale et de la voie ferrée sont les espaces les plus exposés et sont peu bâtis ;
Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.
La commune d'*Urcuit* présente peu d'espaces habités exposés aux plus fortes pollutions atmosphériques.
La commune ne dispose pas de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Zone sensible

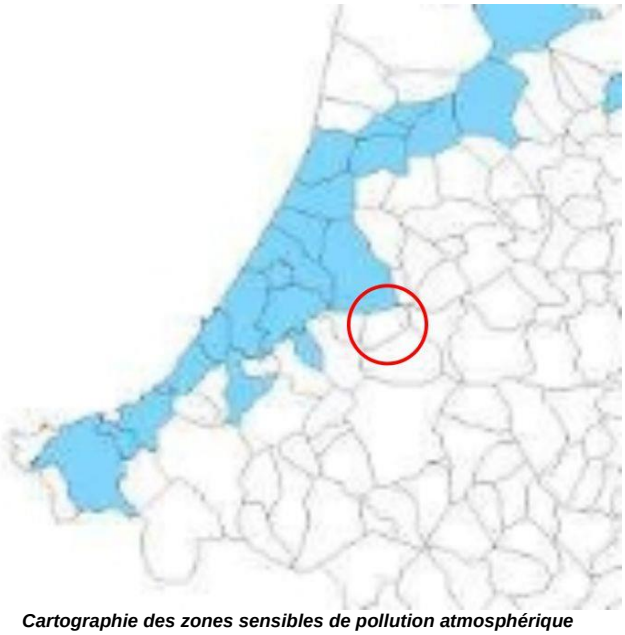

Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique ont été mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).
Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.
Elle est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération BAB.

Le Plan de protection de l'atmosphère

La commune est concernée par le PPA de Bayonne. Les objectifs sont les suivants :

Secteur du transport
Amélioration des performances environnementales des parcs de véhicules captifs
Réduire les déplacements à la source par la planification de l'urbanisme et des déplacements
Développer les alternatives « au tout voiture
Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison
Secteur résidentiel / tertiaire
Inciter à un meilleur suivi et entretien des chaudières
Favoriser le remplacement des appareils de combustion les plus
Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments
Secteur industriel
Réduire les émissions dues au secteur industriel
Optimiser le suivi de la qualité de l'air et la connaissance des pollutions et assurer le suivi du PPA.

Qualité de l'air

Le territoire est concerné par les documents contractuels suivants :

- **PECT 64 (Plan énergie Climat Territorial)**
- PCAET (plan climat air énergie) approuvé le 19 juin 2021
- **Zone sensible du Schéma Régional Climat Air Energie : non concernée**
- **Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne : concernée**

La commune reste dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la D261 et de la voie ferrée sont les espaces les plus exposés et sont peu bâtis.
Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.
Le registre des émissions polluantes (IREP) ne mentionne aucun établissement en 2015.

B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'inventaire des émissions de GES comprend à la fois les émissions « directes » du territoire, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur des limites administratives de la région (scope 1) ainsi que les émissions « indirectes » associées à la production de l'électricité importée sur le territoire (scope 2).
Les émissions d'origine humaine (anthropiques) de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 49 900 ktCO2e en
2015. Rapportées par habitant, elles s'élèvent à 8,4 tCO2e 2 et sont plus élevées que la moyenne nationale française (6,8 tCO2e/habitant).
Les émissions de GES d'origine énergétique représentent 67 % des émissions régionales de GES. Il s'agit quasi exclusivement d'émissions de dioxyde de carbone (CO2) résultant de la combustion d'énergies fossiles pour le transport des biens et des personnes (carburants), la production d'électricité, le chauffage des bâtiments, les procédés industriels...
Les émissions non énergétiques sont principalement des émissions de méthane (CH4) de protoxyde d'azote (N2O) et de gaz fluorés, mais également des émissions de dioxyde de carbone liées au procédé de décarbonatation dans les cimenteries et autres grandes industries minérales de la région

Les secteurs des transports (39 %) et de l'agriculture (29 %) occupent une part importante dans la composition régionale des émissions de GES.

Potentiel de séquestration
Le secteur UTCF (utilisation des terres, leur changement et la forêt) constitue à la fois un puits et une source d'émissions de GES.
Elle comprend :
L'absorption de CO2 lors de la croissance de la biomasse forestière et la dégradation de la litière et du bois mort produisant CO2, CH4 et N2O ;
A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, le secteur UTCF constitue un puits de carbone de 13 492 kt CO2e soit 27 % des émissions globales.

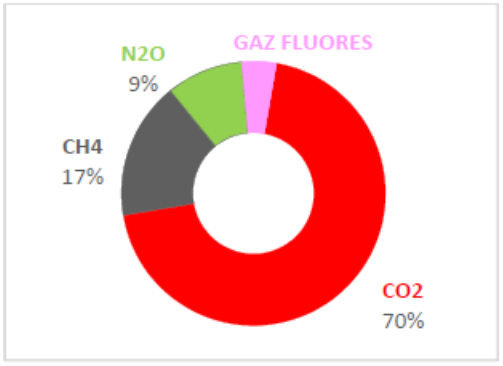

Répartition des emissions GES par type de gaz

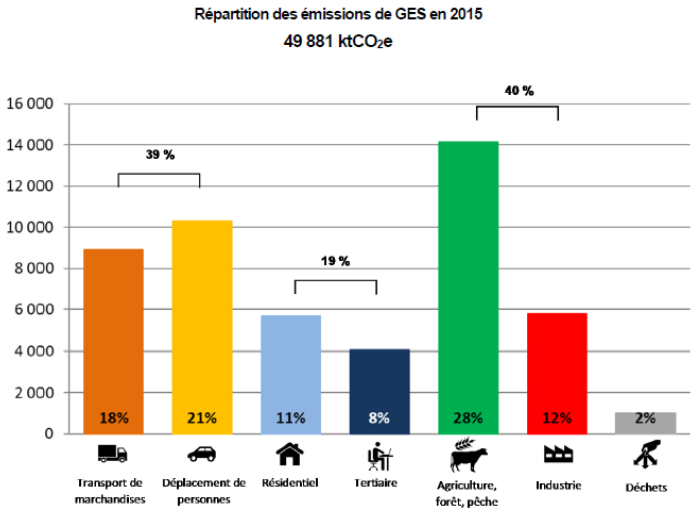

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), l'ancienne communauté de communes Nive Adour présentait un total d'émissions de gaz à effet de serre de **78 kt CO_2**, dont 64,12% dues aux transports et 19.4 % liées au résidentiel (10.33% pour l'agriculture).
Cela correspond à **4,2 t(CO_2)**/an/hab.
Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine.
La commune de ***Urcuit*** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 400 et 500 t(CO2e)/km2 ou 4,2t (CO2eq)/habitant/an dont 2.7 t (CO2e) dues au transport.

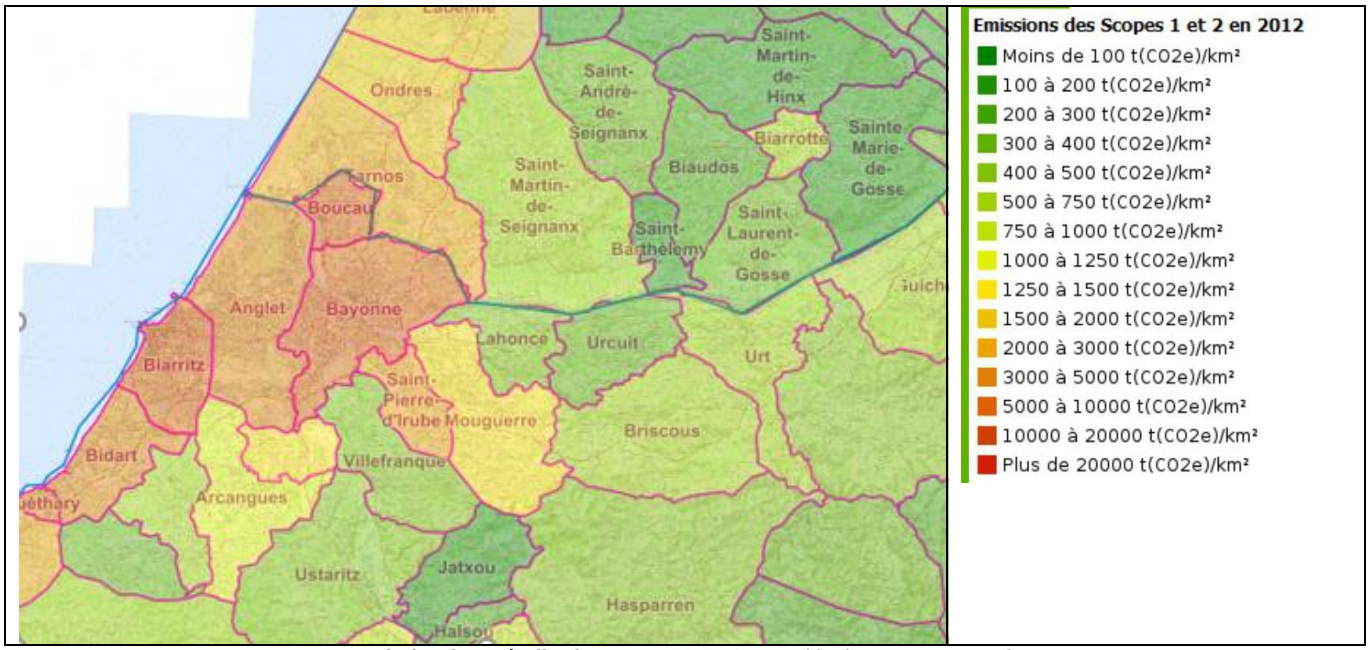

Emission de gaz à effet de serre en 2012 - *Source : ids.pigma.org et orecca.fr*

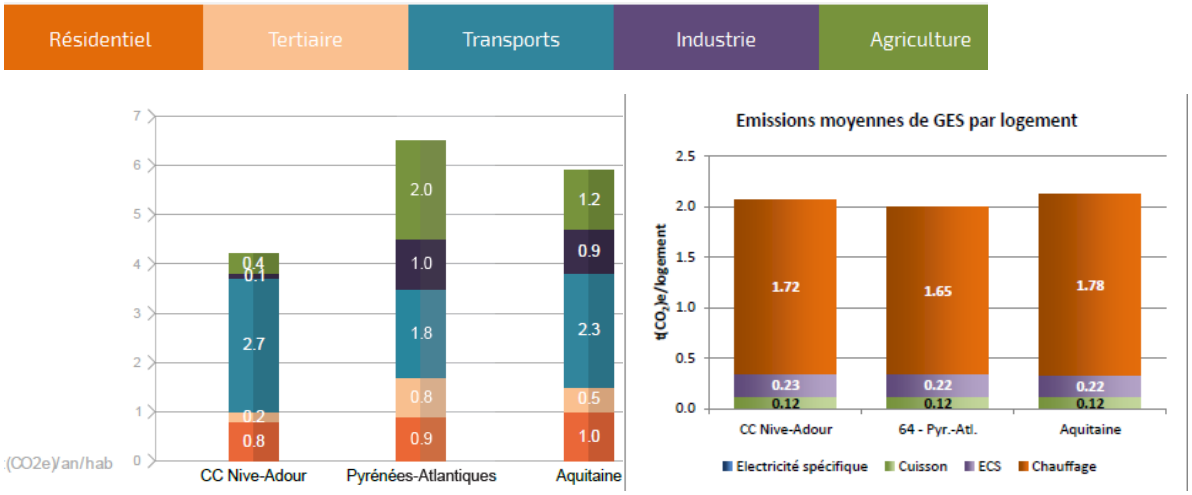

Emissions de gaz à effet de serre en 2012(total à gauche, par logement à droite)
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

En 2012, les émissions de GES lié au logement sont de 15 kt(CO2)e, soit0.81t(CO2)e/hab ou 2.781t(CO2)e/log.

B-III.2.3 - NUISANCES SONORES

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.
Les infrastructures de transport terrestre présentent sur la commune ainsi que certaines activités soumettent le territoire à un niveau sonore non négligeable.

Le territoire est concerné par les documents contractuels suivants :

- **Zone de bruit de la voie ferrée, - catégorie 2 et 3.**

Catégorie de la voie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m

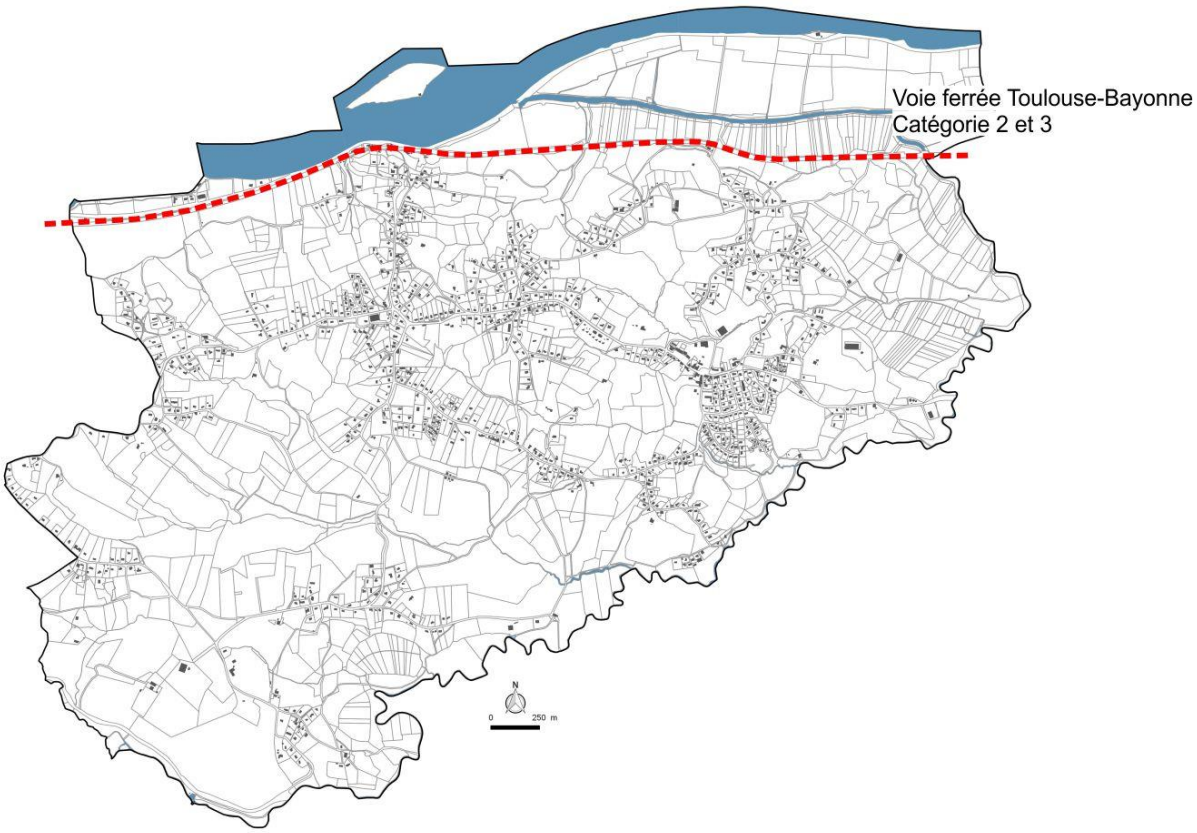

La cartographie de la zone de bruits s'inscrit aux abords de la voie ferrée
Source : PAC

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

- La voie de chemin de fer Toulouse-Bayonne

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Transports aériens

Source : Porter à connaissances, DGAC

Le territoire est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Biarritz Pays Basque.
Il n'est cependant pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit lié à ce transport.

B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris en partie dans le périmètre AOC Ossau Iraty.
Urcuit est classée en intégralité dans l'aire géographique Piment d'Espelette, AOC Porc Kintoa et Jambon Kintoa.

AOC Ossau-Iraty

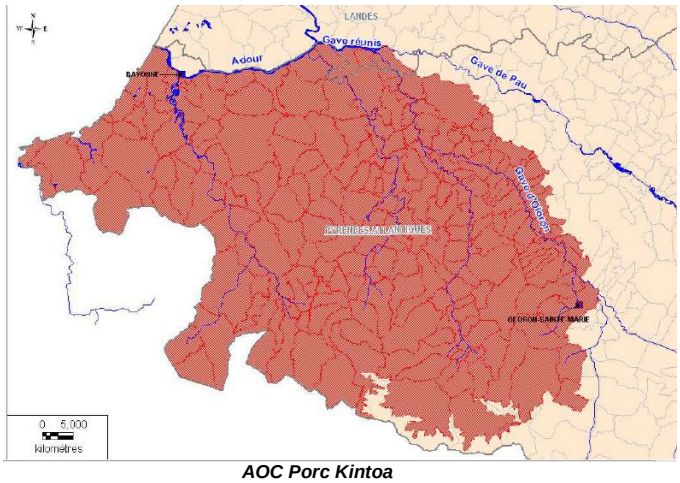

AOC Porc Kintoa

RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES

Synthèse

- Des risques industriels ponctuels et peu marquants
- Le risque inondation marquant nécessitant une prise en compte précise (crue lente et inondation par les nappes)
- Le risque retrait gonflement-argile à surveiller
- Un territoire peu soumis aux nuisances
- La pollution sonore très localisée et peu impactante sur le résidentiel
- Les enjeux sur la ressource en eau et les sols sont importants
- Le territoire est peu autonome en production d'énergie

B-IV - CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine bâti ponctuel Fermes traditionnelles	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, les Pyrénées, la vallée de l'Ardanavy, le vallon. Une couverture boisée importante qui fait office d'écran sur une grande partie du territoire.
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique Etalement urbain important Liens à l'Adour à améliorer	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, présence de thalwegs insérés dans le tissu urbain
Patrimoine architectural	***Absence de patrimoine référencé Monument historique ou site***	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	***Non concernée***	

B-IV.1 - PAYSAGE

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain,

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	**Servitude de protection des Sites Monument Naturels** *La commune n'est concernée par aucun site classé ou inscrit*

B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Source : terrain, Atlas des paysages en Pyrénées–Atlantiques – Morel Delaigue paysagistes – 2003)

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine de l'Ardanavy au Sud ;
Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.
L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

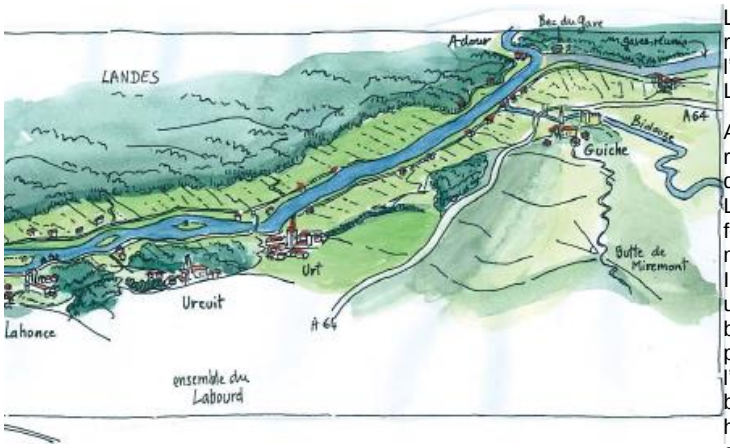

La commune s'inscrit à la confluence des entités paysagères référencées dans l'Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques : l'Adour, plus particulièrement le bas Adour, Adour des îles, et le Labourd intérieur.

Ainsi, Urcuit présente son village en crête surplombant l'Adour en retrait de la ligne de crête du coteau. L'île de Broc est une des îles de l'Adour, majoritairement boisée.
Le paysage de la commune comprend les espaces de barthes qui forment un ensemble paysager de large plaine alluviale occupée majoritairement par une activité agricole (maïs/prairies/peupliers). Il accueille le lieu de confluence de l'Ardanavy et de l'Adour, avec une plaine peu habitée, notamment au niveau du bourrelet de berge (ce qui contraste avec les communes voisines) ; ce secteur présente un habitat ponctué le long du bourrelet de berge de l'Adour. Quelques espaces ont conservé des ambiances bocagères ou des formations mosaïques où alternent bois humides, prairies, champs. De nombreux canaux parcourent cet espace à la gestion hydraulique spécifique (influence de la marée notamment).
Les espaces Sud s'inscrivent dans l'ensemble du Labourd intérieur, entité des collines Sud Adour.

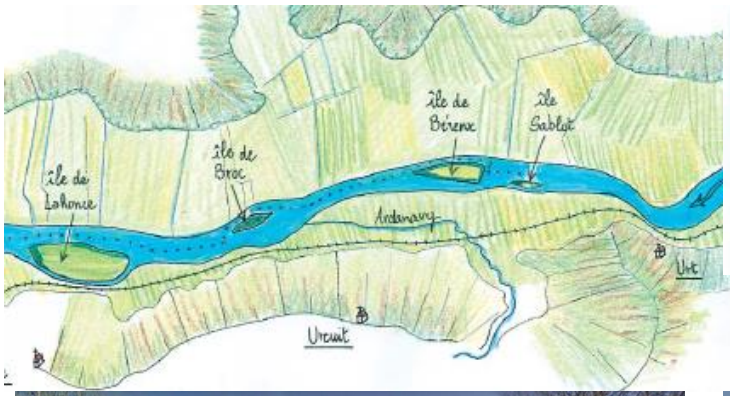

Paysage agricole.
Vastes surfaces plates d'agriculture intensive bordées de coteaux peu élevés ondulants au Sud, et horizontaux au Nord. D'un coté, le Labourd et ses prairies accrochées à des formes rondes, de l'autre, le boisement de pins en continu des Landes.
Au milieu, l'Adour, large et calme subit tranquillement les allers-retours des marées. Dans cette unité, deux grosses îles et deux autres plus petites, animent son cours et lui font perdre en majesté ce qu'il gagne en intimité.

Sur la crête du coteau Sud, les villages s'égrènent, et symétriquement en bord du fleuve leurs ports se succèdent.
De façon presque régulière, de grosses fermes accompagnées de végétation ponctuent les berges et dominent ces paysages dénudés.

Paysages relativement amples, à la fois ruraux et aquatiques, que l'on peut apprécier en particulier depuis le point de vue de la Croix de Mouguerre ou depuis la montée vers le village d'Urt.

Barthes de l'Ardanavy, Asserol

Le village d'origine

Ambiances arborées, chemin d'Iholdy en bas du bourg

Au bord de l'Adour, île de Broc

Les grandes entités paysagères

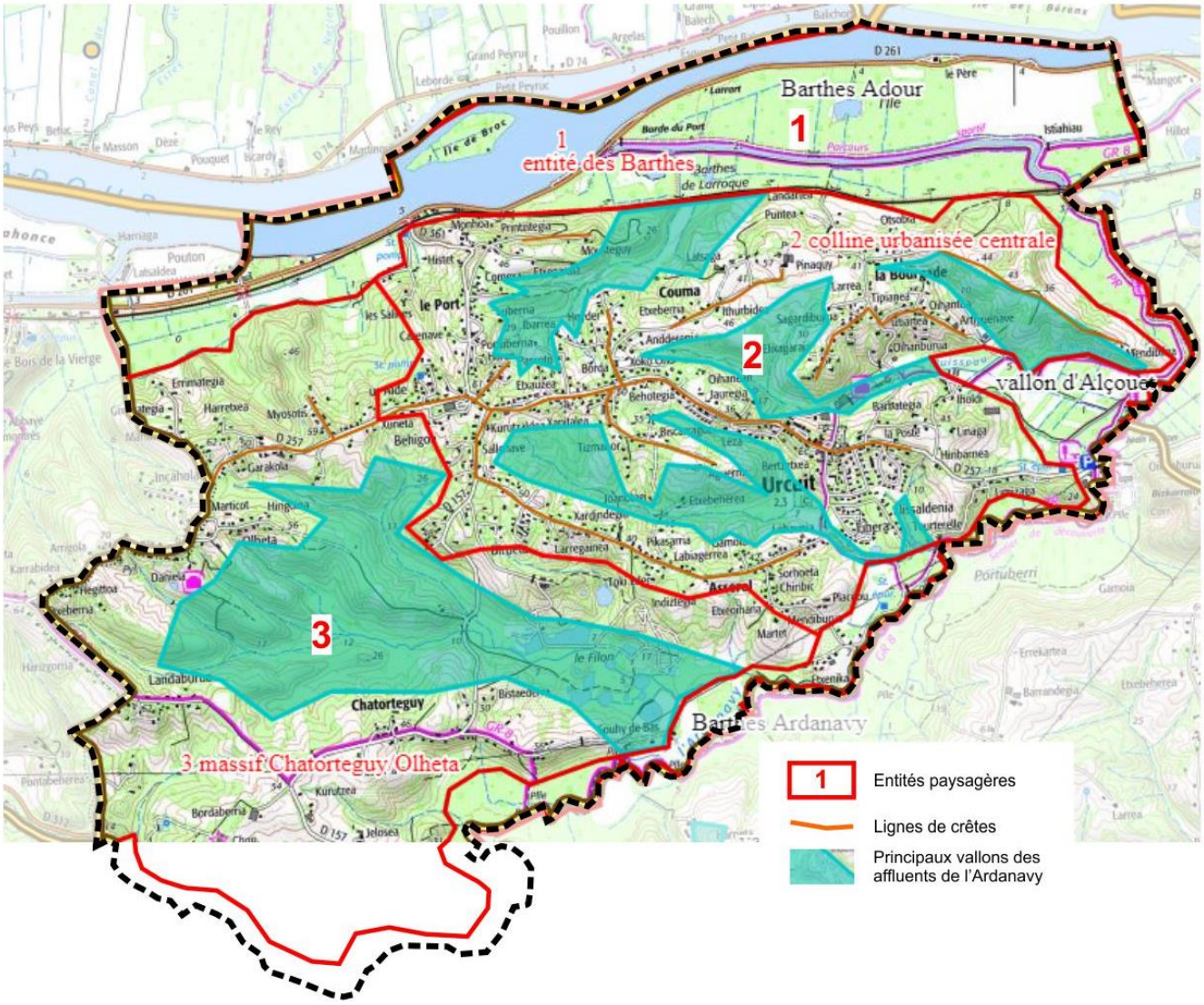

Les grandes entités paysagères sur le territoire

Le territoire communal est avant tout marqué par deux grands ensembles : les zones basses des Barthes, les zones de collines et de coteaux avec un étalement urbain parfois important, et des ambiances boisées marquantes dans certains secteurs.

Ainsi trois grandes entités paysagères ont été distinguées :

1- L'entité des barthes

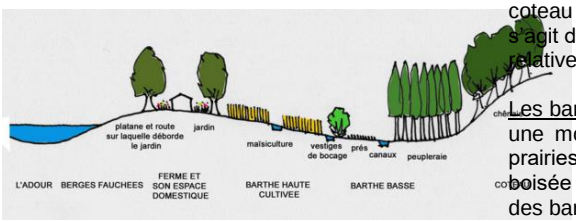

Structure type traditionnelle des barthes de l'Adour

Partie centrale des Barthes Adour/Ardanavy à la confluence

Champ de maïs

Zones boisées au débouché de l'Ardanavy

Boisements humides route de Briscous

Secteur de prairies bocagères, bas d'Asserol

Les paysages des Barthes, vastes espaces agricoles, longés par la voie ferrée côté coteau et par la départementale le long du fleuve (D261, ancien chemin de halage) : il s'agit d'un espace de paysage de plaine majoritairement impacté par les inondations et relativement peu bâti sur la commune.

Les barthes de l'Adour, sur la commune d'URCUIT restent fortement boisées et affichent une mosaïque comprenant des boisements humides, des espaces en culture et des prairies. Ce territoire est remarquablement marqué par le maintien d'une structure boisée importante dans les barthes, ce qui contraste avec d'autres séquences le long des barthes, très souvent mises en culture (maïs essentiellement).

Le bâti s'inscrit dans cette plaine de façon ponctuelle, soit en bord d'Adour (bâtisses traditionnelles), soit en pied de coteau. Le port d'Urcuit s'est développé à cheval sur la plaine et sur le coteau. C'est un quartier constitué sur les premiers reliefs à l'abri des crues**.**

La voie ferrée longe le pied du coteau entre les barthes et les premiers reliefs. La voie D261 longe l'Adour et offre de nombreux panoramas sur l'Adour et sur l'île de Broc ou de Bérenx.

Les Barhes de l'Ardanavy offrent un paysage très naturel avec des tronçons boisés notamment en forêt galerie. Le bâti est peu présent. Ces espaces forment un ensemble naturel à fort enjeu de biodiversité. Elles sont prolongées ponctuellement par le vallon de certains affluents qui développent ponctuellement des plaines élargies, comme le vallon de l'Alçouet.

Cette vaste plaine alluviale, d'une platitude exemplaire, est un espace où l'on perd la notion de distance faute de repère. Sur le territoire de la commune, l'île de Broc, le vis-à-vis avec le village de St Barthélémy, le débouché de l'Ardanavy forment des repères.

Quelle que soit la saison, la Barthe ne peut s'appréhender globalement qu'à l'extérieur d'elle-même depuis les coteaux environnants.

C'est un espace qui prend alors toute sa dimension avec des limites évidentes (l'Adour, les coteaux), toujours visibles, et une structure horizontale forte d'où se distinguent, par contraste les éléments verticaux (boisements, bâti, infrastructure aérienne).
Selon la saison, la perception est changeante : vaste étendue où la vision s'interrompt sur les premiers reliefs : collines boisées des coteaux d'URCUIT, collines boisées de la rive landaise de l'Adour. Puis, avec toutes les nuances de transition, plaine à maïs limitant les perceptions lointaines et accentuant les effets de lignes géométriques.

Dans le détail, le parcours sur les barthes réserve des ambiances bien distinctes : plaine à maïs, boisements marécageux, prairie humide, peupleraies affichant leur rectitude, cheminement le long de l'Ardanavy où les dimensions du paysage sont moins importantes, ….
L'île de Broc fait partie de ces ambiances particulières avec son cadre boisé.

Traits dominants : ces espaces présentent des implantations bâties localisées ponctuelles. Le caractère inondable est une contrainte majeure.
Les réseaux arborés de haies ou ripisylves sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages quand ils sont ouverts. Les secteurs de mosaïques paysagères mériteraient d'être maintenus au regard de la qualité des paysages et des fonctionnalités écologiques, notamment sur le secteur de l'Ardanavy.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle proscrite, autre constructibilité à limiter, maintien et reconstitution des haies/ripisylves avec des essences feuillues locales. Enjeu biodiversité fort.

Vue sur l'Adour et l'île de Broc, ainsi que la berge landaise

2 – La colline urbanisée centrale

Il s'agit de l'entité accueillant le développement urbain.
Elle est formée d'un plateau surplombant l'Adour et entrecoupé par des thalwegs/vallon marquants qui créent des interruptions dans les ensembles urbanisés et en forment une délimitation marquante. Les lignes de crêtes nombreuses ont accueilli la majorité du développement urbain et offrent ponctuellement des points de vue remarquables et lointains. L'urbanisation s'est développée via les lignes de crête, puis perpendiculairement à celles-ci. Elle crée de longs linéaires urbanisés qui se sont implantés de façon massive sur le centre du territoire.
Surplombant les plaines qui encerclent le territoire communal, cet espace est fortement marqué dans sa partie Nord-Ouest par le développement urbain qui s'est étiré depuis le cœur du village.
Certains secteurs, en limite des fonds de vallon notamment, affichent une trame bocagère très présente et une ouverture vers des panoramas ruraux internes à la commune : ici les perspectives sont plus vastes, et la perception des crêtes ou des points hauts évidents.
Ces alternances font l'identité de la commune et assurent des fonctionnalités écologiques.
Enfin, partie intégrante du plateau central, les coteaux en surplomb des barthes marquent sa limite physique de façon claire par cette rupture topographique : de nombreux panoramas s'offrent alors sur les barthes.

Place de la mairie

Lotissement en contre-bas de l'église

Quartier Asserol

Opération en cours perpendiculaire à la D157

Traits dominants : bourg, urbanisation linéaire, thalwegs marqués et espaces agricoles ou boisés en interface.
Le rôle des thalwegs est important dans la régulation des eaux de ruissellement et dans la constitution d'effets climatiques, paysagers et atmosphériques pour le cœur de bourg.

Objectifs d'accompagnement : le développement des emprises urbaines est à réfléchir au regard des enjeux agricoles et de la réalité des contraintes topographiques. La veille sur la question des eaux de ruissellements et les risques inondations est incontournable : certains espaces de bas-fond ou de réception des eaux sont à éviter. Une urbanisation axée sur les pôles de vie et les espaces publics doit amener à conduire à des épaississements urbains mettant en proximité les équipements, espaces publics avec les lieux résidentiels notamment. L'urbanisation en double rang dans les secteurs d'assainissement autonome, la densification sur et en amont des zones sensibles au ruissellement pluvial doivent être évités.
Le respect des ambiances boisées et des perspectives paysagères est à rechercher.
Le maintien de la trame végétale arborée doit former un réseau significatif pour maintenir l'identité du village et les fonctionnalités écologiques qu'elle présente.

3 – Le massif de Chatorteguy/Olheta

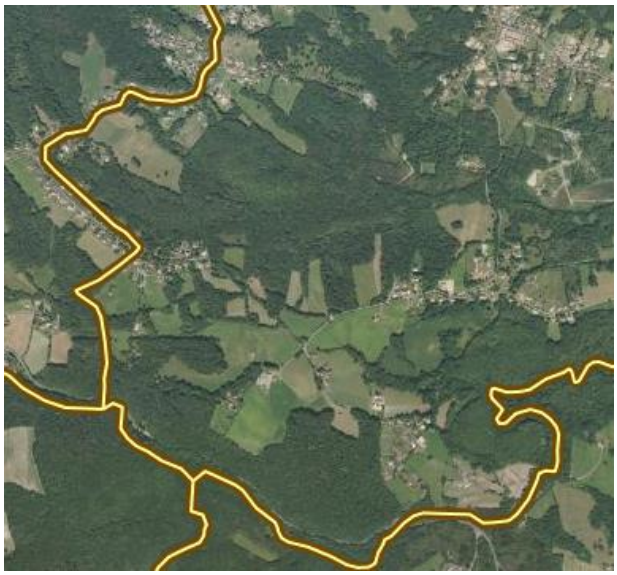

Au Sud Est, cette entité a été moins urbanisée que le centre du territoire. De vastes surfaces boisées entrecoupées de vallons affluents de l'Ardanavy sont à noter. Plus particulièrement l'ancien site des Salines présente une biodiversité intéressante due à la mosaïque d'habitats. Leur rôle biologique est important en termes de réservoirs de biodiversité et de continuité écologique.
Cet espace présente des surfaces agricoles significatives et moins fragmentées, notamment le site de Souhy et les abords du quartier de Olheta.
L'ambiance boisée est très marquante, notamment des boisements humides et feuillus.
L'urbanisation s'est implantée en groupe, dans des structures à cheval sur Lahonce et Urcuit, prolongeant une urbanisation linéaire en limite de commune.
Les quartiers de Chatorteguy et Gelosia forment des ensembles urbains importants : Chartotéguy présente une forme linéaire le long de la voie. Ces espaces bâtis interrogent sur leur éloignement par rapport aux équipements publics mais également par l'absence d'espaces collectifs. Le quadrillage imposé par les implantations le long de la voie impose des accès multipliés, et parfois un blocage des vues sur le grand paysage.

Entité agricole à Souhy

Entité agricole et massif boisé, chemin Eyheralde, Chatorteguy

Quarier Olheta, urbanisation pavillonaire sur grand parcellaire

Traits dominants : ces espaces présentent une physionomie largement forestière avec des peuplements humides. Les dernières grandes entités agricoles des collines sont encore présentes, notamment au niveau de Souhy. L'implantation bâtie est présente en forme linéaire le long des voies, ou plus structurées en épaisseur (Olheta et Jelosia). Cet ensemble présente ainsi une physionomie agricole et forestière avec des quartiers implantés de façon distante et identifiable.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle à limiter en évitant l'étalement des quartiers. Maintien du massif forestier et protection des entités agricoles encore présentes. Enjeu biodiversité fort. Cet ensemble est également le bassin versant amont de la zone basse de l'Ardanavy, avec le point de collecte des eaux en bas d'Asserol. Une imperméabilisation non régulée aura pour conséquence une augmentation des risques d'inondation en contre-bas.

B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- Les massifs boisés structurants : ils structurent le paysage en formant limites et écrins. Ils ont également un rôle écologique important.
- Les espaces paysagers d'intérêt comme les deux parcs liés à des édifices de caractère dans le bourg
- Les coupures d'urbanisation qui assurent des espaces de transition et d'aération dans le tissu urbain
- Les lisières urbaines à dominante boisées qui forment des limites aux enveloppes urbaines et structurent ainsi le paysage en formant une interface avec les espaces ruraux
- Les massifs à dominante boisé du coteau de l'Adour qui forment une unité paysagère forte et très perceptible
- Le site des anciennes salines à accompagner d'un point de vue de ses potentialités paysagères et écologiques

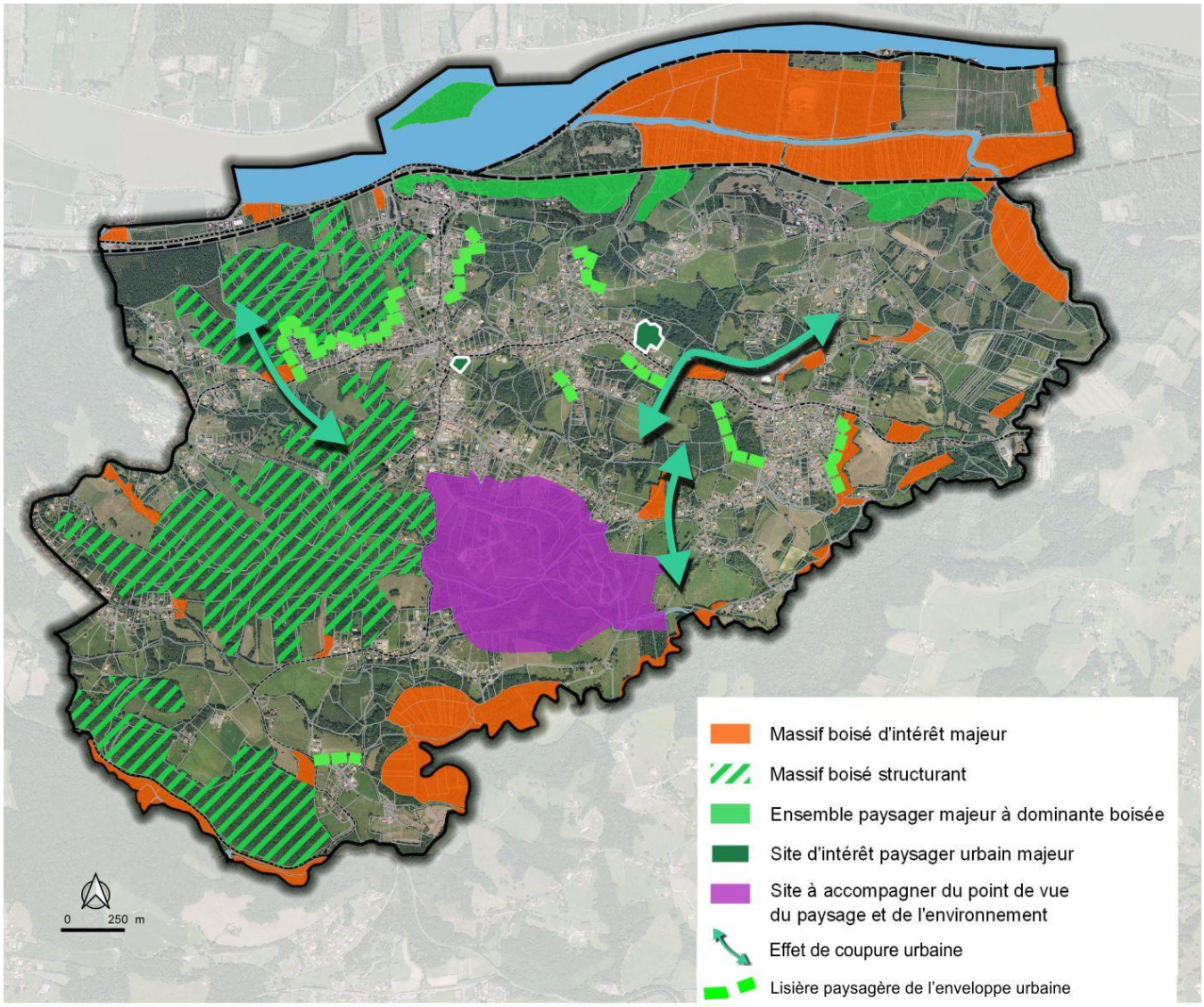

Les éléments paysagers remarquables

La couverture boisée

La couverture boisée de la commune est de près de 695ha environ ce qui correspond à plus de 50% de la surface du territoire.
Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures de haies, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : haies, parcs et jardins…

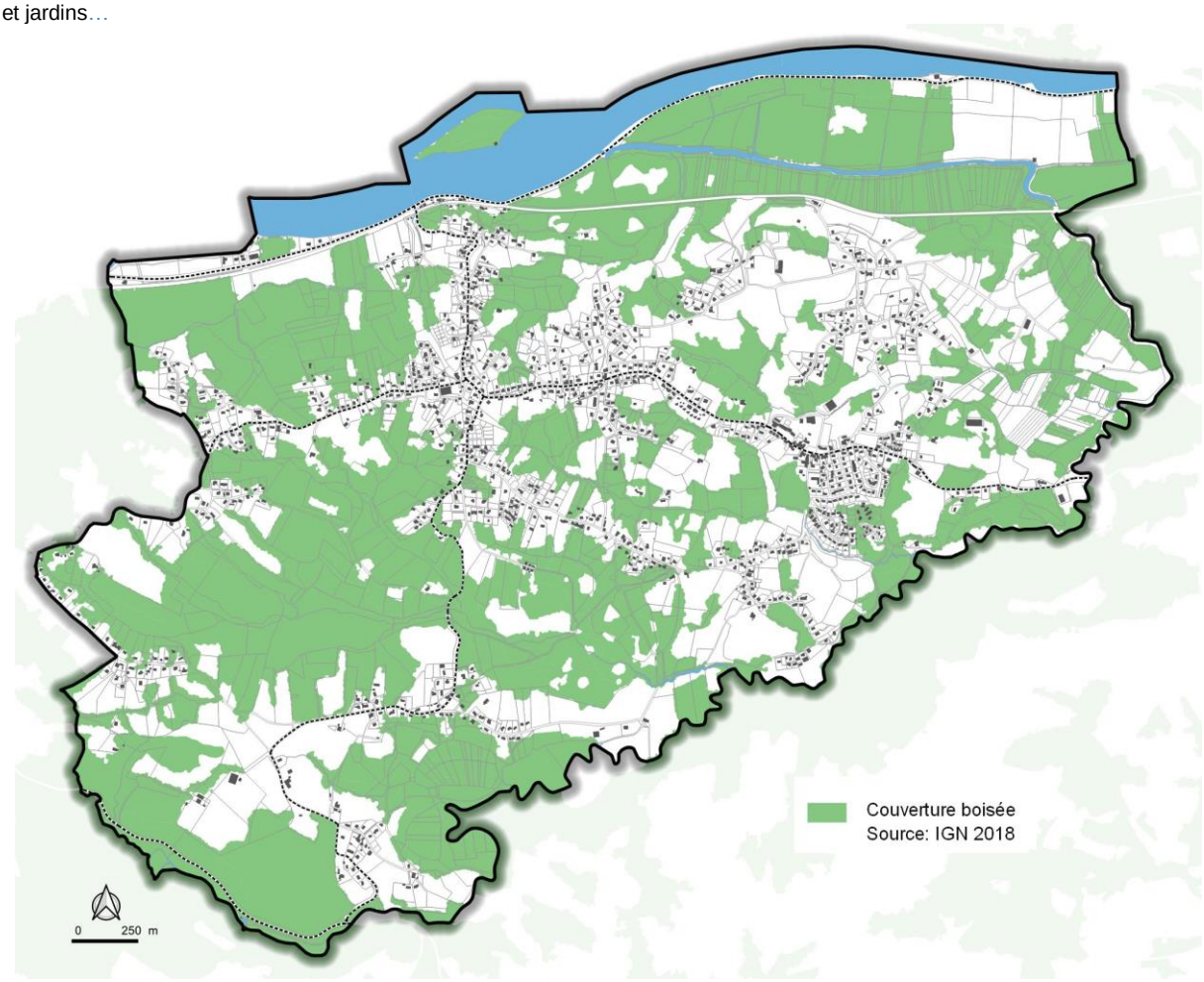

Couverture boisée sur la commune

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains ou proches, comme le coteau boisé sur l'Adour, les barthes boisées, le massif de Chatorteguy, les paysages bocagers.
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols : thalwegs boisés de l'espace urbain central, alignement boisés le long des voies.. , bandes boisées urbaines…
- D'un point de vue patrimonial : massifs boisés de l'Ardanavy, des reliefs en surplomb de l'Adour

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux et thalwegs, zones humides	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Lisières ou bandes boisées	
	Intérêt paysager, ambiance végétale, microclimat et zone tampon avec les espaces agricoles selon le cas
Massifs forestiers	
	Ensemble forestier majeur Maintien des sols, biodiversité Lisières avec les espaces urbains
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : jardins, parcs privatifs, haies, bosquets, arbre isolé, lisière… Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales Zone tampon avec les espaces agricoles
Espaces verts urbains	
	Enjeu patrimonial voire écologique et social

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance, Cartogip

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

1 Mounho (Port d'Urcuit sur l'Adour) : Vestiges du port médiéval
2 Jauréguy : Vestiges modernes et médiévaux (Maison noble et motte ?)
3 L'Eglise : Vestiges médiévaux (Eglise et cimetière
4 Souhy de Bas : Moulin moderne et médiéval ?
5 Souhy de Hait : Moulin ancien

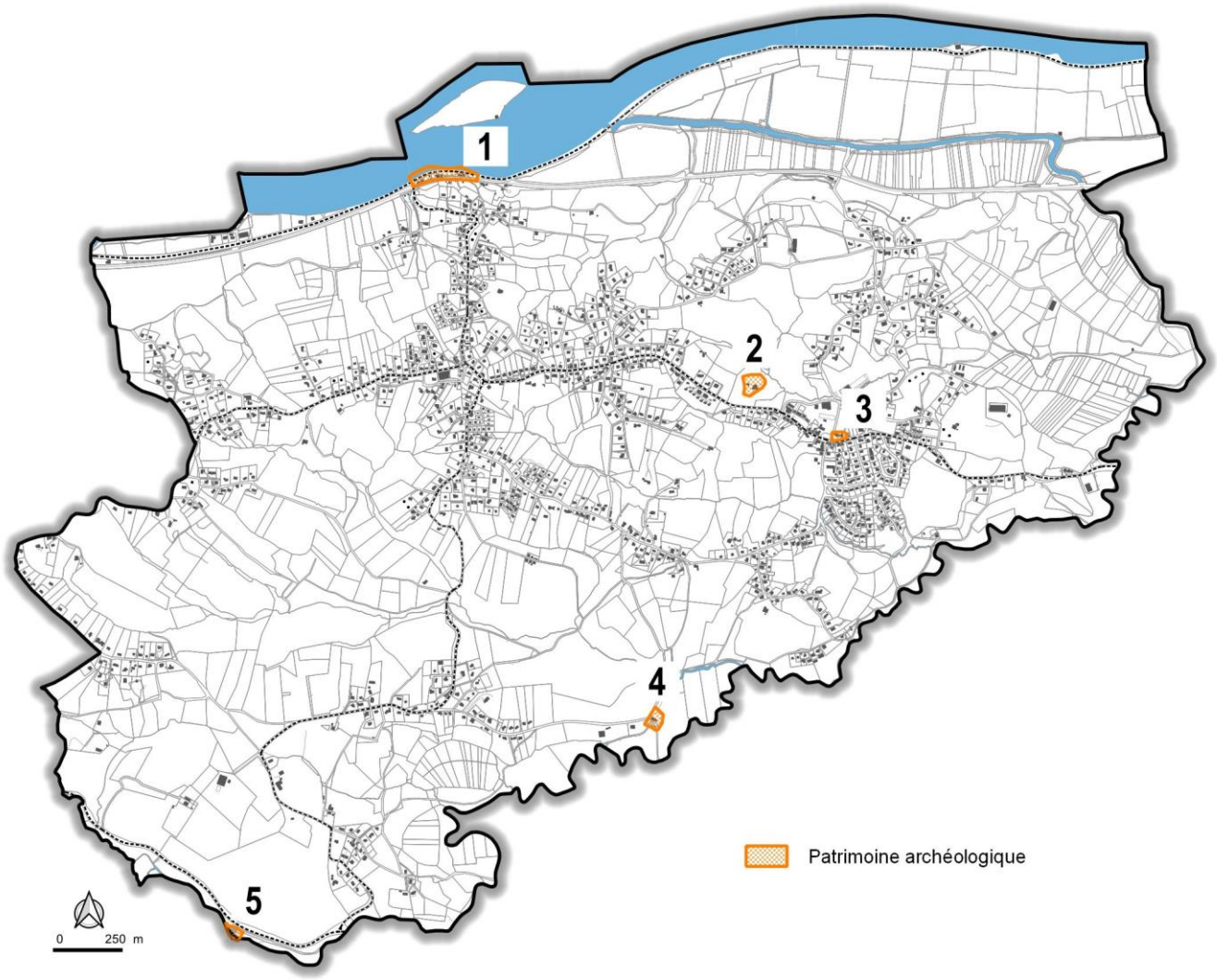

Carte des sites archéologiques

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.
Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toutes destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

La commune ne présente pas de monument historique protégé sur son territoire. Seule la Villa Saint Jean située sur Saint Martin de Seignanx dans le département des Landes induit un périmètre de 500m qui déborde sur le territoire de la commune au niveau des Barthes de l'Adour.

B-IV.2.3 - LES MONUMENTS NON PROTEGES

Le bourg et le port

Le patrimoine architectural de la commune présente des bâtiments traditionnels qui constituent une richesse locale.
Le cadastre napoléonien de 1831 atteste de deux secteurs : le port et le village avec quelques maisons regroupées.
Le reste du territoire est peu bâti, avec quelques fermes éparpillées.
Urcuit a connu un développement relativement récent, et les cadastres anciens montrent peu de traces d'une histoire ancienne de l'architecture sur cette commune.

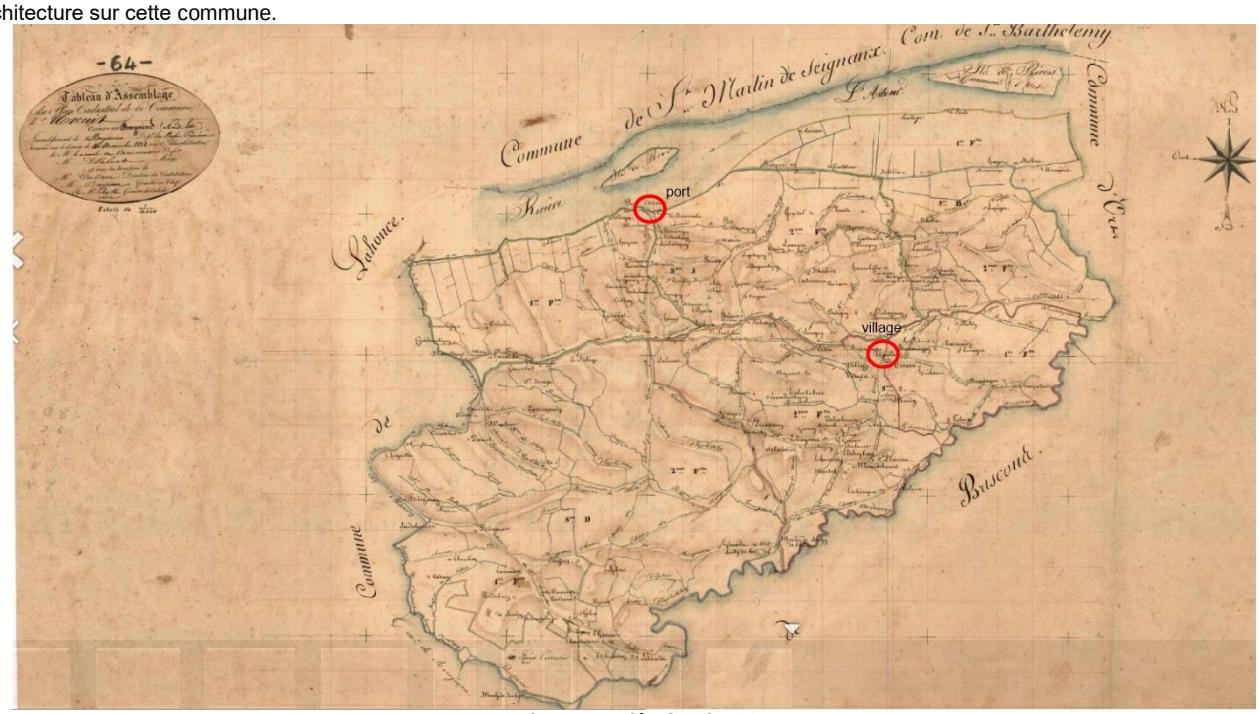

Cadastre napoléonien de 1931

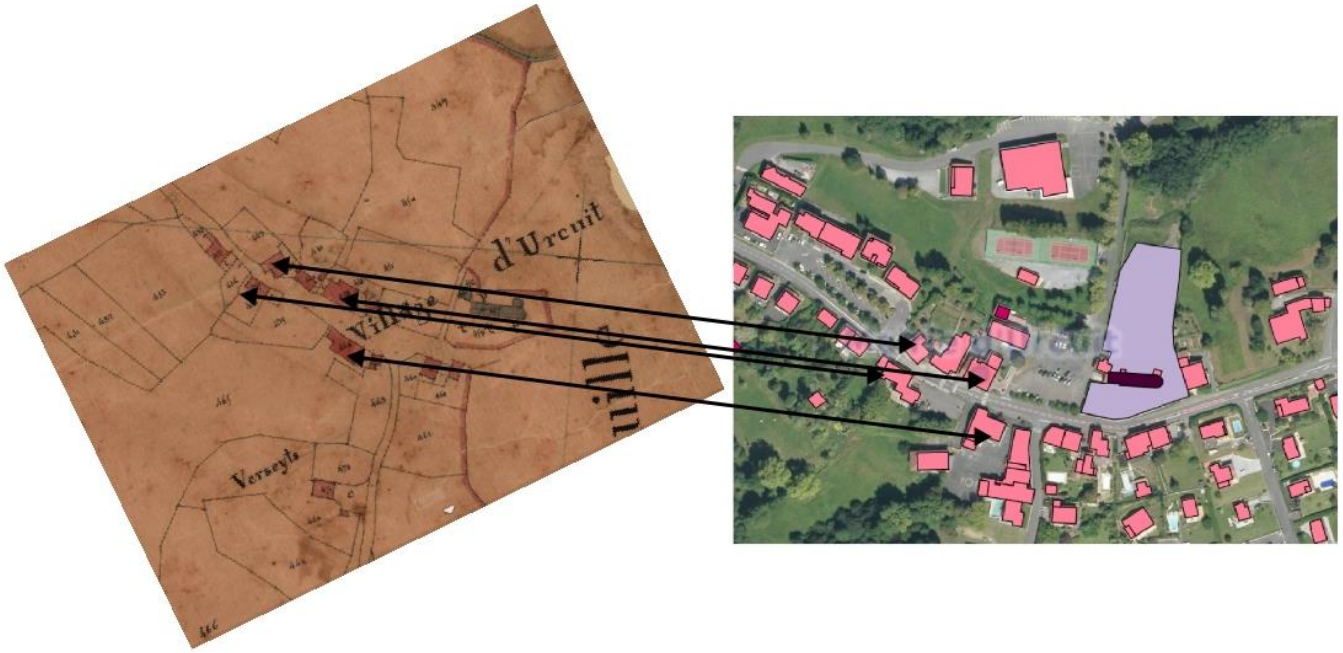

Comparaison entre le cadastre napoléonien de 1931 et le cadastre actuel sur le bourg.

Le bâti dispersé

Les autres groupes de bâtiments existants sur la commune sont constitués la plupart du temps par des exploitations agricoles ou d'anciennes fermes.
Celles-ci sont dispersées sur le territoire en lien avec l'exploitation des terres.

B-V- URBANISME ET MODALITE DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

B-V.1 - TYPOLOGIES URBAINES

B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS -

Photographies aériennes comparatives : souce IGN

Le développement spatial est très récent, comme le montre cette courbe de la population, avec un développement important depuis les années 1980.

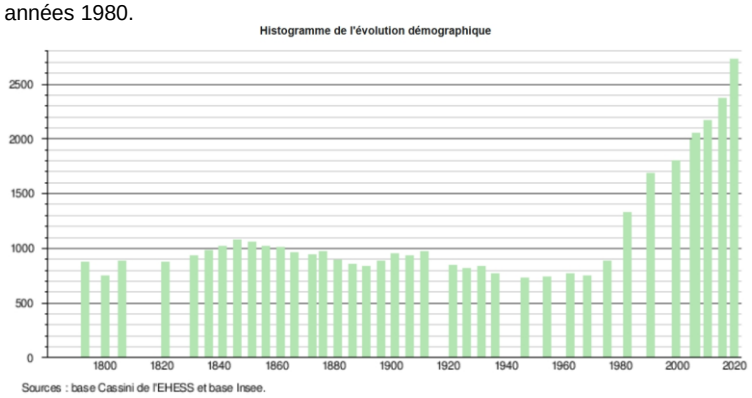

On distingue plusieurs types d'occupation du sol par le bâti.

Les espaces principaux du développement :

- Le village initial traditionnel, constitué de maisons proches les unes des autres, regroupant les services tels que la mairie, l'église, le cimetière, la Poste, et quelques commerces, situé sur l'axe de la RD
- Le développement urbain plus récent à vocation d'habitat, de services (crèche, supermarché) dans lesquels on trouve de *nombreux lotissements majoritairement de maisons individuelles*

Ces deux secteurs forment aujourd'hui les espaces les plus denses de la commune.

Les quartiers secondaires *:*

- *Les quartiers plus éloignés comme Asserol sur la ligne de crête parallèle à la RD, ou encore Olhet, Harretche, Comexa, Couma, Larria , etc dans lesquels s'est développé une urbanisation souvent linéaire et toujours pavillonnaire.*

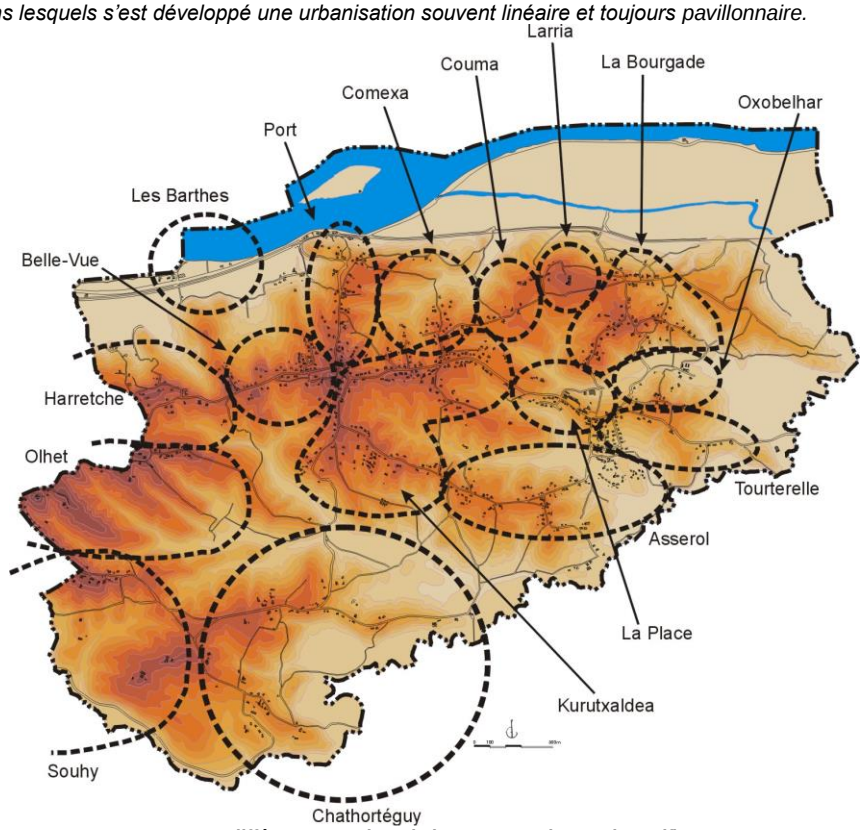

Les différents quartiers de la commune (non exhaustif)

B-V.1.2 - ANALYSE PARTICULIERE DES QUARTIERS

Photographies aériennes comparatives : souce IGN

Le village ou bourg ancien et le quartier récent

Ces deux espaces urbains ont connus des développements importants et se situent chacun à une extrémité de la ligne de crête sur laquelle est implantée la RD257. Ces deux entités ont été reliées au fil du temps par l'urbanisation le long de cette voie, créant un espace urbain quasi continu entre les deux.

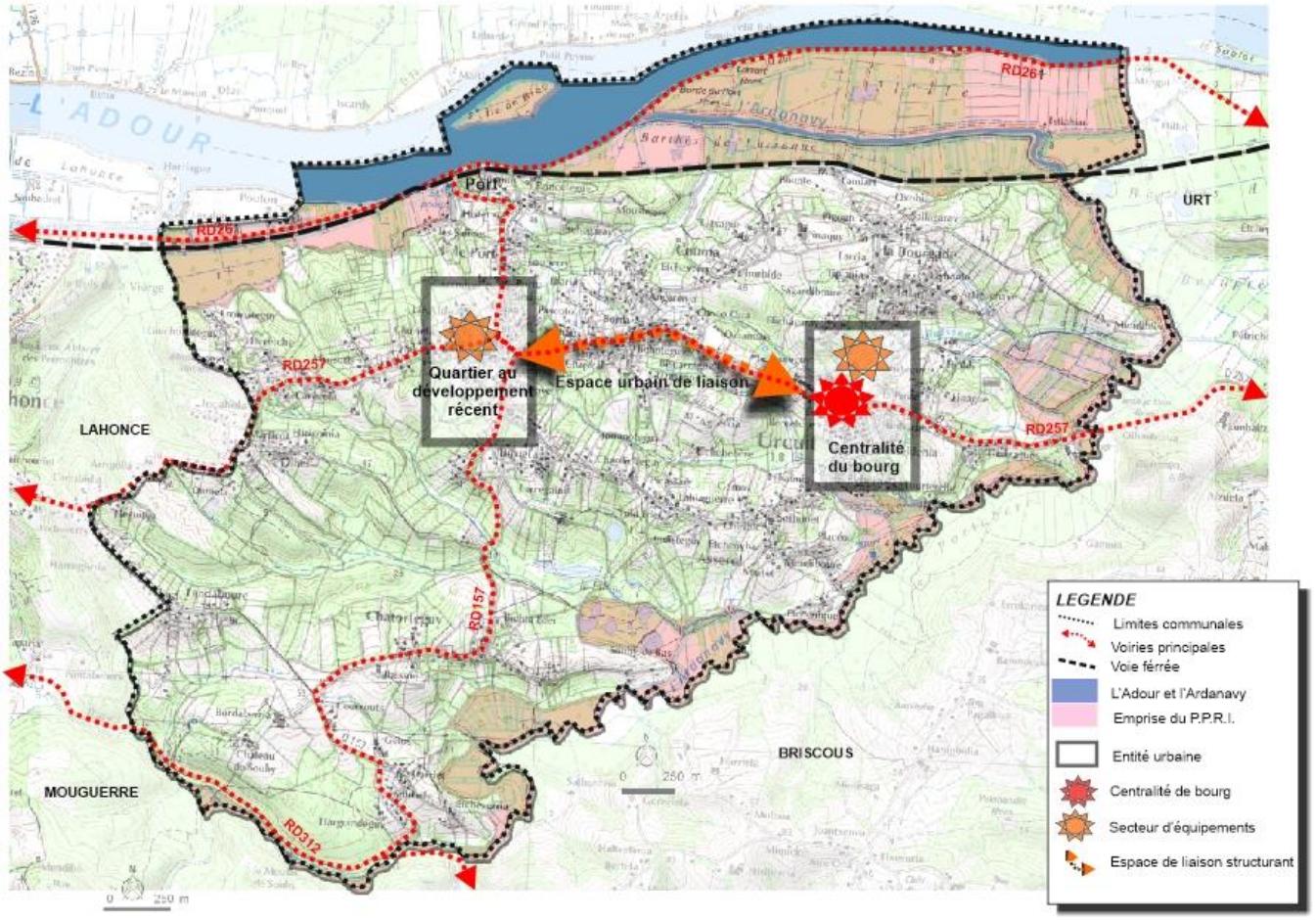

Les espaces principaux du développement

- ***Le village ou bourg ancien*** s'est développé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980.

La comparaison des deux photographies aériennes des années 1950/1965 avec nos jours montre un territoire très peu bâti, avec un village peu dense établi le long de l'axe de circulation. Le développement du bourg est ici fortement marqué, principalement sur son flanc Sud par un habitat pavillonnaire mais également vers l'Ouest par le développement linéaire du village vers un bourg plus structuré comprenant des commerces, services autour d'une seconde place publique.

A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui
Repérage de l'église (étoile blanche)

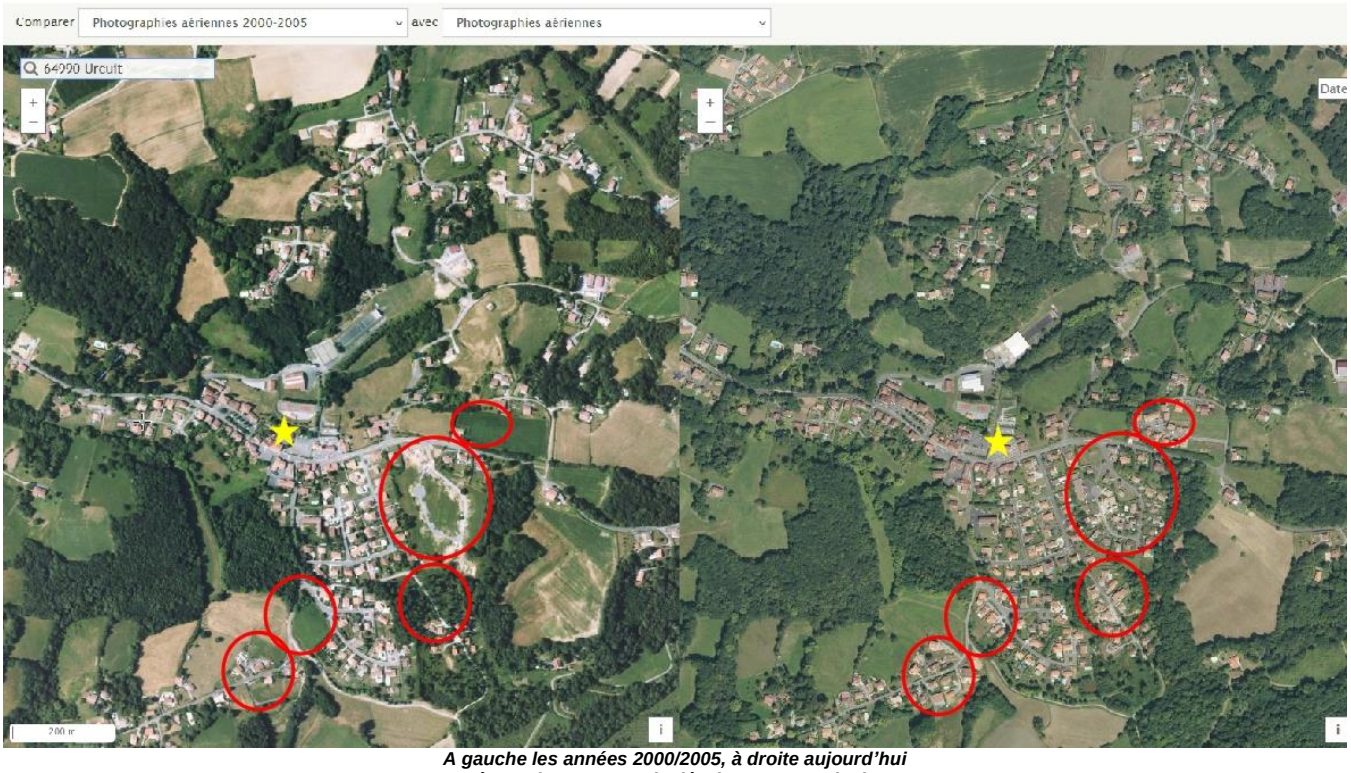

A gauche les années 2000/2005, à droite aujourd'hui
Repérage des espaces de développement principaux
Repérage de l'église (étoile jaune)

L'école publique et la Place devant la Mairie autrefois et aujourd'hui

L'entrée / sortie du bourg ancien entre les deux places : celle de la Mairie et celle des services et commerces plus récente

Devant la Mairie, à côté de l'école, vue ancienne et vue actuelle avec simulé (carré rouge) l'emplacement du fronton aujourd'hui disparu

Les deux places ,Place Sallaberry à gauche devant les commerces et services, à droite Place de la Mairie et de l'Eglise face à l'école

Les quartiers

Ces deux espaces urbains ont connus des développements importants et se situent chacun à une extrémité de la ligne de crête sur laquelle

- ***Le quartier neuf s'est*** beaucoup développé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980. L'image ci-dessous indique les principaux lieux de ce développement.

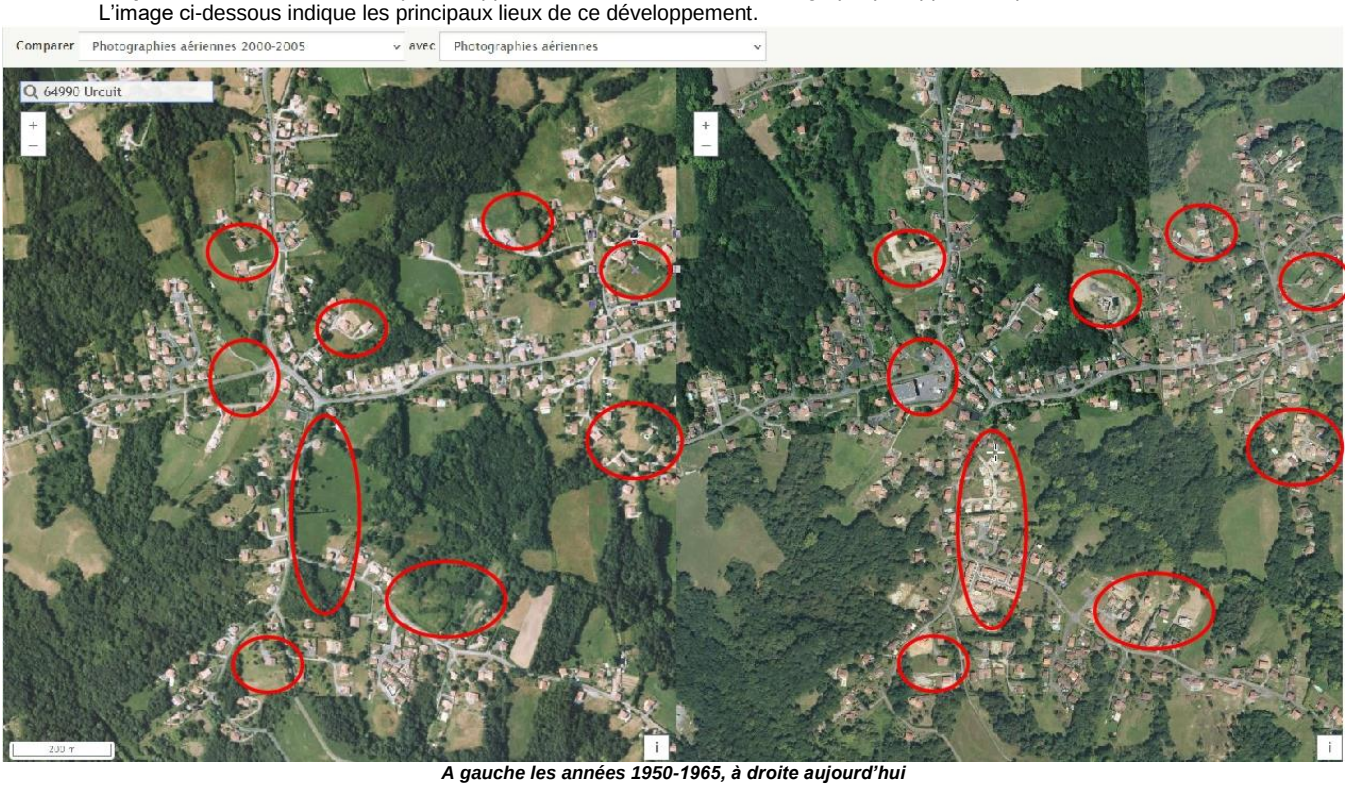

A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui

La crêche et le super marché marque le centre de ce quartier au développement récent

Le quartier neuf avec de nombreux lotissements

- ***Les quartiers secondaires :***

Quelques exemples selon la typologie urbaine

- **Asserol côté Bourg, une urbanisation le long de la voie**

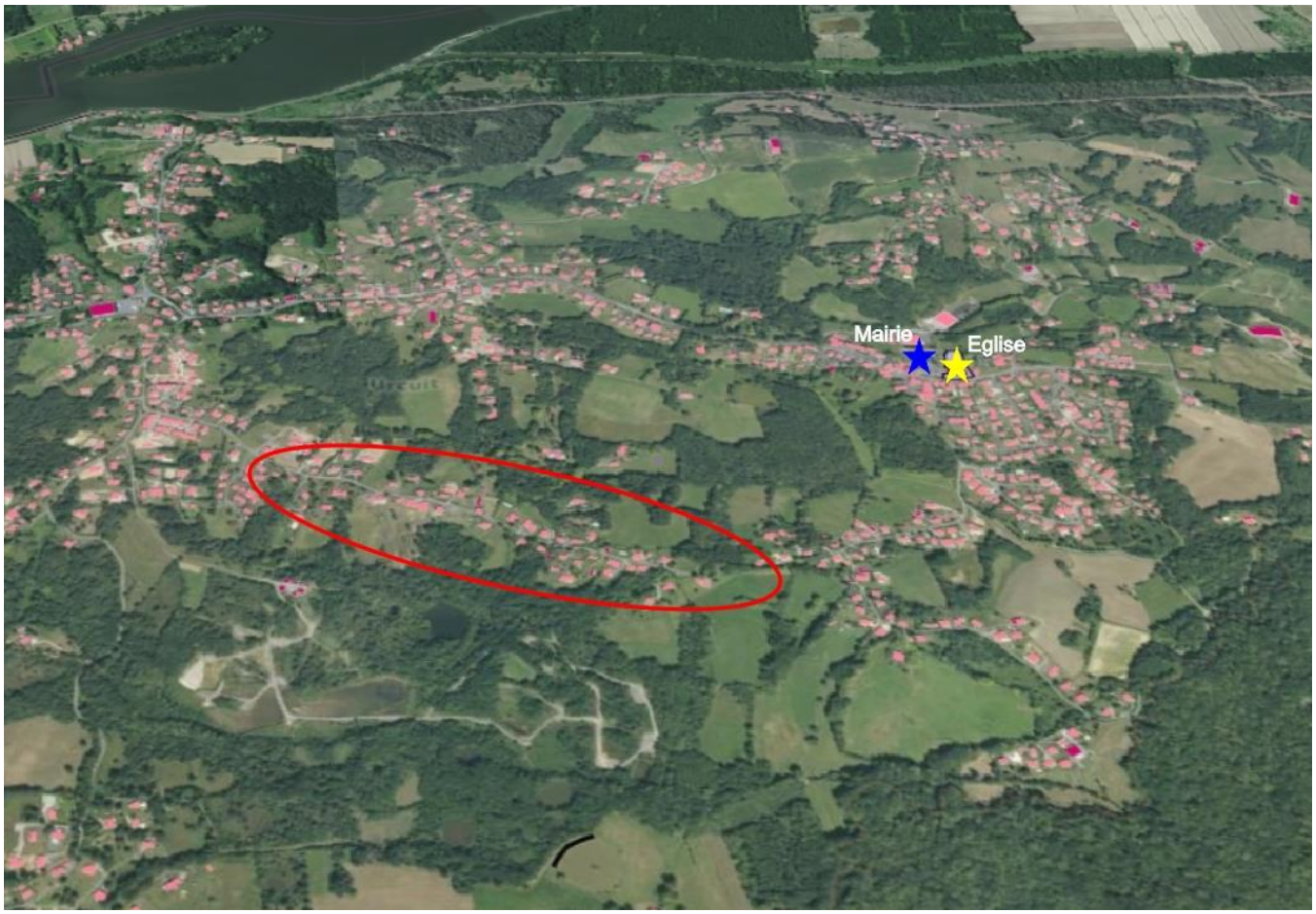

Un quartier au développement linéaire le long de la voie. Constitué de maisons individuelles qui se sont implantées au fil de la voirie et du temps. Ce phénomène se retrouve par exemple, le long de la RD entre le quartier récent de la crèche/supermarché et le centre bourg.
Sur ce secteur du quartier Asserol la voirie, en ligne de crête parallèle à la route départementale qui traverse le bourg, est empruntée par de nombreux usagers, malgré son étroitesse. Le stationnement latéral reste un élément d'évitement en l'état de la configuration des lieux.
Le caractère paysager de ce secteur est très important le long de cette voie.

- **Asserol côté Kurutchaldea, des opérations mixtes**

Le chemin d'Asserol se déroule depuis le bourg jusqu'aux abords du super marché, lieu près duquel s'est développé une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble récentes : maisons individuelles, maisons accolées, collectifs.
Ces opérations ont largement participé à faire de ce secteur l'un des plus habité et dense de la commune.

- **Route duPort, des opérations de lotissements de maisons individuelles et/ou accolées**

Un exemple parmi d'autres d'opérations de lotissements pavillonnaires avec des maisons individuelles et d'autres accolées.
Ces opérations sont le plus souvent réalisées avec des effets d'impasses des voiries, peu ou pas d'espaces communs végétalisés, ainsi qu'un manque de places visiteurs en retour d'expérience. Les liens doux avec les espaces environnants ne sont pas pris en compte.

- **Des opérations ponctuelles de maisons individuelles en dents creuses ou divisions parcellaires**

De nombreuses maisons réalisées sur l'ensemble du territoire ponctuellement ou par petits groupes sous forme de pavillons individuels. Apportant souvent des multiplications d'accès sur les voies, des densités différentes de celles existantes, des impasses. Mais également des pertes de repères dans les formes urbaines, les gabarits, les orientations. La topographie reste un élément impactant dans la perception des constructions et voiries.

B-V.1.3 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Les formes et densités

Le territoire comporte essentiellement du bâti individuel mais compte également des exemples de bâtiments collectifs.
L'habitat individuel s'est réalisé sous forme de bâti ponctuel qui a permis de développer de nombreux quartier sur le territoire que ce soit dans les deux secteurs principaux du bourg et du quartier neuf (crèche, supermarché) aussi bien que dans des secteurs éloignés, voir isolés.
Pour autant le logement collectif s'est également développé, ainsi que les logements accolés en particulier en lien avec le développement du quartier le plus récent

Exemple habitat individuel

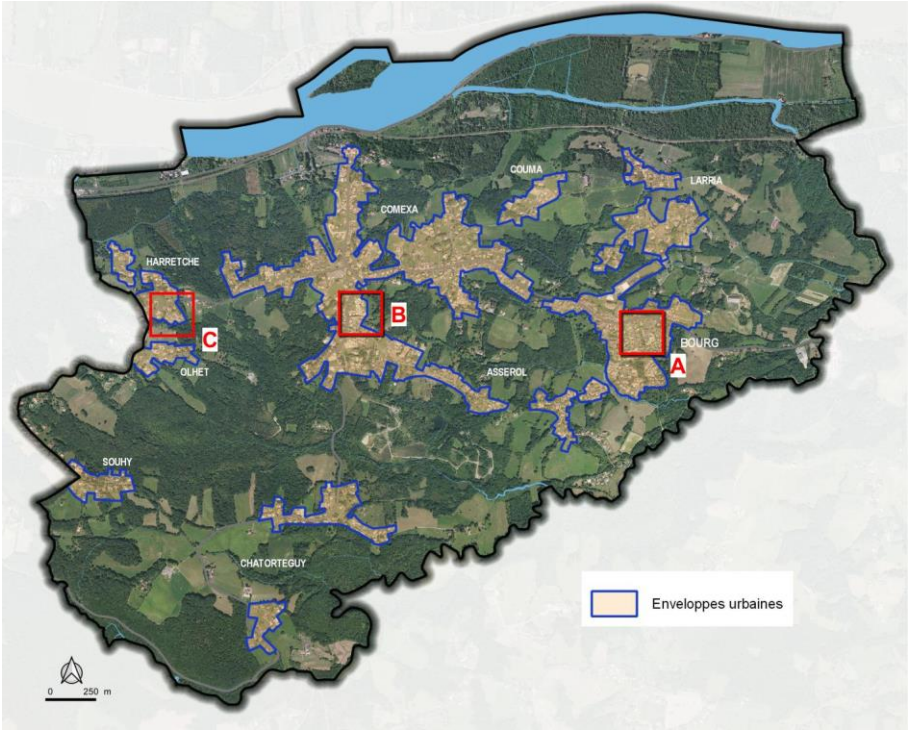

Secteur A
Secteur d'habitat individuel du bourg, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Représentatif des zones pavillonnaires importantes autour du pôle de vie de la centralité du bourg.
Ce mode d'occupation de l'habitat est caractéristique dans la centralité.
Densité moyenne constatée de **9 logts/ha.**

Secteur B
Secteur d'habitat individuel au bord de la RD157, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Ce mode d'occupation de l'habitat, en lotissement, est représentatif des opérations récentes dans le secteur.
Densité moyenne constatée de **12.5 logts/ha.**

Secteur C
Secteur d'habitat individuel, en assainissement autonome. Représentatif de l'habitat peu dense dans les quartiers périphériques.
Le parcellaire y est large avec une surface moyenne de 2000m²
Densité moyenne constatée de **5 logts/ha**.

Force est de constater que les formes et densités des secteurs des maisons individuelles sont variées et ne répondent plus à une forme urbaine précise, à une identité de quartier. En cela les divisions parcellaires issues des possibilités données par la loi Alur (suppression du minimum parcellaire notamment) on conduit à des découpages de terrains parfois de très petites dimensions dans des secteurs éloignés des espaces urbains, a priori les plus denses. C'est parfois dans ces quartiers que l'on retrouve une forte densité ponctuellement.

Exemple Bourg

Exemple superficie terrain environ 1000m²
Emprise au sol habitation arrondie à 150m²
Soit 15%

Exemple Bourg

Exemple superficie terrain environ 380m²
Emprise au sol habitation arrondie à 110m²
Soit 30%

Exemple quartier neuf - Bellevue

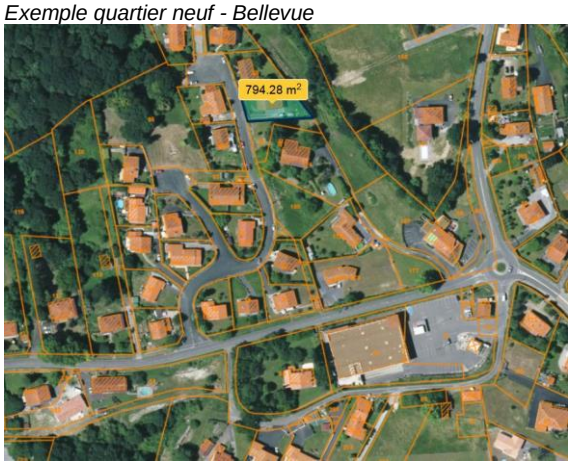

Exemple superficie terrain environ 800m²
Emprise au sol habitation arrondie à 120m²
Soit 15%

Exemple quartier Couma (assainissement autonome)

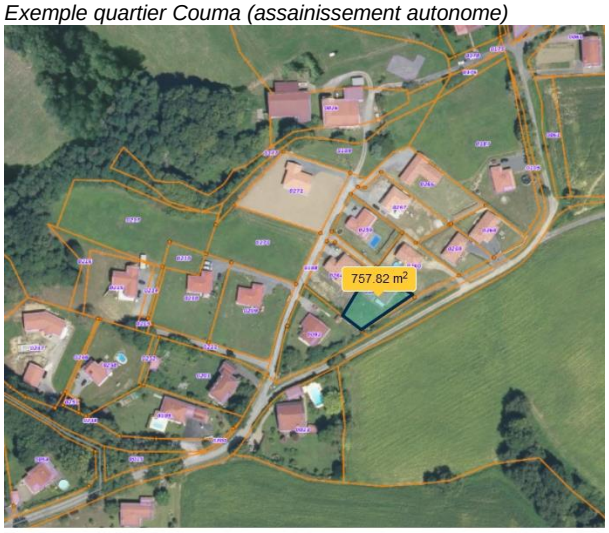

Exemple superficie terrain environ 750m²
Emprise au sol habitation arrondie à 250m²
Soit 35%

Exemple d'opérations d'ensemble

A l'entrée de Bourg

Opération datant de 2011.

Exemple superficie terrain environ 15850m²
Emprise au sol environ 1300m² soit 8%
33 logements ***(20 logts/ha)***

Opération de plus de dix ans, aliant logements collectifs et individuels.
La topographie contribue à réduire l'impact des bâtiments vus depuis la route départementale ainsi que les plantations d'arbres de hauts jets.
L'opérations montre la réalisation de nombreux espaces verts, privatifs ou partagés.

Dans le quartier Chathortéguy : logements accolés

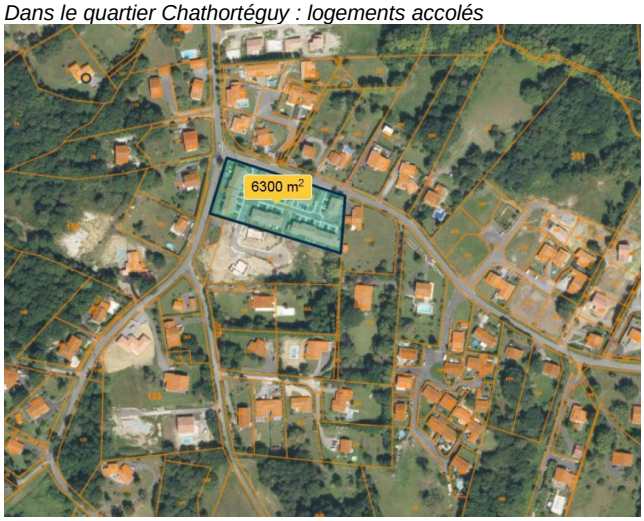

Permis de construire accordé en 2016

Superficie terrain 6300m²
*Emprise au sol **environ 2250m²** Soit 35%*

*25 logements **(40logts/ha)***

Opération de logements accolés avec très peu d'espaces végétalisés qu'ils soient privatifs ou partagés.

Les opérations de collectifs ou de logements accolés posent la question du rapport à l'environnement bâti et végétal. Plusieurs points de vigilance sont à observer :

- l'identité du quartier , les risques de rupture d'échelle, le rapport à l'environnement bâti (rapport de hauteurs et de densité par exemple)
- la forme architecturale, en particulier l'aspect monobloc ou très long que peut consituer un collectif au regard des constructions environnantes, des perspectives,
- les circulations s'ajoutant à celles existantes
- les liaisons douces et liens avec les services existants
- les espaces communs , espaces publics à échelle du quartier ainsi que les services de proximité

La répétition de telles opérations , sans prise en compte des éléments listés plus haut peut avoir des conséquences à plus grande échelle.

B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	*P.L.U.* : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 25 novembre 2007 Modification n°1 approuvée le 16 février 2012 *SCOT Bayonne et Sud des Landes* DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCoT	
PRODUCTION DE LOGEMENTS ***Période étudiée 2011/2020***	*Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie*	
	305 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : 272 individuelles (90%) 29 collectifs (10%) **301** logements consommateurs de foncier	
INDICATEURS		
Production de logements	*30 logts/an*	
Consommation de l'espace	3ha88 / an	
Densité urbaine	Réalisation de *30.5 logts/an - dont 0.4 logt/an* dans les bâtiments existants Soit 30 logts/an consommateurs de foncier	
	Moyenne tout confondu 1274 m²/logement 7.85 logts/ha	*Moyenne réellement consommatrice de foncier* 1291 m²/logement 7.75 logts/ha
Logement individuel/ collectif	90% de logements individuels	10% de logements collectifs
Consommation d'espace ***Bâti existant***	99% de logements consommateurs d'espace	1% de logements créés dans du bâti existant

*Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées. Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.*

B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.
Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire. Elle permet également de connaitre les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :
Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.
Données transmises par la mairie en format Excel, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles.
Les surfaces ont été calculées par informatique.

Vocabulaire
Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes
Divisions de logement existant : création de logement supplémentaire à l'intérieur d'un logement existant

Le nombre de logements créés

Période 2011 / 2020 *(10 ans)*
305 logements ont été créés sur la période 2011 / 2020 soit ***30 logements par an***
Dont ***301*** ont consommé du foncier :

- ***10%*** des logements ont été réalisés sous forme de ***collectifs.***
- ***90%*** des logements ont été réalisés sous forme de ***logements individuels.***

Les logements créés dans l'existant ne sont que du logement individuel.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Surface	Moyenne par logement en m²	TOTAL
Individuels et/ou accolés	18	17	15	27	51	13	45	36	25	25	**272**	36,48	1341	301
Collectifs	2	9	6	2	0	2	0	0	5	3	**29**	2,38	821	
Divisions de l'existant	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	**4**			
TOTAL	21	26	21	29	51	15	45	36	32	29	**305**	38,86	1274	1291
Surfaces	*23,81*						*15,05*					*38,86*		
Logements consommateurs	*162*						*139*				*301*			
Logts/ha	*6,8*						*9,2*					*7,75*		

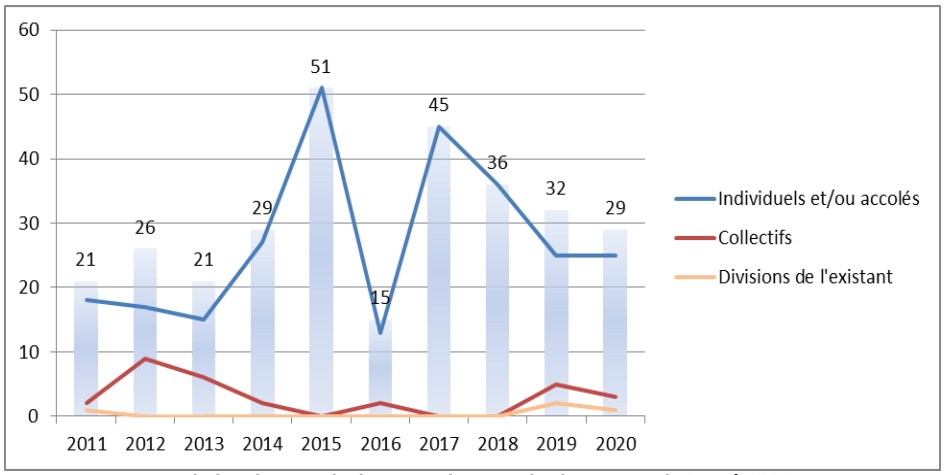

Evolution des permis de construire pour des logements de 2011 à 2020

L'analyse montre une production de logements en individuels (90%) et en collectifs (10%), sur une surface moyenne de 38190m² par an soit 1364m² par logement.
Le mode d'occupation individuel de la construction, majoritaire sur la commune, est révélateur d'une consommation d'espaces importante qui se retrouve dans la surface moyenne des logements et dans la densité constatée (environ 7 logements/ha). Le logement collectif est peu représenté, 10% des logements, avec des opérations ne dépassant pas 10 logements. De nombreux permis d'aménager ont été accordé durant cette période, privilégiant des aménagements de lotissements en lots individuels.
Au total la production de logements se répartie entre 99% de constructions neuves et 1% de logements provenant de bâtiments existants (Divisions de logement existant).

87 logements construits dans des opérations de lotissements, soit 29% de la production de maisons individuelles/accolées (272).

B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble des espaces urbanisés du territoire, constitutifs des centralités, mais également de façon importante dans ses zones périphériques.
En bilan d'analyse sur la période 2011/ 2020, la commune montre une consommation foncière totale de ***38ha86 (soit 301 logements construits)*** en zone d'habitat soit **3ha88/an.**

1% des logements sont créés dans des édifices existants.

Soit une consommation foncière : *Moyenne tout confondu* **1274 m²/logement** **7.85 logts/ha**	*Moyenne réellement consommatrice de foncier* **1291 m²/logement** **7.75 logts/ha**

Dans le détail de l'analyse il apparait que :

- Les logements individuels consomment en moyenne **1341 m²**
- Les logements collectifs consomment en moyenne **821 m²**

Sur les 38ha86 de surface consommée pour le logement (soit 301 logements), 10ha64 sont construites sur des surfaces déjà artificialisées (soit 75 logements). 28ha22 ont consommé des surfaces NAF.

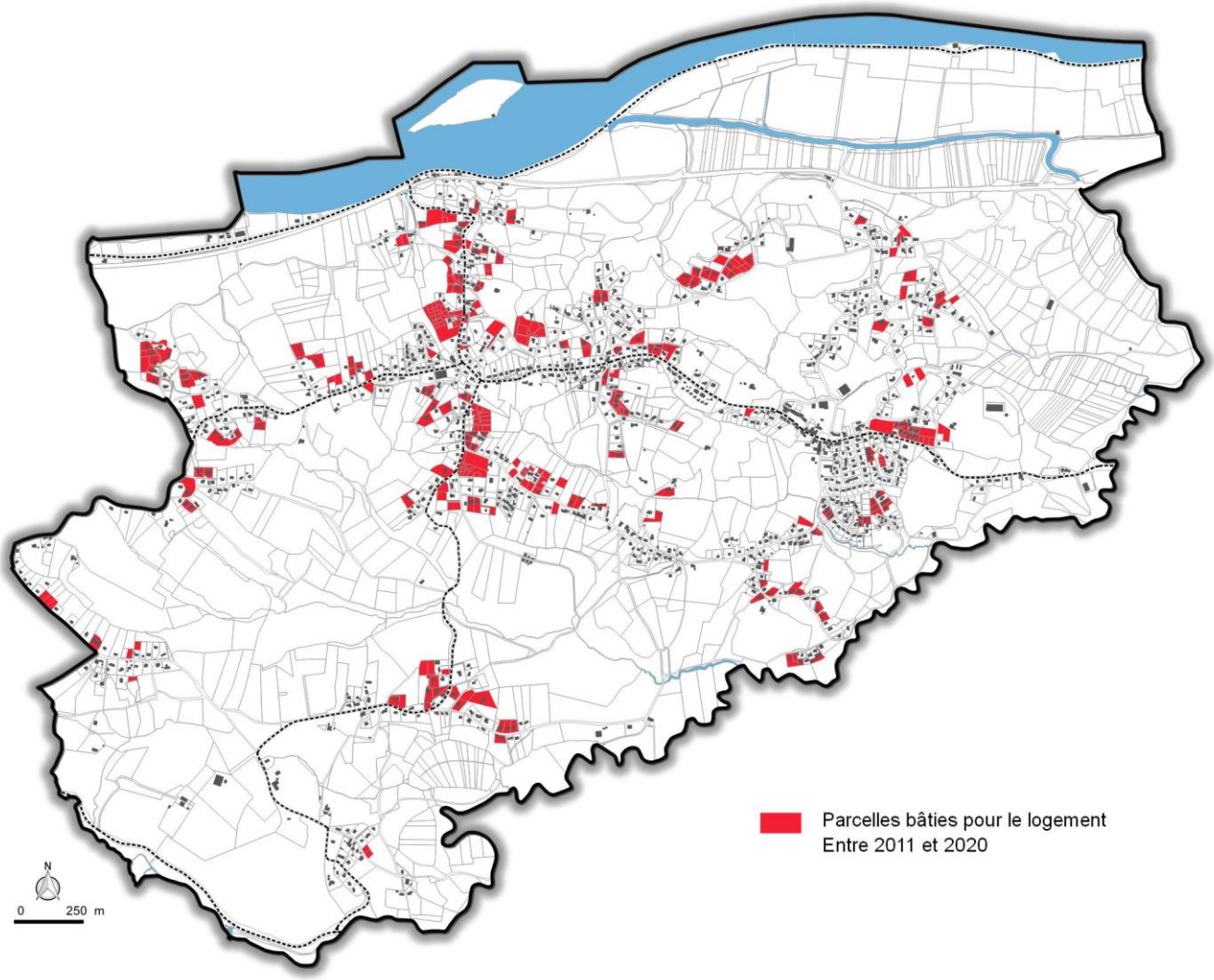

Localisation des parcelles bâties pour des logements de 2011 à 2020
Source : registre des Perrmis de Construire Mairie

B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION

	DONNEES DE CADRAGE
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralités et quartiers
MOS Urbain mixte *(surface)*	Données Scot 2009 : 208ha80 dont 5ha53 d'activités économiques Actualisation 2010 du MOS (axe&site) : 212ha49 dont 5ha53 d'activités économiques
INDICATEURS	
Enveloppe urbaine bâties existante *(surface fin 2020)*	175ha53
Surfaces non bâties disponibles dans les enveloppes urbaines bâties existantes	Près de 9ha pour le résidentiel
Capacité de densification brute au sein des enveloppes urbaines bâties existantes	60 à 80 logements

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :
Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :
- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés, actualisé avec la photographie aérienne de 2010
- la photographie aérienne Google Map 2020 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2011/ 2020.
Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape.
***Les attendus sont sur une période de 10 ans**.*
Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant du 01/2011 à 12/2020, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats.

Vocabulaire
N.A.F. *Naturel Agricole Forestier*
M.O.S. *Mode d'Occupation des Sols*

L'arti ficialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT (fin 2009) correspondant au recensement des terres artificialisées (urbain mixte et économique) sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes. Actualisation à partir de la photographie aérienne de 2010.
Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale. Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS en urbain mixte au sens du SCOT couvrait fin 2010 : 206ha96 sur la commune auquel s'ajoutent 5ha53 d'activités économiques.

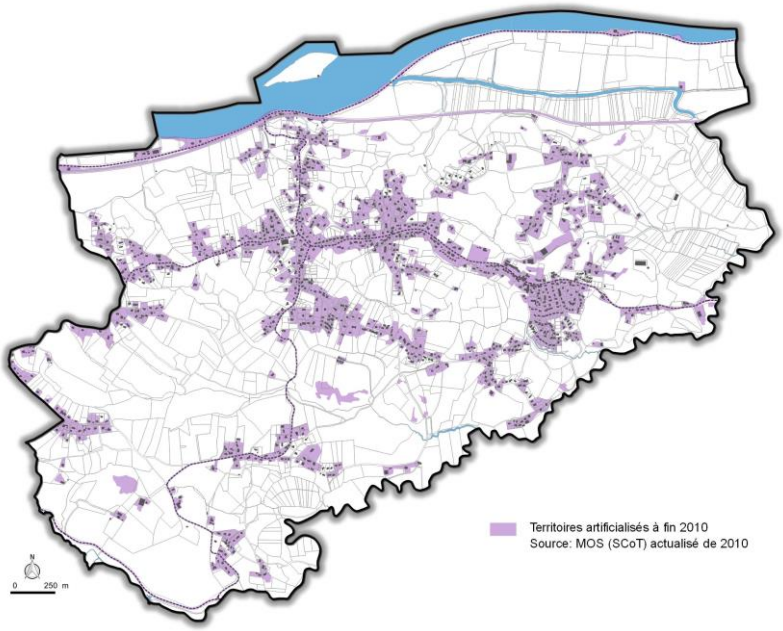

Localisation des territoires artificialisés en fin 2010

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.
Les territoires artificialisés constituent l'empreinte des espaces bâtis et aménagés du territoire. Ils forment une emprise dont l'évolution doit être suivie et réglée au titre des enjeux de modération de consommation de l'espace.

Surfaces Consommées (2011-2020)		Par an		Nombre de LOGEMENTS	Surfaces consommées LOGTS	Surfaces consommées ACTIVITES	Surfaces consommées EQUIPEMENTS
Naturelle	0,55			1	0,12	0,43	
Agricole	27,98			198	26,82	0,94	0,22
Forestier	1,28			27	1,28		
Consommation NAF	**29,81**	*2,98*		226	28,22	1,37	0,22
					94,7%	4,6%	0,7%
Surfaces Artificialisées	**10,64**	*1,06*		75	10,64		
Total surfaces consommées (en hectare)	**40,45**	*1,44*		301	***38,86***	***1,37***	***0,22***
	100%				*96,07%*	*3,39%*	*0,54%*
			%/commune				
Surface arificialisée fin 2010 Base MOS 2009 actualisé de l'année 2010 (Orthophoto)	212,49		15,52%				
Artificialisation en 2020	**242,30**		17,70%				

2011, 15.52% du territoire était artificialisé soit 212ha49.
2020, cette proportion atteint 17.70%, soit **242ha30**.
On constate une progression de 2.18%, soit 29ha81 d'artificialisation supplémentaire entre 2011 et 2020 (soit 13.5% de la surface artificialisée fin 2010).

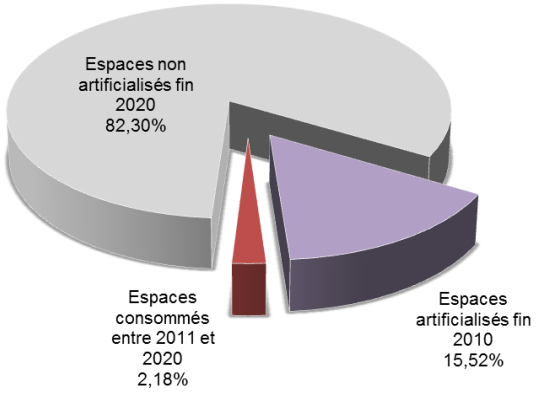

Sur les **29ha81** consommés entre 2011 et 2020, 1ha59 l'ont été pour le développement économique et public et 28ha22 pour l'habitat.
L'évolution des emprises artificialisées montre ainsi :

- Le remplissage de « dents creuses » majoritairement au sein des centralités
- Des constructions en lien avec l'activité agricole
- Des équipements publics et commerciaux confortant la centralité

La consommation NAF sur la période 2011/2020 représente une consommation de 2ha98 par an, répartis-en :

- **5% sur des espaces forestiers,**
- **3% sur des espaces naturels**
- **92% en territoires agricoles**.

En 2020, le MOS urbain mixte est de 235ha28.

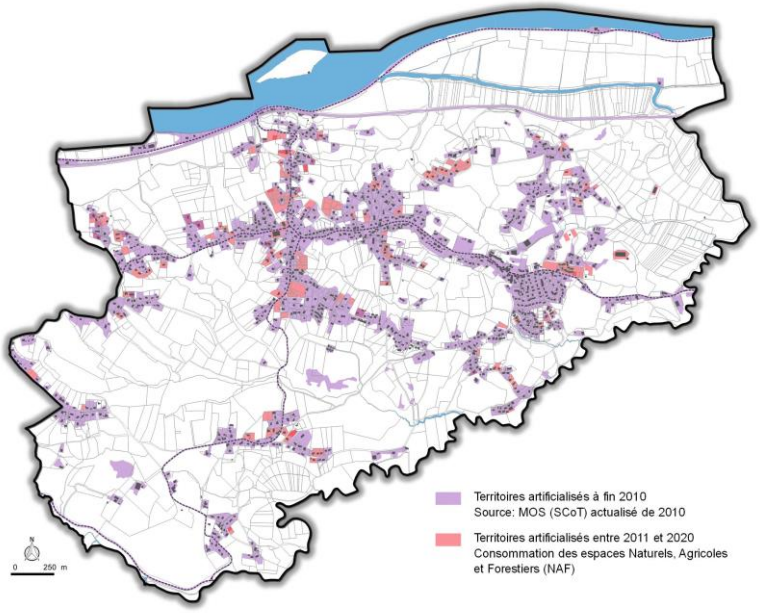

Localisation des territoires artificialisés en fin 2020

B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT

***Centralité urbaine** : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.*

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

***Les quartiers**, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme « quartiers constitués » présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.*

Définition

*La notion **d'enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.*

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignées d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale, partagée de part et d'autre des limites communales par exemple.

Les notions d'enveloppe urbaine et d'armatures urbaines permettent d'apprécier la nature urbanisée des espaces et leur positionnement en termes de fonction dans le territoire.

L'enveloppe urbaine est une notion qui permet de délimiter les emprises faisant « sens » d'un point de vue urbanisation, c'est-à-dire suffisamment compactes, aménagées, importantes et contigües pour former un ensemble pouvant être qualifié d'urbain. Cette emprise définit un contour de référence qui permettra d'apprécier et de qualifier les modes de développements du territoire : à savoir le développement dans l'enveloppe urbaine, ou en extension. Au regard des enjeux de consommation de l'espace et d'étalement urbain, il est à privilégier lorsque la configuration de la commune le permet, de réaliser un développement en priorité dans l'enveloppe urbaine. Pour autant, il est nécessaire de conserver des espaces libres (espaces verts, continuités écologiques notamment) au sein des centralités. Cette approche permet d'apprécier l'opportunité d'un développement en extension et de le justifier au regard des impératifs de modération de consommation de l'espace.

La notion de centralité est définie dans le SCOT ; celle de quartier également avec l'exigence de la présence d'éléments collectifs (services/commerces/équipements.), ce qui n'est pas le cas dans la terminologie usuelle locale.

Au sens du SCOT, une centralité est définie sur la commune de Urcuit comme celle alliant le bourg ancien et le bourg neuf, du fait de leur situation de proximité, de leurs liens physiques, des services qui se situent dans chaque entité respective et qui sont complémentaires. Son périmètre doit s'apprécier sur le niveau d'attractivité de la centralité au regard de la configuration du territoire et de son accessibilité (commodité, proximité...).

Pour la commune de ***Urcuit***, ***l'enveloppe urbaine*** de la commune présente au global **176ha soit 13%** du territoire communal en 2022.

Elle est constituée de plusieurs poches d'urbanisation dont les emprises s'organisent sur :

- La centralité du bourg (ancien) ainsi que le secteur du quartier récent (proche Comexa) qui fédèrent des ensembles urbains autour des équipements et services. Ces aires sont délimitées via la compacité du tissu, et, compte tenu de l'urbanisation et de l'aire d'accessibilité (mobilités de 500m et 10000m).
- Les quartiers périphériques situés dans les aires de mobilités rapprochées des polarités principales (rayons de 1km). Espaces résidentiels qui se sont développés durant les dernières décennies et qui constituent des espaces importants de ce développement au plan de leur emprise spatiale aussi bien que des populations qui y vivent.
- Les quartiers plus éloignés mais dont la quantité, le rapprochement des constructions existantes, et l'implantations des bâtis les uns par rapport aux autres, impliquent leur prise en compte au sens des espaces urbanisés de la commune. N'ont pas été retenus dans cette catégories, par exemple, les ensembles bâtis trop disparates au plan spatial, trop éparpillés, les ensembles bâtis le long d'un seul côté de voirie.

A noter que cette définition spatiale de l'enveloppe urbaine a fait l'objet, en cours d'étude, d'échanges avec les services de la DDTM et du SCOT notamment, afin de parvenir à une définition spatiale partagée telle que présentée sur le schéma.

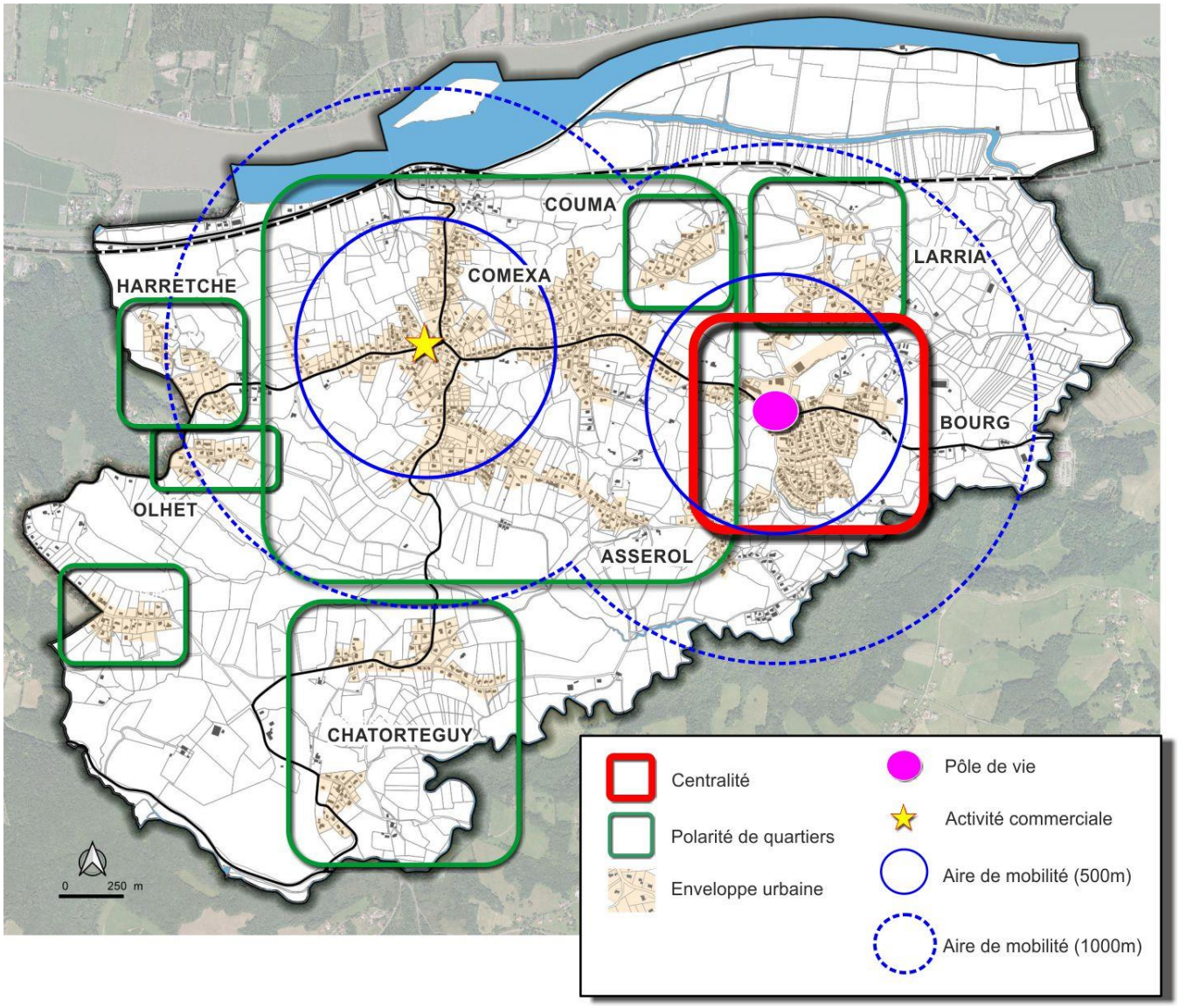

Carte schématique de l'armature urbaine ayant conduit au tracé de l'enveloppe urbaine.

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Cette approche permet d'appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d'utilisation.
La méthode consiste à identifier l'ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables. Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou de constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

NOTA :
Ces différents espaces constituent un potentiel brut, dont certains terrains pourraient être retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donnera lieu à la définition d'une surface nette de densification/mutation.

Analyse du potentiel de densification et du nombre de logements induits
La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de divisions parcellaires, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.
Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.
Le calcul en quantité de logements induits s'est appuyé également sur les analyses faites, en termes de densités constatées sur les dix dernières années (en moyenne 7,75logts/ha) mais a retenu la densité constatée sur les quatre dernières années du fait d'une densification accrue des constructions sur des terrains de plus en plus petits en taille soit 9logts/ha.

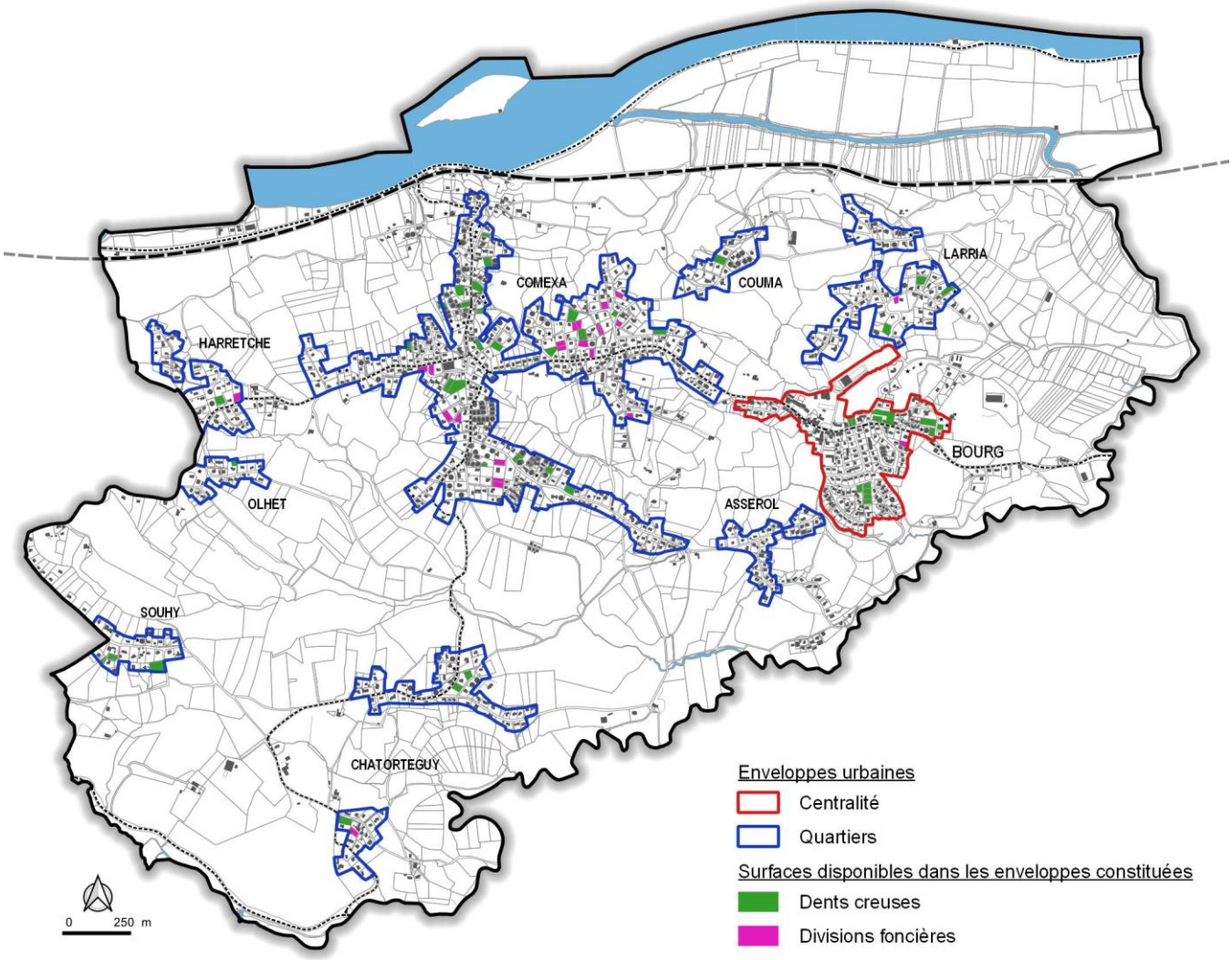

Potentiel de denfication dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines constituées

Surfaces en ha	**Surface totale de l'enveloppe**	**Potentiel de densification en "dents creuses"**	**Potentiel de densification en division parcellaire**	***Total du potentiel de densification***
Centralité du bourg	29.87	1.46	0.10	*1.56*
Quartiers	145.66	4.98	2.11	*7.09*
Total à vocation d'habitat	**175.53**	**6.44**	**2.21**	***8.65***
Total à vocation d'activité	**0**			***0***
Total à vocation d'équipement	*Compris dans la centralité*			***0***
TOTAL	**175.53**	**6.44**	**2.21**	***8.65***

Potentiel en surfaces
Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 8ha65. La totalité de la surface est à vocation d'habitat.
La centralité représente 1ha56 (***18% du potentiel***), répartis à ***94% en « dents creuses »*** sur des espaces de surfaces variées, et ***5% en divisions parcellaires.***
Dans les ***enveloppes de quartiers***, le potentiel est majoritairement en ***dents creuses (70%)*** sur un parcellaire moins dense.
Le potentiel de densification se localise à ***46% sur des espaces déjà artificialisés au sens du MOS*** (cf. B.V.3.1).
Pour le reste le potentiel de ***54%, est localisé sur du NAF***, des espaces principalement de prairies agricoles ou d'espaces naturels ne présentant pas d'intérêt majeur.

Il n'existe pas de potentiel en activité ni d'implantation d'équipement.

Potentiel en logements
La centralité dispose d'une surface de densification pour le résidentiel de 1ha56. Localisés sur du parcellaire existant, sous forme de plans d'aménagements ou de parcelles vides, il représente environ 25 logements.

La capacité des enveloppes de quartiers, se localise sur des surfaces entre 1200m² et 2000 m² en moyenne. Cet habitat de faible densité entre 5 et 8logts/ha totalise un potentiel de 35 à 55 logements pour une surface de 7ha09.

Au global avec **8ha65** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de ***60 à 80 logements*** (soit une densité moyenne de 9logts/ha correspondant à celle constatée sur la commune ces dernières années (voir chapitre B.5.2.1), dont 35% dans la centralité du bourg et 65% dans les quartiers.
Pour rappel sur les dix dernières années la commune a vu la création de 30 logements par an.

En conclusion le potentiel de logements situés dans l'enveloppe urbaine est nécessaire mais n'est pas suffisant au maintien du développement communal y compris dans la mesure où un effort de densification viendrait augmenter ce potentiel de confortement de l'urbanisation existante. Le développement sera donc très vraisemblablement sous forme d'extension de cette enveloppe urbaine.

NOTA :
Ce potentiel brut n'est pas pondéré en potentiel net du fait que les terrains expertisés comme disponibles ne sont pas impactés par des enjeux environnementaux ou autres. Le résultat est donc à prendre en l'état.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse
- Un patrimoine protégé localisé en dehors de la commune
- Un patrimoine archéologique représenté
- Une centralité constituée par le bourg ancien ainsi que de nombreuses polarités de quartiers dont le quartier récent de la crèche et du super marché
- Un développement récent important sur l'ensemble du territoire et des quartiers
- Des opérations ponctuelles d'habitat collectif et de maisons accolées relativement denses mais peu contextualisées à échelle du quartier, avec des liens à créer avec l'environnement bâti et urbain existant
- Un potentiel situé dans l'enveloppe urbaine insuffisant au développement à venir

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L''enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I - DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme le 3 mars 2016.
Le P.L.U. avait été prescrit en 2002 et approuvé le 4 février 2011 et a connu une procédure de modification approuvée le 16 février 2012.

C-I.1 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi Alur, compatibilité SCOT, SRADDET, PLH…).
Il y a nécessité de mettre le document en conformité avec des aspects.
D'autre part, des éléments supplémentaires de connaissance des enjeux du territoire sont aujourd'hui disponibles, comme le diagnostic Natura 2000, les inventaires zones humides du SAGE Adour Aval : le PLU en vigueur doit être complété de ces données afin d'assurer le respect des enjeux de conservation liés à ces espaces

La croissance démographique actuelle sur le territoire local impose un rythme d'urbanisation très dynamique dans lequel la densification occasionne une activation maximum des potentiels fonciers dont l'évaluation sur la précédente génération des PLU n'était pas en place. Ainsi, l'analyse des capacités de densification et l'observation des potentialités de développement doivent permettre d'établir des emprises de développement ajustées et priorisées dans le tissu urbain existant.

Entre 2011 et 2020, le développement urbain a été intense avec plus de 30 logements par an environ, sur une surface moyenne de plus de 1000m2/logement, induisant une consommation NAF de plus de 28ha. Le développement démographique associé a été important. La configuration du PLU actuel, qui fait l'objet de cette révision, présente des surfaces en zones urbaines importantes, parfois indépendante des centralités avec des extensions au-delà des enveloppes urbaines existantes. Cette situation pourrait être perçu comme antagoniste avec les objectifs actuels de régulation de consommation de l'espace. Par ailleurs la capacité de densification dans les enveloppes urbaines existantes est de l'ordre de 8ha, capacité non prise en compte de cette façon-là à l'époque de l'élaboration du document en vigueur. Par ailleurs les zones AU du PLU en cours de révision ne présentant pas d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), leur ouverture à l'urbanisation ne pouvait s'envisager en l'état, d'autant plus que la proportion de logements sociaux restait bien faible.
La loi ALUR en mars 2014 a provoqué un phénomène de densification, certaines zones urbaines du PLU (UD par exemple) disposant d'un minimum parcellaire devenu caduque.

Le PLU en cours de révision présente de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maitrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité…

Ainsi, dans la configuration du PLU en cours de révision, il existe un risque avéré de consommation non maîtrisée des espaces.

C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Cette partie donne la ligne générale suivie par le projet.
Dans le détail des zones, les choix, leur justification et incidences seront traités ultérieurement dans les chapitres dédiés.

1/Les enjeux biodiversité et risque comme socle du projet
Le territoire d'URCUIT est marqué par l'omniprésence des zones humides et la forte empreinte des boisements. Cette situation s'accompagne d'une nécessaire vigilance sur la question des risques inondations et d'érosion induite (Adour/Ardanavy/ruissellement) associée à la prise en compte d'une diversité biologique remarquable.
Ce premier constat a été le socle de départ de la réflexion par une spatialisation marquante d'espaces sensibles au regard des risques et des enjeux biodiversité, dans le sens de l'évitement du développement dans ces espaces.
Le site des anciennes salines, conjuguant enjeux biodiversité (dont zones humides) et risque d'effondrement, a été examiné spécifiquement eu égard à l'arrêt de l'exploitation et la procédure liée. Site potentiellement intéressant pour le recours aux énergies renouvelables par exemple l'implantation de panneaux photovoltaïques, les enjeux reconnus ont orienté le projet vers un zonage naturel reprenant la mention des risques d'effondrement.
Les espaces à enjeux viennent fréquemment côtoyer les espaces habités, notamment dans la zone du bourg avec un agencement topographique limitant les possibilités et la présence de zones d'intérêt pour les enjeux de conservation (secteur de la plaine des sports, thalwegs humides.). Dans ces situations, le zonage, les OAP et des outils spécifiques viennent cadrer dans un optique d'évitement et de réduction.
Dans la logique du fonctionnement des écosystèmes communaux, la place d'une agriculture résiliente à accompagner, notamment par la traduction d'un zonage agricole sur une grande partie des entités fonctionnelles, en lien avec les autres thématiques et le projet communal.

2/ Une centralité urbaine prioritaire
Le projet de la commune a évolué tout au long de la réflexion, notamment du fait du changement de l'équipe municipale. Plutôt que de partir sur deux centralités à conforter comme l'avait envisagée l'équipe ayant initié la révision du PLU, le choix de la municipalité élue en 2020 s'est finalement porté sur la structuration d'une seule centralité, celle du bourg historique, identifié comme la « centralité du village. Ce choix venait également en réaction avec le constat factuel d'une urbanisation très étalée le long des voies, modèle dont la poursuite est exclue (antagoniste avec les enjeux de transition actuels). Cette centralité du village dispose en effet de nombreuses potentialités fédératrices par la présence de l'école, de la plaine des sports, des services de la mairie, des commerces. Ce positionnement n'a pour autant exclu un développement urbain dans d'autres quartiers, en particulier à proximité du quartier au développement récent important qu'est celui de la crèche et du super marché, à proximité de la route du Port. Une acquisition foncière réalisée par la collectivité dans le cadre du PLU en cours de révision (1AU) se traduit par une urbanisation prévue épaississement du tissu urbain existant, et le développement de logements sociaux accessibles.

3/Le constat d'une consommation foncière à réduire
Une consommation de 3ha par an en moyenne de consommation NAF entre 2011 et 2020, associée à une répartition spatiale étalée, a conduit à focaliser le développement dans ou aux abords immédiats de la centralité du bourg, avec une stratégie foncière et/ou d'accompagnement par recours au règlement, aux OAP et différents outils en termes de définition des logements. L'orientation vers des

opérations plus denses tout en assurant la qualité du cadre de vie (espaces verts, espaces publics, stationnement.) et la production de logements sociaux est au cœur du projet. Au regard d'une volonté de réguler la croissance démographique sous un seuil de 3500 habitants, un rythme de production de 20 logements annuels a été retenu. La capacité de densification dans l'enveloppe urbaine existante a été évaluée à 60/80 logements, ce qui représente entre 3 à 4 années de besoin de développement (hors rétention foncière) soit 2 à 3 ans rétention incluse. Ainsi, au regard des besoins d'accueil démographique 120 à 140 logements sont à créer par des opérations de densification maîtrisées dont une partie en extension immédiate des enveloppes urbaines constituées.

4/ La limitation du développement et de la densification des espaces urbains relevant de l'assainissement individuel
Le choix d'éviter le plus possible les divisions foncières qui conduiraient à des installations d'assainissements individuels impactant pour la qualité de l'eau et la gestion des écoulements notamment (double rang, zones inaptes, systèmes mal entretenus.) a été acté au regard des problématiques actuelles.

5/ Une stratégie de production de logements diversifiés : eu égard à sa stratégie d'acquisition foncière (via l'EPFL dans le cadre du PLU en cors de révision) la commune fait le choix de procéder à des opérations publiques prioritaires, notamment sur la route du Port et au bourg, où le projet est étudié de longue date et couplé au développement des équipements (groupe scolaire en particulier) et espaces publics (reconstruction du fronton historique en lien avec une réflexion sur les espaces publics du village, les liaisons, douces, les stationnements). Le choix d'utiliser des outils comme les OAP, les emplacements réservés, s'est inscrit dans le prolongement de la réflexion globale y compris celle du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CAPB (2021-2026) et qui y est relayé. Cette stratégie est couplée à la maîtrise du développement démographique et au choix de permettre l'accès aux logements aux publics diversifiés pour assurer la dynamique sociale sur le village.

6/ Sur la question économique, la collectivité s'appuie sur la nécessité de diversifier les activités qui relèvent des capacités de son territoire, avec un fort potentiel pour le secteur du tourisme / loisir / nature de proximité notamment, ainsi qu'une implantation active des artisans locaux. L'intercommunalité restant le niveau pertinent pour la structuration de la stratégie économique.

Principales étapes d'évolution du zonage

Zonage de janvier 2019 :
Tracé du zonage A et N au regard de l'inventaire agricole et des enjeux biodiversité.
A cette date, le projet se structurait autour de deux centralités, celle du bourg historique et celle du quartier récent (crèche /supermarché)

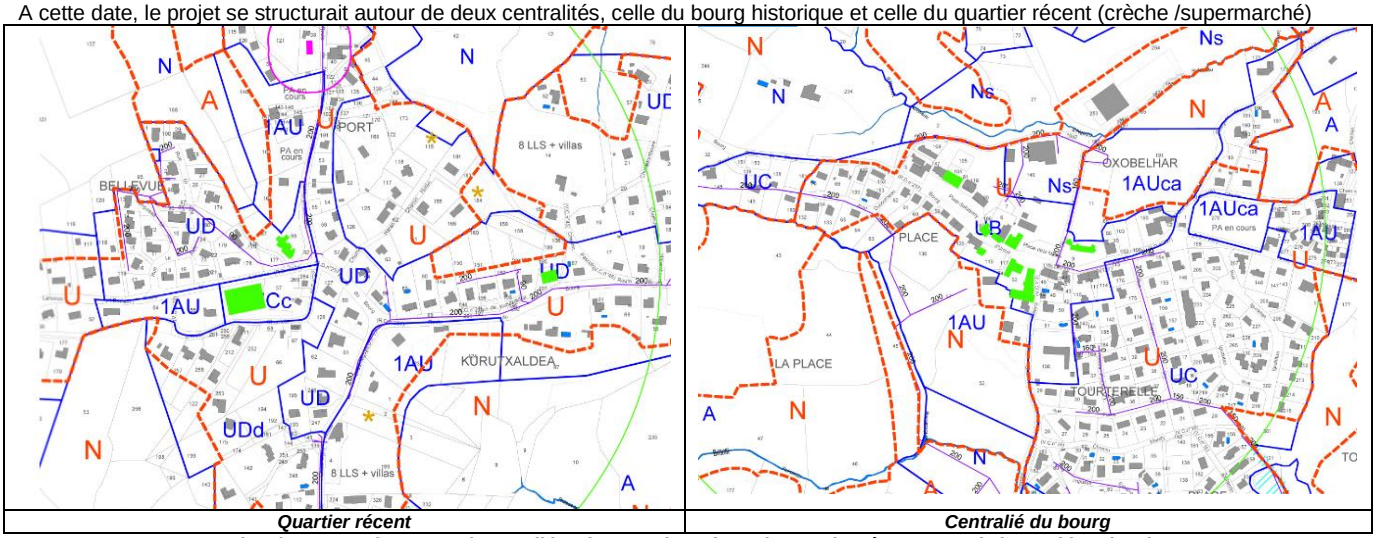

Quartier récent	*Centralié du bourg*

Plan de zonage document de travail janvier 2019 (extrait partie quartier récent et partie bourg historique)
En bleu zonage PLU approuvé en cours de révision, en rouge projet de PLU

Zonage d'avril 2019 :
Les zonages U et AU sont en construction. Le choix de développer la centralité du bourg ancien se traduit par une vaste zone UE et le maintien d'une zone 1AU derrière l'école au bourg ancien. Sur cette zone une étude de l'EPFL prévoyait la réalisation d'une voie traversante.

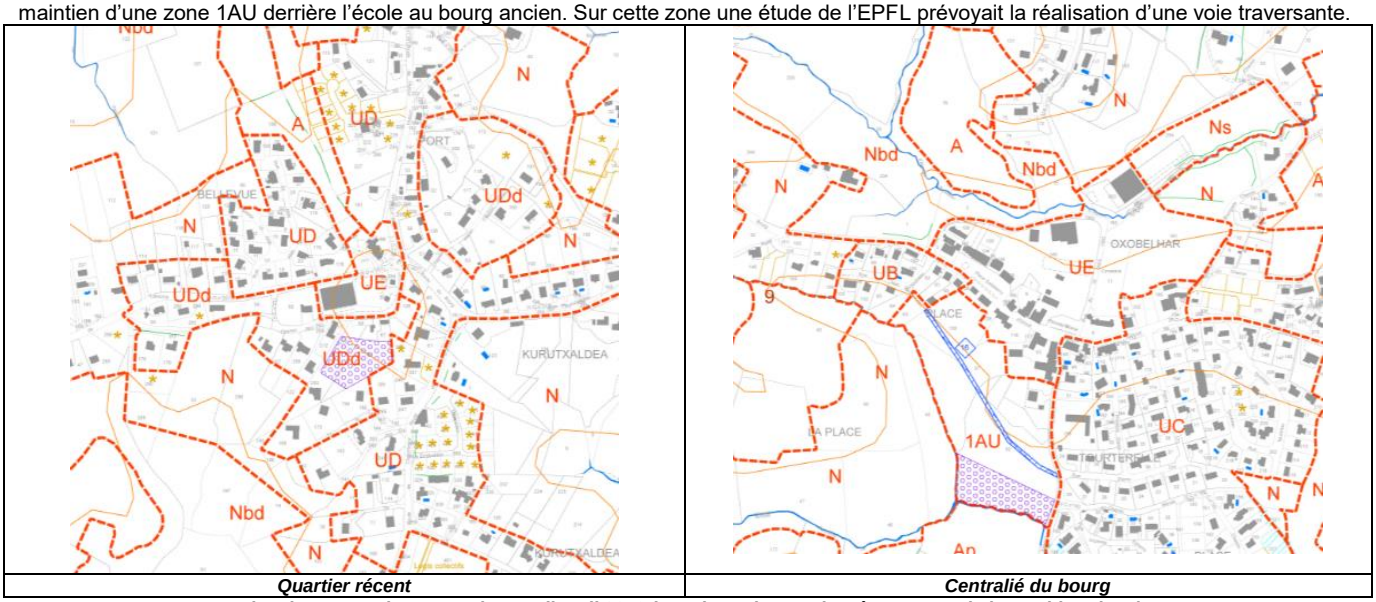

Quartier récent	*Centralié du bourg*

Plan de zonage document de travail avril 2019 (extrait partie quartier récent et partie bourg historique)

Zonage de septembre 2021 :
La municipalité a changé. Orientant le projet de PLU vers une réflexion plus importante portée au bourg ancien qui devient dans le projet relayé dans le PADD, le centre urbain de référence de la commune. Les équipements, dont l'école et son devenir, dont le fronton remis au centre du village, les stationnements dans le village en particulier par rapport à l'école, les logements et la mixité sociale se focalisent en grande partie sur et aux abords immédiats du bourg et des propriétés publiques permettant une meilleure maitrise dans la réalisation effective et progressive des projets,
Précisions des différentes zones urbaines et des emplacements réservés
Travail sur les boisements, la commune souhaitant une couverture des bois majoritairement avec des EBC, et précisions sur les espaces environnementaux en lien avec les projets de la nouvelle municipalité.

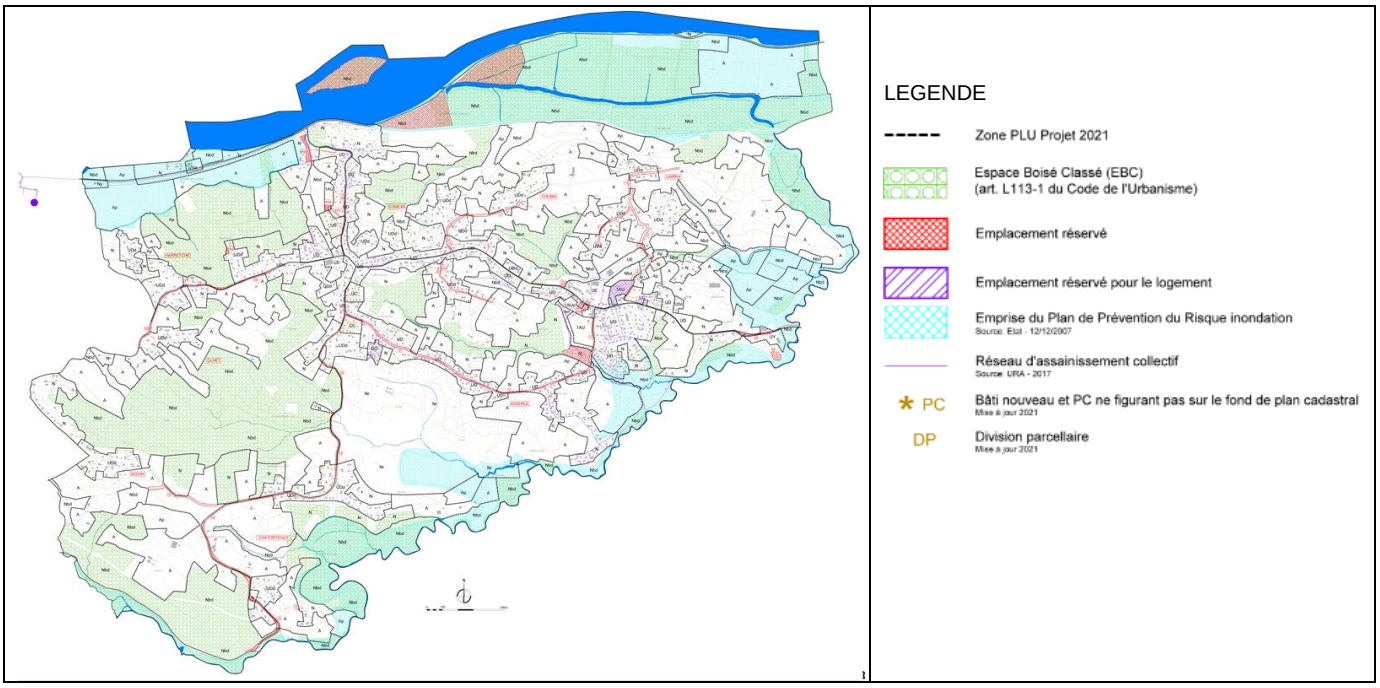

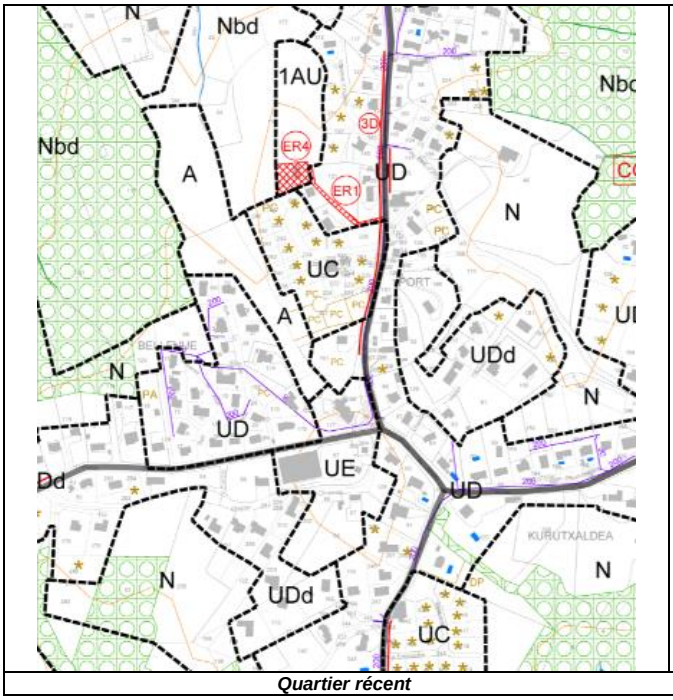

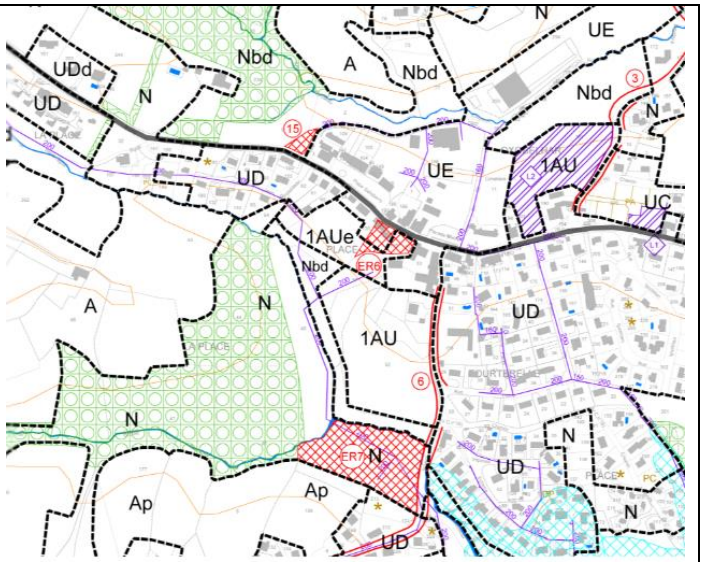

Quartier récent	*Centralié du bourg*

Au quartier récent, la zone 1AU est accompagnée par un emplacement réservé pour permettre l'accès ainsi que les équipements nécessaires à la réalisation de l'opération (ordures ménagères, etc

La zone d'équipements UE du bourg est précisée dans le cadre de la zone AU au sud et les enjeux environnementaux sont cartographiés sous forme d'un secteur Nbd pour relayer les enjeux dont Natura 2000. La zone 1AU derrière l'école est adaptée, notamment pour prendre en compte les enjeux liés aux zones proches du ruisseau en contre-bas de cette zone. Des emplacements réservés viennent compléter les questions en lien avec le rapprt au village ,dont le fronton à re-créer.

).

Zonage de mars 2022 :
Le zonage est affiné et finalisé avec l'affinement des limites, des EBC et des emplacements réservés, ainsi que des OAP.

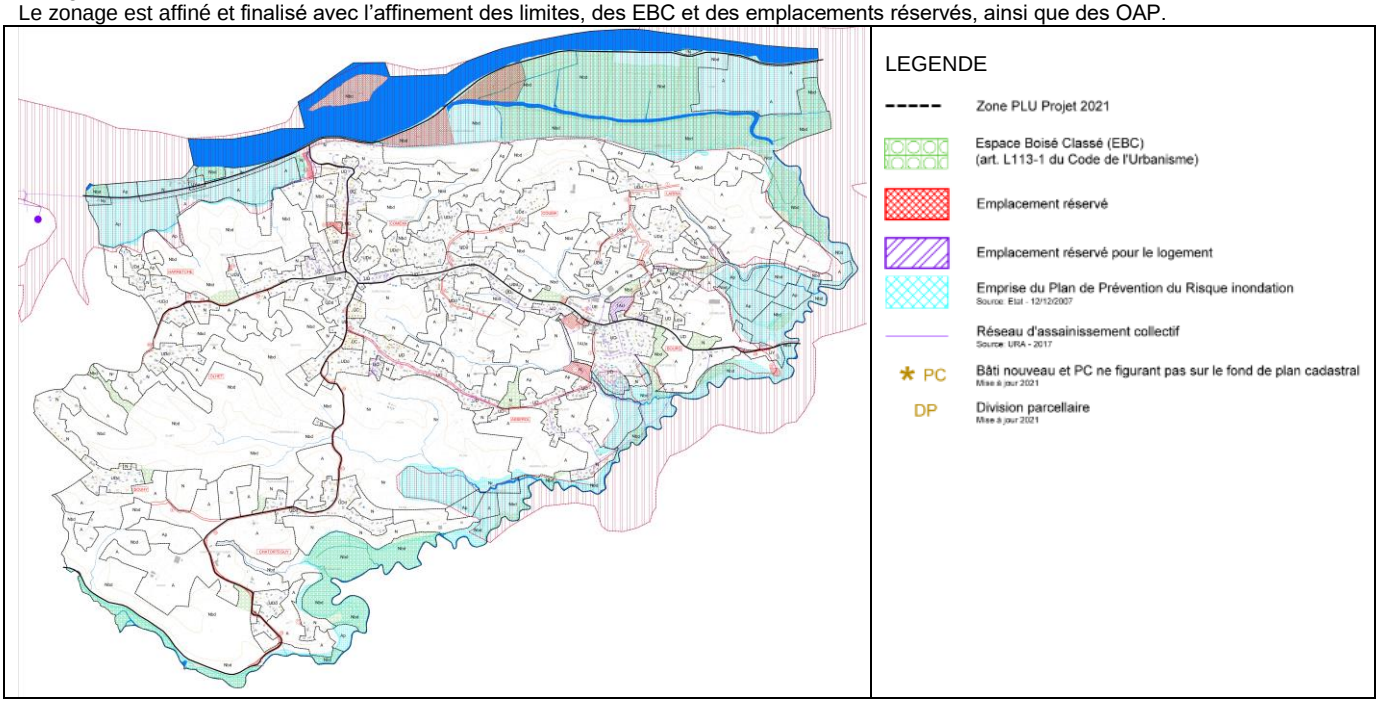

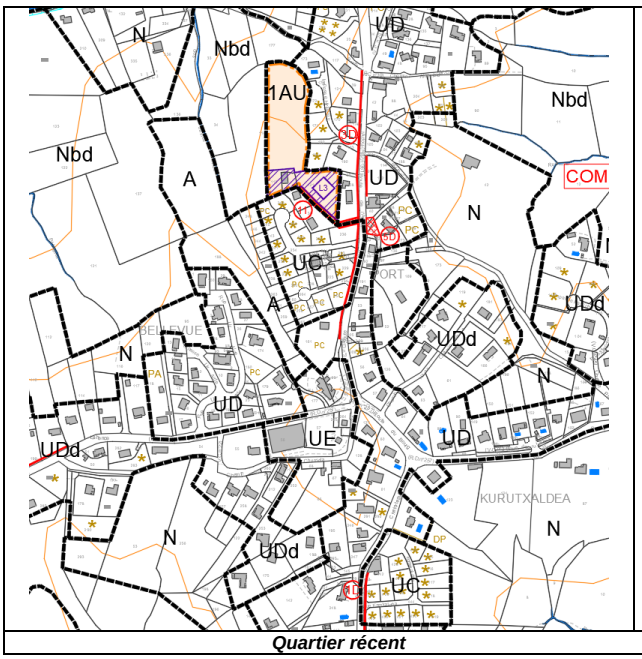

Quartier récent

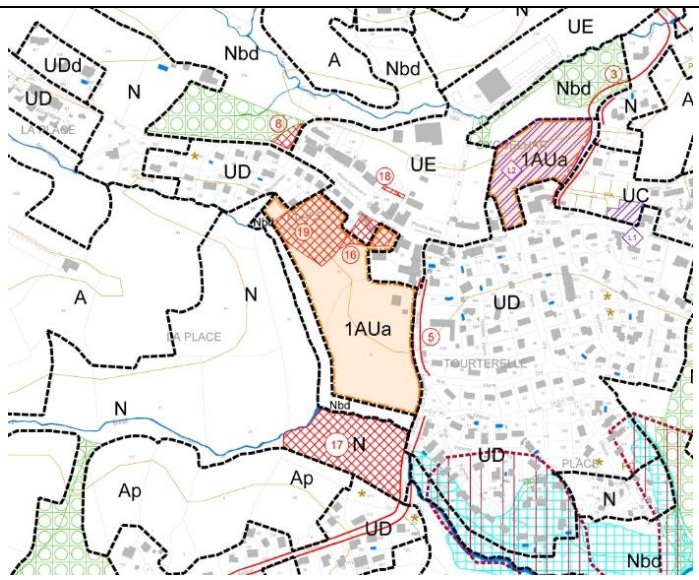

Centralié du bourg

Dans le quartier récent, la zone 1AU est accompagnée par un emplacement réservé incluant un stationnement afin de limiter l'entrée des voirures sur le terrain.

Dans le bourg ancien un emplacemenr réservé destiné à étendre l'école est précisé. Le secteur 1AUa est globalisé au Sud de l'école, ce sont les OAP qui relayent les attendus et programmes prévus. L'indice « a » est prévu dans certaines zones AU afin d'alléger le contenu du règlement compte tenu de la topographie très importante pouvant induire des difficultés d'applications eu égard aux attendus. Ces derniers sont remlayés dans le OAP.

A la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, le zonage a évolué à la marge sur les points suivants :

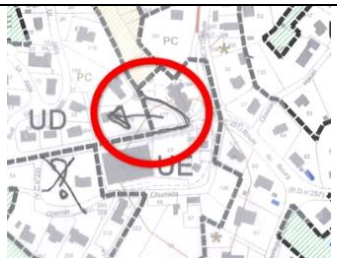	Suite Enquête Publique parcelle en UE transformée en UD
	Suite Enquête Publique parcelle en N avec garage existant transformée en UD
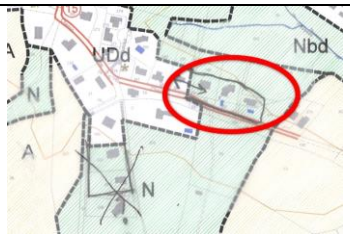	Suite Enquête Publique parcelle en N avec garage existant transformée en UDd. Nota : malgré une situation pouvant apparaitre identique au Sud de la zone le fait que la demande n'a pas été faite à l'enquête publique, ces parcelles bâties restent en N
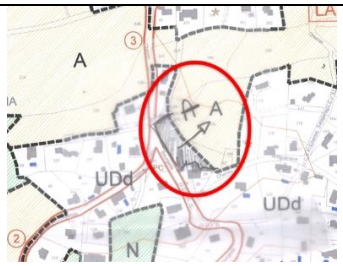	Suite Enquête Publique parcelle en UDd transformée en A.
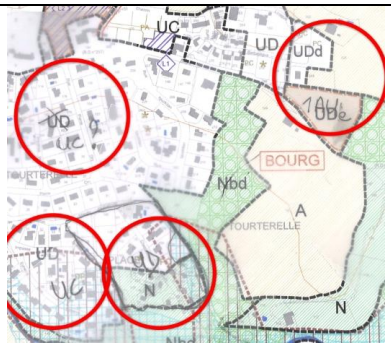	Suite avis des PPA, une densification va être apportée au centre bourg sur plusieurs points : - Zone UD avec OAP appartenant à la commune transformée en 1AU avec une plus grande constructibilité - Zone UD transformée en partie en UC pour davantage de densité Suite enquête publique : - Parcelle N transformée en UD : bâtis existants

C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS

Le PADD définit 4 objectifs principaux

1- Privilégier un aménagement durable du territoire
2- Etablir un véritable centre de vie et prioriser le développement autour du pôle public mairie/école
3- Préserver les ensembles agricole et naturel afin de garantir leurs fonctionnalités
4- Favoriser un tissu économique et social diversifie

1- PRIVILEGIER UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

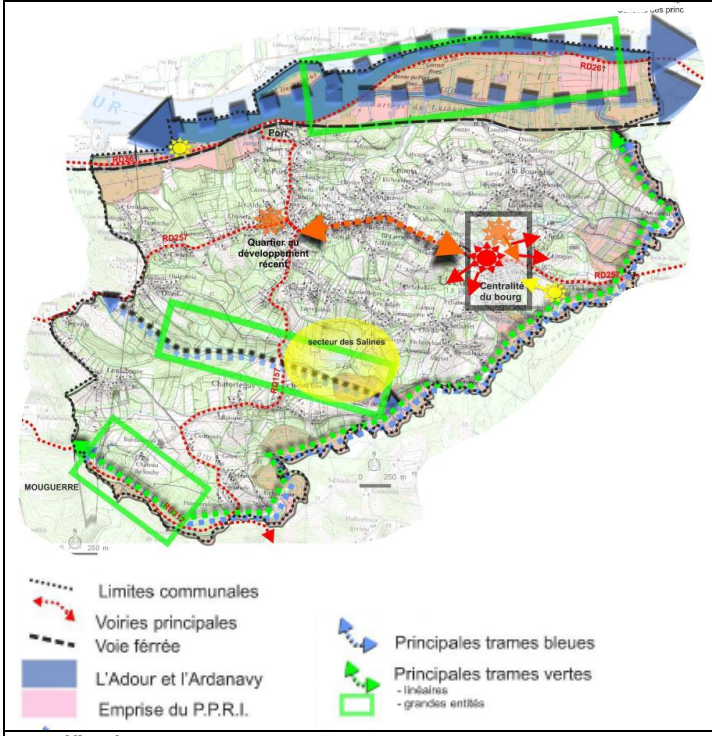

Objectif PADD :

-. Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers a été entre 2011 et 2020 de près de 30 ha soit environ 3ha/an

Une surface artificialisée supplémentaire devra être divisée par deux pour la production résidentielle entre 2021 et 2030, soit ne pas dépasser 1,5ha/an en moyenne.

Les surfaces de développement par artificialisation de l'activité économique ne devront pas dépasser 2ha pour 2021/2030.

Elles pourront toutefois être augmentées pour des projets exceptionnels portés par la collectivité compétente dans le cadre des procédures adaptées.

- Garantir un développement limitant les risques et prendre en compte les questions de santé environnement
- Développer et accompagner les moyens de mobilité alternatifs en appui de la vélo-route et du train
- Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables

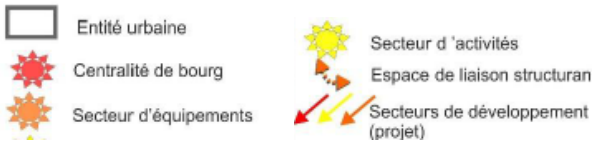

Justification PADD

Le projet s'inscrit dans la perspective de la Loi climat et résilience, et notamment les objectifs de limitation de l'artificialisation.

La prise en compte des risques et de la question santé environnement figurent dans ses engagements à garantir un cadre de vie de qualité.

La limitation des émissions de GES et des consommations énergétiques conduisent à promouvoir les mobilités douces et le développement des énergies renouvelables.

2- ETABLIR UN VERITABLE CENTRE DE VIE ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU POLE PUBLIC MAIRIE/ECOLE

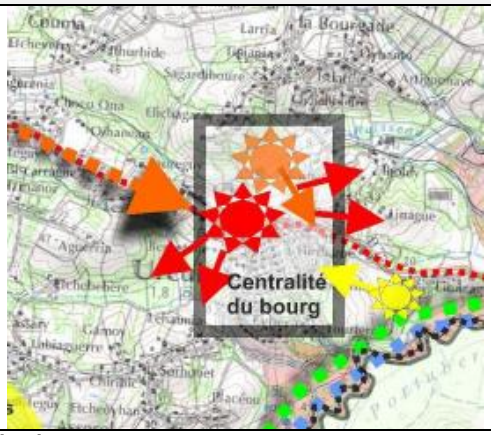

Objectif PADD :

- Réguler le développement démographique

Le projet envisage un niveau de population de l'ordre de 3200 à 3300 habitants en 2030 via une population structurée sur un profil familial avec des enfants, ainsi qu'une mixité sociale ouverte aux plus jeunes et aux plus anciens, en prévoyant des logements sociaux en locatif et en accession, et en associant logements collectifs et pavillonnaires.

Pour atteindre cet objectif le nombre de logements produit en moyenne devrait avoisiner 20 logements par an.

- Faire émerger la centralité et assurer son rôle structurant (Logements, liaisons douces et voirie, espaces publics, services et commerces de proximité…)
- Promouvoir une centralité conviviale à travers un paysage urbain préservé

Justification PADD

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le PLH et dans la nécessité de réguler le développement démographique afin de planifier les structures d'accueil et la capacité d'accueil du territoire.

La commune fait le choix de se structurer autour d'une centralité majeure qui rassemble la majorité des équipements et services. Elle entend ainsi limiter son étalement et optimiser ses infrastructures.

Dans son objectif d'assurer un cadre de vie de qualité, le projet se place dans un accompagnement paysager et fonctionnel de façon à assurer des espaces qualitatifs, favorisant l'espace public pour ses vocations à assurer le lien social. La question de l'identité du village est une motivation intrinsèque à cet engagement : un village vivant, aux espaces publics attractifs et intégré dans son environnement marqué par l'Adour et l'Ardanavy.

3 – PRESERVER LES ENSEMBLES AGRICOLE ET NATUREL AFIN DE GARANTIR LEURS FONCTIONNALITES

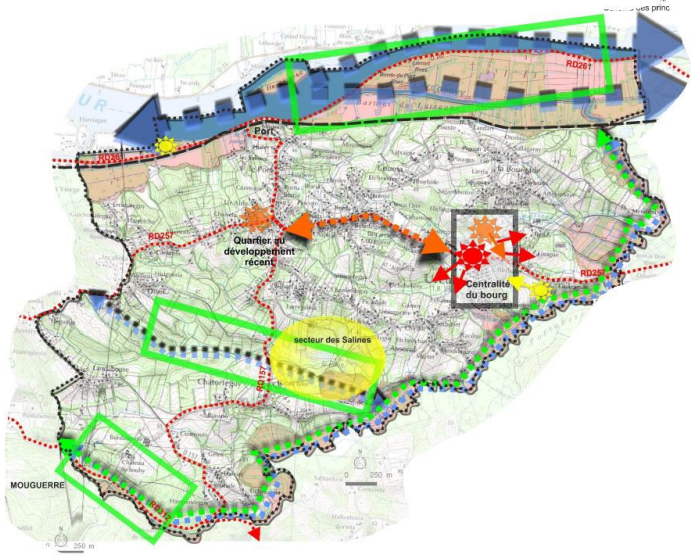

Objectif PADD :

- Assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire
- Décliner la trame verte et bleue sur le territoire communal
- Contribuer à l'émergence d'une agriculture diversifiée et résiliente
- Préserver la qualité des eaux pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides

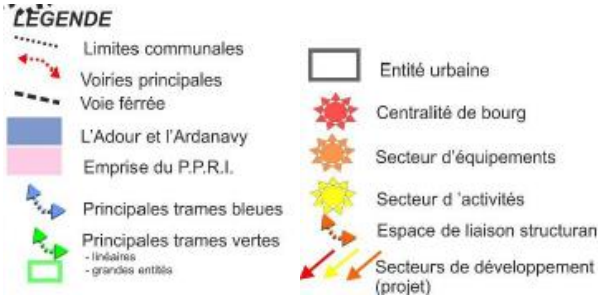

Justification PADD

La commune présente un patrimoine naturel à forte valeur de biodiversité.

Les enjeux biodiversité sont relayés conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT en la matière. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, notamment par les travaux du SAGE Adour Aval, des Docob et des inventaires terrains.

La majorité des zones boisées devra être préservée, ainsi que les nombreuses formations riveraines de l'Ardanavy et de l'Adour.

Le devenir de la zone des Salines devra être accompagné eu égard aux différents enjeux sur ce site (risque, biodiversité, reconversion de l'ancienne activité des salines). Dans ce contexte la qualité de l'eau joue un rôle essentiel. Une limitation du recours à l'assainissement autonome dans des zones défavorables est donc prévue, ainsi que la prise en compte des fonctionnalités hydrologiques, et la limitation de l'imperméabilisation.

Le renouveau de l'agriculture sur le territoire s'inscrit dans la résilience alimentaire.

Le projet entend affirmer la place de l'activité agricole sur le territoire face à une pression urbaine intense, tout en préservant les habitations existantes d'un développement inapproprié à proximité, vecteur de tensions.

4 – FAVORISER UN TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DIVERSIFIE

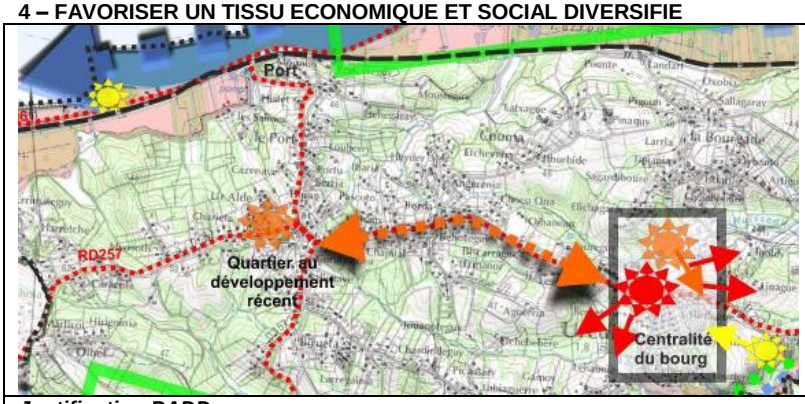

Objectif PADD :

- Développer l'activité économique et l'emploi
-Promouvoir une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire et ses atouts environnementaux
- Conforter le pôle de loisirs sportifs et culturels

Justification PADD

Le projet envisage l'habiter comme une modalité plurielle reliée à l'emploi, les services, commerces, activités culturelles et de loisirs. Fort de la qualité de son site, le développement du tourisme nature et la sensibilisation aux enjeux écologiques sont des axes de développement des activités sur le territoire.

La structuration de la centralité permet d'envisager le renforcement du réseau d'espaces et de lieux de loisirs allant du sport à la culture. La commune entend, à travers des outils d'aménagement favoriser la diversité sociale et la qualité des équipements, espaces publics et opérations urbaines. A travers la maitrise de certaines opérations elle entend maitriser une partie de ces aménagements.

Le caractère social en particulier par des activités d'aides à la personne, de structures médicales et para médicales, font partie des préoccupations des élus, qu'ils souhaitent intégrer clairement au PLU.

C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX Dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N voire Ap qui est une zone à la constructibilité très limitée d'autant plus que les zones Ap sur la commune sont exemptes de bâti. Les espaces Boisés classés ont été prévus sur toutes les zones humides boisées ou habitats d'intérêt communautaire boisés. Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, cœur des massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd ou Ap selon la vocation des sols	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, sous réserve du non impact des installations autonomes existantes le cas échéant (évitement des impacts sur la qualité de l'eau donc des pollutions diffuses) Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd

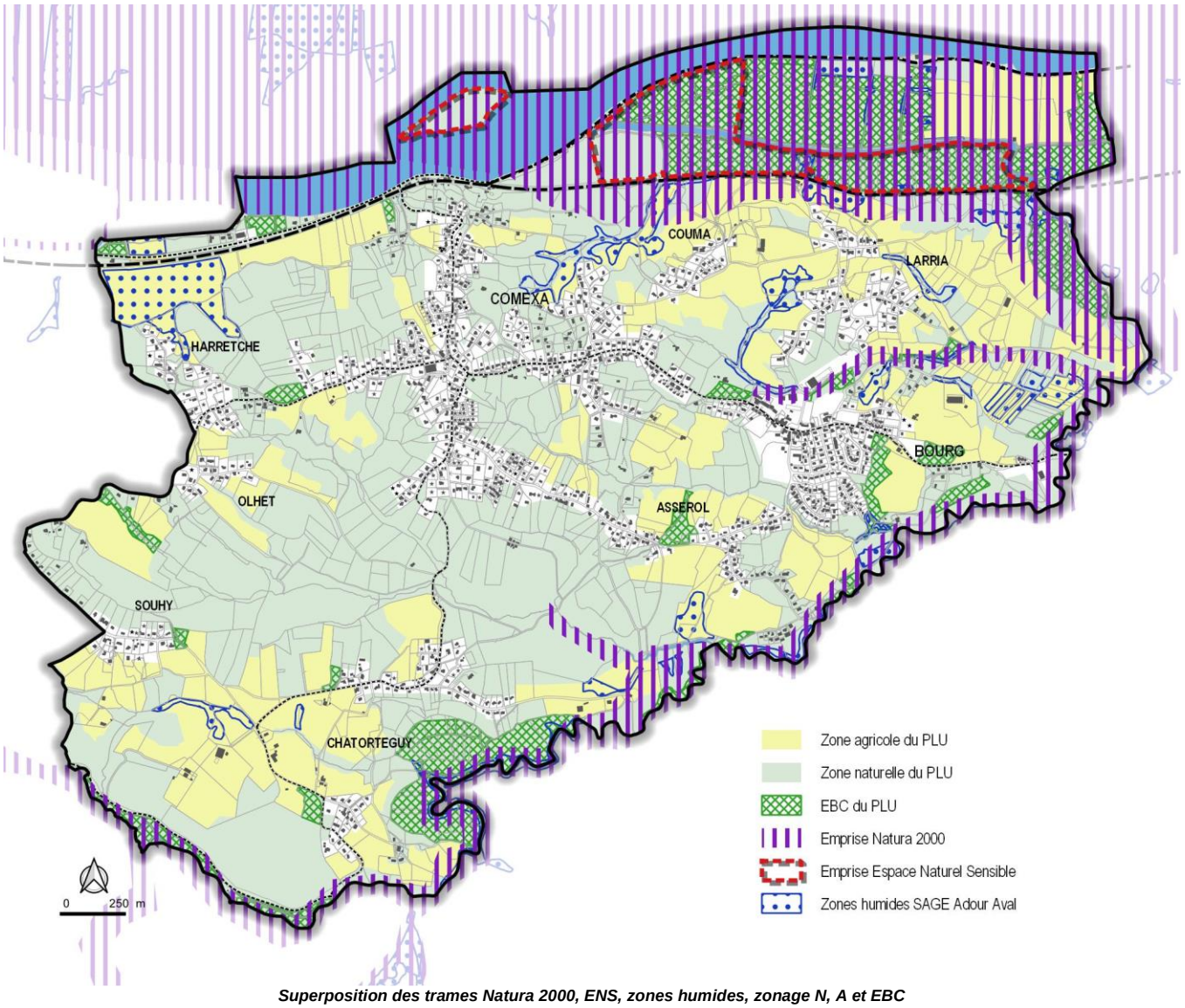

Superposition des trames Natura 2000, ENS, zones humides, zonage N, A et EBC

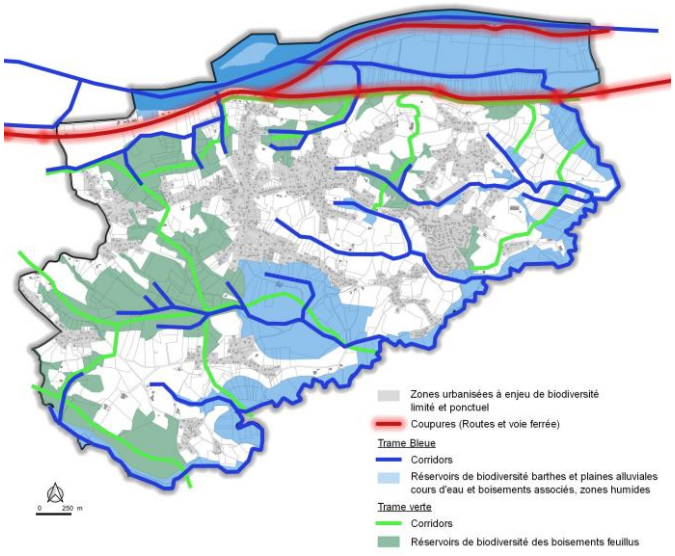

Trames vertes et bleues

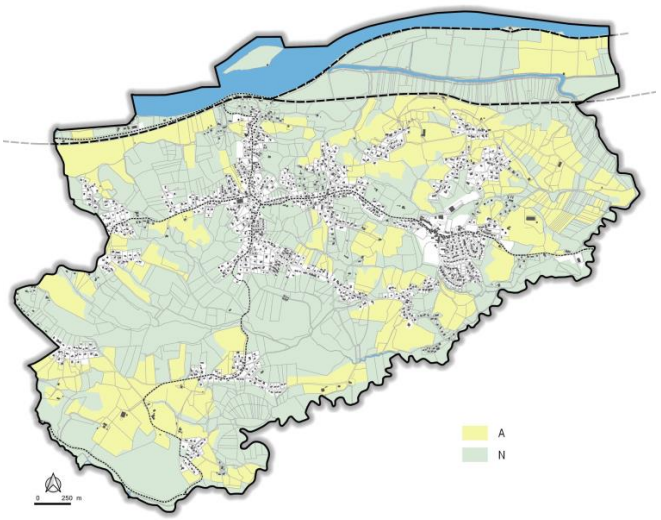

Zonage N et A

Les réservoirs de biodiversité ont été quasi systématiquement intégré dans un zonage N, notamment les habitats d'intérêt communautaire référencés, qui sont intégrés dans la zone Nbd (constructibilité très limitée).
Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.
Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques. Des enjeux en termes de paysages ou de zone humide ont ponctuellement été à l'origine d'un classement en zone Ap avec une constructibilité limitée (en dehors des zones inondables couvertes par le PPRI qui limite la constructibilité).

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural, sous réserve du non impact de l'assainissement autonome existant. Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoires trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens Prise en compte des ruissellements par la protection des abords des ruisseaux où le règlement impose de préserver les boisements existants sur une largeur de 10m, ainsi qu'un recul des constructions. Emplacements réservés ou orientation d'aménagement et de programmation privilégiant les circulations douces et les espaces publics de proximité	Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture) Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère Prise en compte des besoins en mobilités douces, accessibilité aux espaces de vie par des liaisons douces. Amélioration du système d'assainissement collectif : Schéma directeur d'assainissement en cours prévoyant un plan d'action pour limiter les intrusions d'eau claires sur la station d'épuration

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des boisements par des espaces boisés classés ou le zonage N et le secteur Nbd, notamment les boisements d'intérêt communautaire, les réservoirs de biodiversité boisé, lisières boisées urbaines ou coupures d'urbanisations boisés, Recentrage du développement dans et en continuité de l'enveloppe urbaine évitant de développer davantage l'urbanisation diffuse ou linéaire Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, sauf celles intégrées dans le tissu urbain existant	Protection des principaux boisements (zone Nbd notamment) Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones. Limitation des espaces d'extension urbaine majoritairement prévus dans la bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.

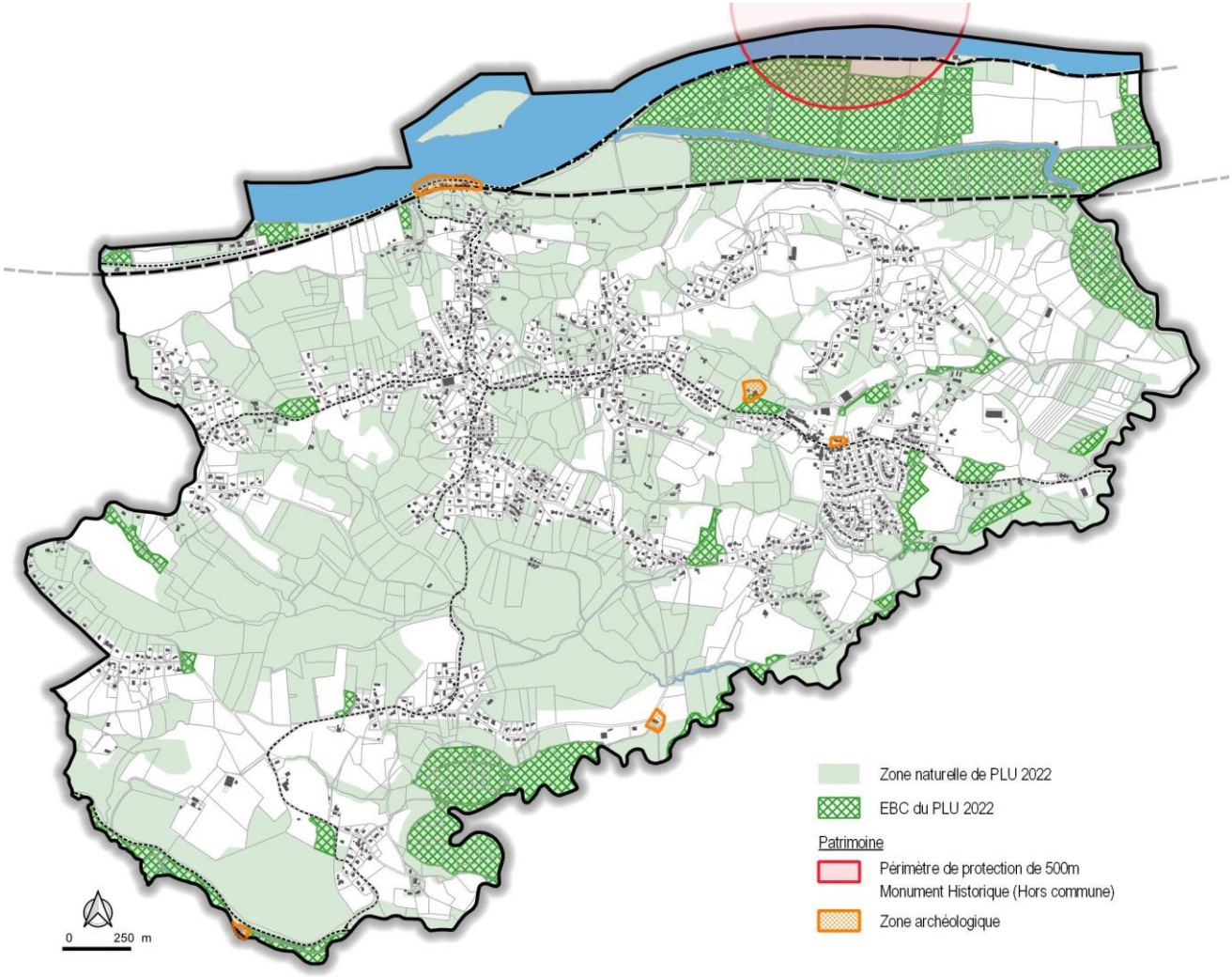

Superposition patrimoine archéologique, MH, zonage N et EBC

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE - NUISANCES Objectif : limiter les expositions au risque/nuisance et limiter les risques	Sécurité Santé Pollution	Evitement des zones à risque dans le développement urbain Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont le secteur des Salines et ponctuellement anciennes cavités. Absence de développement aux abords de la canalisation de transport de gaz. Préservation des boisements (zonage Nbd, N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone naturelle Absence de développement à proximité des zones de risques/nuisances industriels ou artisanales Mise en place de cheminements doux allant dans le sens de la réduction des émissions de GES et de l'amélioration de la qualité de l'air.	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Indication du risque lié aux Salines par un secteur Nrr Prise en compte du risque instabilité et glissement des sols en y évitant la constructibilité

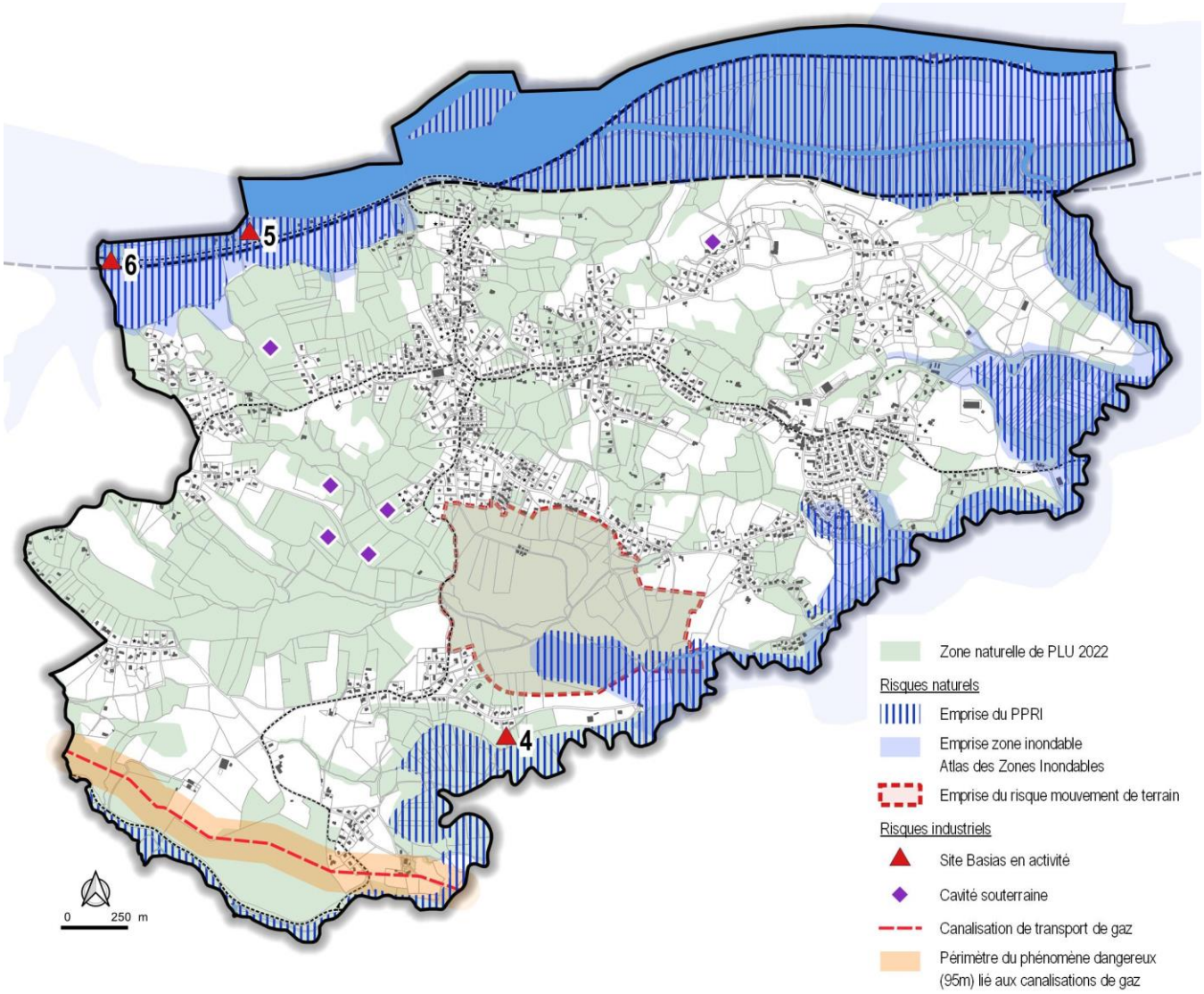

Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles fonctionnelles en zone A Zonage Ap sur les secteurs à enjeu de biodiversité (zone humide notamment) Recentrage du développement et évitement de l'urbanisation linéaire/diffuse Anticiper les conflits d'usages et les rapports urbain/agricole	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole, avec possibilité de diversification. Prise en compte des enjeux biodiversité par un zonage Ap limitant la constructibilité. Evitement du développement des bâtiments agricoles par rapport aux espaces urbanisés existants

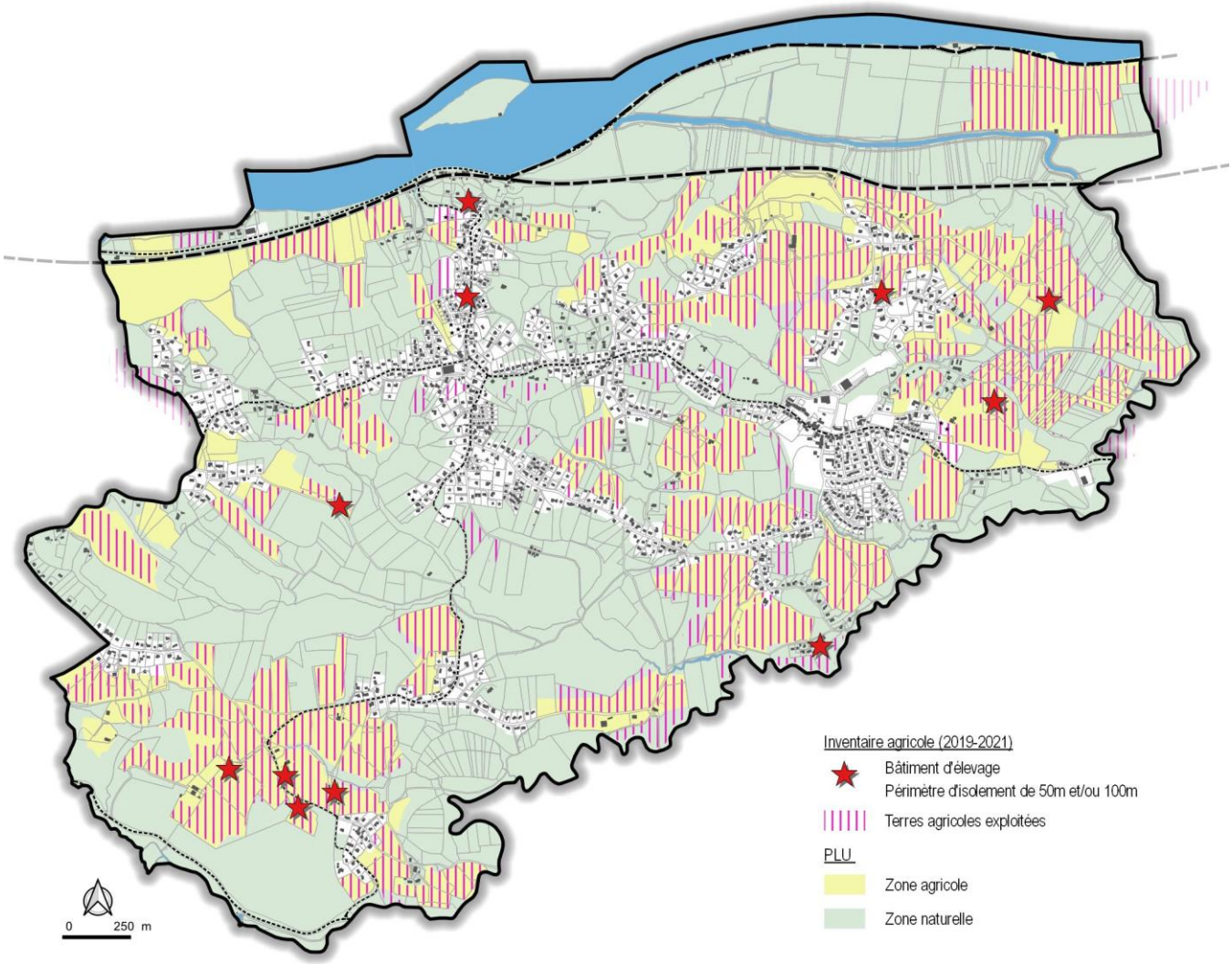

Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce ***l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU***. On leur préférera parfois des ***zones A ou N*** (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

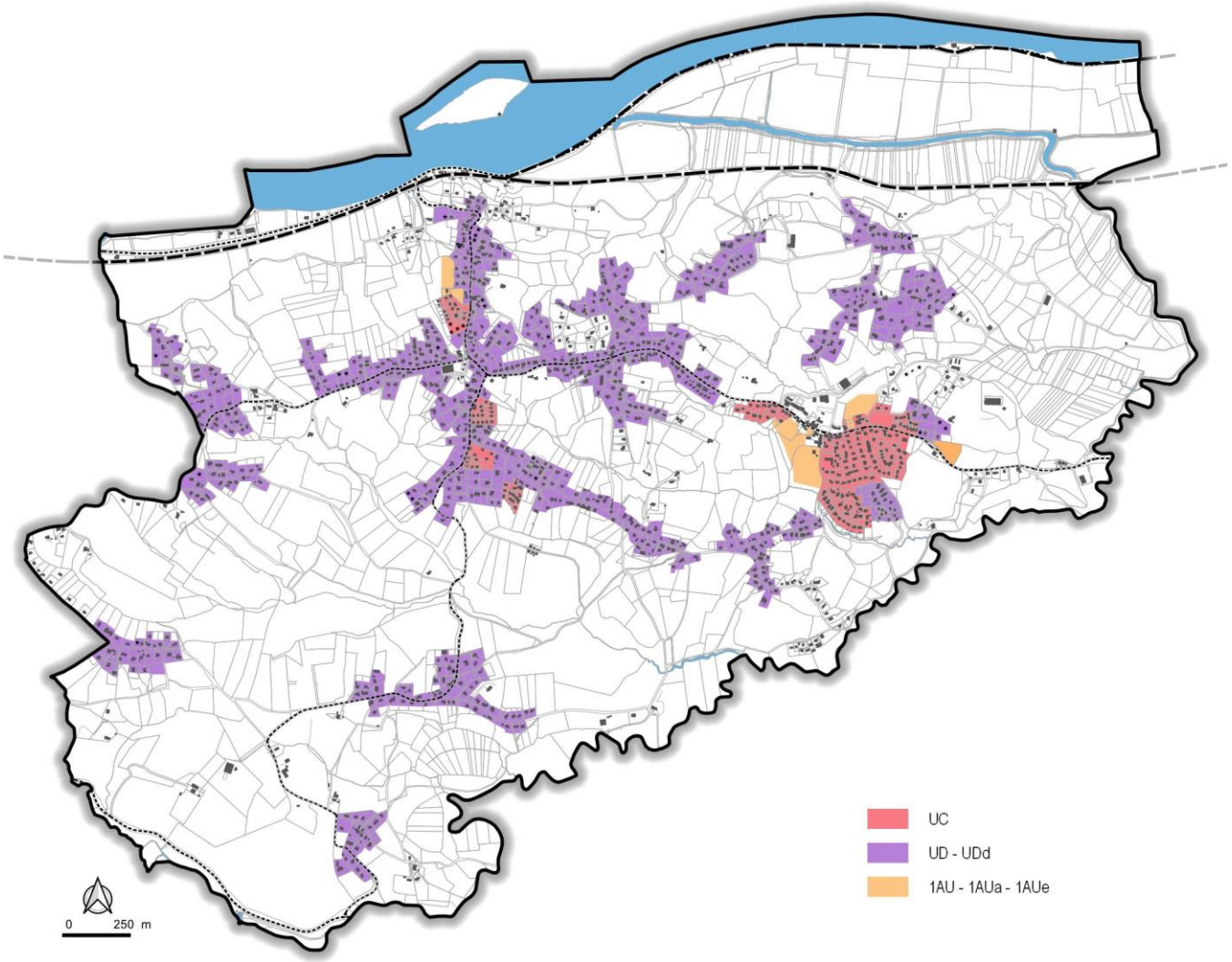

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- UC correspond aux zones urbaines globalement la plus denses et agglomérée,
- UD correspond à une urbanisation moins dense globalement. La zone UD couvre la majeure partie des zones urbaines du territoire. L'indice « d » est destiné aux espaces en assainissement autonome.
- UE correspond aux zones d'équipements publics ou privés (mairie, église, école, commerces, services en particulier)

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut de quartier, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons, alors que le règlement ne le permettrait pas afin de respecter la volonté politique indiquée en préalable, Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. Ces habitations sont donc classées en zone A ou N selon les secteurs dans lesquels ils s'inscrivent. Le règlement permet exactement les mêmes choses pour les habitations existantes en zone A ou N. La loi permet d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations tout en leur permettant une certaine latitude en termes d'évolution dès lors que d'autres éléments (environnement, paysage, risques, etc…) ne venaient pas en contradiction avec ces évolutions.

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement, électricité, et/ou voirie, sécurité en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à des espaces directement en contact avec l'enveloppe urbaine, qui viennent conforter les deux espaces majeurs que sont en premier lieu le centre bourg ancien ainsi que le quartier plus récent de la crèche/ supermarché.
Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant des logements en particulier accessibles, dans le cadre de la mixité sociale. Les éléments complémentaires à l'apport de logements nécessaires au projet tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement, les lisières avec l'environnement.
Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires. Ces OAP ont été élargies à une zone UD, de maitrise publique, sur laquelle un projet destiné au para médical est envisagé, du fait de sa superficie importante et de sa localisation stratégique.

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UC	A 5m de l'alignement mini	A 3m mini (sauf annexes à 1m) L>H-3 Recul de 6m mini le long des berges	20% maxi 350m² maxi emprise par unité bâtie (logement)	9m au faîtage 7m à l'égout
UD/ UDd	A 5m de l'alignement mini	A 3m mini (sauf annexes à 1m) L>H-3 Recul de 6m mini le long des berges	10% maxi 350m² maxi emprise par unité bâtie (logement) 30% pour OAP du bourg est (dont services à la personne, logts sociaux)	9m au faîtage 7m à l'égout
1AU	A 5m de l'alignement mini	En limite ou à 3m mini (sauf annexe à 1m) L>H-3 Recul de 6m mini le long des berges	30% maxi 350m² maxi emprise par unité bâtie, sauf en 1AUa	9m au faîtage 7m à l'égout
1AUa			30% maxi	12m au faîtage 10m à l'égout
1Aue				

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Afin de favoriser la mixité sociale via les logements sociaux, des prescriptions sont indiquées dans les OAP et sont signalées dans le règlement de la zone AU, plus apte à recevoir des logements en plus grande quantité

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. Pour les limites séparatives l'implantation n'a pas été souhaitée en limite séparative de façon à conserver un caractère aéré au tissu urbain, et éviter les contacts directs entre voisins sur une commune aux accents fortement ruraux. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- La référence aux volumes traditionnels permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acception par les habitants. Une emprise au sol maximale est fixée par unité bâtie dans la perspective de rester dans un gabarit connu et reconnu. Une exception est faite en secteur 1AUa du fait de terrains en pente importante sur lesquels l'intégration paysagère est différente et les contraintes y être allégées afin de permettre de concevoir des projets intégrés à l'environnement et à la topographie.
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas du toit principal (l'égout), mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant l'épannelage existant. Une hauteur supérieure est indiquée pour le secteur 1AUa compte tenu de la topographie importante permettant de jouer sur cet aspect tout en maintenant un épannelage cohérent.
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations plus contemporaines dans de petites proportions.
- La végétalisation des espaces répond à la volonté du maintien d'un caractère paysager primordial dans la perception et le vécu des espaces urbains.
- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espèces végétales qui sont donc à éviter.
- Le stationnement est, au-delà d'un certain nombre de places, est prévu dissimulé et intégré au bâti de sorte à réduire son impact au plan environnemental et paysager au sens large ainsi que dans la consommation des espaces.

Section 3 : Equipements et réseaux

- Les divisions foncières devenant de fait des possibilités qu'il faut encadrer, la question des accès est traitée de manière, au-delà des aspects de sécurité, à participer à la qualité des paysages urbains en limitant leur multiplication, alors que d'autres alternatives existent
- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations sans impact sanitaire ou environnemental, en amont de toute demande

Les zones d'activités et d'équipements

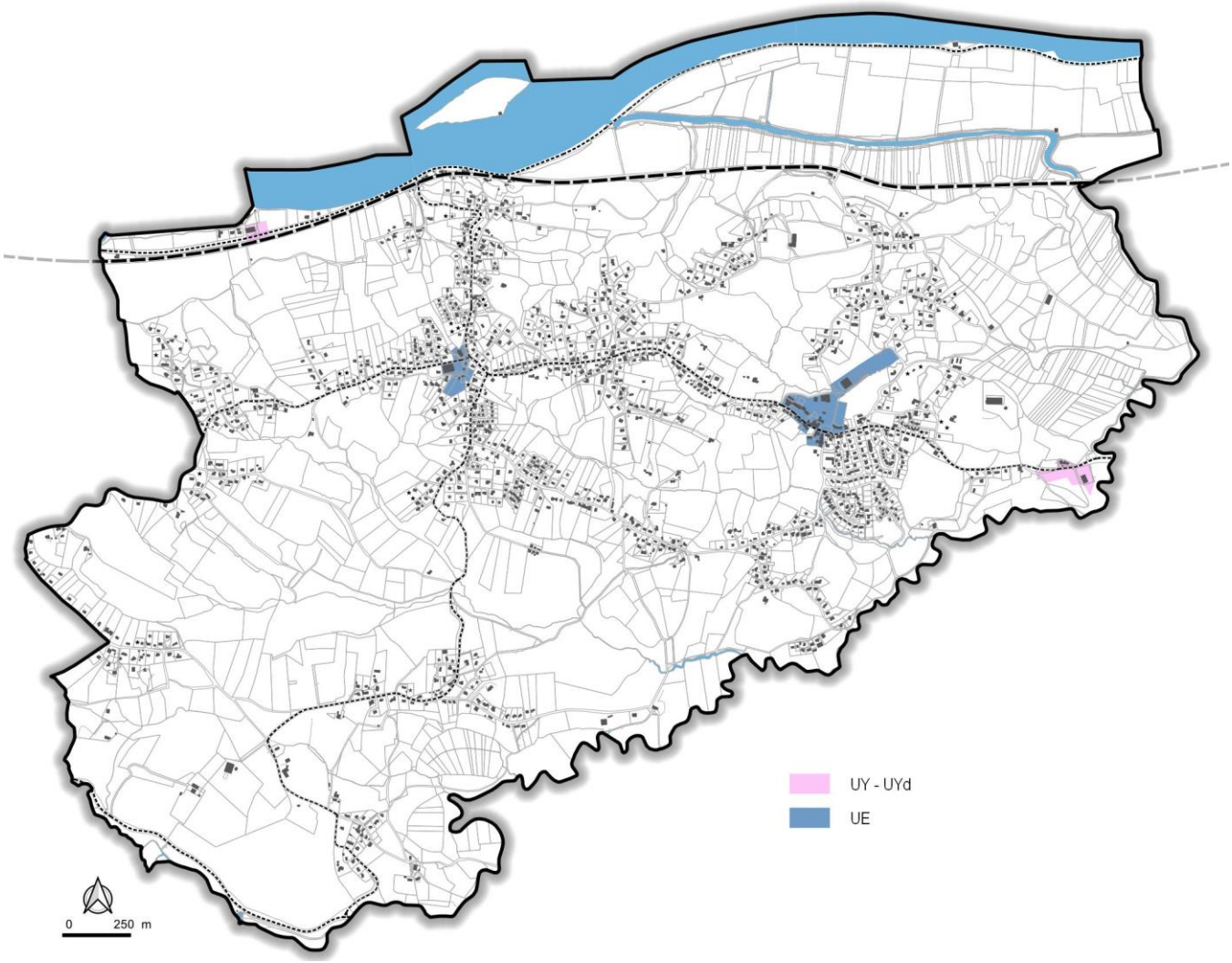

Les zones d'équipements, indiquées UE, correspondent aux zones d'équipements publics ou privés (dont mairie, église, école, sports, commerces, services).

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY
La commune présente des zones d'activité au potentiel faible. Deux zones existantes dont une en partie en zone inondable le long de la voie principale vers le BAB, la seconde face à la Step sur la route après le bourg, vers l'Est, en partie bâtie sur laquelle un développement très limité est envisagé.
Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter ailleurs de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale.
Le développement économique s'inscrit à l'échelle communautaire ; pour l'heure, un schéma de développement fait l'objet d'une étude par la cellule économique de la CAPB.

Règlement des différentes zones UY et UE

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UE	A l'alignement ou à 5m mini	En limite ou en retrait de 3m mini L>H-3 Recul de 6m mini le long des berges	Pas de règle	9m au faîtage 7m à l'égout
UY	A l'alignement ou à 5m mini	En retrait de 5m mini L>H-5 Recul de 6m mini le long des berges	60% maxi	10m à l'égout

Les constructions destinées aux activités économiques aux équipements d'intérêt général font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités en évitant des contraintes trop pénalisantes.
Etant donné leurs vocations, les règles architecturales sont moins détaillées mais plus globales.

Le logement est admis uniquement dans le cas d'habitations existantes en zone UE et interdites en zone UY. La zone d'activités n'a pas vocation à mettre des familles au milieu des activités artisanales ou industrielles. Le logement de fonction n'a pas paru nécessaire compte tenu des moyens actuels de surveillances des locaux.

C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles et correspond aux grands ensembles à dominante agricole ou au parcellaire localisé selon les cas ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités *d'exploitations.*
La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

***Des espaces agricoles** au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, **peuvent apparaitre en zone Naturelle.** Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.*

Liste des secteurs

La zone A présente deux secteurs spécifiques

- *Un **secteur Ap** traduisant des enjeux biodiversité et/ou paysager (prairie humide, perspective ou écrin paysager...) qui a conduit à limiter la constructibilité qui est réservée à l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU relevant des extensions autorisées en zone A*

La zone N dispose de secteurs spécifiques :

- *Un **secteur Nbd** important au plan de la biodiversité*
- *Un **secteur Nr** dédié au risque minier des anciennes salines*
- *Un **secteur Ny** en lien avec l'activité économique et présentant une faible surface bâtie*

Ces deux derniers secteurs sont à considérer comme des STECAL (voir page suivante).
Dans tous ces secteurs les constructions et occupations nécessaires à la gestion hydraulique et au risque sont autorisées du fait du risque inondation ou instabilité des sols et de la problématique hydraulique.

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdise tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé. Compte tenu des caractéristiques de la commune, notamment les enjeux hydrauliques et les risques, certains affouillements peuvent être autorisés.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N.
  Il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques qui peuvent moduler ces aspects, donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions e d'annexes, et sous réserve de la situation du système d'assainissement autonome existant le cas échéant (pour améliorer ou éviter de dégrader la qualité des rejets dans le milieu extérieur)
- La notion d'adaptation est décrite et illustrée de sorte à mieux exprimer la situation

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions agricoles spécifiques

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent
- Des restrictions sur les possibilités d'extension ou d'adaptation des bâtiments existants sont prévus en lien avec la présence d'impact sanitaire des rejets des assainissement individuels existants

Un patrimoine pouvant changer de destination

La commune n'est pas concernée

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone N

En zone naturelle N, les secteurs ont simplement distingué des secteurs existants dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées : camping en activité, activités des monastères ou d'intérêt général (biodiversité).

- ***Secteur Nr*** correspond à l'emprise de risques connu des anciennes Salines sur lequel la constructibilité est limitée en raison des risques existants. Le cas échéant une emprise bâtie ne pourrait concerner que des édifices d'intérêt général ou collectif. Ce secteur ne constituerait ainsi pas un stecal.
- ***Secteur Ny*** correspondant à une zone de taille réduite en activité. Ce secteur existant et délimité de façon ponctuelle sur son emprise effective présente des possibilités limitées d'extension des bâtiments existants, en restant dans une emprise au sol totale de moins de 150m2.

Le caractère exceptionnel est démontré :

- Pour le ***secteur Ny*** : un seul secteur, dans une surface existante actuellement exploitée. Ce site peut ainsi faire exception à la règle du fait de leur antériorité et l'intérêt économique de leur activité. L'encadrement règlementaire spécifique en secteur Ny garantit la limitation des constructions.
- Pour le ***secteur Nr***, il ne s'agit pas d'un stecal comme indiqué ci-dessus

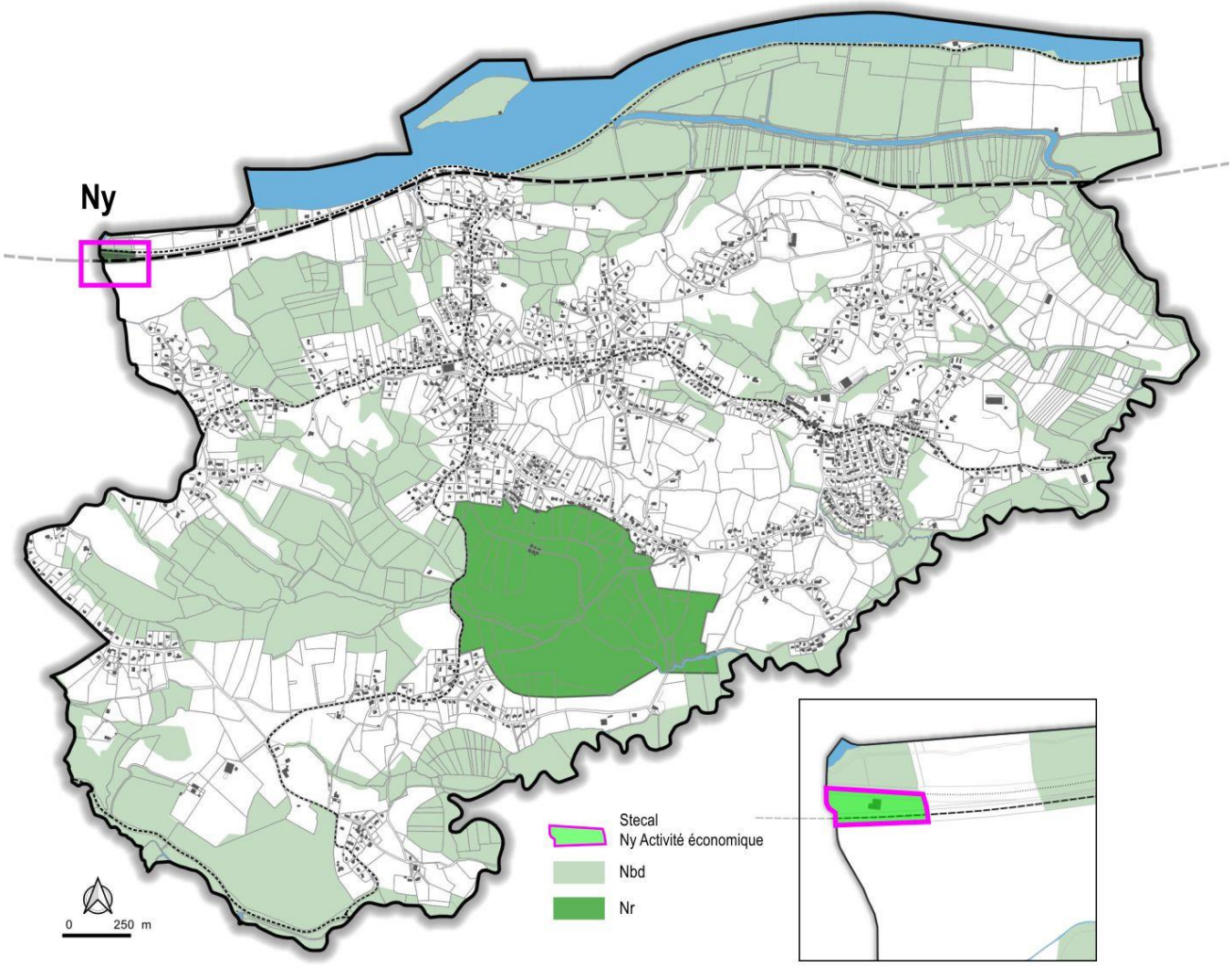

Localisation des secteurs Nr et Ny

En zone A et N, la constructibilité en matière de logement/habitat est limitée aux extensions et annexes à l'habitation existante sous les conditions suivantes :

- ***L'extension*** des constructions existantes à usage d'habitation limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire.
- ***L'annexe*** à l'habitation (garage, abri de jardin, local technique, pool house, etc…) dans la limite de 50m² d'emprise au sol totale de ces annexes sur l'unité foncière et située à moins de 20m de l'habitation existante.

Ces dispositions permettent de regrouper les édifices destinés à l'habitat autour des constructions d'habitation existante, en réduisant les surfaces d'accueil afin de limiter l'impact sur le milieu et les zones agricoles et l'apport de population sur ces secteurs.

Dans le ***secteur Nbd***, sauf cadastre incomplet, il n'y a pas d'habitation.

Les zones agricoles

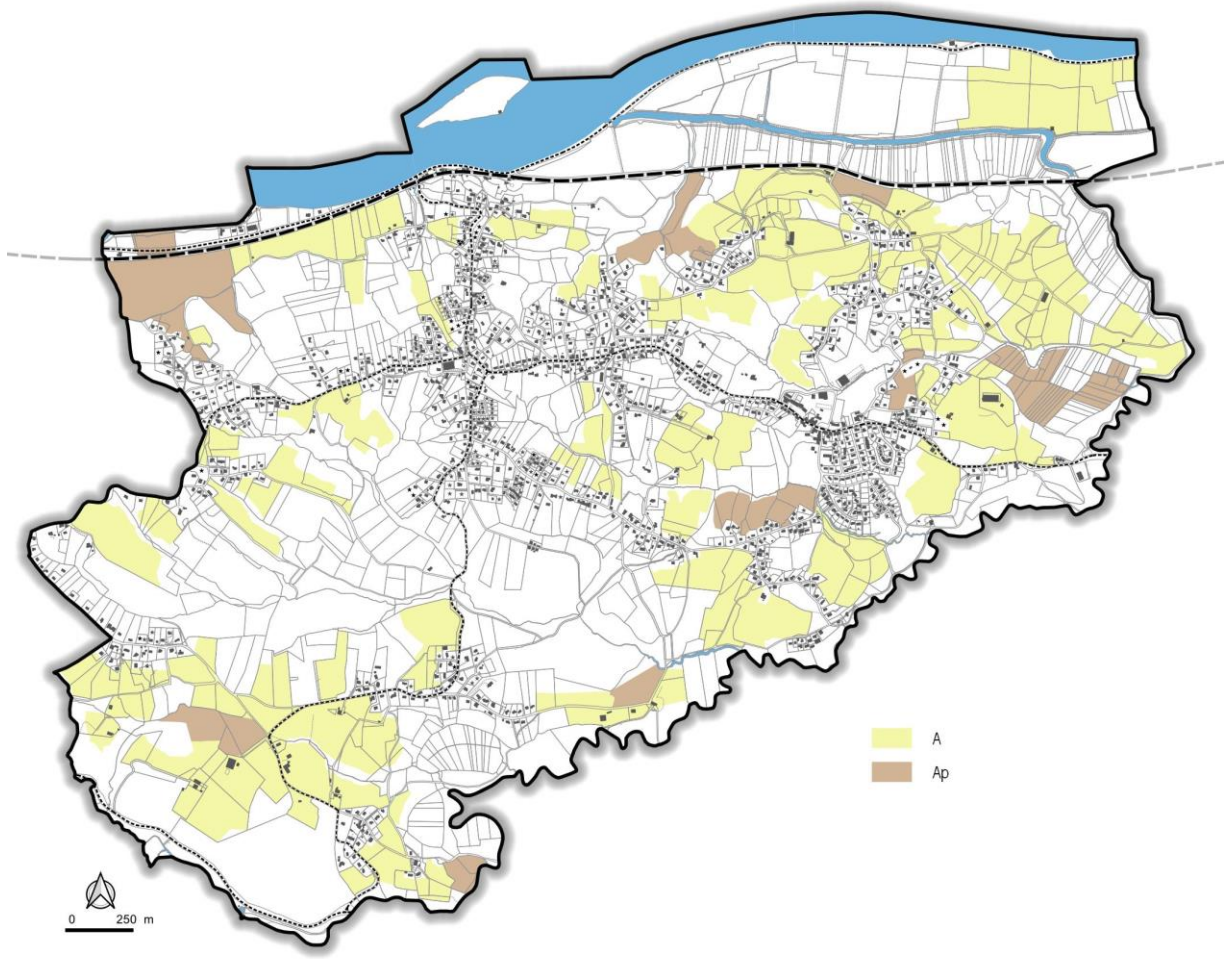

Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire a permis de conserver des entités stratégiques qui ont été identifiées pour être préservées via le zonage A.

Certains espaces eu égard enjeux de biodiversité (zones humides du SAGE notamment), de paysage en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en ***secteur Ap***).
Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager tout en reconnaissant le caractère agricole d'usage des sols.
Les extensions des bâtiments agricoles existants dans le secteur Ap sont limitées à 20%.
Pour les habitations, la règle est la même que dans la zone N, à savoir une extension limitée à 30% de l'existant et plafonnée à 50m2.
Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuelles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N de manière à mettre en exergue ce caractère naturel. Cette classification, à l'instar des secteurs Ap n'empêche aucunement leur exploitation agricole.

Une partie de la zone agricole dans les barthes est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions au travers du plan de prévention des risques.

Le zonage agricole concernant en particulier des bâtis situés en zone urbaine n'a pas été retenu, laissant place à un zonage urbain. Les développement in situ de ces structures n'est pas souhaité pour ne pas augmenter les conflits d'usage. Il a été fait le choix de qualifier ces secteurs d'urbains, de la même façon qu'a été fait le choix à l'inverse lorsque les habitations se trouvent ponctuellement en milieu agricole de contraindre l'urbain aux usages agricoles en privilégiant le zonage A.

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement	A 5m de l'alignement (sauf annexes à 1m) L>H-3 Recul de 10m mini le long des berges	30% ES existante (Extension) dans la limite de 50m² 50m² ES maxi totale (Annexes) à moins de 20m de l'habitation	9m au faîtage et 7m à l'égout (habitation et extension) 3m50 au faîtage annexe habitation 10m au faîtage hangar agricole
Ap			20% ES existante (Extension bâti agricole)	

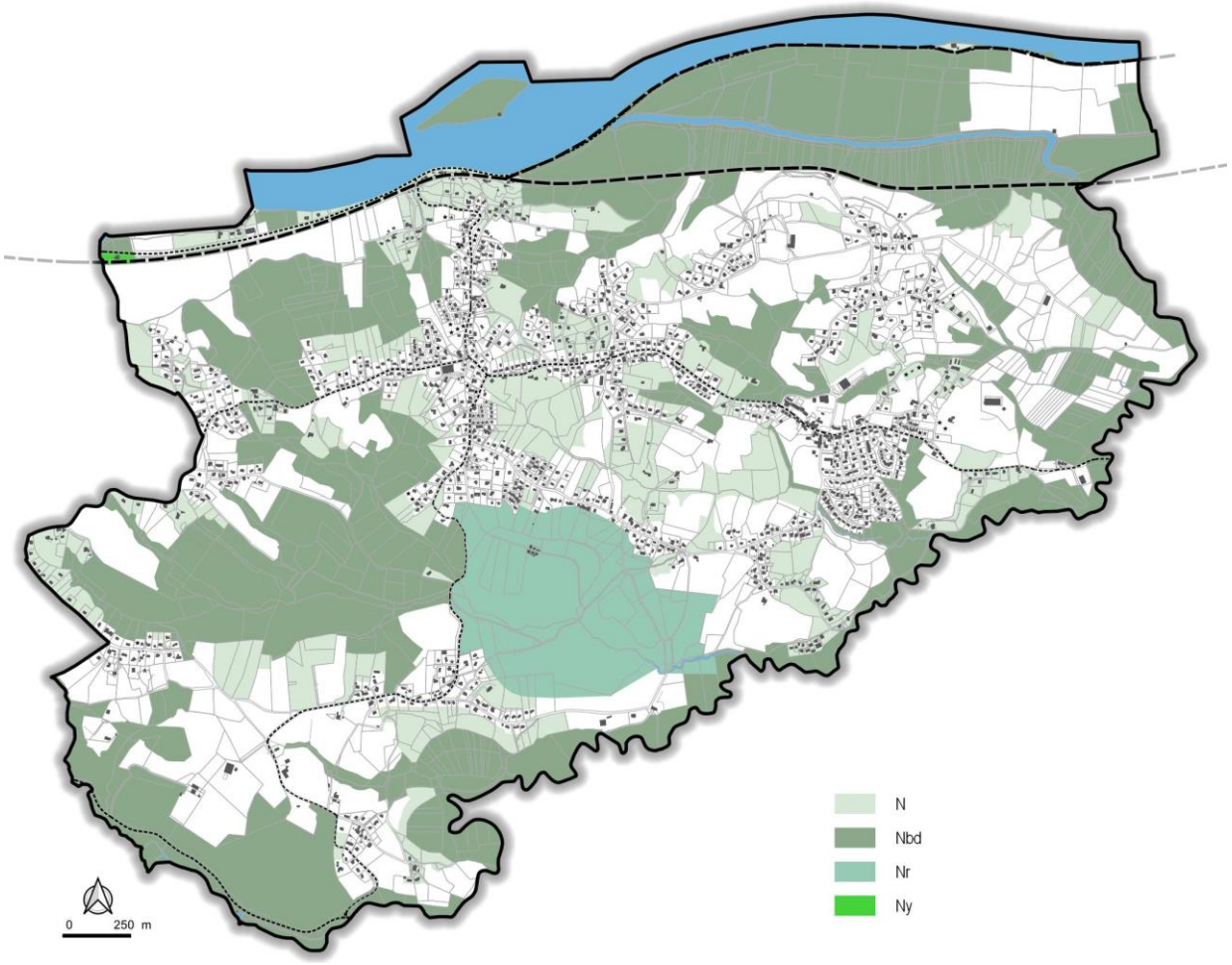

Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire. Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N: Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :

- ***Secteur Nbd*** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte. Sur ce secteur la constructibilité est limitée en surface (50m2 maximum) et en objet : en lien avec la gestion et la mise en valeur du milieu naturel et la gestion hydraulique.
- ***Secteur Ny*** correspondant à une activité existante
- ***Secteur Nr,*** reprenant l'emprise de la zone à risque délimitée autour des anciennes salines (effondrement)

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement	En limite ou en retrait de 3m mini (sauf annexes à 1m) L>H-3 Recul de 10m mini le long des berges	30% ES existante (Extension) dans la limite de 50m² 50m² ES maxi (Annexes) à moins de 20m de l'habitation 80m² (bâti agricole) 100m² ES (équipement collectif ou intérêt général)	7m au faîtage (Extension habitation) 3m50 au faîtage (Annexes)
Nbd			30% ES existante (Extension) dans la limite de 50m² 50m² ES maxi	3m égout (agricole)
Nr				
Ny			150m² ES maxi	5m au faîtage

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement, les services, et avec la centralité du bourg et le développement du quartier récent (crèche, supermarché).
Des objectifs sont déclinés soit de façon ***stricte***, c'est-à-dire que ce sont des volontés intangibles, soit de façon plus souple avec un ***principe de compatibilité*** qui permet une appréciation du projet proposé.

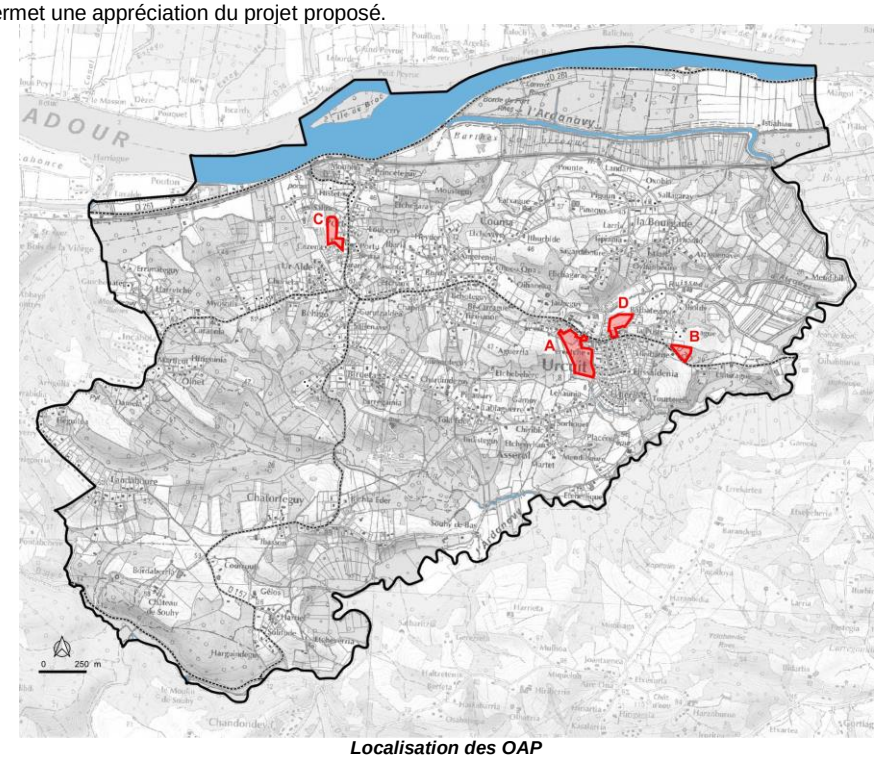

Localisation des OAP

Le secteur A: **Bourg Sud - Bercetche**
L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation du bourg en travaillant sur un espace complexe du fait de sa situation contre le bourg ancien centre ancien, derrière l'école, mais surtout de sa topographie très pentue, des boisements existants, des accès que ce soit pour les véhicules aussi bien que les liaisons douces avec le bourg, services, commerces, équipements d'intérêt général.
Le programme doit permettre, en lien avec les volumes existants dans le bourg ancien, la création de logements accessibles (mixité sociale), permettant aux habitants de profiter de la proximité des services dont l'école.
Cette OAP vise également à permettre le développement sur site de l'école et des services induits, maintenant ainsi au cœur du village cet équipement. Un emplacement réservé est prévu pour permettre la réalisation de ce programme. Les autres terrains étant de maitrise publique.
Entre ces deux types d'opérations complémentaires le lien doux avec le village s'effectue au travers d'un passage sur lequel un espace est réservé pour y retrouver le fronton existant autrefois, qui sera de nouveau inscrit dans le centre du bourg.
Le secteur 1AUa est assoupli afin de tenir compte des contraintes importantes dont en particulier la topographie, et permettre le développement d'un projet adapté de qualité.
Cette OAP est une opération prioritaire en termes de réalisation.

Le secteur B : **Bourg Est**
Il concerne un secteur situé à proximité du bourg ancien, dans un secteur d'urbanisation plus récente, sur une propriété communale.
L'OAP vise la réalisation d'activités de services à la personne.
La zone 1AUe aurait pu se passer d'une OAP, mais il s'agit de montrer la volonté communale, dans la réalisation d'un lieu de vie intergénérationnel comprenant des services à la personne (des plus jeunes au plus âgés), des logements sociaux, dans le respect de l'environnement, qui fait l'objet d'une attention particulière avec le maintien de boisements, de lisières notamment.

Le secteur C : **Route de l'Adour**
Avec l'OAP A, ce secteur constitue également un projet de logements sur des terrains en partie de maitrise communale. Il vise le second espace de développement important de la commune dans le quartier plus récent que le bourg. Ces deux secteurs visent une urbanisation complémentaire l'un de l'autre.
L'accès y sera traité via des emplacements réservés qui vont au-delà du terrain, jusqu'au traitement sur la route départementale pour des raisons de sécurité. Sur place, les espaces de stationnement, et réservés pour des usages de type locaux pour ordures ménagères, sont situés de telle sorte qu'ils permettent une optimisation du foncier. Les parcelles tenantes à caractère privé sont incluses dans la réflexion et font l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre une urbanisation raisonnée. Une liaison douce est suggérée et le traitement des lisières paysagères est prévu de sorte à accompagner l'urbanisation dans le respect des constructions existantes.

Le secteur D : **Bourg Nord** - **Oxobelhar**
Ce terrain est le second terrain important pour l'urbanisation situé dans le bourg après Bercetche. Il vise la réalisation de logements et, compte tenu de sa situation, de logements sociaux locatifs, permettant ainsi de compléter l'offre en logements sociaux déjà envisagée sur les OAP de maitrise publique A et C.
Les liens avec le bourg sont primordiaux ainsi que la prise en compte de l'intégralité des espaces disponibles dans la réflexion d'un projet global.
Des espaces partagés ponctuent le site qui doivent participer d'une vie de quartier, y compris avec les liaisons douces envisagées.
La proximité des équipements de sports, qui plus est sans traverser la route départementale qui longe le site, est un atout pour favoriser ce type de cheminement.
Les espaces importants au plan environnemental sont traduits par le zonage en secteur Nbd, en lisière Nord de l'OAP.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés conformément aux dispositions de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

NOTA : les emplacements réservés conservés du PLU révisé ont été renumérotés et ceux ajoutés sont numérotés à la suite
Une partie des emplacements réservés ont été supprimés (5, 7 et 10,11,12,13, 16,17,18, 21 ,22,25).
L'emplacement 5 revu et transformé en n°19 a été intégré à l'OAP de la zone 1AU correspondante.
Une quinzaine d'emplacements ont été créés lors de la révision du PLU (5D, 11 à 20, 12,16,19,17 et L2).
Pour information l'ER 14 a été supprimé.

Les emplacements réservés concernent :
- Aménagements de sécurité routière et voirie pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès et promouvoir les circulations douces-

Certains ont été maintenus car non complétement réalisés. Leur tracé est indiqué globalement par souci de compréhension des intentions.
D'autres sont créés en lien avec les projets urbains développés dans le PLU.

N° PLU 2011	**N° PLU 2022**	Désignation	Destinataire	Observations/ PLU révisé
1D	**1D**	Elargissement à 10m de la RD157	Département	CONSERVE
2D	**2D**	Elargissement et aménagement de la D257	Département	CONSERVE
3D	**3D**	Elargissement à 10m et aménagement de la RD361	Département	CONSERVE
	5D	Aménagement de carrefour de la RD361	Département	CREE
1	**1**	Elargissement à 8m du chemin de Mendibil	Commune	CONSERVE
2	**2**	Elargissement à 8m de la V.C. n°4	Commune	CONSERVE
3	**3**	Elargissement à 8m de la V.C. n°3	Commune	CONSERVE
4	**4**	Elargissement à 8m de la V.C. n°6	Commune	CONSERVE
6	**5**	Elargissement à 8m de la V.C. n°2	Commune	CONSERVE
7		Elargissement à 8m des V.C. n°5 et 5bis	Commune	SUPPRIME
8	**6**	Rectification du virage du chemin de Guichonatéguy	Commune	CONSERVE
10		Aménagement de place publique	Commune	SUPPRIME
11		Rectification du virage de le V.C. n°2 dite d'Asserol	Commune	SUPPRIME
12		Aménagement de placette publique	Commune	SUPPRIME
13		Aménagement de placette publique	Commune	SUPPRIME
14	**7**	Aménagement de placette publique	Commune	CONSERVE
15	**8**	Aménagement du carrefour	Commune	CONSERVE
16		Création d'une voie de liaison inter-quartier de 6m de large	Commune	SUPPRIME
18		Création d'une voie de liaison inter-quartier de 12m de large	Commune	SUPPRIME
19	**9**	Elargissement de la voie de Lahonce à Briscous à 8m	Commune	CONSERVE
	11	Voie de desserte à la zone 1AU Elargissement 8 m d'emprise (chaussée 5m + trottoirs) du chemin existant	Commune	CREE
	13	Création d'une aire de retournement	Commune	CREE
	15	Elargissement de la voie à 8m de la V.C. n°19	Commune	CREE
	18	Création d'une liaison douce entre la place de la Mairie et la place Sallaberry	Commune	CREE

- Equipements publics
Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires, notamment la gestion et la mise en valeur de la biodiversité, la qualité des espaces publics, le groupe scolaire et une aire de covoiturage pour proposer des alternatives à la voiture en usage individuel.
La collectivité souhaite organiser le bourg comme lieu de centralité et pour cela mettre en œuvre les éléments qui y participent. La volonté de retrouver une physionomie de village avec le fronton démoli dont la reconstruction est envisagée, le confortement du groupe scolaire et d'équipements connexes, tels que des liaisons douces, des stationnements dédiés.
Une grande partie de ces éléments sont prévus sur des terrains qui ont fait l'objet d'acquisitions foncières lors du précèdent PLU. Pour parfaire ce projet des emplacements réservés sont prévus.

N° PLU 2011	**N° PLU 2022**	Désignation	Destinataire	Observations
4D	**4D**	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Département	CONSERVE
21		Extension du cimetière	Commune	SUPPRIME
22		Agrandissement du terrain de sport	Commune	SUPPRIME
24	**10**	Maison de l'Ardanavy	Commune	CONSERVE
25			Commune	SUPPRIME

	12	Aire de co-voiturage et stationnements vélos	Commune	CREE
	16	Création de fronton, espace public, restaurant et commerces	Commune	CREE
5	**19**	Aménagement groupe scolaire et équipements publics	Commune	DEPLACE

Une ***aire de co voiturage*** est prévue dans le cadre d'une vision intercommunale des questions de circulations et de de stationnements (lien voiture vélo, en bordure de piste cyclable départementale et de logistique urbaine. Cette aire pourra prévoir des espaces de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, ainsi que des stationnements type parc à vélos.

- Aménagement pour le pluvial

C Cet emplacement existait déjà dans le PLU précédant. Il a été recalibré en fonction des constats réalisés lors de phénomènes de débordements. De plus la compétence est passée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui devient destinataire de cet ER.

N° PLU 2011	**N° PLU 2022**	Désignation	Destinataire	Observations
17	**17**	Bassin de rétention	CAPB	MODIFIE

- **Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements conformément aux dispositions de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme**

Certaines opérations
l'ER L1 a été réalisé en partie, il ne reste que le collectif à réaliser
l'ER L2 vise à conforter une opération importante pour la commune en s'assurant de sa réalisation
l'ER L3 complète l'opération prévue sur le terrain communal, en cohérence avec l'évolution du quartier

N° PLU 2011	**N° PLU 2022**	Désignation	Destinataire	Observations
9		3000m² de SHON répartis sur 25 logements	Commune	SUPPRIME
23		400m² de SHON répartis sur 6 logements	Commune	SUPPRIME
20	**L1**	Opération de 6 logements locatifs sociaux (collectif)	Commune	MODIFIE
	L2	Opération d'environ 40 logements Dont minimum 30 logements collectifs et 50% de logements locatifs sociaux	Commune	CREE
	L3	Opération de logements dans le cadre de l'OAP « C : Route de l'Adour » Une vingtaine de logements dont à minima 50% de logements sociaux	Commune	CREE

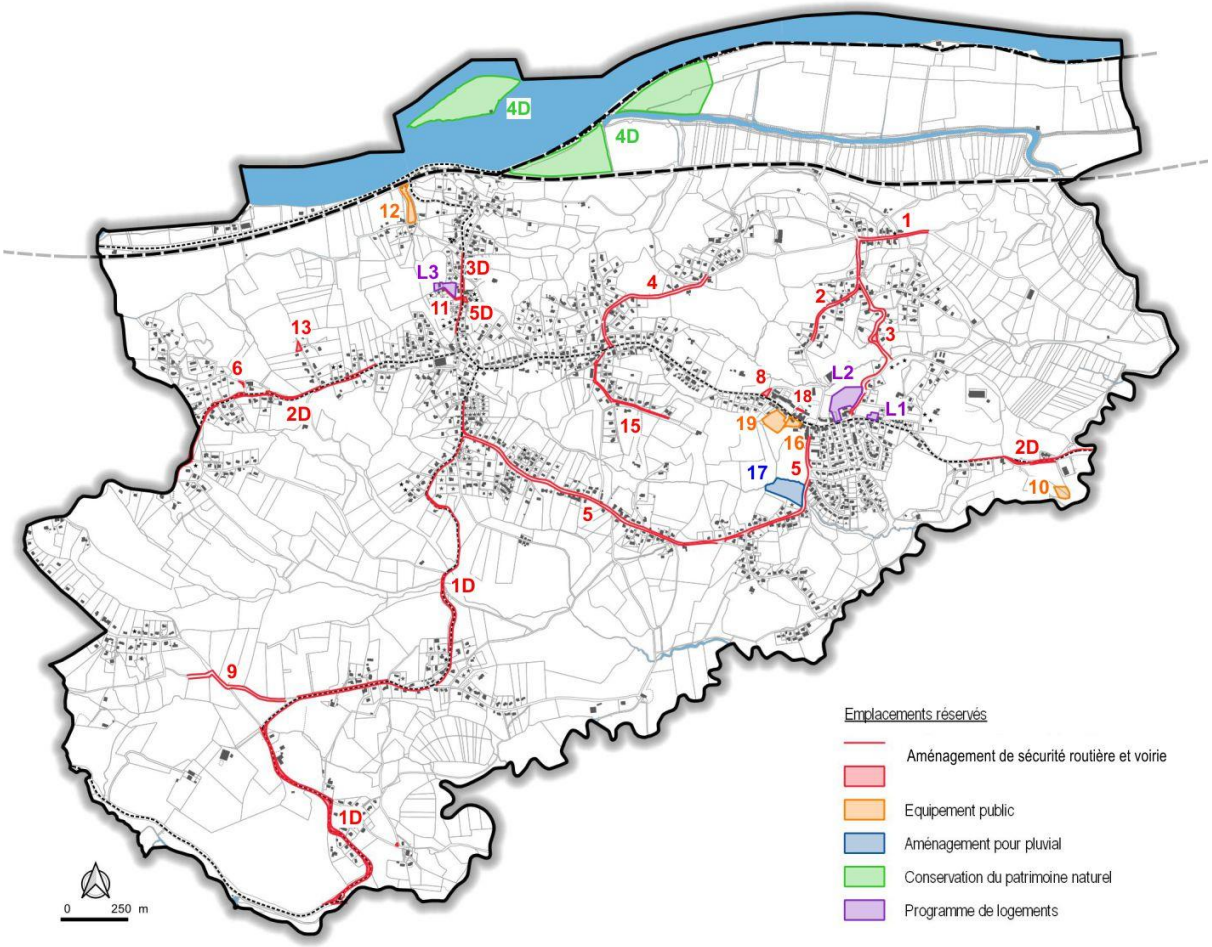

Localisation des emplacements réservés du PLU

PLU 2011		Total	% du territoire	PLU 2023		Total	% du territoire	Evolution
Zones				**Zones**				
(Surface sur base informatique)				**(Surface sur base informatique)**				
UB	6,58							
UC - UCi	17,39			UC	22,91			
UCa	0,96							
UCc	0,74							
UD - UDd	171,88			UD - UDd	146,03			
Sous total zones U logement		197,55				168,94		
				UE	8,81			
Sous total zones UE		0				8,81		
UYd - UYdi	2,28			UY - UYd	2,77			
Sous total zones UY		2,28				2,77		
Total zones U		199,83				180,52		-10%
1AU - 1AUi	49,41			1AU	1,25			
1AUca	4,19			1AUa	5,07			
				1AUe	0,79			
Sous total zone 1AU logement		53,60				7,11		
Total Urbanisation future		53,60				7,11		-87%
Zones constructibles		**253,43**	19%			**187,63**	14%	-26%
A - Ai	414,15			A	317,91			
				Ap	56,95			
zones agricoles		**414,15**	30%			**374,86**	27%	-9%
N - Ni	615,34			N	183,79			
				Nbd	543,84			
Nr - Nri	78,05			Nr	78,05			
Ns	8,03							
				Ny	0,83			
Zones naturelles		**701,42**	51%			**806,51**	59%	15%
Total	**1369,00**		**100%**		**1369,00**		**100%**	

Données mise à jour juin 2023

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1 -** totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
  Objectif : quantifier les logements potentiels

- **Tableau 2 –** même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS
  Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier
Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine
Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine
Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire…)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVLLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	*Total A*	N	A	F	Mixte	*Total B*	A+B
UC				0,81	*0,81*					*0,00*	0,81
UD	0,12	0,75	0,74	1,31	*2,92*				0,56	*0,56*	3,48
UDd		1,58		1,75	*3,33*					*0,00*	3,33
1AU		0,26		0,13	*0,39*		0,82			*0,82*	1,21
1AUa				0,14	*0,14*			3,21		*3,21*	3,35
1AUe					*0,00*		0,79			*0,79*	0,79
Sous-total à vocation d'habitat					*7,59*					*5,38*	12,97
UE		0,49			*0,49*					*0,00*	0,49
1AUa					*0,00*	0,70				*0,70*	0,70
ER (n°12)					*0,00*	0,34				*0,34*	0,34
Sous-total à vocation d'équipement					*0,49*					*1,04*	1,53
UY					*0,00*			0,61		*0,61*	0,61
Sous-total à vocation d'activités					*0,00*					*0,61*	0,61
TOTAL											15,11

Tableau 2

- Sont retirés du tableau précédent les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

ZONE	RENOUVLLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	*Total A*	N	A	F	Mixte	*Total B*	A+B
UC					*0,00*					*0,00*	0,00
UD	0,12	0,75	0,74		*1,61*					*0,00*	1,61
UDd		1,58			*1,58*					*0,00*	1,58
1AU		0,26			*0,26*		0,82			*0,82*	1,08
1AUa					*0,00*			3,21		*3,21*	3,21
1AUe					*0,00*		0,79			*0,79*	0,79
Sous-total à vocation d'habitat					*3,45*					*4,82*	8,27
UE		0,49			*0,49*					*0,00*	0,49
1AUa					*0,00*	0,70				*0,70*	0,70
ER (n°12)					*0,00*	0,34				*0,34*	0,34
Sous-total à vocation d'équipement					*0,49*					*1,04*	1,53
UY					*0,00*			0,61		*0,61*	0,61
Sous-total à vocation d'activités					*0,00*					*0,61*	0,61
TOTAL											10,41

C-III.1- CONSOMMATION POTENTIELLE DANS LE PROJET DE PLU

Rappel Diagnostic
Les enveloppes urbaines totalisent 175ha53 sur la commune avec un potentiel de densification net de 8ha65 dont 1ha56 dans l'enveloppe de centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 1
Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
Objectif : quantifier les <u>logements potentiels</u>

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2023 s'établissent de la façon suivante (hors zone d'activité et d'équipement) :
<u>Surfaces disponibles pour le logement : 12ha97</u>

- ***dans les enveloppes urbaines (Renouvellement)*** : **7ha59 soit 58%.** Cet écart avec la surface identifiée via le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes (évalué à 8ha65) s'explique par le fait que le contour des zones U n'a pas repris systèmatiquement les contours de l'enveloppe urbaine, notamment pour des problématiques d'assainissement, d'environnement ou de choix de compacité autour de la centralité, évitant le modèle linéaire et d'étalement très marqué sur ce territoire.
- ***en dehors des enveloppes urbaines (Extension)*** : **5ha38 soit 42%.** Cette surface en extension est motivée à la fois par les besoins de 140 à 120 logements non assurés dans les potentialités de densification et par la volonté de formaliser une centralité et des opérations structurées optimisant les surfaces dans le cadre d'opérations qualitatives du point de vue des enjeux environnementaux.

Analyse des surfaces du potentiel en logement

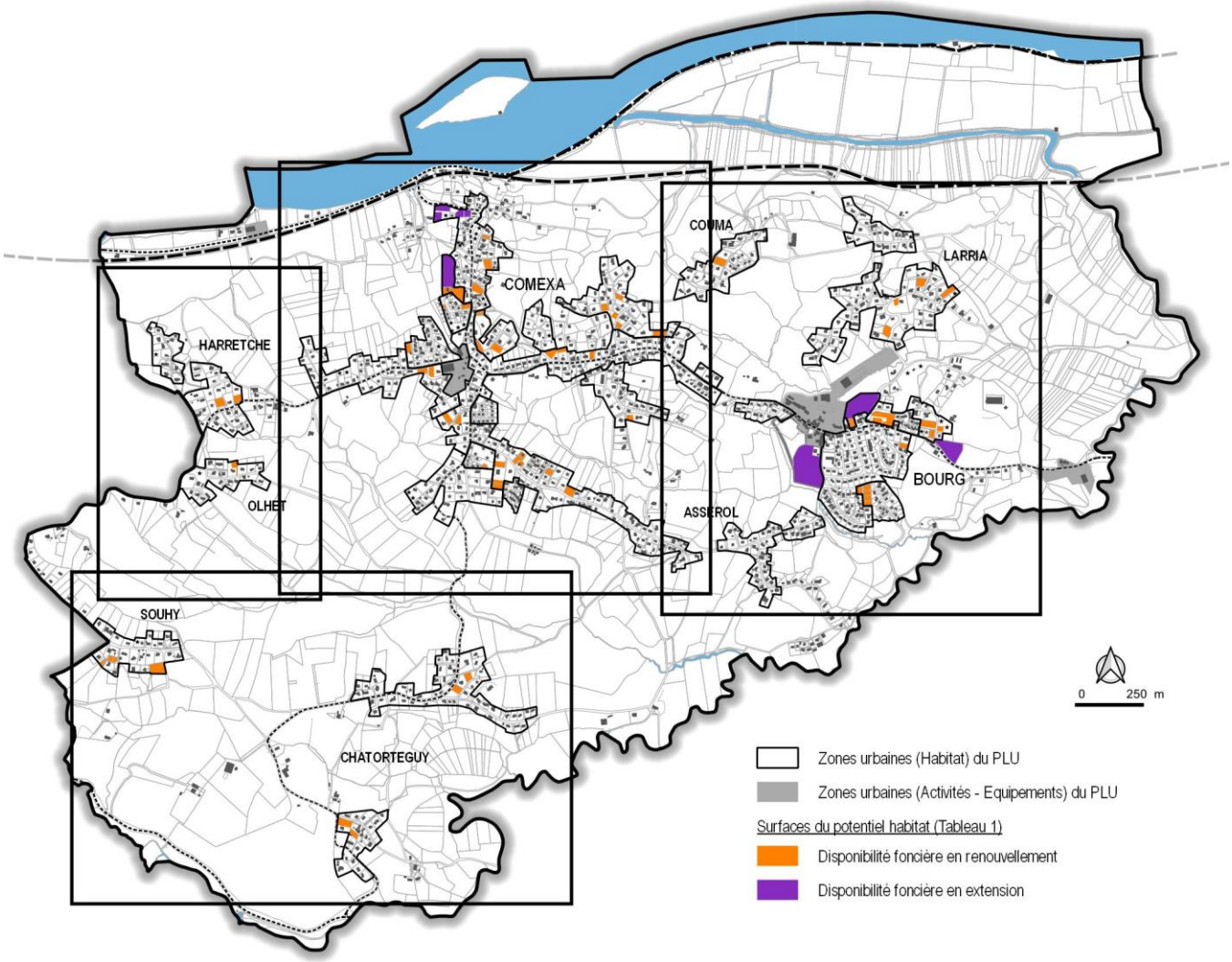

Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1)

Le tissu urbain existant comporte une emprise globale de renouvellement urbain pour le logement assez importante avec près de 8ha80.
Ce potentiel reste essentiellement morcellé et les quelques emprises de grande taille qui pourrait être couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation ont fait l'objet de permis de construire ou de permis d'aménager ou de découpage préalable. Cette information est notée sur le plan de zonage à titre indicatif.
La densification du tissu urbain existant est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées sur lesquelles la certitude de réaliser des opérations est assujéttie à la volonté de chaque propriétaire.

Près de 62% des surfaces en disponibilité foncière à vocation résidentielle du PLU s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. Une très grande partie est raccordée à l'assainissement collectif.

Plusieurs extensions sont prévues dans la centralité du bourg, dans des emprises englobant la réflexion plus globale de développement urbain en couronne, dans la continuité du tissu existant.
La maitrise publique de ces terrains est assurée sur le site de Bercetche limitrophe à l'école (OAP A) et sur celui de la route du Port (OAP C).
Un emplacement réservé sur l'OAP D vise également de garantir la réalisation du programme prévu.
Ces surfaces en extension font donc l'objet d'OAP afin de définir les principes d'urbanisation et de contenu programmatique de chacun des sites.
Il s'agit de mesures incitatives qui guideront les projets avec des mesures strictes et des mesures plus souples.

Dans les quartiers LARRIA, COUMA, HARRETCHE, OLHET, SOUHY, CHATORTEGUY, ASSEROL, le développement ne concerne que des sites en renouvellement urbain afin d'éviter la consommation de nouvelles terres agricoles fonctionnelles ou d'espaces naturels à enjeux.

Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1) par secteur

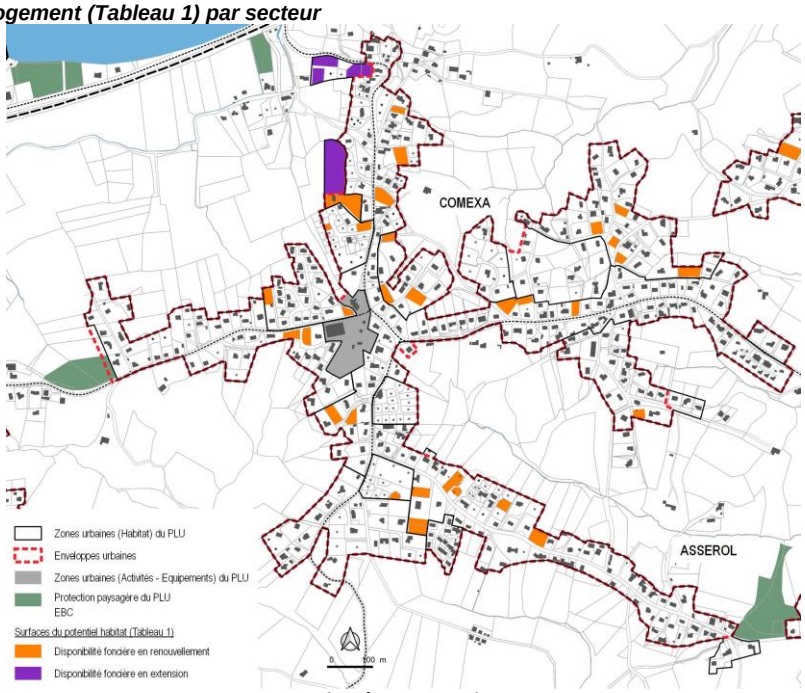

Quartier récent route du Port

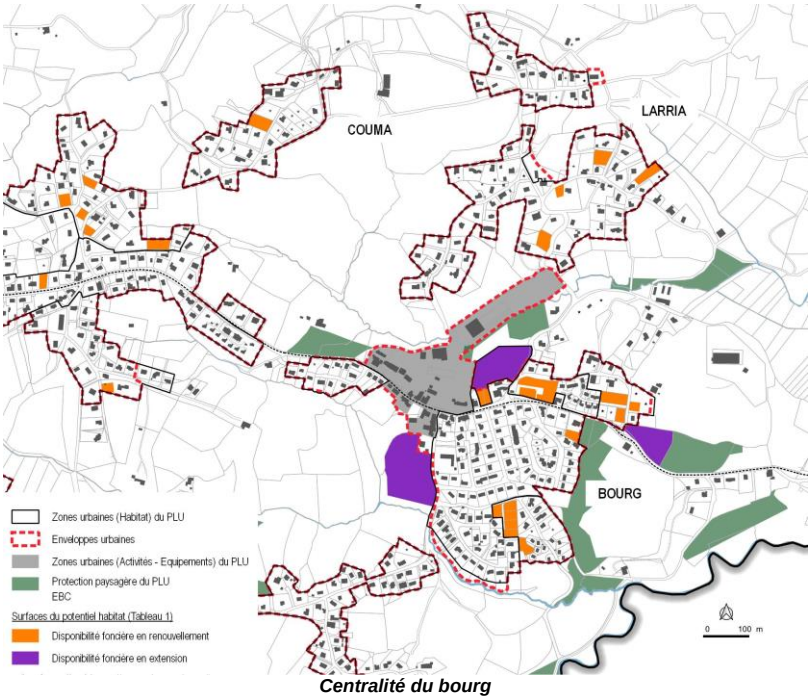

Centralité du bourg

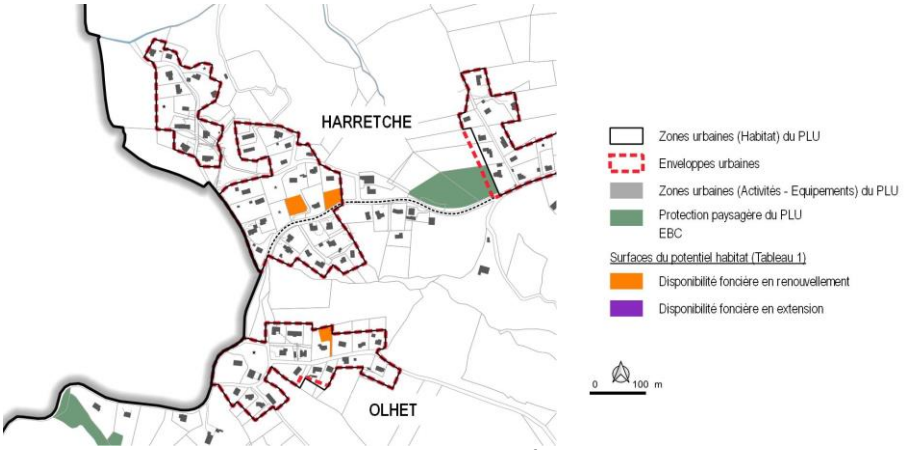

Autres quartiers

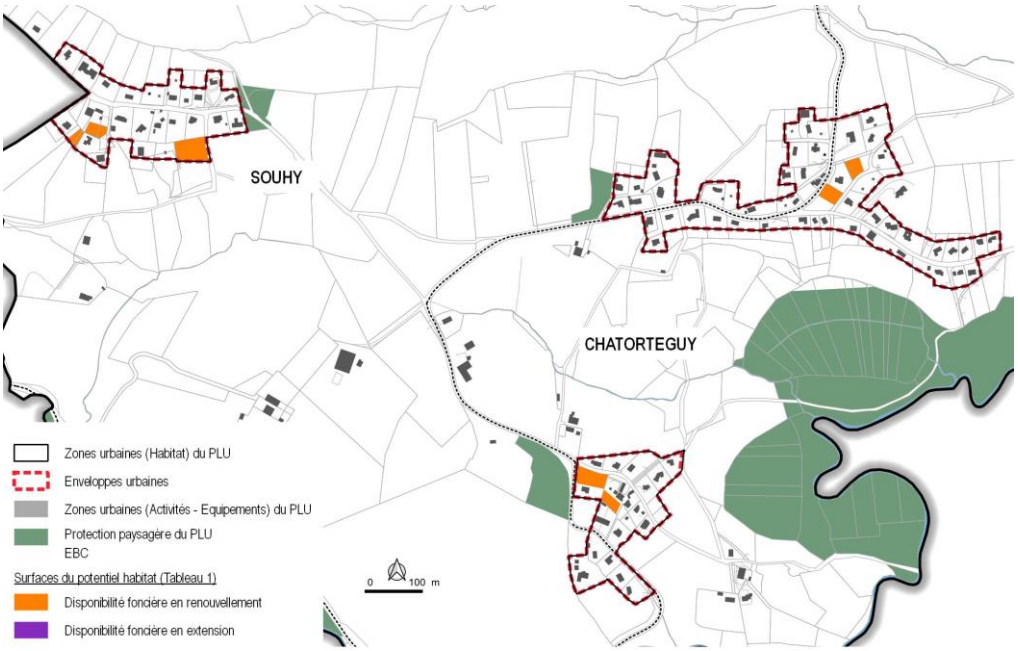

Autres quartiers

Répartition des 1ha06 de l'écart :
0ha71 de capacité de densification (enveloppes) basculés en N au PLU.
0ha35 de capacité de densification (enveloppes) basculés en UE (Equipement) au PLU.

Confrontation avec la capacité de densification

	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralité bourg	1.56	2.07	0.51	4.82	16%
Quartiers	7.09	5.52	-1.57	0.56	43%
Total	**8.65**	**7.59**	**1.06**	**5.38**	**58%**

La capacité de densification a été activée à 88% ; les 12% restant étant relatif à des secteurs bâtis exclus des zones urbaines (U/AU) ou basculés vers un zonage lié aux équipements publics UE.
Le PLU , pour la partie « urbanisation logements », consacre 58% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 42% en extension.
Soit un potentiel de 7ha59 en renouvellement et 5ha38 en extension, pour un potentiel total de 12ha91 pour le logement.
Le projet de PLU (à 2030) propose donc un potentiel de 1ha43 par an (9 ans) pour le logement, ce qui représente une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 53% comparativement à la consommation annuelle des dix dernières années (3ha00) conformément au PADD.

Analyse des surfaces du potentiel activités

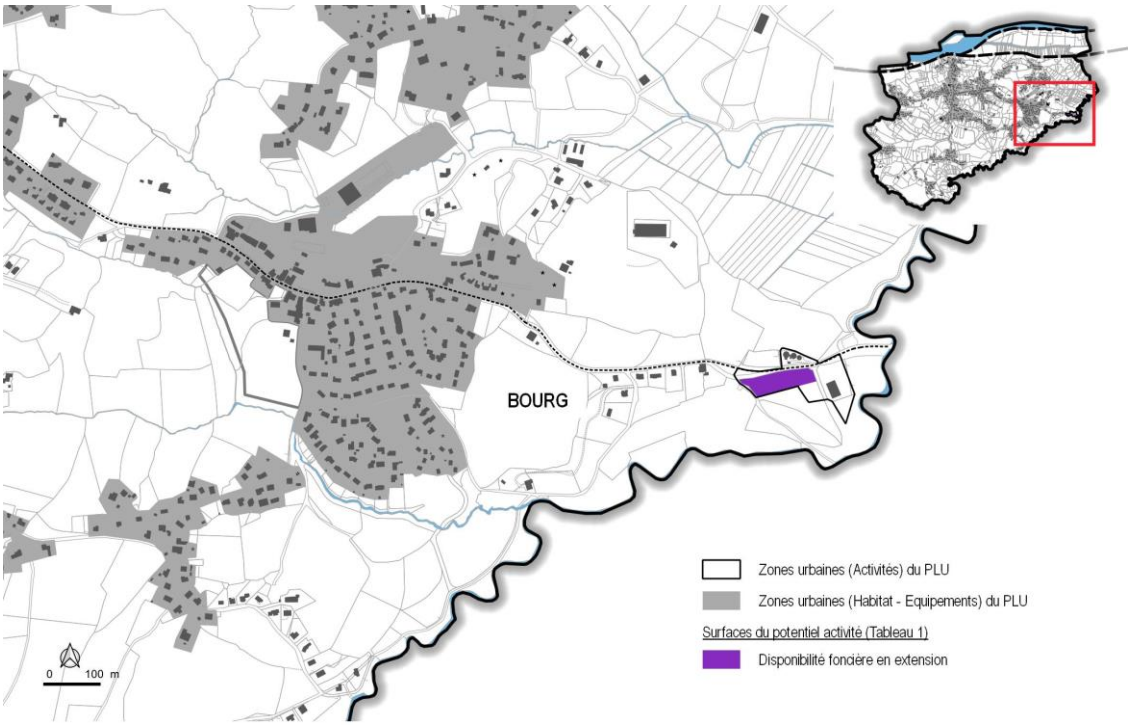

Surfaces du potentiel activité (Tableau 1)

La surface consommée pour l'activité est de **0ha61**, en extension, pour l'implantation de futures activités, en continuité d'un établissement existant. Cette situation s'explique par la proximité du bourg, de la Step et de la présence d'un bâti qui se trouve conforté.

Analyse des surfaces du potentiel équipements

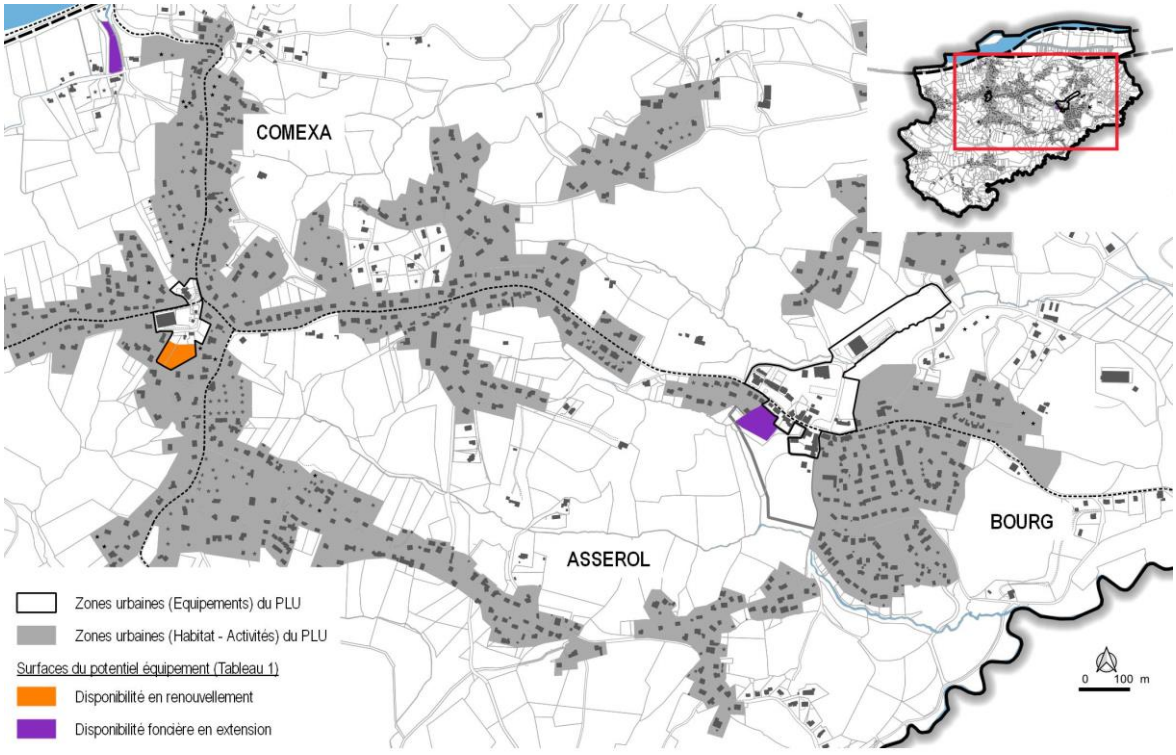

Surfaces du potentiel équipements (Tableau 1)

Les secteurs d'équipements font l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU, regroupant les équipements sportifs, commerciaux, sociaux et d'enseignements. Un secteur de potentiel est prévu à proximité du centre commercial et de la crèche.
Deux autres secteurs sont localisés dans le bourg et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.
Le second secteur, localisé en continuité d'un programme d'habitat (OAP Bercetche), projette l'implantation de services et commerces éventuels qui viendront compléter l'offre communale du bourg.

Soit **1ha53** répartis en **0ha49** en renouvellement et **1ha04** en extension.

Analyse des surfaces consommées des emplacements réservés

Dans cette partie, il est nécessaire de présenter les emplacements réservés réellement consommateurs d'espaces en dehors et dans l'enveloppe urbaine.

- Aménagements de sécurité routière et voirie : 0ha

N° PLU 2022	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
1D	Elargissement à 10m de la RD157	Département	CONSERVE	0
2D	Elargissement et aménagement de la D257	Département	CONSERVE	0
3D	Elargissement à 10m et aménagement de la RD361	Département	CONSERVE	0
5D	Aménagement de carrefour de la RD361	Département	CREE	0
1	Elargissement à 8m du chemin de Mendibil	Commune	CONSERVE	0
2	Elargissement à 8m de la V.C. n°4	Commune	CONSERVE	0
3	Elargissement à 8m de la V.C. n°3	Commune	CONSERVE	0
4	Elargissement à 8m de la V.C. n°6	Commune	CONSERVE	0
5	Elargissement à 8m de la V.C. n°2	Commune	CONSERVE	0
6	Rectification du virage du chemin de Guichonatéguy	Commune	CONSERVE	0
7	Aménagement de placette publique	Commune	CONSERVE	0
8	Aménagement du carrefour	Commune	CONSERVE	0
9	Elargissement de la voie de Lahonce à Briscous à 8m	Commune	CONSERVE	0
11	Voie de desserte à la zone 1AU Elargissement 8 m d'emprise (chaussée 5m + trottoirs) du chemin existant	Commune	CREE	0
13	Création d'une aire de retournement	Commune	CREE	0
14	Sans objet			
15	Elargissement de la voie à 8m de la V.C. n°19	Commune	CREE	0
18	Création d'une liaison douce entre la place de la Mairie et la place Sallaberry	Commune	CREE	0
20	Sans objet			0

- Equipements publics : 0ha

N° PLU 2022	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
4D	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Département	CONSERVE	0
10	Maison de l'Ardanavy	Commune	CONSERVE	50m2 maximum
12	Aire de co-voiturage et stationnements vélos	Commune	CREE	Comptabilisé dans le potentiel équipement
16	Création de fronton, espace public, restaurant et commerces	Commune	CREE	0 Espace actuellement en stationnements et commerce existant
19	Aménagement groupe scolaire et équipements publics	Commune	CREE	Comptabilisé dans le potentiel équipement

- Aménagement pour le pluvial : 0ha

N° PLU 2022	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
17	Création d'un bassin de rétention	Commune	MODIFIE	Aménagement hydraulique à forte naturalité, absence de surface artificialisées

- Emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements : déjà comptabilisés

N° PLU 2022	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
L1	Opération de 6 logements locatifs sociaux	Commune	MODIFIE	Déjà comptabilisée avec le potentiel logement
L2	Opération d'environ 40 logements Dont minimum 30 logements collectifs et 50% de logements locatifs sociaux	Commune	CREE	
L3	Opération de logements dans le cadre de l'OAP « C : Route de l'Adour » Une vingtaine de logements dont à minima 50% de logements sociaux	Commune	CREE	

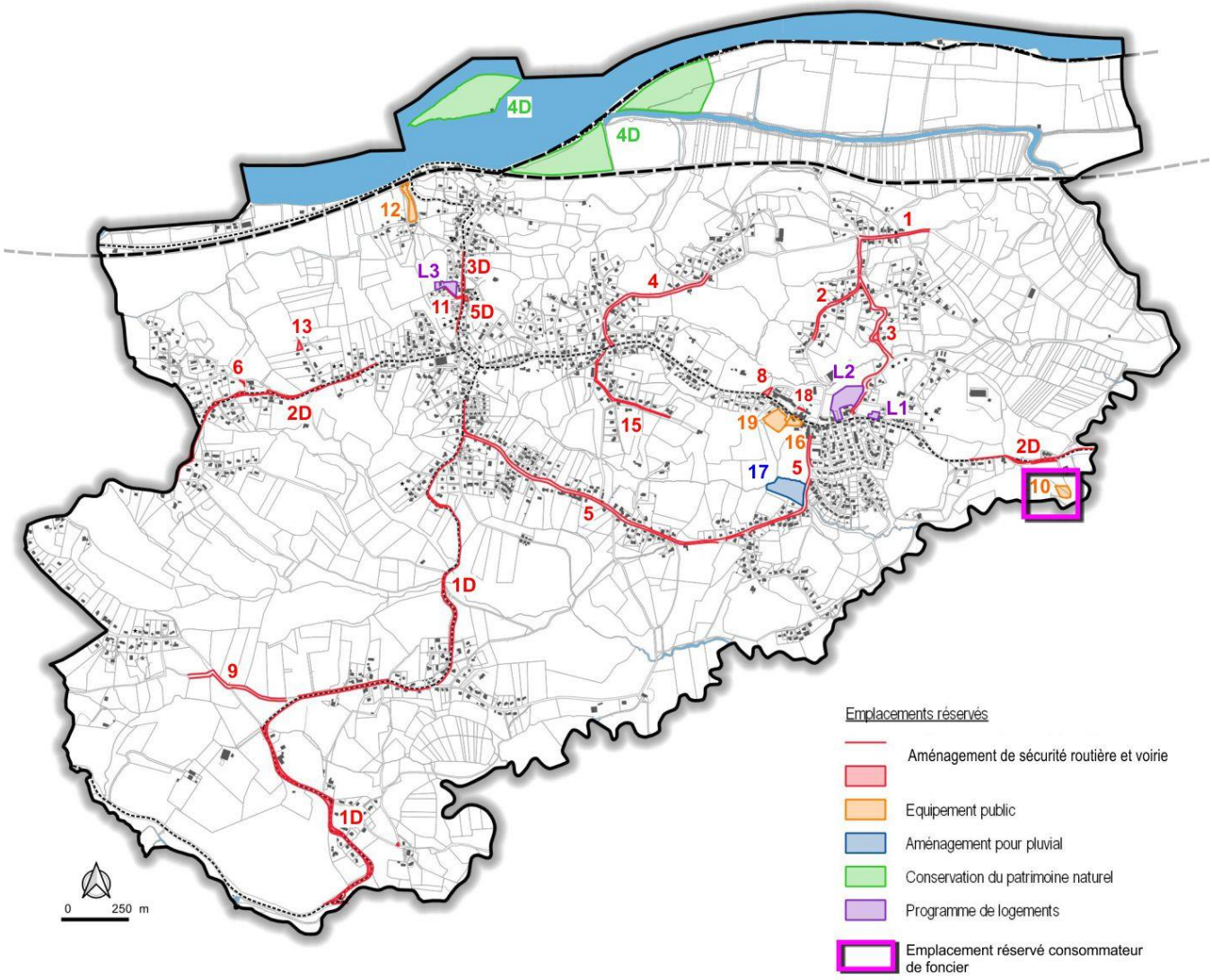

Localisation des emplacements réservés du PLU consommateurs de foncier

Au global le PLU consacre une surface totale brute de 14ha93

- **1ha53 pour les équipements (0ha49 en renouvellement et 1ha04 en extension)**
- **0ha61 pour l'activité en extension**
- **12ha91 pour le résidentiel (5ha38 en extension et 7ha59 en renouvellement)**
- **Les emplacement réservés sont pris en comptent dans le potentiel en équipement, seul l'ER n°10 (Maison de l'Ardanavy) présente une consommation marginale du fait des règles qui s'appliquent sur la zone Nbd.**

Disponibilités foncières

Rappel Diagnostif

Le MOS urbain mixte : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvrait en 2011, **206ha96** sur la commune auquel s'ajoutent **5ha53** d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2011 et 2020 a été estimée à 2ha98/an (logement+activité+équipements) dont 0ha16/an pour l'économique et 2ha82/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2
A partir du tableau 1, déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS.
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

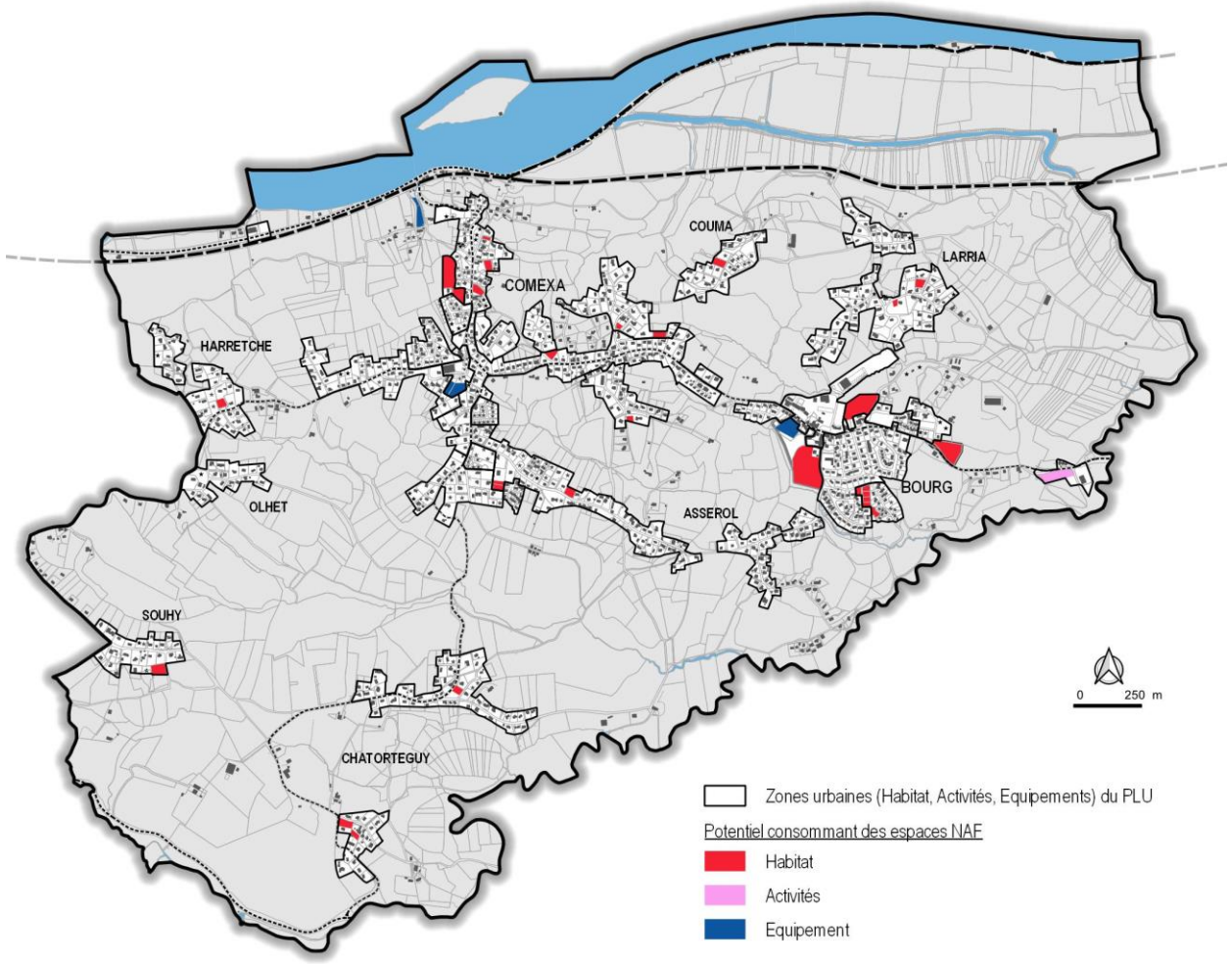

Les surfaces situées hors MOS 2020 et constituant de la consommation d'espaces NAF sont estimées à :

- 3ha45 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha49 (équipement) = 3ha94 en renouvellement
- 4ha82 (résidentiel) + 0ha61 (activité) + 1ha04 (équipement) = 6ha47 en extension

Soit un total de **10ha41** d'artificialisation par le PLU 2023.

Les zones d'activité (**UY)**, présentent une artificialisation supplémentaire de 0ha61 de consommation NAF.
Le potentiel en activité, représente une artificialisation de 0ha61 (en extension), soit 0ha07/an (2021/2030) comptant dans les surfaces économiques /activités.

Les secteurs d'équipements (UE et emplacements réserservés) ont une part de 1ha53 (0ha49 en renouvellement et 1ha043 en extension) soit 0ha17/an d'artificialisation (sur 9ans) comptant dans les surfaces résidentielles. Ces surfaces comprennent l'emplacement réservé n°12.

Les différents emplacements réservés du PLU ne présentent pas tous un impact sur les espaces NAF. L'emplacement n°12 est comptabilisé dans les secteurs d'équipements. L'emplacement réservé n°10 (Maison de l'Ardanavy) représente un impact très faible du fait des règles qui s'appliquent à la zone Nbd (limitation à 50m² d'emprise au sol des constructions). Le reste des secteurs réservés, destinés à des aménagement de sécurité routière et pour le pluvial, ne présentent pas d'impact.

Les secteurs résidentiels/équipements présentent une consommation de 9ha80 soit 1ha09/an (9 ans), comptant dans les surfaces « urbain mixte ».
La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 10ha41 (2022-2030).
Au total la surface d'artificialisation théorique annuelle induite par le PLU est de 1ha16/an (compris les zones d'équipements et d'activités). Concernant le MOS urbain mixte elle s'elève à 1ha09/an.

- **Surfaces résidentielles (hors activités à vocations économiques)**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation adminissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »

Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte. L'incidence démographique du PLU a été prévu pour une population de 3300 habitants en 2030.

Si le SCOT s'inscrit sur la période 2010/2025, la temporalité du PLU de URCUIT est prévue jusqu'en 2030, et permet de donner une estimation moyenne annuelle de l'artificialisation au regard de l'abaque du SCOT, au-delà de 2025, en conservant cette ligne directrice du SCOT. Nous proposons de réaliser les calculs relatifs à l'abaque sur différentes temporalités.

Période 2010/2030

01/01/2010	valeur départ		2326	population des ménages 2010
01/01/2030	valeur arrivée		3300	objectif PADD
	nombre années		20	
	TCAM	0,02	***1,76***	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		206,96
	TCAM	1,76
surface admissible		***1,46***

Entre 2011 et 2020,

le résidentiel/ équipement a induit l'artificialisation de 29ha80 environ ; le PLU 2022 produirait une artificialisation pour le résidentiel/ équipement de 9ha68 sur 2021/2030, soit un total 2010/ 2030 de 39ha48 d'artificialisation. Cela correspond à 1ha97/an.

Sur cette période le constat est supérieur au seuil délivré par l'abaque (1ha46/an), ce qui s'explique par un PLU antérieur non indexé sur cette exigence et ayant permis une consommation effective de près de 30 ha sur 2010/2020.

Période 2010/2025

Cette temporalité est indexée sur la période du SCOT en vigueur. Toutefois comme souligné précedemment le PLU n'a pas été mis en compatibilité avant la procédure objet de ce dossier. Afin d'évaluer le projet sur cette temporalité, nous utilisons des estimations basés sur les évolutions annuelles calculées par les moyennes annuelles de consommation et de progression démographique.

01/01/2010	valeur départ		2326	population des ménages 2010
01/01/2025	valeur arrivée		3060	objectif PADD péréquation 2025
	nombre années		15	
	TCAM	0,02	***1,85***	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		206,96
	TCAM	1,85
surface admissible		***1,53***

Fin 2020, le MOS urbain mixte est de 235ha28.

En prenant une valeur moyenne annuelle de consommation de 1ha07/an (urbain mixte) sur 5 ans, la consommation urbain mixte induite par le PLU serait de l'ordre de 5ha35 jusqu'en 2025. Soit un MOS urbain mixte 2025 de l'ordre de 240ha60.

De fait l'évolution du MOS urbain mixte s'approcherait d'une augmentation de 33ha64 entre 2010 et 2025, soit 2ha24/an environ.

Ce rythme reste également au dessus du seuil délivré par l'abaque dans cette période 1ha53/an.

Cette situation est la conséquence du rythme d'urbanisation entre 2010 et 2020. En effet, le MOS urbain mixte a augmenté de 28ha32 environ, soit 2ha80/an. L'abaque (population 2020 de 2821 habitants) imposait un seuil de 1ha61/an, largement dépassé.

Période 2021/2030

Si l'on veut mesurer l'effet de la présente révision du PLU, partir sur cette temporalité, à partir du MOS urbain mixte constaté fin 2020 (à savoir 235ha28) permet d'apprécier la situation.

01/01/2021	valeur départ		2821	population des ménages 2021
01/01/2030	valeur arrivée		3300	objectif PADD
	nombre années		10	
	TCAM	0,02	***1,58***	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		235,28
	TCAM	1,58
surface admissible		***1,49***

Sur la période 2021/2030, le PLU s'inscrit sur une consommation augmentant le MOS urbain mixte de 1ha07/an enviroon, ce qui reste en deça du seuil de l'abaque du SCOT.

L'appréciation de l'effet de la révision du PLU sur l'augmentation du MOS urbain mixte peut se lire sur la prise en compte de la période à venir 2021/2030 : dans cette projection avec 1ha07 d'augmentation du MOS urbain mixte annuel, le projet de PLU est en dessous du seuil de l'abaque fixé à 1ha49/an. Sur les autres temporalités, les consommations passées induisent un dépassement du seuil au regard d'un document de planification antérieur et non aligné sur le SCOT.

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCoT sur **Nive Adour : 2ha50/an (2010/2025)**

Le PLU artificialise 0ha61. Le PLU prévoit ainsi l'extension de la zone UY (proche de la station d'épuration).

Consommation NAF

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 29ha81 sur la période 2011/2020. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **2ha98 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le tableau 1 indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. au sens du SCoT (surfaces déjà artificialisées), la réduit de 32% ; celle-ci passant de 15ha11 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 10ha41 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées).

La consommation NAF est estimée dans le PLU 2023 à **10ha41** (habitat/équipements/activité), soit une moyenne annuelle de **1ha16** toutes zones confondues (PLU estimé sur 9 ans 2022/2030).

En comparaison avec la période 2011/2020, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF diminue de (2.98-1.14) 1ha84/an (-62%).

L'impact direct sur les espaces est la suivante : 10ha41
N : 0ha12 (résidentiel) + 1ha04 (équipement) = 1ha16 (11%)
A : 4ha20 (résidentiel) +0ha49 (équipements) = 4ha69 (45%)
F : 3ha95 (résidentiel) +0ha61 (activités) = 4ha56 (44%)

Les zones d'activités UY ont une part de 0ha61 sur 2021/2030 alors que la consommation NAF avait été de 1ha37 sur 2011/2020. Les perspectives de consommation de 2ha maximum pour l'activité, formulées dans le PADD, sont respectées.
Les zones d'équipements UE/1AUa, sont estimées à 1ha53, dont 1ha04 en extension (consommation marginale entre 2011 et 2020).

En dehors des zones d'activités, le PLU 2023 a un impact immédiat de : 10ha41 – 0ha61 soit 9ha80 de consommation NAF soit **1ha09/an, ce qui est bien inférieur à la consommation de 2ha82/an constatée pour le résidentiel entre 2011 et 2020.**

La consommation NAF passe de 2ha82/an entre 2011 et 2020 à 1ha09/an dans le projet PLU (sur 9 ans 2022/2030, hors zone UY), soit une modération de la consommation de 63% conformément au PADD.

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic et PADD

Un objectif 3200 à 3300 habitants horizon 2030, un besoin en logements de l'ordre de **20 logements/an** à 2030.
Objectif PLH : **23,3 logements/an** dont 7 logements sociaux (soit 30% de logements sociaux)

Methode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonagedes zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- ***Zone UC*** *: évaluation à la parcelle, en lien avec le réglement*
- ***Zone UD*** *: évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le réglement*
- ***Zone UDd*** *: secteur en assainissement autonome, évaluation du potentiel à la parcelle*
- ***Zone 1AU/1AUa/1AUe :*** *le potentiel est estimé dans chaque OAP*

Le potentiel de changement de destination dans les zones A et N considère les logements qui pourraient être réalisés en dehors des projets des exploitants agricoles. Le PLU ne prévoit pas ce type de disposition.

La levée de la vacance sur cette commune n'est pas un levier de production au vu de la forte tension immobilière et de la faible part du logement vacant (4 %).

La restructuration du parc existant est considérée en relation avec les années passées c'est-à-dire une production de 4 logements en 10 ans, mais avec une augmentation pour tenir compte des phénomènes en cours : 1 logement tous les 2 ans sur une temporalité d'une dizaine d'années.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité (logts/ha)	Potentiel en logements théorique	Potentiel en logements pondérés
UC	0.71	23	16	Rétention foncière faible au regard de la maîtrise publique des terrains , des outils mis en place dans le PLU pour pallier à l'initiative privée et de la tension sur le territoire ***Environ 200***
UD	3.56	9	33	
UDd	3.33	10	32	
Sous total U	***7.60***	***11***	***81***	
1AUa (OAP A)	2.00 (surface du potentiel à bâtir)	25	60 à 70	
1AU (OAP C)	1.21	16	20	
1AUa (OAP D)	1.35	30	40	
1AUe (OAP B)	0.79	25	20	
Sous total AU	***5.35***	***27***	***140 à 150***	
Levée de vacance			2	
Restructuration du parc			5	
Changement de destination			0	
Sous total parc existant			7	
TOTAL	**12.97**		**228 à 238**	

Tableau du potentiel théorique et pondéré du PLU

Les besoins en logement 2020/2030 calculés dans le cadre du point mort a conclu à un besoin de l'ordre de **200 logements** (soit 20 logements/an).
Le potentiel théorique du PLU obtenu est estimé à ***228 à 238 logements***. La collectivité maitrise de son côté une centaine de logements (propriétés publiques) auxquels s'ajoutent 46 logements en OAP privée et en emplacement réservé pour logement.
Au total la collectivité a mis en place des outils susceptibles de générer près de 150 logements soit 65% du potentiel.
Le reste, de maitrise privée, représente environ 80 logements. En appliquant une rétention foncière uniquement sur le privé de l'ordre de 30% l'objectif indiqué dans le PADD est respecté.

Le potentiel théorique du PLU est cohérent avec les besoins en logements et les objectifs du PLH

C-IV.2 - POTENTIEL de L.L.S. (Logements Locatifs Sociaux)

Rappel Diagnostic PADD
La commune de Urcuit est qualifiée de « bourg de l'Intérieur » dans le ***SCOT.*** A ce titre elle devra participer à la production ***10% de logements locatifs sociaux*** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.reparti sur le bourgs .
Le ***PLH*** fixe un objectif de production de ***7 logements sociaux par an sur la période 2021/2026***
La commune n'est pas concernée par la Loi SRU.

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT SOCIAL

Sur la commune le logement social est traité au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés,

- a/ Bercetche environ 30 à 35 logements sociaux
- b/ Bourg Est environ 20 logement sociaux
- c/ Route du Port, 10 logements sociaux
- d/ Bourg Nord Oxobelhar 20 LLS

Emplacements réservés :
L1 : 6 LLS
L2 : cf OAP d/
L3 : cf OAP c/

Au total la production de logements sociaux se situe dans une estimation de l'ordre de ***86 à 91 logements sociaux*** dont ***26 LLS***
60 à 65 de ces logements sont de maitrise publique.

Mis en parallèle des 228 à 238 logements potentiels cela représente une production de ***plus de 38% de logements sociaux*** (accession et locatifs)

Dans son projet la commune est susceptible de produire sur la période PLU environ en moyenne 8 à 9 logements sociaux par an, dont 5 à 7 de maitrise publique.
Le PLH fixe un objectif de production de logements sociaux pour la commune d'Urcuit de 7 par an sur la période 2021/2026.
Le PLU, par la maitrise publique et les outils mis en œuvre dans le PLU, est parfaitement compatible avec cet objectif.

D – QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU.
Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères.
D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaitre les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.
Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- Les mesures de prévention et correctives,
- La traçabilité,
- Les modalités de suivi

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2023

D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES

L'évolution entre le PLU de 2011 et celui de 2023 montre une diminution des zones constructibles, en particulier les zones d'urbanisation future et une diminution des zones agricoles au profit des zones naturelles. Au global les zones naturelles et agricoles prises ensemble augmentent de 6%.
Ces chiffres ne sont pas à prendre tels quels, mais doivent être contextualisés dans les dossiers de PLU du fait de l'évolution de la législation.
L'objectif de simplification et d'harmonisation des densités a conduit à structurer le zonage U :

- La zone UC (raccordée au réseau d'assainissement collectif) et la zone UD reliée au réseau d'assainissement collectif sauf le secteur UDd qui relève de l'assainissement individuel. La zone UB du PLU de 2011 a été refondue majoritairement dans ces deux zonages. Ce zonage est dédié à la sphère résidentielle. Au global les surfaces des zones U du PLU affectées au logement ont été réduites de 29ha environ par rapport au PLU précédent.
- La zone UE qui délimite les espaces d'équipements publics ou collectifs est introduite (ces espaces n'étaient pas distingués dans un zonage spécifique) et couvre 8ha81 : elle permet d'afficher les centralités du territoire.
- La zone UY d'activité est légèrement étendue passant de 2ha28 à 2ha77 (extension de la zone en proximité de la station d'épuration). Au final les surfaces des zones U ont été réduites de 10% soit près de 19 ha.
- Les zones 1AU ont été fortement réduites (-88%) passant de 53ha60 à 7ha11. Une partie est réalisée et intégrée en U.
  Au total les surfaces des zones constructibles ont été réduite de plus d'1/4, au bénéfice des zones naturelles et agricoles.
  La ventilation des zones agricoles s'est basée sur le diagnostic agricole et notamment des potentialités agricoles. La recomposition des zones naturelles s'est basée sur une identification plus précise des espaces à enjeux de biodiversité dans le cadre des habitats référencés et de la mise en œuvre des trames verte et bleue sur le territoire communal ; l'intégration en zone N de zones bâties non constitutives d'ensembles urbains compacts et dont le développement n'est pas souhaitable (étalement urbain, problématique assainissement, enjeux environnementaux...) a contribué également à l'augmentation de la surface totale de la zone N. Un secteur Nbd a été introduit pour identifier spécifiquement les ensembles à enjeu biodiversité déterminants.
  L'emprise des zones A s'est réduite de 9% (enjeux environnementaux ayant conduit à un classement en N notamment) et celle des zones N s'est accrue de 15%. Le global des surfaces A et N a gagné plus de 66ha.

PLU 2011		Total	% du territoire	PLU 2023		Total	% du territoire	Evolution
Zones				**Zones**				
(Surface sur base informatique)				**(Surface sur base informatique)**				
UB	6,58							
UC - UCi	17,39			UC	22,91			
UCa	0,96							
UCc	0,74							
UD - UDd	171,88			UD - UDd	146,03			
Sous total zones U logement		197,55				168,94		
				UE	8,81			
Sous total zones UE		0				8,81		
UYd - UYdi	2,28			UY - UYd	2,77			
Sous total zones UY		2,28				2,77		
Total zones U		199,83				180,52		-10%
1AU - 1AUi	49,41			1AU	1,25			
1AUca	4,19			1AUa	5,07			
				1AUe	0,79			
Sous total zone 1AU logement		53,60				7,11		
Total Urbanisation future		53,60				7,11		-87%
Zones constructibles		**253,43**	19%			**187,63**	14%	-26%
zones agricoles		**414,15**	30%			**374,86**	27%	-9%
Zones naturelles		**701,42**	51%			**806,51**	59%	15%
Sous total zones agricoles/naturelles		1115,57				1181,37		
Total	**1369,00**		**100%**		**1369,00**		**100%**	

Données mise à jour Juin 2023

D-I.1.2 - ZONAGE - REGLEMENT

Le calcul du zonage PLU 2011 est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU 2023 et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial de 2011.

Les zones Urbaines (Habitat)

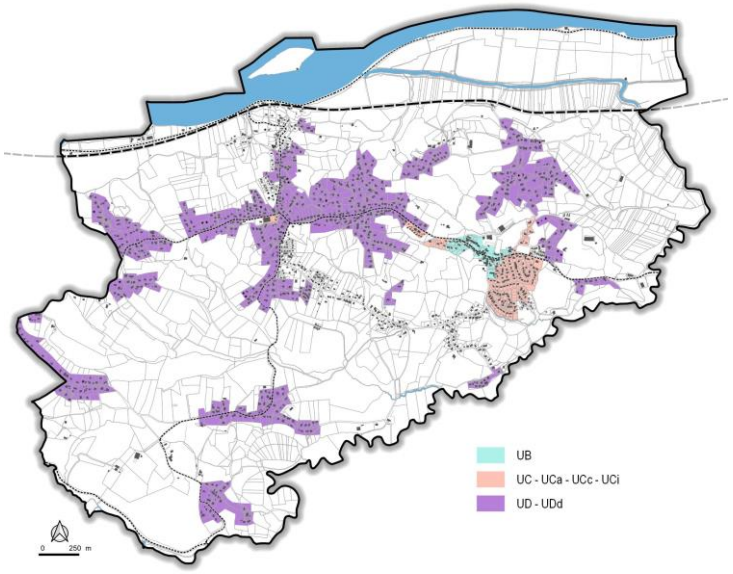

Zones du PLU 2011

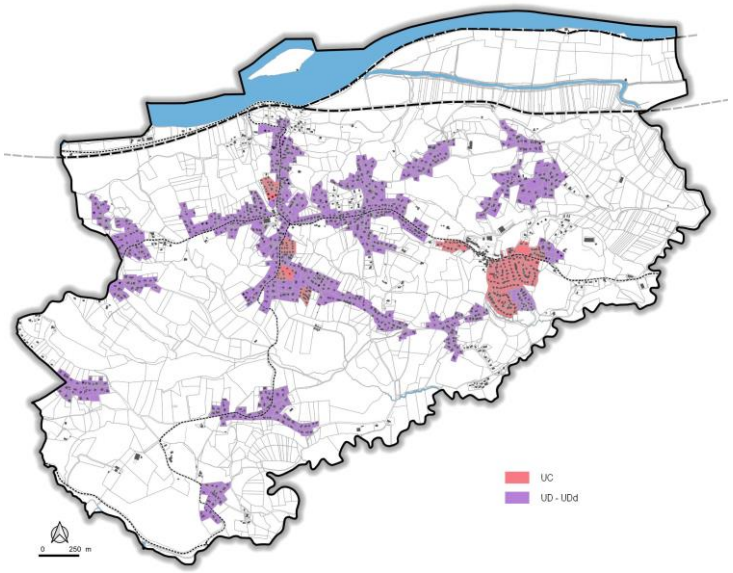

Zones du PLU 2023

PLU 2011 zones UB, UC et UD	***PLU 2023 zones UC et UD***
197ha55	***168ha94*** *Dont 146ha03 en UDd*
	-28ha61 Soit -14%

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023

Le PLU n'a pas reconduit de zone UB (elles ont été en grande partie transformées en zone UE car correspondant aux espaces d'équipements) et a intégré les surfaces résidentielles dans le zonage UC et UD (reliés à l'assainissement collectif) hormis le secteur UDd (assainissement individuel).

La réduction des surfaces s'explique donc par l'introduction du zonage UE dédié aux équipements publics/collectifs et par l'intégration en zone N d'espaces bâtis peu compacts et dont la situation tendait à l'étalement urbain ou à l'aggravation des impacts environnementaux.

NOTA : *la comparaison entre les deux documents PLU doit être pondérée des zones AU dont une grande partie correspondait à des secteurs en attente de travaux sur la station d'épuration (par exemple au quartier Asserol) Travaux réalisés raison pour laquelle ces secteurs sont reclassés pour partie en zones U du nouveau PLU.*

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate.
Le code de l'urbanisme a également effectué la refonte du règlement dans les articles renseignés (Loi ELAN).
De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement au sens large dans la réflexion.
En termes de présentation également le règlement s'appuie sur la nouvelle législation.
Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant quelques différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles

Au plan urbain et sécuritaire les divisions parcellaires ont impliqué la multiplication des accès individuels sur voiries. Il est demandé de veiller à mutualiser les accès dans le cas de découpages.
Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.
Au plan environnemental, les assainissements autonomes doivent être aux normes pour pouvoir envisager l'obtention d'autorisations d'urbanisme ou de division de parcelles.
Les constructions ne doivent pas présenter une emprise au sol trop importante en lien avec ce qui existe sur le territoire. Il est préféré de les réaliser en plusieurs unités bâties.

	PLU 2011	PLU 2023	Commentaire
Zone	**UB**	**N'existe plus**	
Emprise au sol	Pas de règle		La zone UB dans le PLU en révision correspond globalement à la zone UE créée dans le nouveau PLU afin de mieux exprimer la zone d'équipements des quartiers importants de la commune.
Hauteur	4 niveaux maxi (R+3)		
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations 1 arbres/4places de stationnement		
Zone	**UC**	**UC**	
Emprise au sol	Pas de règle	20% maxi 350m² maxi emprise par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide. Evitement des volumes trop importants au profit de « grandes maisons »
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1) en UC 3 niveaux maxi (R+2) en UCa	9m au faîtage 7m à l'égout	La hauteur reste globalement inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations 1 arbres/4places de stationnement	30% de surface non imperméabilisée 40% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places Recul de 6m à partir des berges	La création d'exigences en matière de non imperméabilisation des sols Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
Zone	**UD**	**UD**	
Emprise au sol	Pas de règle	10% maxi 350m² maxi par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide. Evitement des volumes trop importants au profit de « grandes maisons »
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1)	9m au faîtage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations	30% de surface non imperméabilisée 50% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places Recul de 6m à partir des berges	La création d'exigences en matière de non imperméabilisation des sols Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement

NOTA : certains secteurs ont été changés de zone afin de correspondre au projet communal.
Cette comparaison reste donc indicative et généraliste

Les zones d'équipements

Dans la zone U
Zones du PLU 2011

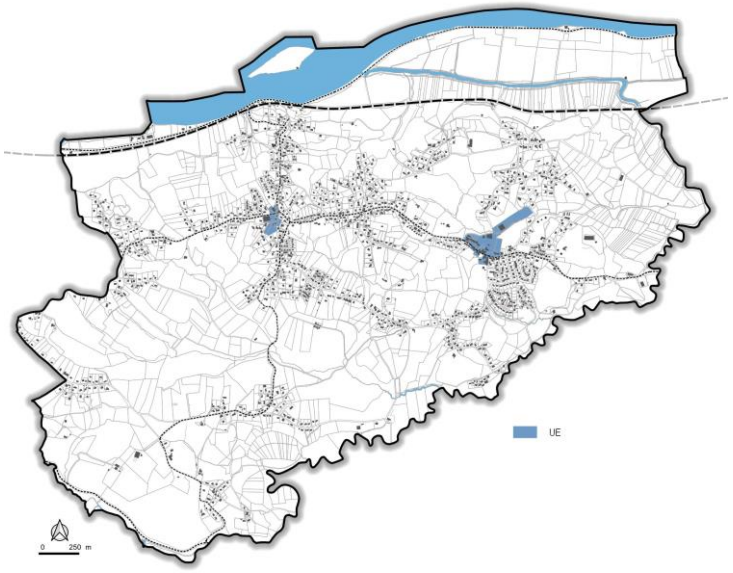

Zones du PLU 2023

PLU 2011	***PLU 2023 zones UE***
N'existait pas	***8ha81***

Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023

Le zonage du PLU 2022 a introduit cette zone dédiée aux équipements publics et collectifs : l'intention est de formaliser les espaces de vie et de centralité afin de les conforter.

	PLU 2011	PLU 2023	Commentaire
Zone		**UE**	
Emprise au sol		Pas de règle	
Hauteur		9m au faîtage 7m à l'égout	
Espaces libres		Recul de 6m à partir des berges	
Zone		**1AUa**	
Emprise au sol		30% maxi	
Hauteur		12m au faîtage 10m à l'égout	
Espaces libres		40% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places Recul de 6m à partir des berges	

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat

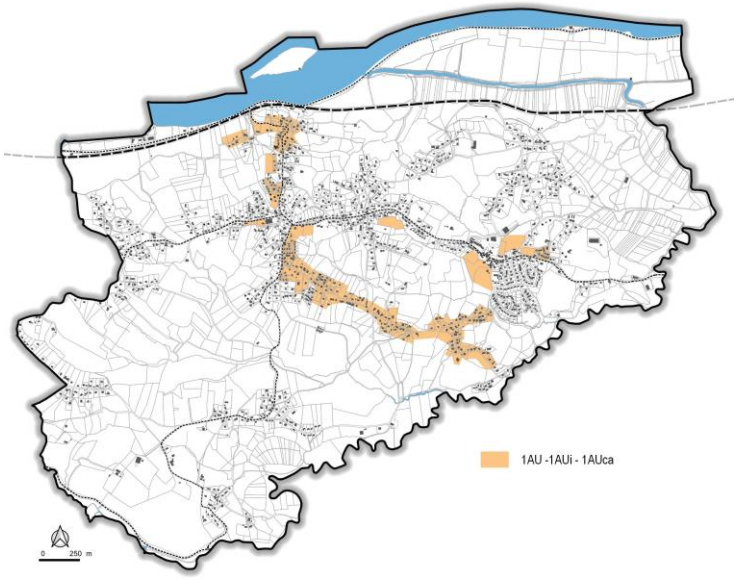

Zones du PLU 2011

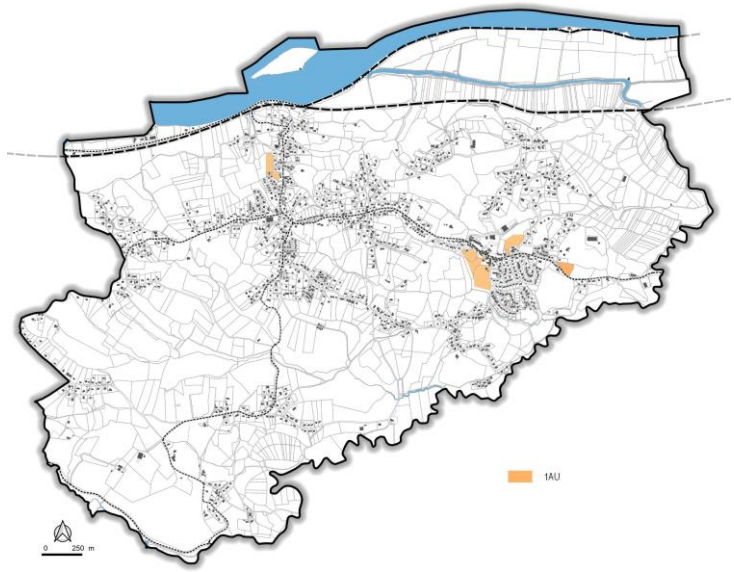

Zones du PLU 2023

PLU 2011 zones 1AU	***PLU 2023 zones 1AU***
53ha60	***7ha11***
	-46ha45 Soit -87%

<u>Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023</u>

Les zones d'urbanisation future du PLU de 2011 consommées ont été reversées en zone U majoritairement ce qui explique la réduction des surfaces des zones AU. Il s'agissait de zones en attente de la réalisation de l'assainissement collectif, des zones en parties déjà bâties mais mise en attente pour des questions de salubrité. (Quartier Asserol en particulier).

.

Les zones non consommées du PLU en révision ont, pour certaines, été reconduites, et cette fois ci font l'objet d'OAP. Pour autant leur surface a été généralement réduite de manière à verser en zone naturelles (parfois en secteur Nbd les espaces les plus fragiles au plan environnemental.

Elles forment des emprises importantes en se situent proches des éléments de centralité.

Ces zones sont couvertes par des OAP et une programmation y est associée.

Instauration dans toutes les zones AU des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) avec indications d'attendus en termes de Logement Social pour répondre au besoin dans un souci de mixité sociale, besoin également exprimé dans le PLH, commune par commune.

	PLU 2011	**PLU 2023**	**Commentaire**
Zone	**1AU**	**1AU / 1AUa / 1AUe**	
Emprise au sol	50% maxi	30% maxi :350m² maxi emprise par unité bâtie, excepté en 1AUa et 1AUe	Emprise au sol raisonnée permettant la mise en œuvre d'espaces communs Une règle visant à favoriser des unités bâties cohérentes avec le tissu existant et en évitant les effets de trop grands volumes, l'exception du secteur 1AUa est en lien avec une topographie difficile. Pour autant l'urbanisation devra parfaitement s'intégrer à l'environnement.
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1) en 1AU 3 niveaux maxi (R+2) en 1AUCa	1AU : 9m au faîtage et 7m à l'égout 1AUa/1AUe: 12m au faîtage et 10m à l'égout	La hauteur est indiquée en mètres et confirme la volonté de volumes en R+1. En secteur 1AUa, la hauteur plus importante tient compte de la topographie qui induit une réflexion différente
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations 1 arbres/4places de stationnement	40% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places Recul de 6m à partir des berges	Des exigences plus importantes de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (UY)

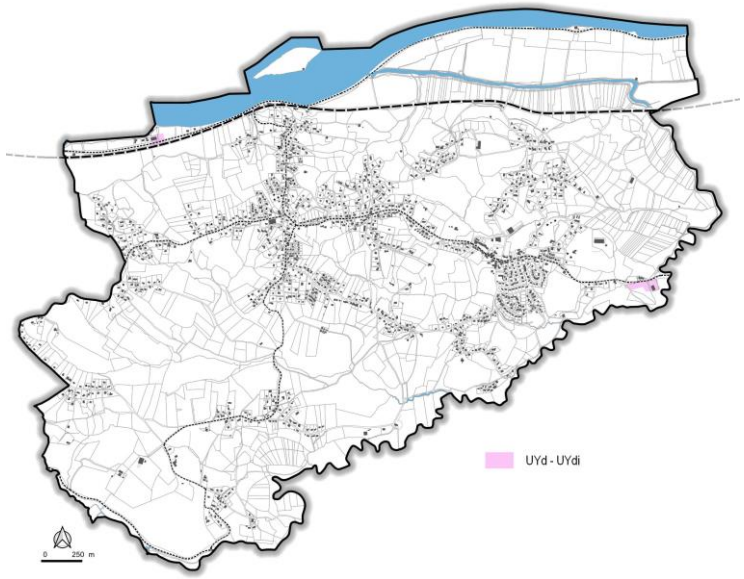

Zones du PLU 2011

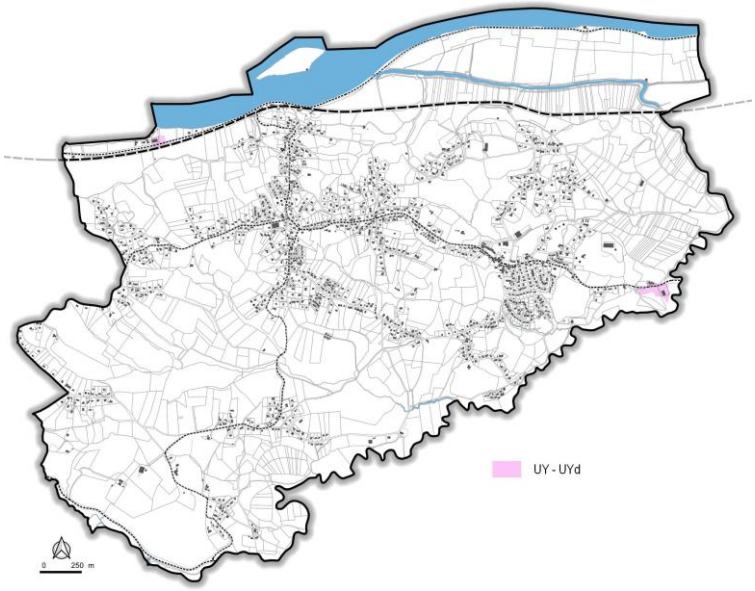

Zones du PLU 2023

PLU 2011 zones UY	***PLU 2023 zones UY***
2ha28	***2ha77***
	+0ha49 *Soit +21%%*

<u>Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023</u>

Le principal changement vient de l'extension de la zone UY à proximité de la station d'épuration.

Globalement les zones d'activités voient leurs superficies augmenter de 0.49 ha (+21%).

	PLU 2011	**PLU 2023**	**Commentaire**
Zone	**UY**	**UY**	
Emprise au sol	60% maxi	60% maxi	Inchangée
Hauteur	9m au faîtage 6m à l'égout	10m à l'égout	Globalement plus importante
Espaces libres	Sans objet	10% d'espaces libres non imperméabilisé 1 arbre/4 places	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère

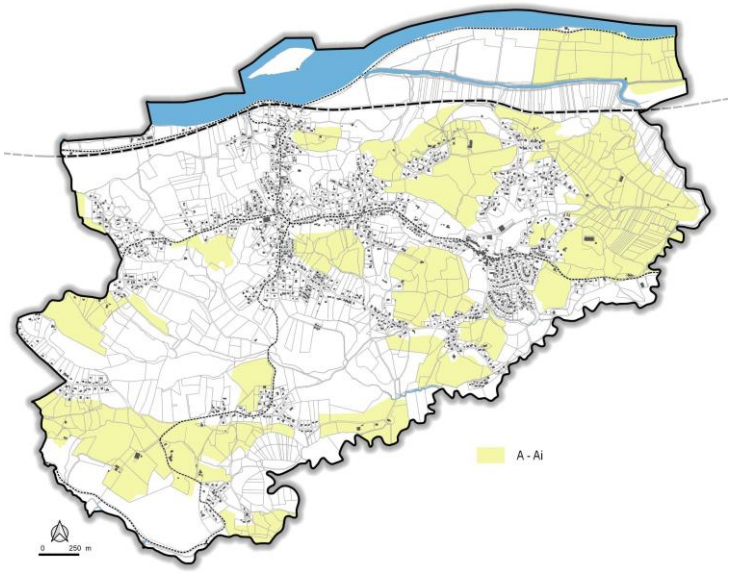

Zones du PLU 2011

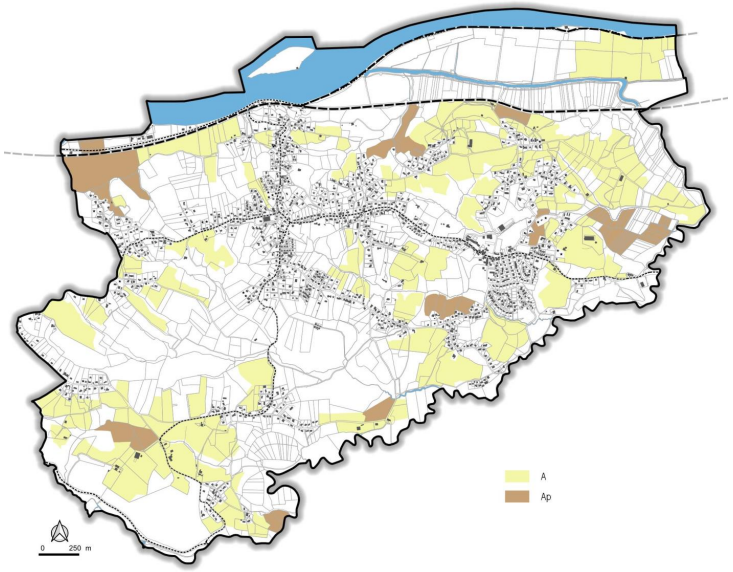

Zones du PLU 2023

PLU 2011 Zones A	***PLU 2023 zones A, et Ap***
414ha15	***374ha86*** *Dont 56ha95 en Ap*
	-39ha29 Soit -9%

<u>Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023</u>

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des potentialités agricoles du territoire et des enjeux agricoles et biodiversité.

Le zonage a été ainsi impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N.

Des sous-secteurs ont été précisés au regard d'enjeux environnementaux (paysage, zone humide) avec le ***secteur Ap*** : les peupleraies et prairies humides ont été intégrées en secteur Ap.
Le secteur Ap a globalement été affiné des enjeux de paysage/biodiversité.

Au global ***la surface des zones a diminué de -9%*** (39ha29 en moins).

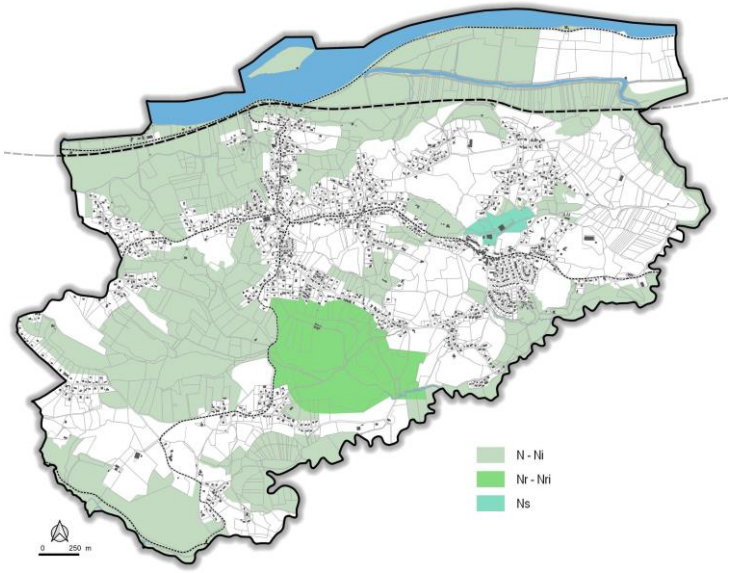

Zones du PLU 2011

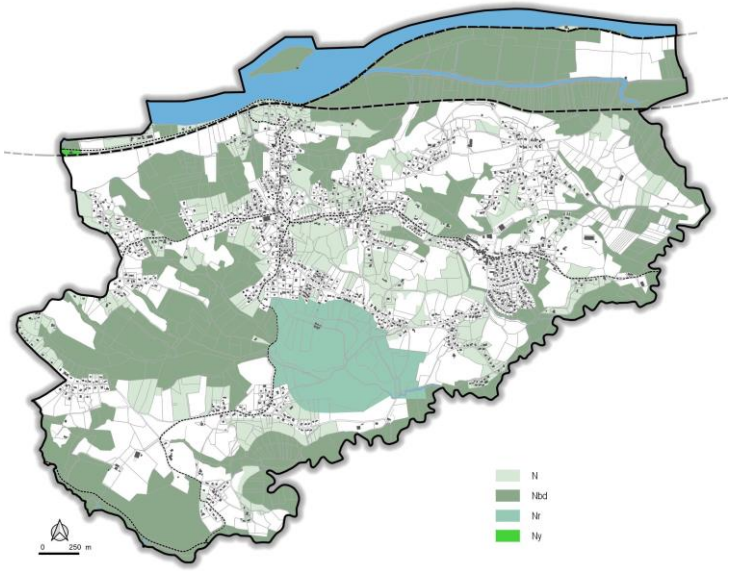

Zones du PLU 2023

PLU 2011 zones N, Nr et Ns	***PLU 2023 zones N, Nbd, Nr et Ny***
701ha42	***806ha51*** *Dont 543ha84 en Nbd*
	+102ha09 Soit +15%

<u>Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023</u>

Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone N au regard des inventaires habitats et trames verte et bleue en particulier. L'intégration de zones bâties non destinées à se développer a contribuer également à la progression de la surface des zones N.

Un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité (Nbd) a été intégré avec un cortège règlementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

Globalement ***les zones naturelles sont ainsi recomposées et sont augmentées de 15%*** dans cette révision.

La zone Nr, liée au risque des anciennes salines a été reconduite telle que.

Le secteur Ns du PLU de 2011 a été inclus dans la zone UE du bourg.

Enfin la zone d'activité en bord d'Adour a été intégré dans un « stecal » spécifique Ny au regard d'une activité existante avec des possibilités d'évolution très limitées.

Stecal : ***« secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée »***

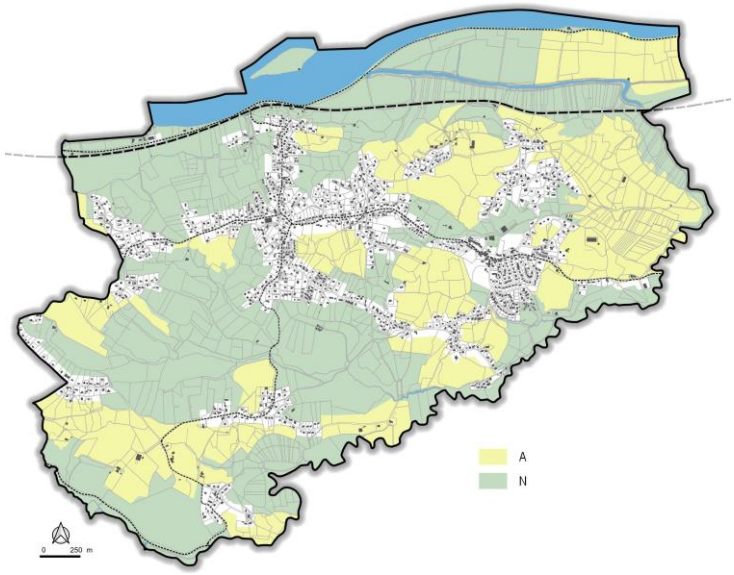

Zones du PLU 20114

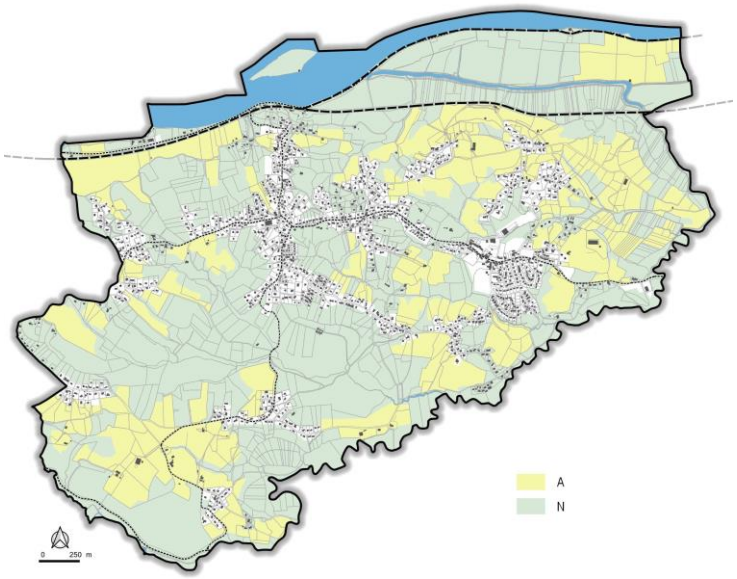

Zones du PLU 2022

PLU 2011 zones A et N	***PLU 2023 zones A et N***
1115ha57	***1181ha37***
Evolution	*+65ha80 Soit +6%*

<u>Evolution du zonage PLU 2011 / PLU 2023</u>
Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU et leur surface a progressé.
La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des zones A et N est plus importante que dans le PLU de 2022, avec une **augmentation globale de +6%**.

Globalement, **l'ensemble des zones agricole et naturelle** ont été ajustées dans le PLU et **leur surface a augmenté.**
La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.
Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des **zones A et N** est plus importante que dans le PLU de 2011, avec une **augmentation globale de +6%**.

Le zonage A a été reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle de l'Environnement (prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement) mais également des potentialités agricoles du territoire et des enjeux de biodiversité.

D-I.1.3 – RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain.
Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2011 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés, évitement des zones humides
- Retrait des zones constructibles en dehors de l'armature urbaine retenue (centralité, et quartiers)
- Limitation importante des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur des terrains en pente forte
- Prise en compte des enveloppes urbaines servant de socle à la définition des zones urbaines existantes
- Evitement d'une urbanisation linéaire
- Evitement des zones inondables, également pour les projets de zones d'activité
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages, notamment coupures d'urbanisation
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 aout 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2011 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Zone d'activité : extension de la zone UY pour confortement des activités existantes
- Intégration des espaces de sports existantes et bâties (zonés en Ns dans le PLU 2011) en zone UE
- Intégration de zones bâties existantes faisant parties des enveloppes urbaines
- Extension dans le bourg pour des projets d'équipements et de services
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures

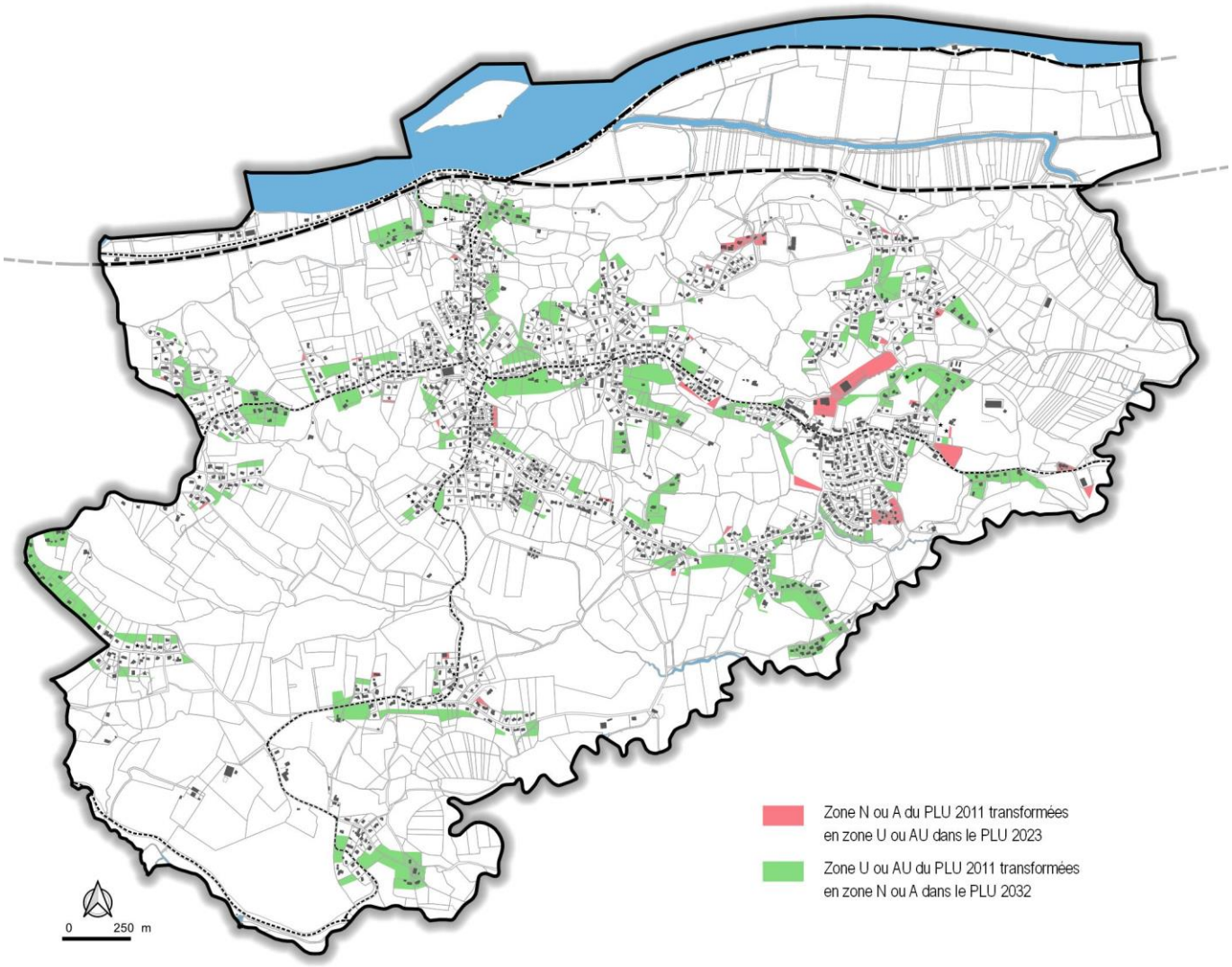

Comparaison entre le PLU 2011 et le PLU 2023

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2004 /PLU 2023

(Surface en ha)	**TOTAL**	Bâti	Non bâti
Surfaces A et N du PL 2011 intégrées aux zones constructibles du PLU 2022	**8.56**	3.69	4.87
4ha87 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU 2011, affectées au développement dans le PLU 2023 toutes zones confondues			
Surfaces U et AU du PL 2011 intégrées aux zones A et N du PLU 2023	**74.36**	43.51	30.85
Sur les 74ha36 passant de zone constructible dans le PLU 2011 à zone naturelle ou agricole dans le PLU 2023, 30ha85 sont non bâtis. **41% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (59% bâtis)**			
Solde	**-65.80**	**-39.82**	**-25.98**

Chiffres mis à jour mai 2023

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2011 et PLU 2023 attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles (-26%).
  La comparaison porterait à considérer 8ha56 devenant constructible et 74ha36 devenant A ou N, soit un solde de 65ha80.

- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
  La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 4ha87 devenant constructibles contre 30ha85 étant affectées aux espaces naturels et agricoles, soit un solde de 25ha98.

Au bilan
La révision verse plus de 74ha de terrains constructibles existant dans le document PLU de 2011, objet de la présente révision, en zone Agricole ou Naturelle dont 30ha85 de terrains constructibles non bâtis pour un ajout de 8ha56 de nouvelles zones constructibles dont seulement 4ha87 sont non bâtis.
Au bilan le PLU restitue plus de 65ha aux zones naturelles et agricoles dont près de 26ha sont non bâties.

La révision permet donc de réattribuer près de 26 ha d'espaces à physionomie naturelle ou agricole dans les zones A et N.

D-I.1.4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC des boisements d'intérêt, des parcs, notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 143ha71 soit une protection de 10.5% du territoire communal.

Le PLU de 2011 ne présentait pas de justification précise des EBC. Ainsi, la démarche du PLU de 2023 a été de reprendre l'ensemble du document au regard de cet outil. Le PLU 2022 introduit le secteur NBd très protecteur (il concerne en majorité des bois), ce qui rend inutile ou injustifié le rajout d'un EBC, eu égard notamment à la note du CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui indique que les plans de gestion des boisements privés assurent la pérennité des bois, le classement EBC venant induire des lourdeurs de procédures inutiles.

- Les zones humides boisées correspondant à des habitats d'intérêt communautaire sont été classées en EBC selon les données d'inventaires connues dans Natura 2000 (boisements humides d'intérêt référencés dans le docob le long de l'Ardanavy). A savoir ces deux formations :

  * * 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

  91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

- Les rares bois riverains de l'Adour ou connectés à l'Adour via le réseau hydrographique sont proposés en EBC eu égard à leur intérêt écologique (érosion, biodiversité, inondation, paysage)

- En zone urbaine ou en limite, des espaces boisées de franges/lisières urbaines, de limite d'enveloppe urbaine ou de coupure d'urbanisation ont été identifiés et intégrés dans les espaces boisés classés afin de maintenir des trames boisées paysagères ponctuelles faisant office de lisières ou de coupure d'urbanisation. Cette protection permet de maintenir des trames boisées dans les paysages urbains, et de contenir l'étalement urbain.

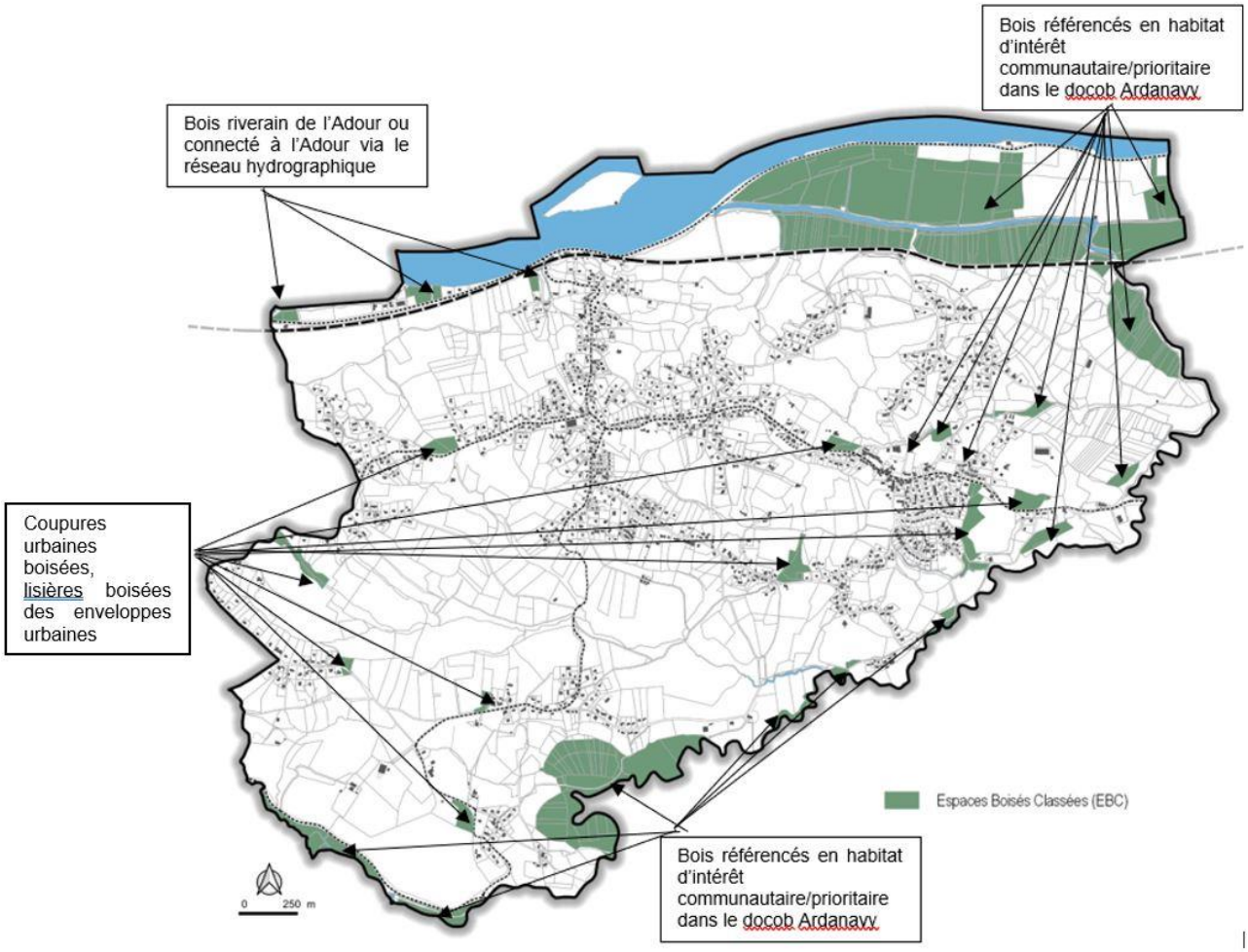

Carte des EBC du PLU 2023 et justification

	PLU 2011	PLU 2023
Surface en ha des EBC	469ha35	143ha71
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	110ha60	0
Surface totale des espaces protégés	579ha95	143ha71
% de la surface communale	***42.36%***	***10.50%***

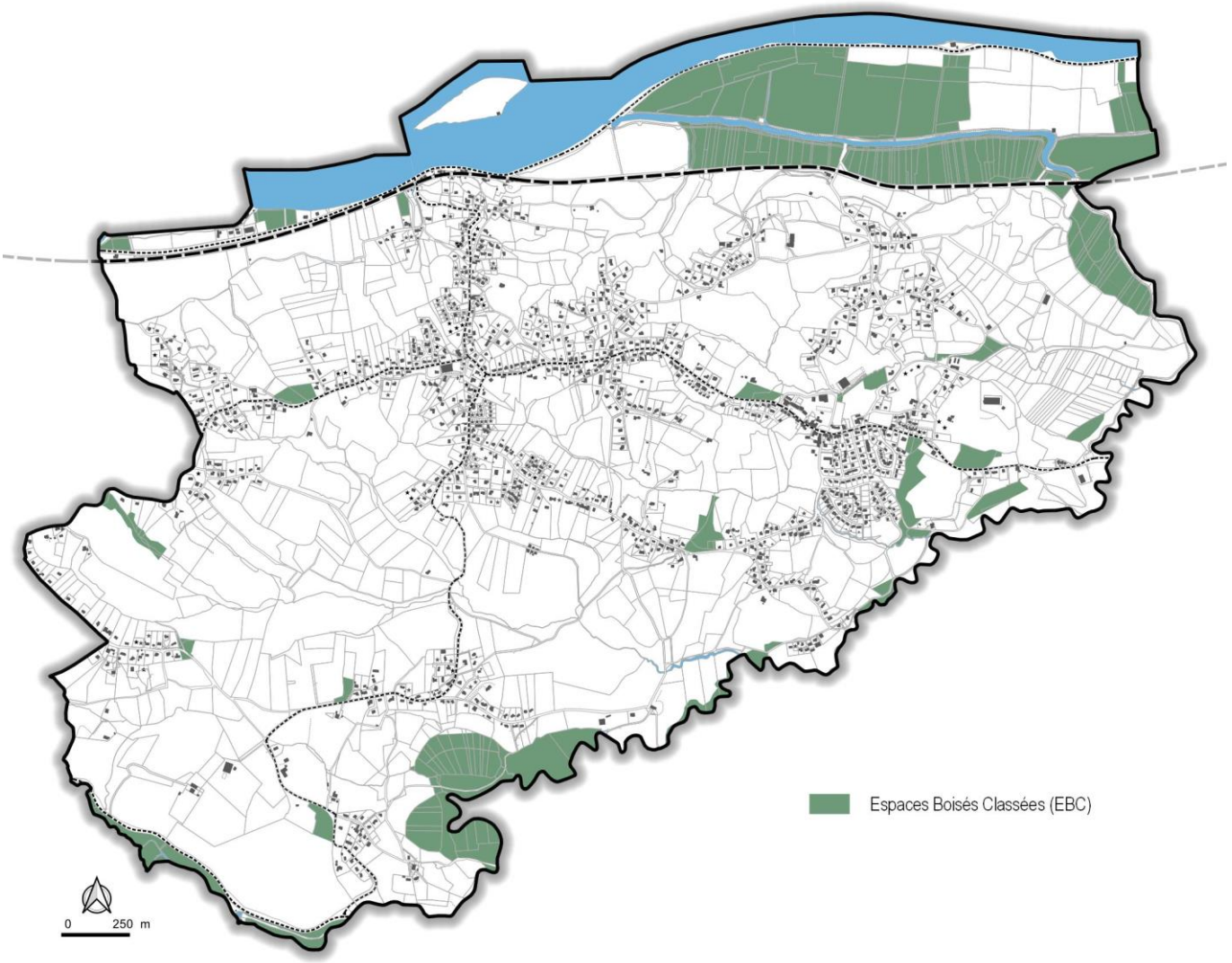

Carte des Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU 2023

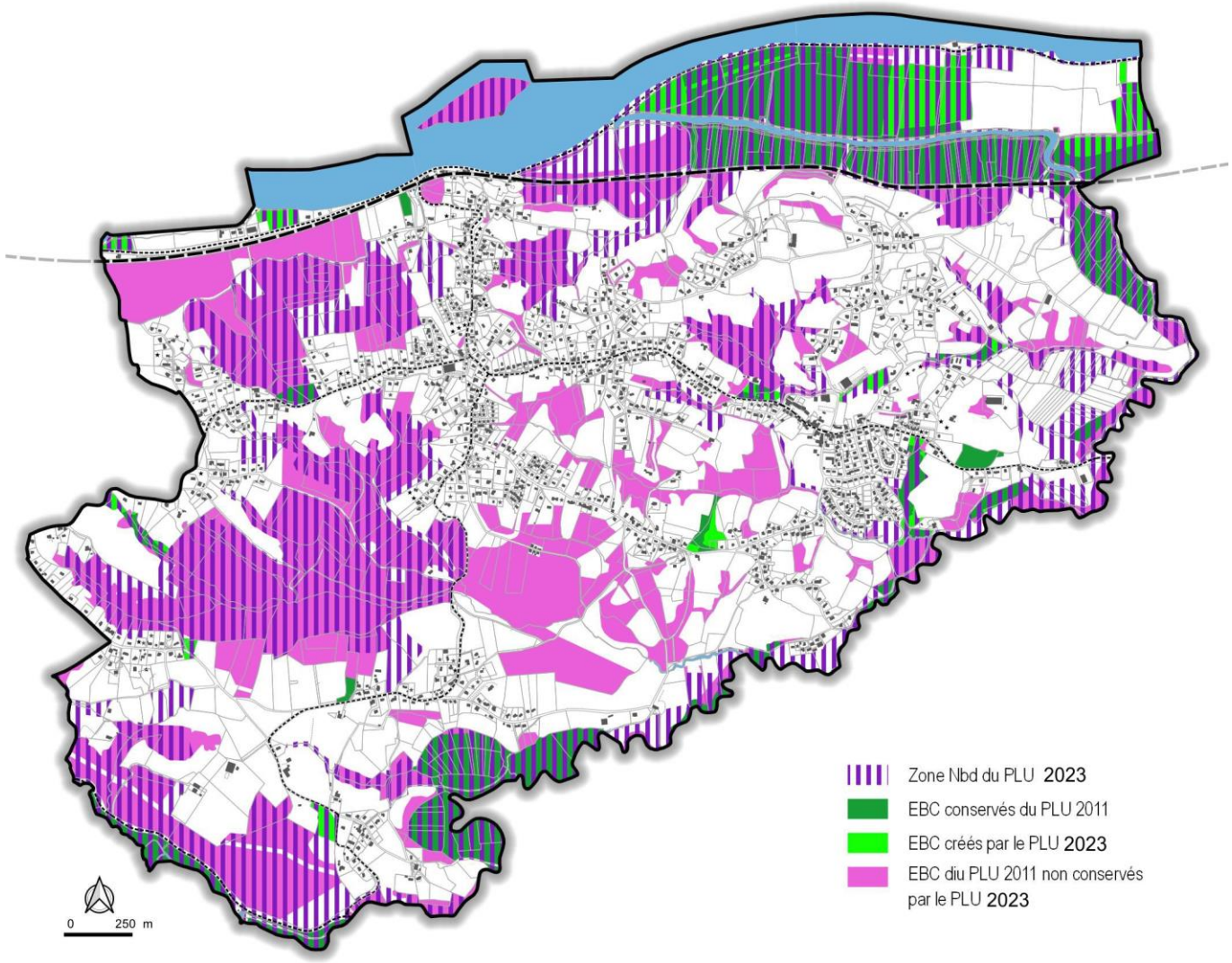

Evolution des EBC

EBC conservés : 114ha67
EBC créés : 29ha04
EBC non conservés : 325ha64 dont 228ha classés en Nbd, 42ha en Nr.

Sur les plus de 469ha d'espaces boisés classés présents dans le PLU approuvé en 2011, la révision a conservé 114ha67 en focalisant les protections sur les boisements référencés en habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire dans les DOCOB, dont certains ont été ajoutés. Des coupures ou des lisières d'urbanisation boisées ont été également protégées avec cet outil.

Les boisements dont la protection en espace boisé classé n'a pas été reconduite représentent 325ha64 et sont majoritairement intégrés en zone N, dont 228ha environ en zone Nbd, 42ha en zone Nr qui sont des zonages à constructibilité très limitée. Des espaces agricoles ou en culture de peupliers ont été intégrés en zone Ap sur une emprise d'environ 14ha.

L'ensemble des boisements significatifs a fait l'objet soit d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés au regard des enjeux biodiversité ou paysage, soit d'un zonage protecteur. Ceci, au regard des dispositifs de gestion des forêts existant garantit la pérennité des formations boisées sur une décennie au moins.

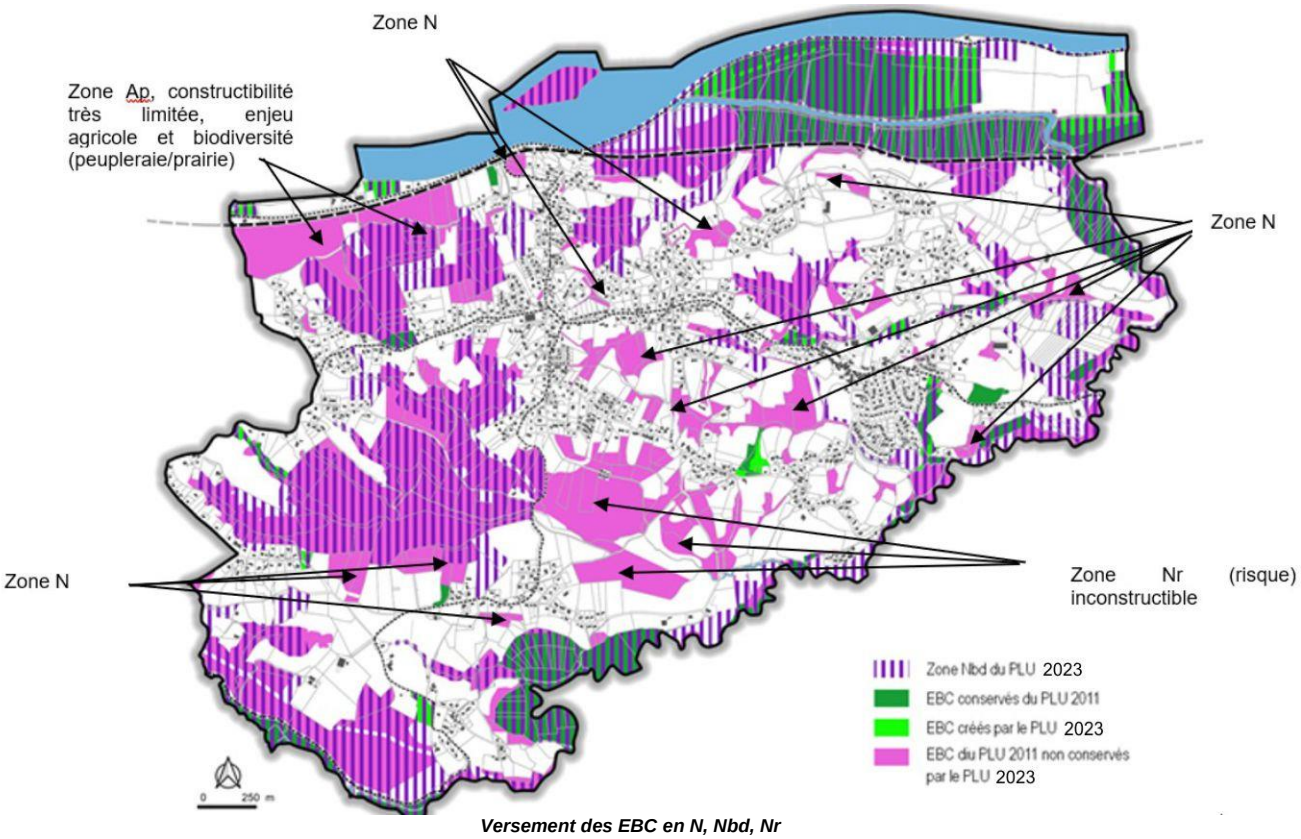

Versement des EBC en N, Nbd, Nr

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.

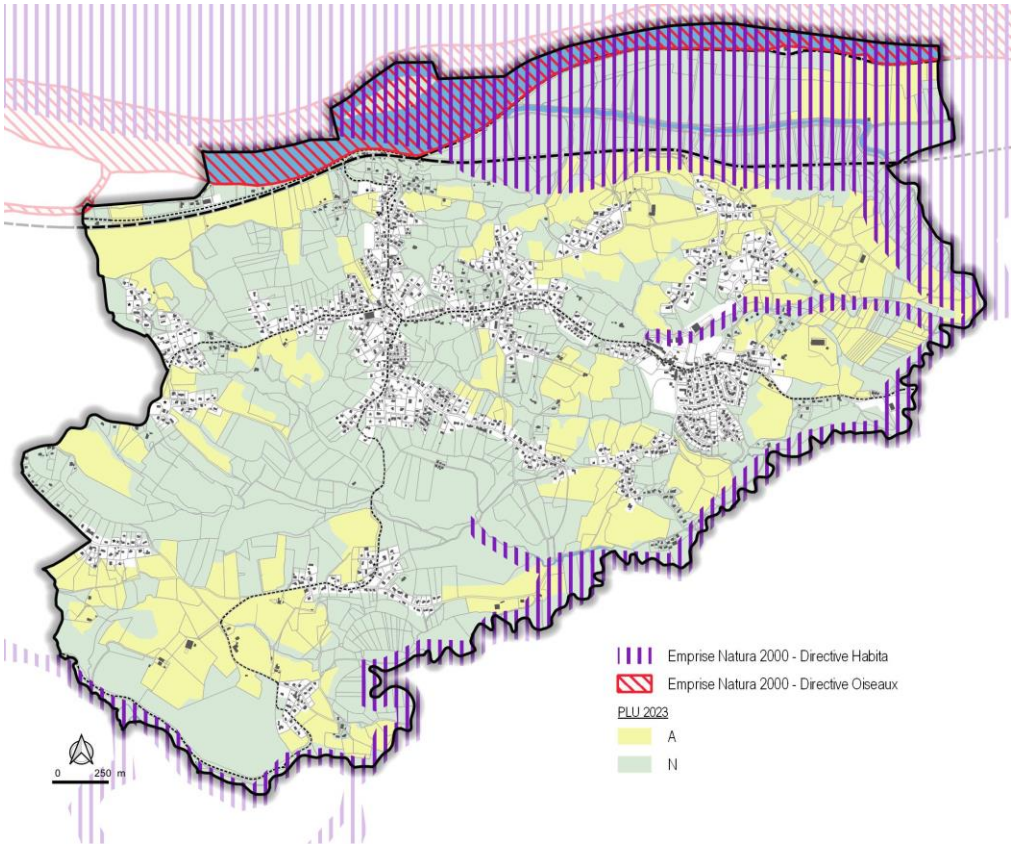

Superposition Natura 2000 avec le zonage

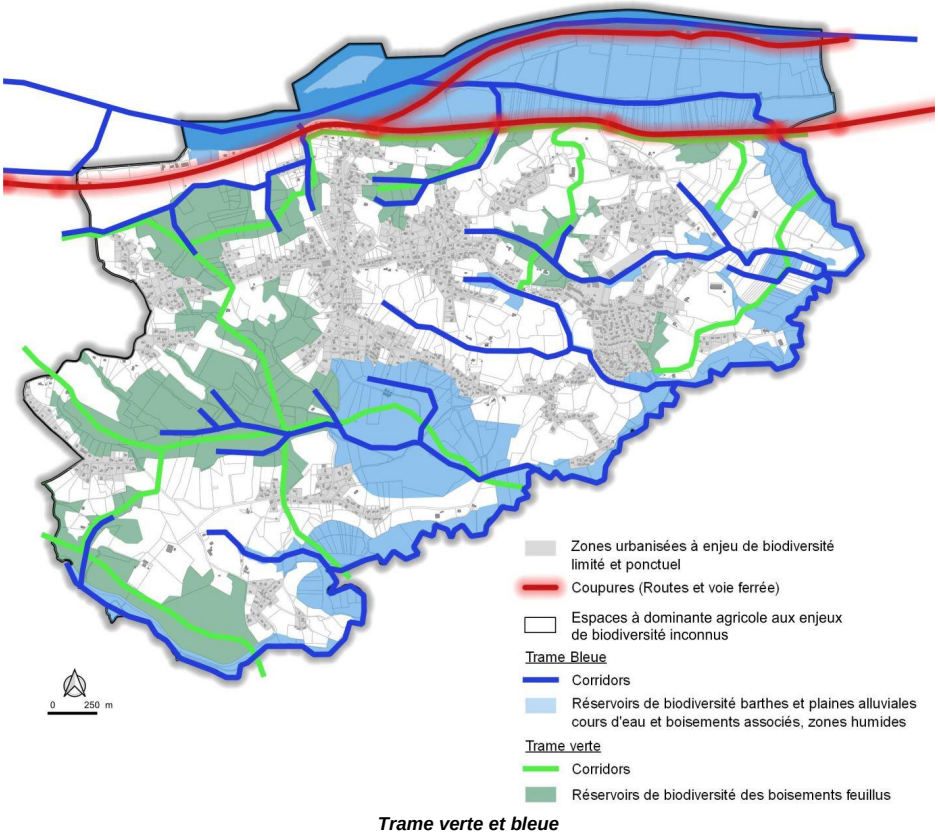

Trame verte et bleue

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides et boisements associés, Barthes et plaines alluviales**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Ardanavy et des Barthes de l'Adour** ;
- Les **réservoirs de biodiversité « boisements feuillus »** comprenant les grands massifs forestiers des coteaux et collines ;

La configuration actuelle du territoire communal est relativement favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec une fragmentation ponctuellement significative.
Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.
En effet, le contingentement de l'urbanisation réalisé dans le PLU 2023 de Urcuit permet de limiter les atteintes directes aux fonctionnalités écologiques. Le zonage permet d'éviter d'introduire de nouvelles fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage N ou A*** (avec règles de recul) qui affirment cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent près de ***806ha51*** soit près de ***59%*** du territoire.
Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 543ha84 environ, soit 67% de la zone N.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	187ha63
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	806ha51
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	543ha84
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Surface totale/surface libre Nr : 78ha05 Ny : 0ha83
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N hors stecal (Ns)	Non concerné
Bilan	**59% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus) et 40% en zone naturelle stricte (Nbd).**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation d'entités boisées et végétales existantes
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en zones Naturelle (Nbd / N) et Agricole / Protection EBC
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface de la zone N, Nbd, Nr Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles ou parfois fragmentées qui permettent soit un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat, soit une base de diversification sur des modèles de production de petite taille orientés vers des productions spécifiques.

Au total, la ***zone A*** couvre **374ha86**, soit 27% du territoire communal.
L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte du plusieurs points pour assurer à l'activité agricole à la fois le maintien d'une dynamique importante, et la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- La reconnaissance de la diversité des filières et leurs spécificités, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC, double-activité, logement des saisonniers…). Cette reconnaissance est effectuée à une échelle plus large que le territoire communal, afin d'apprécier les potentialités envisageables.
- La prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- Une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique…avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- La prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection de la qualité des eaux.

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles. Les édifices à usage agricoles inventoriés ont été inclus dans la zone A en anticipant également les projets.

Constructibilité accrue pour l'activité agricole sur le territoire

La constructibilité en zone A est possible : *Toutes les constructions et aménagement **nécessaires** à l'exploitation agricole sont autorisés*

Dans le règlement écrit, en zone N sont admis :
*« Les **bâtiments nécessaires à l'exploitation agricoles, neufs ou sous forme d'extension** à l'exclusion du logement sont autorisés en zone N **excepté dans les secteurs,** sous réserve que leur **emprise au sol totale ne dépasse pas 80 m²** , pour des besoins ponctuels et spécifiques, où l'environnement naturel constitue un facteur de qualité de la filière (exemples : porc basque, maraichage, serres etc…).et une hauteur de 3m00 à l'égout maximum »*

Dans le PLU de 2011 dans la zone N les constructions à usage agricole étaient toutes interdites.

De fait le PLU arrêté en 2022 donne davantage de possibilités de bâtir pour les besoins agricoles puisque cela est étendu, sous certaines conditions, aux zones N.

Le secteur Ap est destiné à préserver les zones humides en prairies ou peupleraies, les ensembles à physionomie agricole présentant un enjeu environnemental ou paysager, voire les perspectives ou espaces paysagers d'intérêt.

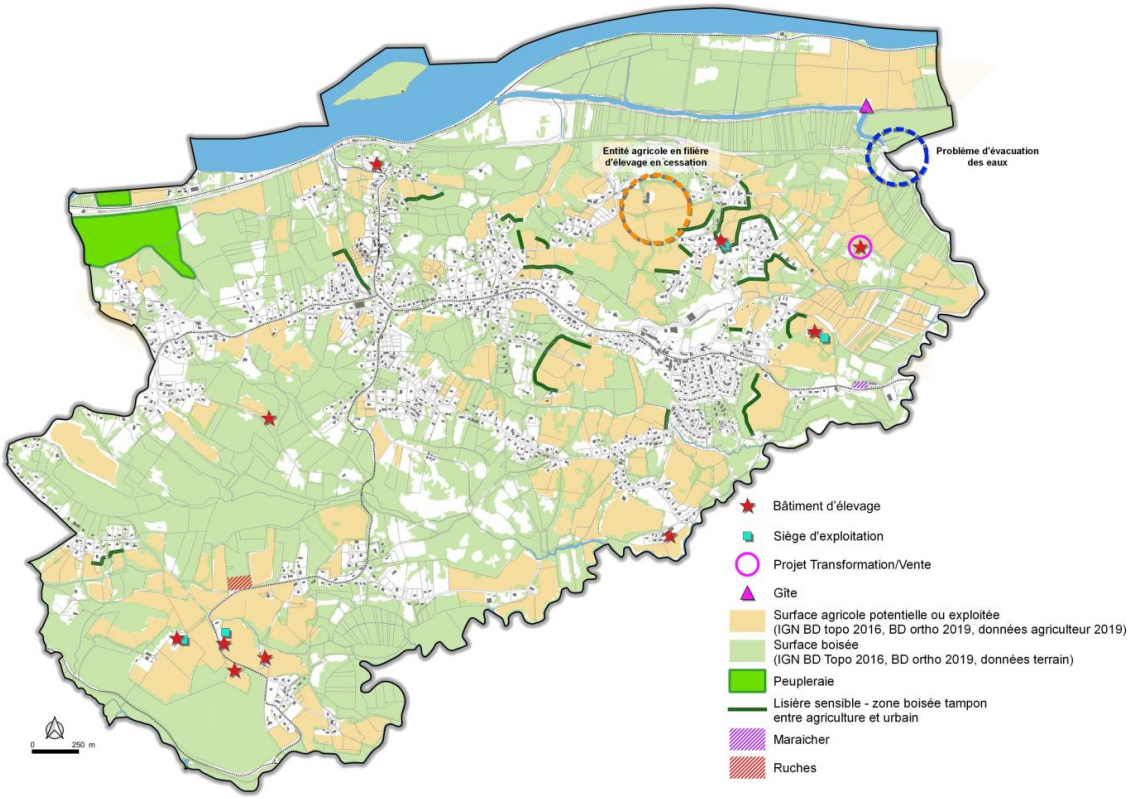

Inventaire agricole

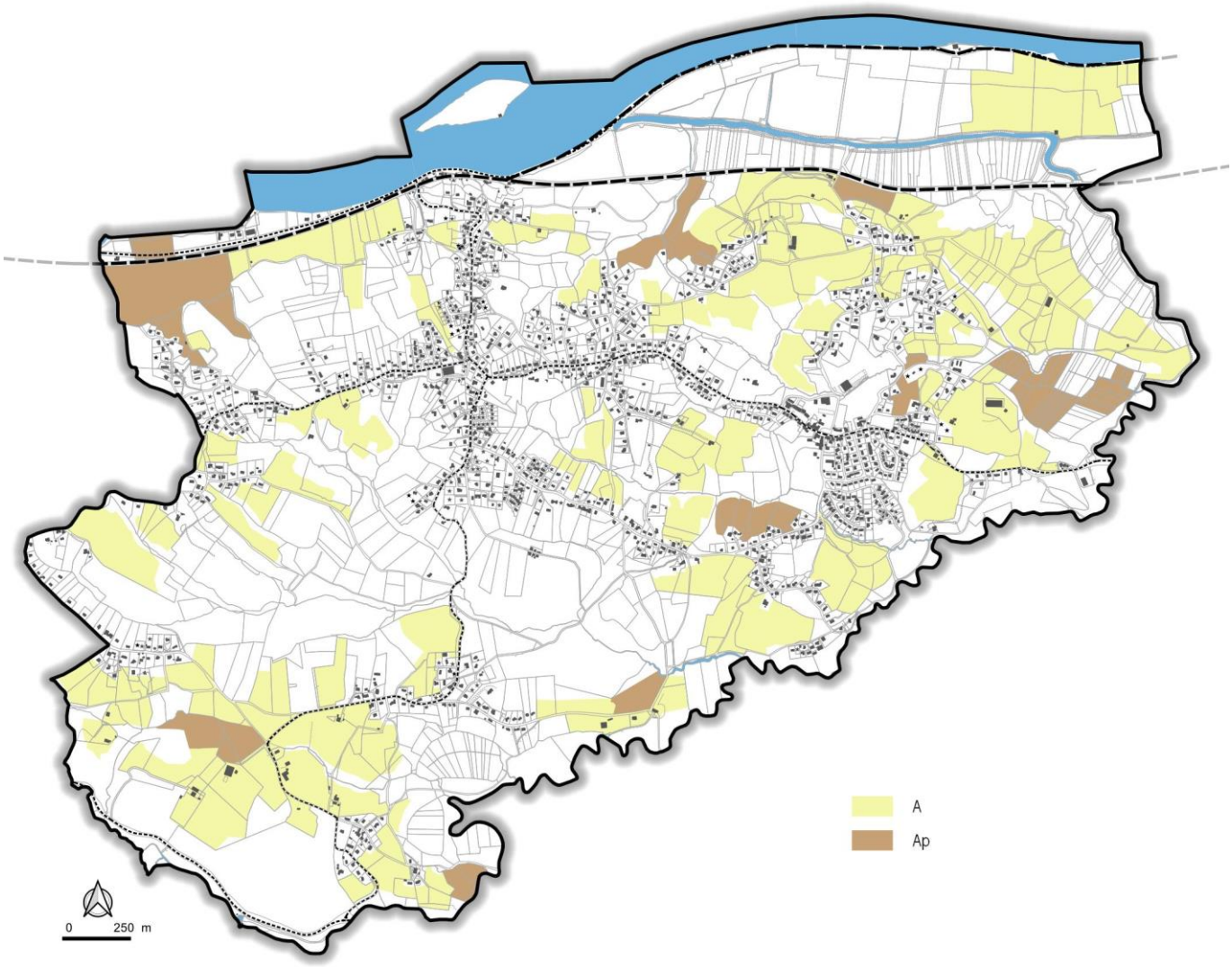

Zonage A (jaune) et Ap (marron) du PLU

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - naturel agricole forestier (cf partie C-III)

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- Les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- L'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 92 m3 par an pour l'année 2019. Le projet de PLU en produisant un potentiel de l'ordre de 200 logements, implique une augmentation maximale de consommation annuelle de :

- 18 400 m3 à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité qui ne présentent pas de développement significatif dans le PLU.

L'augmentation de consommation pondérée sur la base de 92m3/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 16% environ d'augmentation au regard de la consommation (113 592 m3/an en 2019).
La ressource exploitée aujourd'hui est excédentaire par rapport aux besoins. La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération a montré la compatibilité de la capacité de la ressource avec un développement démographique à 3500 habitants pour Urcuit en 2036.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Qualité des eaux de baignade

La bonne gestion des rejets polluants s'effectue notamment par :

- la limitation du recours à l'assainissement autonome, notamment sur des secteurs favorables à la mise en place de ces dispositifs
- la mise à niveau du système d'assainissement collectif en réduisant les intrusions d'eaux claires

Ces leviers permettent de limiter les impacts sur le milieu récepteur en général dont la question de la qualité des eaux sur l'Adour et des eaux de baignade sur les plages riveraines de l'embouchure.

On notera que les possibilités d'extension et d'annexe sont conditionnées à l'existence d'un assainissement individuel non impactant d'un point de vue environnemental ou sanitaire, ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes. Le recours à l'assainissement autonome a été limité à un potentiel théorique de 32 logements.

Assainissement collectif

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité. Les unités de traitement concernées sont celles de la commune d'Urcuit, et de façon limitée, celle de la commune de Lahonce. Compte tenu des problèmes hydrauliques constatés sur ces unités et l'engagement de la collectivité (dans le cadre du schéma directeur) à engager les travaux et études nécessaires à la réduction des intrusions d'eaux claires, l'analyse se porte sur les capacités organiques et chimiques :

- 32 logements maximum sont prévus en réseau collectif à terme sur la station d'épuration de Lahonce (sans rétention foncière). Au regard du PLU de Lahonce, la capacité résiduelle (hors hydraulique) de la station à l'horizon 2030 a été estimée à 656 logements, ce qui est largement compatible avec l'apport des 32 logements prévus dans le PLU d'Urcuit.

- La station d'épuration d'Urcuit recevrait les rejets des 194 à 204 logements supplémentaires à l'horizon 2030 dans le cadre du PLU. En 2020, la capacité résiduelle était estimée à 1600 équivalent-habitants ou 640 logements. Il en résulte que le projet de PLU est largement compatible avec la capacité de la station d'Urcuit, hors hydraulique.

Activités

Les zones d'activités existantes sont toutes occupées et consommées. Le projet de PLU prévoit une extension de la zone UY à proximité de la station d'épuration ; la zone actuelle et l'extension sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En matière d'activité, la collectivité maitrise les raccordements par conventionnement, ce qui permet d'éviter des dépassements de la capacité de la station.

Les capacités organique et chimique des stations d'épuration de URCUIT et de LAHONCE permettent le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU à l'horizon 2030. La collectivité s'engage à réduire les apports d'eau parasites dans le cadre d'un plan d'action issu du schéma directeur validé en 2023.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le gestionnaire.

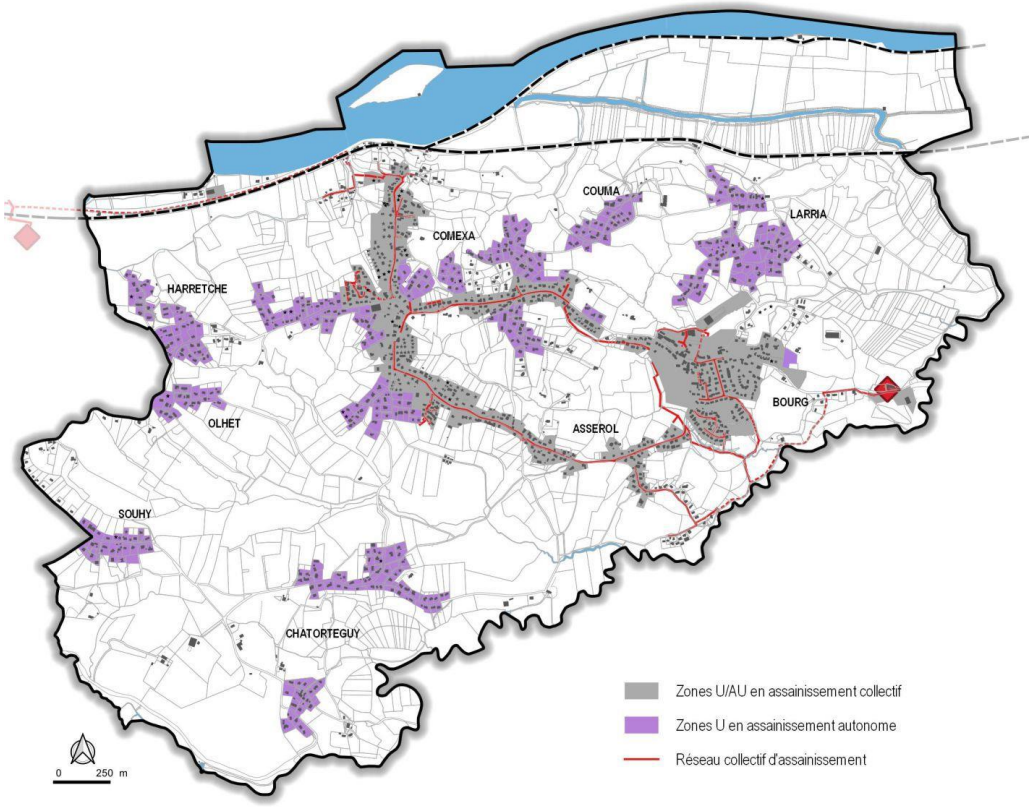

Les zones U et AU

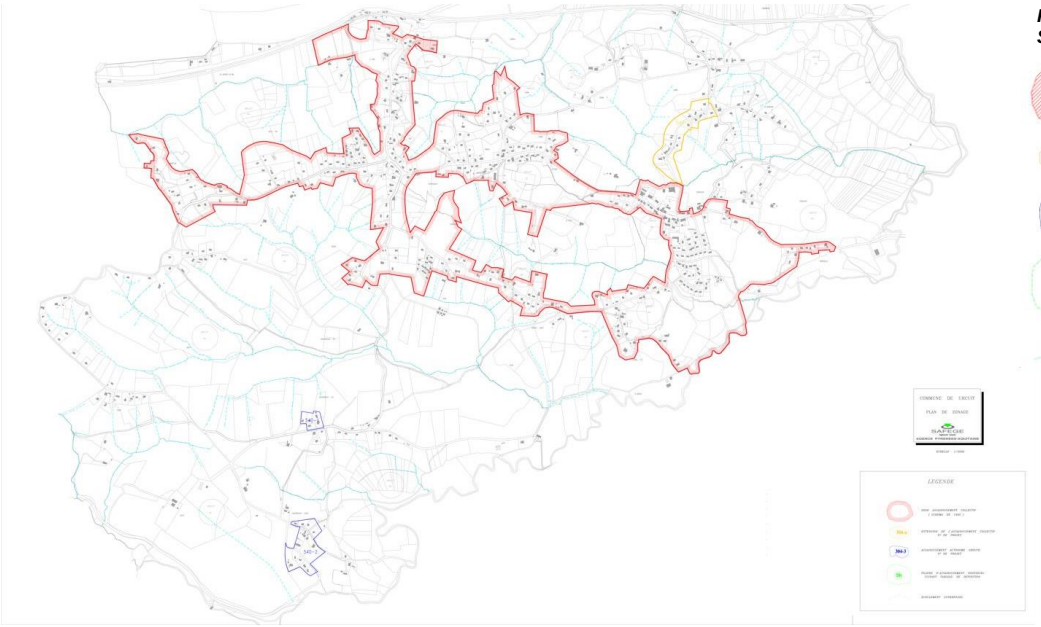

Plan du zonage collectif
Source : SAFEGE

Comparaison zonage assainissement collectif/zonage PLU

Le zonage d'assainissement est ancien et ne prend pas en compte les enjeux contemporains et la nécessité de centraliser le développement urbain. Bien que l'étalement urbain, notamment le long des voies et du « tuyau » soit effectif sur la commune, le parti pris du PLU a été de centraliser le développement, majoritairement au bourg et au niveau du pôle supermarché. Sur les autres secteurs, le projet est resté au maximum dans les enveloppes urbaines constituées, notamment dans les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif.
Par ailleurs les zones d'extension ou d'assainissement individuel groupés prévus dans le zonage collectif n'ont pas été activées, de même que la mise en place du réseau collectif sur l'ensemble des surfaces couvertes par l'emprise affectée à l'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement.
La collectivité devra reprendre ce zonage d'assainissement collectif pour proposer une nouvelle emprise qui prenne en compte les enjeux sanitaires et de densification/économie des espaces.
En l'état, le projet de PLU n'est pas cohérent avec le dernier zonage d'assainissement collectif approuvé, qui reste très ancien.

Assainissement non collectif

Le projet de PLU prévoit un potentiel théorique de 32 logements en assainissement autonome. Le bilan diagnostic des assainissements autonomes 2016 fait part d'un taux de non pollution de plus de 80%. Aucune donnée plus récente n'a pu être transmise.

Les 32 assainissements autonomes en potentiel théorique ne présentent pas un impact cumulé notable au regard du suivi SPANC.

Le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Etat des installations ANC – Février 2017

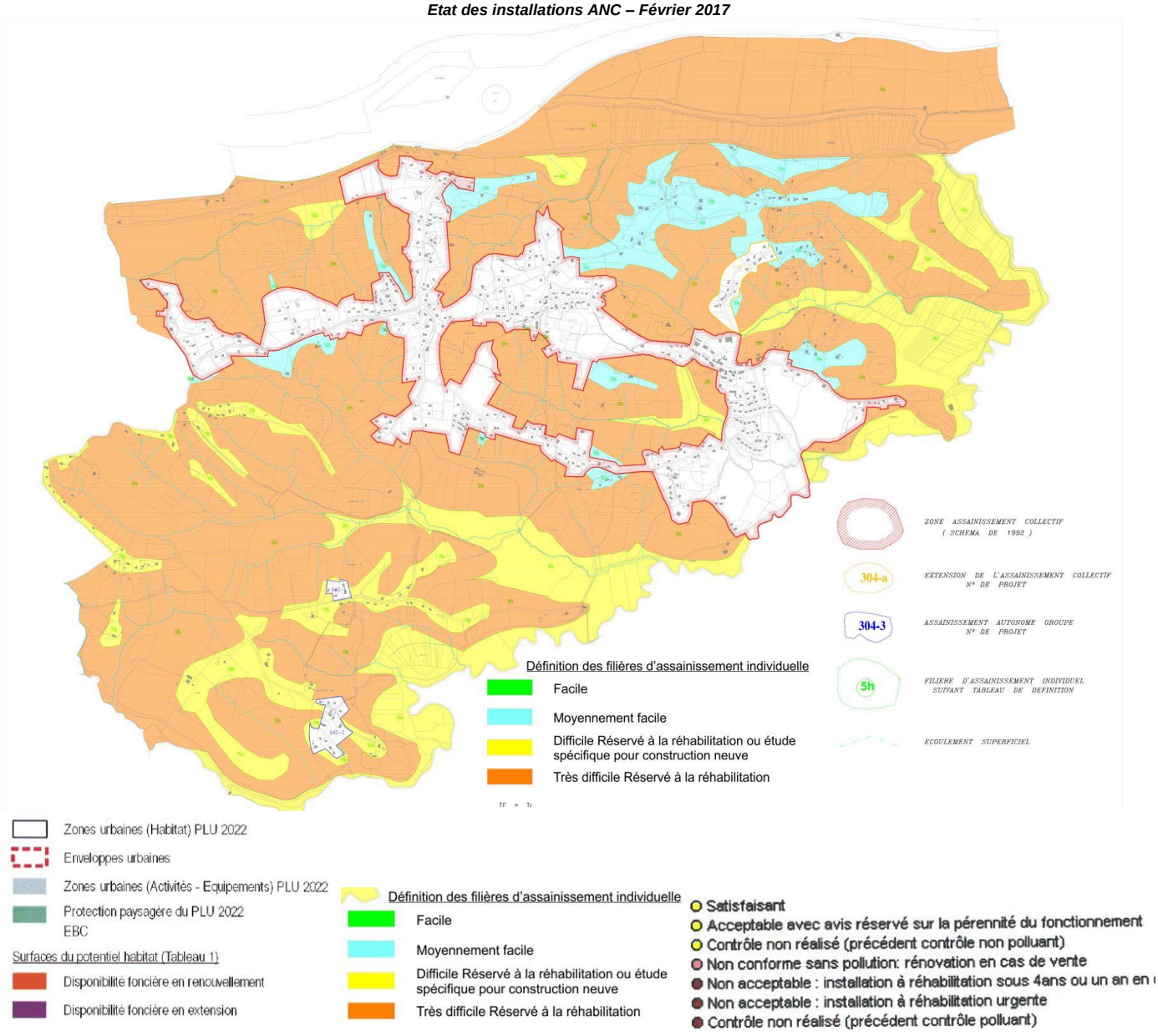

Analyse

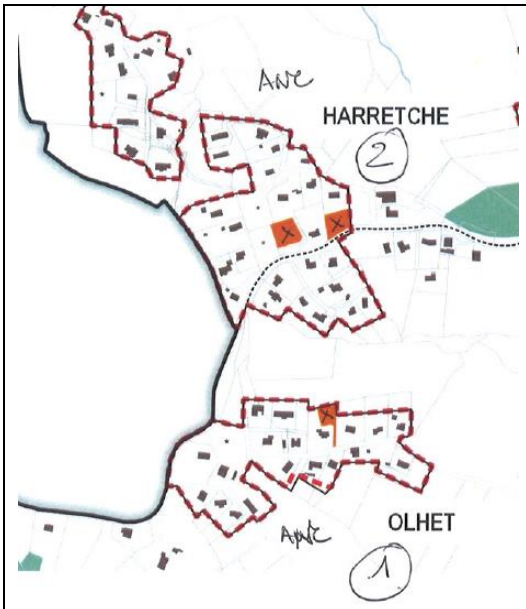

Localisation potentiel : 1+2 soit 3 logements

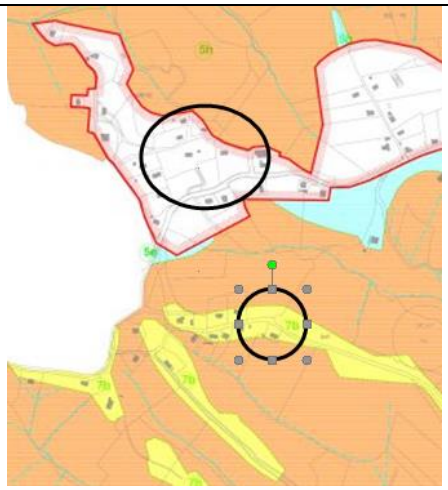

Aptitude connue

Olhet : 1 potentiel sur aptitude nécessitant une étude spécifique, ce qui est imposé dans le cadre de la demande de permis de construire

Harretche : 2 potentiels non étudiés car préus en collectif.Contexte à priori peu favorable.

Extrait du fonctionnement

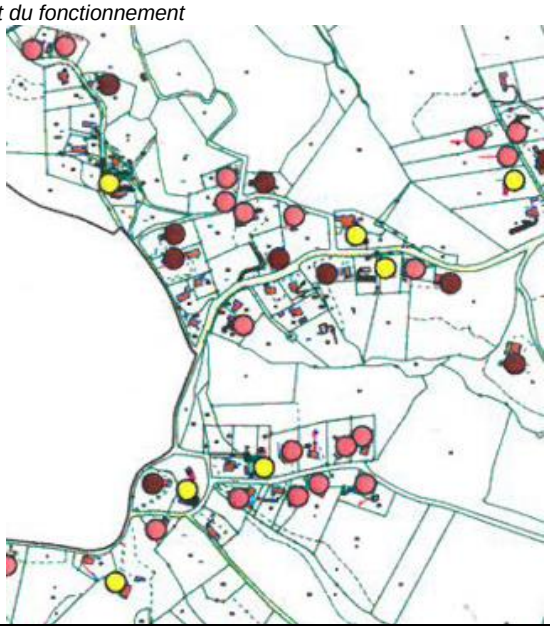

Analyse secteurs Harretche/Olhet

Les potentiels en assainissement autonome se situent :

- Pour l'un d'entre eux en zone d'aptitude peu favorable (jaune) nécessitant une étude de sol spécifique comme imposée lors de la demande de permis de construire afin de définir une filière adaptée. L'environnement montre des installations périphériques relativement satisfaisantes.
- Pour deux d'entre-eux, dans un contexte de sols non connus mais à priori non favorables , l'environnement montre des installations non acceptables.

Le service de la CAPB impose une étude de sol pour toute demande d'autorisation impliquant la mise en place d'un système d'assainissement. La filière adaptée sera alors établie dans le respect de la règlementation en vigueur, qui interdit les rejets et limite les impacts sur le milieu.

La situation au regard du bilan des installations existantes est aceptable sur le terrain secteur Olhet et médiocre à Harretche. Le compromis entre effort de densification et impact sanitaire est à mesurer au regard du fait que le PLU introduit la possibilité de trois installations supplémentaires dans le cadre d'un suivi rigoureux de la part du SPANC qui définira une filière conformément à la règlementation. L'impact semble aceptable.

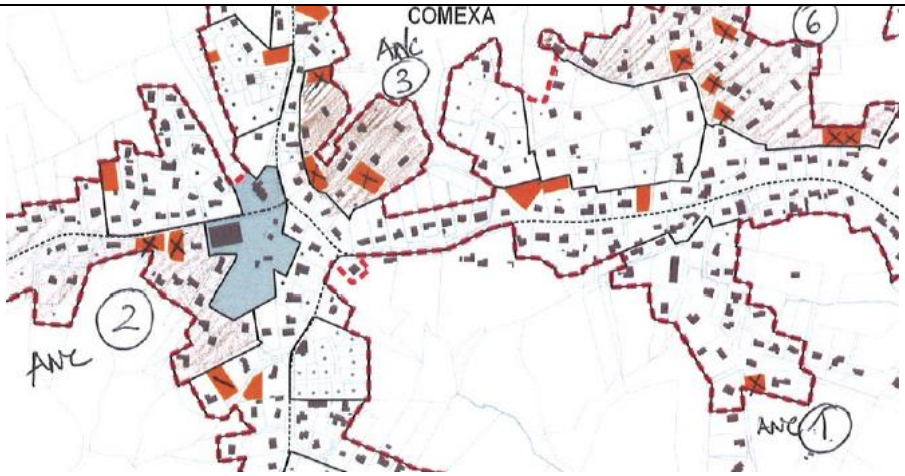

Localisation potentiel 2+3+1+6 logements soit 12 logements

Extrait du fonctionnement

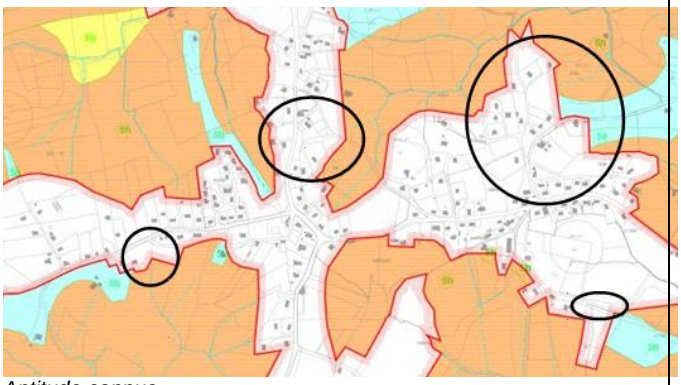

Aptitude connue

Sur l'ensemble de ces potentiels qui se situent en densification, l'aptitude n'est pas renseignée car ces espaces étaient prévus en raccordmeent au réseau collectif..Le contexte des sols alentours montre une aptitude peu favorable ou moyennement favorable.

Analyse secteurs Comexa et proximité

Le service de la CAPB impose une étude de sol pour toute demande d'autorisation impliquant la mise en place d'un système d'assainissement. La filière adaptée sera alors établie dans le respect de la règlementation en vigueur, qui interdit les rejets et limite les impacts sur le milieu.

La situation au regard du bilan des installations existantes est marquée par quelques secteurs concentrant des isntallations defectueuses. Le compromis entre effort de densification et impact sanitaire est à mesurer au regard du fait que le PLU introduit la possibilité de 6 installations supplémentaires de façon ponctuelle et éparse, et qu'un secteur concentre 6 poteniels dans un contexte relativement aceptable aus ens du focntionnement actuel des installations. Dans le cadre d'un suivi rigoureux de la part du SPANC qui définira une filière conformément à la règlementation, l'impact semble aceptable et fera l'objet d'un suivi.

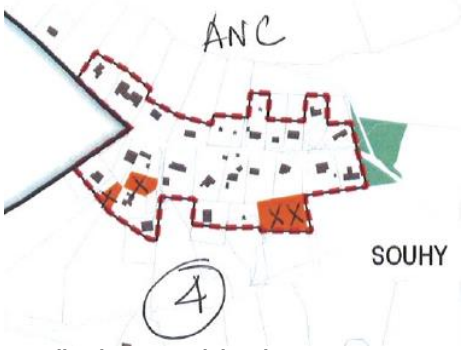

Localisation potentiel : 4 logements

Aptitude connue :
Potentiel sur aptitude nécessitant une étude spécifique, ce qui est imposé dans le cadre de la demande de permis de construire

Extrait du fonctionnement

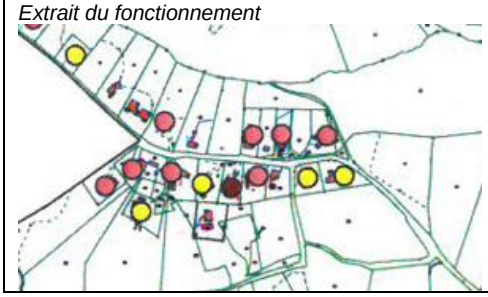

<u>Analyse secteur Souhy</u>
Les potentiels en assainissement autonome se situent
en zone d'aptitude peu favorable (jaune) nécessitant une étude de sol spécifique comme imposée lors de la demande de permis de construire afin de définir une filière adaptée.
La situation au regard du bilan des installations existantes est bonne. Avec une densification permettant 4 logements de plus le compromis entre effort de densification et impact sanitaire est à mesurer au regard du fait que le PLU introduit la possibilité de trois installations supplémentaires dans le cadre d'un suivi rigoureux de la part du SPANC qui définira une filière conformément à la règlementation. L'impact semble aceptable.

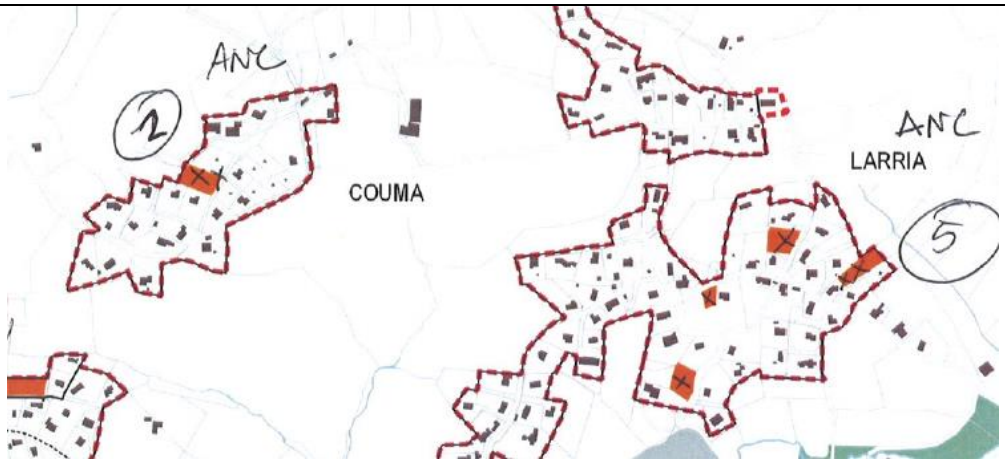

Localisation potentiel : 7 logements

Extrait du fonctionnement

Aptitude connue :
Potentiel sur aptitude non connue car secteur affecté dans le zonage collectif (2), ou sur aptitude très difficile (2).Le secteur de couma se situe dans un ensemble à l'aptitude moyennement facile. Globalement 3 potentiels se situent dans une aptitude moyennement facile.

Analyse secteur Couma/Larria

Les potentiels en assainissement autonome se situent

2 en zone d'aptitude défavorable dont en double rang avec risque important de dysfonctionnement, malgré un environnementd d'installations existantes satisafaisant

2 en zone d'aptiyude non connue dans un contexte de bilan des installations existantes assez satisafaisant.

3 en zone moyennement facile et dans un contexte de bilan des installtions existantes satisfaisant

Avec une densification permettant 7 logements de plus le compromis entre effort de densification et impact sanitaire est à mesurer au regard du fait que le PLU introduit la possibilité d'installations supplémentaires dans le cadre d'un suivi rigoureux de la part du SPANC qui définira une filière conformément à la règlementation. L'impact semble aceptable dès lors que seulement deux terrains semblent se situer sur des secteurs difficiles. Sur ces deux terrains (secteur Larria) la situation en double rang induit des risques sanitaire et environnemental aggravés. La présence de vastes surfaces naturelles et agricoles permet de conserver les fonctionnalités des milieux (dont le sol) en matière de dégradation des pollutions éventuellement engendrées.

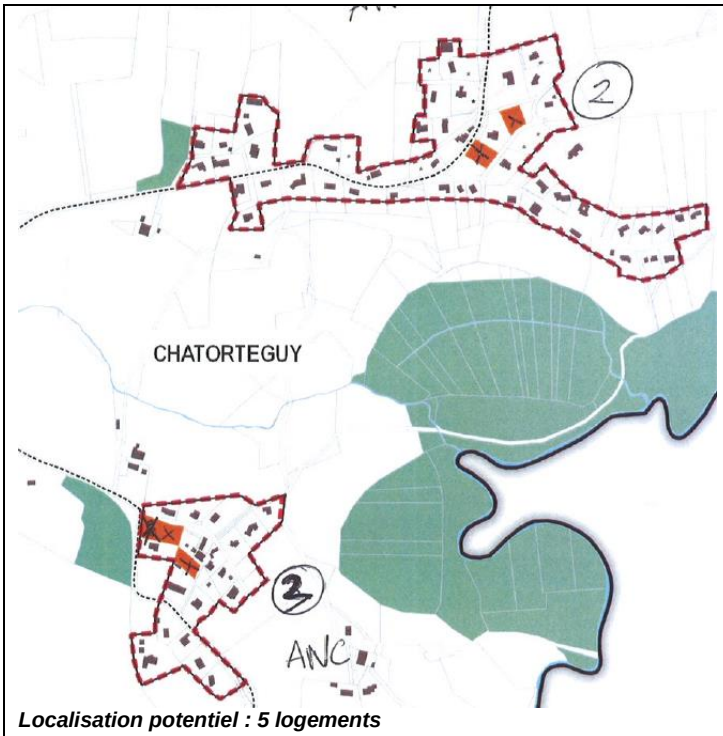

Localisation potentiel : 5 logements

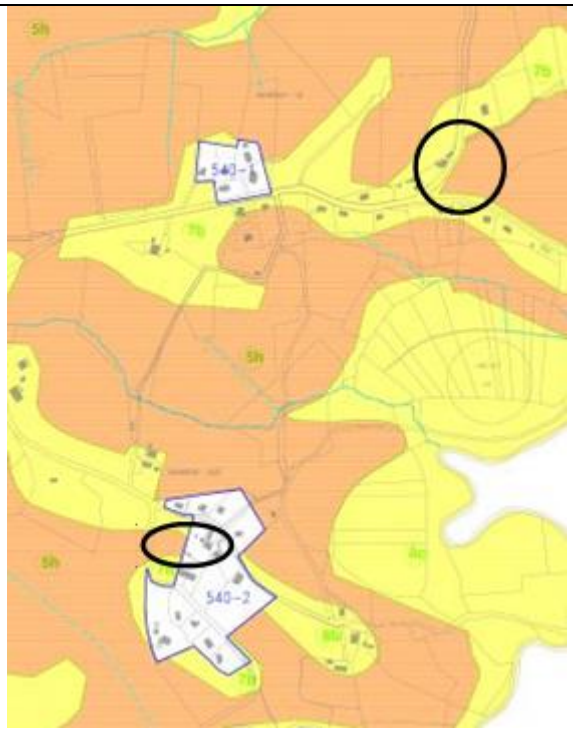

Aptitude connue :
Potentiel sur aptitude nécessitant une étude spécifique, ce qui est imposé dans le cadre de la demande de permis de construire, ou potentiel sur aptitude très difficile.

Extrait du fonctionnement

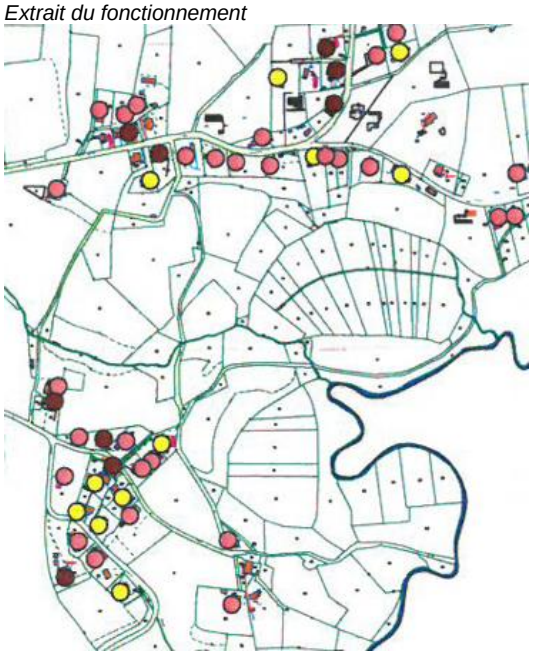

Analyse secteur Chatorteguy

Les potentiels en assainissement autonome se situent

3 en zone d'aptitude peu favorable (jaune) nécessitant une étude de sol spécifique comme imposée lors de la demande de permis de construire afin de définir une filière adaptée.

2 en zone très difficile

La situation au regard du bilan des installations existantes est médiocre. Avec une densification permettant 5 logements de plus le compromis entre effort de densification et impact sanitaire est à mesurer au regard du fait que le PLU introduit la possibilité d'installations supplémentaires dans le cadre d'un suivi rigoureux de la part du SPANC qui définira une filière conformément à la règlementation. L'impact semble aceptable dès lors que seulement deux terrains semblent se situer sur des secteurs difficiles. La présence de vastes surfaces naturelles et agricoles permet de conserver les fonctionnalités des milieux (dont le sol) en matière de dégradation des pollutions éventuellement engendrées.

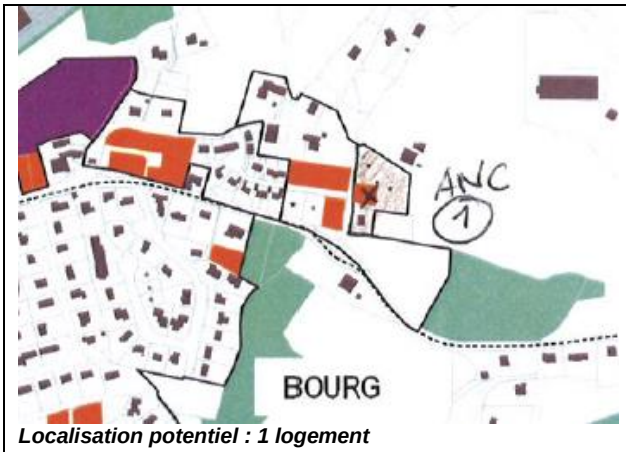

Localisation potentiel : 1 logement

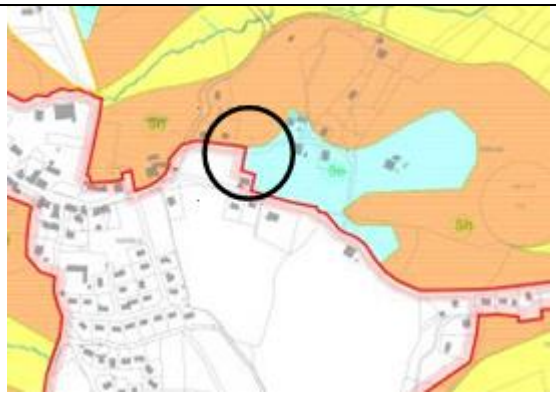

Aptitude connue :
Potentiel sur aptitude moyennement facile

Extrait du fonctionnement

Analyse secteur Bourg
La situation au regard du bilan des installations existantes est bonne. L'impact semble aceptable et marginal du fait d'un logement pote,tiellement possible.

En conclusion, les 32 logements potentiels possible en assainissement individuels se situent dans des contextes quoique majoritairement sur des sols d'aptitude globalement non favorable. La mission du SPANC dans le cadre de la définition de la filière d'assainissement conformes à la règlementation (sans rejet) et du suivi des installations permettra de limiter les impacts. Le règlement du PLU, en conditonnant les possibilités d'extension et d'annexes à un assainissement non impactant, permet de limiter les effets cumulatifs et accélére la mise aux normes des installations défectueuses.

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.
Les eaux pluviales peuvent être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.
Ces polluants comprennent :

- Les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- Les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- Les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- Les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- Par infiltration directe chez les particuliers
- Par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- Par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de l'Adour ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.
Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.
La commune a mis en place des ouvrages des éléments de gestion et de régulation des eaux pluviales :
1/ dans le règlement en imposant des dispositions spécifiques :

- Limiter le débit à l'exutoire à 3l/s/ha maximum sur la base de 88mm/m² imperméabilisé.
- Dispositif de rétention des eaux pluviales communes pour tout projet d'aménagement d'ensemble afin de palier à l'imperméabilisation des terrains.
- Toute zone nouvellement aménagée et permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules, doit être équipée d'un débourbeur/déshuileur, installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales.
- La superficie des espaces végétalisés doit représenter au moins 40 % de la superficie de la parcelle terrain d'assiette du projet (UC), 30% de la superficie de l'unité foncière d'origine en (UD et 1AU)
- Le long des cours d'eau, les boisements existants sont à préserver sur une largeur de 6,00mètres à partir des berges

2/ dans le choix de zonage en protégeant les thalwegs boisés et évitant l'urbanisation des pentes marquées.
Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements. La configuration du développement urbain sur les crêtes a conséquemment induit la préservation des thalwegs intermédiaires dans un zonage N ou A permettant d'assurer les fonctionnalités de régulation des eaux.
Dans le cadre des orientations d'aménagement de de programmation, des orientations sont prévues, notamment la réalisation d'ouvrage de régulation des eaux de ruissellement.
On notera que dans le bourg, dans le cadre des extensions urbaines, le PLU prévoit un ouvrage de régulation (emplacement réservé 17 en contrebas de la zone 1AU derrière l'école) afin d'assurer la régulation des eaux de ruissellement du bassin versant urbain amont sur une zone de réception sensible.
Le règlement prévoit donc des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales dans le règlement des zones.

Mesures compensatoires et de suivi

- Suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- Suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha sur la base de 88mm/m²
- Gestion optimisée de la station d'épuration pour éviter les impacts sur le milieu (notamment réduction des ECP)

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	238 logements théoriques fourchette haute
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	32 en potentiel théorique
Bilan	Augmentation maîtrisée du nombre des dispositifs autonomes dans le cadre de la densification Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec les STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises et suivi des indicateurs :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha sur la base de 88mm/m² Raccordement imposé au réseau collectif sur les zones U et AU (sauf indice d)
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Niveau des indicateurs : Nombre de logement en autonome : 430 (2015) Nombre de logement en collectif : 657 (2019) Qualité des eaux de l'Estuaire Adour Aval Potentiel écologique médiocre, état chimique avec ubiquiste mauvais, état chimique sans ubiquiste bon (état de la masse d'eau SDAGE 2016/2021)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en partie sud du territoire, sur le quartier Chatortéguy. Cela concerne des espaces bâtis existants au sein des enveloppes, sans potentiel libre. Au vu de ce secteur, en assainissement autonome, la densité sera de moins de 8 logements par ha ; il n'est pas prévu d'établissement recevant du public sur ces secteurs. De fait, le projet de PLU de 2022 n'augmente pas les populations soumises à ce risque dans le cadre de compatibilité avec la servitude qui limite la densité.

Les zones d'activités ne sont pas concernées par le risque.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	1ha13 (UDd)	Pas de disponibilité foncière impactée

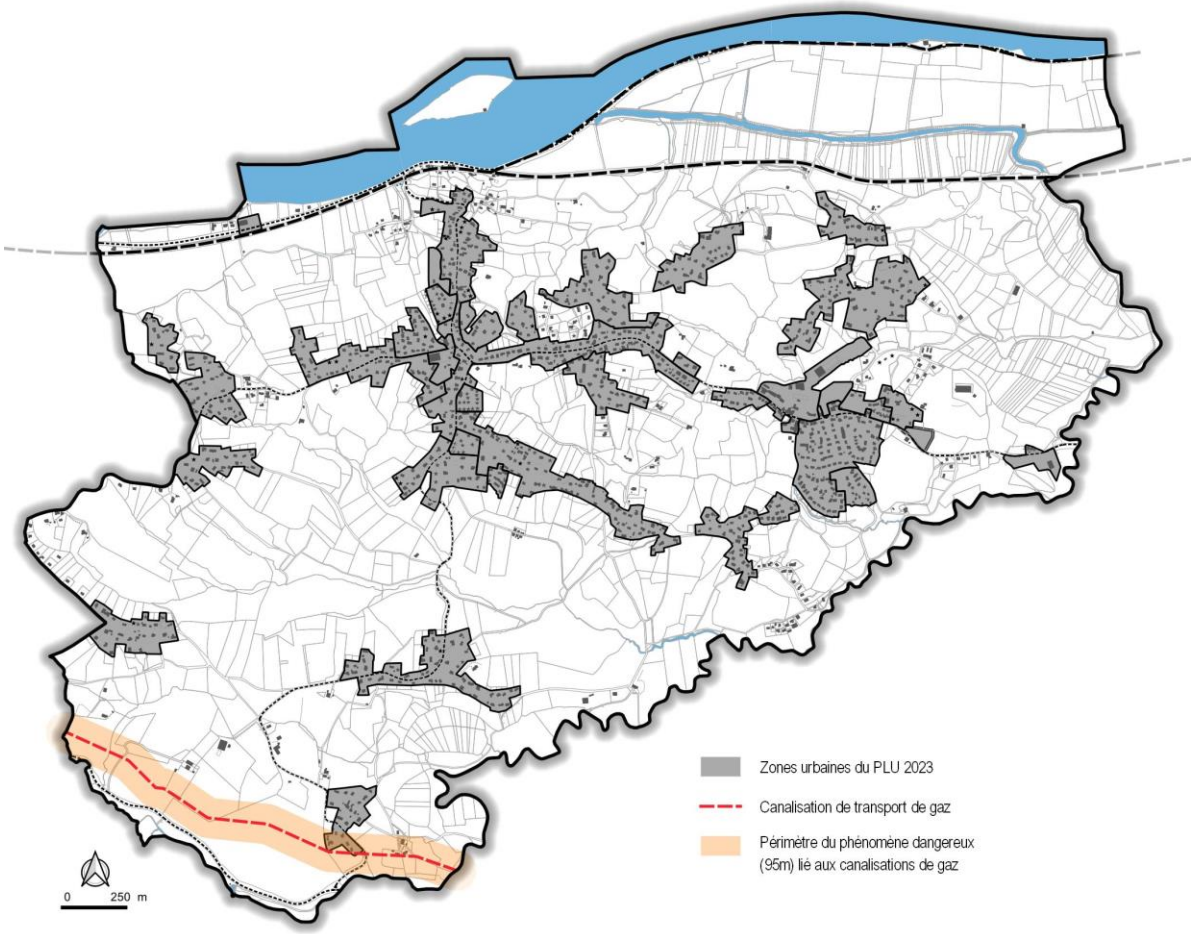

Le risque canalisations de transport de gaz

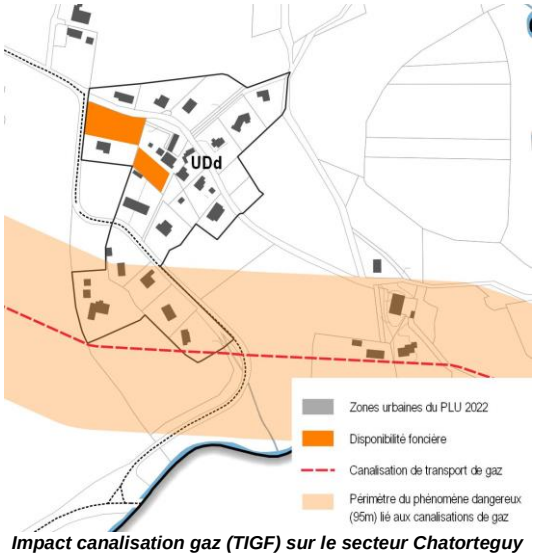

Impact canalisation gaz (TIGF) sur le secteur Chatorteguy

Risque minier

La commune ne présente plus de mine ou de site d'extraction en activité. Tous les anciens sites sont intégrés à un zonage N. Particulièrement, l'ancien site des salines eu égard aux risques d'effondrement constatés a été intégré dans un secteur spécifique, le secteur Nr. Cette disposition sera traitée dans le chapitre dédié aux risques naturels du présent rapport.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles ou de logement n'est à mentionné à proximité des sites en activité

Une ICPE en lien avec la station essence du supermarché est située au cœur du village à proximité de zones résidentielles. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la règlementation à laquelle elle est soumise. Au niveau des anciens sites d'activité, dans le cœur du bourg, le site 3 é été reconverti en logement. Le site 2 est reconverti en activité commerciale compatible avec la proximité résidentielle.

Les zone Ny et UY sont éloignées des zones résidentielles. L'extension de la zone d'activité dans le cadre du zonage UY devra faire l'objet d'une attention particulière eu égard aux rejets polluants éventuels compte tenu de la sensibilité environnementale de l'environnement proche (Ardanavy, zones humides). Des activités productrices d'eau usées non domestiques ne sont pas conseillées. La commune, dans le cadre du raccordement au réseau collectif d'une activité cadrera les possibilités dans le cadre d'une convention de raccordement.

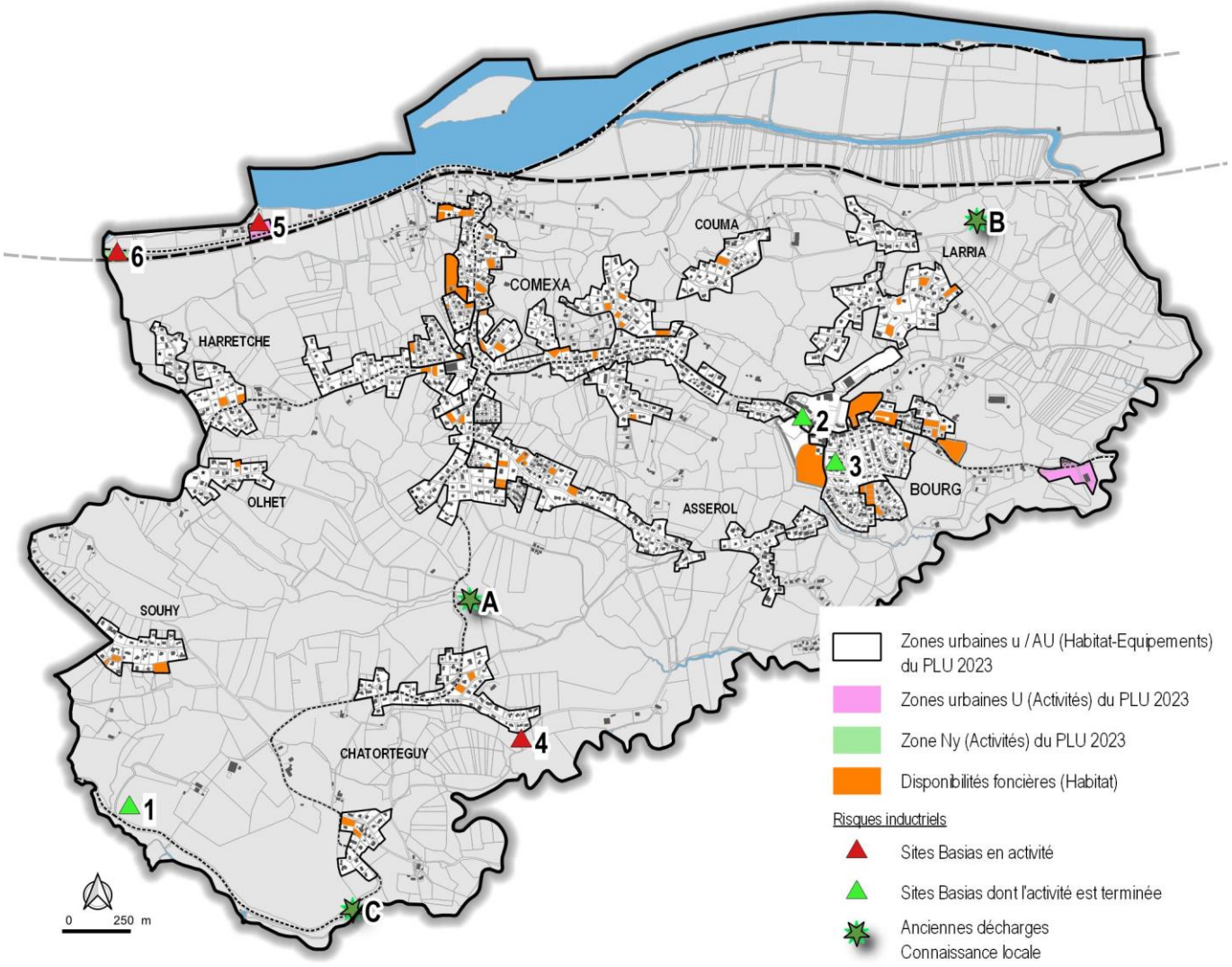

Sites Basias et ICPE

Anciens sites

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Zonage du PLU 2022	Remarques
1	AQI6402799	Station-service	Domaine Souhy	Nbd	Pas de mention de sol pollué
2	AQI6402837	Station-service, garage automobile	RD 257	UE	Pas de mention de sol pollué
3	AQI6403242	Traitement de surface métaux et plastiques, emploi de liquides halogénés	Chemin Asserol	UC	Ce site a été reconverti en logement.
A	Pas d'information	Ancienne décharge	Salines	Nr	Dans la zone à risque des Salines, pas de constructibilité.
B	Pas d'information	Ancienne décharge	Mendibil	Nbd	Constructibilité très limitée dans la zone Nbd, à l'écart des constructions
C	Pas d'information	Ancienne décharge	RD 312	Nbd	Constructibilité très limitée dans la zone Nbd, à l'écart des constructions

Sites en activité

N° Identifiant		Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Zonage du PLU 2022	Remarques
4	AQI6403399	Concession de sel d'Urcuit-Saint Jouan	Lieu-dit Birueta	N	Pas de potentiel de développement à proximité, et absence de possibilité de développement de l'activité Absence d'information sur ce site
5	AQI6407222	Usinage de matières plastiques et métaux	Chemin Coutelary (de)	UYd	Pas de potentiel de développement à proximité Absence de potentiel de développement d'activité sur la zone, et extension limitée de l'existant.
6	AQI6407223	Station service de l'Adour Devenu un garage de voitures d'occasion	CD 261	Ny	

En conclusion le PLU a évité d'induire des augmentations d'exposition aux risques ou d'aggravation des risques au contact des zones résidentielles, des zones de développement résidentiel. Sur l'extension de la zone UY proche de la station d'épuration, une vigilance sur les activités accueillies s'impose au regard de la sensibilité aux rejets du milieu récepteur et aux enjeux biodiversité de l'environnement proche.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une règlementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

Le risque retrait gonflement des argiles
Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un **aléa Fort** sur les zones prévues en U (98% des zones U et AU).
Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.
La commune ne dispose pas d'un tel document. Il y a eu 9 déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque (1989/2020).
Le PLU, au vu du risque qui couvre presque toute la commune, et du fait de l'absence de localisation des édifices impactés par ces évènements, ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la règlementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 9 entre 1989 et 2020.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du
INTE2114775A	01/01/2020	31/12/2020	31/12/2020
INTE2023940A	15/02/2019	31/12/2019	31/12/2019
INTE1719708A	01/04/2016	31/12/2016	31/12/2016
INTE1311772A	01/05/2012	31/10/2012	31/10/2012
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003
INTE0300592A	01/01/2002	31/12/2002	31/12/2002
INTE9800515A	01/01/1992	31/12/1997	31/12/1997
INTX9110334A	01/01/1990	31/12/1990	31/12/1990
INTE9000354A	01/06/1989	31/12/1989	31/12/1989

Le risque retrait/gonflement des argiles est à prendre en compte lors de la conception des dispositions constructives.
Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles.

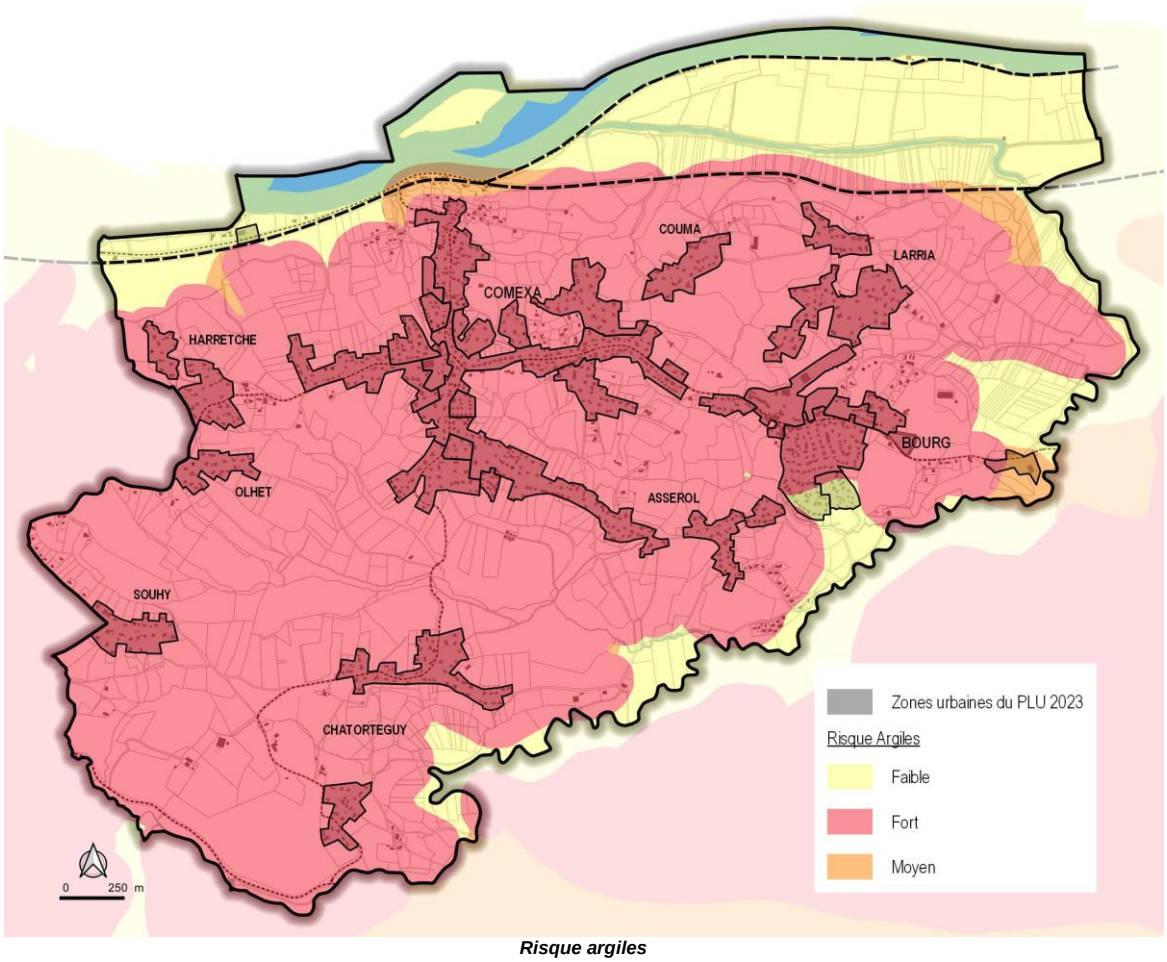

Risque argiles

Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile

Dans le cadre de l'inventaire des phénomènes déclarés catastrophes naturelles, ce type de phénomène n'a pas été indiqué. Toutefois, la commune présente plusieurs sites ont été identifiés au titre des cavités souterraines. Ils sont intégrés en zone A ou N.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers. Toutefois un périmètre de risque a été institué aux abords des anciennes salines, présentant également des risques de mouvement de terrain : le PLU l'a formalisé à travers le zonage spécifique Nr.

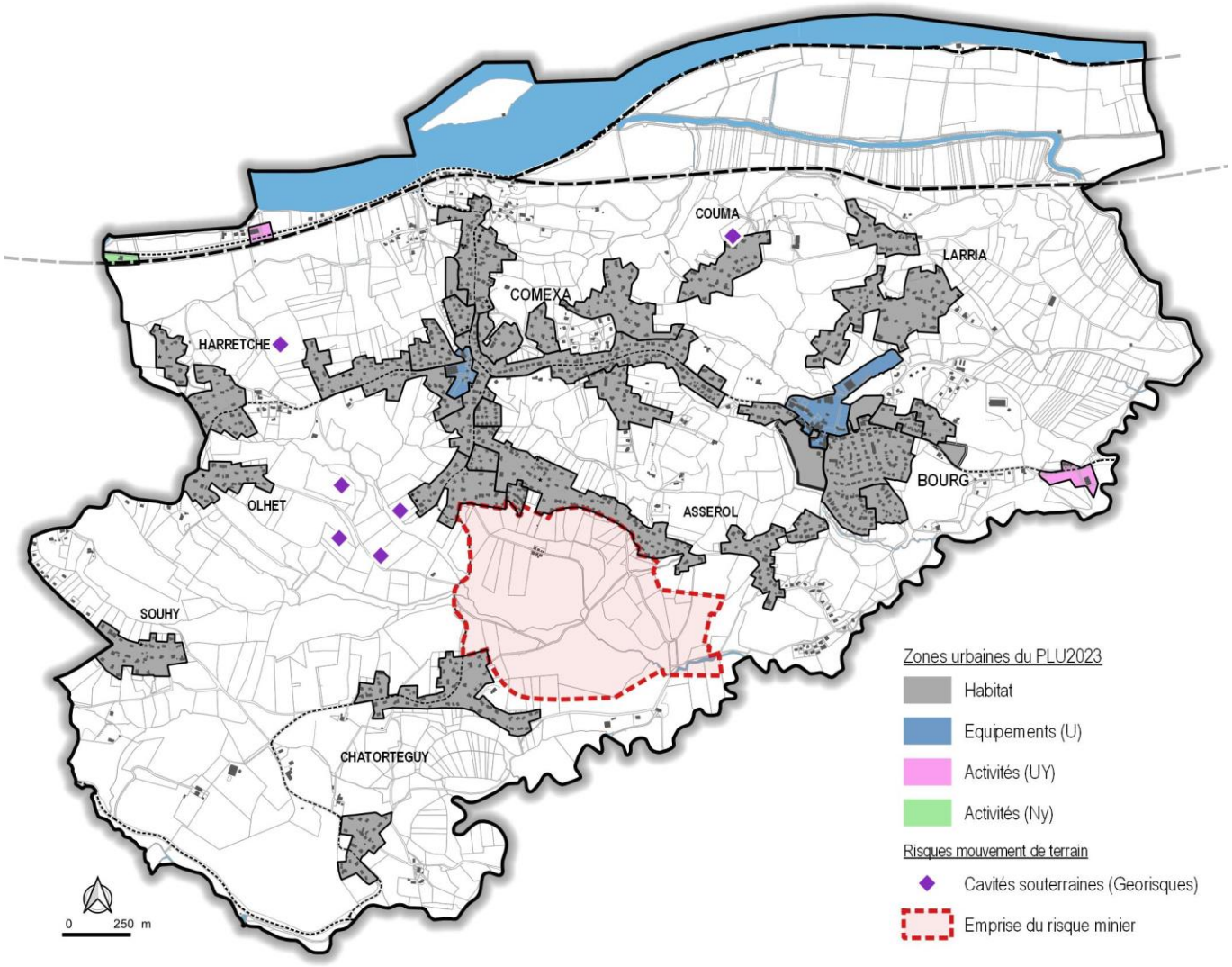

Les risques naturels liés aux cavités souterraines

Le zonage du PLU prévoit un zonage N pour les sites liés aux cavités souterraines. Ces sites ne concernent pas des zones U et se situent à distance sauf pour le secteur des anciennes salines qui a fait l'objet d'un périmètre de risque spécifique. Le PLU a donc pris en compte ce risque et évité l'augmentation de ce risque ainsi que l'augmentation des populations exposées.

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.
Le PLU a également relayé par une trame l'emprise considérée des secteurs d'aléas des atlas des zones inondables. Les espaces identifiés dans l'atlas sont ainsi relayés dans le PLU à travers le règlement qui interdit toute construction ou installation qui compromet le libre écoulement des eaux.

Les zones urbaines destinées sont toutes en dehors de ces secteurs inondables à l'exception des zones d'activités économique existante, et d'une faible partie de la zone UD du bourg (pas de potentiel en nouveau logement) ; ces secteurs sont couverts par le PPRI où le règlement du PPRi s'applique.

Le PLU a donc pris en compte la question du risque inondation :
- En évitant de produire un potentiel nouveau pour le résidentiel ou l'activité
- En relayant dans le règlement les dispositions spécifiques pour ne pas aggraver le risque de façon directe via les dispositions relatives à la zone inondable (PPRi ou atlas) ou indirecte avec le règlement sur le rejet des eaux pluviales
- En prenant en compte globalement dans le projet de PLU cette question à travers le maintien des zones d'expansion des crues et de régulation des eaux pluviales
- En intégrant majoritairement en zone Nbd, Ap ou A les zones inondables

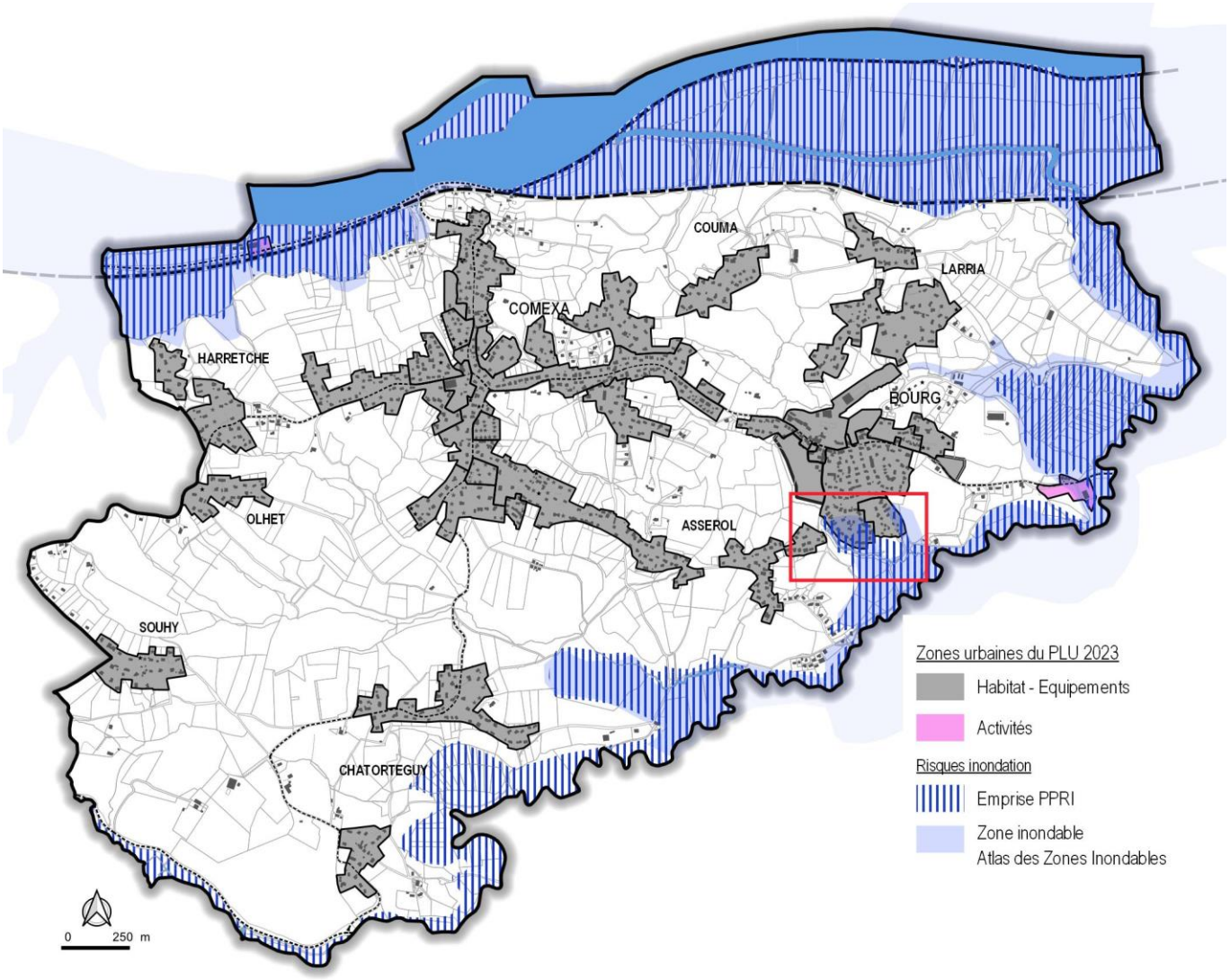

Risque inondation

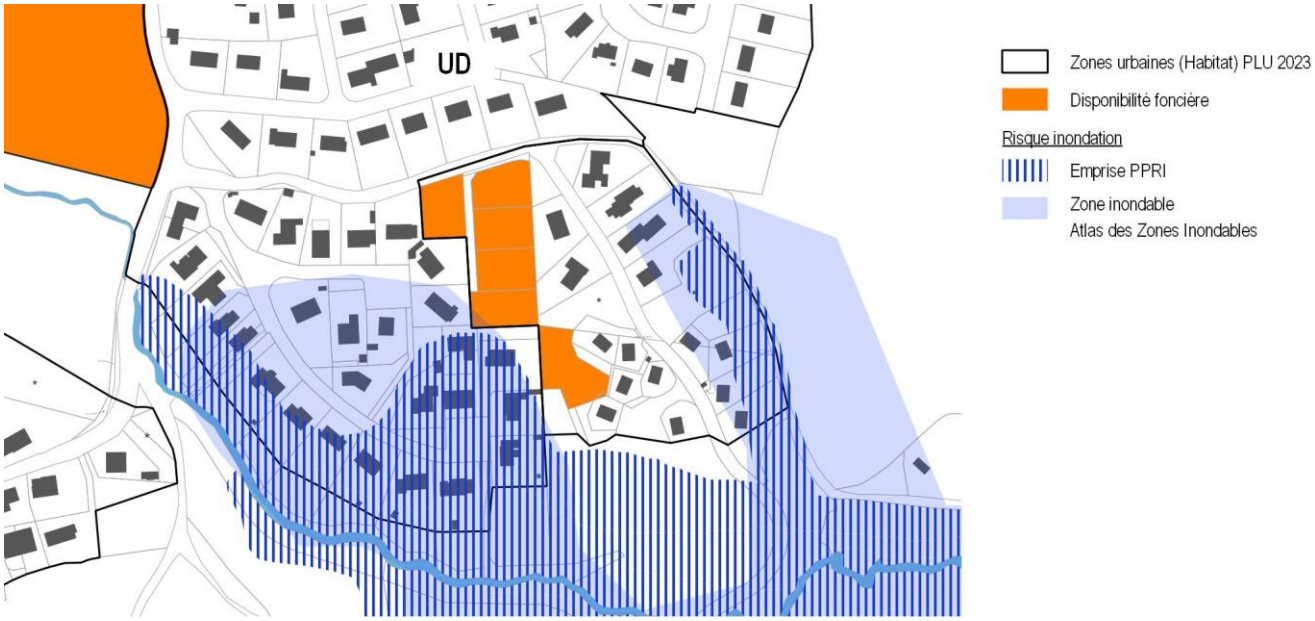

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Les dispositions de zonage et de règlement limitent l'aggravation du risque en respectant les zones de régulation des écoulements.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- Ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- En imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En intégrant les connaissances sur le risque inondations

Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des

Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté de façon corrélée avec les zones inondables. Ce phénomène peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- Fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- Remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- Pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne parait pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont donc concernées par le PPRI ou l'atlas qui permet de fait la prise en compte du risque par sa règlementation qui limite la constructibilité.

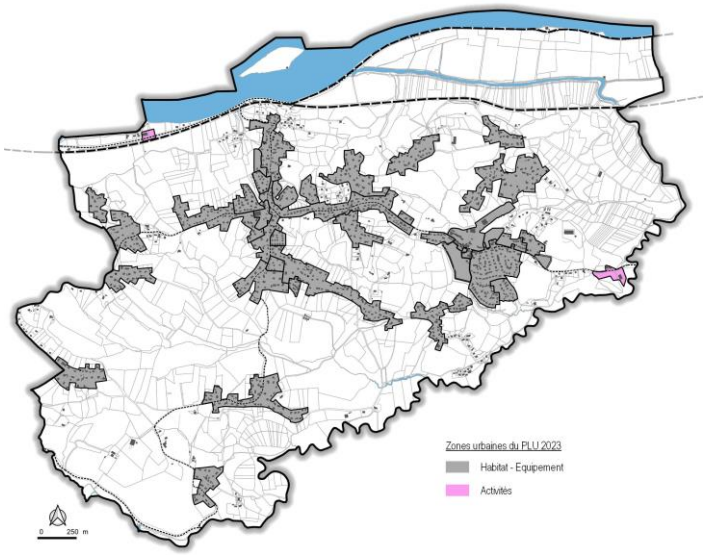

Zonage PLU 2023

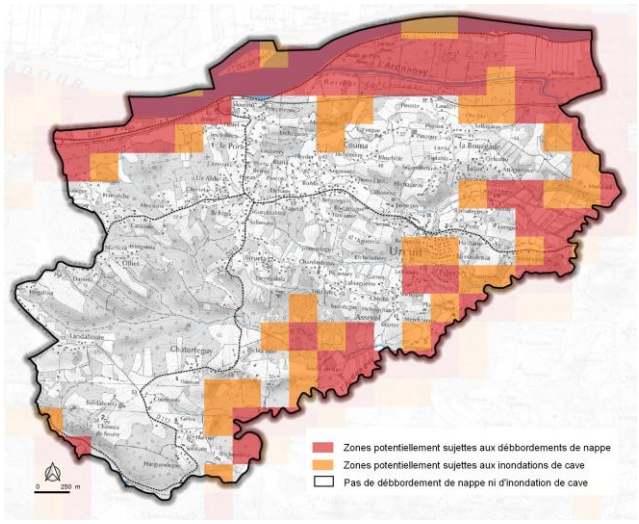

Risque remontée de nappe

Seuls certains secteurs urbains existants (UD du bourg, UY) sont impactés par ce risque.
La prise en compte du risque a été faite en prévoyant **dans le règlement des zones concernées la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment.**

Le règlement des zones concernées attire l'attention sur la prise en compte de ce risque avec l'indication ci-dessous de manière à ce que les pétitionnaires mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne appréciation compte tenu des éléments exploitables dans le cadre de l'étude d'un PLU.
(…/…)

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe *référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage…) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.*

Suite aux différentes remarques précédentes et à la taille des mailles utilisées lors de l'interpolation, le rendu cartographique a été réalisé en considérant comme unité de base une maille carré de 250m. Il ne devra pas être exploité, au stade actuel, avec une échelle inférieure au 1/10000°.	Source : BRGM Etude méthodologique pour l'amélioration de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes et réalisation d'une carte nationale Rapport final BRGM/RP-65452-FR-Janvier2018

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- Absence d'augmentation de la constructibilité sur les zones exposées
- La limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

- En préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- En donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées sauf le quartier de Souhy qui devra être conforté dès lors qu'un potentiel de densification est possible sur des espaces non couverts.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle règlementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires sur les secteurs le nécessitant.

Sur les zones d'activité (UY, Ny), les espaces en bord d'Adour ne sont pas couverts mais ne présentent pas de potentiel de développement. Il n'y a pas d'information sur des sites aménagés d'accès pour pompage dans l'Adour pouvant sécuriser ces sites. L'extension de la zone UY en limite d'Urt et proche de la station d'épuration est proche d'un poteau incendie qui couvre la zone.

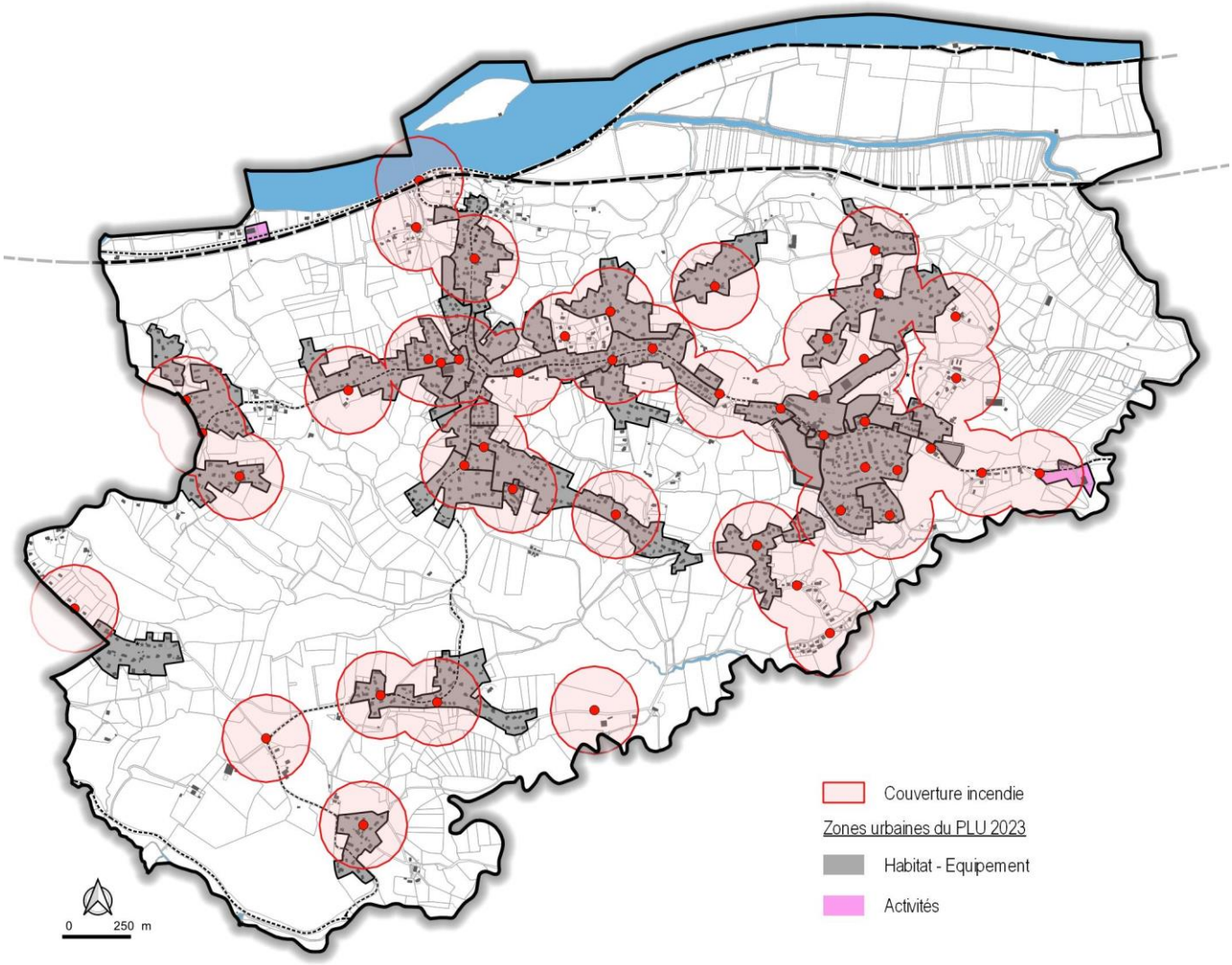

Couverture incendie (à titre indicatif) et zone urbaine du PLU 2023

Les nuisances

Infrastructures
La commune est concernée par une infrastructure terrestre impactante et le PLU 2022 a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne la voie ferrée Toulouse-Bayonne (catégorie 2 et 3). La voie ferrée produit des nuisances sonores mais le PAC n'a pas mentionné d'éléments. Le PLU n'a pas prévu de développement le long de cette voie.

Activités
Les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et peuvent occasionner des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics. Toutefois par leurs localisations, en retrait des habitations, ces zones ne présentent pas de nuisances importantes.

Le PLU ne prévoit pas de zones de développement résidentiel à proximité de la zone d'activité dont l'extension est envisagée. L'exposition aux nuisances des nouvelles populations sera donc limitée.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (PPRI)	295ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Zone inondable - Canalisation gaz	 2ha50 (1ha54 en UD et 0ha96 en UY) 1ha13 en UDd	 Pas de disponibilité foncière Pas de disponibilité foncière
Surface couverte par le risque argile fort	1076ha	Ensemble de la disponibilité foncière
Mouvement de terrain	En Nbd et A	Constructibilité limitée
Surface en zone de bruit	Non connue	Pas de disponibilité foncière à priori

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame, les emprises de l'atlas des zones inondables ont été reportées avec relai règlementaire Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes et mouvements de terrain
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Zone Nr relative au risque des anciennes salines, trame de report des zones inondables
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable (PPRI): 2ha50 Canalisation gaz : 1ha13 Mouvement de terrain : 0 ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 0ha - Mouvements de terrain : 0ha

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les vastes espaces boisés. Ce zonage A et N a intégré les perspectives lointaines depuis les crêtes qui parcourent le territoire communal. L'absence d'extension des zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

Si la commune n'est pas concernée par des protections au titre des sites, les paysages communaux présentent des ensembles d'intérêt, au niveau des barthes de l'Ardanavy et ses forêts galerie, l'île sur l'Adour, les barthes de l'Adour, les collines boisées…. Ces ensembles ont été majoritairement zonés de façon à relayer l'occupation existante sans prévoir de développement notable : Nbd, N, Ap, A.

La protection des ensembles boisés a été justifiée et présentée dans le chapitre traitant des protections des boisements, dont une majorité sont constitutifs de massifs d'intérêt majeur (enjeux écologiques) en tant que formation spécifique de boisements humides, représentatif des paysages boisés de la plaine alluviale. Par ailleurs des formations boisées formant des lisières ou des coupures avec les ensembles urbains ont été préservés via des Espaces Boisés Classés.

Certains espaces ont été intégrés à un zonage Ap restrictif eu égard à la qualité des paysages, notamment des surfaces en fond de vallon en prairies humides (en bas de Couma au Nord du Bourd, au Sud du bourg sur l'ensemble de prairies humides en contrebas de l'école), les grands ensembles agricoles ouverts route de Souhya/Chatorteguy. Enfin, le site des anciennes salines avec son paysage mosaïque et singulier (avec des enjeux environnementaux forts) a été zoné dans une zone Nr eu égard au risque mais recouvre des enjeux paysagers mutualisés avec la protection liée au zonage Nr.

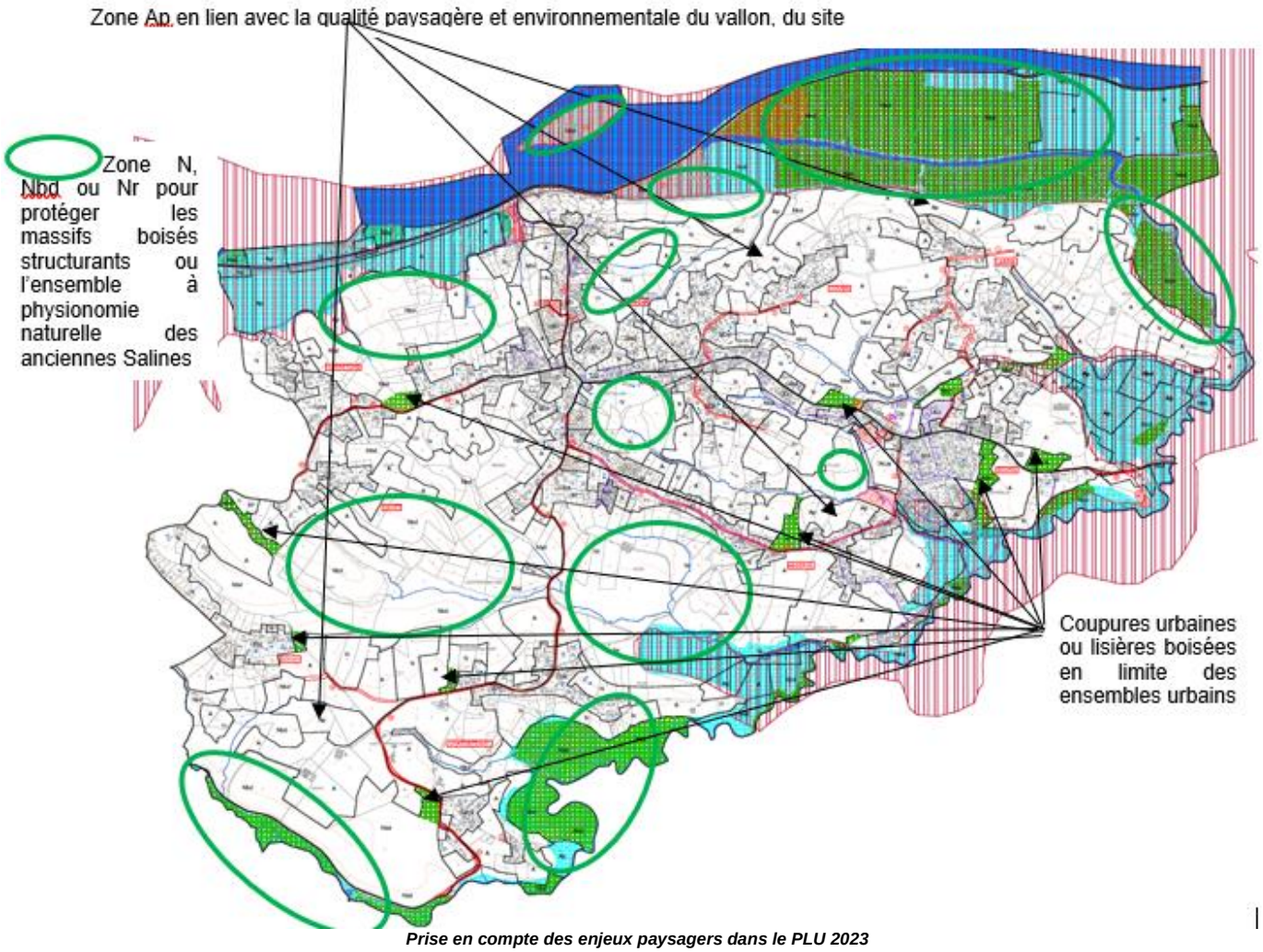

Prise en compte des enjeux paysagers dans le PLU 2023

Le PLU s'est attaché à assurer le maintien de la qualité des paysages en protégeant ses éléments structurants et singuliers. Le règlement du PLU prévoit un volet paysager qui assure l'accompagnement des projets.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le périmètre monument historique du château de Montpellier concerne des zones naturelles incluses dans le périmètre du PPRI, ce qui constitue une garantie de non développement urbain dans ce périmètre.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent en partie dans des zones urbaines existantes (bourg et port, sans potentiel de logement supplémentaire) et également dans des zones naturelles ou agricoles. La zone du Port est concernée par la zone inondable, ce qui limite les développements de fait.
On notera que l'ensemble bâti d'intérêt paysager dans le bourg, concerné par un site archéologique sensible a été intégré en zone naturelle afin de préserver ce site emblématique de la commune. La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable eu égard à leur classement en zone naturelle ou agricole, ou à leur situation en zone urbaine sans potentiel de développement.

Le PLU ne produit pas d'atteintes pouvant impacter négativement les zones archéologiques sensibles.

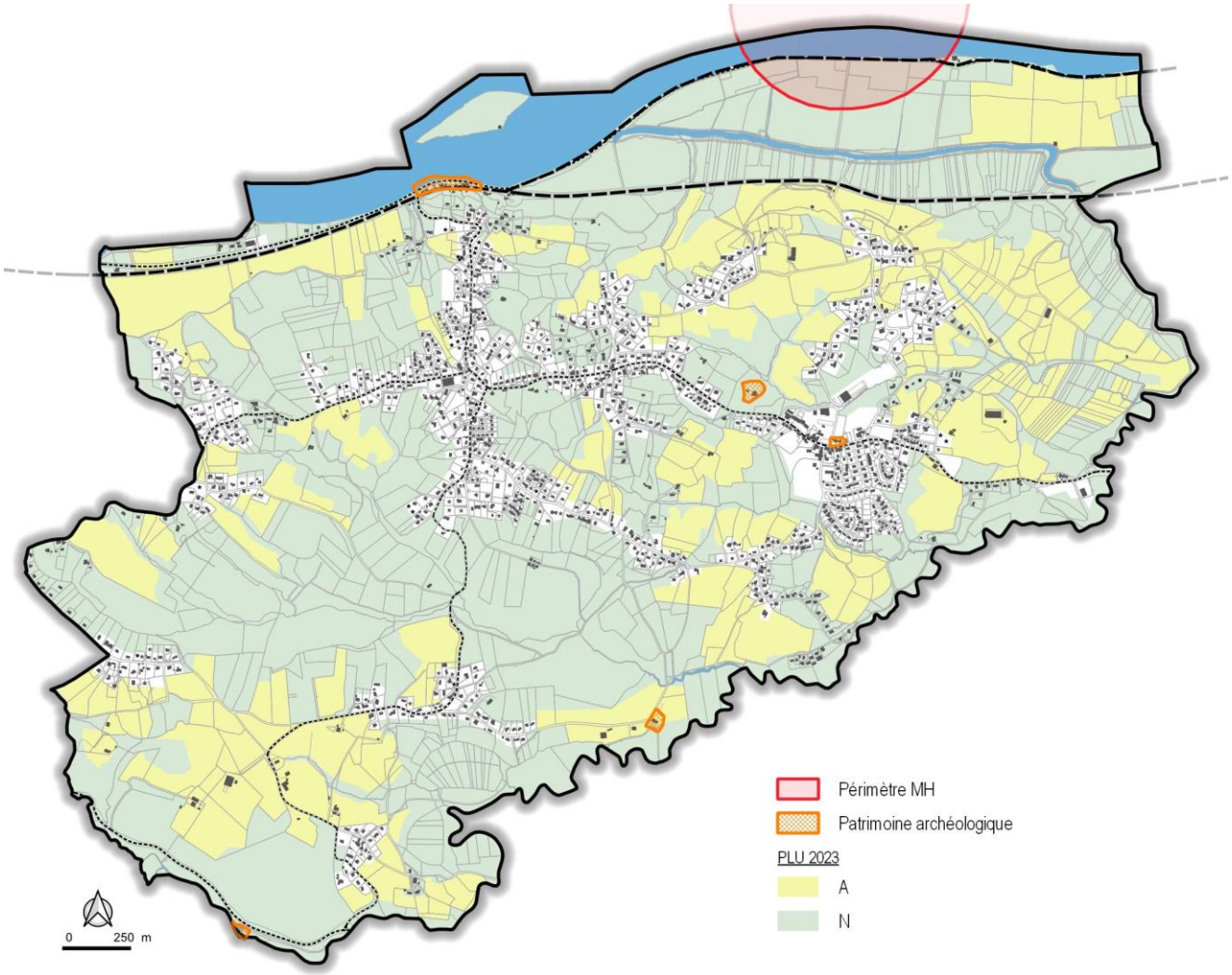

Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par un site	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par un site	Non concerné
Surface couverte par les monuments historiques (MH)	26ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	0ha
Surface couverte par les zones archéologiques	3ha40
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0ha25
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	3ha15

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 9
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, A et le règlement
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC) : 143ha71

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.
Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.
Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de bourg. Les zones d'activité se situent sur ou à proximité des axes structurants visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal. La commune se situe sur un secteur de développement des transports collectifs par le train.
On notera que le PLU 2022 en recentrant le développement sur le bourg va dans le sens de la réduction des déplacements intra commune : en effet, toutes les zones de projet (avec OAP) à vocation résidentielle se situent dans un rayon de moins d'1km du centre-bourg ancien. Par ailleurs les OAP prévoient la mise en œuvre de cheminements doux et leur connexion au réseau existant s'il est présent à proximité.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation mais ponctuellement concerné dans le bourg par une voie de catégorie 4 : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le règlement prévoit que les plantations éviteront autant que possible les espèces allergènes sur des zones proches des habitations. Le réseau national de surveillance aérobiologique publie sur son site internet une liste indicative : https://www.pollens.fr/les-risques/risques-par-pollen.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU 2011 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	88ha soit 35% des zones U/AU
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU 2023 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	78ha soit 42% des zones U/AU

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11
Orientations d'aménagement	Cheminements doux, espaces communes végétalisés
Zonage	Choix spatial des projets de développement centré sur le bourg Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à conforter des artisans locaux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 78ha

L'ENERGIE

Le PLU 2022 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.
La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :
Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

Les sites en limite proche de Natura 2000 seront examinés dans le chapitre suivant. *Cf. analyse des incidences de ce secteur sur N2000 dans la partie D.1.4.4.*
Il s'agit en particulier : de la zone UE et 1AU proche du cimetière, de la zone UY proche de la station d'épuration,

1/Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000. Le principe a été d'identifier les sites référencés, d'intégrer les fonctionnalités écologiques (trames verte et bleue, espace de régulation des eaux/érosion, réduction des fragmentation…) afin de privilégier un zonage naturel voire agricole selon les situations, et éviter un développement sur des sites sensibles.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, de vastes massifs boisés ont été inclus en zone Nbd en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. De nombreuses zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC, pérennisant leur vocation boisée au regard de la raréfaction des aulnaies humides.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 1020ha14 hors Natura 2000 :

- **263ha11 de zone Nbd en dehors de Natura 2000**
- **70ha29 de surfaces EBC et secteurs Ap en dehors de Natura 2000**

Soit 24% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

Evaluation des impacts éventuels des zones de développement notable
Bien qu'en dehors et non à proximité des sites Natura 2000, des zones urbaines ou à urbaniser sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement. Les secteurs ne présentant pas d'incidence significative ne sont pas présentés, c'est notamment le cas des parcelles en densification (découpage dans les jardins existants) ou de petites parcelles situées entre deux maisons dans des espaces très anthropisés.

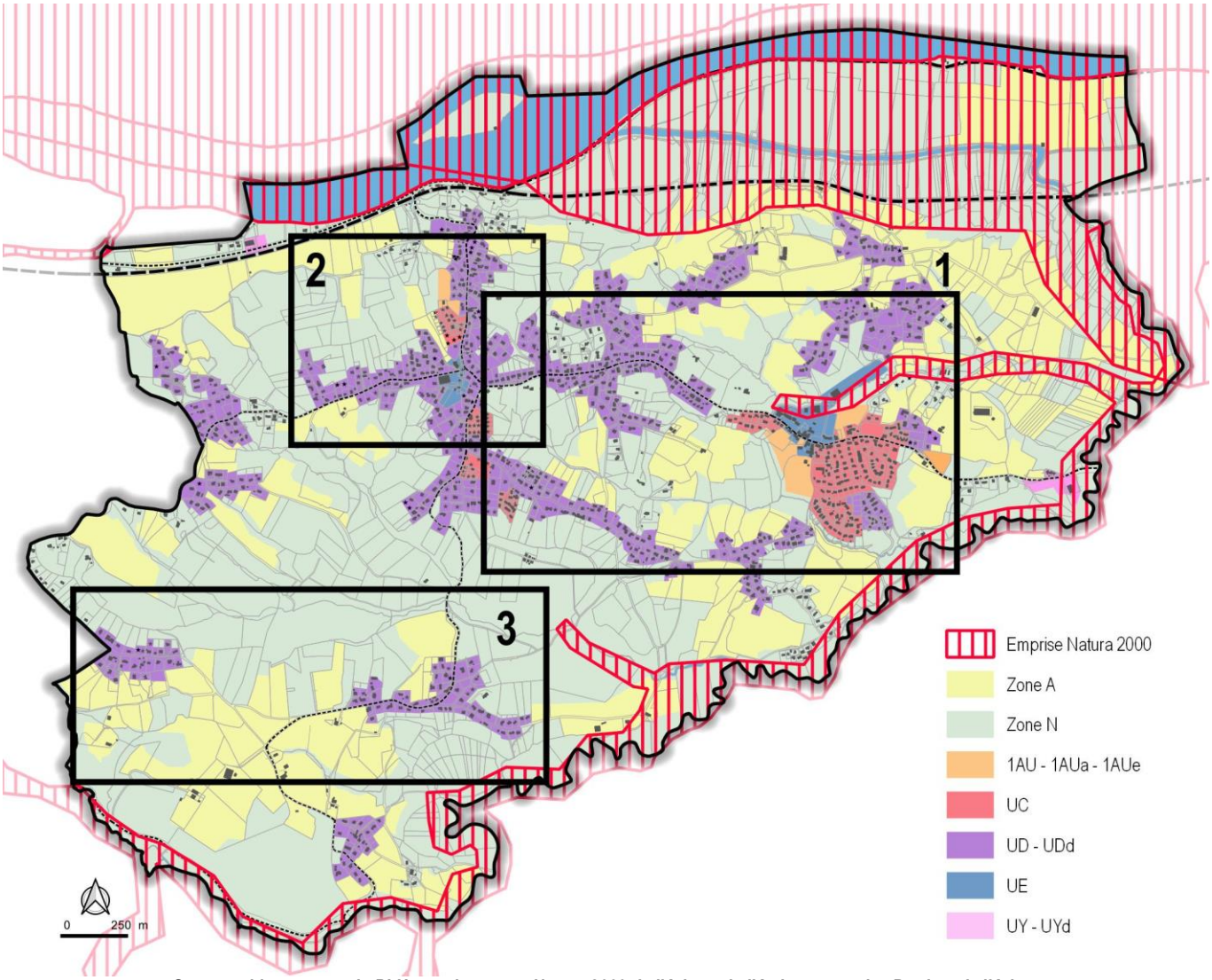

Superposition zonage du PLU avec les zones Natura 2000 de l'Adour, de l'Ardanavy, et des Barthes de l'Adour

1 - Secteur Bourg / Comexa

Bourg

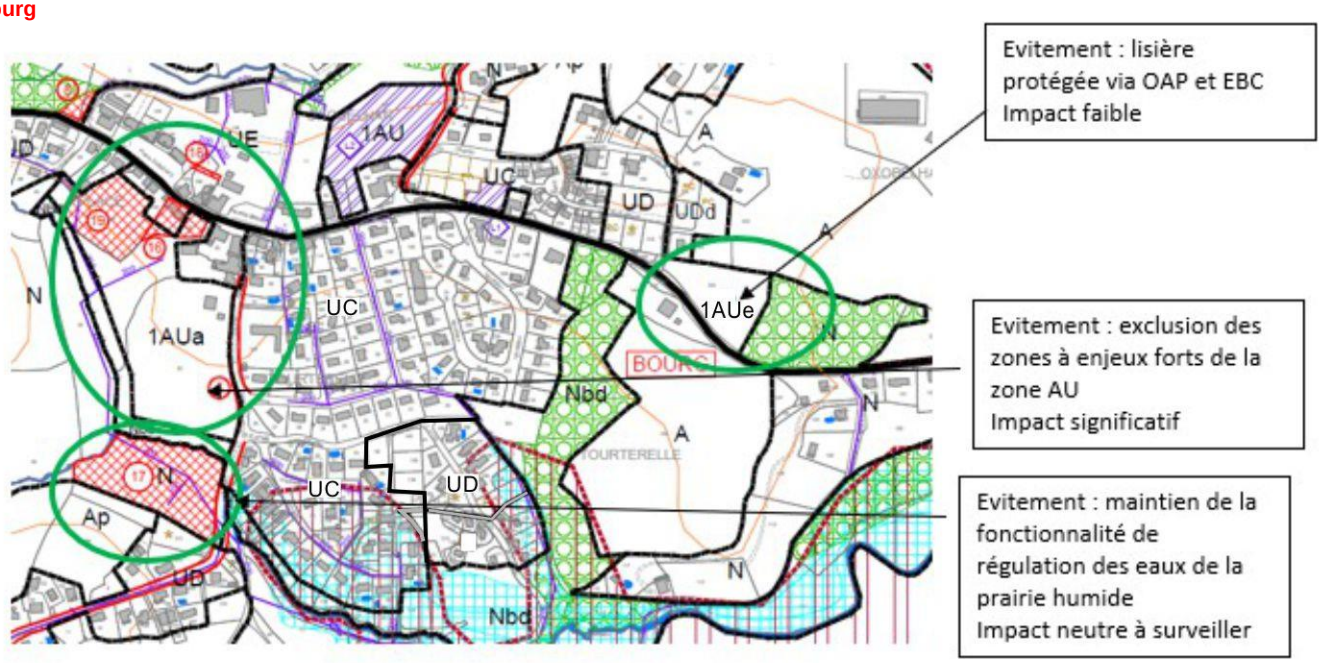

Comexa

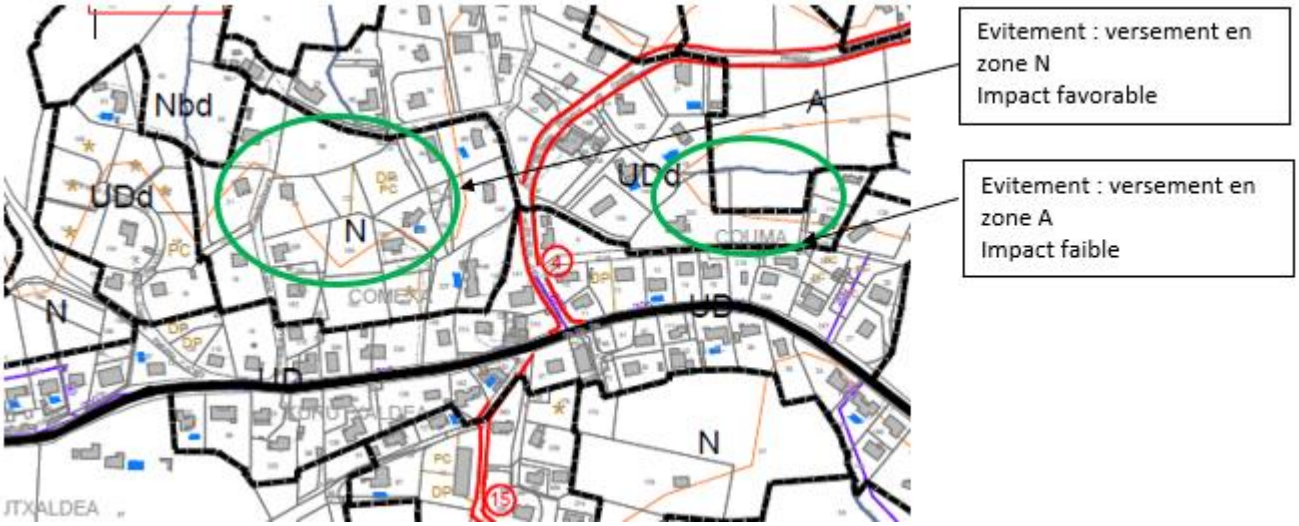

IMPACT SIGNIFICATIF SUR ESPACES A ENJEU MODERE

Localisation : zone IAU BERCETCHE - surface totale : 3ha72

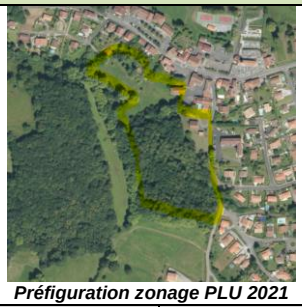

Préfiguration zonage PLU 2021

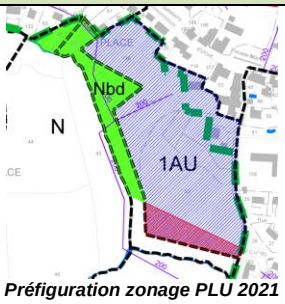

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011

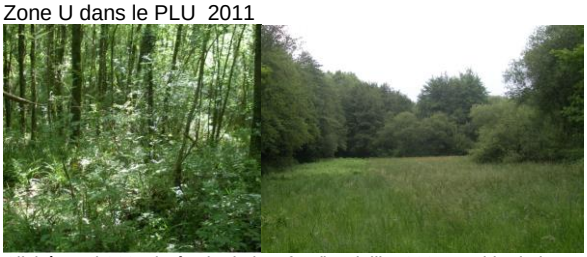

Clichés Mai 2021 (Frênaie de bas fond) et juillet 2021, prairie du bas

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Espace formant un ensemble confidentiel du fait de l'environnement bâti et boisé, position dominante et bas fond. Ecrin boisé Sud du bourg, perceptible depuis le sud	**Mesure d'évitement :** maintien de la bande boisée sur les parties basses
biodiversité	Plusieurs milieux sont présents sur le site. Les zones basses présentent des zones humides (prairies et boisement) à fort enjeu. Les parties boisées correspondent à : - une chênaie mixte en haut de pente (enjeu modéré) - une frênaie en bas de pente, zone boisée humide (enjeu fort) - une mégaphorbiaie et des prairies humides en lisière du ruisseau et du ravin central (enjeu fort) Ces deux derniers milieux constituent des habitats d'intérêt communautaire. Le ruisseau en contrebas est constitutif de la trame bleue. Impact modéré sur le boisement de la partie la plus haute.	**Mesure d'évitement** : maintien de la ripisylve et des boisements de bas fond à fort enjeu, ainsi que des zones humides de la zone de réception des eaux du ravin, et des bordures du ruisseau (Nbd), protection des boisements de bas de pente dans l'OAP **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	**Mesure d'évitement** : limitation de l'imperméabilisation. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux.
Patrimoine architectural archéologique	Dans l'aire directe du cœur de village. En l'absence d'enjeux règlementaires une attention à la cohérence architecturale doit être recherchée au regard de l'unité du bourg.	
Risque/nuisance/ pollution air	Absence de risque référencé proche. Connecté au réseau de liaison douce existant	**Mesure de réduction :** cheminements doux prévus, et connexion à la trame piétonne existante
Agriculture	Surface difficilement valorisable en agriculture.	Non répertorié au RGP 2019, impact anecdotique
Adaptation Eviter compenser réduire	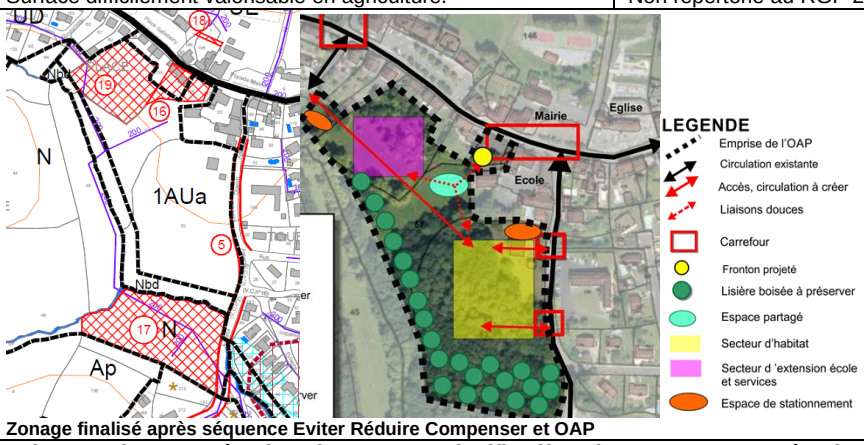 **Zonage finalisé après séquence Eviter Réduire Compenser et OAP**	
Bilan	**Evitement des zones à enjeux fort - Impact significatif sur les autres espaces à enjeu modéré**	

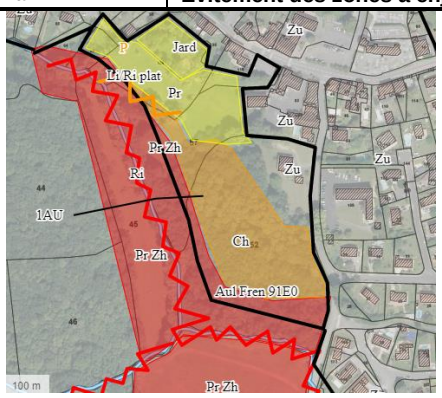

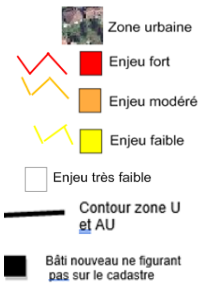

Zu : espace urbanisé 86 Pr Zh :prairie humide/mégaphorbiaie 37 ,Pr : prairie eutophe 38.2 Ri/Li ; boisement du bord du ruisseau, lisière de ruisseau en platanes 44.3 Ch : chênaie 41.2 et chênaie frênaie 44.3, Aul Fren : Aulnaie frênaie 91E0, jard : jardin 85.3, P : platane ancien isolé

Trame verte et bleue
Le ruisseau en limite de zone est concernée par la trame bleue.

IMPACT NEUTRE A SURVEILLER LORS DE L'AMENAGEMENT

Localisation : Emplacement Réservé n°17 - surface totale : 1ha30

Préfiguration zonage PLU 2022

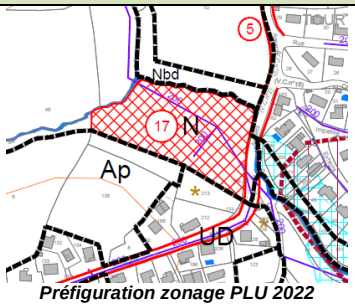

Préfiguration zonage PLU 2022

Historique du zonage :
Zone N dans le PLU 2011

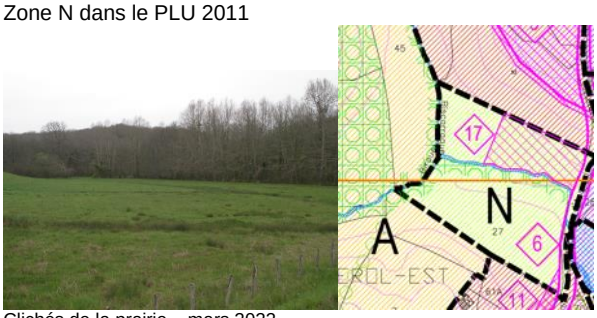

Clichés de la prairie – mars 2022

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Espace formant un ensemble ouvert de qualité ; identitaire des espaces de prairies humides des barthes	**Mesure d'évitement :** maintien de la ripisylve et de la physionomie de prairie humide
biodiversité	Vaste ensemble de prairies humides en lisière du ruisseau, fort enjeu biodiversité du fait de la connexion au ruisseau affluent de la zone Natura 2000 Le ruisseau en contrebas est constitutif de la trame bleue. Impact modéré sur le boisement de la partie la plus haute.	**Mesure d'évitement** : cette prairie présente déjà la fonctionnalité de bassin de régulation des eaux dans une zone sensible aux apports d'eau. Sa conservation est nécessaire en réduisant l'aménagement à l'adaptation des ouvrages de circulation des eaux (entretien, calibrage..). L'emplacement réservé a été décalé pour protéger le boisement humide. **Mesure de Réduction :** imperméabilisation proscrite
Qualité des eaux	Le bassin présente la fonctionnalité de tamponner les afflux d'eau et de permettre une décantation/filtration naturelle	**Mesure d'évitement** : non concerné
Patrimoine architectural archéologique	Non concerné	
Risque/nuisance/ pollution air	Zone inondable proche, prairie humide ponctuellement inondée	**Mesure d'évitement :** la fonctionnalité de la prairie sera maintenue pour assurer la régulation des inondations en aval et réduire les impacts des ruissellements urbains sur la zone inondable
Agriculture	Surface référencée au RGP 2018 occupée en prairie naturelle et pouvant être maintenue dans cette physionomie avec des épisodes d'inondation peut-être plus longs	**Mesure d'évitement** : maintien de la surface en prairie pour assurer le rôle de régulation des eaux, maintien de la zone humide
Adaptation Eviter compenser réduire	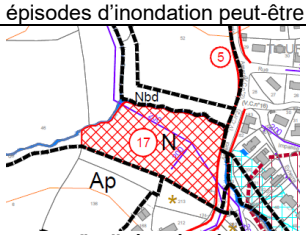 **Zonage finalisé après séquence Eviter Réduire Compenser et OAP**	
Bilan	**Impact Neutre – Limitation des impacts fonctionnels sur les milieux sous réserve du maintien de la prairie humide**	

Zu : espace urbanisé 86 Pr Zh :prairie humide/mégaphorbiaie 37 ,Pr : prairie eutophe 38.2 Ri/Li ; boisement du bord du ruisseau, lisière de ruisseau en platanes 44.3 Ch : chênaie 41.2 et chênaie frênaie 44.3, Aul Fren : Aulnaie frênaie 91E0, jard : jardin 85.3, P : platane ancien isolé

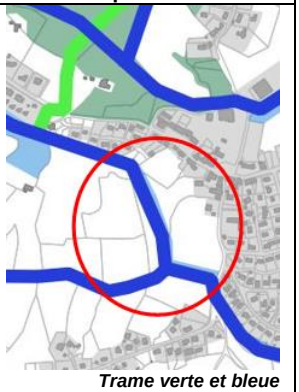

Trame verte et bleue

Le ruisseau en limite de zone est concernée par la trame bleue.

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone UD Est Bourg – surface : 0ha79

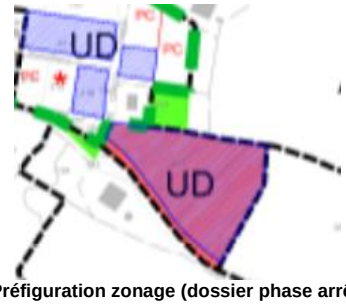

Préfiguration zonage (dossier phase arrêt)

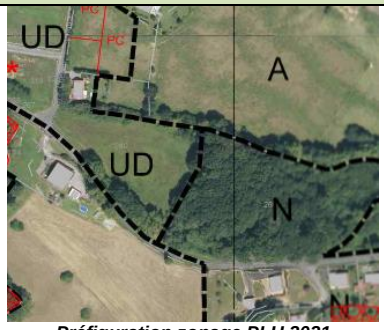

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone A dans le PLU 2011 actuel.

Vue sur la parcelle depuis la voie entrante cliché mai 2021

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Le zonage prévoit d'urbaniser un espace agricole en entrée de bourg comprenant une bande boisée le long de la départementale, ainsi qu'en partie Nord	**Mesure d'évitement :** protéger les haies périphériques et reconstituer les linéaires manquants via une OAP
Biodiversité	Impact faible car il s'agit d'une prairie mésophile ne comportant pas les caractéristiques d'une prairie maigre de fauche ou d'une prairie humide. Ce type d'habitat est très commun. Par contre la protection des linéaires boisés parait nécessaire pour limiter les impacts. Impact faible sur les continuités écologiques	**Mesure d'évitement** : protection/restauration des haies, recul des constructions par rapport à la lisière boisée (6m) Mise en place de l'Espace Boisé jouxtant la zone UD pour préserver le boisement et la continuité écologique (OAP)
Qualité des eaux	Impact maîtrisé dans le cadre de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales	**Mesure d'évitement** : imposer un niveau de débit de rejet en aval, limiter l'imperméabilisation et favoriser des filières de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les transferts de pollution
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance/ pollution	Vigilance sécurité routière pour accès. Zone située à proximité place bourg accès direct aux mobilités douces (trottoirs)	Utiliser accès existant, limitation des déplacements voiture de proximité, maintien des bandes boisées tampon des espaces agricoles (OAP)
Agriculture	Impact faible sur une prairie de taille réduite contre des espaces résidentiels. Non inscrit dans le RPG 2019.	
Adaptation Eviter compenser réduire	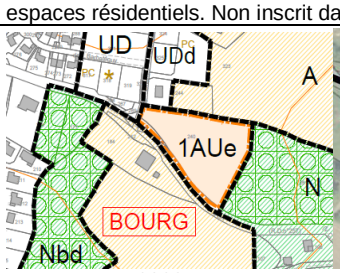 **Zonage PLU 2023** 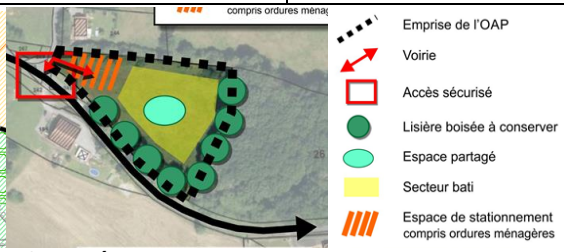 **OAP prévue**	
Bilan	**Impact faible avec prise en compte des mesures d'évitements ou de réduction (protection haie, espace boisé classé en limite de zone) -Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

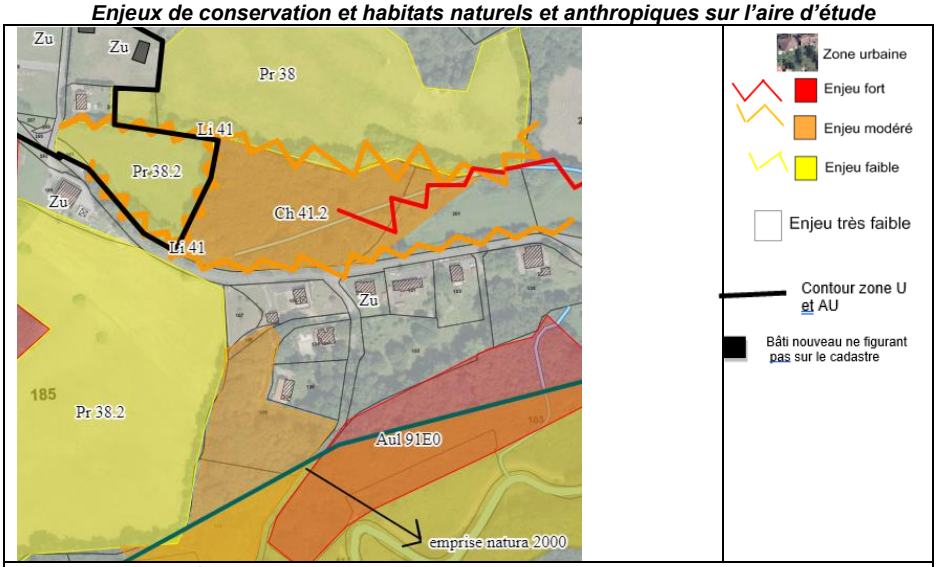

Zu : milieu urbanisé 86 - Pr : prairie 38, prairie de fauche 38.2, Aul : aulnaie 91E0
Haie : 84 - Li : lisière de chênaie 41, Ch chênaie 41.2, Zh : zone humide

Trame verte et bleue

La zone n'est pas concernée par la trame verte et bleue. Le zonage U (terrain en jaune) reste en retrait des espaces à enjeu

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone UD Couma - surface totale : 0ha17

Préfiguration zonage PLU

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011

Cliché de la zone Mai 2021

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
paysage	Prairie à graminées (Lolium sp.) bordée au Nord par un ruisseau longé par des Aulnes, Saules, Platanes. Prairie située entre deux espaces bâtis sur un secteur de faible perceptivité dans le grand paysage. Absence d'enjeux paysagers règlementaires (AVAP, Site..).Impact faible	**Mesure d'évitement :** maintien de la lisière boisée le long du cours d'eau, interdiction d'imperméabilisation sur 10 m de large environ/axe du ruisseau **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation
Biodiversité	Impact faible car la prairie concernée est « ordinaire » et ne constitue pas un habitat à enjeu spécifique. La lisière boisée du ruisseau est à préserver et un recul des constructions sera assuré.et les lisières sont préservés. Le ruisseau forme une continuité écologique à maintenir. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité si recul par rapport au ruisseau	**Mesure d'évitement** : maintien de la ripisylve et recul significatif par rapport au ruisseau **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation
Qualité des eaux	Assainissement non collectif, mais dans l'emprise du zonage collectif. Aptitude non connue, environnement des installations existantes convenable Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau) -Impact potentiel ponctuel (2 habitations)	**Mesure d'évitement** : aucune, le raccordement au collectif n'est pas envisagé **Mesure de Réduction** : limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets, suivi et contrôle par le SPANC (définition d'une filière règlementaire, diagnostic périodique)
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance/pollution air	Sans impact, zone résidentielle projetée dans la continuité du tissu résidentiel existant. Absence de risque référencé.	**Mesure de réduction** : Site à proximité du réseau d'itinéraire de mobilité douce (trottoirs)
Agriculture	Impact faible au vu de la surface et de la situation insulaire de la parcelle. Répertorié au RPG 2019.	
Adaptation Eviter compenser réduire	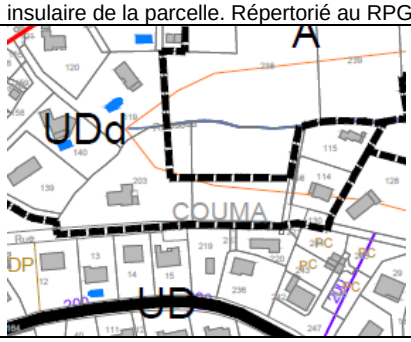	**Zonage finalisé après séquence Eviter Réduire Compenser** Un recul significatif (25m environ) de la zone U par rapport au ruisseau a été réalisé par rapport à l'intention de zonage préalable, ce qui a permis d'assurer la préservation de la continuité de la trame bleue.
Bilan	**Impact faible - Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt**	

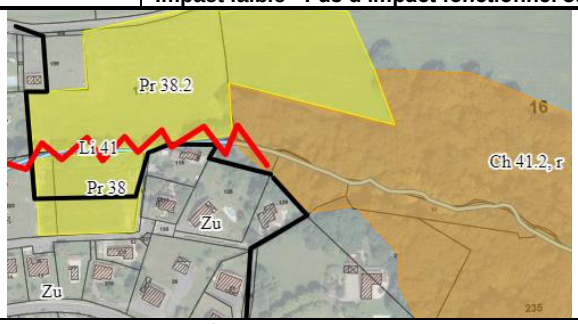

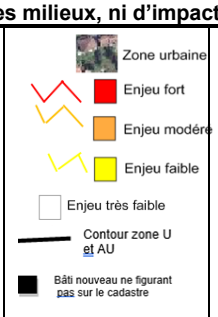

Trame verte et bleue

Zu : espaces urbanisés 86 – Ch : chênaie 41.2
Pr : prairie de fauche 38.2 - Li :boisement du bord du ruisseau 44.3

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Le ruisseau en limite de zone est concernée par la trame bleue.

IMPACT FAVORABLE

Localisation : zone U Comexa - surface totale : 0ha72

Préfiguration zonage PLU

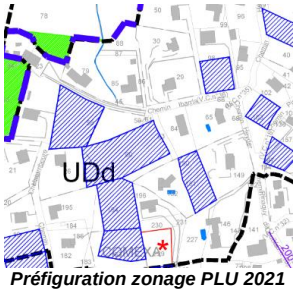

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011

Clichés de la zone Mai 2021

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Prairie en partie pâturée entourée par des habitations avec des faciès variant de la dominance graminée, à la colonisation progressive par la fougère. La présence de la source d'un ruisseau avec une dépression humide est à noter. La présence d'arbres d'alignement structure le paysage dont la perception reste locale et limitée. Impact faible	**Mesure d'évitement :** maintien des haies boisées existantes sur ce quartier en prévoyant un zonage N
Biodiversité	Globalement il s'agit de prairies d'évolution allant vers la lande à fougère ou de prairies pâturée, de fauche ainsi qu'une dépression humide en tête amont d'un ruisseau. Des structures boisées d'alignement forment un contexte biologique intéressant (bocage urbain). A noter un permis est affiché sur la partie basse. Impact faible sous réserve d'exclure la zone humide	**Mesure d'évitement** : maintien des structures boisées d'alignement, protection de la zone humide de source du ruisseau (Nbd) **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Assainissement non collectif mais dans l'emprise du zonage collectif. En amont d'un réservoir de biodiversité boisement et d'un corridor de la trame bleue. Risque d'impact cumulé au regard du potentiel et des positions en double-rang. Gestion des eaux pluviales	**Mesure d'évitement** : une partie de ces espaces sont versés en zone naturelle (N) en absence du réseau collectif. Limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux.
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance/ pollution	Sans impact, zone résidentielle projetée dans la continuité du tissu résidentiel existant. Absence de risque référencé proche.	Proximité du réseau de cheminement doux
Agriculture	Impact faible au vu de la surface, du morcellement et de la situation des parcelles dans le tissu résidentiel. Non répertorié au RPG 2019.	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	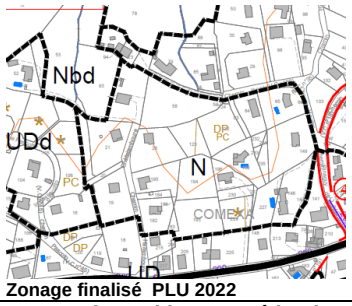 **Zonage finalisé PLU 2022** Partie entourée en rouge versée en Nbd et N 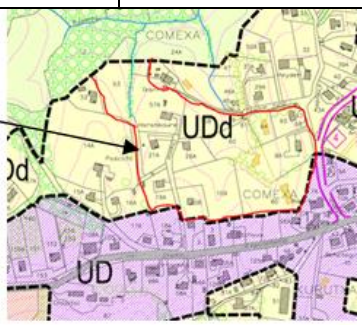 **PLU 2011**	
Bilan	**Impact favorable par réduction des zones urbaines et donc des impacts cumulés des assainissements autonomes. Pas d'impact fonctionnel sur les milieux**	

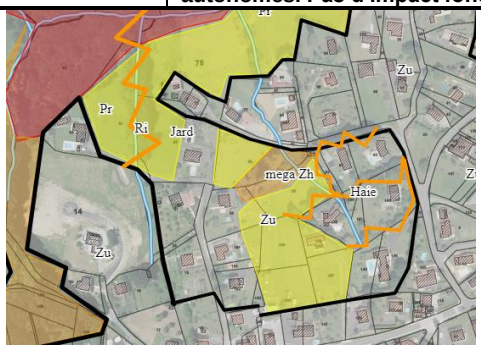

Zu : espaces urbanisés 86 Pr h :prairie humide Mega Zh 37 megaphorbiaie 37 (6430)
Pr : prairie de fauche 38.2 Haie alignement 84 Ri : ripisylve 44

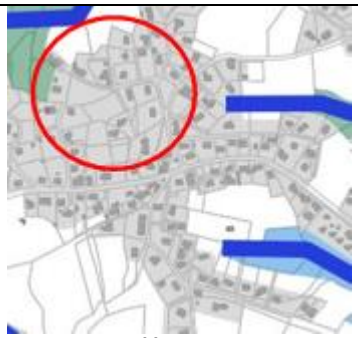

Trame verte et bleue
Ce secteur se situe en zone à enjeu global faible ou ponctuel.

2 - Secteur route du Port

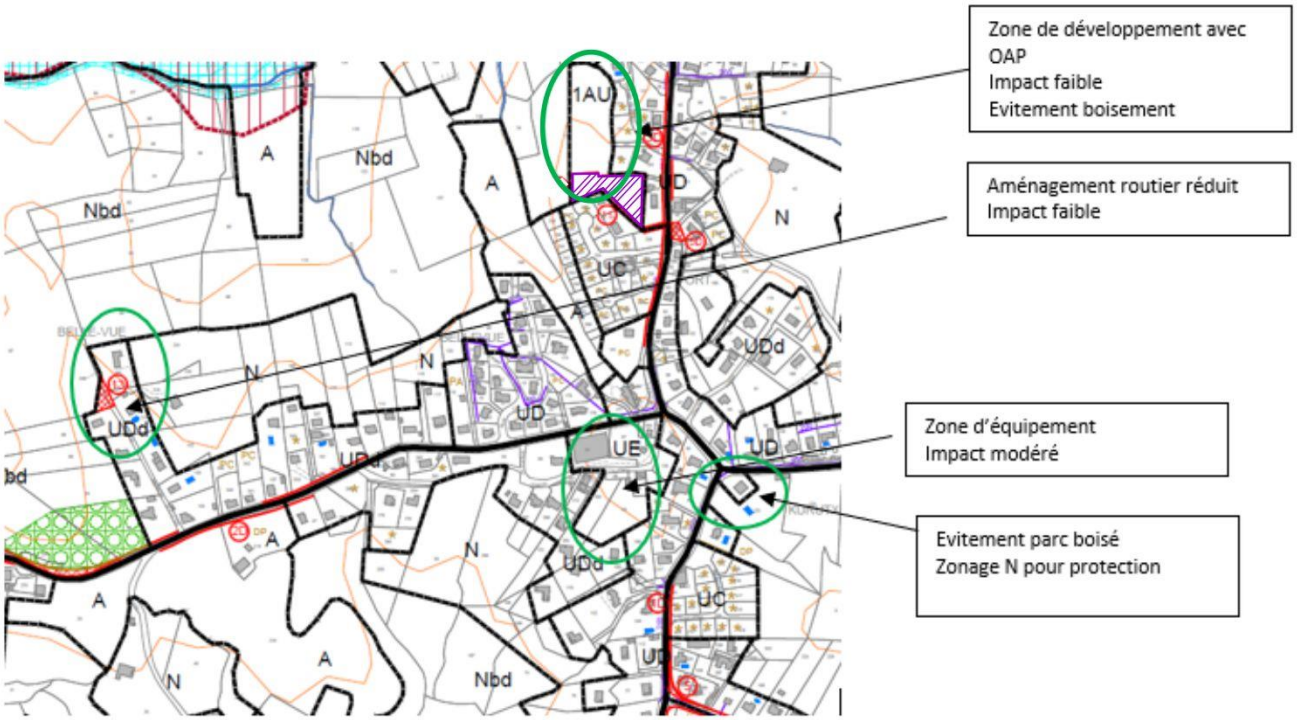

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone 1AU Le Port - surface totale : 0ha82

Préfiguration zonage PLU 2021

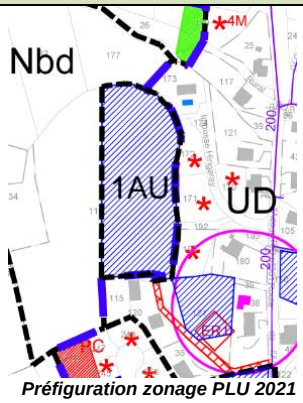

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone 1AU dans le PLU 2011

Cliché de la zone Mai 2022

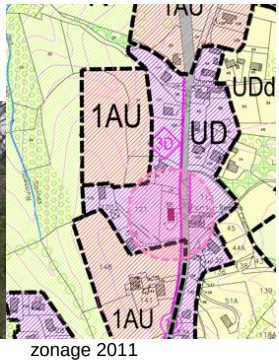

zonage 2011

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
paysage	Prairie mésophile à tendance eutrophe, pente exposée Ouest, peu visible des vues lointaines. Impact faible. Haies à maintenir	**Mesure d'évitement :** Lisière boisée à conserver et diminution de l'emprise de la zone du PLU 2011 **Mesure de compensation :** haie à reconstituer (OAP)
biodiversité	Prairie mésophile avec bordure de lisière et ancien thalweg humide en limite Ouest. Proximité de la trame verte et bleue. Enjeu direct faible	**Mesure d'évitement** : plantation/restauration d'une haie sur le thalweg en limite Ouest, préservation des lisières forestières **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Assainissement collectif, station de capacité suffisante Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	**Mesure d'évitement** : limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux.
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance pollution	Absence de risque spécifique connu Vigilance sur les eaux de ruissellement qui seront drainées vers les zones bâties en contrebas (thalweg) Sécurité routière (accès dangereux en l'état) et trafic routier augmenté	**Mesure d'évitement** : emplacement réservé pour l'accès **Mesure de réduction :** liaison douce intégrée dans OAP
Agriculture	Impact marginal au vu de la surface et de la situation insulaire (enclavée) de la parcelle. Répertoriée au RPG 2019.	
Adaptation **Eviter** **Réduire** **Compenser**	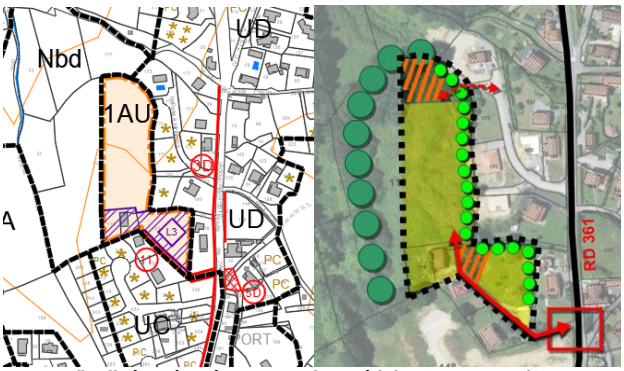 **Zonage finalisé après séquence Eviter Réduire Compenser/OAP**	**LEGENDE** Emprise de l'OAP Voirie principale Voirie de desserte Accès sécurisé Liaison douce éventuelle Lisière boisée à conserver Lisière paysagère à créer Secteur d'habitat Espace de stationnement compris ordures ménagères
Bilan	**Impact faible - Pas d'impact fonctionnel sur les milieux,**	

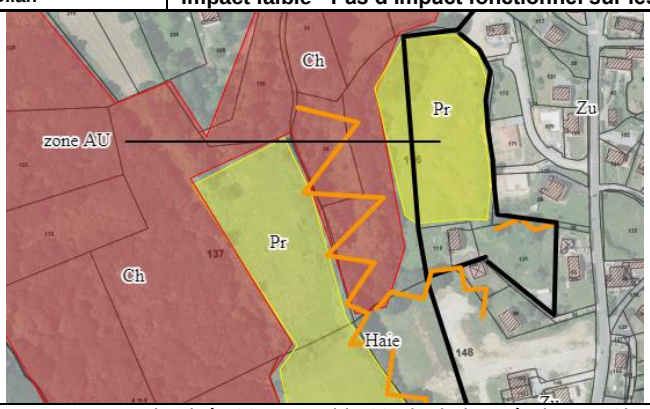

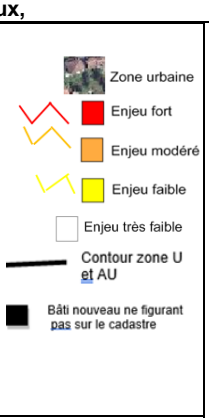

Zu : espaces urbanisés 86 Pr :prairie 38 Th :thalweg à planter Ch : chênaie 41.5
Haie 85

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

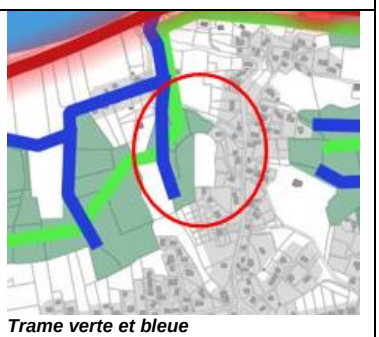

Trame verte et bleue
En limite, espaces en connexion avec Natura 2000 en aval

IMPACT MODERE

Localisation : zone UE Carrefour supermarché - surface totale : 0ha50

Préfiguration zonage PLU

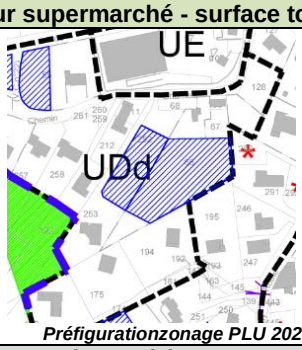

Préfigurationzonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011

Clichés de la zone Mai 2021

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Prairie de fauche entourée de maisons, peu perceptible en vue lointaine. Impact faible et limité	**Mesure d'évitement :** néant **Mesure de Réduction :** sans objet **Mesure de Compensation :** sans objet
Biodiversité	Prairie de fauche dominée par les graminées avec une composition floristique diversifiée Des structures boisées d'alignement forment un contexte biologique intéressant (bocage urbain). Impact modéré	**Mesure d'évitement** : maintien des structures boisées d'alignement non garanti **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation, **Mesure de Compensation :** sans objet
Qualité des eaux	Assainissement non collectif Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	**Mesure d'évitement** : limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux. **Mesure de Réduction/ Compensation :** sans objet
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance/ pollution	Zone d'équipement projetée dans la continuité du tissu urbain existant. Absence de risque référencé proche sauf la présence d'une ancienne canalisation des salines non située qui traverserait le terrain Proximité du réseau de liaison douce	**Mesure d'évitement** : vigilance sur la présence éventuelle de la canalisation des anciennes salines- à prévoir dans l'aménagement
Agriculture	Impact faible au vu de la surface et de la situation de la parcelle dans le tissu résidentiel. Non répertorié au RPG 2019.	**Mesure d'évitement** : sans objet **Mesure de Réduction :** sans objet **Mesure de Compensation :** sans objet
Adaptation **Eviter Réduire Compenser**	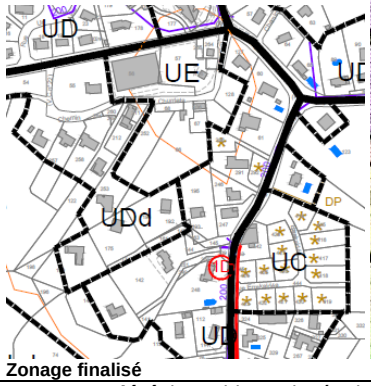 **Zonage finalisé**	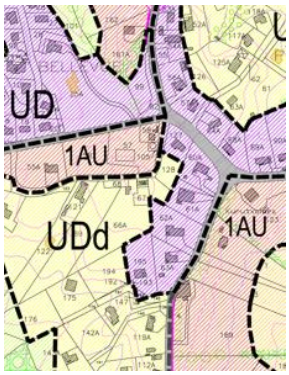 **Zonage PLU 2011**
Bilan	**Impact modéré,** la prairie enclavée dans le tissu urbain pourrait difficilement être entretenue en prairie maigre de fauche	

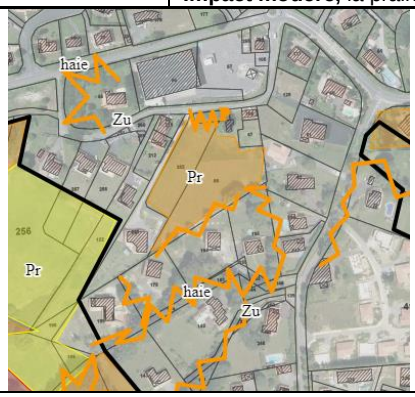

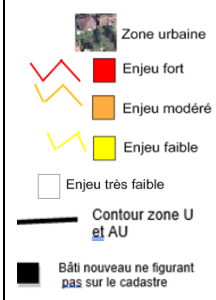

Zu : espaces urbains 86 Pr : prairie de fauche diversifiée 38.2 Haie alignement 84

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

NB : les haies rassemblent les alignements arborés continus ou discontinu

Trame verte et bleue

Non concerné.

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone U Olhet Emplacement Réservé n°13- surface totale : 0ha06

Préfiguration zonage PLU

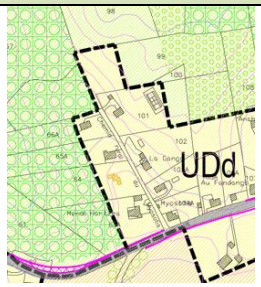

zonage PLU 2011

Historique du zonage :
Zone N dans le PLU 2011 avec EBC

Clichés de la zone Mai 2022

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Limite de zone bâti, zone remaniée servant de retournement en partie, environnement très boisé. Impact visuel faible	**Mesure d'évitement :** néant
Biodiversité	Triangle de petite surface en contact avec la zone urbaine, constitutif d'une lisière boisée très remaniée par mes usages (stationnement, dépôts.). Site déjà modifié, impact limité sur surface réduite peu boisée	**Mesure d'évitement** : limitation de l'emprise **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Non concerné, aménagement voirie limité	**Mesure d'évitement** : limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux.
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance/ pollution	Impact marginal à positif car amélioration des conditions d'accès.	
Agriculture	Non concerné	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	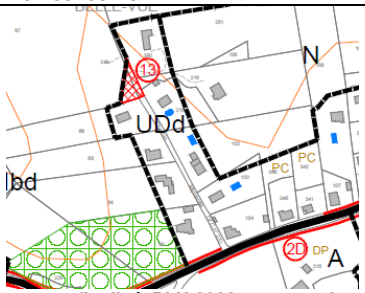 **Zonage finalisé PLU 2022, suppression de l'EBC et intégration en zone U compte tenu de la destination d'aménagement voirie**	
Bilan	**Impact faible . Impact fonctionnel marginal sur les milieux**	

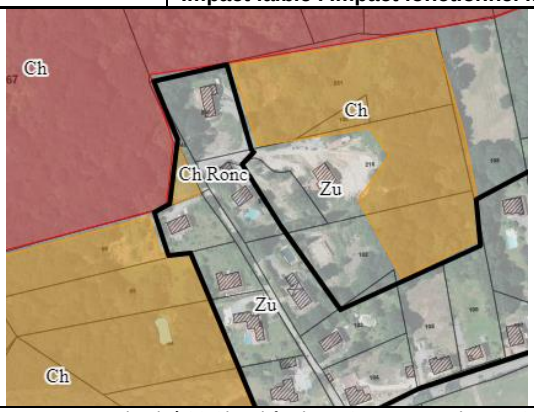

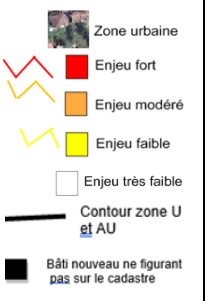

Zu : espace urbanisé 86 Ch : chênaie 41.2 Ronc : ronciers 31.8, zone remaniée 87.1 et 87.2

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

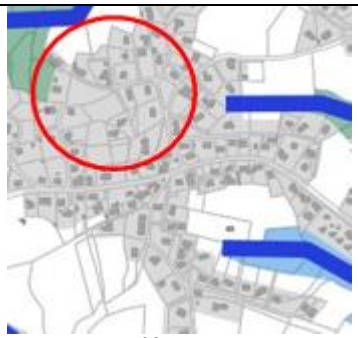

Trame verte et bleue

Ce secteur se situe en zone à enjeu global faible ou ponctuel.

3 - Secteur Souhy/Chatorteguy

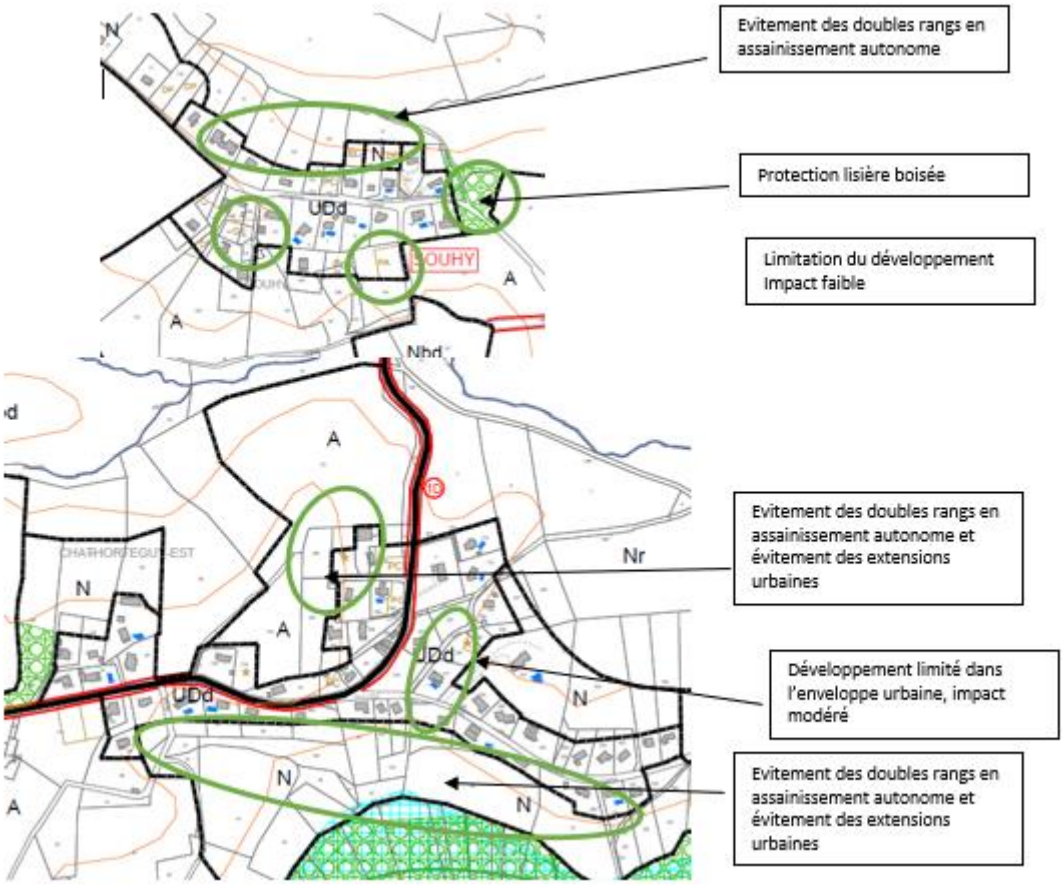

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone U Souhy - surface totale : 0ha50

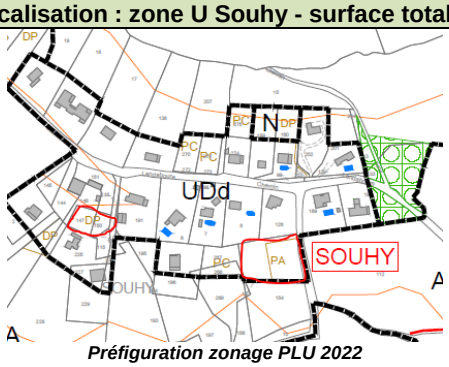

Préfiguration zonage PLU 2022

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011, emplacements réservés

Clichés de la zone Mai 2022 (prairie à centaurée et jardin)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Quartier dans cadre forestier, impact visuel faible, parcelles situées dans le tissu urbain ou à sa continuité (jardin, prairie à centaurée). Lisière urbaine en chênaie. Impact marginal	**Mesure d'évitement :** Lisière boisée à conserver, création d'un EBC et suppression des emplacements réservés
Biodiversité	Une parcelle en nature de jardin, et l'autre parcelle en prairie non exploitée. Maintien de la lisière boisée. Enjeu direct faible	**Mesure d'évitement** : préservation des lisières forestières **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Assainissement non collectif, situation des installations acceptable Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	**Mesure d'évitement** : limitation du nombre de nouvelles installations (évitement des doubles rangs) limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux. Réduction de l'emprise de la zone U.
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance pollution	Absence de risque spécifique connu Vigilance sur les eaux de ruissellement qui seront drainées vers les zones bâties en contrebas (thalweg) Risque feu de forêt : absence de couverture incendie	**Mesure de réduction :** installation d'un Poteau incendie pour couvrir la zone Quartier éloigné du bourg, absence de mobilité douce
Agriculture	Impact marginal au vu de la surface et de la situation insulaire (enclavée) de la parcelle. Répertoriée au RPG 2020.	
Adaptation **Eviter** **Réduire** **Compenser**	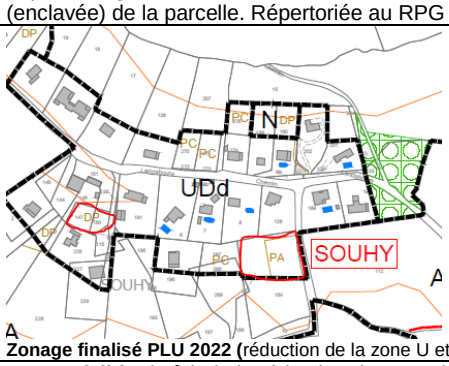 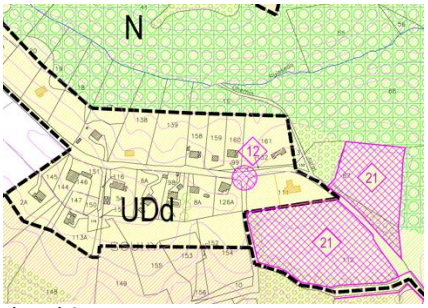 **Zonage finalisé PLU 2022 (**réduction de la zone U et suppression des emplacements réservés**) Zonage PLU 2011**	
Bilan	**Impact faible** du fait de la réduction des emprises constructibles et de l'évitement des zones à fort enjeu	

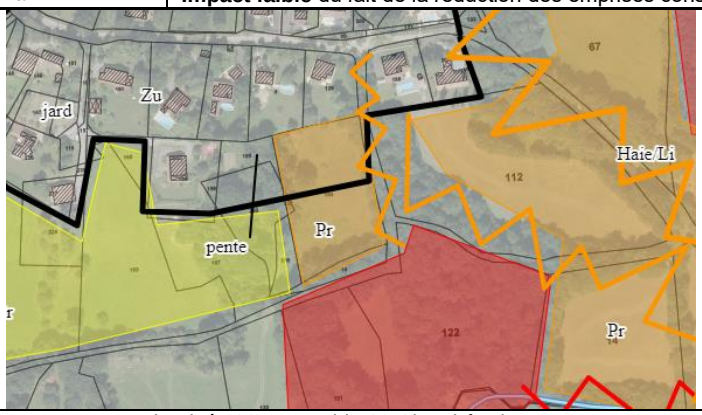

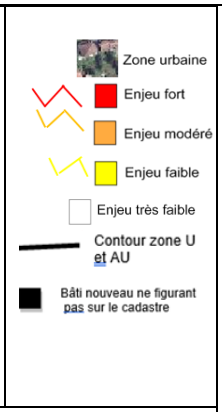

Zu : espaces urbanisés 86 Pr :prairie 38 Ch : chênaie 41
Haie/Li : haie/lisière/ripisylve 85, jard : jardin 85.2

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

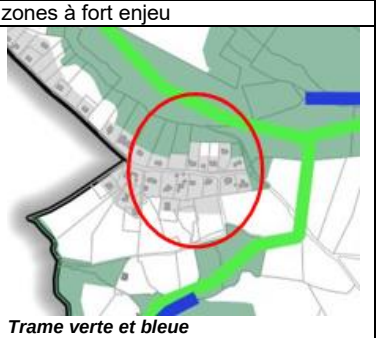

Trame verte et bleue
Parcelles dans ou en limite des espaces urbanisés, non concernées

IMPACT MODERE

Localisation : zone U Chatortéguy - surface totale : 0ha25

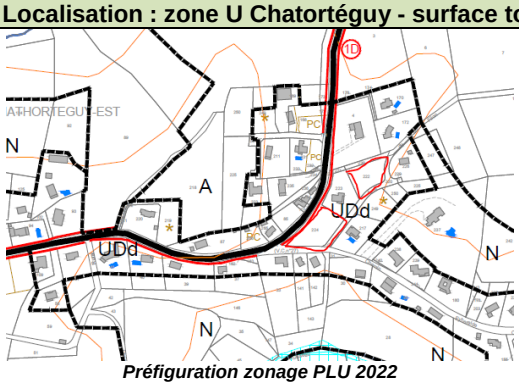

Préfiguration zonage PLU 2022

Historique du zonage :
Zone U dans le PLU 2011

Clichés de la zone Mai 2022

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Quartier dans cadre semi-forestier, impact visuel faible, parcelles situées dans le tissu urbain ou à sa continuité (chênaies). Impact faible	**Mesure d'évitement :** globalement limitation de la zone U à l'enveloppe urbaine existante
Biodiversité	Deux parcelles libres en nature de chênaie claire entre les maisons et voies existantes. Enjeu direct modéré	**Mesure d'évitement** : **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation,
Qualité des eaux	Assainissement non collectif, situation des installations médiocre, en proche amont de la zone Natura 2000 en contrebas Gestion des eaux pluviales (règlement + dossier loi sur l'eau)	**Mesure d'évitement** : limitation du nombre de nouvelles installations (évitement des doubles rangs) limitation de l'imperméabilisation pour réduire les rejets. Vigilance sur les débits de fuite et qualité des rejets pluviaux. Réduction de l'emprise de la zone U.
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance pollution	Risque d'effondrement en lien avec les anciennes salines connues à proximité Vigilance sur les eaux de ruissellement qui seront drainées vers les zones bâties en contrebas (thalweg) Risque feu de forêt : couverture incendie présente	**Mesure d'évitement** : zone à risque délimitée zone Nr, inconstructible Quartier éloigné du bourg, absence de mobilité douce
Agriculture	Non concerné	
Adaptation **Eviter** **Réduire** **Compenser**		

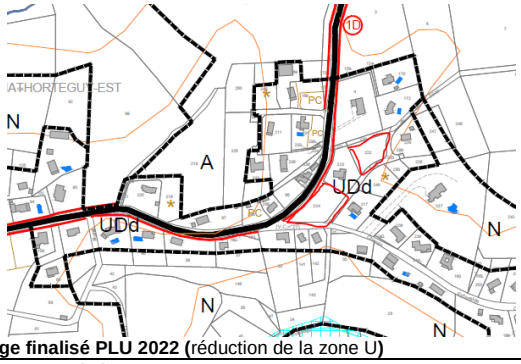

Zonage finalisé PLU 2022 (réduction de la zone U**)**

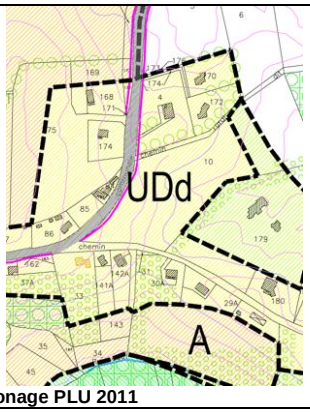

Zonage PLU 2011

Bilan	**Impact modéré** du fait de la réduction des emprises constructibles et de l'évitement des zones à fort enjeu

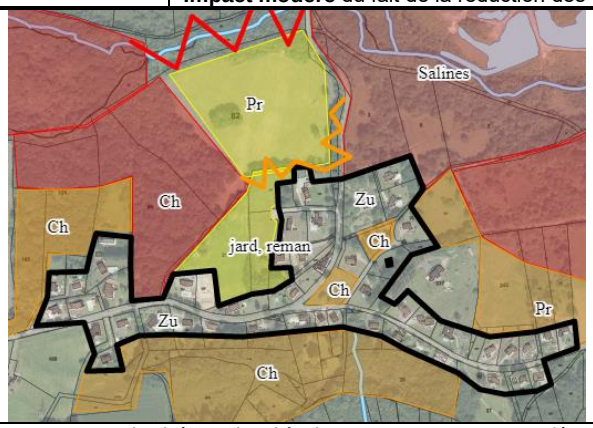

Zu : espace urbanisé 86 Ch : chênaie 41.2 reman : zone remaniée 87.1 et 87.2,salines : zone à risque et enjeu biodiversité (mosaïque d'habitats, Zones humides), Pr : prairie 38

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Trame verte et bleue
Parcelles dans ou en limite des espaces urbanisés, non concernées

Impacts indirects

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité. Les impacts indirects sont traités dans le paragraphe relatif aux eaux usées et cette thématique est prise en compte dans l'appréciation des impacts pour chaque secteur étudié.

Globalement, le PLU 2022 améliore la situation par rapport au PLU 2011 en réacfectant des espaces en assainissement autonome pouvant faire l'objet de développement significatif ou impactant, par leur nombre ou leur situation.
L'impact estimé des assainissements autonomes est modéré puisque l'ensemble des sites situés en zone UDd est prévu en assainissement autonome sous réserve de démontrer l'aptitude des sols. Les choix de développement ont été recentrés ce qui a conduit à reverser en zone N ou A des espaces prévus en U ou AU dans le PLU antérieur.
Une seule zone a été ajoutée, la zone UD en sortie du bourg Est reliée au collectif. Les zones AU ont été adaptées pour prendre en compte les enjeux environnementaux. En conclusion, l'impact du PLU en dehors des surfaces concernées par Natura 2000 est réduit et acceptable, au regard des surfaces consacrées à la protection de la biodiversité.

Source : DOCOB du site Natura 2000 de la NIVE, DDTM, terrain, FSD

D-1.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 3 zones Natura 2000 :

L'Adour : les enjeux et les objectifs du site sont : Maintien des entités de gestion et de conservation; Hiérarchisation des enjeux de conservation : enjeux « Habitats », enjeux « Espèces » ; Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour ; Maintien d'un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation ; Assurer l'animation du site et développer sa connaissance.	La surface de cette zone Natura 2000 est de **75ha73** sur le territoire La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : Nbd : 75ha73 **Toute l'emprise de la zone Natura 2000 Adour est classée en Nbd : ce zonage assure une protection efficiente et intégrale du site.**
Les Barthes de l'Adour : les enjeux et objectifs du site sont : Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune ; Conservation des zones de reproduction ; Maintien ou amélioration des continuités écologiques ; Amélioration des conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial ; Assurer l'animation, développer la connaissance, évaluer l'état de conservation des populations, et valoriser le site.	La surface de cette zone Natura 2000 est de **258ha71** sur le territoire La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A: 38ha40 Ap: 3ha77 N: 4ha98 Nbd : 211ha56 **85% de l'emprise de la zone Natura 2000, Barthe de l'Adour est couverte par un zonage protecteur (Nbd, N et Ap) en plus du PPRI qui limite la constructibilité.**
L'Ardanavy : les enjeux et les objectifs du site sont : La reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique ; Le maintien et la restauration de la qualité de l'eau ; La mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire ; La lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives.	La surface de cette zone Natura 2000 est de **79ha91** sur le territoire La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 5ha93 Ap : 4ha89 N : 2ha48 Nr : 5ha52 Nbd : 58ha35 UE : 1ha86 UY : 0ha85 1AU : 0ha03 **89% de l'emprise de la zone Natura 2000, l'Ardanavy est couverte par un zonage protecteur (Nbd, N et Ap) en plus du PPRI qui limite la constructibilité.**

Au bilan le territoire communal intercepte 348ha86 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 293ha71 en N, 52ha41 en A et 2ha74 en U/AU ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :
A : 43ha75
Ap : 8ha66
N : 7ha46
Nbd : 280ha73
Nr : 5ha52
UE : 1ha86
UY : 0ha85
1AUa : 0ha03

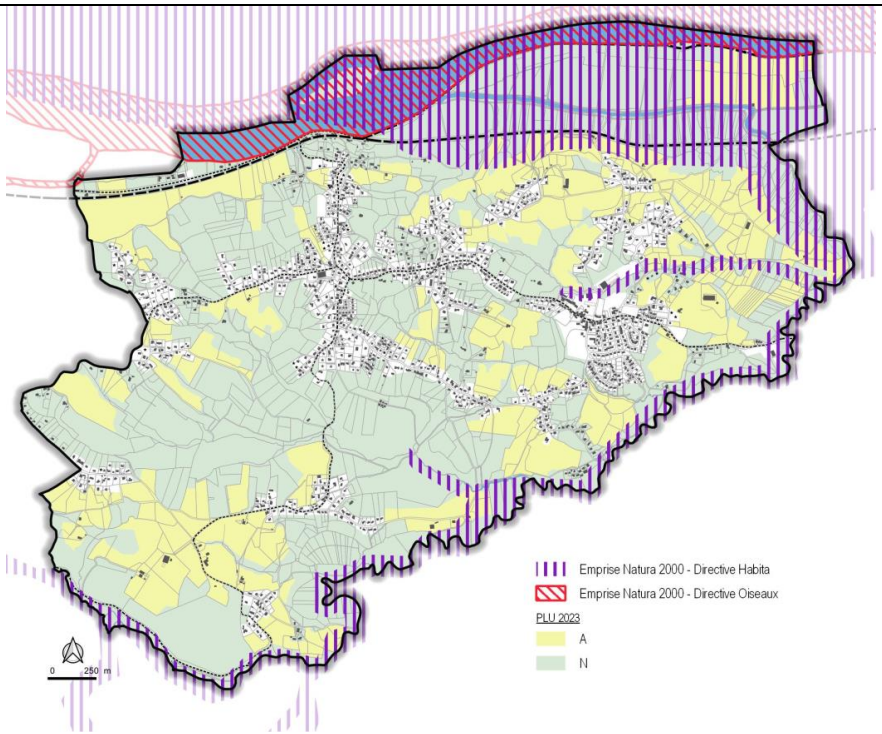

Emprise des sites Natura 2000 et zones du PLU 2023

D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000

D'un point de vue spatial, **la zone naturelle assure en grande partie la protection des zones Natura 2000 : 100% du site de l'Adour / 84 % du site des Barthes de l'Adour / 83% du site de l'Ardanavy.** Le secteur Nbd est largement majoritaire. A cela, il faut ajouter l'emprise du PPRI en zones N qui deviennent de fait inconstructible.

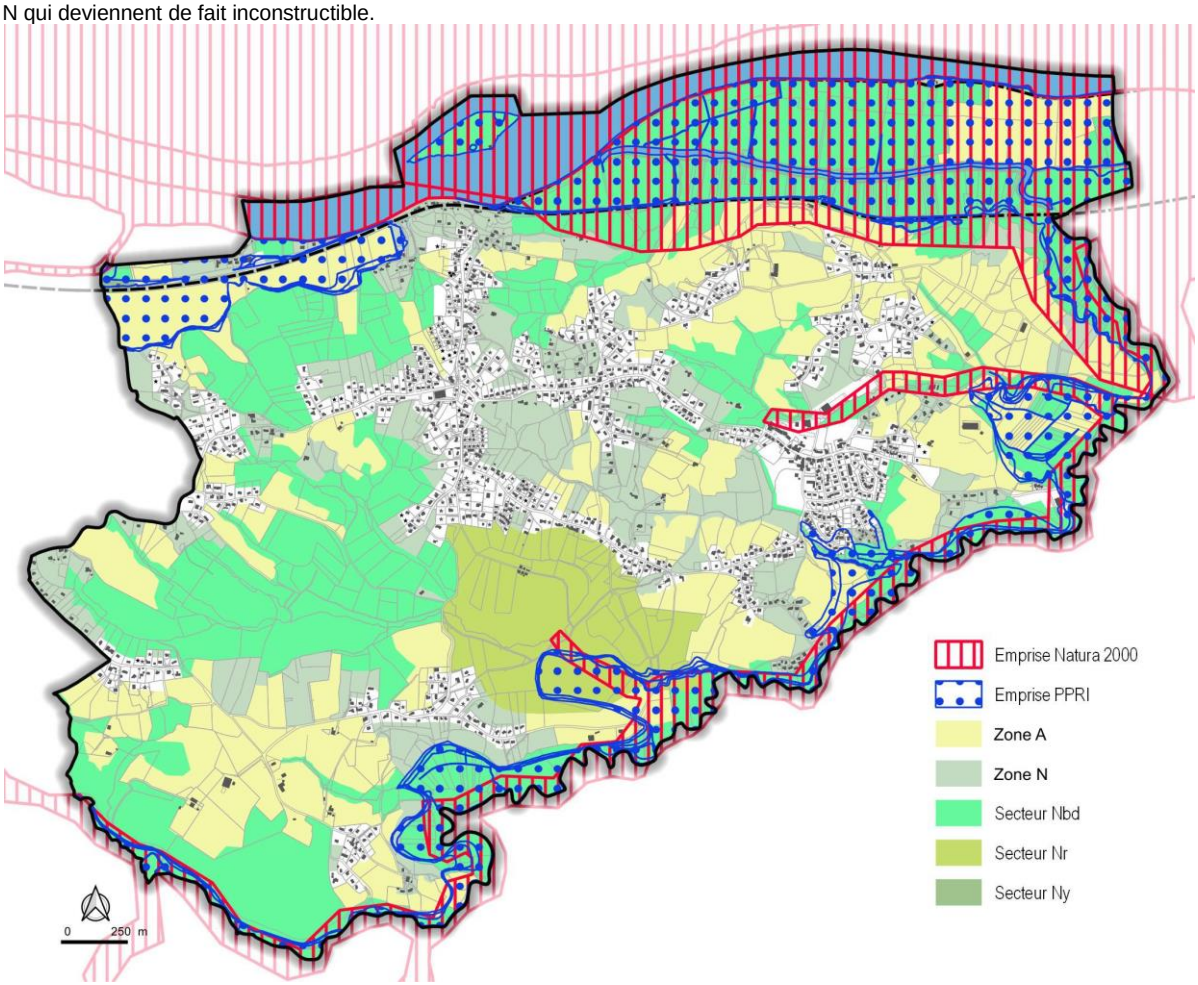

Superposition zonage N du PLU avec les sites Natura 2000

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	**Impact potentiel direct** *(destruction d'habitats naturels d'intérêt)*	**Impact potentiel indirect** *(pollutions)*
N	Sont autorisées : Les annexes (50 m² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Ces possibilités Les équipements collectifs d'intérêt général (100 m² d'emprise au sol maximum) et les bâtiments neufs d'exploitation agricoles (emprise limitée à 80m²).	**Impact non significatif :** - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol et la distance d'éloignement des annexes (moins de 20m) De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres minimum et au moins 50 mètres pour les bâtiments d'élevage) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Aucun changement de destination n'est rendu possible sur un bâtiment en zone N. Pour ce qui est relatif aux extensions et annexe, l'impact indirect en lien avec la mise en place d'un assainissement autonome n'a pu être estimé. On notera toutefois que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour autoriser les extensions et annexes, ce qui va dans le sens d'améliorer la situation. Impact marginal à positif
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité : L'extension des habitations existantes (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire) Les constructions, travaux et installations d'intérêt général nécessaires à l'entretien du milieu naturel, à sa mise en valeur, à la gestion hydraulique sont autorisés sous réserve de ne pas dépasser 50 m2 d'emprise au sol .	**Impact positif** : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	Impact marginal

Nr	Sont autorisées : Règles très limitantes au regard du principe de précaution et du risque	**Impact non significatif :** - Zone Nr en partie concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	Impact positif
Ny	Sont autorisées : Règles très limitantes au regard du principe de précaution et du risque	**Impact non significatif :** - Zone Nr en partie concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	Impact positif

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Au contraire, ils y contribuent.

Impact des emplacements réservés en zone N

Trois emplacements réservés se situent dans la zone Natura 2000 ou à sa proximité immédiate, du fait de la distance pu de la connexion par le réseau hydrographique.

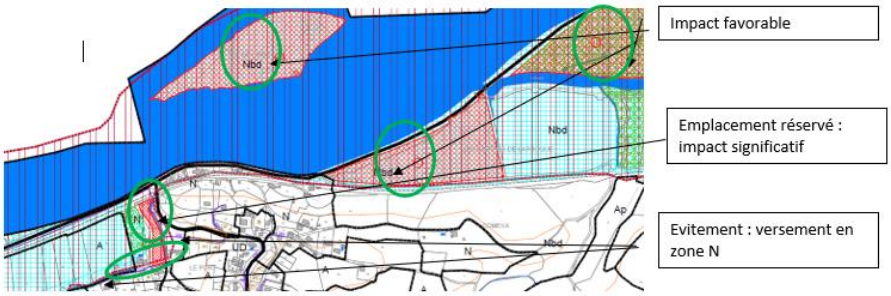

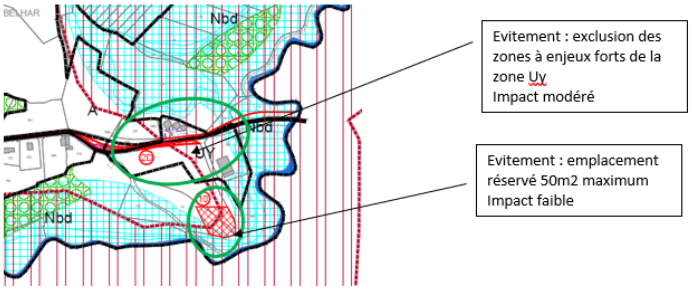

IMPACT FAVORABLE

Localisation : zone N Barthes - surface totale : 16ha80

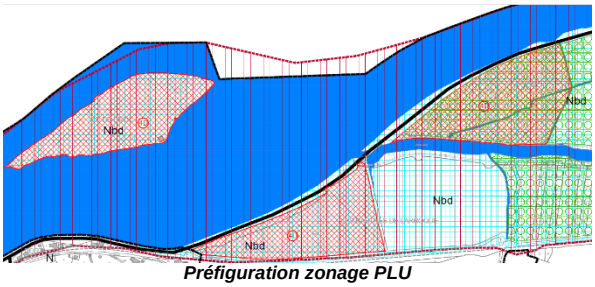

Préfiguration zonage PLU

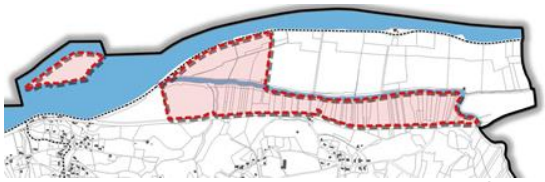

Delimintation des espaces naturels sensibles du Département

Historique du zonage :
Zone Ni et emplacements réservés 4D dans le PLU 2011

Image aérienne (google maps)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	Espaces de forêt humides, zones humides mosaïque des barthes, zone inondable, vue sur l'Adour, Ardanavy	Mesure de conservation des milieux naturels Cheminements doux (piste cyclable et sentiers pédestres)
Biodiversité	Fort enjeu, zone Natura 2000, zones humides, habitats d'intérêt communautaire dont prioritaire ; trame bleue	
Qualité des eaux	Zone de régulation qualitative et quantitative des eaux, fonctionnalité écologique essentielle	
Patrimoine architectural archéologique	Sans impact	
Risque/nuisance/ pollution	Sans impact, maintien des espaces naturel et conservation.	
Agriculture	Surfaces non exploitées	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	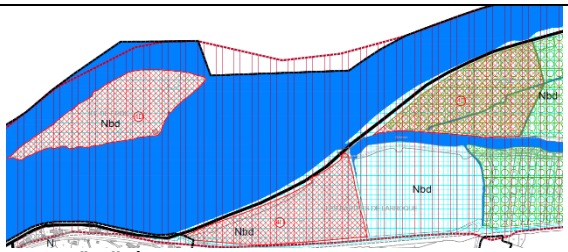 **Zonage finalisé PLU 2022** 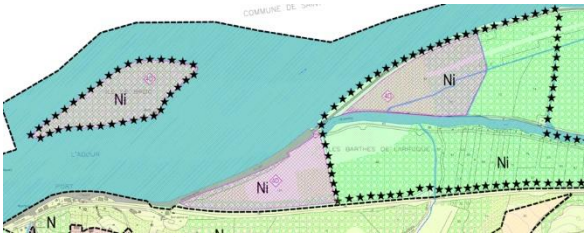 **Zonage PLU 2011**	
Bilan	**Impact favorable, reconduction du PLU de 2011 avec introduction de la zone Nbd spécifique aux espaces naturels à enjeu fort. A noter que ces espaces sont déjà dans une zone de préemption ENS du département**	

Enjeux majeurs
Directive oiseaux FR7210077 - BARTHES DE L'ADOUR
Directive habitat FR7200724 - L'ADOUR
Directive habitat FR7200787 - L'ARDANAVY
Zones humides SAGE Adour aval, espace naturel sensible du département

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

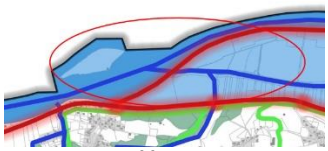

Trame verte et bleue
Espaces constitutifs de la trame bleue

IMPACT SIGNIFICATIF

Localisation : zone N ER n°12 – Surface : 0ha44

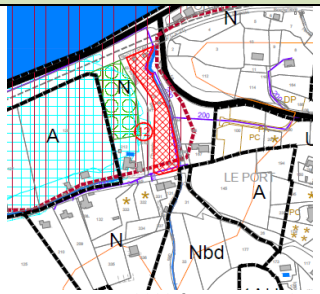

Zonage PLU 2022 (zone N ER12, parking covoiturage)

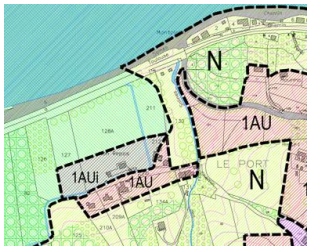

zonage PLU 2011

Historique du zonage :
Zone N dans le PLU 2011

Vue du site (cliché avril 2022)

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Impact ponctuel L'espace concerne une prairie entourée de boisement, en situation de bas fond, peu perceptible. Arbres d'alignement notables le long de la voie et ripisylve le long du ruisseau forment des structures paysagères de qualité. En entrée, poste désaffecté impactant l'esthétique des lieux.	**Mesure d'évitement :** maintien des platanes **Mesure de Réduction :** parking paysager en limitant les imperméabilisations
Biodiversité	Parcelle en partie en espace remanié. Le restant est une prairie humide eutrophe (joncs, Lychnis, Arum, Prêle, Angélique, Cardamine, Reine des prés, menthe, consoude) Ensemble en lien fonctionnel avec réseau hydrographique connecté à la zone Natura 2000 et Adour, dans une zone de réception aval des eaux Impact significatif	**Mesure d'évitement** : retrait zone 1AU sur prairie humide de l'autre côté du ruisseau, retrait des zones 1AUi et 1AU au Sud **Mesure de Réduction :**
Qualité des eaux	Impact limité	**Mesure d'évitement** : retrait des zones AU proches **Mesure de Réduction :** gestion des eaux de ruissellement du parking avec ouvrage de décantation
Patrimoine architectural ou archéologique	Non concerné.	
Risque/nuisance/ pollution	Risque inondation proche, débouché sur route du port dangereux Impact favorable	**Mesure d'évitement** : emplacement réservé hors zone inondable référencée, aire de covoiturage allant dans le sens de la réduction des émissions GES et polluants/consommation énergétique
Agriculture	Non répertorié RGP 2020. Surface marginale	
Adaptation **Eviter Réduire Compenser**	**Zonage finalisé** 	
Bilan **Incidence sur le site Natura 2000**	**Impact modéré et accompagné** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact direct sur des milieux d'intérêt** **Incidence sur le site Natura 2000 « Adour », « Barthes de l'Adour »**	

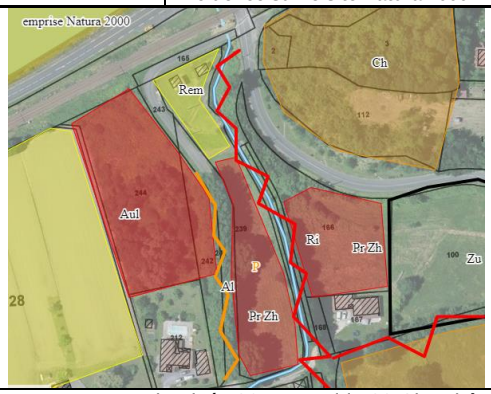

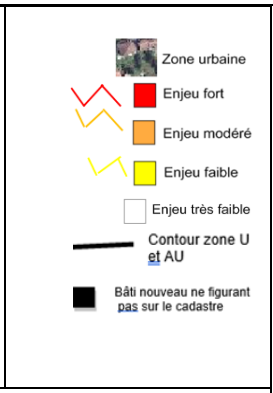

Zu : espaces urbanisés 86 Pr :prairie 38 Ch : chênaie 41
Ri /Ali: ripisylve , alignement 85, Zu : zone urbaine 86 Pr Zh : prairie humide 38 –Aul : habitat d'intérêt communautaire 44.30 (91E0, code Natura)n Ch : chênaie 41.2, Rem : espaces remaniés 87.2

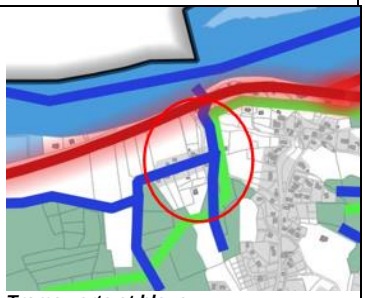

Trame verte et bleue
Le ruisseau en bordure de la zone constitue une continuité de la trame bleue et de la trame verte.

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude	

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone N Emplacement Réservé n°10 – Surface : 50 m2 maximum

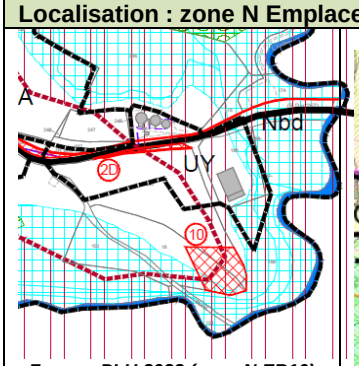

Zonage PLU 2022 (zone N ER10)
Maison de l'Ardanavy

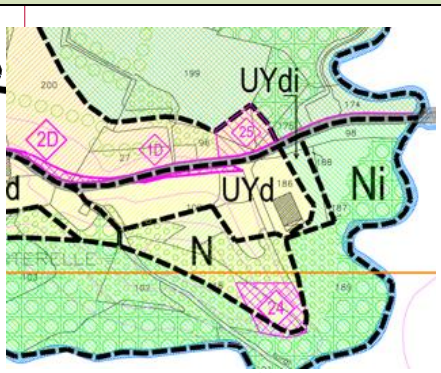

zonage PLU 2011

Historique du zonage :
Zone N dans le PLU 2011, ER 24

Vue du site (cliché juin 2021)

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Impact ponctuel L'espace concerne une prairie entourée de boisement, en situation de bas fond, peu perceptible. Arbres d'alignement notables le long de la voie et ripisylve le long du ruisseau forment des structures paysagères de qualité. En entrée, poste désaffecté impactant l'esthétique des lieux.	**Mesure d'évitement :** maintien des platanes **Mesure de Réduction :** parking paysager en limitant les imperméabilisations
Biodiversité	Parcelle en partie en espace remanié. Le restant est une prairie humide eutrophe (joncs, Lychnis, Arum, Prêle, Angélique, Cardamine, Reine des prés, salicaire, menthe, consoude) Ensemble en lien fonctionnel avec réseau hydrographique connecté à la zone Natura 2000 et Adour Impact significatif	**Mesure d'évitement** : retrait zone 1AU sur prairie humide de l'autre côté du ruisseau, retrait des zones 1AUi et 1AU au Sud **Mesure de Réduction :**
Qualité des eaux	Impact limité	**Mesure d'évitement** : retrait des zones AU proches **Mesure de Réduction :** gestion des eaux de ruissellement du parking avec ouvrage de décantation
Patrimoine architectural ou archéologique	Non concerné.	
Risque/nuisance /pollution	Risque inondation proche, débouché sur route du port dangereux Impact favorable	**Mesure d'évitement** : emplacement réservé hors zone inondable référencée, aire de covoiturage allant dans le sens de la réduction des émissions GES et polluants/consommation énergétique
Agriculture	Non répertorié RGP 2020. Surface marginale	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	**Zonage finalisé**	
Bilan Incidence sur le site Natura 2000	**Impact modéré et accompagné** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact direct sur des milieux d'intérêt** **Incidence sur le site Natura 2000 « Adour », « Barthes de l'Adour »**	

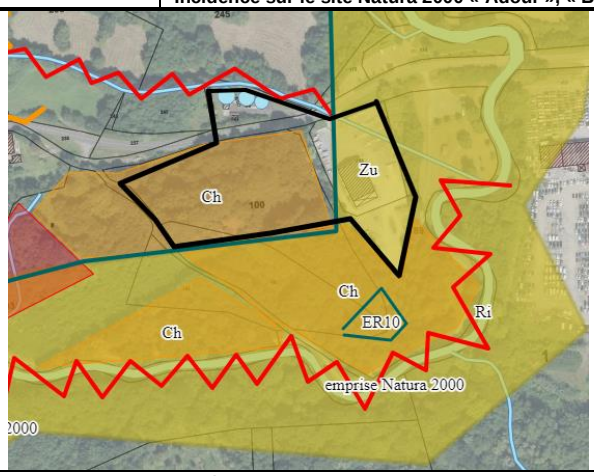

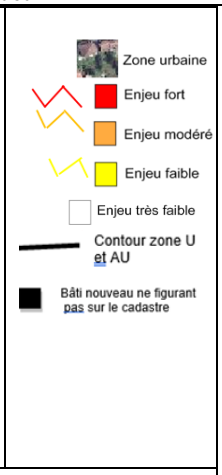

Zu : espaces urbanisés Ch : chênaie 41 ? Ri : ripisylve ,

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Trame verte et bleue
Le site se situe dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue

D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :
Les espaces en A couvrent 52.41ha de l'emprise de Natura 2000 soit 15% environ. Plus de 8.5 ha concernent des zones agricoles à constructibilité limitée du fait de la présence d'habitats d'intérêt répertoriés, de zones humides ou d'enjeu paysagers ponctuels : ils sont également majoritairement couverts par le PPRI.
Les zones A hors Ap incluses dans Natura 2000 sont couvertes pour 39 ha environ par le PPRI qui limite la constructibilité.

La zone Natura 2000 est donc concerné par des espaces agricoles en lien avec une constructibilité agricole significative sur moins de 5 ha ce qui reste marginal.

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans les diagnostics écologiques des zones Natura 2000 sont concernés par un zonage A et Ap. Néanmoins, il s'agit :

- Soit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont, de fait, protégés par les distances de recul imposées : une marge de recul d'au moins 10 m à partir des berges est imposée, et au moins 50m pour les bâtiments d'élevage selon la réglementation afférente qui peut porter la distance à 100m notamment.
- Soit de terres agricoles en zones inondables et ils sont, de fait, protégés du fait de la présence d'un PPRi.
- Soit d'espaces spécifiquement classés en zone Ap pour des raisons de protection de zones humides, d'habitat à enjeu ou de paysage

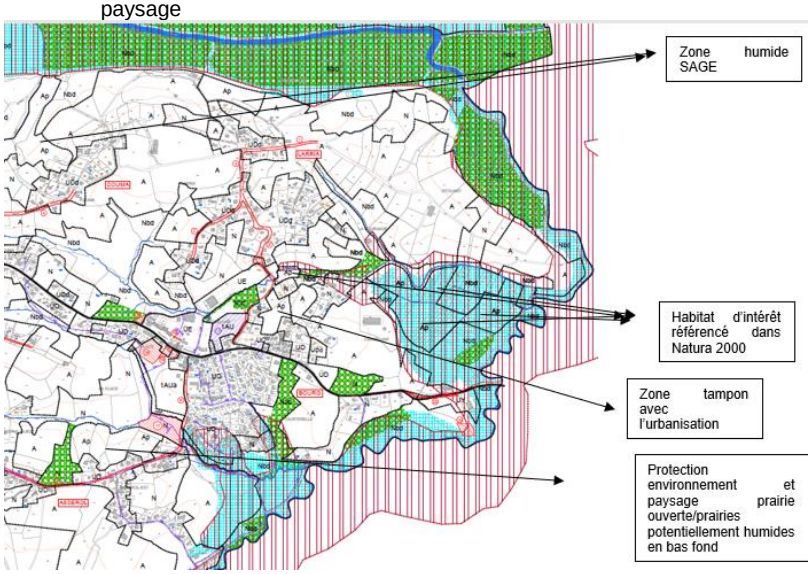

Justification zonage Ap pour protection d'espaces à enjeu (partie Est)

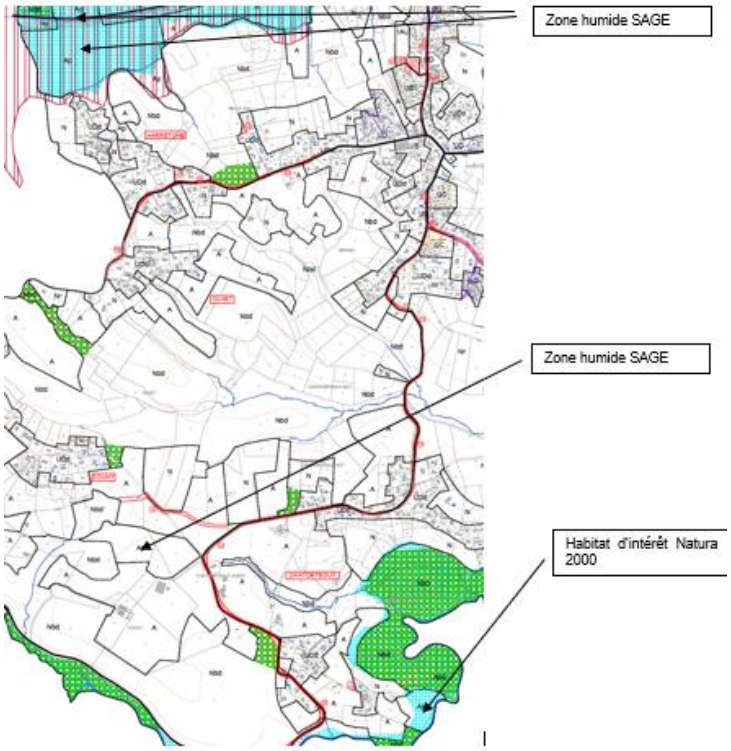

Justification zonage Ap pour protection d'espaces à enjeu (partie Ouest)

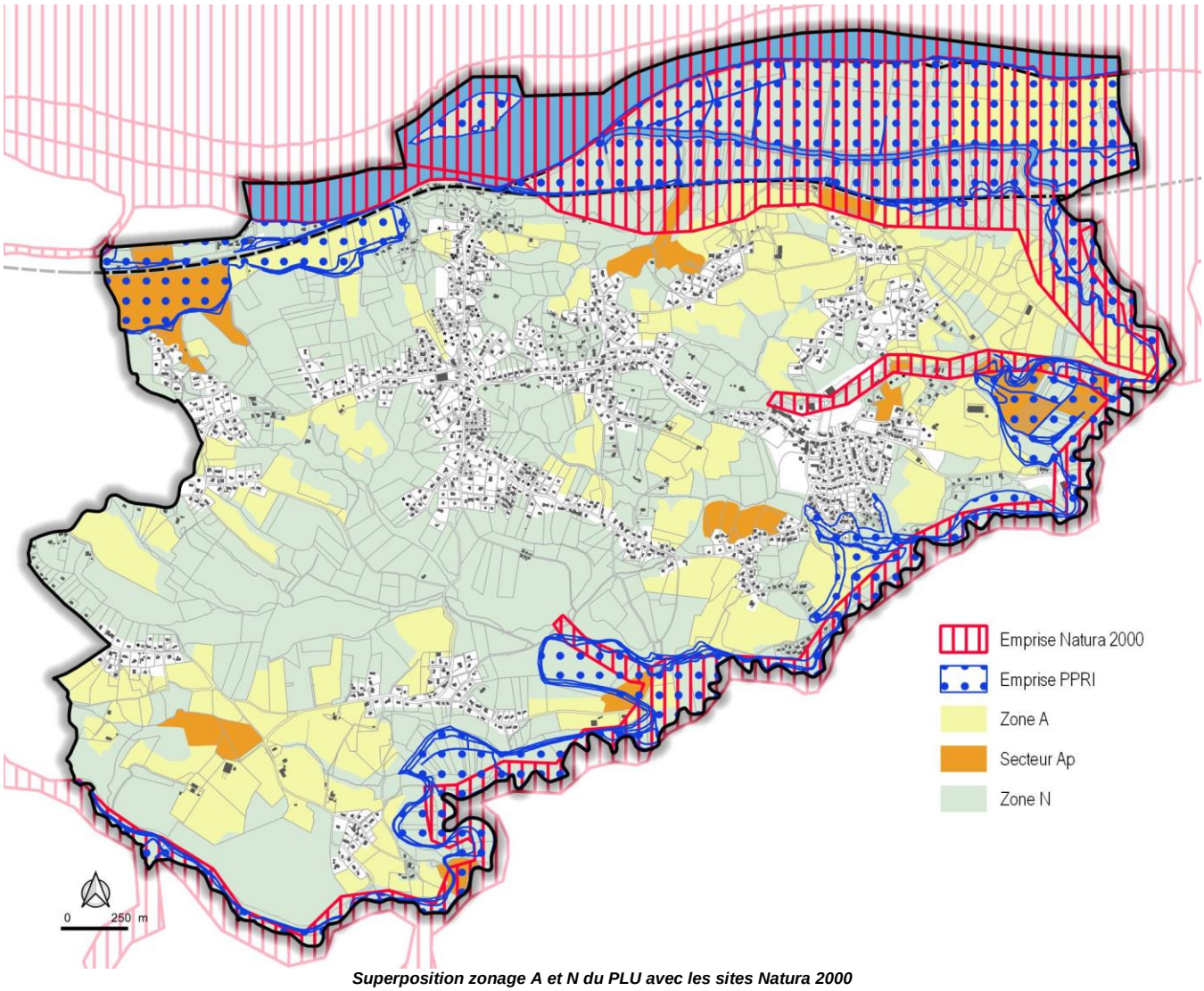

Superposition zonage A et N du PLU avec les sites Natura 2000

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

D-1.4.4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impacts indirects

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité :

Logements :

Les zones Natura 2000 sont inféodées aux milieux aquatiques et donc à la qualité de l'eau, milieu récepteur final des assainissements. Cet impact indirect général a été traité au D1-2-ressources. Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un plan d'action pour réduire l'intrusion des eaux parasites qui impactent aujourd'hui le fonctionnement de la station, et réduire de fait l'impact du rejet sur la qualité de l'eau qui conditionne la qualité des milieux de l'emprise Natura 2000.

Aucun nouveau logement ne se situe dans la zone Natura 2000 qu'il relève de l'assainissement individuel ou collectif.

On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Activités /équipements

Deux secteurs concernent Natura 2000, avec des impacts indirects potentiels :

- La zone UY en limite de commune en bord d'Ardanay : elle correspond à un ancrage existant -bâtiment d'activité- avec une extension possible, raccordé au réseau collectif d'assainissement.

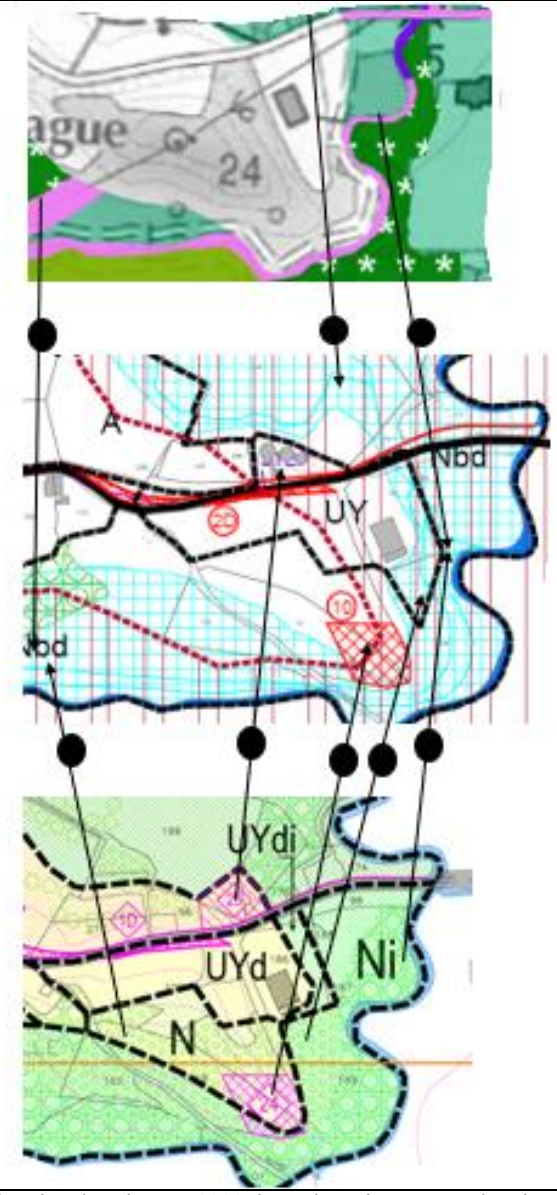

Extrait DOCOB Ardanavy

FR7200787 - L'Ardanavy

Habitat d'intérêt communautaire dominant dans les mosaïques (code eur27)

3260 6510 91F0
6430 * 91E0*

Zonage Nbd, Ap, parfois complété en EBC pour les boisements afin de préserver les milieux à enjeu de conservation référencés ou prévoir des possibilités de restauration notamment le long de l'Ardanavy où l'emprise Nbd a été plus large que les délimitations des habitats à enjeu.

PLU 2023

Refonte du zonage du PLU 2011 pour éviter et limiter les impacts sur Natura 2000 (versement de N vers Nbd)
L'emprise aménagée de la zone UYd a été intégrée dans la zone UY avec obligation de raccordement au réseau collectif.
L'emplacement réservé 25 du PLU 2011 ayant été réalisé (station d'épuration), ce secteur est intégré à la zone UY du fait de son artificialisation. L'emplacement réserver 24 du PLU de 2011 a été maintenu dans le PLU 2023 (emplacement réservé n°10)
Une pointe derrière le bâtiment d'activité, classé en Ni dans le PLU2011 a été versé en zone UY du fait de son caractère aménagé (zone de stockage/stationnement).
Le PLU 2023 a reconduit la réglementation relative au risque inondation en reportant une trame faisant le relai règlementaire du PPRI en vigueur.

PLU 2011

Intégration dans le PLU 2023 des enjeux de conservation des zones Natura 2000, zone activité Urcuit

- La zone UE en centre-bourg qui correspond à une emprise existante et aménagée, dans l'emprise de Natura 2000. Le PLU a intégré en zone UE les emprises aménagées existantes et a pris en compte les enjeux de conservation. La zone UE est raccordée au réseau collectif d'assainissement.

En rouge, emprise de la zone UE sur des espaces bâtis, de stationnement ou de terrain de sport

Extrait DOCOB Ardanavy

FR7200787 - L'Ardanavy

Habitat d'intérêt communautaire dominant dans les mosaïques (code eur27)

3260 6510 91F0
6430 * 91E0*

Zonage Nbd, Ap, parfois complété en EBC pour les boisements afin de préserver les milieux à enjeu de conservation référencés

PLU 2023

Refonte du zonage du PLU 2011 pour éviter les impacts sur Natura 2000 (versement de NS vers Nbd, UDd vers Ap ou Nbd.) L'emprise aménagée de la zone Ns a été intégrée dans la zone UE dédiée aux équipements collectifs.

PLU 2011

Intégration dans le PLU 2022 des enjeux de conservation des zones Natura 2000, centre-bourg Urcuit

Globalement, si le PLU 2023 améliore la situation par rapport au PLU 2011. Les zones UE et UY ne concernent aucun habitat à enjeu de conservation. Les impacts indirects sont du ressort de l'assainissement individuels et des usages induits en proximité.

Impact direct

D'un point de vue spatial, les zones U pouvant impacter Natura 2000 se situe au bourg, et sur la limite Est du territoire, en bordure de l'Ardanavy, par leur situation dans ou à proximité de la zone Natura 2000.

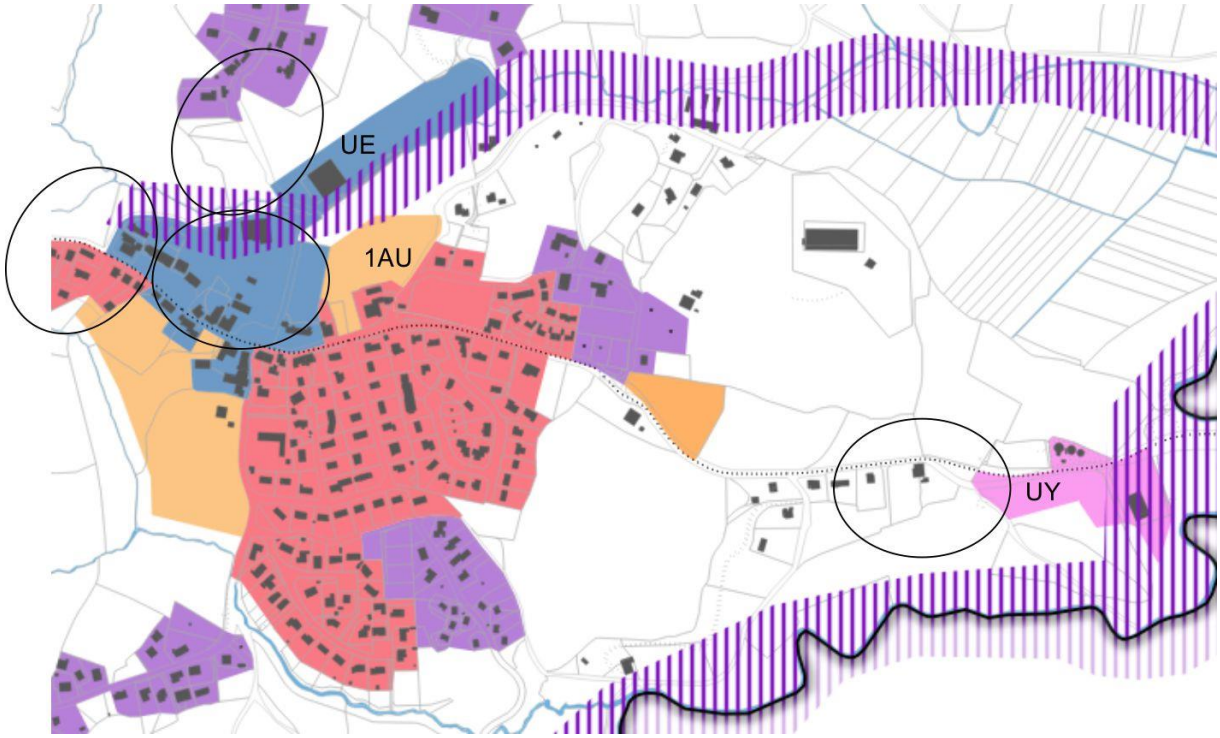

Secteurs U situés dans ou à proximité de l'emprise Natura 2000.

Secteur du bourg

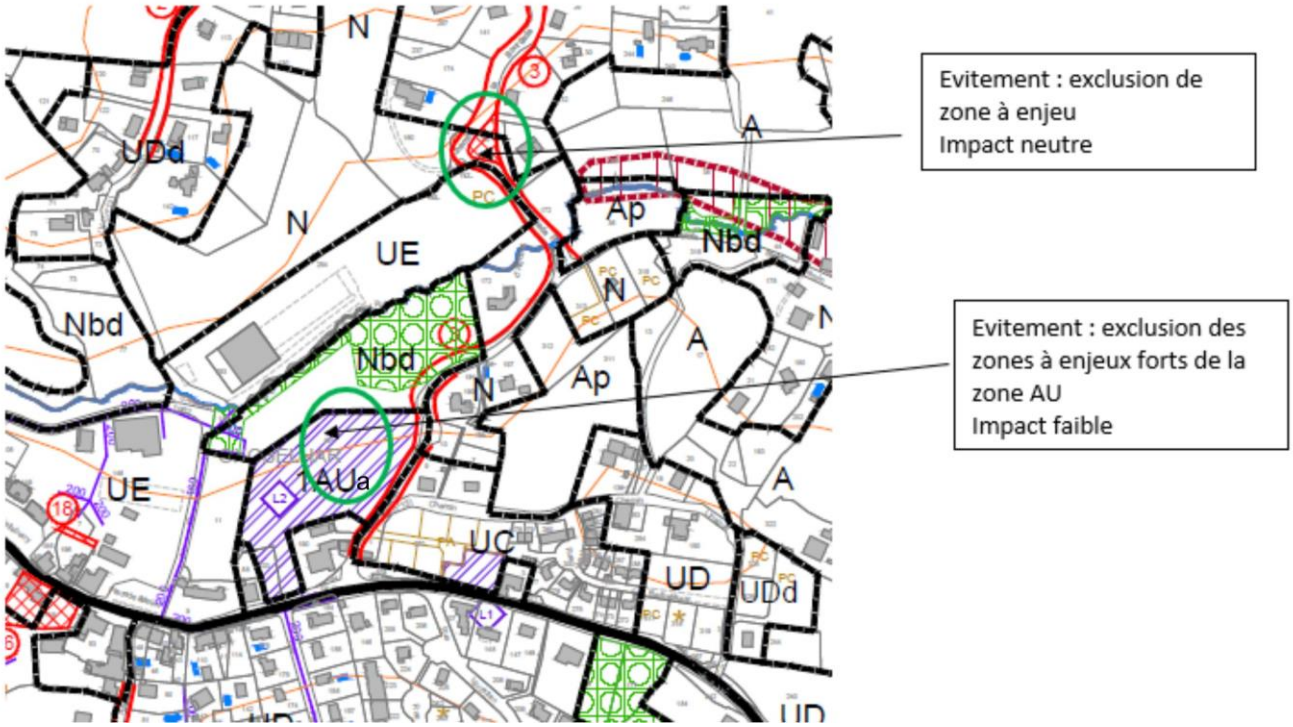

Sur le secteur du bourg le projet de PLU ne présente pas d'impact direct significatif sur les enjeux de conservation de la zone Natura 2000. Les analyses suivantes permettent de démontrer cette conclusion.

IMPACT FAIBLE A NEUTRE

Localisation : Emplacement Réservé n°3 – Surface : 0ha06

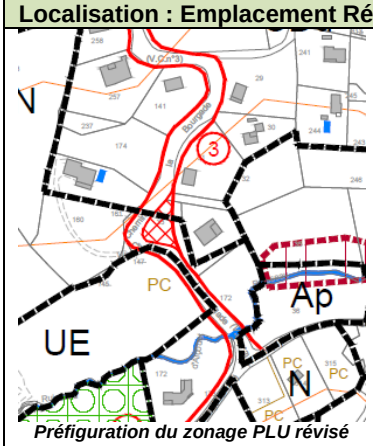

Préfiguration du zonage PLU révisé Zone N/U (minoritaire) et ER3

zonage PLU 2011

Historique du zonage :
Zone 1AUca dans le PLU 2011

Vue du site depuis la limite du cimetière (cliché mars 2022)

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Impact faible - L'espace concerne une zone enherbée avec accès en enrobé en pente, dans le creux d'un virage.	**Mesure d'évitement :** zone majoritairement comprise en N, évitement d'une construction se rapprochant de Natura 2000
Biodiversité	Impact évité - espace en dehors de Natura 2000, ne concernant pas un milieu à enjeu. Le PLU de 2011 a été revu pour retirer une zone 1AU.	**Mesure d'évitement** : retrait zone 1AU, absence d'impact sur des milieux à enjeu
Qualité des eaux	Impact faible au regard de la surface concernée Impact ruissellement et érosion potentiel, limité par la prise en compte lors de l'aménagement routier	**Mesure d'évitement** : limitation de l'emprise **Mesure de Réduction :** limitation de l'imperméabilisation, plantations et gestion des eaux pluviales
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact marginal	
Risque/nuisance/pollution	Absence de risque ou nuisance répertorié. Vigilance sécurité routière,	**Mesure d'évitement :** rectification de la voirie pour améliorer la sécurité
Agriculture	Pas d'impact	
Adaptation **Eviter Réduire Compenser**	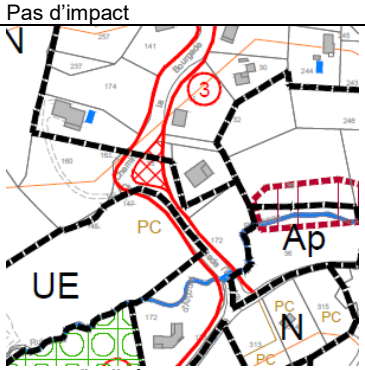 **Zonage finalisé**	
Bilan Incidence sur le site Natura 2000 « Ardanavy »	**Impact faible à marginal, la démarche a permis d'éviter les secteurs à enjeu** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux à enjeu, ni d'impact direct sur des milieux d'intérêt**	

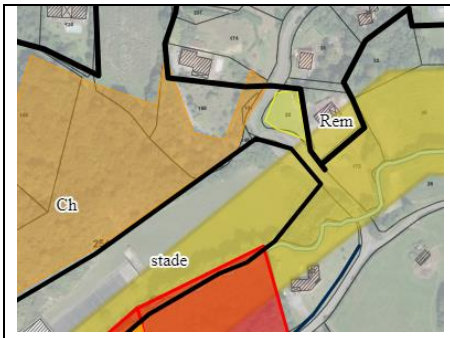

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Emprise en jaune= emprise Natura

Zu : zone urbaine 86 Avec jardins 85.1 - Pr : prairie de fauche 38.2 – ZhPR h : prairie Humide -Haie : 84 – habitat d'intérêt communautaire 44.30 (91E0, code Natura) Ch=chênaie 44.1, rem : espace remanié

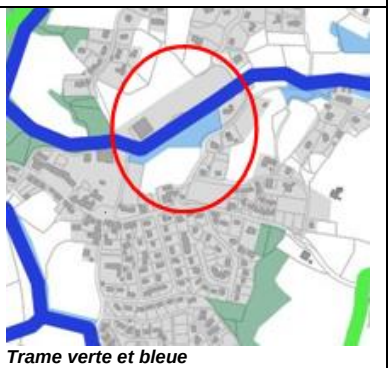

Trame verte et bleue

Le ruisseau en bordure Nord de la zone constitue une continuité de la trame bleue. L'emplacement réservé ne se situe pas sur des trames verte et bleue.

IMPACT FAIBLE

Localisation : zone 1AUa Oxobelhar – Surface : 1ha25

Préfiguration du zonage

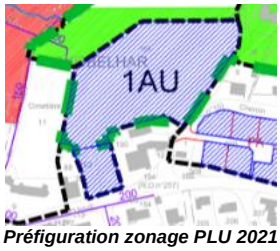

Préfiguration zonage PLU 2021

Historique du zonage :
Zone 1AU/ U dans le PLU 2007

Vue du site depuis la limite du cimetière (cliché mai 2021)

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Impact modéré L'espace concerne une prairie sur le flanc exposé Nord du bourg. Il comprend une bande boisée en partie basse voisine de la ripisylve du ruisseau concerné par la zone Natura 2000. Ces bois forment une zone tampon avec la zone sport et loisirs en contre-bas. Ce site reste assez confidentiel dans le grand paysage. Sous réserve des hauteurs des constructions, l'impact paysager reste acceptable dans le bourg. Le traitement des lisières avec les franges du ruisseau est à prévoir.	**Mesure d'évitement :** zonage 1AU en retrait de la zone Natura 2000 et des habitats d'intérêt **Mesure de Réduction :** maintien/restauration d'une lisière avec l'interface cours d'eau au Nord de la limite de la zone (OAP)
Biodiversité	Impact évité - espace de prairie mésophile sur la partie haute ne présentant pas le caractère d'une prairie maigre de fauche ou de prairie humide Les abords du ruisseau qui est concerné par Natura 2000 (habitats d'intérêt) et constitue une continuité de la trame bleue sont préservés.	**Mesure d'évitement** : périmètre 1AU en retrait de la zone Natura 2000 et du corridor écologique **Mesure de Réduction :** lisière à conserver/restaurer au Nord en interface du ruisseau (OAP).
Qualité des eaux	Impact faible Assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité suffisante sous réserve de la réduction des eaux claires. La régulation des eaux pluviales est prévue.	**Mesure d'évitement** : assainissement collectif, **Mesure de Réduction :** gestion/traitement des eaux de ruissellement, limitation de l'imperméabilisation
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact limité La zone archéologique sensible du cimetière est contiguë à cette zone. L'avis du service régional compétent sera à solliciter.	**Mesure d'évitement** : le règlement architectural du PLU garantira l'intégration au bourg des nouveaux édifices
Risque/nuisance/ pollution	Absence de risque ou nuisance répertorié. Vigilance sécurité routière, accès voie communale	**Mesure d'évitement :** gestion des accès dans les OAP et mobilités douces connectées au réseau communal
Agriculture	Impact faible sur des espaces entretenus par fauche sur une parcelle dans le cœur de bourg. Non répertorié RGP 2019.	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	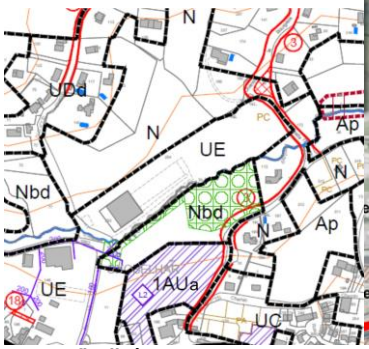 **Zonage finalisé**	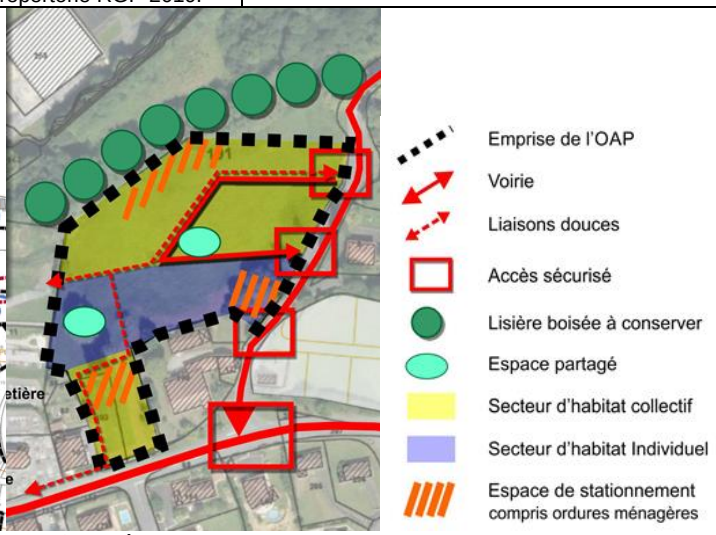 **OAP prévue**
Bilan Incidence sur le site Natura 2000 « Ardanavy »	**Impact faible, la démarche a permis d'éviter les secteurs à enjeu** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact direct sur des milieux d'intérêt**	

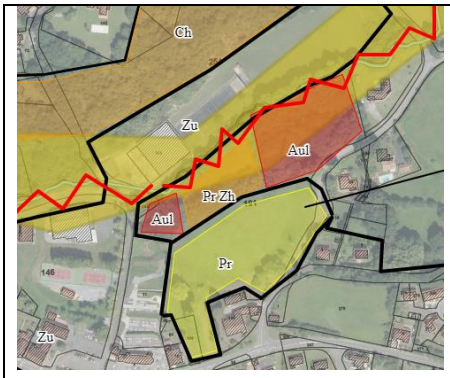

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Zone urbaine
Enjeu fort
Enjeu modéré
Enjeu faible
Enjeu très faible
Contour zone U et AU
Bâti nouveau ne figurant pas sur le cadastre

Emprise en jaune= emprise Natura

Zu : zone urbaine 86 Avec jardins 85.1 - Pr : prairie de fauche 38.2 – ZhPR h : prairie Humide -Haie : 84 – habitat d'intérêt communautaire 44.30 (91E0, code Natura) Ch=chênaie 44.1

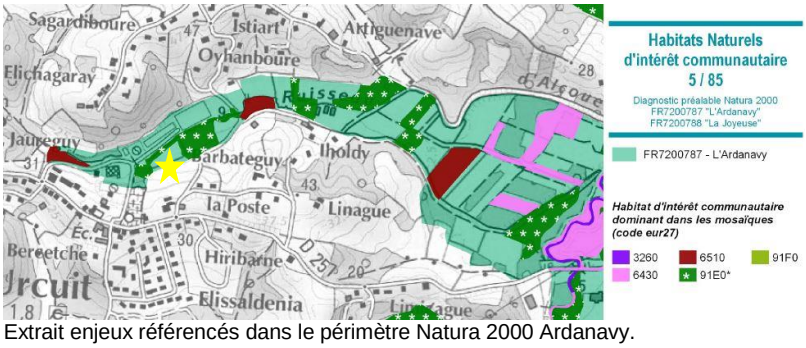

Extrait enjeux référencés dans le périmètre Natura 2000 Ardanavy.
L'étoile jaune indique la localisation de la zone 1AU

Trame verte et bleue

Le ruisseau en bordure Nord de la zone constitue une continuité de la trame bleue et est référencée en zone Natura 2000 avec des habitats d'intérêts et des espèces d'intérêts à proximité de la zone 1AU. La zone AU est en retrait de la trame verte et bleue.

Secteur zone d'activité

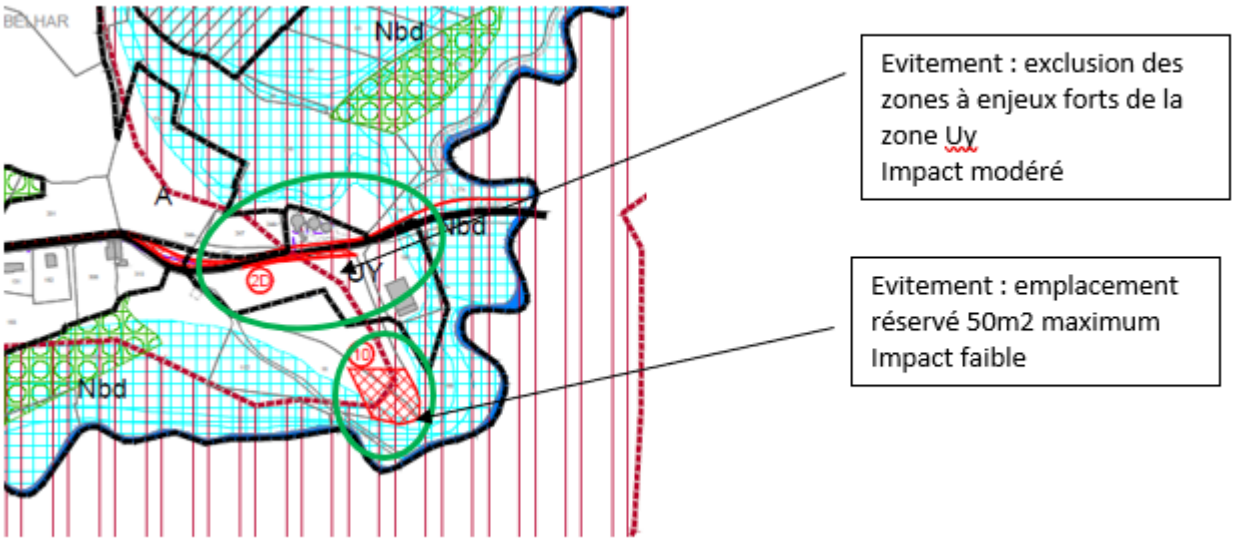

L'impact de l'emplacement réservé 10 a été traité dans la partie des impacts de la zone N sur Natura 2000.
Dans le secteur de la zone d'activité le PLU ne présente pas d'impact direct significatif sur la zone Natura 2000. Les analyses suivantes permettent de soutenir cette conclusion.

IMPACT MODERE

Localisation : zone N Emplacement Réservé n°10 – Surface : 50 m2 maximum

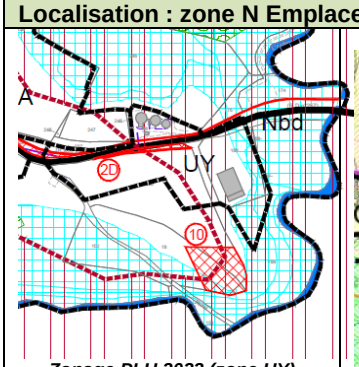

Zonage PLU 2022 (zone UY)

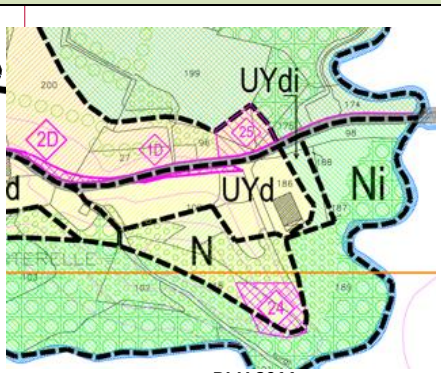

zonage PLU 2011

Historique du zonage :
Zone UYd dans le PLU 2011

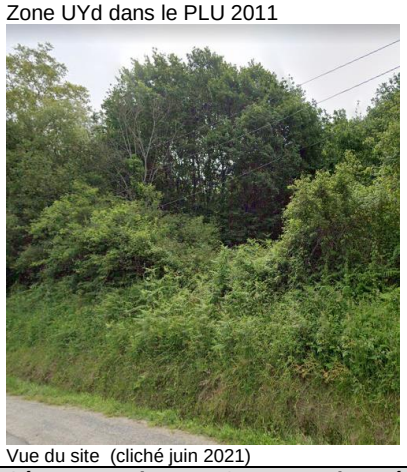

Vue du site (cliché juin 2021)

Paramètres	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Compensation Réduction
Paysage	Impact en entrée de commune le long d'un axe principal L'espace présente une ambiance boisée	**Mesure de Réduction :** maintien de la lisière boisée contre la route
Biodiversité	Parcelle en limite de Natura 2000 occupée par une chênaie dont la partie centrale est régulièrement gyrobroyée pour l'entretien de la ligne électrique. Cet habitat ne constitue pas un site à enjeu de conservation pour la zone Natura 2000. Impact modéré	**Mesure d'évitement** : limitation de l'extension de la zone Uy pour éviter l'emprise Natura 2000 et les habitats d'intérêt tout en intégrant les espaces aménagés existants
Qualité des eaux	Impact modéré, en lien avec l'imperméabilisation	**Mesure d'évitement** : raccordement au réseau collectif, limitation de l'imperméabilisation **Mesure de Réduction :** amélioration du système d'assainissement collectif
Patrimoine architectural ou archéologique	Non concerné.	
Risque/nuisance /pollution	Risque d'aggravation du risque inondation en aval par ruissellement. Procédure Loi sur l'eau imposée pour gestion des eaux. Impact à maîtriser	**Mesure d'évitement** : système de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la zone pour éviter d'aggraver les inondations en aval
Agriculture	Non concerné	
Adaptation Eviter Réduire Compenser	**Zonage finalisé** 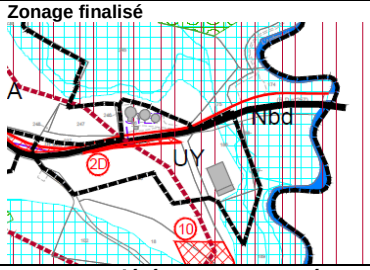	
Bilan Incidence sur le site Natura 2000	**Impact modéré et accompagné** **Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact direct sur des milieux d'intérêt**	

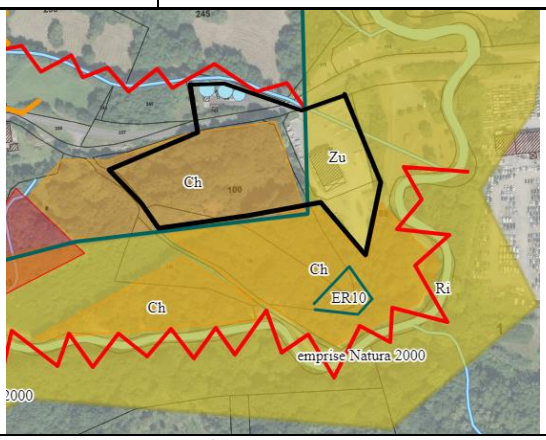

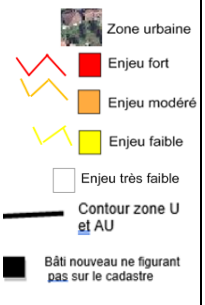

Zu : espaces urbanisés Ch : chênaie 41 ? Ri : ripisylve , emprise Natura en moutarde limité par le trait bleu

Enjeux de conservation et habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Trame verte et bleue
Le site se situe dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue

Bilan

L'impact des zones U sur les sites Natura 2000 est non significatif car aucun potentiel de développement n'est prévu dans les zones Natura 2000, et car les développements à proximité présentent des surfaces limitées et des enjeux faibles à modérés.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 de L'Adour, des Barthes de l'Adour et de l'Ardanavy.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	**348ha86**	Soit 25% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	**1ha86 en UE** **0ha85 en UY** **0ha03 en 1AU**	Les espaces concernés sont déjà aménagés et artificialisés. Soit 0.78% de la zone Natura 2000
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha avéré	Aucun impact direct
Bilan	**Absence d'impact significatif, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés**	

D-II - PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration (schéma d'assainissement prévoyant la réduction des eaux parasites)	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires Rejets diffus impactant
EAU	Recours majeur à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zones U sauf UDd Conditionnalité de l'extension et des annexes à un système d'assainissement non impactant	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE		Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides quasi systématique	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation Mouvement de terrain Argile	Prise en compte de la connaissance du risque inondation (trame relayant le risque) et effondrement de terrain (zonage Nr), prise en compte du risque remontée de nappe et risque argile	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable et relai règlementaire Mention risque remontée de nappe et mouvement différentiel lié aux argile	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues Emplacements réservés pour des ouvrages pluvial/hydraulique	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Canalisation de Gaz	Recul vis-à-vis des voies Prise en compte des risques liés à la canalisation de gaz	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Exposition au bruit Etablissement d'accueil du public dans les zones dangereuses/canalisations gaz

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrins boisés, notamment coteau Adour au bourg et thalwegs boisés du tissu urbain, et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants	Zonage Nbd, N, EBC,A/Ap	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	Protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains dû à la présence d'espaces libres, de parc…	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert	Densification incompatible avec l'identité du village
	Patrimoine bâti	Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Disparition des caractéristiques locales vecteur d'identité
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Centralisation du développement et développement du maillage des liaisons douces dans les OAP Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III - TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.
L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.
Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT

Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Quantitatif			
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée**
Informer de l'évolution de la population	Population municipale Ménages Croissance	Population municipale (01/2017) Taille des ménages (2017) Nombre de ménages (2017) Taux de variation annuel 2012-2017 Solde naturel	2 492 habitants (Insee) 2.5 personnes 969 1.4%/an Positif depuis 1968
Informer de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2017 Nombre de logements secondaires 2017 Nombre de logements vacants 2017 Nombre de logements locatifs sociaux Nombre de logements locatifs Production de logement/an	975 (90%) 63 (6%) 46 (4%) 13 LLS en 2017 161 (16.6% du parc principal) 22 (1999-2017)

DIMENSION BIODIVERSITE

Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	187ha63 soit 14% Stecal : 0ha83 soit 0.06%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, …	% des zones naturelles strictes dans le territoire	806ha51 soit 59%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	84% de zone Natura du territoire soit 293ha71
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	1.45% soit 2ha71 (UE, UY) 0ha
Informer des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	5ha52 en Nr
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	4ha69
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	1ha16
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	27 en moyenne
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Qualité	Diverses		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	32
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	196 à 206 logements pour plus de 640 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de l'Adour (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2017)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	21% soit 295ha
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	2ha20 soit 1.2% des zones U/AU 0ha64 en UYd et du 1ha56 en UD
		Surfaces urbaines en risque argile fort	186ha36 soit 100%
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	1ha13 (sans potentiel)
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	0ha

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	Non concerné
Informer de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	Surface en site inscrit ou classé sur le territoire	Non concerné
Informer de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	3ha40
		Surfaces urbaines en site archéologique	0ha22
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné
Informer des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	Non concerné
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	143ha71
		Surfaces au titre Ap	56ha95

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Distance		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des distances des zones urbaines résidentielles du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines résidentielles du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines résidentielles du PLU 2022 distances de plus d'1km du centre bourg	78ha soit 42% des zones U/AU
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Règlement	Article 11 revoir n° article		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	Inconnu

D-III.2 - MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie / service instructeur CAPB	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.
Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.
Un suivi l au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.
Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application du code de l'urbanisme portant débat sur *« les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».*
Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans						
Nombre de logements				Surface consommée terrain libre	Surface consommée issue de division parcellaire	Nombre de logements à l'hectare
En bâti collectif nouveau	En bâti individuel nouveau	En changement de destination	En restructuration d'un logement existant			

RESSOURCES

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	CAPB Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité cours d'eau	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

ENERGIE ET MOBILITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	CAPB Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie/ CAPB	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie/ CAPB	Bilan à chaque procédure PLU

BIODIVERSITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie / CAPB	Bilan à chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

RISQUES, NUISANCES

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface zone inondable sur le territoire	PLU	Mairie / CAPB	Bilan à chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en zone inondable			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

PATRIMOINE, CADRE DE VIE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
	PLU	Mairie- CAPB	Bilan à chaque procédure PLU
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Ap			

E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE
COMPATIBILITE
SCOT / SRADDET / SDAGE / SAGE
RESUME NON TECHNIQUE

E-I - METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion… engagés par la commune et l'agglomération notamment : SRADDET, SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.
C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.
L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.

C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

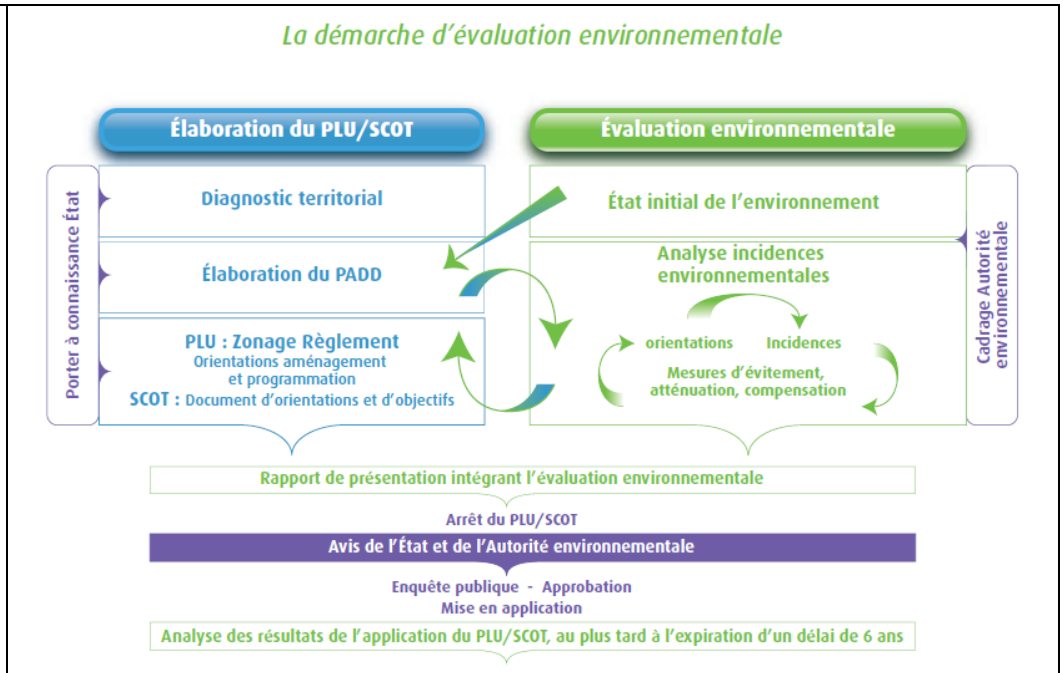

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire
Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SRADDET, SCoT, PLU, PCT, Atlas des paysages…),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH, carte des sols …)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR, SPR, sites classés, inscrits ; Monuments historiques, zones sensibles archéologiques, ENS…)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU ou sur les 10 ans précédant l'arrêt : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces…

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités…).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : **printemps et été 2019, automne 2020, été et hiver 2021, printemps 2022**
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

- Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative ;
- Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux ;
- Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés ;
- La négociation des objectifs liés à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement ;
- Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural… Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune d'Urcuit, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées…Mise en place de dispositions règlementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides, conditionnalité des extensions et annexes à un assainissement non impactant…

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- Compatibilité SRADDET

LE SRADDET Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires, Nouvelle Aquitaine est un document d'orientation du territoire qui a été adopté en mars 2020. Le SRADDET est un schéma intégrateur, stratégique, et prescriptif.

On parle de normativité « adaptée » car les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long-termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

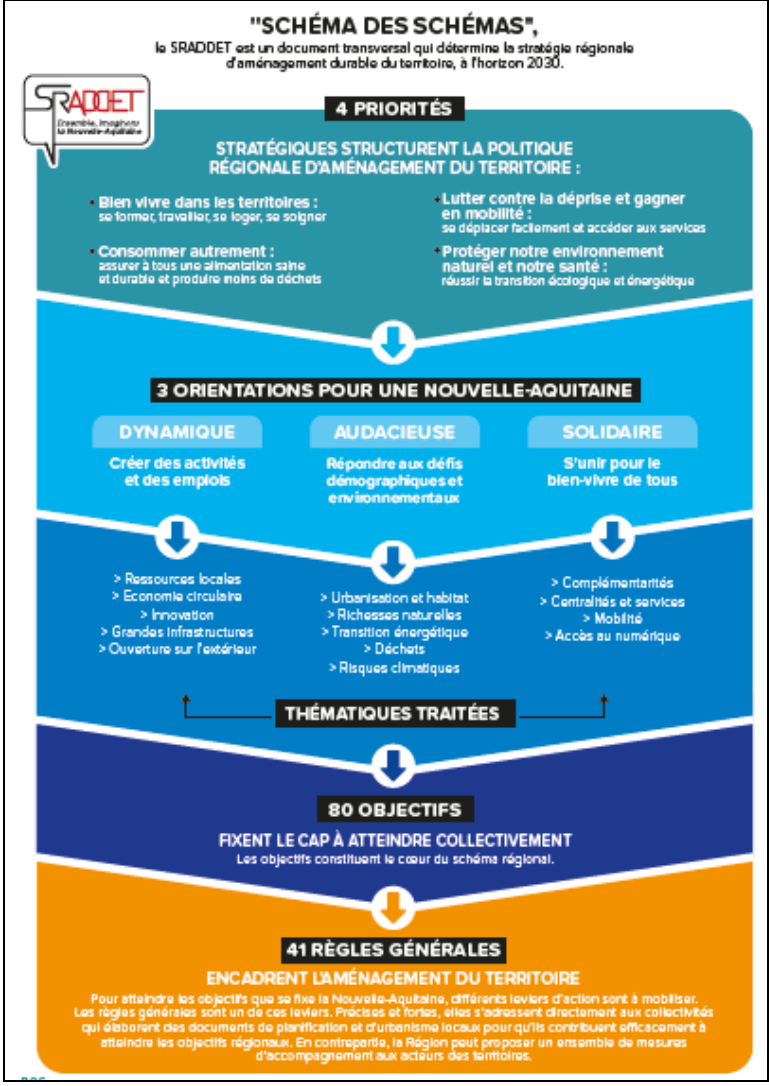

Ce document définit 4 priorités qui se déclinent au final par 80 objectifs et 41 règles générales.

Ces 4 priorités s'articulent ainsi :

1 Bien vivre dans les territoires
2 Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
3 Produire et consommer autrement
4 Protéger notre environnement naturel et notre santé

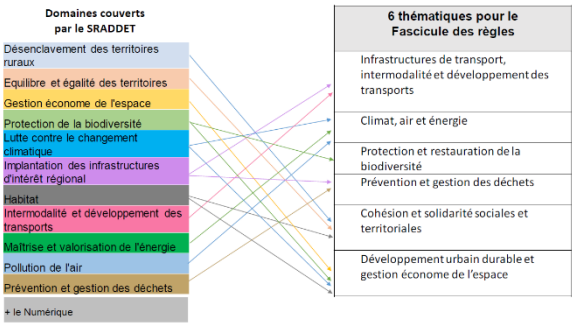

Les différentes grilles qui suivent permettent d'analyser le niveau de concordance entre le PLU de Urcuit et le SRADETT.

Le PLU d'Urcuit a pris en compte les objectifs du SRADDET et respecte les différentes règles qui peuvent s'appliquer au PLU au regard des champs de compétences intercommunales.

	Developpement urbain durable et gestion de l'espace				
	regle 1	regle 2	regle 3	regle 4	regle 5
	Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.
objectifs	**Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier**	**Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique**	**Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien**	**Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)**	**consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier**
score PLU Urcuit	satisfaisant	très satisfaisant	très satisfaisant	satisfaisant malgré une offre non structurante et limitée	pas concerné
PADD	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible
Reglement	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible
Zonage	compatible	compatible	compatible	compatible	compatible
indicateurs	réduction consommation espaces par rapport aux 10 ans précédents	surfaces zone commerciales en dehors centralités	nombre d'équipements publics programmés	potentiel nouveaux logements à moins de 500 m des arrêts/potentiels total logements PLU au regard du bombre d'arrêt	surface friche existante/surface de friche réinvestie
valeurs	réduction de 57% à 2030	0	2	32% sur trois arrêt bus	absence de friche

	Cohésion et solidarités sociales et territoriales			
	règle 7	règle 8	règle 9	règle
	Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :Par la préservation du foncier agricole,Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.
objectif	**Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique**	**Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique**	**Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)**	**Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental**
score PLU Urcuit	Très satisfaisant malfré une enveloppe urbaine très étalée	très satisfaisant	satisfaisant	satisfaisant car territoire fortement boisé
PADD	compatible	compatible	compatible	compatible
Reglement	compatible	compatible	compatible	compatible
Zonage	compatible	compatible création zone UE bourg	compatible	compatible
indicateurs	potentiel logement dans la centralité/potentiel total	% des équipements structurants de bie quotidienne dans la centralité	Nombre de projets fléchés dans le PLU	% de zone A et N "ouverte à la constructibilité agricole" dans le PLU
valeurs	61%	100%	1	27% en zone A +14% en zone N

	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports							
	règle 11	règle 13	règle 16	règle 17	règle 18	règle 19	règle 20	règle 21
	Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Les réseaux de transports publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée	Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en oeuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants (litse à consulter SRADDET)
objectifs	**Réinventer les gares et les pôles d'échanges**	**Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo**	**Mettre en oeuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal**	**Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo**	**Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle**	**Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo**	**Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le**	**Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré**
score PLU Urcuit	Neutre, commune non prioritaire	Satisfaisant	Satisfaisant	non concerné	Très satisfaisant	Très satisfaisant	non concerné	non concerné
PADD zonage règlement	compatible	compatible	compatible		compatible	compatible		
indicateurs	nombre d'emplacement réservés	UAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau	UAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau		Nombre de pistes structurantes prises en compte dans le	Linéaire prévisionnel maillage liaisons douces urbaines 2030		
valeurs	1pour covoiturage proche voie ferrée	4 sur 4	4 sur 4		Voie verte Adour Maritime	3km environ		

	Climat air énergie				
	règle 22	règle 23	règle 24	règle 26	règle 27
contenu	Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante	Le rafraîchissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses.	Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.
objectif	**Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments**	**Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques**	**Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage**	**Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques**	**Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments**
critères précisé	orientations bioclimatiques	ilôts de chaleur urbains végétalisation imperméabilisation	economie d'eau réduction ruissellement récupération eaux pluviales réutilisation eaux grises préservation zones tampons gestion traitement alternatifs eaux pluviales adaptation ressource/besoins		
score PLU Urcuit	Modéré	non concerné		non concerné	Modéré
PADD zonage règlement	compatible				compatible
indicateurs	OAP, règlement		Zonage des périmètres de protection des eaux Adéquation capacité ressource en eau/développement règlement (mention sur l'imperméabilisation et végétalisation) zonage (protection des zones humides et inondables)		règlement
valeurs	Absence d'obligation réglementaire et autorisation sous condition pour assurer l'intégration en zone U, AU		absence de périmètre de protection des eaux sur Urcuit Augmentation des consommations en eau prévisionelles compatibles avec la capacité de la ressource (schéma directeur) Protection majeure des zones humides et pas de potentiel constructible en zone inondable		le règlement n'interdit pas ces dispositions

	Climat air énergie				
règle 28	règle 29	règle 30	règle 31	règle 32	
L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée	L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à	L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	
Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	**Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable**	**Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable**	**Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine**	**Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations**	
Modéré	Modéré	Modéré	non concerné	non concerné	
compatible	compatible	compatible			
OAP, règlement	règlement	règlement et zone dédiée		nombre d'équipements présents	
Souplesse réglementaire en zone U, AU	Pentes en couverture comprises entre 35 et 40%, préférence toits couverture tuile	absence de zone dédiée règlement permettant l'installation des dispositifs		1 borne de recharge véhicule électrique au bourg	

	Protection et restauration de la biodiversité			
	règle 33	règle 34	règle 35	règle 36
	Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle – intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance – caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.
objectif	**Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)**	**Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)**	**Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin**	**Développer la Nature et l'agriculture en ville**
score PLU Urcuit	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
PADD zonage règlement	compatible	compatible	compatible	compatible
indicateurs	% de surface en zone N, N ou A strict	potentiel impactant la TVB ou milieux d'intérêt communautaire recul cours d'eau	OAP, règlement, surface EBC	zonage règlement
valeurs	59% en zone N dont 44% Ap+Nbd	0 recul de 10m/cours d'eau	144 ha environ en EBC4 OAP intégrant cet objectif Accompagnement règlementaire pour préseuer ou restaurer des espaces végétaux recul par rapport aux cours d'eau de 10 m	9 coupures d'urbanisation en N et Espaces boisés classés en zone urbaine le règlement impose 40% d'espaces végétalisés de la parcelle assiette du projet

	Prévention et gestion des déchets	
	règle 40	règle 41
	Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.
objectif	**Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction**	**localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction**
score PLU Urcuit	Neutre, commune non prioritaire	non concerné
zonage règlement	compatible	
indicateurs	site spécifiquementd édié	
valeurs	pas de site spécifiquement dédié	

E-III- Compatibilité SCOT

E-III.1 - En matière de développement urbain [Annexe n°2 : page 134 du DOO]

Le SCoT fixe une armature urbaine : *URCUITT, bourg de l'intérieur*

Urcuit est définie comme « bourg de l'intérieur », la commune ne tient donc pas un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCoT mais sa situation dans la proximité de l'agglomération de Bayonne l'a soumise à des influences de développement fort.

Constats : Située en bord d'Adour dans la deuxième couronne de proximité de l'agglomération BAB, URCUIT est un village qui a connu un développement démographique intense avec un étalement urbain marqué. L'urbanisation s'est développée de manière extensive le long des voies, sur des secteurs parfois éloignés des centralités, impactant la fonctionnalité des espaces agricoles L'offre en équipements et services qui est très complète lui confère une attractivité d'accueil certaine, notamment pour les profils familiaux qui caractérise le peuplement récent. La qualité de cadre de vie est un atout avec une vie sociale privilégiée par un cœur de village présentant des lieux de vie fréquentés. L'attractivité de la commune pour le tourisme nature et de proximité est un point fort (pistes cyclables chemin de randonnée dont GR…). La dynamique associative, avec des manifestations et évènements est également à souligner.
La commune s'inscrit donc sur territoire, marqué par l'Adour dont la plaine inondable traverse le territoire ; l'identité rurale des paysages est forte et reconnue. Sa physionomie boisée est marquante sur les coteaux de l'Adour en écrin au bourg et dans les thalwegs qui sont nombreux. Le territoire est quasiment ceinturé par l'eau sur l'ensemble de ses frontières : dans ce contexte, les zones humides sont un élément de biodiversité fortement représenté sur ce territoire. On notera également la présence de l'ancienne exploitation des salines, aujourd'hui, zone à risque d'effondrement dû à la technique d'extraction, avec des enjeux de biodiversité remarquables.
L'agriculture présente une dynamique qui après avoir un niveau plancher semble se redynamiser avec quelques exploitations et jeunes agriculteurs installés ou en cours d'installation.
L'enjeu biodiversité est marquant sur les espaces agricoles des plaines alluviales.

La commune a montré un développement notable de logements collectifs ces dernières années, les statistiques n'intégrant pas ces nouvelles constructions.
Avec plus de 2 492 habitants en 2017, et une densité de 182 habitants/km2, la commune compte un parc de résidence principales de 793 logements dont 16.6% environ sont du locatif. En 2017, la commune comptabilise 13 logements locatifs sociaux et est fortement sollicitée en matière de demande en logement social sans être en capacité de pouvoir aux demandes actuelles. La proximité de la halte ferroviaire de Lahonce ou de la gare d'Urt conforte une opportunité réelle pour l'accueil de nouvelles populations dans une optique de mixité sociale, à l'aune de la mise en place de l'étoile basque par le syndicat des transports de la CAPB (transport ferroviaire cadencé vers le BAB).
La commune a la singularité de présenter une taille moyenne par ménage assez élevée pour le secteur 2.5 personnes/ménage, et un indice de jeunesse de 1.14 montrant la relative jeunesse de sa population. Ceci se traduit notamment par un solde naturel positif qui contribue à 36% de la croissance. La croissance démographique a été de 1.4%/an entre 2012 et 2017 et s'est donc infléchie par rapport à 2077/2012 (2.4%).
Au dire des statistiques 2017, le parc des logements est peu diversifié, dominé par la résidence en pavillon en propriété.
Entre 2007 et 2017, l'évolution de la résidence principale a été de 22 logements/an pour une progression démographique de l'ordre de 43 habitants/an.

Enjeux : La collectivité souhaite maintenir le renouvellement démographique sur le village en assurant la maîtrise du développement démographique eu égard à la capacité des équipements publics et du territoire. Le projet urbain va dans le sens du développement maîtrisé et de la diversification de l'offre en logement, notamment en matière de logements sociaux.
Le développement est prévu dans la centralité en majorité ainsi que ponctuellement, dans les quartiers par du confortement qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante. La commune est propriétaire de foncier sur lequel elle projette des opérations de logements phasées dans le temps, et contenant les éléments de programmation contribuant à diversification de l'offre en logement à l'échelle du territoire. Ces mêmes outils sont imposés sur les terrains privés de taille significative susceptibles d'accueillir des projets de logement importants.

Le développement démographique devra être maîtrisé pour assurer un bon niveau d'adéquation population/équipement, pour assurer le renouvellement démographique. En matière d'activités, le territoire communal ne comporte pas à ce jour de site identifié au niveau communautaire.
Le maintien de la qualité du cadre de vie de la commune participe d'un enjeu majeur pour ce territoire en lien avec l'Adour, avec la conservation du socle agricole et naturel. La reconquête d'une activité agricole plurielle est dynamique est un objectif suivi par le PLU.

Eléments de compatibilité du PLU
Un ancrage urbain ancien avec le noyau du bourg/église et celui du port, dans ou en limite de la zone inondable.
Le développement a produit un étalement qui a suivi les voiries principales et a induit un deuxième pôle de vie autour du supermarché/crèche en haut de la route du Port.
Si cette double centralité est effective, formant un continuum du bourg au pôle du supermarché, et si le SCOT a reconnu cette singularité, la commune envisage pour autant de recentraliser préférentiellement le développement sur le bourg ancien du fait de la présence de la majorité des espaces et équipements publics et collectifs de la vie quotidienne.
La commune a explicité son armature urbaine, a affirmé sa volonté de maintenir la structuration d'une centralité dynamique autour du pôle public central du bourg ancien, avec un développement résidentiel préférentiel en première couronne immédiate compte tenu de l'insuffisance des disponibilités et capacité de densification dans l'enveloppe urbaine constituée.
Dans les quartiers en dehors du périmètre de la centralité, le projet est de maintenir les quartiers constitués au sens de la définition qui en a résulté de l'analyse des enveloppes urbaines afin de limiter le développement aux capacités de densification ou au espaces libres dans l'enveloppe urbaine compte tenu des enjeux de durabilité et de lutte contre l'étalement urbain.
Fidèle à sa qualité de bourg de l'intérieur, la collectivité a ainsi prévu :
- **de centraliser son développement** et notamment ses extensions urbaines sur la continuité de la centralité bourg ancien et qui se rattachent au pôle public central autour de la place Cette centralité est reliée très largement au réseau collectif d'assainissement. Des extensions sont ainsi prévues en continuité des enveloppes urbaines, sous forme de zones 1AU ou U avec schéma de principes (OAP), pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble à densité maîtrisée avec production de logement locatif social. Une autre extension est prévue, dans la centralité proche du supermarché, en continuité de l'enveloppe urbaine, sur une parcelle communale tel que prévu dans le PLU précédent.
Des confortements ponctuels sont prévus également sur les enveloppes urbaines des quartiers constitués :
- d'affirmer l'existence des quartiers résidentiels : Chatortéguy, Souhy, Asserol, Olhet, Harretche, Larria, Couma, Port (en partie en assainissement autonome) au sein desquels le confortement est possible dans les espaces interstitiels
- de maintenir une zone d'activité (UY) dans le cadre de la stratégie de développement économique communale
- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 80% des surfaces communales en zone A et N.
- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité du village et en préservant ses physionomies boisées

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement maîtrisé, en cohérence avec la capacité des équipements et dans la continuité des phénomènes observés sur le temps long

Constat : la commune a montré un développement soutenu depuis 1999 avec des taux de croissance moyenne annuelle supérieurs à 1 :
- 1.7%/an entre 1999 et 2007 - 2.4%/an entre 2007 et 2012 – 1.4%/an entre 2012 et 2017
Le bilan démographique naturel reste positif depuis les années 1968 et contribue de façon significative sur la dernière décennie à la croissance démographique conjointement au solde migratoire qui reste un moteur majoritaire. Le solde migratoire, sur la période 2012/2017 tend à contribuer moins fortement à la croissance devant l'augmentation du solde naturel.

La commune entend maintenir un rythme soutenu en maintenant la tendance linéaire moyenne constatée sur le temps long : ainsi, un objectif de 3 300 habitants est prévu pour 2030. La commune souhaite conforter son niveau démographique et son profil familial, pour pouvoir assurer et maintenir les fonctions commerciales de proximité, et la fréquentation de son école Par ailleurs la situation d'Urcuit proche d'une gare (Urt) ou halte ferroviaire (Lahonce), avec le projet « étoile basque » porté par le syndicat des transports. Cette proximité et accessibilité du transport collectif en fait une commune dont le développement est cohérent avec un potentiel de mobilité durable et collective.

Le besoin en logements serait de 200 logements environ à 2030 ans selon la méthode du point mort. La capacité des équipements notamment en ce qui concerne les réseaux laisse de la marge à ce développement sous réserve de la régulation des eaux claires parasites prévue dans le schéma directeur.

Enjeux : Réussir un développement en conservant un environnement de qualité, un village actif et convivial, en maintenant son identité et son rayonnement résidentiel eu égard à un engagement dans la transition.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a établi son projet de développement en identifiant des sites stratégiques d'implantation d'opération dans la continuité de l'enveloppe urbaine de la centralité du fait de l'absence d'emprises significative au sein des enveloppes existantes. Deux de ces espaces de développement sont en propriété communale. Des OAP ont été établies sur les sites de développement les plus importants, afin de décliner les enjeux de diversité de l'offre en logement, de mixité, de mobilité et d'enjeux paysagers.
Les quartiers identifiés sont prévus en confortement dans leur enveloppe urbaine.

L'effort de production de logements sociaux

Constat : en 2019, 13 locatifs sociaux sur ***URCUIT*** soit 1,3% du parc de résidences principales.
Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et participer à la politique de logement du grand territoire. Mettre en place des outils pour assurer la production de logements sociaux sur la commune.

Eléments de compatibilité du PLU
La commune a prévu dans les OAP de relayer spécifiquement la production de logements diversifiés. Au total 86 à 91 logements sociaux sont intégrés dans le projet de PLU dans trois OAP :

- Dans l'OAP A au centre-bourg, un pourcentage de 50% de logements sociaux soit 30 à 35 logements sociaux
- Dans l'OAP B bourg Est, 20 logements sociaux
- Dans l'OAP C, sur la zone AU route du Port, 50% de logements sociaux pour un potentiel total de 20 logements.
- Dans l'OAP D, au bourg, 50% de LLS (logement locatif social), soit 20 LLS

Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à 86 à 91 logements sociaux au total soit 38% environ de la production totale de logement sur le potentiel PLU. Ces 86 à 91 logements sur 10 ans correspondent également au rythme prévu par le PLH.

Les mobilités…

Constat : la commune présente une enveloppe urbaine continue très étalée. Une liaison douce assure toutefois les liens entre les pôles de vie et les espaces urbains du bourg-ancien et du bourg-neuf le long de la départementale 257. La vélo route en bord d'Adour et les quelques chemins des espaces résidentiels complètent ce réseau.
Le projet de parking de covoiturage permettra de favoriser les alternatives à la voiture solo. Enfin, la gare de Urt et la halte ferroviaire de Lahonce
Constituent à terme un moyen majeur d'accès à l'agglomération BAB dans le cadre d'un dispositif collectif durable.
Les OAP prévoient un maillage avec le réseau de liaisons douces existant.
Enjeux : Limiter le transport individuel sur la centralité et sur les trajets vers l'agglomération

Compatibilité
Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune d'***Urcuit*** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

E-III.2 - En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Constats :
- Un PLU en vigueur surdimensionné : **10ha environ de potentiel** de développement restant dans le PLU en vigueur
- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle **de 176ha environ** dont une disponibilité de près de 8ha65 tous types confondus **dans l'enveloppe bâtie existante,** et qui se compose de :

- **La centralité et le quartier de développement récent (crèche/Supermarché)** : associée aux équipements/commerces/services : elle dispose de l'équipement assainissement collectif
- **Les quartiers** : à constructibilité limitée sur chaque quartier, notamment sur les quartiers éloignés réservés à des constructibilités uniquement dans l'enveloppe urbaine existante

La centralité bourg d'Urcuit dispose d'une surface de densification pour le résidentiel, pour 8ha65. On notera toutefois que des espaces de parcs et d'accompagnements paysagers s'inscrivent dans cette enveloppe.
Au global avec près de 8ha65 de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée est de 60 à 80 logements dont 35% dans la centralité. En ce qui concerne l'activité, il n'existe pas de potentiel dans les enveloppes existantes.

Enjeux : La configuration de l'urbanisation sur la commune est étalée, marquée par la zone inondable et les enjeux relatifs aux inondations et à la biodiversité (zones humides). Les enjeux durables relatifs à la modération de consommation des espaces conduisent à prioriser le développement dans les enveloppes existantes tout en respectant l'identité de la commune, et notamment des espaces végétaux d'accompagnement ou de "nature en ville" à préserver. Cependant l'insuffisance de cette disponibilité dans la centralité à conforter à impliquer des extensions urbaines.

Eléments de compatibilité du PLU
Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT : le développement de la centralité est structurant du projet et les quartiers sont confortés dans leur enveloppe urbaine à l'exception du quartier autour du pôle supermarché/crèche compte tenu de son caractère d'équipement.
Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées aux équipements, un potentiel estimé à 200 logements sur 12ha ha dont la surface se répartit à 62% dans l'enveloppe urbaine. La densité passe de 7,8 logements/ha (constat de la dernière décennie) à près de 17 logements/ha).
Le potentiel en logement se répartit ainsi : **58% ou dans les enveloppes existantes**, et **42% en extension.**
L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025. Au regard du fait que nous sommes en 2022, l'abaque a été appliquée sur la période 201/2030.
La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 1ha77 par an pour les espaces réservés au résidentiel sur 2021/2030. L'artificialisation induite par le PLU révisé jusqu'en 2030 prévoit une surface artificialisée estimée à 1ha07 par an (urbain mixte). Elle reste donc la zone d'objectif du DOO.

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.
Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 4ha03 soit moins de 5%, ce qui est une extension limitée.

E-III.3 - En matière de développement économique

Constat : Un village offrant :
- des commerces et services de proximité que la commune entend maintenir et adapter aux besoins (dont des équipements scolaires, culturels, sportif, une crèche...)
- une activité médico-sociale marquée par la présence de quelques établissements de soins comme infirmières,
- une zone d'activités économiques de taille modeste avec une capacité d'extension réduite du fait de la zone inondable et des enjeux biodiversité de la zone Natura 2000. L'enjeu agricole en matière économique motive la préservation de terres agricoles et une règlementation adaptée aux enjeux actuels.
- une orientation touristique « nature » potentielle et en développement avec le site de l'Ardanavy, le GR, la vélo-route, l'Adour.

Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité, assurer le maintien/développement des activités de proximité en général.
Diversifier à la mesure des possibilités modestes de ce territoire, les activités économiques et offrir un bassin d'emploi de proximité le plus dynamique possible. Assurer le maintien / l'évolution des activités agricoles.

Compatibilité
Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités existantes avec un potentiel faible de développement (déjà présent dans la version antérieure du PLU)
Dans le bourg, commerces et services de proximités sont autorisés.

E-III.4 - En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Constats : L'activité agricole procède d'une économie qui s'est très réduite sur ce territoire avec un processus de développement urbain étalé et des espaces naturels à fort enjeux, boisés et/ou inondables. De fait les entités agricoles majeures restent contraintes.
Une dynamique très récente de renouvellement semble s'amorcer. Cette activité agricole est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus. Elle souffre néanmoins de la concurrence avec l'urbanisation sur les meilleures terres ou est contrainte par le risque inondation. La commune se situe dans le périmètre de trois Aire d'appellation contrôlée ou protégée Kintoa (porc et jambon) et Ossau Iraty. En 2019, la SAU est estimé à 400 ha environ soit 30% environ du territoire.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu essentiel pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet a donc composé avec les nécessités de l'activité agricole tout en prenant en compte les enjeux biodiversité notamment.

Compatibilité :
Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec près de 375ha (27% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur (Nbd, Ny et Nr) couvre 18 ha environ portant à 560ha et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été configuré pour préciser au plus près les enjeux paysagers/biodiversité – notamment les zones humides- et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles. Aucun stecal ou changement de destination n'est prévu dans le PLU.

E-III.5 - Compatibilité SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions À traduire dans le PLU
Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national **Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCoT** en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer	***Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme*** *et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol* ***Délimiter de manière fine les zones humides*** *qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus* *Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)* *Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité*
Préserver et favoriser les corridors écologiques **Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue**	***Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales*** ***Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT*** ***Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau*** ***Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce***

2. Le SCoT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Le SCOT a identifié plusieurs types de réservoirs de biodiversité et corridors :

Réservoirs de biodiversité :

- **Réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers »** comprenant Domaine de Souhy et Condisteguy, Bois de la vierge
- **Réservoirs de biodiversité « Cours d'eau et boisements associés »** comprenant les secteurs boisés autour des cours d'eau dont Ardanavy, Portuberri, Bassin versant du Filon (Salines), Adour et ses iles
- **Réservoir de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes : Barthes de l'Adour, Barthe de l'Ardanavy et d'Etchepette
- **Réservoir de biodiversité zones humides » : Les salines le Filon**
  Ces salines correspondent à une ancienne exploitation de sel.

Corridors écologiques et coupures :

- **Trame bleue – Corridors Zones humides**

Ces corridors des zones humides correspondent aux continuités formées par le réseau hydrographique de l'Adour et de l'Ardanavy essentiellement. L'Adour est un axe de corridor de la trame bleue du SRADDET.

- **Trame verte - Corridors forestiers**

Ces corridors relient les réservoirs boisés et forment une enceinte continue sur le pourtour du territoire communal en reliant les principaux massifs boisés réservoirs de biodiversité.

Enfin, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont notamment :

- Les routes départementales ;
- La voie ferrée
- Les obstacles sur les cours d'eau

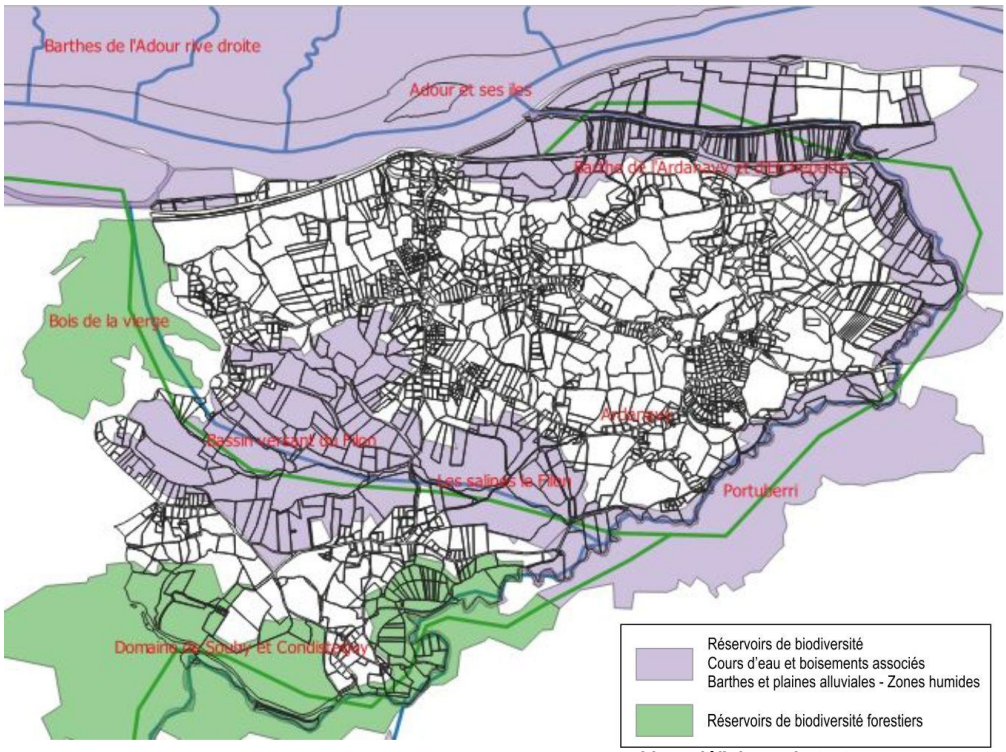

Trame verte et bleue définie par le SCOT

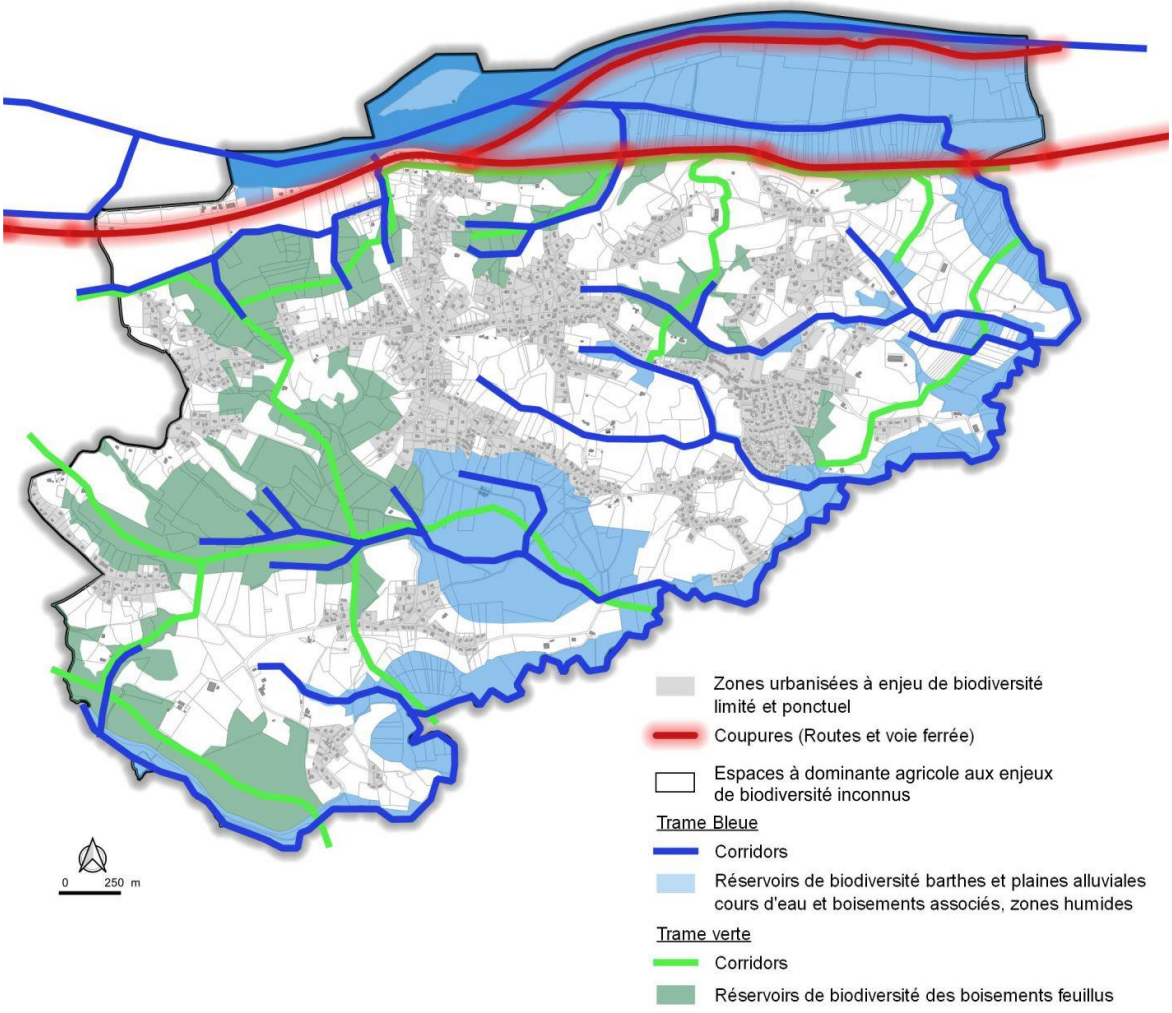

Trame verte et bleue définie par le PLU

L'analyse à l'échelle de la commune et es inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques

Le principe majeur a été d'éviter d'impacter les espaces à enjeux de biodiversité, comme les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Réservoirs de biodiversité :

Zonage	La zone Nbd, protection stricte couvre environ 544 ha et concerne les réservoirs de biodiversité et les parties naturelles des emprises Natura 2000.Les habitats boisés d'intérêt communautaire dans l'emprise Natura 2000 ont été classés en Espaces Boisés Classés. Le zonage Ap engendrant une constructibilité très limitée couvre près de 57 ha. On notera que la majorité des réservoirs/corridors de biodiversité de la trame bleue est également concerné par le PPRI ce qui réduit la constructibilité. Enfin, le réservoir en lien avec les anciennes salines est intégralement zoné en zone Nr compte tenu du risque d'effondrement potentiel, ce qui permet la préservation de ce site à fort enjeu de biodiversité. Les OAP riveraines des trames verte et bleue ont prévu des dispositions en plus d'un recul des limites des zones d'urbanisation.
Règlement	En secteur Ap, les constructions nouvelles sont interdites exceptées des cas particuliers limités. Compte qu'une seule zone comporte des édifices, la protection de ces espaces est assurée. Elle est majoritairement motivée pour la préservation des zones humides.

Continuités écologiques :

Zonage	La majorité des réservoirs/corridors de la trame bleue, en dehors des enveloppes urbaines a fait l'objet d'un zonage N, et très fréquemment Nbd. Les réservoirs/corridors de biodiversité de la trame bleue est également concerné par le PPRI ce qui réduit la constructibilité. Les continuités en lien avec les massifs forestiers sont intégrées à la zone N et Nbd. Les lisières boisées significatives existantes sur les franges urbaines ont été classées en EBC ou en N.
Règlement	Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de potentiel de développement ont été systématiquement mis en recul significatif des cours d'eau structurant de la trame verte et bleue. Afin d'assurer un contexte favorable à la circulation des espèces le règlement prévoit sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, un ratio de 40% d'espace végétalisés.

E-IV- Compatibilité SDAGE

Le SDAGE est un document de planification ayant pour objet la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin en date du 20 mars 2022, s'établit sur 4 orientations :
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
 Orientation B : Réduire les pollutions,
 Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
 Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le SADGE définit des principes fondamentaux d'action :

- PF1 – Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires
- PF2 – Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
- PF3 - Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
- PF6 – Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages
- PF9 - Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état

Les grandes orientations guident la mise en œuvre du SDAGE : elles peuvent être confrontées aux orientations du PLU pour celles qui le concerne :

Orientations SDAGE	Articulation avec les orientations du PLU
ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent B9 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés B31 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	- L'évitement des pollutions diffuses et le recours majoritaire à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles à destination de logement. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante au plan organique et le système fera l'objet d'actions dans le cadre du schéma directeur afin de réduire et d'éliminer l'intrusion des eaux claires parasites à l'origine du dépassement de la capacité hydraulique. - Les possibilités d'extension et d'annexe des logements relevant de l'assainissement individuels sont conditionnées à une installation existante non impactante ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes - la protection des zones humides et des espaces de la trame bleue permet d'assurer la bonne santé de ces écosystèmes qui assurent une fonction régulatrice de la qualité et la quantité d'eau - le PLU ne prévoit pas l'installation de construction à risque potentiel de rejet polluant La commune ne présente pas de site ou sol pollué selon les bases de données Le PLU impose un recul de 10m par rapport aux cours d'eau pour les constructions ; il préserve dans la zone N les espaces naturels inféodés aux zones humides et inondables. Le territoire d'Urcuit ne se situe pas dans une zone stratégique pour les masses d'eau souterraines, no dans une zone de captage menacée Urcuit ne présente pas sur son territoire de masse d'eau fortement modifiée
AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	Le PLU n'a pas prévu l'installation de structures consommatrices d'eau potable. Le règlement permet d'implanter des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage. Le projet de développement de la commune est cohérent avec les conclusions du schéma directeur d'eau potable et garantit l'adéquation capacité de la ressource/besoin.
PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité D33 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces Amphihalines D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	La trame bleue a été affinée à l'échelle de la commune et intégrée en zone N majoritairement, Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de développement ont été calées en retrait significatif des cours d'eau Le PLU a permis d'établir une carte sur la base de données disponibles complétée des investigations terrain afin d'assurer la protection des zones humides qui ont été classées en zone N. Le PLU a protégé de façon intégrale les espaces à enjeux pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, en prenant en compte les impacts indirects qui ont été limités Le PLU a pris en compte les axes à migrateurs connus et à intégrer de façon systématique les cours d'eau à la trame bleue Le PLU a mis en œuvre de façon prioritaire l'évitement des zones humides. Les enjeux de préservation des zones humides ont été promus par le PLU.

D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	
D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le PLU a notamment protéger dans la zone Nbd les sites concernant notamment la Cistude, le Vison, la Loutre et les espèces piscicoles. Le PLU a consacré des notes « pédagogiques » dans le rapport de présentation à ces enjeux.
D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	
D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Le PLU a adapté son projet au regard des zones inondables en évitant des développements dans ces secteurs et en réduisant les emprises urbaines dans ces secteurs.

De fait le PLU de la commune de URCUIT est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

E-V- Compatibilité SAGE Adour Aval

Le SAGE Adour Aval a été approuvé le 8 mars 2022 et définit 9 enjeux principaux :

- La gouvernance
- La qualité des masses d'eau et le maintien des activités
- Les milieux aquatiques
- La quantité d'eau - ressource
- Le risque inondation
- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement collectif, individuel et pluvial
- L'aménagement du territoire
- La communication – formation

Le SAGE a été un document support de données, d'analyse et de prospective dans le PLU de URCUIT en explicitant les enjeux qui y sont liés. Il a donc été intégré à la réflexion dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale et de la définition des objectifs du PLU. La présente analyse ne prend en compte que les objectifs susceptibles d'être intégrables dans un PLU.

Objectifs du SAGE	Articulation avec les orientations du PLU
Objectif QUAL1 : Respecter les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE Objectif QUAL3 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la conciliation de l'ensemble des usages et loisirs sur le long terme et le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique Objectif QUAL4 : Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le littoral	L'objectif de préservation de la qualité des eaux et notamment des eaux de baignade s'est traduit par : - L'évitement des pollutions diffuses et le recours majoritaire à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles à destination de logement. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante au plan organique et le système fera l'objet d'actions dans le cadre du schéma directeur afin de réduire et d'éliminer l'intrusion des eaux claires parasites à l'origine du dépassement de la capacité hydraulique. - Les possibilités d'extension et d'annexe des logements relevant de l'assainissement individuels sont conditionnées à une installation existante non impactante ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes - la protection des zones humides et des espaces de la trame bleue permet d'assurer la bonne santé de ces écosystèmes qui assurent une fonction régulatrice de la qualité et la quantité d'eau - le PLU ne prévoit pas l'installation de construction à risque potentiel de rejet polluant
Objectif MIL2 : Connaître et gérer les zones humides pour les préserver ou les restaurer Objectif MIL3 : Favoriser une gestion globale et multi-enjeux des barthes Objectif MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique	Le PLU a permis d'établir une carte sur la base de données disponibles complétée des investigations terrain afin d'assurer la protection des zones humides qui ont été classées en zone N. Le PLU a considéré les Barthes comme un site multifonctionnel en lien avec les activités agricoles, sylvicole, halieutiques, de loisirs et les enjeux biodiversités et risques notamment. La trame bleue a été affinée à l'échelle de la commune et intégrée en zone N majoritairement, Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de développement ont été calées en retrait significatif des cours d'eau.
Objectif QUANT1 : Assurer des débits suffisants dans les cours d'eau et adapter au besoin les usages en fonction des débits existants	Le projet de développement de la commune est cohérent avec les conclusions du schéma directeur d'eau potable et garantit l'adéquation capacité de la ressource/besoin.
Objectif INOND1 : Gérer les inondations de l'Adour de manière globale et concertée entre les deux rives Objectif INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables	Le PLU a fait le diagnostic des structures de digue des barthes. Il a relayé le PPRI et pris en compte l'atlas des zones inondables. Le PLU a assuré un zone N majoritaire sur les zones inondables et aucun développement urbain n'y a été prévu. Les aménagements sur ces secteurs ont été très limités à des cas exceptionnels par le PLU, en lien avec les questions hydrauliques/biodiversité notamment.
Objectif AEP1 : Connaître et maîtriser la qualité des ressources utilisées pour l'AEP Objectif AEP3 : Sécuriser et partager les ressources actuelles Objectif AEP4 : Prioriser les ressources utilisées pour l'AEP à cet usage Objectif AEP5 : Inciter aux économies d'eau	Le PLU a fait été des connaissances disponibles. La protection des zones naturelles du bassin versant de l'Adour contribue à maintenir les fonctionnalités épuratrices de ces milieux, ainsi que celles de régulation de l'érosion. La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage AEP Le PLU n'a pas prévu l'installation de structures consommatrices d'eau potable. Le règlement permet d'implanter des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage.

Objectif ASST-COLL1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, y compris par temps de pluie, et la conformité à la directive ERU Objectif ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence Objectif ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité Objectif ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux Objectif ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes	La collectivité s'est engagée à améliorer les performances du système en définissant un plan d'action contre les eaux claires parasites Le PLU a limité les possibilités de développement en assainissement autonome qui peut s'effectuer ponctuellement dans l'enveloppe urbaine en évitant les double-rangs (32 logements relevant de l'assainissement individuel) - Les possibilités d'extension et d'annexe des logements relevant de l'assainissement individuels sont conditionnées à une installation existante non impactante ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes Le PLU a pris en compte la question des eaux pluviales à travers le règlement, des emplacements réservés pour la régulation des débits. L'impact des assainissements autonomes du bilan SPANC 2017 a servi de base à l'analyse du PLU.
Objectif AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement Objectif AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement Objectif AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	Le PLU a pris en compte le SAGE dans un objectif de relayer les objectifs de ce document. Les services de la CAPB en matière d'assainissement collectif, individuel, d'eau potable et de pluvial ont été associés et ont fourni les données disponibles La présence du PPRI en tant que servitude s'est imposée au PLU qui a été au-delà en prenant en compte des espaces plus largement (atlas, fonctionnalités existantes notamment en anticipation du changement climatique).

De fait le PLU de la commune de URCUIT est compatible avec le SAGE Adour Aval.

E-VI - RESUME NON TECHNIQUE

E-VI.I - DIAGNOSTIC - ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL

La commune d'URCUIT s'inscrit sur un territoire de 1 369 ha, marqué par l'Adour et l'Ardanavy qui traversent son territoire. Le territoire communal présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles en partie concernées par le risque inondation et par les emprises des zones Natura 2000. En situation de deuxième couronne périphérique au BAB à une dizaine de kilomètres de l'agglomération de Bayonne, elle fait partie de la communauté d'agglomération Pays Basque (depuis le 01/01/2017), pôle de Nive Adour et se situe comme « bourg de l'intérieur » dans le SCOT Bayonne Sud Landes approuvé en 2014. Elle est concernée par un Plan de Prévention des risques inondations (PPRI approuvé en 2007) et est traversée par la voie ferrée Bayonne/Pau. La commune comporte une île sur l'Adour.

Un peuplement ancien

L'origine du village est certainement très ancienne par sa position sur le Fleuve, à proximité de l'océan a soumis ce territoire à de nombreuses influences. On retrouve les premières traces d'Urcuit dans des écrits datant du XIe siècle, sous le nom de Auricocta. L'histoire d'Urcuit est liée, comme beaucoup de ses communes voisines, à la proximité de l'Adour et à l'eau en général.

La commune d'URCUIT présente une histoire ancienne attestée par les sites archéologiques (époque médiévale.).
Urcuit atteint son creux démographique en 1946 avec 725 habitants, depuis la population ne cesse de croitre et atteint 2492 habitants en 2017.

Un village qui montre une dynamique forte de développement

Avec 2492 habitants en 2017, puis 2725 habitants en 2019, ***Urcuit*** présentait une densité de 182 habitants/km2 environ. En 2019, cette densité est de 199 habitants/km2.
Dans la dynamique générale d'un pôle territorial montrant une forte croissance, Urcuit gagne plus de 39 habitants par an entre 1999 et 2017 ; ce rythme est fort et dépasse un taux de croissance moyen annuel de 1%/an depuis 1999 Le solde naturel montre un solde positif depuis 1968, ce qui explique le profil largement familial des ménages communaux, dont la taille moyenne est de 2.5 personnes/ménage.
Au regard des grandes tendances moyennes, la population pourrait atteindre près de 3400 habitants en 2030.

En 2017, ***Urcuit*** compte 969 ménages soit 86 ménages de plus qu'en 2012 alors que la population des ménages gagnait 166 habitants. Le développement du logement suit la trajectoire de la progression démographique. La c commune a communiqué un chiffre récent du recensement indiquant 2606 habitants en 2018. Les données 2017 indiquent 975 résidences principales soit une proportion de près de 90% du parc de logement, en 2019 c'est 1183 logements qui sont recensés dont 1081 résidences principales (91.4% du parc). Une proportion faible de résidences secondaires (6%). Le logement vacant est peu important, 47 logements qui correspondent à 4.2% du parc, ce qui montre la tension sur le marché immobilier. Le parc de logement est peu diversifié et majoritairement constitué de pavillons en propriété.
Entre 2007 et 2017 ; la production annuelle de logement est de 22 par an en moyenne. La production de logements collectifs reste modérée et ponctuelle.
Le parc locatif se développe de façon très modérée et ponctuelle dans le temps avec 51 logements produits entre 2007 et 2017 ; il atteint 16.6% en 2017 (161 logements et 192 en 2019), avec un parc HLM de 13 logements correspondant à près de 1,3% du parc principal en 2017 (+31 logements entre 2013 et 2019).
Entre 2011 et 2020, la commune a autorisé 305 logements via les permis de construire, cela correspond à 30 logements par an. Le PLH 2021/2026 répartit une production de 23.3 logements par an (30% de logements sociaux) sur la commune de Urcuit.

Les besoins en logements au regard de l'objectif PADD sont de 200 logements pour la période 2021/2030. Le projet de la commune, qui s'établit sur 2021/2030 reste dans les axes de cadrage du PLH dont la temporalité est basée entre 2021 et 2026.

Un centre d'activité bien diversifié et stable

La commune se situe dans une aire attractive pour l'activité eu égard aux bassins d'actifs, et à la facilité de la desserte (accès autoroutier et gare proches...). Ce territoire a montré un développement important de l'emploi depuis une dizaine d'année (Nive Adour).
La commune présente un bassin d'emploi modeste mais en développement (312 emplois en 2017) avec un emploi agricole en forte régression.
La commune dispose de zones d'activité limitées à des implantations ponctuelles et une zone avec des possibilités d'extension en limite communale. Ces implantations sont de compétences locales et ne sont pas fléchées dans le cadre du schéma de développement économique de l'agglomération.
On notera une zone commerciale au bourg ancien avec des commerces et services de proximité et une moyenne surface dans le quartier neuf en haut de la route du port. La commune est dotée de restaurants/bars, boulangerie, petits commerces de proximité (coiffure.). L'activité médicosociale est modestement représentée. Le tourisme est une filière potentielle avec des hébergements (gites, chambre d'hôte), un parcours Nature, le GR, l'Adour et la vélo-route.
L'emploi agricole est fragilisé avec moins d'une dizaine de structures recensées dont des jeunes agriculteurs. Une tendance à de nouvelles installations/diversification semble s'amorcer.
Avec 400 ha de SAU (30% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti dans les barthes et de façon plus ou moins morcelée sur les collines. L'implantation urbaine a significativement créée des impacts sur les terres agricoles ; le cortège boisé, les zones humides développent un contexte spécifique à la répartition des terres.
La commune est concernée par trois AOC/AOP (Ossau Iraty, Kintoa jambon et porc).

Le panel de services et d'équipements est satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. On notera également la présence de la vélo-route et de la voie ferrée, avec une gare et une halte ferroviaire sur les communes voisines.
La commune dispose de nombreux équipements dont des terrains de sport, trinquet, fronton, bibliothèque et salles. L'école et la cantine sont des équipements qui présentent une capacité d'accueil laissant de la marge. La crèche est également un service prisé sur le territoire.
Un bourg bien doté et organisé sur la convivialité, les services, commerces, vecteur d'une unité de village. La sécurité et les mobilités douces ont récemment été développés, assurant un système satisfaisant qui relie le pôle bourg ancien aux quartiers le long de la D257.Les structures concernant l'enseignement pourront faire l'objet d'extension In situ. Le besoin pour la voirie, les accès, dont les mobilités douces sont à prévoir.

Les mobilités liées à l'emploi concernent quotidiennement 1082 personnes à Urcuit en trajet voiture essentiellement.

Des réseaux adaptés
Un système d'assainissement collectif avec une station communale de capacité 4000 éq/hab et la station de Lahonce (4000 éq/hab) desservant au total 657 abonnés en 2019 (la majorité sur la station communale d'Urcuit).
Les capacités résiduelles de ces unités sont importantes hors charge hydraulique qui reste dépassé fréquemment du fait de l'intrusion d'eaux claires parasites (capacité résiduelle de plus de 2000 eq/hab pour la station Urcuit). La gestion des problèmes hydraulique est une action sur laquelle la collectivité s'est engagée.
L'assainissement collectif dessert le bourg, le quartier du port, Asserol et leurs proches périphéries. Toutefois le réseau suit les routes principales et les constructions en épaisseurs ne sont pas toujours équipées, d'où un nombre important d'installations en assainissement individuel.

Le réseau d 'eau dessert l'ensemble des espaces habités. La ressource en eau présente un potentiel d'approvisionnement suffisant sur le long terme.

L'assainissement autonome (430 abonnés en 2015) montre un bilan des installations relativement favorable (81% de conformes/ou sans risque sanitaire et environnemental).
Les éléments de mobilités internes au bourg sont basés sur la liaison douce principale qui relie le bourg ancien et le quartier neuf (supermarché, crèche). Quelques cheminements doux irradient au centre bourg ancien et relient les lieux de vie les aux zones résidentielles les plus proches. Ce réseau tend à se conforter et se structurer depuis quelques années. La vélo-route en bord d'Adour complète ce dispositif. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui favorisée par de nombreux thalwegs naturels qui entourent les espaces urbanisés.
La sécurité incendie reste satisfaisante sur les zones urbaines et la zone d'activités en limite de commune.
Le numérique reste de l'ordre du haut ou moyen débit. La gestion des déchets vise à la réduction des volumes et à l'augmentation du recyclage. La commune ne comporte pas de déchetterie (les plus proches sont à Lahonce et à Urt, à quelques kilomètres). La commune est équipée de points d'apports volontaires. En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%. L'unité de Canopia qui traite les déchets ménagers est une unité de valorisation énergétique qui produit chaleur et électricité.

Le grand territoire est marqué par un manque de site d'accueil pour les déchets du BTP dont les besoins ne sont actuellement donc pas assurés.

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique- Changement climatique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	- L'Adour - L'Ardanavy Nombreuses zones humides.	Réservoirs biologiques Corridors écologiques Axe à migrateurs amphihalins du SDAGE (Adour et Ardanavy), liste 1 et 2 Zones humides élémentaires
NATURA 2000	3 sites Natura 2000 (2 sites Directive Habitat – 1 site Directive Oiseaux) Trames verte et bleue SCOT	
	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)
	FR7200724 L'Adour	FR7200724 L'Adour
	FR7200787 L'Ardanavy (cours d'eau)	FR7200787 L'Ardanavy (cours d'eau)
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS délimité sur les barthes de l'Ardanavy	
ZICO - ZNIEFF *ZICO : zone d'importance pour la conservation des oiseaux - ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*	ZICO ZO0000606 Barthes de l'Adour ZNIEFF de type I : 720030088 Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis ZNIEFF de type II : - 720030087 L'Adour De La Confluence Avec La Midouze à La Confluence Avec La Nive, Tronçon Des Barthes - 720007925 Les Barthes De La Rive gauche De L'Adour - 720010809 Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy	

Climat
Une pluviométrie caractérisée par de fortes précipitations parfois brutales, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire
Le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis le début des années 1980. L'évolution des précipitations est moins sensible car la variabilité d'une année sur l'autre est importante.

La structure géologique
Les formations géologiques en présence comprennent schématiquement 3 grands ensembles :
1/ des dépôts alluviaux récents dans les barthes et les plaines de l'Ardanavy, formations qui délimitent la commune au Nord, et au Sud. Les anciennes terrasses de l'Adour ont été tronquées et n'apparaissent pas.

2/ les flysch de Mixe, à la limite Est de la commune (Tuc de Biscaray)

3/ sur le centre du territoire une formation de flysch marno-gréseux surmontée de calcaires au sommet. Ces formations, sur les zones de pentes présentent des phénomènes d'instabilité. Les aquifères sont essentiellement développés dans ces alluvions.

Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.

Esquisse Pédologique
Les sols sur la commune ont un caractère généralement hydromorphe, soit du fait de leur situation en zone de barthes, soit du fait de leur imperméabilité.

Relief et hydrographie
L'altitude varie de 0m (barthes de l'Adour et Ardanavy) à 70 m (secteur Olheta). Elle augmente du Nord au Sud.
Différents espaces, très nuancés se succèdent ainsi :

- La vallée de l'Adour, large plaine alluviale
- Les coteaux de l'Adour délimitent une ligne dominante très marquée du fait de son aplomb, et de son altitude qui varie entre 30 et 50 m ;
- La zone de collines

Le relief présente des pentes importantes, notamment les dénivelés de la ligne de coteaux de l'Adour ; ils sont propices au ruissellement et à l'érosion. Différentes lignes de crêtes jalonnent l'espace, dont la crête centrale où le bourg s'est installé ainsi que l'axe de circulation principal.

Le réseau hydrographique est un élément omniprésent par la présence de nombreux ruisseaux ramifiés. Le territoire d'Urcuit est à la fois inclus dans le bassin versant de l'Ardanavy et de l'Adour.
Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Urcuit représente un maillage important réparti sur l'ensemble du territoire. Au total, 3 cours d'eau principaux sont dénombrés sur le territoire :

- L'Adour, domanial, axe à migrateurs
- L'Ardanavy, domanial jusqu'au pont SNCF, axe à migrateurs
- Ruisseau d'Alçouet

Biodiversité
La commune présente un territoire marqué par une topographie contrastée et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. Une biodiversité importante et reconnue à travers trois sites Natura 2000 (L'Adour, L'Ardanavy et les Barthes de l'Adour) et 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), englobant approximativement le même périmètre que Natura 2000. Une ZICO (Barthes de l'Adour » est également référencée ainsi qu'une surface importante en espace naturel sensible du département dans les Barthes de l'Ardanavy.
Le territoire est marqué par une couverture boisée importante. Les espaces naturels couvent plus de 50% et les espaces agricoles près de 30% du territoire communal.
Des zones humides ont été référencées dans le cadre du SAGE. Ce territoire est en effet fortement concerné par ce type de milieux.
Les principaux enjeux concernent des habitats et des espèces en lien avec les zones humides (Forêts alluviales, Mégaphorbiaies, Vison, Loutre, Cistude, Angélique des estuaires, amphibiens et reptiles, insectes et piscifaune.). La problématique des espaces invasives est importante avec des espèces comme la Jussie, la Renouée du Japon, la Tortue de Florique, l'Ecrevisse de Louisianne.
Le site des anciennes Salines est un site présentant des risques d'effondrement mais également une biodiversité d'intérêt majeur.

Principaux enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude des inventaires de terrain dans le cadre de la révision du PLU:

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Aulnaie rivulaire / Aulnaie/Forêt alluviale	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé,), odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides	**Enjeu fort à très fort**
Cours d'eau, herbiers	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons (Anguille européenne, Truite fario, …), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, ...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères, ...)	**Enjeu fort**
Fourré humide	Formations arbustives de zones humides favorables à la reproduction des espèces des amphibiens/odonates et au refuge de nombreuses espèces de passereaux (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle) ou encore de mammifères	**Enjeu modéré**

Prairies humide et pâturée à jonc / Milieux prairiaux de la zone de Barthe / Mégaphorbiaies	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche, …)	**Enjeu modéré**
Chênaie pédonculée/Petit bois, bosquet/Chênaie pédonculé x boisement de Robinier	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	**Enjeu modéré**
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	**Enjeu modéré**
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvre verte et jaune), à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	**Enjeu faible**
Culture/Prairie améliorée	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces, …) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	**Enjeu faible**
Frênaie, Jardin arboré, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de robinier et platane, formation de bambous, formation de platane, bosquet de laurier, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée, peupleraie	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	**Enjeu très faible**

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée au regard des éléments du SRADDET, du SDAGE et du SCOT permet de définir les :

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité. Sur la commune on note plusieurs réservoirs de biodiversité :

- **Réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers »** comprenant Domaine de Souhy et Condisteguy, Bois de la vierge
- **Réservoirs de biodiversité « Cours d'eau et boisements associés »** comprenant les secteurs boisés autour des cours d'eau dont Ardanavy, Portuberri, Bassin versant du Filon (Salines), Adour et ses iles
- **Réservoir de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes : Barthes de l'Adour, Barthe de l'Ardanavy
- **Réservoir de biodiversité zones humides » : Les salines le Filon**

Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

- **Trame bleue – Corridors Zones humides**

Dans la trame bleue, corridors et réservoirs sont souvent confondus eu égard à leur intérêt et leur rôle de connexion. Cet ensemble englobe les éléments de la trame bleue du SCOT et les complète notamment en intégrant les zones humides inventoriées et connues. Ces corridors des zones humides correspondent aux continuités formées par le réseau hydrographique de l'Adour et de l'Ardanavy essentiellement. L'Adour est un axe de corridor de la trame bleue du SRADDET.

- **Trame verte - Corridors forestiers**

Ces corridors relient les réservoirs boisés et forment une enceinte continue sur le pourtour du territoire communal en reliant les principaux massifs boisés réservoirs de biodiversité

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement mesuré de barrières écologiques que sont sur le territoire d'***Urcuit*** plus particulièrement les obstacles au franchissement des cours d'eau, les routes départementales, la voie ferrée et les secteurs urbanisés.

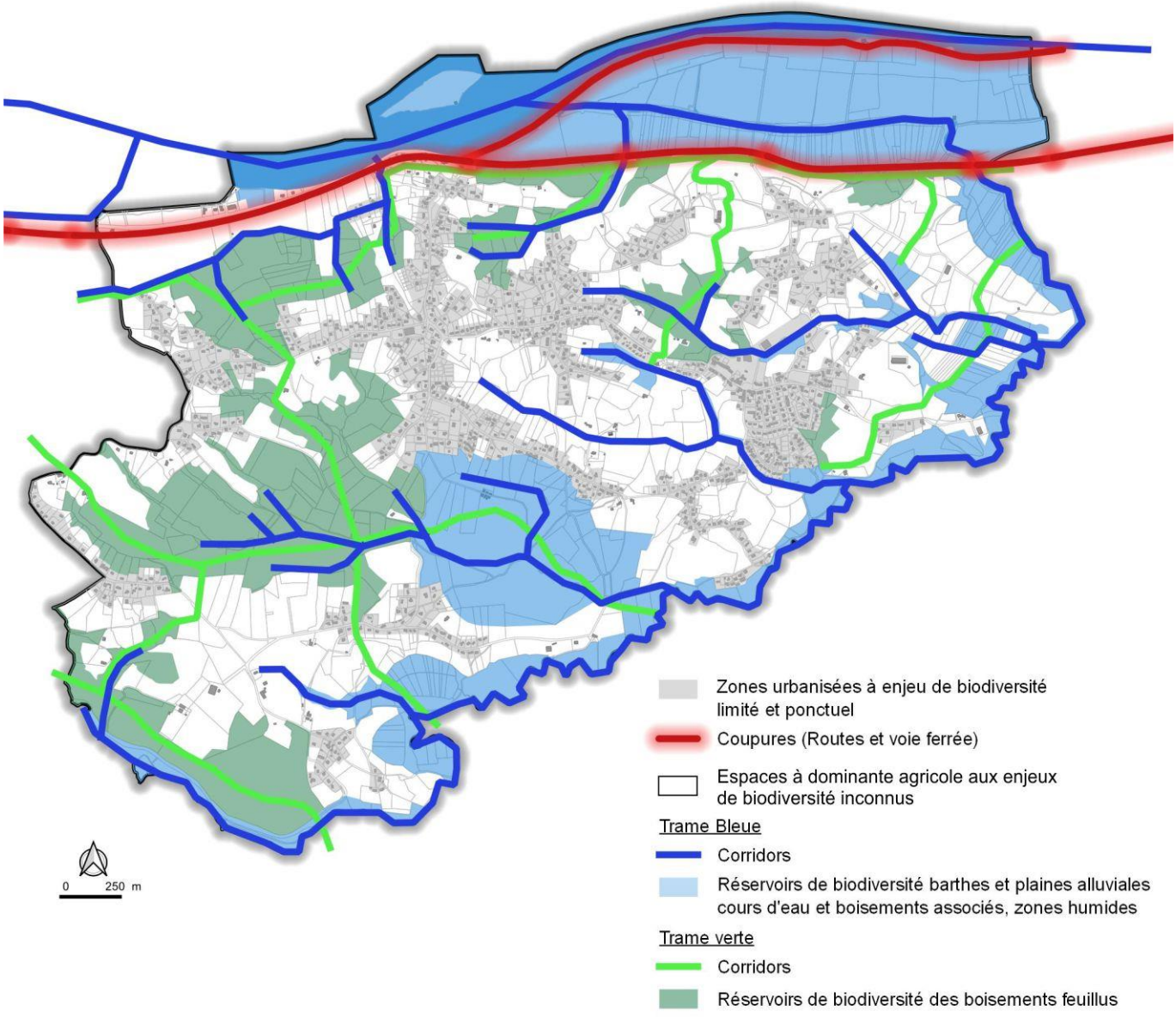

Trame verte et bleue sur Urcuit

E-VI.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES

Ressource en eau: un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- L'Adour - L'Ardanavy - Alçouet	Réseau hydrographique traversant Commune drainée de manière homogène, importance du maillage hydrographique
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	1 masse d'eau rivière : - FRFRT6-9 L'Ardanavy 2 masses d'eau de transition « FRFT07 – Estuaire Adour Aval » et « FRFT06 – Estuaire Adour Amont »	Aucun point de prélèvement d'eau potable sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraines : - « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050). - « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)» (FRFG052) - « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)	Aucun point de prélèvement d'eau potable sur ces masses d'eau sur la commune. « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau liste 1 (Adour et l'Ardanavy)	L'Adour, l'Ardanavy : enjeux écologiques (axes migrateurs amphihalins) L'Adour : enjeu écologique et eau de baignade

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2022-2027	En vigueur depuis le 20 mars
SAGE[8] Adour Aval (05025)	En vigueur depuis le 8 mars 2022➔ 100% du territoire d'Urcuit se trouve concerné par ce SAGE

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire d'Urcuit est sillonné par un réseau hydrographique dense, appartenant aux bassins versants de l'Ardanavy et de l'Adour, il se situe donc à la fois dans le bassin versant de l'Ardanavy et de l'Adour.

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Urcuit représente un maillage important réparti sur l'ensemble du territoire. Au total, 3 cours d'eau (hors bras) sont dénombrés sur le territoire :

-L'Adour, domanial, axe à migrateurs
- L'Ardanavy,
- Ruisseau d'Alçouet

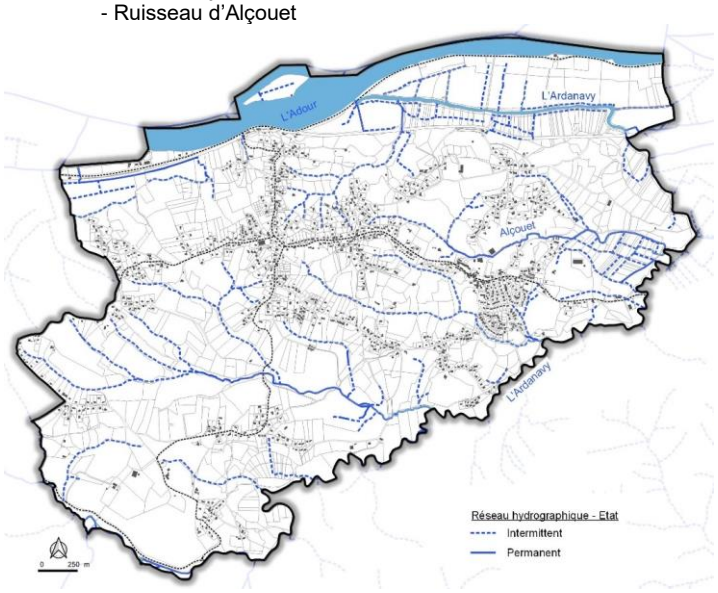

Le bourg d'***Urcuit***, est drainé par de nombreux ruisseaux affluents de l'Ardanavy ou de l'Adour (bassin versant direct) ; sa station d'épuration présente un rejet dans l'Ardanavy.
L'Adour constitue le principal cours d'eau drainant le territoire de Urcuit, formant sa limite territoriale Nord (et limite avec le département des Landes). Le contexte de l'Adour est celui d'estuaire, l'eau étant soumise à la marée (niveau d'eau et salinité notamment).

[8] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal d'**Urcuit**, montre une situation mauvaise sur l'Adour aval.
L'Ardanavy présente un bon état écologique et les pressions restent peu importantes.
L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau de transition relatives à l'Adour drainant le territoire communal de ***Urcuit*** **montrent un état chimique mauvais ainsi qu'un état écologique médiocre ; toutefois de bonnes potentialités pour recourir un bon état écologique à 2027, avec des pressions significatives hydromorphologiques.**

Eaux souterraines
Le territoire d'Urcuit est concerné par 3 masses d'eau souterraines :
La masse d'eau profonde **« Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050)** présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021. Elle subit des pressions diffuses non significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.
Bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 reste sur un objectif de bon état quantitatif/chimique de la masse d'eau fixé pour 2015.
Enfin, la masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.
Le tableau suivant synthétise les enjeux de la masse d'eau, son état ainsi que les pressions exercées sur cette dernière.
La masse d'eau **« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)** présente un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).
L'état des lieux du SDAGE 2016-2021 présente un mauvais état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine.
Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau.

Des zonages et plans pour la gestion quantitative de la ressource
- Zone à Préserver pour son utilisation future en eau potable (ZPF), dont les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur.
La commune n'est pas concernée. Toutefois la ressource utilisée pour son eau potable (Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.
- Périmètres de protection de captage et zone sensible pour assurer une protection de la ressource

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.
Sur le territoire d'*Urcuit*, aucun point de captage d'eau n'existe.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques
- Axes migrateurs amphihalins

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les cours d'eau de l'Ardanavy et l'Adour, présents sur la commune d'Urcuit, sont classés en axes migrateurs amphihalins.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières et fleuves.

- Cours d'eau Liste 1 et Liste 2

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE. L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE.
L'Adour, matérialisant la limite Nord du territoire communal d'Urcuit, ainsi que le ruisseau de l'Ardanavy, constituent les cours d'eau classés en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau.

Sol et espace
Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1130 ha en 2020 soit 82% du territoire. Entre 2011 et 2020, la commune a consommé près de 30 ha en termes d'artificialisation. La commune est propriétaire de parcelles situées dans des zones stratégiques pour la création de logements. Le territoire est concerné par un ancien site d'exploitation du sel générant une zone à risque d'effondrement.

Energie
La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal à 4.25 ktep en 2013. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. Près de 9.7% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables
Un potentiel de développement d'énergie renouvelable : géothermie, solaire, bois, méthanisation

E-VI.4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Risque inondation	Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 12/12/2007 Atlas des zones inondables Adour - GUICHE, SAMES, GUICHE, URT 01011996 Risque de crues lentes au DDRM 2012 Sécurité des ouvrages hydrauliques : 6 digues classées (classement du 19/10/2010) - digue d'Eyherra classe C - - digue de Poutou classe C - - digue de la RD 261 classe C - - digue des Peupliers classe C - - digue de Naguile classe C - - digue de la Botte classe C -	
Risques Industriel	Installations classées sur le territoire communal (une dizaine) 6 sites recensés sur la base de données anciens sites industriels BASIAS, pouvant présenter des risques de pollutions Transport de matière dangereuse : canalisation gaz, voie ferrée Ancien site minier : anciennes salines Cavité souterraine	
Naturel	- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (signalé par la commune ponctuel) - Zone de sismicité 3 (modérée) - Retrait gonflement des argiles : le niveau d'aléa est moyen à faible - Inondation (PPRI) et remontée de nappes - Phénomène lié à l'atmosphère et phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée, peu d'exposition à des polluants Qualité de l'air lié aux transports terrestres	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	Voie ferrée	
Carrière	Concerné sur ancienne carrière	

Le risque le plus marquant est le risque inondation avec un PPRI existant et des zones couvertes par un atlas ainsi que les remontées de nappes : ces risques sont localisés dans les barthes, le long des principaux affluents de l'Adour/Ardanavy avec quelques implantations résidentielles et d'activité ; le risque retrait/gonflement des argiles est fort sur la majorité du territoire avec des arrêtés de reconnaissances catastrophes naturelles nombreux.
Les nuisances sonores sont marginales en termes d'impact sur les espaces résidentiels qui sont peu affectés.
Une canalisation de gaz traverse le territoire au Sud sans proximité immédiate de zones résidentielles.
Le risque lié aux anciennes salines (effondrement) concerne les abords d'un quartier résidentiel.

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de ***Urcuit*** *(2012)* présente des émissions de gaz à effet de serre estimées à 4.2 CO2eq/habitant/an.
Des anciennes décharges fermées sont à noter. Les enjeux liés aux activités industrielles sont peu marquants. La commune ne comporte pas de site ou sol pollué. La commune est peu exposée aux polluants atmosphériques et la qualité de l'air est généralement bonne.

E-VI.5 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine bâti ponctuel Fermes traditionnelles	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, les Pyrénées, la vallée de l'Ardanavy, le vallon. Une couverture boisée importante qui fait office d'écran sur une grande partie du territoire.
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique Etalement urbain important Liens à l'Adour à améliorer	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, présence de thalwegs insérés dans le tissu urbain
Patrimoine architectural	***Absence de patrimoine référencé Monument historique ou site***	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	***Non concernée***	

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine de l'Ardanavy au Sud ;
Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.
L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

La commune présente une couverture forestière importante Ces boisements varient de massifs importants à de petits bosquets. Ils forment une structure paysagère importante avec des rôles environnementaux majeurs. Une grande partie des boisements est formée par les boisements du bord des eaux.
Trois entités paysagères s'assemblent sur le territoire : l'entité des Barthes, la colline urbanisée centrale, le massif de Chatorteguy/Olheta.
Des lignes de crêtes, des perspectives sur le Piémont Basque et des entités paysagères remarquables sont identifiées. Il n'y a pas de secteur protégé au titre des sites sur la commune.

Les types urbains
Le territoire comporte essentiellement du bâti individuel mais compte également des exemples de bâtiments collectifs.
L'habitat individuel s'est réalisé sous forme de bâti ponctuel qui a permis de développer de nombreux quartier sur le territoire que ce soit dans les deux secteurs principaux du bourg et du quartier neuf (crèche, supermarché) aussi bien que dans des secteurs éloignés, voir isolés.
Pour autant le logement collectif s'est également développé, ainsi que les logements accolés en particulier en lien avec le développement du quartier le plus récent

Le patrimoine archéologique
Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune avec 5 sites médiévaux.

Armature urbaine
Elle est constituée de plusieurs poches d'urbanisation dont les emprises s'organisent sur :

- La centralité du bourg (ancien) ainsi que le secteur du quartier récent (proche Comexa) qui fédèrent des ensembles urbains autour des équipements et services.
- Les quartiers périphériques situés dans les aires de mobilités rapprochées des polarités principales (rayons de 1km). Espaces résidentiels qui se sont développés durant les dernières décennies
- Les quartiers plus éloignés mais dont la quantité, le rapprochement des constructions existantes, et l'implantations des bâtis les uns par rapport aux autres, impliquent leur prise en compte au sens des espaces urbanisés de la commune

Consommation de l'espace
La consommation NAF sur la période 2011/2020 représente ainsi une consommation annuelle de 2ha98/an, 5% sur des espaces forestiers, 3% sur des espaces naturels et pour 92% en territoires agricoles. 28ha22 ont été consommé pour l'habitat.
En 2020, le MOS urbain mixte est de 235ha28.

Capacité de densification
L'enveloppe urbaine sur la commune représente 138ha environ. Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **8ha65** à vocation d'habitat. La centralité représente 1ha56 (18% du potentiel), réparti à 94% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 5% en divisions parcellaires.
Le potentiel dans les enveloppes d'activités et d'équipements est nul.

L'ensemble des enjeux précédents a permis d'étayer le projet de PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Perspectives d'évolution sous le PLU actuel
Dans la configuration du PLU existant, il existe un risque avéré de consommation non maîtrisée des espaces. Son ancienneté fait qu'il ne prend pas en compte les objectifs de tendance vers la zéro artificialisation nette.
Le PLU actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maitrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte dans le PLU en vigueur, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité…

Hypothèses et choix retenus
1/Les enjeux biodiversité et risque comme socle du projet
Le territoire d'URCUIT est marqué par l'omniprésence des zones humides et la forte empreinte des boisements. Cette situation s'accompagne d'une nécessaire vigilance sur la question des risques inondations et d'érosion induite (Adour/Ardanavy/ruissellement) associée à la prise en compte d'une diversité biologique remarquable.
Ce premier constat a été le socle de départ de la réflexion par une spatialisation marquante d'espaces sensibles au regard des risques et des enjeux biodiversité, dans le sens de l'évitement du développement dans ces espaces.
Les espaces à enjeux viennent fréquemment côtoyer les espaces habités, notamment dans la zone du bourg avec un agencement topographique limitant les possibilités et la présence de zones d'intérêt pour les enjeux de conservation (secteur de la plaine des sports, thalwegs humides.). Dans ces situations, le zonage, les OAP et des outils spécifiques viennent cadrer dans un optique d'évitement et de réduction.
Dans la logique du fonctionnement des écosystèmes communaux, la place d'une agriculture résiliente à accompagner notamment par la traduction d'un zonage agricole sur les entités fonctionnelles.

2/ Une centralité urbaine prioritaire
Le projet de la commune a évolué tout au long de la réflexion, notamment du fait du changement de l'équipe municipale. Plutôt que de partir sur deux centralités à conforter, le choix s'est finalement porté sur la structuration du bourg historique identifié comme la centralité du village avec le constat factuel d'une urbanisation très étalée le long des voies, modèle dont la poursuite est exclue (antagoniste avec les enjeux de transition actuels).

3/Le constat d'une consommation foncière à réduire
Avec une consommation de 3ha en moyenne par an de consommation NAF entre 2011 et 2020, associée à une répartition spatiale étalée ont conduit à focaliser le développement dans ou aux abords immédiats de la centralité, avec une stratégie foncière et/ou d'accompagnement par recours au règlement, aux OAP et différents outils en termes de définition des logements. L'orientation vers des opérations plus denses tout en assurant la qualité du cadre de vie (espaces verts, espaces publics, stationnement.) est au cœur du projet. Au regard d'une volonté de réguler la croissance démographique sous un seuil de 3500 habitants, un rythme de production de 20 logements annuels.

4/ La limitation du développement et de la densification des espaces urbains relevant de l'assainissement individuel
Le choix d'éviter les divisions foncières qui conduiraient à des installations d'assainissement individuel défaillants (double rang, zones inaptes.) a été acté au regard des problématiques actuelles, des systèmes défaillants face à des enjeux majeurs pour la qualité de l'eau et la gestion des écoulements.

5/ Une stratégie de production de logements diversifiés : eu égard à sa stratégie d'acquisition foncière la commune fait le choix de procéder à des opérations publiques prioritaires, notamment au bourg où le projet est étudié de longue date et couplé au développement des équipements et espaces publics (zone derrière l'école).

6/ Sur la question économique, la collectivité s'appuie sur la nécessité de diversifier les activités qui relève des capacités de son territoire, avec un fort potentiel pour le secteur du tourisme/loisir nature de proximité notamment, ainsi qu'une implantation des artisans locaux. L'intercommunalité restant le niveau pertinent pour la structuration de la stratégie économique

E-VI.7 - TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)

Le PADD définit 4 objectifs principaux

1- Privilégier un aménagement durable du territoire
2- Etablir un véritable centre de vie et prioriser le développement autour du pôle public mairie/école
3- Préserver les ensembles agricole et naturel afin de garantir leurs fonctionnalités
4- Favoriser un tissu économique et social diversifie

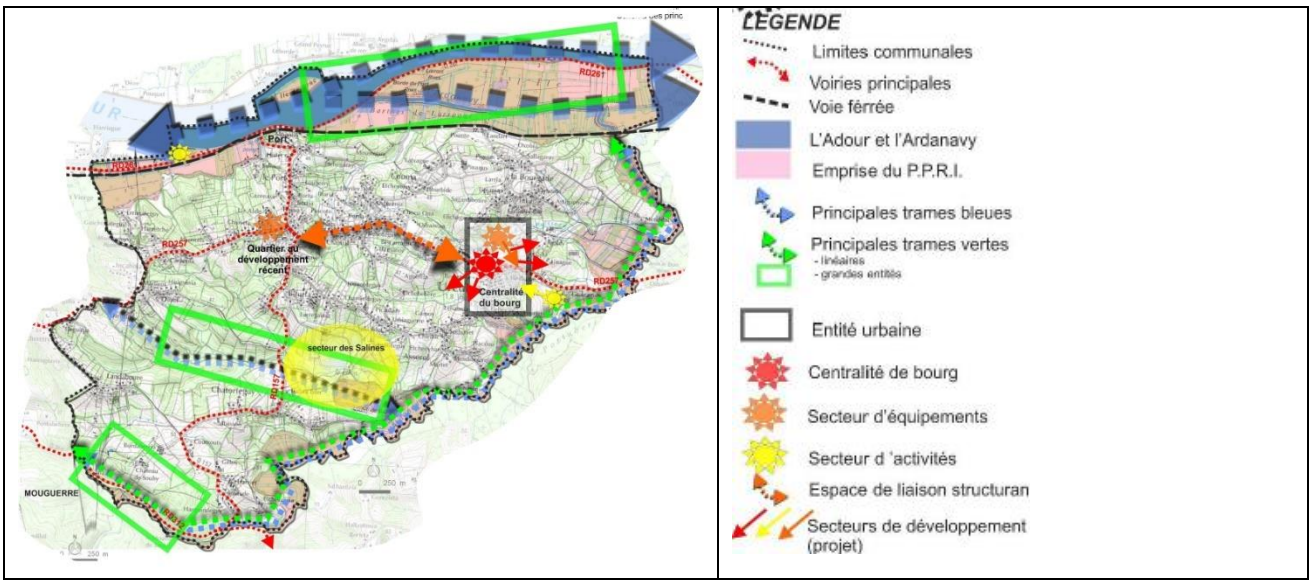

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

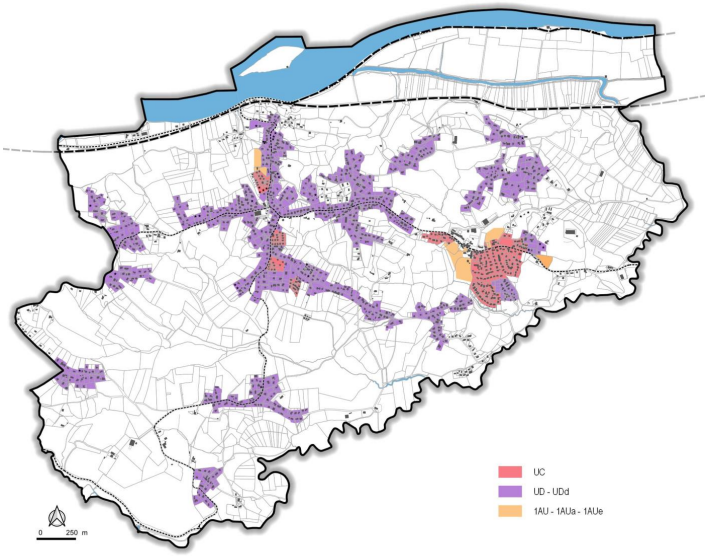

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :
UC correspond aux zones urbaines globalement la plus denses et agglomérée, UD correspond à une urbanisation moins dense globalement. La zone UD couvre la majeure partie des zones urbaines du territoire.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut de quartier, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons, alors que le règlement ne le permettrait pas afin de respecter la volonté politique indiquée en préalable, Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. Ces habitations sont donc classées en zone A ou N selon les secteurs dans lesquels ils s'inscrivent. Le règlement permet exactement les mêmes choses pour les habitations existantes en zone A ou N. La loi permet d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement, électricité, et/ou voirie, sécurité en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à des espaces directement en contact avec l'enveloppe urbaine, qui viennent conforter les deux espaces majeurs que sont en premier lieu le centre bourg ancien ainsi que le quartier plus récent de la crèche/ supermarché.
Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant des logements en particulier accessibles, dans le cadre de la mixité sociale. Les éléments complémentaires à l'apport de logements nécessaires au projet tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement, les lisières avec l'environnement.
Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires. Ces OAP ont été élargies à une zone UD, de maitrise publique, sur laquelle un projet destiné au para médical est envisagé, du fait de sa superficie importante et de sa localisation stratégique.

Les zones d'activités et d'équipements

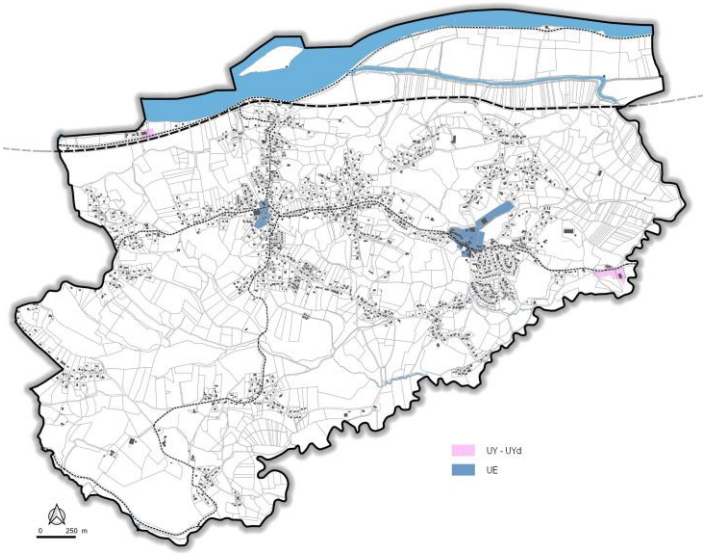

Les zones d'équipements, indiquées UE, correspondent aux zones d'équipements publics ou privés (mairie, église, école, commerces, services en particulier).

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY.
La commune présente des zones d'activité au potentiel faible. Deux zones existantes dont une en partie en zone inondable le long de la voie principale vers le BAB, la seconde face à la Step sur la route après le bourg, vers l'Est, en partie bâtie sur laquelle un développement très limité est envisagé.
Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter ailleurs de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale.
Le développement économique s'inscrit à l'échelle communautaire ; pour l'heure, un schéma de développement fait l'objet d'une étude par la cellule économique de la CAPB.

Les zones agricoles et naturelles

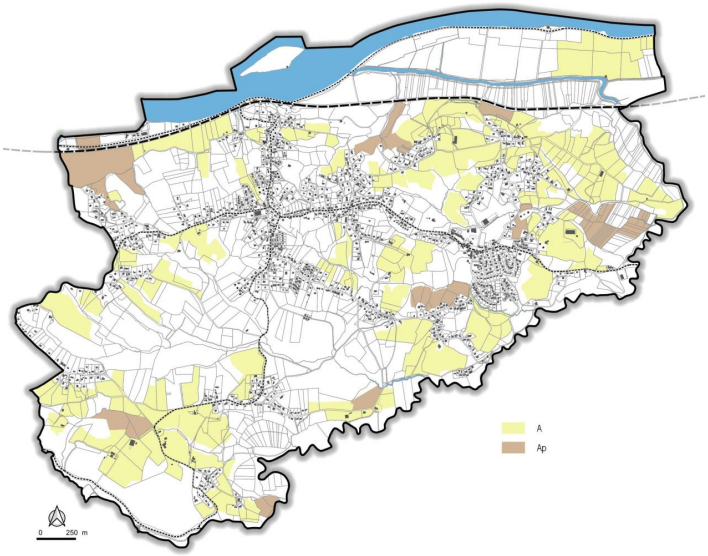

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités *d'exploitations*.
La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

La présence de l'activité agricole sur le territoire est à relayer ; des entités stratégiques ont été identifiées pour être préservées via le zonage A.
Certains espaces eu égard enjeux de biodiversité en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en Ap).
Des secteurs Ap sont préservés des constructions nouvelles en relation avec le paysage, les perspectives majeures ou la biodiversité. Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager.
Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuels identifiés lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.

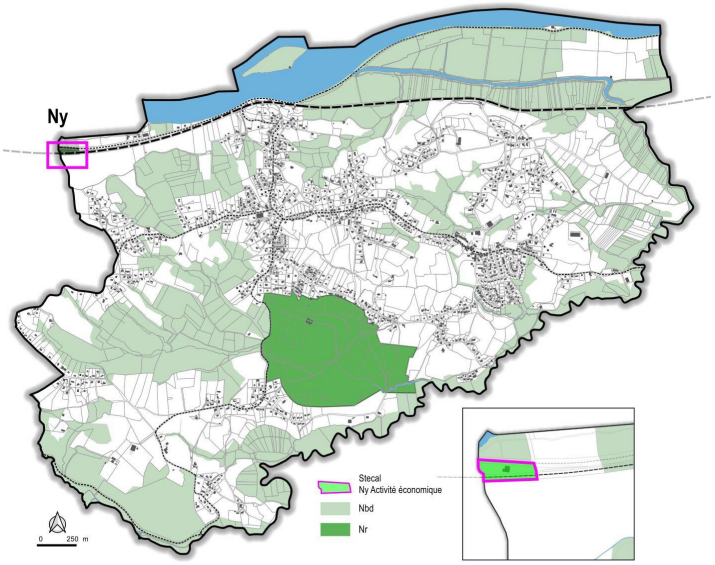

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.
Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N : Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.
Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :
Secteur Nbd intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique.
Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte

Secteur Ny correspond à une activité économique existante sans potentiel

Secteur Nr, correspondant au périmètre de risque d'effondrement des anciennes salines

Le PLU ne prévoit ni changement de destination ni Stecal habitat. Seul le secteur Ny est un Stecal sans capacité d'accueil.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.

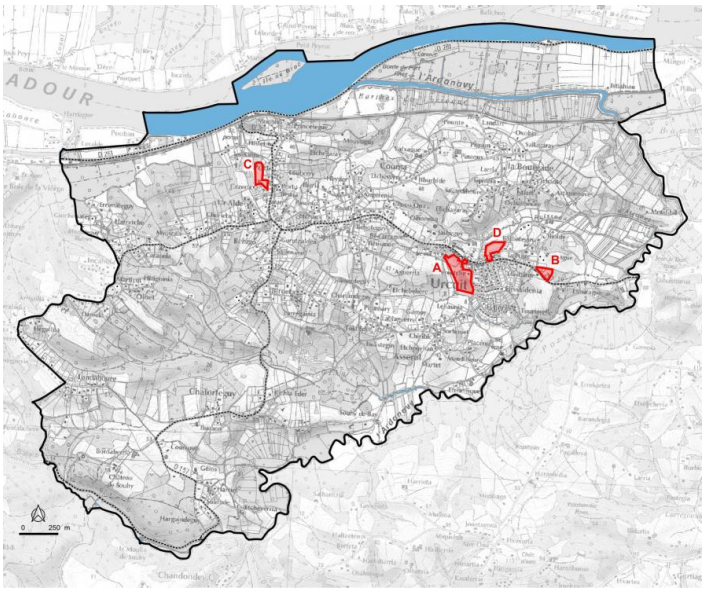

Le secteur A: **Bercetche**

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation du bourg en travaillant sur un espace complexe du fait de sa situation contre le bourg ancien centre ancien, derrière l'école, mais surtout de sa topographie très pentue, des boisements existants, des accès que ce soit pour les véhicules aussi bien que les liaisons douces avec le bourg, services, commerces, équipements d'intérêt général.

Le programme doit permettre, en lien avec les volumes existants dans le bourg ancien, la création de logements accessibles (mixité sociale), permettant aux habitants de profiter de la proximité des services dont l'école.

Cette OAP vise également à permettre le développement sur site de l'école et des services induits, maintenant ainsi au cœur du village cet équipement. Un emplacement réservé est prévu pour permettre la réalisation de ce programme. Les autres terrains étant de maitrise publique.

Entre ces deux types d'opérations complémentaires le lien doux avec le village s'effectue au travers d'un passage sur lequel un espace est réservé pour y retrouver le fronton existant autrefois, qui sera de nouveau inscrit dans le centre du bourg.

Le secteur 1AUa est assoupli afin de tenir compte des contraintes importantes dont en particulier la topographie, et permettre le développement d'un projet adapté de qualité.

Cette OAP est une opération prioritaire en termes de réalisation.

Le secteur B : **Bourg Est**

Il concerne un secteur situé à proximité du bourg ancien, dans un secteur d'urbanisation plus récente, sur une propriété communale.

L'OAP vise la réalisation d'activités de services à la personne.

La zone 1AUe aurait pu se passer d'une OAP, mais il s'agit de montrer la volonté communale, dans la réalisation d'un lieu de vie intergénérationnel comprenant des services à la personne (des plus jeunes au plus âgés), des logements sociaux, dans le respect de l'environnement, qui fait l'objet d'une attention particulière avec le maintien de boisements, de lisières notamment.

Le secteur C : **Route de l'Adour**

Avec l'OAP A, ce secteur constitue également un projet de logements sur des terrains de maitrise communale. Il vise le second espace de développement important de la commune mais plus récent. Ces deux secteurs visent une urbanisation complémentaire l'un de l'autre.

L'accès y sera traité via des emplacements réservés qui vont au-delà du terrain, jusqu'au traitement sur la route départementale pour des raisons de sécurité. Sur place les espaces de stationnement, et réservés pour des usages de type locaux pour ordures ménagères, sont situés de telle sorte qu'ils permettent une optimisation du foncier. Une liaison douce est suggérée et le traitement des lisières est prévu de sorte à accompagner l'urbanisation dans le respect des constructions existantes.

Le secteur D : **Oxobelhar**

Ce terrain est le second terrain important pour l'urbanisation dans le bourg après Bercetche. Il vise la réalisation de logements et compte tenu de sa situation de logements sociaux locatifs, permettant ainsi de compléter l'offre déjà envisagée sur les OAP de maitrise publique A et C.

Les liens avec le bourg sont primordiaux ainsi que la prise en compte de l'intégralité des espaces disponibles dans la réflexion d'un projet global.

Des espaces partagés ponctuent le site qui ne doivent participer d'une vie de quartier, y compris avec les liaisons douces envisagées.

La proximité des équipements de sports, qui plus est sans traverser la route départementale est un atout pour favoriser ce type de cheminement.

Les espaces importants au plan environnemental sont traduits par le secteur Nbd en lisière Nord de l'OAP.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

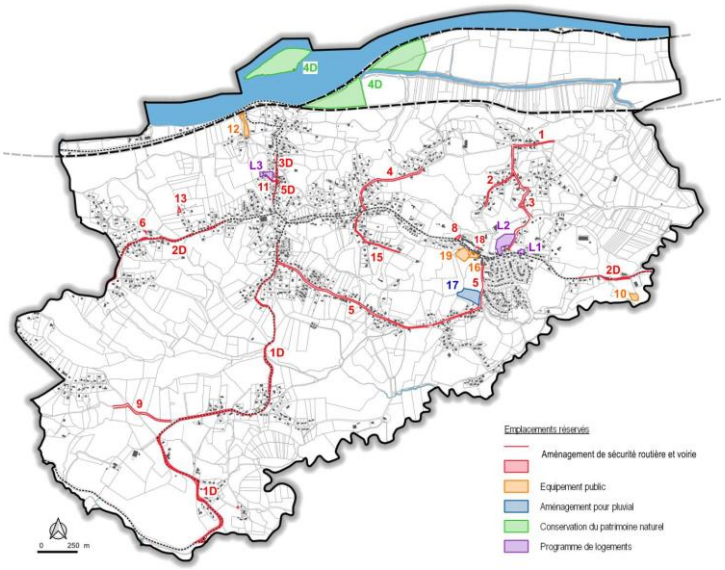

Les emplacements réservés concernent :

- Aménagements de sécurité routière pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

- Equipements publics
Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité, école, maison de la nature, parking co-voiturage…

- Aménagements hydrauliques : prévus pour la gestion et la régulation des eaux pluviales

- **Restauration des milieux naturels**

E-VI.8 - POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU

Surfaces des zones
Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU 2023 couvre 187ha63 (14% du territoire) contre 253ha43 dans le PLU actuel 2011 (19% du territoire).
La zone A diminue au profit de la zone N : 374ha86 (27% du territoire) dans le PLU 2023 contre 414,15ha14 dans le PLU 2011 (30%).
Cela au bénéfice de la surface en zone N qui progresse : 806ha51 (59% du territoire) contre 701ha42 (51%) dans le PLU 2011.

Artificialisation des espaces
La consommation NAF passe de 2ha82/an entre 2011 et 2020 à 1ha09ha/an dans le PLU (horizon 2030). L'augmentation du MOS urbain mixte induite par la PLU 2023 sur la période 2023/2030 est dans la zone vertueuse de l'abaque du SCOT.

Potentiel en logement du PLU
Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2023 s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité et d'équipement) :

Surfaces disponibles pour le logement : 12ha97

- Dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 7ha59 soit 58%
- En dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 5ha38 soit 42%

Le potentiel théorique obtenu se situe à ***200 logements*** sans rétention foncière (dont 140 à 150 logements en zones AU) pour une temporalité 2023/2030 ce qui correspond à l'ordre de grandeur du besoin calculé par la méthode du point mort ; cela correspond aux objectifs du PLH.

Sur la commune le logement social est traité au travers des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Dans son projet la commune est susceptible de produire sur la période PLU environ en moyenne 8 à 9 logements sociaux par an, dont 5 à 7 de maitrise publique.

La consommation pour l'activité est de 0ha61. Celle pour les équipements de 1ha53.

RECOMPOSITION DES ZONES

L'évolution entre le PLU de 2011 et celui de 2023 montre une diminution des zones constructibles, en particulier les zones d'urbanisation future et une diminution des zones agricoles au profit des zones naturelles. Au global les zones naturelles et agricoles prises ensemble augmentent de 6%.

L'objectif de simplification et d'harmonisation des densités a conduit à structurer le zonage U :

- La zone UC (raccordée au réseau d'assainissement collectif) et la zone UD reliée au réseau d'assainissement collectif sauf le secteur UDd qui relève de l'assainissement individuel. La zone UB du PLU de 2011 a été refondue majoritairement dans ces deux zonages. Ce zonage est dédié à la sphère résidentielle. Au global les surfaces des zones U du PLU affectées au logement ont été réduites de 29 ha environ par rapport au PLU précédent.
- La zone UE qui délimite les espaces d'équipements publics ou collectifs est introduite (ces espaces n'étaient pas distingués dans un zonage spécifique) et couvre 8ha81 : elle permet d'afficher les centralités du territoire.
- La zone UY d'activité est légèrement étendue passant de 2ha28 à 2ha77 (extension de la zone en proximité de la station d'épuration). Au final les surfaces des zones U ont été réduites de 10% soit près de 19 ha.
- Les zones 1AU ont été fortement réduites (-88%) passant de 53ha60 à 7ha11. Une partie est réalisée et intégrée en U.
  Au total les surfaces des zones constructibles ont été réduite de plus d'1/4, au bénéfice des zones naturelles et agricoles.
  La ventilation des zones agricoles s'est basée sur le diagnostic agricole et notamment des potentialités agricoles. La recomposition des zones naturelles s'est basée sur une identification plus précise des espaces à enjeux de biodiversité dans le cadre des habitats référencés et de la mise en œuvre des trames verte et bleue sur le territoire communal ; l'intégration en zone N de zones bâties non constitutives d'ensembles urbains compacts et dont le développement n'est pas souhaitable (étalement urbain, problématique assainissement, enjeux environnementaux...) a contribué également à l'augmentation de la surface totale de la zone N. Un secteur Nbd a été introduit pour identifier spécifiquement les ensembles à enjeu biodiversité déterminants.
  L'emprise des zones A s'est réduite de 10% (enjeux environnementaux ayant conduit à un classement en N notamment) et celle des zones N s'est accrue de 15%. Le global des surfaces A et N a gagné plus de 67 ha.

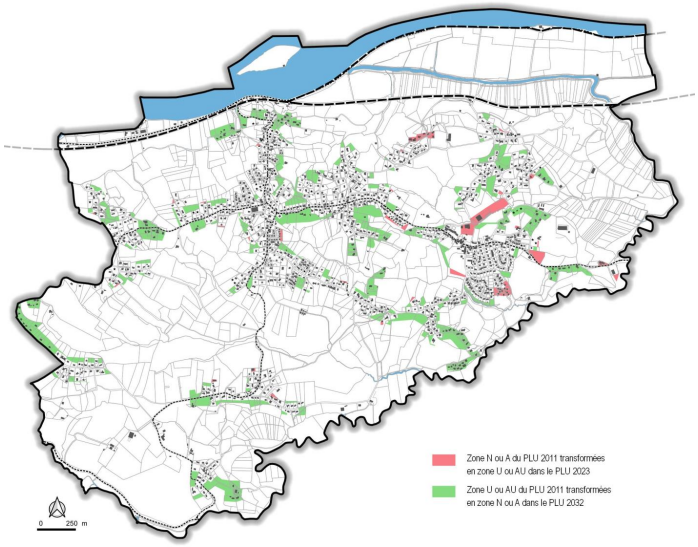

Comparaison entre le PLU 2011 et le PLU 2023

Secteurs constructibles dans le PLU de 2011 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés, évitement des zones humides
- Retrait des zones constructibles en dehors de l'armature urbaine retenue (centralité, et quartiers)
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur des terrains en pente forte
- Evitement des zones inondables, également pour les projets de zones d'activité
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages, notamment coupures d'urbanisation
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 aout 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2011 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Zone d'activité : extension de la zone UY pour confortement des activités
- Intégration des espaces de sports (zonés en Ns dans le PLU 2011) en zone UE
- Intégration de zones bâties existante
- Extension dans le bourg
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures

Protection EBC

Les principales évolutions consistent dans le classement EBC de zones humides boisées et constitutives d'habitat d'intérêt communautaire référencés dans les docob des zones Natura 2000 s'inscrivant sur Urcuit. Le déclassement des EBC du PLU de 2004 est motivé par la note du CRPF qui indique que les plans de gestion durable des forêts privées sont une garantie de maintien en bois, les EBC venant ajouter des lourdeurs de procédures dans les opérations de gestion forestière. On notera que l'essentiel des massifs forestier s'inscrit dans la zone Nbd qui reste la zone la plus stricte et garantie la préservation de ces boisements au sens du projet de territoire. Le reste se situe en zone naturelle qui est également protectrice.

Le PLU a classé près de 144ha de boisements en EBC (contre 469ha dans le PLU 2011). Des coupures d'urbanisations et lisières boisées urbaines ont été classées.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité

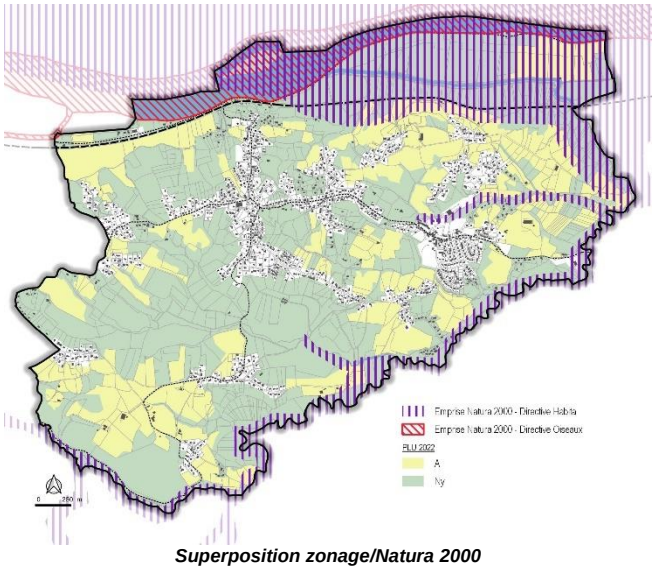

Superposition zonage/Natura 2000

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides et boisements associés, Barthes et plaines alluviales**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Ardanavy et des Barthes de l'Adour** ;
- Les **réservoirs de biodiversité « boisements feuillus »** comprenant les grands massifs forestiers des coteaux et collines ;

La configuration actuelle du territoire communal est relativement favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec une fragmentation ponctuellement significative.
Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.
En effet, le contingentement de l'urbanisation réalisé dans le PLU 2022 de Urcuit permet de limiter les atteintes directes aux fonctionnalités écologiques. Le zonage permet d'éviter d'introduire de nouvelles fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage N ou A*** (avec règles de recul) qui affirment cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent près de ***808ha08*** soit près de ***59%*** du territoire.
Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 543ha84 environ, soit 67% de la zone N.

L'espace agricole
Au total, la ***zone A*** couvre **374ha86**, soit 27% du territoire communal.
L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte du plusieurs points pour assurer à l'activité
La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles. Les édifices à usage agricoles inventoriés ont été inclus dans la zone A en anticipant également les projets.

Le secteur Ap est destiné à préserver les zones humides en prairies ou peupleraies, les ensembles à physionomie agricole présentant un enjeu environnemental ou paysager, voire les perspectives ou espaces paysagers d'intérêt

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement
La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau
L'augmentation de consommation sur la base de 92m3/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 16% environ d'augmentation au regard de la consommation (113 592 m3/an en 2019).
La ressource exploitée aujourd'hui est excédentaire par rapport aux besoins. La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération a montré la compatibilité de la capacité de la ressource avec un développement démographique à 3500 habitants pour Urcuit en 2036.

L'approche qualitative
Zonage et périmètre de protection des captages : ***la commune n'est pas concernée***

Assainissement collectif
Les capacités organique et chimique des stations d'épuration de URCUIT et de LAHONCE permettent le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU à l'horizon 2030. La collectivité s'engage à réduire les apports d'eau parasites dans le cadre d'un plan d'action issu du schéma directeur en cours.

Assainissement non collectif
Le projet de PLU prévoit un potentiel théorique de 32 logements en assainissement autonome. Le bilan diagnostic des assainissements autonomes 2016 fait part d'un taux de non pollution de plus de 80%. Aucune donnée plus récente n'a pu être transmise. Les 32 assainissements autonomes en potentiel théorique ne présentent pas un impact cumulé notable au regard du suivi SPANC.
Le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Pluvial
Le PLU prévoit des dispositions mais les zones urbanisées résidentielles ne comportent pas de zone sensible ; la configuration du territoire, respectée par le zonage permet une bonne régulation des eaux de ruissellements. Le règlement permet de limiter l'imperméabilisation.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques :
Ces risques ne concernent pas des zones résidentielles avec du potentiel de développement.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE
La commune de Urcuit ne présente pas de risque significatif.

Les emprises de développement pour le résidentiel ne sont pas à proximité des zones à risque notable (activité existante ou ancienne), ce qui permet d'éviter des impacts sur la sécurité et la santé des populations.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une règlementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modéré 3)

Le risque retrait gonflement des argiles
Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa fort sur les zones prévues en U/AU. Ce risque est à prendre en compte eu égard aux déclarations catastrophes naturelles nombreux.
Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.**
Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque effondrement et cavité souterraine ou extraction de matériaux
Ce risque est ponctuel et se situe de façon éloignée des zones d'habitat à l'exception du secteur des salines qui borde le quartier résidentiel d'Asserol. Le zone Nr permet de spatialiser ce risque et d'éviter des constructions nouvelles.

Le risque inondation
Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.
Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des secteurs d'aléas. Les espaces identifiés dans l'atlas sont également relayés dans le PLU à travers une trame et son relai règlementaire.

Les zones urbaines ou à urbaniser zonées en U ou 1AU dans le PLU de 2022, se situent toutes en dehors des emprises à l'exception de la zone d'activité économique existante, sur des espaces artificialisés effectifs. De fait cela permet de garantir que le PLU n'augmente pas les populations soumises à ce risque.

Par ailleurs, en prenant en compte la problématique des eaux pluviales, le PLU limite l'aggravation des risques :
- Par des dispositions règlementaires limitant la constructibilité résiduelle dans les secteurs N et A
- Par l'intégration au niveau de règlement de dispositions pour réguler les écoulements et limiter l'imperméabilisation
- Par la protection des bassins de réception et des éléments de régulations comme les thalwegs boisés, certaines ripisylves… (EBC, zone N ou Nbd…)

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :
Ne permettant pas d'habitation nouvelle ou de construction nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)

- En imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En intégrant les connaissances sur le risque inondations
- Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes
Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa règlementation qui limite la constructibilité.
Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- La limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- Dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- En préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- En donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie
Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées sauf le quartier de Souhy et Chatorteguy dont l'équipement devra être mis à niveau.

Les nuisances
La commune est peu impactée.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Paysage
Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.
Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier importantes sur le territoire, dont les vastes espaces boisés. L'absence d''extension de zones constructibles en dehors de la centralité du bourg est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

Au bourg et ses abords, le PLU a versé le coteau sur l'Adour, les différents thalwegs en zone A ou N. Des trames de protections (EBC) permettent également de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers, notamment les coupures d'urbanisations.
Le règlement prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

Le Patrimoine architectural et archéologique
Le règlement accompagne par des règles concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre règlementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans le bourg et au port, sur des secteurs de maitrise publique. Mais également sur des espaces naturels ou agricoles privés. Le site archéologique situé en zone urbaine, notamment au niveau de l'église est intégré en zone U. Le Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre
Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation ou impactante. La commune en développant son maillage de cheminements doux, en prévoyant un parking de covoiturage va dans le sens de moyens de déplacement moins impactant.

L'énergie
Le PLU 2023 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.
La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

EFFET SUR LES ZONES SITUEES EN DEHORS DE NATURA 2000

Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, de vastes massifs boisés ont été inclus en zone Ndb en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC, pérennisant leur vocation boisée au regard de la raréfaction des aulnaies humides.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

A l'échelle du bourg dans son ensemble, des **mesures d'évitement des enjeux écologiques forts ont été mises en place pour adapter le contour des zones urbaines :**

- L'Aulnaie rivulaire et les Haies d'Aulnes, enjeux très fort et fort, sont classés EBC et en zone Nbd
- Les cours d'eau du bourg font l'objet d'un classement en secteur Nbd majoritaire. Le règlement écrit définit des reculs imposés depuis les berges des cours d'eau (10 mètres) ;
- Des zones humides ont été classées en zone N ou en zone A.

Secteur Bourg/Comexa

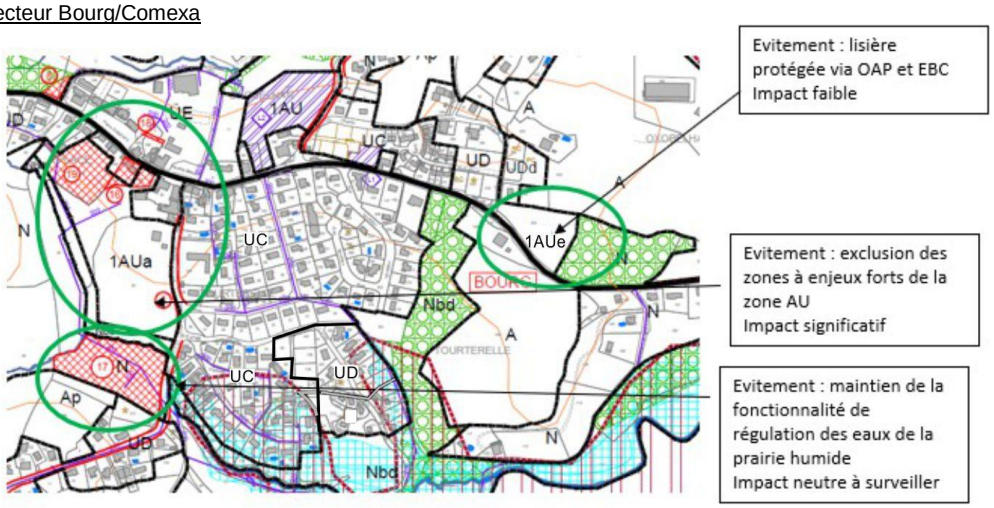

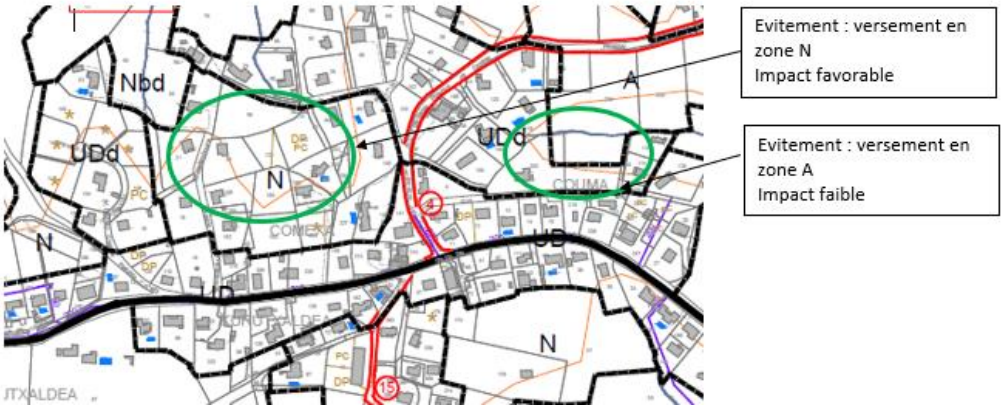

Secteur route du Port

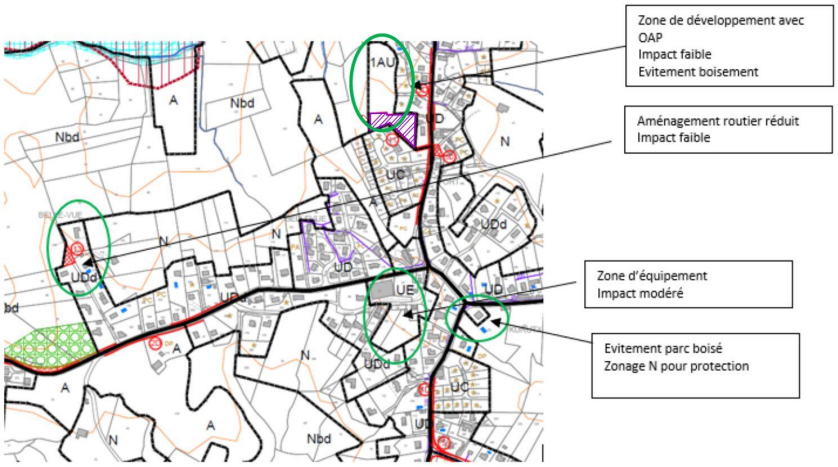

Secteur Souhy/Chatorteguy

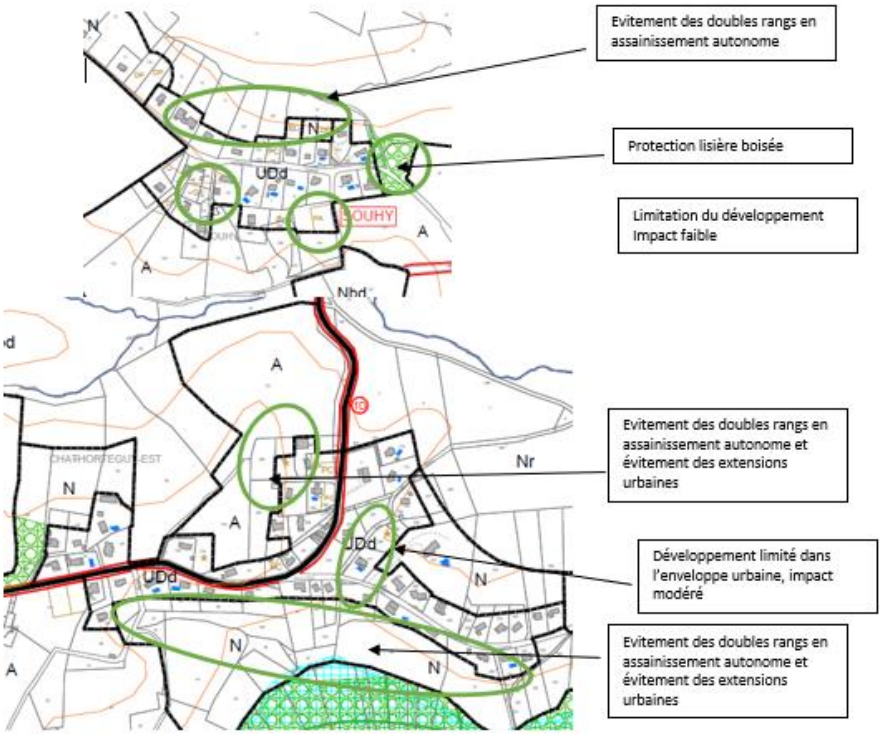

Impact indirect
Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). En termes de quantification, la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

Globalement, le PLU 2023 améliore la situation par rapport au PLU 2011 en réacfectant des espaces en assainissement autonome pouvant faire l'objet de développement significatif ou impactant, par leur nombre ou leur situation.
L'impact estimé des assainissements autonomes supplémentaires est modéré puisque l'ensemble des sites situés en zone UDd est prévu en assainissementutonome sous réserve de démontrer l'aptitude des sols. Les choix de développement ont été recentrés ce qui a conduit à reverser en zone N ou A des espaces prévus en U ou AU dans le PLU antérieur.
Une seule zone a été ajoutée, la zone UD en sortie du bourg Est. Les zones AU ont été adaptées pour prendre en compte les enjeux environnementaux. En conclusion, l'impact du PLU en dehors des surfaces concernées par Natura 2000 est réduit et aceptable, au regard des surfaces consacrées à la protection de la biodiversité.

IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

D'un point de vue spatial, **la zone naturelle assure en grande partie la protection des zones Natura 2000 : 100% du site de l'Adour / 85 % du site des Barthes de l'Adour / 89% du site de l'Ardanavy.** Le secteur Nbd est largement majoritaire. A cela, il faut ajouter l'emprise du PPRI en zones N qui deviennent de fait inconstructible. **Au bilan le territoire communal intercepte 348ha86 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 84% (293ha71) en N, 15% (52ha41) en A et 2ha74 en U/AU ; la préservation des sites est donc assurée directement sur 99% de sa surface par les zones N et A.**

IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct *(destruction d'habitats naturels d'intérêt)*	Impact potentiel indirect *(pollutions)*
N	Sont autorisées : Les annexes (50 m² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Ces possibilités Les équipements collectifs d'intérêt général (100 m² d'emprise au sol maximum) et les bâtiments neufs d'exploitation agricoles (emprise limitée à 80m²).	**Impact non significatif :** - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol et la distance d'éloignement des annexes (moins de 20m) De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres minimum et au moins 50 mètres pour les bâtiments d'élevage) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Aucun changement de destination n'est rendu possible sur un bâtiment en zone N. Pour ce qui est relatif aux extensions et annexe, l'impact indirect en lien avec la mise en place d'un assainissement autonome n'a pu être estimé. On notera toutefois que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour autoriser les extensions et annexes, ce qui va dans le sens d'améliorer la situation. Impact marginal à positif
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité : L'extension des habitations existantes (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire) Les constructions, travaux et installations d'intérêt général nécessaires à l'entretien du milieu naturel, à sa mise en valeur, à la gestion hydraulique sont autorisés sous réserve de ne pas dépasser 50 m2 d'emprise au sol .	**Impact positif** : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	Impact marginal
Ny	Sont autorisées : Dans le secteur Ny, les occupations et utilisations du sol nécessaires aux activités artisanales sous forme d'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol de 150m²,	**Impact non significatif :** - Aucune zone Ny directement concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	Aucun impact
Nr	Sont autorisées : Règles très limitantes au regard du principe de précaution et du risque	**Impact non significatif :** - Zone Nr en partie concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	Impact positif

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Au contraire, il y contribue.
L'impact de l'emplacement réservé 12 en zone N est toutefois significatif
Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans les diagnostics écologiques de l'Ardanavy sont concernés par un zonage A et AP. Néanmoins, il s'agit :

- Soit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont de fait protégés par les distances de recul imposées : une marge de recul d'au moins 10 m à partir des berges est imposée, et au moins 50m pour les bâtiments d'élevage selon la réglementation afférente qui peut porter la distance à 100m notamment.
- Soit de terres agricoles en zones inondables et ils sont de fait protégés du fait de la présence d'un PPRi.

La zone Natura 2000 est donc concernée par des espaces agricoles en lien avec une constructibilité agricole significative sur moins de 5 ha ce qui reste marginal.
Par ces mesures règlementaires, les impacts directs sont évités et les impacts indirects réduits.
Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

MPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Les mesures d'évitement ont permis de limiter les impacts sur la zone Natura 2000.

Secteur bourg

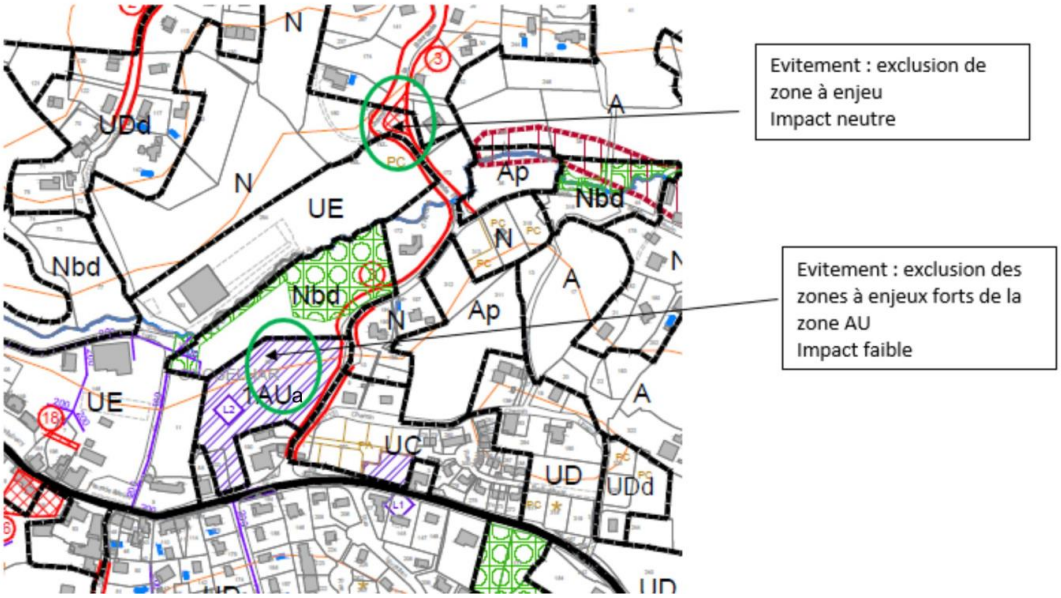

Sur le secteur du bourg le projet de PLU ne présente pas d'impact direct significatif sur les enjeux de conservation de la zone Natura 2000.

E-VI.11 - TRACABILITE ET SUIVI

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Quantitatif			
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée**
Informer de l'évolution de la population	Population municipale Ménages Croissance	Population municipale (01/2017) Taille des ménages (2017) Nombre de ménages (2017) Taux de variation annuel 2012-2017 Solde naturel	2 492 habitants (insee) 2.5 personnes 969 1.4%/an positif depuis 1968
Informer de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2017 Nombre de logements secondaires 2017 Nombre de logements vacants 2017 Nombre de logements locatifs sociaux Nombre de logements locatifs Production de logement/an	975 (90%) 63 (6%) 46 (4%) 13 LLS en 2017 161 (16.6% du parc principal) 22 (1999-2017)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	187ha63 soit 14% Stecal : 0ha83 soit 0.06%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes	% des zones naturelles strictes dans le territoire	806ha51 soit 59%
	Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, …	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	84% de zone Natura du territoire soit 293ha71
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	1.45% soit 2ha71 (UE, UY) 0ha
Informer des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	5ha52 en Nr
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées Surfaces naturelles libres consommées	Surface agricole consommée	4ha69
		Surface naturelle consommée	1ha16
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	27 en moyenne
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Qualité	Diverses		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	32
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	196 à 206 logements pour plus de 640 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de l'Adour (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2017)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	21% soit 295ha
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	2ha20 soit 1.2% des zones U/AU 0ha64 en UYd et du 1ha56 en UD
		Surfaces urbaines en risque argile fort	186ha36 soit 100%
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	1ha13 (sans potentiel)
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	0ha

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Surface		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	Non concerné
Informer de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	Surface en site inscrit ou classé sur le territoire	Non concerné
Informer de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	3ha40
		Surfaces urbaines en site archéologique	0ha22
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné
Informer des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	Non concerné
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	143ha71
		Surfaces au titre Ap	56ha95

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	Distance		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des distances des zones urbaines résidentielles du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines résidentielles du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines résidentielles du PLU 2022 distances de plus d'1km du centre bourg	78ha soit 42% des zones U/AU
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Règlement	Article 11 revoir n° article		
Objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	Inconnu

E-VI.12 – COMPATIBILITE SRADDET, SCOT, SDAGE

SRADDET

LE SRADDET Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires, Nouvelle Aquitaine est un document d'orientation du territoire qui a été adopté en mars 2020. Le SRADDET est un schéma intégrateur, stratégique, et prescriptif.
Le PLU a pris en compte les objectifs du SRADDET :

1 Bien vivre dans les territoires
2 Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
3 Produire et consommer autrement
4 Protéger notre environnement naturel et notre santé

Le PADD, zonage, règlement, et OAP sont compatibles avec les règles du SRADDET.

SCoT

Le PLU est compatible avec le SCOT en vigueur.

Le SCoT fixe une armature urbaine : *URCUIT, bourg de l'intérieur*

Eléments de compatibilité du PLU

Un ancrage urbain ancien avec le noyau du bourg/église et celui du port, dans ou en limite de la zone inondable.
Le développement a produit un étalement qui a suivi les voiries principales et a induit un deuxième pôle de vie autour du supermarché/crèche en haut de la route du Port.
Si cette double centralité est effective, formant un continuum du bourg au pôle du supermarché, et si le SCOT a reconnu cette singularité, la commune envisage pour autant de recentraliser préférentiellement le développement sur le bourg ancien du fait de la présence de la majorité des espaces et équipements publics et collectifs de la vie quotidienne.
La commune a explicité son armature urbaine, a affirmé sa volonté de maintenir la structuration d'une centralité dynamique autour du pôle public central du bourg ancien, avec un développement résidentiel préférentiel en première couronne immédiate compte tenu de l'insuffisance des disponibilités et capacité de densification dans l'enveloppe urbaine constituée.
Dans les quartiers en dehors du périmètre de la centralité, le projet est de maintenir les quartiers constitués au sens de la définition qui en a résulté de l'analyse des enveloppes urbaines afin de limiter le développement aux capacités de densification ou au espaces libres dans l'enveloppe urbaine compte tenu des enjeux de durabilité et de lutte contre l'étalement urbain.
Fidèle à sa qualité de bourg de l'intérieur, la collectivité a ainsi prévu :
- **de centraliser son développement** et notamment ses extensions urbaines sur la continuité de la centralité bourg ancien et qui se rattachent au pôle public central autour de la place Cette centralité est reliée très largement au réseau collectif d'assainissement. Des extensions sont ainsi prévues en continuité des enveloppes urbaines, sous forme de zones 1AU ou U avec schéma de principes (OAP), pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble à densité maîtrisée avec production de logement locatif social. Une autre extension est prévue, dans la centralité proche du supermarché, en continuité de l'enveloppe urbaine, sur une parcelle communale tel que prévu dans le PLU précédent.
Des confortements ponctuels sont prévus également sur les enveloppes urbaines des quartiers constitués :
- d'affirmer l'existence des quartiers résidentiels : Chatortéguy, Souhy, Asserol, Olhet, Harretche, Larria, Couma, Port (en partie en assainissement autonome) au sein desquels le confortement est possible dans les espaces interstitiels
- de maintenir une zone d'activité (Uy) dans le cadre de la stratégie de développement économique communale
- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 80% des surfaces communales en zone A et N.
- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité du village et en préservant ses physionomies boisées

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement maîtrisé, en cohérence avec la capacité des équipements et dans la continuité des phénomènes observés sur le temps long

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son projet de développement en identifiant des sites stratégiques d'implantation d'opération dans la continuité de l'enveloppe urbaine de la centralité du fait de l'absence d'emprises significative au sein des enveloppes existantes. Deux de ces espaces de développement sont en propriété communale. Des OAP ont été établies sur les sites de développement les plus importants, afin de décliner les enjeux de diversité de l'offre en logement, de mixité, de mobilité et d'enjeux paysagers.
Les quartiers identifiés sont prévus en confortement dans leur enveloppe urbaine.

L'effort de production de logements sociaux

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans les OAP de relayer spécifiquement la production de logements diversifiés. Au total 66 à 71 logements sociaux sont intégrés dans le projet de PLU dans trois OAP :

- Dans l'OAP A au centre-bourg, un pourcentage de 50% de logements sociaux soit 30 à 35 logements sociaux
- Dans l'OAP B bourg Est 20 logements sociaux
- Dans l'OAP C, sur la zone AU route du Port, 50% de logements sociaux pour un potentiel total de 20 logements.
- Dans l'OAP D, au bourg, 50% de LLS (logement locatif social), soit 20 LLS

Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à 86 à 91 logements sociaux au total soit 32% environ de la production totale de logement sur le potentiel PLU. Ces 86 à 91 logements sur 10 ans correspondent également au rythme prévu par le PLH.

Les mobilités…

Compatibilité

Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune d'***Urcuit*** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

La réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT : le développement de la centralité est structurant du projet et les quartiers sont confortés dans leur enveloppe urbaine à l'exception du quartier autour du pôle supermarché/crèche compte tenu de son caractère d'équipement.
Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées aux équipements, un potentiel estimé à 200 logements sur 12ha97 ha dont la surface se répartit à 60% dans l'enveloppe urbaine. La densité passe de 7,8 logements/ha (constat de la dernière décennie) à près de 27 logements/ha.
Le potentiel en logement se répartit ainsi : 45% ou dans les enveloppes existantes, et 55% en extension.

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025. Au regard du fait que nous sommes en 2022, l'abaque a été appliquée sur la période 2021/2030.
La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 1ha77 par an pour les espaces réservés au résidentiel sur 2021/2030. L'artificialisation induite par le PLU 2022 jusqu'en 2030 prévoit une surface artificialisée estimée à 1ha07 par an (urbain mixte). Elle reste donc la zone d'objectif du DOO.

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.
Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 4ha03 environ soit moins de 5%, ce qui est une extension limitée.

Le développement économique

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités existantes avec un potentiel faible de développement (déjà présent dans la version antérieure du PLU)
Dans le bourg, commerces et services de proximités sont autorisés.

La préservation des valeurs agricoles naturelles paysagères et patrimoniales

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec près de 375 ha (27% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur (Nbd, Ny et Nr) couvre 185 ha environ portant à 560 ha et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été configuré pour préciser au plus près les enjeux paysagers/biodiversité – notamment les zones humides- et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles. Aucun stecal ou changement de destination n'est prévu dans le PLU.

La trame verte et bleue

L'analyse à l'échelle de la commune et es inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

Le principe majeur a été d'éviter d'impacter les espaces à enjeux de biodiversité, comme les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Réservoirs de biodiversité :

Zonage	La zone Nbd, protection stricte couvre environ 544 ha et concerne les réservoirs de biodiversité et les parties naturelles des emprises Natura 2000.Les habitats boisés d'intérêt communautaire dans l'emprise Natura 2000 ont été classés en Espaces Boisés Classés. Le zonage Ap engendrant une constructibilité très limitée couvre près de 57 ha. On notera que la majorité des réservoirs/corridors de biodiversité de la trame bleue est également concerné par le PPRI ce qui réduit la constructibilité. Enfin, le réservoir en lien avec les anciennes salines est intégralement zoné en zone Nr compte tenu du risque d'effondrement potentiel, ce qui permet la préservation de ce site à fort enjeu de biodiversité. Les OAP riveraines des trames verte et bleue ont prévu des dispositions en plus d'un recul des limites des zones d'urbanisation.
Règlement	En secteur Ap, les constructions nouvelles sont interdites exceptées des cas particuliers limités. Compte qu'une seule zone comporte des édifices, la protection de ces espaces est assurée. Elle est majoritairement motivée pour la préservation des zones humides.

Continuités écologiques :

Zonage	La majorité des réservoirs/corridors de la trame bleue, en dehors des enveloppes urbaines a fait l'objet d'un zonage N, et très fréquemment Nbd. Les réservoirs/corridors de biodiversité de la trame bleue sont également concernés par le PPRI ce qui réduit la constructibilité. Les continuités en lien avec les massifs forestiers sont intégrées à la zone N et Nbd. Les lisières boisées significatives existantes sur les franges urbaines ont été classées en EBC ou en N.
Règlement	Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de potentiel de développement ont été systématiquement mis en recul significatif des cours d'eau structurant de la trame verte et bleue. Afin d'assurer un contexte favorable à la circulation des espèces le règlement prévoit sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, un ratio de 40% d'espace végétalisés.

SDAGE

Le SDAGE est un document de planification ayant pour objet la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Orientations SDAGE	Articulation avec les orientations du PLU
ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS	- L'évitement des pollutions diffuses et le recours majoritaire à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles à destination de logement. La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante au plan organique et le système fera l'objet d'actions dans le cadre du schéma directeur afin de réduire et d'éliminer l'intrusion des eaux claires parasites à l'origine du dépassement de la capacité hydraulique. - Les possibilités d'extension et d'annexe des logements relevant de l'assainissement individuels sont conditionnées à une installation existante non impactante ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes - la protection des zones humides et des espaces de la trame bleue permet d'assurer la bonne santé de ces écosystèmes qui assurent une fonction régulatrice de la qualité et la quantité d'eau - le PLU ne prévoit pas l'installation de construction à risque potentiel de rejet polluant La commune ne présente pas de site ou sol pollué selon les bases de données Le PLU impose un recul de 10m par rapport aux cours d'eau pour les constructions ; il préserve dans la zone N les espaces naturels inféodés aux zones humides et inondables. Le territoire d'Urcuit ne se situe pas dans une zone stratégique pour les masses d'eau souterraines, no dans une zone de captage menacée Urcuit ne présente pas sur son territoire de masse d'eau fortement modifiée
AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	Le PLU n'a pas prévu l'installation de structures consommatrices d'eau potable. Le règlement permet d'implanter des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage. Le projet de développement de la commune est cohérent avec les conclusions du schéma directeur d'eau potable et garantit l'adéquation capacité de la ressource/besoin.
PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	La trame bleue a été affinée à l'échelle de la commune et intégrée en zone N majoritairement, Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de développement ont été calées en retrait significatif des cours d'eau Le PLU a permis d'établir une carte sur la base de données disponibles complétée des investigations terrain afin d'assurer la protection des zones humides qui ont été classées en zone N. Le PLU a protégé de façon intégrale les espaces à enjeux pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, en prenant en compte les impacts indirects qui ont été limités Le PLU a pris en compte les axes à migrateurs connus et à intégrer de façon systématique les cours d'eau à la trame bleue Le PLU a mis en œuvre de façon prioritaire l'évitement des zones humides. Les enjeux de préservation des zones humides ont été promus par le PLU. Le PLU a notamment protéger dans la zone Nbd les sites concernant notamment la Cistude, le Vison, la Loutre et les espèces piscicoles. Le PLU a consacré des notes « pédagogiques » dans le rapport de présentation à ces enjeux Le PLU a adapté son projet au regard des zones inondables en évitant des développements dans ces secteurs et en réduisant les emprises urbaines dans ces secteurs.

Le PLU de la commune de Urcuit est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

SAGE ADOUR AVAL

Objectifs du SAGE	Articulation avec les orientations du PLU
Objectif MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique	La trame bleue a été affinée à l'échelle de la commune et intégrée en zone N majoritairement, Un recul de 10m par rapport aux cours d'eau est imposé dans toutes les zones et les zones de développement ont été calées en retrait significatif des cours d'eau.
Objectif INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables	Le PLU a assuré un zone N majoritaire sur les zones inondables et aucun développement urbain n'y a été prévu. Les aménagements sur ces secteurs ont été très limités à des cas exceptionnels par le PLU, en lien avec les questions hydrauliques/biodiversité notamment.
Objectif AEP5 : Inciter aux économies d'eau	Le PLU n'a pas prévu l'installation de structures consommatrices d'eau potable. Le règlement permet d'implanter des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage.
Objectif AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement Objectif AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement Objectif AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	Le PLU a pris en compte le SAGE dans un objectif de relayer les objectifs de ce document. Les services de la CAPB en matière d'assainissement collectif, individuel, d'eau potable et de pluvial ont été associés et ont fourni les données disponibles La présence du PPRI en tant que servitude s'est imposée au PLU qui a été au-delà en prenant en compte des espaces plus largement (atlas, fonctionnalités existantes notamment en anticipation du changement climatique).

Le PLU de la commune de Urcuit est compatible avec le SAGE Adour Aval.